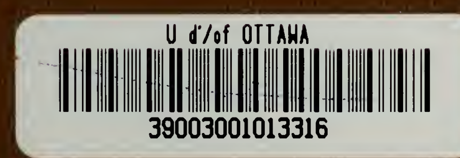


U d'/of OTTAWA
39003001013316

445

P. A. CARON

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE ROLLIN.

TOME QUATORZIÈME.

A PARIS,

CHEZ
FIRMIN DIDOT PÈRE ET FILS, Libraires, rue Jacob, n° 24;
LOUIS JANET, Libraire, rue St-Jacques, n° 59;
BOSSANGE PÈRE, Libraire, rue de Richelieu, n° 60;
VERDIÈRE, Libraire, quai des Augustins, n° 25.

ŒUVRES
COMPLÈTES
DE ROLLIN.

NOUVELLE EDITION,

ACCOMPAGNÉE D'OBSERVATIONS ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS HISTORIQUES,

PAR M. LETRONNE,

MEMBRE DE L'INSTITUT

(ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES).

HISTOIRE ROMAINE.

TOME II.



PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,

IMPRIMEUR DU ROI, ET DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 24.

M DCCC XXIII.



HISTOIRE ROMAINE

DEPUIS LA FONDATION DE ROME

JUSQU'A LA BATAILLE D'ACTIUM.

LIVRE QUATRIÈME.

Ce livre quatrième contient l'espace de seize ans, depuis l'an de Rome 290 jusqu'à 306. Les quatre dernières années renferment l'histoire des décemvirs et l'établissement des lois des Douze-Tables.

§ I. *Danger extrême du consul Furius chez les Èques. Peste à Rome : ennemis repoussés. Le tribun Térentillus propose une loi pour fixer la jurisprudence, qui jusque-là avait été comme arbitraire : l'affaire est différée. Prodiges. Les disputes se renouvellent au sujet des lois. Céson Quintius, jeune patricien, qui s'opposait à la nouvelle loi, est condamné à l'exil. L. Quintius Cincinnatus, son père, de regret se retire à la campagne.*

AULUS POSTUMIUS.
SP. FURIUS.

An. R. 290.
Av. J.C. 462.

Danger extrême du consul Furius chez les Èques.

Furius, qu'on venait de nommer consul, étant arrivé chez les Herniques, y trouva les Èques qui ravageaient le pays. Ne sachant point le nombre de leurs troupes, il engagea mal à propos le combat, où il eut le des-

Dionys. l. 9, p. 619. Liv. lib. 3, n. 4, 5.

sous, et fut obligé de se retirer dans son camp. Les ennemis l'y assiégèrent le lendemain, et l'y tinrent renfermé de si près, qu'il ne lui fut pas possible d'en faire sortir un courrier pour porter cette nouvelle à Rome. On l'apprit par les Herniques. L'alarme fut grande. Le sénat donna ordre à Postumius, l'autre consul, de veiller à ce que la république ne reçût aucun dommage : *Videret ne quid respublica detrimenti caperet.* Cette formule donnait un pouvoir absolu aux consuls, et n'était employée que dans d'extrêmes dangers. Afin que tous les citoyens fussent uniquement occupés du péril qui menaçait la république, il ordonna une cessation générale de toute affaire particulière : il fit fermer les boutiques et les tribunaux de justice; c'est ce qu'on appelait *justitium indicere.* Postumius leva promptement des troupes, qu'il envoya sur-le-champ au secours de son collègue. Cependant Furius fit une sortie sur les ennemis, et les mit en fuite. Son frère, avec un détachement de mille hommes, poursuivit les fuyards avec trop de vivacité; et, étant enveloppé de toutes parts, il fut tué en combattant vaillamment, et toute sa troupe taillée en pièces. Au premier bruit de son péril, le consul marcha au secours de son frère, et fut blessé lui-même. Les ennemis, animés par ce double succès, poursuivirent le consul jusque dans son camp; et ils l'auraient peut-être forcé, si le secours envoyé de Rome ne fût survenu fort à propos. Les Èques furent battus plus d'une fois. Furius retourna vainqueur à Rome. Mais la mort de son frère, jointe à la perte d'un grand nombre d'officiers et de soldats qui furent tués en différentes occasions, ne laissa aucun lieu à la joie.

L. ÆBUTIUS.
P. SERVILIUS.

An. R. 291.
Av. J.C. 461.

Peste à Rome : ennemis repoussés.
Dionys. l. 9, pag. 623.
Liv. lib. 3, n. 6-8.

La peste, qui s'était déja fait sentir à Rome, recommença avec plus de force que jamais. Il est inconcevable combien elle fit périr d'esclaves, de gens de journée et de petit peuple. D'abord on emportait les morts sur des chariots; mais le nombre en devint si prodigieux, qu'on fut obligé de jeter dans le Tibre les corps des personnes moins considérables. On compta parmi ceux qui moururent de cette maladie jusqu'à la quatrième partie du sénat. Les deux consuls furent de ce nombre, et plus de la moitié des tribuns.

Quand la nouvelle de ce désastre fut répandue dans les pays voisins, les Éques et les Volsques crurent avoir l'occasion la plus favorable de ruiner la puissance romaine, et firent une ligue qu'ils ratifièrent avec serment. Après avoir ravagé les terres des alliés du peuple romain, ils vinrent tout près de la ville. L'alarme y fut extrême. Elle se trouvait sans chef et sans forces. Les dieux tutélaires de Rome, dit Tite-Live, la défendirent, c'est-à-dire que la providence divine la sauva d'un si grand péril. Les ennemis, craignant sans doute l'air contagieux qui ravageait tout à la ville et à la campagne, et attirés par l'espérance d'un butin considérable, tournèrent leur marche vers Tusculum, qui était un pays opulent. Ainsi la tranquillité fut rendue à Rome, et la maladie cessa peu à peu.

L. LUCRÉTIUS TRICIPITINUS.
T. VÉTURIUS GÉMINUS.

An. R. 292.
Av. J.C. 460.

On tira une prompte vengeance des ennemis. Ils

furent battus et pleinement défaits en plusieurs actions, et perdirent la plus grande partie de leurs troupes.

Le tribun Térentillus propose une loi pour fixer la jurisprudence. L'affaire est différée. Dionys. l. 10, p. 627, 628. Liv. lib. 3, n. 9, 10.

La paix du dehors donna lieu aux troubles du dedans. L'objet en fut nouveau, il regardait les lois et le droit. Rome n'avait point encore une forme constante d'administrer la justice. Dans les premiers temps les rois la rendaient eux-mêmes, et leurs jugements avaient force de loi. Depuis que l'autorité royale eut passé aux consuls, parmi les fonctions de la royauté celle de rendre la justice leur fut attribuée, et, comme les rois, ils jugeaient presque arbitrairement. Les lois étaient en petit nombre, et n'étaient connues que des patriciens, seuls en possession des magistratures, de tout ce qu'il y avait alors de science dans Rome, et de toute la religion.

C. Térentillus Arsa, tribun du peuple, entreprit de fixer la jurisprudence et d'astreindre les jugements à des lois qui fussent connues de tous. Il prit le temps que les consuls étaient absents. Il échauffait les esprits du peuple par les invectives qu'il faisait de jour à autre contre la hauteur des patriciens, et surtout contre l'autorité consulaire, portée, selon lui, à un excès criant, et devenue intolérable à une ville libre. Il faisait remarquer « qu'elle ne différait du pouvoir « despotique des rois que par le nom, mais qu'en effet « elle avait quelque chose de plus odieux : qu'au lieu « d'un seul maître on en avait deux, qui s'arrogeaient « un pouvoir sans mesure et sans bornes, qui, étant « eux-mêmes indépendants et sans frein, faisaient « tomber sur le peuple toute la terreur et toutes les « peines des lois : que, pour arrêter cette licence, il « demanderait qu'on nommât cinq commissaires, qui

« seraient chargés de dresser des lois pour régler l'au-« torité consulaire : qu'en conséquence les consuls n'au-« raient de droit sur le peuple que celui que le peuple « même aurait bien voulu leur donner, n'étant pas « juste qu'ils n'eussent d'autre loi que leur passion et « leur caprice ».

Ce nouveau plan de loi effraya les sénateurs, et leur fit craindre que le tribun ne profitât de l'absence des consuls pour leur imposer un nouveau joug. Q. Fabius, sans perdre de temps, convoque le sénat en qualité de gouverneur de la ville ; car sa charge lui donnait ce droit lorsque les consuls se trouvaient absents. Il se livra à toute son indignation contre l'entreprise téméraire et séditieuse du tribun, qui n'allait à rien moins qu'à renverser toute la disposition et tout l'ordre du gouvernement présent. « Et quel temps encore avait-il « pris pour attaquer la république? Un temps où elle « était sans chefs et sans défense. Que si, l'année pré-« cédente, au milieu de la peste et de la guerre, les « dieux dans leur colère eussent donné un pareil tribun, « l'état était perdu. Les deux consuls étant morts, la « ville affligée de maladie et dans une confusion géné-« rale, il aurait proposé au peuple d'abolir le consulat, « et se serait mis à la tête des Volsques et des Èques « pour attaquer la ville. De quel prétexte pouvait-il « couvrir un si pernicieux dessein? Si les consuls mal-« traitaient quelque citoyen, et abusaient de leur auto-« rité, ne pouvait-on pas les assigner devant le peuple, « après qu'ils étaient sortis de charge, et leur donner « pour juges les plébéiens mêmes, du corps desquels « était le complaignant? Qu'agir comme faisait Téren-« tillus, c'était rendre odieuse, non l'autorité consu-

« laire, mais la puissance tribunitienne, et troubler « gratuitement la paix et l'union qui était rétablie entre « les deux ordres. Fabius ensuite, prenant des manières « plus adoucies, s'adressa aux autres tribuns, et les « pria d'agir auprès de leur collègue, pour obtenir de « lui qu'il attendît le retour des consuls. » Ils le firent, et l'affaire demeura suspendue.

On manda aussitôt les consuls. Lucrétius revint chargé de butin et de gloire. Le triomphe lui était destiné d'un consentement général : mais, plus occupé de l'intérêt public que du sien, il ne songea qu'à pacifier les esprits et à terminer les disputes. Il se tint plusieurs assemblées du sénat et du peuple. Le tribun céda enfin à l'autorité du consul, et se désista de sa poursuite. Pour-lors on rendit à Lucrétius l'honneur dont il paraissait encore plus digne par le délai que lui-même y avait apporté. Il triompha des Volsques avec son armée. On accorda à l'autre consul le petit triomphe, appelé *ovatio*.

An. R. 293.
Av. J.C. 459.

P. VOLUMNIUS.
SER. SULPICIUS.

Prodiges effrayants.

On vit au commencement de cette année plusieurs prodiges effrayants : le ciel tout en feu, de grands tremblements de terre, une vache qui parla. Il tomba une pluie effroyable, non pas de neige ou de grêle, mais de morceaux de chair. Des oiseaux de toute espèce en dévorèrent une partie : ce qui en resta dans la ville et dans la campagne y demeura long-temps sans changer de couleur, sans se corrompre, et sans causer de mauvaise odeur. Les livres des sibylles furent consultés : et la réponse que les prêtres qui en avaient la

garde prétendirent y avoir trouvée, contenait que la ville était menacée d'une irruption d'ennemis étrangers, qui la réduiraient à deux doigts de sa perte : que surtout il fallait faire cesser les séditions. Les tribuns ne manquèrent pas de dire que ce dernier article était ajouté exprès pour empêcher la promulgation de la loi; et ils n'avaient pas tort.

Tite-Live rapporte souvent dans son histoire de ces sortes de prodiges; ce qui a donné lieu de l'accuser d'une stupide et superstitieuse crédulité. Mais il était bien éloigné de croire tout ce qu'il en rapportait, comme il le témoigne en plusieurs endroits. *Il se fit, soit à Rome*[1], dit cet historien, *soit aux environs, pendant cet hiver, plusieurs prodiges, ou (ce qui a coutume d'arriver quand une fois la superstition a saisi les esprits) on en annonça plusieurs, et ils furent crus légèrement.* D'ailleurs, trouvant ces prodiges rapportés dans les annales des pontifes, et dans les décrets du sénat qui en ordonnaient l'expiation, la fidélité de l'histoire ne lui permettait pas de les supprimer : *Je me ferais un scrupule*[2], dit-il encore, *de regarder comme indignes d'être rapportés dans mes annales, des prodiges autorisés par les décrets de personnes si remplies de prudence, qui ordonnent qu'ils seront expiés par des sacrifices publics.* On sait que ces prodiges faisaient partie de la religion des anciens. Je ne crois pas qu'on exige de moi que je les rapporte scrupuleusement.

Liv. lib. 21, n. 62.

Lib. 43, cap. 13.

[1] « Romæ, aut circa urbem, multa eâ hieme prodigia facta, aut (quod evenire solet motis semel in religionem animis) multa nunciata, et temerè credita sunt. »

[2] « Quædam religio est, quæ illi prudentissimi viri publicè suscipienda censuerint, ea pro indignis habere quæ in meos annales referam. »

Les disputes se renouvellent au sujet de la loi Térentilla. Dionys. l. 10, p. 629-634. Liv. lib. 3, n. 10-13.

Les troubles domestiques recommencèrent au sujet de la nouvelle loi, que tous les tribuns de concert remettaient en vigueur. Voici ce qu'elle portait : « Que « le peuple, dans des comices légitimement convoqués, « choisirait des décemvirs (c'est-à-dire dix commis- « saires) respectables par leur âge et par leur sagesse : « que ces magistrats seraient chargés de dresser un « corps de lois pour servir de règles dans les affaires « tant publiques que particulières : qu'ils en feraient « leur rapport au peuple, et qu'ensuite elles seraient « affichées dans la place publique, afin que chacun en « pût prendre connaissance, et que les magistrats au- « raient ordre de s'y conformer, dans tous les différends « et toutes les contestations qui arriveraient. »

Cette loi, comme l'on voit, ne faisait aucune mention de l'intervention du sénat pour l'établissement du nouveau code. Les consuls et les patriciens l'attaquent par cet endroit, et protestent qu'ils ne permettront jamais qu'on publie des lois où le sénat n'ait point eu de part. Ils remontrent que les lois sont des conventions dans lesquelles toute une ville doit entrer, et non pas simplement une partie. Les disputes n'avaient jamais été plus vives. Il semblait que, de part et d'autre, on se préparait comme à un combat, qui devait décider de la liberté.

Céson Quintius, jeune patricien qui s'opposait à la nouvelle loi, est condamné à l'exil.

Parmi la jeunesse patricienne, celui qui avait alors plus de partisans et plus de crédit dans Rome, c'était Céso Quintius, fils de L. Quintius Cincinnatus. Sa naissance et ses grands biens le rendaient recommandable. D'ailleurs, il était bien fait de sa personne, d'une bravoure et d'une capacité sans égale dans le métier de la guerre : et il joignait à tous ces avantages

le talent de la parole. Ce jeune sénateur [1], environné d'une troupe de patriciens, se faisait remarquer par-dessus tous les autres : et, comme s'il eût porté dans sa voix et dans ses forces tous les consulats et toutes les dictatures, il soutenait seul tous les orages de la fureur tribunitienne. Il ne cessait d'invectiver contre les plébéiens, sans épargner les paroles les plus dures, ni les traitements les plus outrageux.

Les tribuns, poussés à bout, jurèrent sa perte. Un d'eux, il s'appelait Virginius, l'assigne à comparaître devant le peuple. Cette assignation, loin de lui abattre le courage, ne fit que l'irriter. Il s'oppose à la loi encore plus vivement qu'il n'avait fait, il redouble ses reproches injurieux contre les plébéiens, et poursuit à toute outrance les tribuns, comme ayant alors un légitime sujet de leur faire la guerre. Ils n'en étaient pas fâchés, voyant que par là il aigrissait les esprits de plus en plus, et fournissait matière à leurs griefs. Quand le jour de l'assignation fut venu, et que Céson vit le danger de près, il rabattit beaucoup de sa fierté, et prenant l'air et le ton de suppliant, il implora humblement la clémence du peuple. Tout ce qu'il y avait de plus illustres sénateurs s'intéressent pour lui vivement, et rendent un témoignage authentique à son mérite éclatant. Lucrétius surtout, le consul de l'année précédente, encore tout brillant de la gloire récente de son triomphe, en partage l'honneur avec lui, vantant le courage qu'il avait fait paraître dans la bataille, et rapportant comme témoin oculaire les actions de bra-

[1] « Hic quum in medio patrum agmine constitisset, eminens inter alios, velut omnes dictaturas consulatusque gerens in voce ac viribus suis, unus impetus tribunitios popularesque procellas sustinebat. » (Liv.)

voure par lesquelles Céson s'était signalé. Il exhorte le peuple à ne pas laisser passer chez les étrangers un jeune patricien doué de si excellentes qualités, et qui de plus ou de moins dans une ville pouvait faire une très-grande différence. Il ajoute « que ce caractère im-« pétueux qui choquait en lui diminuerait tous les « jours par le temps; et que ce qui lui manquait, « c'est-à-dire le sang-froid et la prudence, prendrait « chaque jour de nouveaux accroissements : que ses dé-« fauts s'affaiblissant, et ses bonnes qualités s'avançant « toujours vers leur maturité, ils laissassent un jeune « homme d'un si grand mérite croître et vieillir dans « sa patrie ». Quintius, son père, surnommé Cincinnatus, ne touche point aux louanges de son fils, de peur d'aigrir l'envie. « Mais, tâchant de calmer les esprits et de les porter à la douceur par les plus instantes prières et par ses larmes, il conjure le peuple, si lui il n'a jamais offensé personne ni d'action ni de parole, si sa vie et sa conduite ont été jusque-là sans reproche, de lui accorder la grace d'un fils digne de compassion, et de pardonner quelque chose à son âge et à son imprudence. »

Le peuple, touché de la vue et des pleurs de ce respectable vieillard, paraissait incliner vers la douceur. Le tribun, qui s'en aperçut, produisit dans le moment un témoin qu'il avait suborné; c'était Volscius, qui avait été tribun du peuple quelques années auparavant. Ce faux témoin déposa que lui et son frère, ayant soupé chez un ami, et revenant ensemble, avaient été attaqués par Céson, qui était accompagné de jeunes insolents comme lui : que son frère avait été tué sur la place, et que lui-même, laissé pour mort, n'était

revenu en santé qu'à grande peine. Ce narré changea entièrement la disposition des esprits, et peu s'en fallut que le peuple sur-le-champ ne condamnât le prétendu coupable à la mort. Les consuls arrêtèrent cet emportement et cette fureur en représentant [1] qu'on ne devait point traiter ainsi un accusé qui n'était point condamné, et à qui l'on n'avait pas donné le temps de se défendre. On remit le jugement à un autre jour, et, à la requête du père, on laissa aller son fils sous caution. Le lendemain les tribuns assemblèrent le peuple dans la place, où Céson n'ayant point comparu, il fut condamné par défaut, et ceux qui s'étaient rendus cautions pour lui, au nombre de dix, furent contraints à payer l'argent dont on était convenu. Ainsi ce jeune patricien, par les intrigues des tribuns et les artifices de Volscius, qui rendait un faux témoignage, comme on le reconnut dans la suite, fut chassé de sa patrie, et alla en exil dans l'Étrurie.

Cincinnatus, père de Céson, se retire de regret à la campagne.

Le père de Céson, obligé de vendre la plus grande partie de ses biens pour fournir aux cautions les sommes qui avaient été stipulées, se retira dans un village au-delà du Tibre, où il avait une pauvre cabane et un petit champ, les seuls biens qu'il sauva du naufrage. Là, vivant du travail de ses mains, avec un petit nombre d'esclaves qui lui aidaient à cultiver sa terre, il menait une vie obscure et pénible, sans que sa douleur et sa pauvreté lui permissent d'aller jamais à Rome, ni de revoir ses amis, ni d'assister aux jours de fêtes. Les tribuns, au reste, n'en furent pas mieux pour s'être défaits de Céson. La jeunesse patricienne

[1] « Cui rei capitalis dies dicta sit, et de quo futurum propediem judicium, eum indemnatum non debere violari. » (Liv.)

n'en devint que plus fière; mais elle se conduisit d'une nouvelle manière, et usa d'un sage artifice. Quand, après l'exil de Céson, on commença à proposer la loi, et que les tribuns, pour écarter ceux qui apportaient obstacle, voulaient leur faire quelque violence, alors les jeunes patriciens, qui s'étaient fait accompagner d'un grand nombre de clients, repoussaient vivement les tribuns, mais tous ensemble, et sans qu'aucun se distinguât des autres : de sorte que le peuple se plaignait de retrouver mille Césons au lieu d'un. Les autres jours, rien de plus doux ni de plus modéré que cette même jeunesse. Elle saluait honnêtement les tribuns, liait conversation avec eux, leur rendait toutes sortes de services, et les invitait même à des repas. Nulle dureté, nulle violence, sinon lorsqu'on proposait la loi. Du reste, ils étaient parfaitement populaires. Les tribuns ne purent donc venir à bout, pendant tout ce consulat, de faire promulguer la loi. Le peuple continua les mêmes tribuns l'année suivante.

---

§ II. *Les tribuns répandent un faux bruit de conjuration de la part des patriciens. Herdonius, Sabin, s'empare de nuit du Capitole : il est vaincu, et tué. Les tribuns recommencent leurs mouvements. Quintius Cincinnatus, père de Céson, est tiré de la charrue pour être fait consul. Il apaise le tumulte. Il refuse d'être continué. Nouveaux troubles. L. Minucius consul, étant assiégé dans son camp par les Éques, on crée dictateur Quintius Cincinnatus. Il délivre le consul, défait les ennemis, remporte le triomphe, et se démet de la dictature au bout de seize jours. On crée dix tribuns du peuple au lieu de cinq. On abandonne une partie du mont Aventin au peuple pour y bâtir. Les tribuns proposent de nouveau la loi agraire. Raisons pour lesquelles le sénat s'y opposa toujours fortement.*

C. CLAUDIUS.
P. VALÉRIUS. II.

An. R. 294.
Av. J.C. 458.

Les tribuns répandent un faux bruit de conjuration de la part des patriciens. Dionys. l. 10. p. 634-639. Liv. lib. 3, n. 15.

Les tribuns, ne remarquant plus la même ardeur dans la plus considérable partie du peuple, que les patriciens avaient adoucie par leurs bons offices et par des démonstrations de bienveillance, mirent en mouvement de nouvelles machines pour les lui rendre suspects. Tout moyen leur était bon, quelque injuste et quelque odieux qu'il fût, tant la passion les aveuglait. Ils répandent le bruit dans la ville, et ont le front d'aller dans le sénat même porter la nouvelle d'une conspiration terrible, dont ils ont eu des avis certains

de plusieurs endroits et par plusieurs lettres : ils les avaient eux-mêmes fabriquées. « Elle avait, disaient-ils, « pour chef Céson, qui était actuellement dans Rome. « Le dessein était de tuer les tribuns, et de faire main-« basse sur le menu peuple. Les anciens du sénat « avaient chargé la jeunesse patricienne d'exterminer « la puissance tribunitienne, et de rétablir le gouver-« nement sur le pied où il était avant la retraite sur le « mont Sacré. » Le consul Claudius, qui connaissait bien les tribuns, et qui savait de quoi ils étaient capables, soutint que cette prétendue conspiration était une pure fable, controuvée à plaisir pour alarmer les esprits faibles, et il le prouva clairement par les circonstances mêmes du récit qu'ils en avaient fait. Il en dit autant devant le peuple. Les plus sensés d'entre les plébéiens s'aperçurent aisément qu'on voulait les intimider par de vaines terreurs. Quelques-uns donnèrent dans ces faux bruits, et les prirent pour des vérités. C'en était assez pour les tribuns. Il suffit pour l'ordinaire à ces semeurs de faussetés et de calomnies qu'elles fassent impression sur quelques esprits : c'est autant de gagné pour eux.

Herdonius, Sabin, s'empare du Capitole : il est vaincu et tué. Dionys. l. 10, pag. 640. Liv. lib. 3, n. 15-18.

Peut-être que les tribuns avaient eu quelque notion confuse d'un dessein de conspiration qu'on vit effectivement éclore bientôt après, et que leur haine avait déterminé contre les patriciens des soupçons et des craintes qu'ils auraient dû tourner contre un ennemi du dehors. C'était Herdonius, Sabin fort riche et fort puissant, et encore plus hardi et plus ambitieux, à qui les dissensions qui régnaient dans Rome avaient fait naître l'espérance de s'en rendre maître. Accompagné d'exilés et d'esclaves, qui montaient à plus de

quatre mille cinq cents hommes, il s'empara de nuit du Capitole. Il comptait faire soulever les esclaves, attirer à son parti tous les bannis, et même faire déclarer le petit peuple en sa faveur, en le flattant de le rendre arbitre des lois du gouvernement. Son dessein était, après avoir surpris Rome, de s'en faire le souverain, ou de livrer la ville aux Sabins, en cas qu'il ne pût pas, avec ses propres forces, se maintenir dans son usurpation. Dès qu'il eut pris la citadelle, il commença par égorger tous ceux qui s'y trouvèrent, et qui ne voulurent point prendre les armes avec lui ni entrer dans la conjuration. Le peu qui s'en sauva courut à la place publique, et y jeta la terreur. On entendit crier tantôt, *Aux armes! aux armes!* tantôt, *Les ennemis sont dans la ville.* Les consuls, incertains si le péril venait du dedans ou du dehors, craignaient, et d'armer le peuple, et de le laisser sans armes. Ils se contentèrent de disposer des corps-de-garde dans les endroits qui en avaient le plus de besoin; et passèrent dans une grande inquiétude le reste de la nuit, ne sachant ni à quels ennemis ils avaient affaire, ni quel en était le nombre. La lumière du jour les en éclaircit. Herdonius, du haut du Capitole, fit jeter des billets dans la ville, par lesquels il invitait les esclaves, sous promesse d'affranchissement, à se joindre à lui. Il faisait entendre « qu'il avait pris en main la défense des « misérables pour rétablir dans leur patrie les exilés « qu'on en avait chassés injustement, et pour délivrer « les esclaves du dur joug de la servitude : qu'il aimerait « mieux que le peuple romain exécutât de lui-même ces « deux projets : que, s'il n'y voyait point de jour de ce « côté-là, il s'adresserait aux Èques et aux Volsques,

« et mettrait tous les peuples voisins en mouvement, « pour venir à bout de son dessein ».

Les sénateurs et les consuls commencèrent à voir plus clair. Mais outre le danger qui se montrait, ils craignaient encore que les Véïens et les Sabins ne fussent entrés dans ce complot : qu'ayant tant d'ennemis dans la ville, on ne vît bientôt arriver les légions sabines et étrusques, puis les Volsques et les Èques, ennemis perpétuels de Rome, non plus pour ravager les terres comme auparavant, mais pour s'emparer d'une ville déja prise à moitié. Parmi tant de sujets de crainte, ils redoutaient surtout leurs esclaves, à qui ils n'osaient ni se fier, n'étant pas sûrs de leur fidélité, ni marquer de la défiance, de peur d'en faire des ennemis.

Une chose les consolait, c'est qu'ils ne pensaient pas qu'il y eût rien à appréhender de la part du peuple ni des tribuns. Ils regardaient ces dissensions domestiques comme un mal qui éclatait ordinairement dans un temps de calme et de tranquillité, et auquel il semblait que le trouble général où était la ville ne pouvait donner aucun lieu. Cependant c'est ce qui pensa achever de tout perdre. Les tribuns en vinrent à ce point de fureur, ou plutôt de frénésie, de vouloir faire croire au peuple que tout ce tumulte n'était qu'une ruse des patriciens pour faire diversion et empêcher qu'on ne songeât à la loi; que c'étaient leurs clients et leurs amis qui s'étaient emparés du Capitole; et que dès qu'ils verraient leur dessein échoué par la publication de cette loi, ils se retireraient aussi tranquillement qu'ils étaient venus. Ils assemblent donc le peuple pour cet effet, et le détournent de prendre les armes.

Les consuls, de leur côté, convoquent le sénat, et, ayant appris que les citoyens mettaient bas les armes et quittaient leurs postes, ils sont saisis d'étonnement et de frayeur, et ont peine à croire une telle manie. Valère, laissant son collègue dans le sénat, court à l'assemblée du peuple. « Qu'est-ce donc que ceci! s'écrie-« t-il en s'adressant aux tribuns. Voulez-vous renverser « la république sous la conduite et les auspices d'Her-« donius? A-t-il donc réussi à vous corrompre, lui qui « n'a pu remuer vos esclaves? Quoi! pendant que les « ennemis sont sur nos têtes, vous faites quitter les « armes aux citoyens, et vous songez à faire des lois! » Puis, s'adressant à la multitude, il lui parla de la sorte: « Romains, si vous n'êtes touchés ni du danger de la « ville, ni de vos propres maux, respectez au moins les « dieux de la patrie qui sont entre les mains des enne-« mis. Le grand Jupiter, la reine Junon, Minerve, tous « les dieux et toutes les déesses sont actuellement assié-« gés. Des esclaves ont placé leur camp dans vos temples. « La manière dont nous agissons vous paraît-elle mar-« quer un peuple sensé? Pendant que les ennemis non-« seulement sont dans l'enceinte des murs, mais qu'ils « sont maîtres de la citadelle, nous tenons tranquille-« ment nos assemblées, et délibérons de sang-froid, « comme dans un temps de loisir et de paix! Ne de-« vions-nous pas, tous tant que nous sommes ici d'ha-« bitants, sénateurs, plébéiens, consuls, tribuns, pren-« dre les armes, courir au Capitole, et délivrer l'auguste « demeure du grand Jupiter? O vous, que nous recon-« naissons pour notre père, divin Romulus! inspirez à « vos descendants ce courage qui vous fit autrefois re-

« couvrer sur les mêmes Sabins cette même citadelle « dont ils s'étaient rendus maîtres à prix d'argent. Fai-« tes-y marcher vos Romains sur les traces encore mar-« quées de vos pas, et de ceux de votre armée victo-« rieuse. Je suis prêt, comme consul, à vous suivre le « premier, autant qu'un mortel peut suivre un dieu. »

Après avoir ainsi parlé, il ordonna d'un ton d'autorité à tous les citoyens de prendre les armes, et déclara « que, sans avoir égard aux lois sacrées, il traite-« rait comme ennemi de l'état quiconque s'y oppose-« rait : que les tribuns, qui défendaient aux citoyens « de prendre les armes contre Herdonius, les leur mis-« sent donc en main contre le consul Valère : qu'il « oserait contre les tribuns ce que son père avait osé « contre les rois ». Tout paraissait se préparer aux dernières violences, et devoir donner en spectacle aux ennemis la sédition romaine. Cependant ni la loi ne put être portée, ni le consul faire marcher les troupes au Capitole : la nuit suspendit les disputes.

Les tribuns, qui soufflaient l'esprit de discorde, s'étant retirés, les sénateurs se mêlent parmi le peuple, et tiennent dans les cercles, chacun de leur côté, des discours propres à la conjoncture présente. « Ils prient « les citoyens de voir à quel danger ils exposaient la « république, et de se souvenir que la dispute n'était « plus entre le sénat et le peuple, mais que tous en-« semble, plébéiens comme patriciens, la citadelle de « la ville, les temples des dieux, leurs pénates publics « et particuliers, sont livrés aux ennemis. »

Pendant qu'on prenait ces mesures dans la place pour apaiser la discorde, les consuls posaient des corps de garde aux portes de la ville et à d'autres endroits,

contre les Sabins et les Véïens, en cas qu'ils vinssent attaquer Rome.

La même nuit, les habitants de Tuscule apprirent la triste nouvelle de la prise du Capitole et de la citadelle, et du trouble qui régnait dans la ville. L. Mamilius, pour-lors dictateur de Tuscule, ayant aussitôt assemblé le sénat, représente « qu'il ne faut pas attendre « que Rome leur envoie demander du secours : que « jamais les dieux ne leur offriraient une pareille occa« sion de marquer à une ville si voisine et si puissante « leur attachement et leur zèle ». Sur-le-champ on fait des levées, les soldats partent, et arrivent près de Rome à la pointe du jour. On crut d'abord que c'étaient des ennemis. On fut bientôt détrompé. Ils furent reçus avec joie, et marchèrent en bataille rangée vers la place, où Valère, qui avait laissé son collègue pour la garde des portes, rangeait aussi ses troupes : car les citoyens n'avaient pu résister à ses vives exhortations et à ses promesses. Il les avait assurés « qu'après que « le Capitole aurait été recouvré, et la tranquillité ré« tablie dans la ville, s'ils voulaient bien l'écouter et « souffrir qu'il les instruisît des desseins artificieux et « intéressés que les tribuns cachaient sous la loi en « question, il n'apporterait aucun obstacle à leur assem« blée ; que la mémoire de son père et le surnom [1] qu'il « portait étaient pour lui comme un engagement héré« ditaire de soutenir les intérêts du peuple, et qu'il y « serait fidèle ».

L'ayant donc suivi, malgré l'opposition des tribuns, ils s'avancent sur la pente du mont Capitolin, accompagnés des troupes tusculanes. Une noble émulation

[1] Publicola.

animе les Romains et les alliés, qui se disputent l'honneur d'avoir forcé les premiers la résistance de l'ennemi. Leurs chefs les encouragent de part et d'autre. Les assiégés, dont toute l'espérance était fondée sur la situation avantageuse du lieu, commencent à trembler et à se mettre en désordre. On les pousse vivement. Déja on les avait forcés et poursuivis jusqu'au vestibule du Capitole, lorsque Valère, qui combattait à la tête de ses troupes, est malheureusement tué. Volumnius, personnage consulaire, qui l'avait vu tomber, fait couvrir son corps et prend sa place. Le feu, l'ardeur avec laquelle combattait le soldat fit qu'il ne s'aperçut point d'un si triste événement. Il vainquit avant que de savoir qu'il combattait sans chef. Un grand nombre d'exilés souillèrent le temple par leur sang : beaucoup furent faits prisonniers. Herdonius fut tué. C'est ainsi qu'on recouvra le Capitole, le troisième jour après qu'il avait été surpris.

Les prisonniers, libres et esclaves, furent punis, chacun selon leur condition, par la hache du licteur, ou par la croix. On rendit de grandes actions de graces aux Tusculans, dont le courage n'éclata pas moins dans le combat que leur affection avait paru en accourant d'eux-mêmes au secours de leurs alliés. On se prépara à purifier le Capitole, selon le rit prescrit en pareil cas. Le peuple, pour honorer la mémoire du consul, et rendre ses funérailles plus magnifiques, contribua par tête d'une certaine somme.

Les tribuns recommencent leurs mouvemens. Dionys. l. 10, p. 643-646.

Cette affaire heureusement terminée, les tribuns aussitôt recommencèrent leurs mouvements, et sommèrent Claudius de la parole que Valère leur avait donnée au sujet de la loi. Le consul les amusa d'abord,

et traîna l'affaire en longueur, sous prétexte des sacrifices d'expiation et d'action de graces qui demandaient tous ses soins, et des spectacles et des jeux dont il donnait au peuple le divertissement. Quand toutes ces fêtes furent finies, et qu'il ne put éluder leurs instances et leurs poursuites, il déclara qu'il fallait, avant toute chose, substituer un consul à la place de Valère. Ayant, par cet artifice, évité leurs importunités, il indiqua l'assemblée dans laquelle on devait lui donner un collègue.

Liv. lib. 3, c. 19-21.

Cependant les principaux du sénat délibérèrent secrètement sur le choix qu'ils devaient faire, et prirent leur résolution. Le jour de l'élection étant arrivé, toute la première classe, composée des plus riches et des premiers de la ville, qui formaient dix-huit centuries de cavalerie et quatre-vingts de gens de pied, nomma pour consul L. Quintius Cincinnatus, père de Céson Quintius, dont nous avons vu la condamnation et l'exil. Les autres classes ne furent pas même appelées pour donner leur suffrage, parce que, comme nous l'avons déja remarqué, la première seule étant d'accord faisait la pluralité.

Quintius Cincinnatus, père de Céson, est tiré de la charrue pour être fait consul. Il apaise le tumulte.

Ce choix causa un chagrin inexprimable au peuple, qui allait avoir un consul justement irrité, puissant d'ailleurs et considérable par la faveur du sénat, par son mérite personnel, et par trois enfants, dont aucun ne cédait en grandeur d'ame à Céson, mais qui avaient par-dessus lui un caractère de prudence et de modération qui les rendait maîtres d'eux-mêmes dans les disputes les plus vives, et leur laissait la liberté de prendre toutes les mesures et d'apporter tous les tempéraments propres à faire réussir les affaires.

Dès que ce choix fut fait, le sénat dépêcha vers Quintius pour l'inviter à venir prendre possession de la magistrature. Il était alors occupé à labourer son champ. Il conduisait lui-même la charrue, n'étant vêtu que depuis les reins jusqu'aux genoux, avec un bonnet qui lui couvrait la tête. Lorsqu'il vit venir les députés qu'on lui avait envoyés, il arrêta ses bœufs, fort surpris de cette foule de monde, et ne sachant ce qu'on lui voulait. Un de la troupe s'avança, et l'avertit de se mettre dans un état plus convenable. Il entra dans sa cabane, où il prit ses habits, et se présenta ensuite devant ceux qui l'attendaient. Il fut aussitôt salué consul. On le revêtit de la pourpre; les licteurs se rangèrent devant lui avec leurs faisceaux, et on le pria de se rendre à Rome. Quintius, troublé et affligé, se tut quelque temps, et répandit des larmes. Puis, rompant le silence, il ne dit que ces paroles : *Mon champ ne sera donc point ensemencé cette année.* Il prit congé de sa femme, et, l'ayant chargée du soin du ménage, il s'achemina vers la ville.

Heureux temps! simplicité admirable! La pauvreté pour-lors n'était pas pratiquée généralement, mais elle était estimée, elle était en honneur, et ne paraissait point un obstacle aux premières dignités de l'état. La conduite que Quintius gardera pendant son consulat nous fera bientôt voir quelle noblesse, quelle fermeté, quelle grandeur d'ame étaient cachées dans une vile et pauvre cabane.

Quintius, étant entré en charge, se fit instruire de tout ce qui s'était passé dans l'invasion d'Herdonius. Prenant de là occasion de convoquer l'assemblée du peuple, il monta à la tribune aux harangues, et il n'at-

taqua pas moins, dans son discours, la nonchalance et la langueur du sénat, que la licence et les emportements du peuple. Il reprocha aux sénateurs « que c'était « par leur facilité continuelle à se relâcher toujours sur « toutes les prétentions des tribuns qu'ils avaient en- « tretenu l'insolence et la rébellion du peuple : qu'on « ne voyait plus dans la ville ni règle, ni discipline, ni « subordination : qu'on dirait que toute vertu, toute « constance, et toutes ces belles qualités qui rendent « la jeunesse recommandable tant en paix qu'en guerre, « avaient été chassées de Rome avec Céson son fils : que « des hommes, dont tout le mérite était de faire des « harangues séditieuses et de semer la discorde entre « les deux ordres de l'état, venaient à bout par leurs « intrigues de se faire continuer des deux et trois ans « dans le tribunat, et d'y vivre avec une licence tyran- « nique. Quoi donc, s'écriait-il, animé d'une juste « indignation, est-ce que cet Aulus Virginius, parce « qu'il n'a point été dans le Capitole, a moins mérité « le supplice qu'Appius Herdonius? Je prétends, qu'à « en bien juger, il l'a mérité à plus juste titre. Her- « donius au moins, en se donnant pour ennemi, nous « a avertis en quelque sorte de prendre les armes : mais « le tribun, soutenant d'un ton hardi qu'il n'y avait « ni guerre ni ennemis, vous a ôté les armes des mains, « et vous a livrés sans défense à vos esclaves et aux « bannis. Et vous (qu'il me soit permis de le dire, sans « offenser ni Claudius mon collègue ici présent, ni la « mémoire de Valère), vous avez fait marcher vos dra- « peaux vers le Capitole avant que de vous délivrer des « ennemis qui occupaient la place! Quelle honte pour « nous, et devant les dieux et devant les hommes!

« Pendant que les ennemis étaient maîtres du Capitole « et de la citadelle, et qu'un chef d'esclaves et de bannis, ayant tout profané, avait établi sa demeure dans « le temple du grand Jupiter, on a pris les armes à « Tuscule avant que de les prendre à Rome! Il y a eu « lieu de douter si ce serait L. Mamilius, général des « Tusculans, ou les consuls Valérius et Claudius qui « délivreraient la citadelle dé Rome. Et nous, qui au« paravant ne permettions pas aux Latins de prendre « les armes pour leur propre défense, lors même qu'ils « avaient l'ennemi dans leur pays, maintenant, si les « Latins, par un effet de leur bonne volonté, n'avaient « pris les armes d'eux-mêmes, nous étions perdus. « Appelez-vous donc, tribuns, porter secours aux « plébéiens que de les livrer sans armes à l'ennemi? « Si quelqu'un de la lie de votre peuple où vous vous « cantonnez, et dont vous vous faites une patrie par« ticulière et séparée du corps de l'état, venait vous « apprendre que des esclaves armés donnent l'assaut à « sa maison, vous croiriez devoir courir à son secours. « Et le grand Jupiter, assiégé d'esclaves et de bannis « armés, n'a pas paru digne aux tribuns d'être secouru! « Ils demandent après cela qu'on les regarde comme des « personnes sacrées, eux pour qui les dieux mêmes ne « le sont point. Couverts de crimes, et devant les dieux « et devant les hommes, vous vous faites fort de publier « la loi cette année. Je vous jure qu'il n'en sera rien, « et que j'y perdrai plutôt la vie. Notre parti est pris; « mon collègue et moi nous sommes résolus de mener « les légions contre les Volsques et contre les Èques : « je ne sais par quel destin les dieux nous sont plus « favorables dans la guerre que pendant la paix ».

Un discours si vigoureux étonna le peuple. Les sénateurs commencèrent à respirer et à reprendre courage. L'autre consul, trop faible pour agir en premier, voyait avec joie son collègue mettre l'affaire en mouvement, et remplissait dans l'exécution les devoirs de sa charge.

Les tribuns du peuple, traitant ces menaces de rodomontades, demandaient avec un air de mépris et d'insulte comment les consuls meneraient les troupes en campagne, puisqu'on ne leur permettrait point de faire aucune levée. « Nous n'avons pas besoin d'en faire, « reprit Quintius ; les citoyens, en prenant les armes « pour recouvrer le Capitole, ont tous juré entre les « mains de Valère de ne les point quitter que par l'or- « dre du consul. En conséquence de ce serment, nous « vous ordonnons à tous tant que vous êtes qui l'avez « prêté, de vous trouver demain armés au lac Régille. » Les tribuns incidentent, cherchent des faux-fuyants, et tâchent d'éluder la force du serment, et de délivrer le peuple de tout scrupule, en répondant que Quintius n'était qu'un simple particulier quand on avait fait jurer les soldats. Mais, dit Tite-Live, le mépris des dieux, qui de nos jours est devenu commun et dominant, n'était point encore connu pour-lors. Le serment et la loi étaient des règles inflexibles, auxquelles on conformait sa conduite : et l'on ne savait ce que c'était que de les accommoder et de les plier à ses inclinations par des interprétations frauduleuses. *Sed nondum hæc, quæ nunc tenet seculum, negligentia deûm venerat ; nec interpretando sibi quisque jusjurandum et leges aptas faciebat, sed suos potiùs mores ad ea accommodabat.*

Quintius alla plus loin. Après avoir fait tirer les dra-

peaux des temples : « Afin, dit-il, que personne de vous « ne puisse compter sur les intrigues des tribuns tandis « que je serai consul, tenez pour certain que je ne « ramenerai point les troupes du pays ennemi que le « temps de ma magistrature ne soit expiré. Ainsi, pour- « voyez-vous de tous vos besoins, et disposez-vous à « camper pendant tout l'hiver. » Cette déclaration jeta l'épouvante dans les esprits, d'autant plus qu'on savait que le consul était ferme dans ses résolutions.

Il se répandit aussi un bruit sourd d'un autre dessein qu'avait Quintius : c'était de convoquer une assemblée du peuple à quelques lieues de la ville, et d'y faire casser tout ce qui aurait été statué à Rome par la violence tribunitienne. On disait même que les augures avaient reçu ordre de se trouver au lac Régille pour y préparer le lieu de l'assemblée par les cérémonies requises pour cela. Or, en ce cas, nul obstacle ne pouvait s'opposer aux volontés du consul. Le pouvoir des tribuns était renfermé dans l'enceinte de la ville, et le droit d'appel au peuple ne s'étendait pas plus loin qu'à un mille de Rome.

Mais ce qui alarmait encore plus le peuple, c'est que Quintius répétait souvent qu'en sortant de charge il ne convoquerait point l'assemblée pour élire des consuls : « que, dans l'extrémité des maux où se trouvait la « ville, les remèdes ordinaires ne suffisaient pas : que « la république avait besoin d'un dictateur, dont l'au- « torité suprême et sans appel pût arrêter sans délai « la mauvaise volonté de quiconque entreprendrait le « troubler la paix de l'état ».

Les tribuns, voyant que l'alarme était générale, vont au sénat assemblé dans le Capitole, et mènent

avec eux un grand nombre de personnes du peuple. Tous, désolés à la vue des maux qui les menacent, implorent à grands cris la bonté, tantôt des consuls, tantôt des sénateurs. Quintius demeure ferme et inflexible, jusqu'à ce que les tribuns eussent promis qu'ils se soumettraient à ce que le consul exigerait d'eux. Alors, sur sa requête, le sénat donne un décret énoncé en ces termes : « que ni les tribuns ne porteraient la loi « cette année, ni les consuls ne feraient sortir l'armée « de la ville : qu'au reste, le sénat jugeait qu'il était « contre le bien de la république de continuer les ma- « gistrats dans leur charge, et de remettre toujours en « place les mêmes tribuns. »

Le tumulte apaisé, Quintius rétablit l'exercice des jugements, interrompu depuis un temps très-considérable. Il rendait la justice à tous ceux qui se présentaient; il terminait lui-même à l'amiable la plupart des contestations. Assidu tout le jour à son tribunal, on le trouvait toujours d'un accès facile, et, quelque affaire qu'on eût à démêler, il avait pour chacun beaucoup de douceur et de bonté. Par une conduite si sage, il rendit le gouvernement des grands si agréable, que les pauvres, le menu peuple, et les citoyens les plus faibles par leur état n'avaient plus besoin ni d'avoir recours aux tribuns contre l'oppression des puissants, ni de demander de nouvelles lois pour établir l'égalité dans les jugements; tant on se trouvait content de celle que l'équité du consul mettait entre tous, et de l'impartialité qu'il montrait dans toutes les affaires.

Cincinnatus refuse d'être continué dans le consulat.

Un gouvernement si paisible ne pouvait manquer d'être applaudi : aussi le peuple en témoigna-t-il en toutes manières sa satisfaction. Mais ce qui le charma

davantage, fut que Quintius, ayant fait son temps, refusa aussi constamment d'être continué dans sa charge qu'il avait eu de peine à l'accepter d'abord. En effet, le sénat n'oublia rien pour l'engager à consentir qu'on le continuât dans le consulat; et il l'en pressa d'autant plus vivement, que, les tribuns s'étant fait continuer eux-mêmes pour la troisième fois, il était bien aise d'avoir à leur opposer un homme capable de leur imprimer du respect et de la crainte, et de les empêcher de poursuivre leurs tentatives au sujet des nouvelles lois.

Quintius n'avait point encore parlé avec tant de force et de véhémence qu'il le fit en cette occasion. « Est-il « étonnant, dit-il, en s'adressant aux sénateurs, que « votre autorité soit méprisée par le peuple? C'est vous-« mêmes qui la rendez méprisable. Quoi! parce qu'il « viole votre décret en continuant ses magistrats, vous « voulez en faire autant, pour ne point céder au peuple « en témérité? comme si c'était avoir plus de pouvoir « dans la ville que de montrer plus de légèreté et de « licence : car il y en a plus certainement à violer ses « propres décrets qu'à enfreindre ceux des autres. « Imitez, j'y consens, pères conscrits, cette populace « indiscrète; et vous, qui devez servir d'exemple aux « autres, faites mal en suivant le leur, plutôt que de « leur apprendre à bien faire en se conformant au vôtre. « Pour moi, je suis bien résolu de ne point imiter les « tribuns, et je vous déclare que je ne souffrirai point « qu'au mépris de votre ordonnance, on me nomme « consul. » Adressant ensuite la parole à son collègue: « Je vous conjure, Claudius, lui dit-il, d'empêcher le « peuple romain de se porter à cette licence; et, pour « ce qui me concerne, d'être bien persuadé que, loin

« d'être choqué de votre opposition, comme si elle me « privait d'un surcroît d'honneur, je la regarderai « comme une marque d'amitié de votre part, comme « un rehaussement de gloire pour moi par la manifesta- « tion de mon désintéressement, et comme un bienfait « singulier qui me déchargera de l'envie et de la honte « que m'aurait attirées la continuation du consulat. » Il fallut céder à une résolution si marquée. Il fut publié au nom des deux consuls une défense à tout citoyen de nommer Quintius pour consul, avec déclaration que tout suffrage qui tomberait sur lui serait tenu pour caduc. Il ne fut point nommé.

Comblé de louanges et de bénédictions, devenu l'objet de l'estime, de l'admiration, de l'amour de tous ses citoyens, Quintius dépouilla avec joie la pourpre, se hâta de retourner à ses bœufs, à sa charrue, à sa cabane, et y vécut, comme auparavant, du travail de ses mains.

Manque-t-il quelque chose à la gloire de Quintius? Les plus grandes richesses, les plus superbes palais, les plus somptueux équipages oseraient-ils entrer en lice avec la pauvre chaumine et l'attirail rustique de notre illustre laboureur? Laissent-ils dans l'esprit de ceux qui en sont témoins les mêmes sentiments que cause au lecteur le simple récit de ce qui regarde Quintius? Est-on maître de lui refuser son estime et son admiration, quelque prévenu que l'on soit d'ailleurs pour la vanité et pour le faste? Il y a donc quelque chose en effet de grand, de noble, et de véritablement estimable dans les dispositions de ce Romain.

Quel bonheur pour un état, pour une province, pour une ville, quand ceux qui y sont chargés du gou-

vernement approchent, même de loin, des sentiments qu'on admire dans Quintius! une ferme constance pour maintenir l'ordre et la discipline, tempérée par une douceur propre à gagner les peuples; un art et une habileté merveilleuse à connaître et à manier les esprits; uue conduite uniforme, toujours réglée par la raison, jamais par l'humeur ni par le caprice; un amour du bien public supérieur à toutes les passions; un désintéressement général, et qui ne se dément en rien; une application infatigable au travail et à ses devoirs; une fermeté à toute épreuve dans l'administration de la justice, et surtout un zèle tendre et vif pour la défense des pauvres et des faibles injustement opprimés. Quintius, par ces excellentes et rares qualités, apaisa le tumulte et arrêta la licence pendant son consulat; ce que d'autres n'avaient pu faire. Les peuples seront toujours tranquilles quand ils seront gouvernés par des hommes prudents, modérés, équitables.

Cette année on fit le dénombrement; mais il ne fut pas clos par les cérémonies ordinaires, à cause de la prise du Capitole et de la mort du consul.

An. R. 295.
Av. J.C. 457.

Q. FABIUS. III.
L. CORNÉLIUS.

Nouveaux troubles.
Dionys. l. 10, p. 646-652.
Liv. lib. 3, n. 22-29.

Les troubles domestiques recommencèrent sous ces nouveaux consuls, mais demeurèrent suspendus au moyen de l'occasion qu'ils eurent de faire marcher les troupes romaines et celles des alliés contre les ennemis, qui s'étaient mis en campagne de différents côtés. La prise de Tuscule, dont les Èques s'étaient emparés, toucha vivement les Romains, par le souvenir encore tout récent du zèle que ses habitants avaient témoigné

pour Rome dans un pareil danger, lors de la prise du Capitole. On leur envoya un prompt secours : les ennemis s'étaient déja retirés. Les armes romaines furent heureuses également et contre les Volsques et contre les Éques. La rébellion des Antiates fut punie par le supplice des principaux auteurs de la révolte. L'honneur du triomphe fut accordé aux deux consuls.

Les tribuns, en leur absence, avaient tenté de mettre en mouvement l'affaire des nouvelles lois : mais elle fut différée jusqu'à leur retour, aussi-bien que l'accusation de faux intentée contre Volscius par les questeurs, et par plusieurs particuliers. L'une et l'autre affaire retombèrent sur l'année suivante.

Les tribuns furent continués pour la quatrième fois, quelques efforts qu'eussent faits les consuls pour l'empêcher.

On acheva le cens : ce fut le dixième depuis la fondation de Rome. Le nombre des citoyens se trouva monter à cent trente-deux mille quatre cent neuf.

L. MINUCIUS. An. R. 296.
C. NAUTIUS. II. Av. J.C. 456.

Minucius est assiégé dans son camp par les Èques.

Les peuples voisins de Rome ne lui laissaient point de repos. Il fallut que les deux consuls se missent en campagne, Nautius contre les Sabins, Minucius contre les Éques. Le premier eut quelques succès heureux, mais peu importants : le second donna, par sa témérité, dans une embuscade qu'on lui avait préparée, et s'engagea mal à propos dans un défilé dont il ne lui était plus possible de se tirer. Ayant fait une tentative inutile pour s'ouvrir un chemin à travers les ennemis, il fut repoussé avec une perte considérable, et obligé

de rentrer dans son camp, où Gracchus, le général des Éques, travailla à enfermer les Romains d'un fossé et d'un retranchement, espérant que par la famine il les réduirait à mettre bas les armes, et à se rendre à discrétion.

Cincinnatus est créé dictateur. Il délivre le consul, défait les ennemis, triomphe, et se démet de la dictature au bout de seize jours.

Cette nouvelle, portée à Rome, y répandit la terreur, et y causa une alarme universelle. On envoya promptement du secours : mais, dans un conseil où se trouvèrent les plus anciens du sénat, on jugea que l'état où se trouvait la république demandait un dictateur, et le consul Nautius qu'on avait mandé à Rome, nomma, selon le droit attaché à sa charge, Quintius Cincinnatus. Tite-Live, qui n'a point fait mention de la charrue et de la pauvreté de Cincinnatus lorsqu'il fut élevé au consulat, interrompt ici sa narration pour réveiller l'attention de ses lecteurs par une réflexion qui est de tous les temps. *Que ces aveugles amateurs des richesses* [1], dit-il, *qui n'estiment qu'elles et méprisent tout le reste, qui pensent que sans elles il ne peut y avoir ni véritable grandeur, ni moyen de faire briller la vertu, écoutent ce qui va être rapporté.* Lucius Quintius, l'unique espérance du peuple romain, demeurait à la campagne au-delà du Tibre, occupé à cultiver de ses mains un petit champ de quatre arpents de terre, seul bien qui lui était resté des débris de sa fortune, et qui fut depuis appelé *les prairies de Quintius.* Les députés le trouvèrent qui conduisait sa charrue dans le même état qui a été décrit auparavant lorsqu'il fut nommé consul. Ils le saluent dictateur, le prient de

[1] « Operæ pretium est audire, qui omnia præ divitiis humana spernunt, neque honori magno locum, neque virtuti putant esse, nisi ubi effusè affluant opes. »

venir à Rome, et lui apprennent l'état où est l'armée. On avait préparé une barque pour Quintius, au sortir de laquelle ses trois fils viennent à sa rencontre, accompagnés de plusieurs de leurs proches et de leurs amis, et de la plus grande partie du sénat. Environné de ce nombreux cortége, et précédé des vingt-quatre licteurs, il est conduit à son logis. En entrant à Rome, il commença par haranguer le peuple pour le rassurer. Le lendemain, avant le jour, il nomme pour maître de la cavalerie L. Tarquitius, de race patricienne, mais qui, à cause de sa pauvreté, avait servi dans l'infanterie, où il s'était distingué par son courage au-dessus de toute la jeune noblesse. Il se rend avec lui à l'assemblée, suspend l'exercice de la justice, fait fermer les boutiques, et interdit tous les travaux ordinaires. C'était l'usage dans les grands périls, comme je l'ai déja observé, afin que tous les citoyens fussent uniquement occupés du salut de l'état. Il donne ordre à tous les citoyens capables de porter les armes de se trouver, avant le coucher du soleil, dans le Champ-de-Mars, avec du pain cuit pour cinq jours, et douze pieux chacun. Les vieillards qui n'étaient pas en état de servir sont chargés de cuire le pain pour leurs voisins. Les soldats vont de côté et d'autre chercher des pieux, et tous se trouvent au lieu et à l'heure marquée, équipés comme ils devaient l'être.

Le dictateur à la tête de l'infanterie, Tarquitius conduisant la cavalerie, font partir les troupes, rangées non-seulement pour la marche, mais même pour le combat, en cas de nécessité. Dans la marche, et les officiers et les soldats s'animaient les uns les autres en se représentant mutuellement « qu'il fallait doubler le

« pas, et faire diligence pour arriver de nuit à l'en-
« nemi : que le consul et l'armée romaine étaient as-
« siégés : qu'on les tenait enfermés depuis trois jours :
« qu'on ne savait pas ce qui pouvait arriver à chaque
« moment du jour et de la nuit : que souvent un
« instant décidait des plus grandes affaires ». On ne peut exprimer quelle fut l'ardeur des troupes, des simples soldats comme des officiers.

Ils arrivent enfin vers le milieu de la nuit auprès d'Algide, ville du pays latin, et, s'apercevant qu'ils n'étaient pas loin de l'ennemi, ils s'arrêtent. Le dictateur étant monté à cheval, et ayant examiné, autant que la nuit le permettait, la forme et l'étendue du camp des Èques, répand toute son armée en longueur autour d'eux, avec ordre à ses soldats de jeter tous ensemble un grand cri au premier signal qui sera donné, de creuser le fossé chacun devant soi, et de le fortifier de palissades. Cet ordre fut exécuté ponctuellement. Les cris passent du camp des ennemis dans celui du consul, et portent d'un côté la terreur et la consternation, de l'autre l'assurance et la joie. Les Romains conçurent qu'il leur était arrivé du secours. Le consul, conjecturant qu'on pourrait bien déja avoir commencé l'action, et avoir attaqué la partie extérieure du camp des ennemis, ordonne à ses troupes de prendre leurs armes et de le suivre : son dessein était de faire diversion. On commença le combat de nuit, et par les cris qu'ils jetèrent à leur tour ils avertirent les légions du dictateur qu'ils en étaient venus aux mains de leur côté. Les Èques se préparaient à empêcher les travailleurs d'avancer leur ouvrage, et de les envelopper, lorsque la crainte que les assiégés, qui avaient com-

mencé le combat, ne fissent une sortie à travers leur camp, les obligea de tourner presque toutes leurs forces de ce côté-là, ce qui laissa tout le temps de la nuit libre pour les travaux; car les Èques combattirent jusqu'à la pointe du jour contre le consul. Ils se trouvèrent pour-lors déja presque entièrement enfermés par le dictateur, qui fit aussitôt attaquer leur camp par ses troupes. Assaillis de tous côtés, et obligés d'en venir aux mains en même temps avec les deux armées, ils sentirent bientôt qu'ils n'étaient point en état de soutenir cette double attaque, et demandèrent quartier de côté et d'autre, priant les Romains de ne point pousser leur victoire jusqu'à la ruine entière de leur nation. Le consul les renvoya au dictateur. Celui-ci répondit aux députés qu'il voulait bien épargner leur sang, et leur accorder la paix : mais que, pour tirer d'eux enfin un aveu solennel que leur nation était domptée et subjuguée, il exigeait qu'ils missent bas les armes, et qu'ils passassent tous sous le joug : que, pour Gracchus, auteur de la guerre, et les autres chefs de la rébellion, ils les livreraient pieds et mains liés, pour être traités à la rigueur. Les Èques consentant à tout, il exige d'eux outre cela, qu'en dédommagement des torts faits par eux à Tuscule, ville alliée du peuple romain, qu'ils avaient prise, pillée, et réduite en servitude, sans avoir reçu aucune injure des habitants, ils livreront la ville de Corbion aux Tusculans pour être pillée par représailles. Les députés chargés de ces réponses revinrent bientôt, et amenèrent Gracchus et les principaux de l'armée enchaînés. Les Èques, sortis sans armes et presque sans habits de leur camp, passèrent en revue par celui des Romains, selon les ordres

du dictateur, et furent mis l'un après l'autre sous le joug. On entend par là deux javelines plantées en terre, et surmontées d'une troisième qu'on attachait de travers sur la pointe des deux autres : c'était la dernière infamie pour des vaincus. Ils livrèrent après cela la ville de Corbion, comme ils en étaient convenus. La seule grace qu'ils demandèrent, fut qu'on en laissât sortir les personnes de condition libre; et en échange ils relâchèrent les prisonniers de Tuscule.

Le camp des ennemis, s'étant trouvé rempli d'un riche butin, le dictateur l'abandonna tout entier à ses troupes seulement. Quant à l'armée, qui, sous la conduite du consul Minucius, avait plié devant l'ennemi, et s'était laissé repousser jusque dans son camp, il crut lui faire beaucoup de grace de lui épargner le châtiment que méritait une lâcheté si honteuse. *Soldats*[1], leur dit-il d'un ton sévère, *vous qui avez été à la veille de devenir la proie de nos ennemis, vous ne partagerez point leurs dépouilles*. Puis se tournant vers le consul : *Et vous, Minucius*, ajouta-t-il, *vous ne commanderez plus ces légions que comme lieutenant, jusqu'à ce que vous ayez appris à mieux remplir la place de consul.* Minucius fut donc obligé de se démettre du consulat. C'était pour les troupes, et encore plus pour le général, un affront bien sensible. Mais la discipline alors était si religieusement observée[2], et les esprits se soumettaient avec tant de docilité à la conduite de ceux

[1] « Carebis, inquit, prædæ parte, miles, ex eo hoste, cui propè prædæ fuisti. Et tu, L. Minuci, donec consularem animum incipias habere, legatus his legionibus præeris. » (Liv.)

[2] « Sed adeò tum imperio meliori animus mansuetè obediens erat, ut beneficii magis quàm ignominiæ hic exercitus memor, et coronam auream dictatori libram pondo decreverit, et proficiscentem eum patronum salutaverit. » (Liv.)

en qui ils reconnaissaient la supériorité du mérite jointe à celle de la puissance, que cette armée, moins sensible à l'ignominie qu'au bienfait, lui décerna une couronne d'or du poids d'une livre, et, à son départ, le salua comme son patron et son protecteur.

Quintius revint à Rome, où il reçut les honneurs du plus éclatant triomphe dont aucun général eût jamais été décoré, pour avoir, dans l'espace de peu de jours, sauvé le camp des Romains du plus évident péril, défait et taillé en pièces l'armée des ennemis, enlevé, pillé une de leurs plus belles villes, et y avoir laissé garnison; enfin pour avoir témoigné aux Tusculans une juste reconnaissance du service qu'ils avaient rendu à Rome. Le chef et les plus considérables de la nation, chargés de chaînes, marchaient devant son char. On portait devant lui les drapeaux pris sur les ennemis. L'armée suivait chargée de butin. On dit qu'il y avait des tables dressées devant toutes les maisons. Les soldats, s'y arrêtant un peu en passant, suivaient le char, faisant retentir toute la ville de chants de triomphe, et y mêlant des chansons où régnait une liberté militaire.

Il me semble voir la pauvreté entrer en triomphe à Rome avec Cincinnatus. Elle y paraît sous la pourpre et dans un pompeux équipage; mais elle n'en tire point son éclat. C'est elle plutôt qui décore cette pompe, et qui relève l'éclat de la pourpre. Bientôt le dictateur retournera à son champ et à son labour; mais il ne sera pas moins grand ni moins respectable sous son humble et vile cabane, qu'il l'est aujourd'hui sur son char d'honneur. Quelle est la force, quel est le pouvoir de la vertu! Elle prête son éclat à tout ce qui l'envi-

ronne[1], et lui donne une teinture de gloire et de magnificence. Elle rend aimable et respectable tout ce qu'elle touche, malgré un dehors qui ne paraît propre qu'à attirer le mépris.

Ce jour on donna, du consentement de tout le peuple, à L. Mamilius de Tuscule le droit de bourgeoisie. Il l'avait bien mérité par le zèle avec lequel il avait secouru Rome contre Herdonius : mais il est beau de voir cette attention des Romains à s'acquitter des devoirs qu'exige une juste reconnaissance, et qui souvent sont négligés.

Quintius se serait démis de la dictature sur-le-champ, sans l'affaire de Volscius, dont les tribuns auraient toujours empêché le jugement, si l'autorité du dictateur n'y était intervenue. Il fut convaincu de faux par plusieurs preuves incontestables, entre autres par un *alibi*, ayant été prouvé que Céson n'était point à Rome le jour qu'on l'accusait d'y avoir commis un meurtre. Le coupable fut condamné à un exil perpétuel : c'est bien peu pour une si noire calomnie. Il se retira à Lanuvium. Céson fut rappelé; et les tribuns, qui voyaient combien son père était considéré et aimé du peuple, n'osèrent s'opposer à un jugement si équitable.

Cic. pro Domo sua, n. 86.

Alors Quintius, qui avait reçu pour six mois le souverain pouvoir, y renonça au bout de seize jours, et se démit de la dictature en présence de tout le peuple, après lui avoir rendu compte de son administration.

Il poussa encore la générosité plus loin. Le sénat, lui ayant offert autant de terres qu'il en souhaiterait

[1] « Quidquid attigit, in similitudinem suî adducit, et tingit... Interdùm domos totas, quas intravit disposuitque, condecorat. Quidquid tractavit, id amabile, conspicuum, mirabile facit. » (Sen. *Epist.* 66.)

de celles qu'il avait conquises, avec le nombre d'esclaves et de bestiaux nécessaires pour les faire valoir; d'un autre côté, ses proches et ses amis, qui n'avaient rien plus à cœur que de procurer une fortune plus aisée à un homme d'un si grand mérite, faisant les derniers efforts pour l'engager à recevoir d'eux quelques présents, il les remercia tous en des termes pleins de reconnaissance. Il n'avait de passion et d'empressement que pour le champ qu'il cultivait, et pour la vie dure qu'il avait embrassée, plus glorieux et plus content de sa pauvreté que les plus riches ne le sont de leurs trésors.

On peut observer ici que les exemples éclatants que donna Quintius par son amour de la pauvreté, par son assiduité à cultiver la terre, par sa vie sobre et frugale, par son zèle à servir gratuitement sa patrie, et par son refus constant de recevoir des fonds capables d'augmenter ses revenus, formaient les mœurs publiques de Rome, et en constituaient le caractère. Ces exemples firent une impression si profonde dans la nation, que, dans les temps postérieurs, où la corruption prévalut, et sous les empereurs mêmes, ces sortes de vertus étaient estimées dans ceux qui les pratiquaient, ce qui ne s'est remarqué dans aucun autre peuple.

Les tribuns du peuple furent continués pour la cinquième fois.

Q. MINUCIUS. An. R. 297. Av. J. C. 455.
C. HORATIUS.

Les Èques et les Sabins se mirent de nouveau en campagne. Ils ravageaient les terres des Romains et des

Guerre contre les Èques et les Sabins.

Dionys. l. 10, p. 652-656. Liv. lib. 3, n. 30.

alliés avec une hardiesse et une insolence qui firent craindre pour Rome même. Les consuls ordonnèrent des levées, auxquelles les tribuns, selon leur coutume, ne manquèrent pas de s'opposer. Quintius, qui avait été dictateur l'année précédente, et qui était revenu de sa campagne, fut d'avis, en cas que les tribuns persistassent dans leur opposition, que les consuls et tous les patriciens, avec leurs clients et leurs amis, prissent les armes et marchassent contre les ennemis. Il était persuadé que leur exemple entraînerait un grand nombre de citoyens, et exciterait le zèle de tous ceux qui aimaient sincèrement le bien public. Il ajouta que, pour lui, il se trouverait des premiers à cette glorieuse entreprise, et qu'il espérait retrouver dans son zèle pour la patrie les forces anciennes de sa jeunesse.

L'avis de Quintius ayant été universellement approuvé, tous les sénateurs, après être retournés chez eux, et avoir pris les armes, se rendirent avec leurs enfants, leurs clients et leurs amis, à la place où le consul C. Horatius avait convoqué l'assemblée. Le spectacle de tant de vénérables vieillards qui se dévouaient si généreusement au salut de la république fit une vive impression sur les esprits, et tira les larmes des yeux de presque tous les assistants. Les tribuns sentirent bien qu'ils allaient être abandonnés. Ils firent entendre aux consuls qu'ils avaient une nouvelle proposition à leur faire, qui peut-être ne déplairait point au sénat, et qui pourrait tout concilier.

On crée dix tribuns du peuple au lieu de cinq. Dionys. l. 10, pag. 657.

Sur leur parole, le sénat s'assemble. Les tribuns, qui y furent admis, déclarent qu'ils sont prêts à consentir aux levées, à condition qu'au lieu de cinq tribuns on en créerait dans la suite dix chaque année. Il

ne paraissait pas d'abord que cette nouvelle création dût porter aucun dommage à la république. Claudius néanmoins s'y opposa fortement, et fit voir en peu de mots que, bien loin qu'on dût espérer que le peuple devînt plus traitable et plus docile quand on aurait multiplié ses magistrats, il en serait plus farouche et plus insolent. Quintius, d'une autorité si respectable, montra au contraire qu'il serait avantageux au sénat qu'il y eût dix tribuns, parce qu'il y aurait moins d'union entre eux quand ils seraient en plus grand nombre. Cette opinion prévalut, et fut confirmée par un arrêt du sénat qui permettait au peuple de créer dix tribuns toutes les années; mais ce fut à condition qu'on ne nommerait, la première année, aucun de ceux qui l'étaient alors. Et comme il était arrivé plusieurs fois que ces sortes d'accords entre le sénat et le peuple avaient été violés après la fin des guerres qui avaient donné lieu de les conclure, afin qu'il n'en arrivât pas autant de celui-ci, on prit le parti de l'exécuter sur-le-champ. Le peuple s'assembla, et désigna les dix tribuns. Ce changement arriva trente-six ans après l'établissement du tribunat.

Les consuls marchèrent aussitôt contre les ennemis, et n'eurent pas de peine à les vaincre.

M. VALÉRIUS.
SP. VIRGINIUS.

An. R. 298.
Av. J.C. 454.

Le peuple romain, pendant cette année, n'eut aucune guerre au-dehors; mais les disputes recommencèrent au-dedans. Icilius, l'un des tribuns, demanda que, dans le quartier de l'Aventin, on cédât au peuple un terrain pour y bâtir des maisons. Cette colline,

On abandonne une partie du mont Aventin au peuple pour y bâtir. Liv. lib. 3, n. 31.

Dionys. l. 10, pag. 659.

d'une médiocre hauteur, et de douze stades de tour (un peu plus d'une demi-lieue), était renfermée dans l'enceinte de la ville, mais elle n'était pas entièrement habitée : on y voyait une place plantée d'arbres, qui servait à la commodité du public. Les consuls différant de répondre, et tâchant de gagner du temps, le tribun dépêche un huissier aux consuls pour leur commander, de sa part, de convoquer sur-le-champ le sénat, et de s'y rendre sans retardement. Les consuls, indignés d'une démarche si hardie et si nouvelle, font repousser l'huissier porteur de tels ordres par un licteur. Icilius et ses collègues, piqués de cette insulte, se saisissent du licteur et l'entraînent pour le faire mourir. Le sénat, ne voulant pas user de violence, tâche de gagner quelqu'un des tribuns. Mais Icilius avait pris les devants, et leur avait fait jurer qu'aucun ne s'opposerait aux entreprises de ses collègues, toute leur force consistant dans l'union. Cependant ils relâchèrent le licteur, à la prière des magistrats. Le sénat consentit enfin que la loi passât. Elle portait « que les biens légitimement acquis par les particuliers sur le mont Aven- « tin demeureraient à leurs maîtres; que ceux qui se « trouveraient avoir bâti sur des fonds qu'ils auraient « usurpés, ou par force ou par artifice, seraient tenus « de les rendre pour être appliqués au peuple, à con- « dition qu'ils seraient dédommagés, selon l'estimation « des arbitres, de la dépense qu'ils auraient faite pour « leurs bâtiments ; que le reste du terrain, qui était au « public, serait partagé gratuitement entre ceux du « peuple ».

Il n'y avait rien que de raisonnable dans cette loi, et le sénat aurait dû l'accorder de bonne grace, et

même prévenir la demande des tribuns : mais ils n'en obtenaient rien qu'à la pointe de l'épée, tant l'opposition était grande, et devenue comme naturelle entre les deux ordres. Après la promulgation de la loi, les plébéiens s'assemblèrent, et tirèrent au sort entre eux les places du terrain qu'on leur avait accordé. Chacun y bâtit selon ses pouvoirs. Quelques-uns se joignirent deux ou trois ensemble, et firent à frais communs les dépenses d'une maison, dont les uns occupaient les premiers étages, les autres les derniers. Toute cette année se passa à construire des bâtiments, que le nombre des citoyens, qui augmentait tous les jours, rendait nécessaires.

Mais ce qui fit dans cette dispute une brèche considérable à l'autorité des consuls, c'est que les tribuns, à l'exemple d'Icilius, se maintinrent dans la possession de convoquer le sénat; eux qui, dans leur institution, n'osaient entrer dans un lieu si respectable, s'ils n'y étaient appelés, et qui attendaient sous un portique qu'on leur fît savoir ce que la compagnie avait décidé.

Les mêmes tribuns du peuple furent continués.

T. ROMILIUS. An. R. 299. Av. J.C. 453.

C. VÉTURIUS.

Rome était depuis plusieurs années un théâtre perpétuel de révolutions. La concorde et la division se succédaient l'une à l'autre. L'union régnait dans la ville quand on était en guerre au dehors, et sitôt qu'on était en paix, les troubles recommençaient au dedans. Ils furent très-violents dès le commencement de cette année.

Les tribuns remettent sur le tapis plus fortement

Les tribuns proposent de nouveau la loi agraire. Dionys. l. 10, p. 659-667. Liv. lib. 3, n. 31.

que jamais l'affaire des lois agraires, dont on différait l'exécution depuis trente ans, et celle des nouvelles lois dont on demandait l'établissement depuis un temps considérable. Le jour indiqué pour l'assemblée étant venu, on commence par les lois agraires. Les tribuns, après en avoir montré fort au long la justice et la nécessité, laissent à quiconque voudra parler en faveur de ces lois la liberté de le faire. Plusieurs se présentent, et racontent les grands services qu'ils ont rendus dans la guerre. Ils s'écrient « qu'il était indigne que de tant « de terres qu'ils avaient enlevées aux ennemis, ils n'en « eussent aucune part, et que tous ces nouveaux héri- « tages, qui appartenaient de droit au public, fussent « possédés par de riches particuliers, dont le crédit et « la violence étaient les seuls titres qu'ils eussent pour « en jouir Ils demandent que, partageant avec les pa- « triciens les travaux et les périls où les engageaient les « besoins et les intérêts de la république, ils puissent « aussi partager avec eux les avantages et les douceurs « qui en sont les fruits ».

Le peuple écoutait ces discours avec plaisir : mais rien ne le toucha plus que celui d'un certain L. Siccius, surnommé Dentatus. C'était un homme d'une taille avantageuse, dans toute sa force et toute sa vigueur, quoique âgé de cinquante-huit ans; sage, avisé, et assez éloquent pour un soldat. Il s'avança au milieu de tous, et parla de la sorte : « Je ne finirais point, « Romains, si je voulais raconter en détail tout ce que « j'ai fait pour le bien et la gloire de cet empire. Je ne « toucherai qu'en peu de mots les actions principales « de ma vie, pour ne vous point être ennuyeux. Voici « la quarantième année que je sers ma patrie, et la

« trentième que je suis officier, tantôt à la tête d'une « cohorte, tantôt commandant d'une légion. Pendant « les quarante ans que j'ai porté les armes, je me suis « trouvé à six-vingts batailles; j'y ai reçu quarante-cinq « blessures, toutes honorables, et nulle qui puisse me « faire rougir. J'en reçus douze en un seul jour, dans « le temps qu'Herdonius s'empara du Capitole. Je suis « sorti de peu de combats, que je n'aie remporté le prix « de la valeur. J'ai été couronné qûatorze fois de la « main d'autant de mes citoyens à qui j'avais sauvé la « vie en différentes rencontres. J'ai mérité la couronne « obsidionale, après avoir fait lever le siége à l'ennemi. « Trois fois on m'a récompensé de la murale, pour être « monté le premier à l'assaut. J'en ai huit autres dont « m'ont gratifié les généraux de nos armées, pour avoir « retiré des mains des ennemis les drapeaux des légions. « Je compte parmi les preuves de mon courage quatre-« vingt-trois colliers d'or, soixante bracelets de même « métal, dix-huit piques, vingt-cinq harnois, dont il « y en a neuf qui sont le prix de la victoire que j'ai « remportée sur autant d'ennemis dans des combats par-« ticuliers. Cependant, Romains, ce Siccius, qui n'a « pas un endroit dans tout son corps qui ne soit cou-« vert de cicatrices, qui, au prix de ses sueurs et de son « sang, avec de braves camarades, a acquis à la patrie « tant de riches terres enlevées aux Étrusques, aux Sa-« bins, aux Èques, aux Volsques, aux Pométiniens, « et aux autres ennemis du nom romain; ce Siccius « ne possède pas un seul pouce de terre, non plus que « vous, Romains, qui avez été les compagnons de ses « travaux. La plus belle et la meilleure partie de ces « héritages est entre les mains de citoyens dont on con-

« naît l'insatiable avidité, qui en jouissent depuis plu-« sieurs années sans les avoir reçus de vous, sans en « avoir payé le prix, sans pouvoir montrer aucun titre « d'une possession si injuste. Qu'ils citent, ces fiers pa-« triciens, qui n'ont pour mérite que la noblesse de leur « origine et la recommandation de leur nom, qu'ils « citent des exploits glorieux qui leur donnent sur moi « la préférence, et qui leur méritent une récompense « dont je doive être privé. Ne souffrez pas plus long-« temps, Romains, qu'on insulte à votre patience. Mon-« trez que vous connaissez le mérite, et savez récom-« penser le zèle de ceux qui se sacrifient pour vous. »

Le détail que nous trouvons ici des récompenses militaires usitées chez les Romains est fort remarquable, et mérite certainement une grande attention. Combien croit-on que de semblables marques d'honneur dussent relever le courage des troupes, et inspirer au soldat de nobles sentiments! au lieu que parmi nous on le tient ordinairement dans la bassesse, et qu'on oublie tous ses services.

Le peuple fut tellement touché du discours de Siccius, et conçut tant d'indignation contre ses adversaires, qu'il ne voulut plus prêter l'oreille à aucune réplique. La demande des tribuns pour cet article paraît en effet tellement fondée en équité, qu'il semble qu'on n'y peut rien opposer de raisonnable, et l'on a de la peine à ne pas regarder l'opiniâtre résistance du sénat comme un déni criant de justice, et comme une partialité tout-à-fait condamnable. Il fallait pourtant bien qu'une compagnie si respectable, et remplie de tant de personnes d'une prudence et d'une vertu généralement reconnues, eût de fortes raisons pour en user de la

Raisons pour lesquelles le sénat s'opposait à la loi agraire.

sorte. Cette possession des terres appartenantes au public pouvait être injuste dans son origine, et c'était pour-lors qu'on aurait pu et qu'on aurait dû y remédier. Mais, comme le remarque M. l'abbé de Vertot, un nouveau partage souffrait de grandes difficultés. Il fallait pour cela reconnaître et établir une juste distinction entre l'ancien patrimoine de chaque particulier, et ce qu'il y avait joint des terres publiques. Il fallait même étendre cette distinction entre les cantons que les patriciens avaient achetés du domaine public, et ceux qu'ils n'avaient pris d'abord qu'à titre de cens sous leurs noms ou sous des noms empruntés, et qu'ils avaient depuis confondus avec une partie des communes dans leur propre patrimoine. Une longue prescription dérobait aux recherches les plus exactes la connaissance de ces différentes usurpations. Les patriciens avaient depuis partagé ces terres entre leurs enfants comme leur patrimoine; et ces terres, devenues héréditaires, étaient passées en différentes maisons, soit à titre d'hérédité, soit par vente et par acquisition. Il ne semblait donc pas qu'on pût toucher à cette affaire sans commettre une grande injustice à l'égard de beaucoup de possesseurs actuels de ces terres, qui les avaient achetées de bonne foi, et sans causer un trouble général dans la république. Voilà sans doute pourquoi le sénat s'opposait avec tant de persévérance à l'établissement des lois agraires. Les grands inconvénients de ces lois se manifestèrent d'une façon bien marquée sous les Gracques, qui, les ayant renouvelées, mirent toute l'Italie en combustion.

Le sénat s'y opposa, dans l'occasion dont il s'agit ici, avec plus de fermeté que jamais. On tint plusieurs as-

semblées à ce sujet, dans lesquelles on ne put rien conclure, tant elles étaient tumultueuses. Les tribuns, ou du moins leurs officiers, furent quelquefois maltraités par la jeunesse patricienne. Ceux qui marquèrent en cette rencontre le plus de zèle pour les consuls furent les Postumius, les Sempronius et les Clélius, trois familles patriciennes distinguées par leur noblesse, leurs richesses, le grand nombre de leurs créatures, et l'éclat de leurs belles actions. De l'aveu public, on leur fut redevable de ce que les lois agraires ne furent point confirmées par une ordonnance du peuple.

Aussi ce fut à eux seuls que s'en prirent les tribuns. Ils les assignèrent à comparaître devant le peuple pour y rendre compte de leur conduite. Quelques-uns voulaient qu'on agît contre eux avec la dernière rigueur, pour intimider les patriciens : mais le plus grand nombre inclina vers la douceur. Les prétendus coupables n'ayant point comparu sur l'assignation, et s'étant laissé condamner par défaut, en furent quittes pour une amende pécuniaire. Les patriciens leur rendirent, des deniers publics, la somme qu'ils avaient payée.

Peu de temps après, on apprit que les Éques avaient fait une irruption sur les terres des Tusculans, et que la ville même de ces fidèles alliés était en danger. On eut honte de tarder à secourir un peuple qui ne souffrait qu'à cause de son attachement pour le peuple romain. Les deux consuls partirent avec de nombreuses troupes, qui les suivirent malgré l'opposition des tribuns. Siccius était de ce nombre. Il commandait un corps de huit cents hommes, que leur âge exemptait, aussi-bien que lui, de servir. Il donna de bons conseils, et rendit de grands services aux consuls, qui, loin de

lui en marquer de la reconnaissance, furent soupçonnés d'avoir cherché à le faire périr dans une dangereuse commission dont ils le chargèrent, et dont il ne se tira que par son courage et sa prudence. Les Èques furent défaits dans une bataille, où ils eurent plus de sept mille hommes de tués. Les autres furent mis en fuite, et l'on fit un grand butin. Les consuls le firent vendre au profit du trésor public, qui était entièrement épuisé.

SP. TARPÉIUS. An. R. 300.
A. ARTÉRIUS. Av. J.C. 452.

Siccius, qui était devenu tribun, le même jour qu'il prit possession de sa magistrature, appela en jugement devant le peuple Romilius, l'un des consuls de l'année précédente. Alliénus, édile, en fit autant à l'égard de Véturius, collègue de Romilius. Les deux accusés furent condamnés l'un et l'autre à une amende pécuniaire.

§ III. *Les tribuns du peuple sollicitent l'exécution de la loi Térentilla. En conséquence on envoie enfin dans la Grèce des députés pour y extraire les lois qu'ils jugeraient les plus convenables aux mœurs des Romains. Après leur retour, on choisit dix commissaires, sous le nom de* décemvirs, *pour travailler à la rédaction des lois. Appius se trouve à leur tête. Ils dressent dix tables de lois, qui sont reçues et ratifiées par le peuple, après un mûr examen. Seconde année des décemvirs. Appius est continué. Étrange abus qu'ils font de leur autorité. On dresse deux nouvelles tables pour être jointes aux dix premières. La troisième*

année, les décemvirs se continuent eux-mêmes dans leur charge, et exercent toutes sortes de violences. Guerres de la part des Sabins et des Éques : difficultés pour la levée des troupes. Siccius est tué à l'armée par ordre des décemvirs. Appius, dans Rome, entreprend d'enlever Virginie. Son père est obligé de la tuer de sa propre main pour la dérober à l'infamie. Les deux armées se révoltent, et se retirent sur le mont Aventin, puis sur le mont Sacré. Les décemvirs sont forcés de se démettre. La paix se rétablit. On crée des tribuns du peuple. Les nouveaux consuls portent des lois très-favorables au peuple. Appius est appelé en jugement, et mis en prison, où il meurt, aussi-bien qu'Oppius. Les autres décemvirs sont condamnés à l'exil. Les douze tables de lois sont ratifiées par le peuple, sous la présidence des consuls.

An. R. 300.
Av. J.C. 452.

SPURIUS TARPÉIUS.
A. ATÉRIUS.

Les tribuns du peuple sollicitent l'exécution de la loi Térentilla. Dionys. l. 10, p. 673-680. Liv. lib. 3, n. 31.

Les Romains, comme nous l'avons déja dit, n'avaient presque point de lois fixes et certaines, en sorte que les consuls et les sénateurs qu'ils commettaient pour juger en leur place ou avec eux étaient les arbitres absolus du sort des citoyens. Un tribun du peuple, nommé Térentillus, avait proposé une loi, il y avait déja plusieurs années, par laquelle il était ordonné que, pour remédier à l'abus de ces jugements arbitraires que rendaient les magistrats, on établirait des lois qui serviraient de règles dans la république, tant à l'égard du

gouvernement et des affaires publiques que par rapport aux différends entre les particuliers.

Les tribuns du peuple actuellement en place sollicitaient avec beaucoup de force et de vivacité l'exécution de la loi Térentilla. Ils y trouvèrent alors les esprits assez disposés. Le sénat, las enfin de contester, après une longue et mûre délibération, ordonna « qu'on enverrait des ambassadeurs chez les originaires de Grèce « qui étaient établis en Italie, et qu'on en ferait aussi « partir pour Athènes : qu'après avoir étudié les lois « de chaque pays, ils en rapporteraient celles qu'ils « croiraient les plus convenables à la constitution pré« sente de la république romaine : qu'à leur retour, « les consuls délibéreraient, avec le sénat, du choix « des législateurs, du pouvoir qu'on leur confierait, et « du temps qu'ils resteraient en charge ». La chose fut mise en exécution sans délai. On nomma pour députés Sp. Postumius, Servius Sulpicius, et A. Manlius, tous trois hommes consulaires. On leur équipa trois galères dont la magnificence pût faire honneur au peuple romain. Ce fut le trésor public qui en fit les frais.

En conséquence, on envoie enfin des députés dans la Grèce.

P. CURIATIUS.
SEX. QUINTILIUS.

An. R. 301.
Av. J. C. 451.

Cette année fut remarquable par une horrible peste qui ravagea la ville de Rome et les campagnes voisines. Elle emporta presque tous les esclaves et la moitié des citoyens, sans que ni les médecins [1], ni les parents, ni les amis des malades pussent les soulager, parce

[1] Selon Pline, lib. 29, cap. 1, ce ne fut que l'an de Rome 533 qu'il vint de Grèce en cette ville un médecin. Mais le témoignage de Denys d'Halicarnasse est préférable.

que dès qu'on en approchait on était saisi de la maladie. Elle fit périr aussi un grand nombre de magistrats, parmi lesquels fut Quintilius, l'un des consuls. La peste, qui avait fait négliger la culture des terres, fut suivie de la famine.

An. R. 302.
Av. J.C. 450.

C. MÉNÉNIUS.

P. SESTIUS CAPITOLINUS.

On choisit dix commissaires sous le nom de *décemvirs*, pour travailler à la rédaction des lois.
Dionys. l. 10, pag. 685.
Liv. lib. 3, n. 32.

Les députés envoyés pour recueillir les lois de la Grèce en étaient revenus, et les tribuns pressaient vivement le sénat de mettre la grande affaire des lois en mouvement. Le consul Ménénius, à qui ce changement déplaisait fort, mais qui n'osait s'y opposer d'une manière ouverte, prit un détour, et fit représenter (car une maladie vraie ou feinte le retenait chez lui) que, cette grande affaire devant se traiter sous les consuls prochains, la bienséance et la justice même demandaient qu'on ne fît rien avant qu'ils eussent été désignés. Il espérait que l'élection des consuls pourrait suspendre celle des décemvirs, dont on parlait beaucoup. L'empressement des tribuns fit avancer les comices. On y élut pour consul Appius Claudius, dont les ancêtres avaient toujours été déclarés pour le sénat; et on lui donna pour collègue T. Génutius.

Cet obstacle étant levé, l'assemblée du sénat se tint. Il y fut résolu qu'on choisirait des décemvirs parmi les plus considérables sénateurs, dont l'autorité durerait une année, à commencer du jour qu'ils seraient élus: qu'ils gouverneraient la république avec le même pouvoir qu'avaient alors les consuls, et dont les rois étaient autrefois revêtus, mais sans qu'on pût appeler de leurs jugements; ce qui leur donnait un pouvoir exorbi-

tant : qu'ils connaîtraient de toutes les affaires, tant publiques que particulières : que toutes les autres magistratures, même la puissance tribunitienne, dont le peuple était si jaloux, et qui faisait toute sa force, seraient abrogées; et que tous ceux qui étaient en place abdiqueraient leur charge. Ce décret fut reçu du peuple avec de grands applaudissements. Les deux consuls désignés pour l'année suivante furent les premiers qui donnèrent l'exemple de l'abdication. L'on tint incessamment une assemblée par centuries, dans laquelle furent nommés ces nouveaux magistrats.

Ainsi la trois-cent-deuxième année depuis la fondation de la ville, le gouvernement de Rome changea pour la seconde fois, et l'autorité passa des consuls aux décemvirs, comme elle avait passé des rois aux consuls : mais ce dernier changement fut de fort courte durée.

Il est difficile de comprendre comment le sénat et le peuple se réunirent ensemble pour créer dix magistrats avec une autorité souveraine, en abolissant toutes les autres magistratures, sans qu'il y ait eu aucune difficulté, ni aucune opposition. J'en suis moins étonné de la part du peuple. Je sais qu'il demandait depuis long-temps un corps de lois; qu'il détestait le nom et la puissance des consuls; et que par cette raison il consentait avec joie à l'érection d'une nouvelle magistrature. Je sais aussi que le sénat, de son côté, ne pouvait souffrir les tribuns, et qu'il se flattait d'en abolir la puissance en établissant les décemvirs, qui tous étaient tirés de son corps. Mais, outre que cette espérance était sans aucun fondement solide et sans aucune apparence, le sénat ne voyait-il aucun inconvénient, aucun danger dans ce nouvel établissement? Qu'on

nomme dans cette auguste compagnie dix commissaires pour travailler ensemble à ce recueil de lois, rien n'est plus sage; pourquoi abolir cependant tous les autres magistrats? pourquoi dònner à ceux-ci un pouvoir souverain? A quoi peut-il leur servir pour dresser un nouveau code de lois, qui ne doivent point être imposées au peuple par voie de force et d'autorité, mais qui seront soumises à son jugement, et qu'il n'acceptera qu'après un long et sérieux examen? Un pouvoir annuel sans bornes et sans limites est une grande tentation; et le sénat, plein de sagesse et de prévoyance comme il était, aurait dû en craindre les suites.

Les décemvirs que le peuple nomma pour la première fois furent Appius Claudius et T. Génutius, qui avaient été désignés consuls pour l'année suivante; Publ. Sestius, qui cette année exerçait le consulat; Sp. Postumius, Serv. Sulpicius, A. Manlius, qu'on avait envoyés en Grèce, et qui en avaient rapporté les lois; T. Romilius, à qui Siccius avait fait le procès, et qui avait regagné les bonnes graces du peuple en changeant de sentiments; les trois autres furent C. Julius, L. Véturius et P. Horatius. Tous les décemvirs étaient sénateurs et consulaires. Les tribuns, les édiles, les questeurs et les autres magistrats d'ancienne institution furent abolis.

An. R. 303.
Av. J.C. 449.

AP. CLAUDIUS.

T. GÉNUTIUS.

P. SESTIUS, etc.

Appius se trouve à la tête des dé-

Cette année les décemvirs, créés pour l'établissement des lois, prirent possession du gouvernement, et

commencèrent à donner une nouvelle forme à la république. Un seul d'entre eux avait les douze faisceaux et les autres marques de l'autorité consulaire. Il avait soin d'assembler le sénat, de faire exécuter les résolutions qu'on y avait prises, et de remplir les autres fonctions qui naturellement appartenaient au chef. Les autres décemvirs, pour ne point donner au peuple de jalousie de leur pouvoir, n'avaient rien qui les distinguât du reste des citoyens, sinon un simple officier (*accensus*) qui marchait devant chacun d'eux. L'autorité de celui qui présidait ne durait qu'un jour, selon Tite-Live, après quoi un autre prenait sa place; et jusqu'au bout de l'année ils se succédaient chacun à leur tour dans la présidence.

cemvirs. Ils dressent dix tables de lois, qui sont reçues et ratifiées par le peuple après un mûr examen. Dionys. l. 10, p. 680-684. Liv. lib. 3, n. 32-34.

Ils se trouvaient tous dès le matin à leur tribunal, où ils connaissaient des contrats passés avec la république et entre les particuliers. Ils décidaient les contestations, tant du dedans que du dehors, tant des peuples soumis à l'obéissance de l'empire que des alliés et des nations dont on avait sujet de se défier. La justice se rendait avec toute l'exactitude et l'équité possible, et chacun sortait de ce tribunal avec une égale satisfaction.

Rien ne fut plus agréable que les égards qu'on eut pour le peuple, et la protection que les plus petits trouvèrent contre l'oppression des grands : de sorte qu'on disait hautement dans Rome qu'on n'avait plus besoin des tribuns ni des autres magistrats, tant la modération et la sagesse de ce nouveau gouvernement causait d'admiration. Quel serait le bonheur d'un état qui serait toujours gouverné de la sorte! Quelle paix, quelle tranquillité pour le public et pour les particuliers! quelle consolation et quelle gloire pour les princes

et pour les magistrats! Pourquoi est-on si peu sensible à une si pure et si douce joie?

Appius, entre tous les autres, emporta toute la gloire du décemvirat, au jugement du peuple, et l'on peut dire, en un certain sens, que toute l'autorité de cette magistrature résidait en lui, par l'ascendant qu'il avait pris sur l'esprit de ses collègues et du peuple en même temps. Non-seulement il avait trouvé le secret de se distinguer dans ce qu'il faisait de concert avec les autres décemvirs, mais la douceur et l'affabilité avec laquelle il descendait aux besoins des derniers et des plus faibles citoyens, l'attention qu'il avait de les saluer et de les appeler chacun par leur nom, lui avaient gagné tous les cœurs. Il avait été jusque-là l'ennemi déclaré des plébéiens [1]. Son caractère, naturellement dur et violent, par la haine qu'il avait conçue contre eux, allait jusqu'à la férocité. Il était devenu tout d'un coup un autre homme, et entièrement méconnaissable : doux, humain, populaire, et uniquement attentif à plaire à la multitude, et à s'en faire aimer.

Une conduite si raisonnable fit goûter pendant cette première année le gouvernement des décemvirs. L'union parfaite qui régnait entre eux, loin d'être préjudiciable aux particuliers, comme il n'arrive que trop souvent, était accompagnée d'une parfaite équité à l'égard de tous les citoyens. Cette joie fut courte, et coûta cher, comme on le verra bientôt [2].

Les décemvirs travaillèrent avec beaucoup d'appli-

[1] « Regimen totius magistratûs penes Appium erat, favore plebis : adeòque novum sibi ingenium induerat, ut plebicola repentè, omnisque auræ popularis captator evaderet, pro truci sævoque insectatore plebis. » (Liv.)

[2] « Læta principia magistratûs ejus nimis luxuriavere. » (Liv.)

cation pendant toute l'année à dresser leur code de lois, qu'ils tirèrent, partie des anciennes ordonnances des rois de Rome, et partie de ce qu'ils empruntèrent des lois de la Grèce, que leur interpréta un certain Hermodore, fort homme de bien, l'un des principaux d'Éphèse, lequel, exilé de sa patrie, se trouva alors par hasard à Rome. Pline nous apprend qu'on lui érigea une statue dans la grande place de la ville. Quand leur ouvrage fut achevé, ils firent graver les lois projetées sur dix tables, qu'ils soumirent à la critique de tous les citoyens. Les ayant présentées dans l'assemblée au peuple, qui les attendait avec impatience, ils dirent « qu'ils avaient travaillé, autant qu'ils en étaient ca« pables, à faire des lois égales pour les grands et pour « les petits : mais que les réflexions et les remarques « d'un plus grand nombre de personnes pouvaient beau« coup les perfectionner. Ils exhortèrent donc les ci« toyens à examiner mûrement chaque article en leur « particulier, puis à en conférer ensemble, et à leur « faire part de ce qu'ils croiraient qu'il faudrait ajouter « ou retrancher : que de cette sorte le peuple romain « aurait des lois [1] qu'il aurait, non pas tant acceptées « d'un consentement universel, que dictées et compo« sées lui-même ».

Cic. Tusc. v, 105. Strab. l. 14, p. 642. Plin. l. 34, cap. 5.

Elles furent en effet long-temps exposées aux yeux du public. On eut tout le loisir de les examiner et d'entendre les réflexions des personnes les plus sages ; moyen sûr et unique de donner à des lois une autorité stable et perpétuelle. Et lorsqu'on n'y trouva plus rien à redire, et que tout le monde en parut content, le sénat

[1] « Eas leges habiturum populum romanum, quas consensus omnium, non jussisse latas magis, quàm tulisse videri posset. » (Liv.)

assemblé les approuva d'abord par un décret. Ensuite elles furent portées dans le lieu des comices, où le peuple, distribué par centuries, en présence des pontifes, des augures et des autres ministres du culte divin, qui s'étaient acquittés des cérémonies ordinaires, eut la liberté de porter son suffrage. Ces lois, ratifiées par le consentement unanime de tout le peuple romain, furent gravées sur des colonnes d'airain, et posées dans l'endroit le plus apparent de la place publique, et [1], dans ce nombre immense de lois accumulées les unes sur les autres, dit Tite-Live, elles sont encore aujourd'hui la source de tout le droit public et particulier.

Comme le gouvernement des décemvirs était sur le point d'expirer, ils proposèrent au sénat de délibérer à quelle sorte de magistrature il fallait désormais s'en tenir. Après beaucoup de raisons apportées de part et d'autre, on se réunit enfin à l'avis de ceux qui étaient pour créer de nouveaux décemvirs, et pour leur continuer l'administration de la république. On crut qu'il manquait encore quelques lois à celles qu'on venait de faire, qu'une année avait été un temps trop court pour donner à un si grand ouvrage toute sa perfection; que, pour mettre en mouvement l'exécution de ces lois, et les faire observer inviolablement de tout le monde, on avait besoin de l'autorité libre et souveraine de la même magistrature qui les avait dressées. Tel fut le résultat de plusieurs délibérations, qui fut d'autant plus généralement approuvé, que le sénat se voyait par là délivré encore de la puissance des tribuns, qui lui était fort à

[1] « Decem tabularum leges perlatæ sunt, qui nunc quoque, in hoc immenso aliarum super alias acervatarum legum cumulo, fons omnis publici privatique est juris. »

charge, et le peuple délivré des consuls, dont l'autorité lui était devenue presque aussi odieuse que celle des rois.

Seconde année des décemvirs. Appius est continué. Étrange abus qu'ils font de leur autorité. Dionys. l. 10, pag. 681. Liv. lib. 3, n. 35-37.

Quand le jour des comices pour l'élection des nouveaux décemvirs fut indiqué, ce fut dans toute la ville un mouvement plus vif et plus animé que l'on en eût jamais vu en pareille occasion. Les sénateurs les plus distingués par leur âge et par leur mérite demandèrent cette charge, dans la crainte sans doute que, s'ils ne se présentaient point, des gens factieux et turbulents n'en fussent revêtus, et ne causassent un dommage considérable à la république. Appius, qui avait un secret dessein de se faire continuer, voyant ces grands hommes, qui avaient passé par toutes les charges, se commettre en quelque sorte pour celle-ci, en fut véritablement alarmé. Le peuple, charmé de la manière dont il s'était conduit dans le décemvirat, témoignait ouvertement vouloir l'y continuer préférablement à tout autre. Il fit semblant d'abord d'avoir de la répugnance à se charger une seconde fois d'un emploi laborieux et capable de lui attirer de la jalousie; et, pour inspirer à ses collègues le dessein d'y renoncer, il déclarait publiquement qu'ayant rempli tous les devoirs de bons citoyens par le travail assidu d'une année entière, il était juste de leur accorder du repos et des successeurs. Plus il se montrait difficile, plus on le pressait de se rendre aux désirs et aux vœux de tous les citoyens. Il feignit enfin de céder avec peine et malgré lui aux instances de la multitude. Il surpassait tous ceux qui se présentaient pour cette charge en adresse, en ruse, en savoir-faire. On le voyait dans la place publique, saluer l'un, donner la main à l'autre, se promener avec un

air de satisfaction au milieu des Duilius et des Icilius, les chefs du peuple, et pour ainsi dire, les arcs-boutants du tribunat, et faire sa cour par leur moyen à la multitude. Plus ses démarches populaires étaient fausses et opposées à son caractère [1], plus il affectait de les multiplier pour les faire paraître, s'il était possible, plus naturelles et plus vraisemblables : en quoi il se trompait fort. Aussi ses collègues, qui jusque-là lui avaient été entièrement dévoués, commencèrent à ouvrir les yeux, et conçurent que tant de popularité, et même de bassesse, n'était point gratuit dans un homme d'un esprit naturellement fier et hautain.

Ils n'osèrent pourtant pas s'opposer directement à ses vues; ils prirent un détour qu'ils crurent pouvoir leur réussir : ce fut de le choisir, comme le plus jeune d'entre eux, pour présider à l'assemblée. L'usage était que le président nommât, en concluant, ceux en faveur de qui se réunissait la pluralité des suffrages. Ils comptaient par ce moyen mettre Appius hors d'état de se nommer lui-même, ce qui ne s'était point encore vu, sinon parmi les tribuns; encore en avait-on été fort choqué, comme d'une pratique contraire aux bienséances et à l'honnêteté publique. Faibles barrières contre l'ambition! aussi Appius accepta-t-il avec joie cette offre, et il sut bien tourner en moyen de réussir les obstacles mêmes qu'on lui opposait. Non-content de s'être fait élire lui-même, il travailla à faire tomber sur ses amis le choix du peuple pour les neuf autres places, et à donner exclusion aux plus distingués de ses compétiteurs, à des citoyens tels que les deux Quin-

[1] « Quantò magis falsa erant quæ fiebant, tantò plura facere. » (Tacit. *Hist.* I, 45.)

tius, qui étaient surnommés, l'un *Capitolinus*, l'autre *Cincinnatus;* à son oncle C. Claudius; enfin à tous ses collègues du premier décemvirat; et il en vint à bout. Il fut donc créé législateur par les centuries du peuple, avec Q. Fabius Vibulanus, illustre par trois consulats, homme irréprochable jusqu'alors, et distingué par son mérite et par son zèle pour l'aristocratie autant que par sa naissance, et par le souvenir des illustres Fabius, de la maison desquels il était resté le seul rejeton. L'étrange changement qui va bientôt arriver dans ce décemvir fait voir avec quelle facilité la pente qui conduit aux vices entraîne quelquefois les hommes les plus sages[1]. Il se fit encore donner pour collègues cinq autres patriciens, M. Cornélius, M. Servilius, L. Minutius, T. Antonius et Manius Rabuléius, tous gens de peu de mérite, mais fort attachés à ses intérêts. Ce qui surprit davantage et consterna le sénat, c'est qu'Appius, oubliant sa propre gloire et celle de ses ancêtres, n'eut point de honte, pour flatter les anciens tribuns auxquels il avait vendu sa foi, de proposer trois plébéiens pour décemvirs, sous prétexte qu'il était juste qu'il y eût quelqu'un dans ce collége qui veillât aux intérêts du peuple. Il y fit entrer Q. Pétilius, Cæso Duilius, et Sp. Oppius; ce qui acheva de lui gagner la multitude.

APPIUS CLAUDIUS. An. R. 304.
Q. FABIUS VIBULANUS. Av. J.C. 448.
M. CORNÉLIUS, etc.

L'année suivante, les nouveaux décemvirs prirent possession de leur charge le jour des ides de mai, selon

[1] « Facilis in proclivia vitiorum decursus est. » (SEN. *de Ira*, II, 1.)

l'usage alors pratiqué. Là finit la comédie qu'avait jouée Appius l'année précédente [1]. Il leva le masque et se montra tel qu'il était. Les vertus sincères et solides ne font que croître et se fortifier avec les années; mais on ne soutient pas long-temps un personnage feint et simulé [2], et l'on revient bientôt à son naturel.

D'abord, par un traité secret, accompagné des serments les plus terribles, les décemvirs convinrent ensemble de se soutenir tous mutuellement, et d'appuyer de l'autorité de tout le collége décemviral toutes les entreprises et toutes les volontés de chacun des décemvirs; de ne point se démettre de la charge qu'ils avaient reçue; de n'admettre personne qu'eux au gouvernement; de jouir tous des mêmes honneurs et d'un pouvoir égal; de n'avoir recours que très-rarement et dans la dernière nécessité aux arrêts du sénat et aux ordonnances du peuple, et de décider de toutes choses, autant qu'il se pourrait faire, par eux-mêmes.

Le premier jour où ils se montrèrent en cérémonie jeta la terreur et la consternation dans tous les esprits. Ils parurent dans la place publique chacun avec douze licteurs; au lieu que jusque-là il n'y avait eu qu'un des décemvirs, et avant eux un des consuls, qui se fît accompagner des douze licteurs : encore ne faisaient-ils point paraître dans la ville les haches, qui étaient la marque du droit de vie et de mort. Maintenant l'on voyait marcher devant eux, en une longue file, ces

[1] « Ille finis Appio alienæ personæ ferendæ fuit. Suo jam indè vivere ingenio cœpit. » (Liv.)

[2] « Nemo potest personam diù ferre. Ficta citò in naturam suam recidunt. Quibus veritas subest, quæque, ut ita dicam, ex solido enascuntur, tempore ipso in majus meliusque procedunt. » (Senec. *de Clement.* I, 1.)

officiers au nombre de six-vingts, avec leurs faisceaux armés de haches, qui annonçaient par avance les violences et les cruelles exécutions auxquelles devait s'attendre quiconque oserait [1], ou dans le sénat, ou devant le peuple, prononcer un mot qui rappelât le souvenir de la liberté : c'est-à-dire qu'on s'était donné dix rois, ou plutôt dix tyrans.

Ils en soutinrent merveilleusement le caractère dans toute leur conduite. Ils étaient d'un abord presque inaccessible : à peine daignaient-ils prêter l'oreille aux plaintes qu'on leur portait; ils répondaient avec une dureté et une hauteur qui déconcertaient ceux qui avaient affaire à eux. On n'en pouvait tirer aucune justice. Ils concertaient ensemble en particulier les jugements qu'ils rendaient en public. Si quelqu'un, se croyant lésé par un des décemvirs, recourait à un autre, il était traité de manière à regretter de ne s'en être pas tenu à son premier jugement. Après avoir laissé pendant quelque temps la terreur comme également suspendue entre tous les citoyens, ils firent enfin tomber l'orage sur le peuple; et il est incroyable à quel excès les vexations furent portées. Le bruit commença même à se répandre qu'ils avaient prêté serment entre eux de se perpétuer dans leurs charges, et de ne s'en jamais démettre : ce qui mettait le peuple au désespoir.

Alors il tourna les yeux vers le sénat [2], ne voyant d'espérance de liberté que de la part de ceux par qui

[1] « Si quis memorem libertatis vocem aut in senatu, aut in populo misisset. »

[2] « Circumspectare tum patriciorum vultus plebeii, et indè libertatis captare auram, undè servitutem timendo, in eum statum rempublicam abduxerant. » (Liv.)

il craignait auparavant d'être réduit en servitude : crainte frivole, qui avait précipité la république dans le malheureux état où elle se trouvait. Les principaux des sénateurs haïssaient et détestaient les décemvirs, mais ils n'aimaient pas les plébéiens. Ils étaient bien éloignés d'approuver ce qui se faisait, mais ils ne pouvaient s'empêcher de penser et de dire que le peuple ne souffrait que ce qu'il avait mérité. Ainsi ils ne se hâtaient pas d'aller au secours de gens qui, par un amour aveugle de la liberté, s'étaient eux-mêmes jetés dans l'esclavage; et ils n'étaient pas fâchés de voir leurs chaînes s'appesantir de jour en jour, afin que le vif sentiment de leurs maux leur fît désirer le rétablissement des consuls et l'ancienne forme du gouvernement.

Cependant les décemvirs portaient l'insolence aux derniers excès. Ce n'était plus par les plébéiens qu'ils se faisaient accompagner, comme ils l'avaient fait d'abord pour gagner le peuple : c'était la jeune noblesse qui s'attachait à eux, et qui tenait à honneur de leur faire escorte. Il n'est pas étonnant que parmi une vile populace ils trouvassent des créatures disposées à flatter la tyrannie, et prêtes à sacrifier le bien public à leurs intérêts particuliers : mais que, dans l'ordre des patriciens, si fiers de leur noblesse et de leurs richesses, plusieurs se livrassent aux décemvirs pour opprimer avec eux la liberté, c'est ce qui surprend et ce qui révolte. Ils n'eurent point de honte de devenir les ministres de ces tyrans, qui, la tête levée, dominaient avec une fierté insupportable dans la république; qui ne tenaient aucun compte ni du sénat ni du peuple; qui dépouillaient les citoyens de leurs biens, et disposaient impunément de leur vie; car la

licence allait jusque-là. Les uns étaient frappés de verges comme des esclaves, les autres périssaient sous la hache comme des scélérats ; et afin que la cruauté ne fût point gratuite, ils ajoutaient la confiscation des biens au supplice de celui qui les possédait. Le libertinage et le désir de s'enrichir étaient le double appât qui avait corrompu une partie de la jeune noblesse [1], et qui la tenait attachée aux tyrans.

Deux tables de lois ajoutées aux dix premières.

Les ides de mai approchaient, où devait finir la magistrature des décemvirs. Ils avaient dressé deux tables de nouvelles lois, entre lesquelles il y en avait une qui défendait aux patriciens de s'allier par des mariages avec les familles plébéiennes ; à dessein sans doute d'empêcher que les droits du sang et de l'affinité ne rétablissent la paix et l'union entre les deux ordres. Il ne leur restait plus aucun prétexte de se continuer dans le décemvirat. Le jour des ides était donc attendu avec une inquiétude et une impatience incroyables.

An. R. 305. Av. J.C. 447. Troisième année des décemvirs. Ils se continuent eux-mêmes dans leur charge, et exercent toutes sortes de violences. Dionys. l. 11, p. 684-705. Liv. lib. 3, n. 38-42.

Il arriva enfin ce jour. Appius et ses collègues, au mépris de toutes les règles et de toutes les coutumes de la patrie, et au préjudice des lois mêmes qu'ils venaient de porter, se continuèrent dans leur magistrature de leur propre autorité, sans convoquer d'assemblée, et sans consulter ni le peuple ni le sénat.

Tout sembla alors perdu et désespéré. Nul défenseur de la liberté ne paraissait. On ne voyait aucune ressource à tant de maux, ni pour le temps présent, ni dans l'avenir. Rome n'était point reconnaissable, et n'était plus Rome. Elle était devenue le siége de la

[1] « Hâc mercede juventus nobilis corrupta, non modò non ire obviàm injuriæ, sed propalàm licentiam suam malle, quàm omnium libertatem. » (Liv.)

tyrannie, et le théâtre des plus horribles violences. Il n'y avait point de mauvais traitements que les décemvirs n'exerçassent sur quiconque osait désapprouver leur conduite, bannissant les uns sous de vains prétextes; faisant mourir les autres sur de fausses accusations qu'ils leur suscitaient par des gens à leurs gages et dont ils s'établissaient les juges souverains; confisquant les biens des condamnés à leur profit et à celui des jeunes nobles qui leur servaient de satellites, dépouillant ainsi les plus riches et les meilleures familles; outrageant les femmes et les filles qu'ils trouvaient à leur gré; et n'épargnant non plus que des esclaves ceux qui s'opposaient à leur brutalité. Ils poussèrent si loin leur fureur, qu'ils contraignirent une grande partie de la noblesse d'abandonner Rome, et de s'aller réfugier dans des villes voisines des alliés : de sorte qu'il ne resta plus guère dans la ville que ceux qui étaient d'intelligence avec les tyrans, ou qui ne prenaient aucun intérêt au bien de la république.

Guerres de la part des Sabins et des Èques. Difficulté pour la levée des troupes.

Cet état déplorable où se trouvait Rome inspira pour elle un mépris général à tous les peuples voisins, indignés et honteux de voir l'empire dans une ville où il n'y avait plus de liberté. Ils crurent que c'était une occasion favorable de venger leurs défaites passées, et de réparer les dommages qu'ils avaient soufferts. Animés de ces espérances, ils lèvent de grosses armées, et se préparent à tomber sur Rome: Les Sabins, d'un côté, se répandent sur les confins de l'état, et, après avoir fait un grand butin et versé beaucoup de sang dans la campagne, ils viennent camper devant Érète, petite ville située sur le Tibre, à six ou sept lieues de Rome. Les Èques, d'une autre part, se jettent dans le pays

de Tusculum, en désolent une grande partie, et se postent près d'Algidum.

Ces nouvelles causèrent un grand effroi parmi les décemvirs, qui, dans la crainte d'une double guerre, se voyaient obligés d'assembler le sénat. Ils n'ignoraient pas quel orage ils auraient à essuyer, quels reproches on leur ferait d'être l'unique cause du ravage des terres, et de tous les malheurs dont la république était menacée. Ils prévoyaient qu'on profiterait de l'occasion pour tenter de leur ôter leur pouvoir, s'ils ne se roidissaient contre de semblables attaques, et ne faisaient un exemple de quiconque oserait se mesurer avec eux. Il fallut pourtant se résoudre à convoquer le sénat. La proclamation qu'en fit le héraut dans la place publique étonna tout-à-fait la multitude, parce que cette coutume avait été interrompue depuis la seconde année du décemvirat. On disait que l'on avait obligation aux ennemis de ce qu'on voyait encore dans la ville quelque trace des anciens usages et quelque reste de liberté. Comme nul sénateur ne comparaissait à l'appel du héraut, le peuple crut d'abord que c'était une marque qu'on ne reconnaissait plus d'autorité dans les décemvirs, et il résolut d'en faire autant de son côté, en ne répondant point à l'appel quand ils voudraient faire des levées. Les décemvirs envoyèrent leurs officiers chez les sénateurs pour les sommer de se rendre à l'assemblée; mais ayant appris qu'ils étaient presque tous à la campagne, ils remirent l'assemblée au lendemain.

Elle fut plus nombreuse qu'on ne s'y était attendu: ce qui affligea extrêmement le peuple, qui regarda cette démarche comme un abandon de la liberté, et comme une trahison de la cause publique. Mais si les

sénateurs vinrent au sénat avec trop de soumission, ils y parlèrent avec beaucoup de fermeté. Après qu'Appius eut déclaré que les Sabins et les Èques faisaient la guerre au peuple romain, qu'il fallait incessamment mettre des troupes en campagne, et que l'approche des ennemis ne souffrait point de retardement, L. Valérius Potitus, sans lui donner le temps d'achever, se leva pour parler hors de son rang. Et comme Appius voulait l'en empêcher en lui disant qu'il répondrait à son tour : *Il ne s'agit point ici de vous répondre*, repartit Valérius; *j'ai d'autres choses plus importantes et plus nécessaires à proposer au sénat, qui regardent vos cabales, et la conspiration que vous avez formée contre l'état. Souvenez-vous, Appius, que je suis sénateur, et que je m'appelle Valère.* Mais voyant bien qu'il n'avait point de justice à attendre de sa part, ni de celle de la plupart de ses collègues : *C'est à vous seul que je m'adresse*, dit-il en parlant à Q. Fabius Vibulanus, l'un d'eux, *vous que nous avons honoré de trois consulats. Si vous avez encore le même zèle, et des intentions aussi droites que celles que nous vous avons connues autrefois, levez-vous aujourd'hui, tirez-nous de l'oppression où nous sommes. Tout le sénat a les yeux arrêtés sur vous comme sur son unique appui.* Fabius [1] était plutôt léger et inconstant dans le bien qu'obstiné et endurci dans le mal. Il parut déconcerté par cette apostrophe, à laquelle il ne s'attendait point. Ces sortes de caractères, qui ne sont point mauvais ni malfaisants par eux-mêmes, souvent, faute de fermeté dans le bien, se laissent entraîner aux plus grands

[1] «In Fabio minùs in bono constans, quàm gnavum in malitia ingenium erat.»

crimes par la force du mauvais exemple. Les collègues de Fabius s'attroupèrent autour de lui pour l'empêcher de répondre, et il s'excita un grand tumulte. Mais bientôt M. Horatius Barbatus s'étant levé, se fit faire silence. C'était le petit-fils de cet Horatius qui, après s'être signalé dans l'expulsion des rois, avait été fait consul avec Valérius Publicola. « On nous parle, dit-il, « de guerre étrangère, et d'ennemis qui sont près de « nous attaquer. Avons-nous donc une guerre plus « pressante que celle qu'on nous livre dans le cœur « même de l'état et de la ville, ni d'ennemis plus dé- « clarés que ces dix Tarquins qui, se donnant pour « législateurs, ont renversé toutes nos lois, et usurpé « un pouvoir tyrannique, dans lequel ils prétendent se « perpétuer malgré la république même? Ont-ils oublié « que c'est sous la conduite des Valère et des Horace « que les rois ont été chassés de Rome? Croient-ils que « c'est le titre de roi qu'on poursuivait en eux? ne le « donnons-nous pas au grand Jupiter? n'appelons-nous « pas ainsi Romulus, notre fondateur? n'employons- « nous pas encore tous les jours ce nom dans les sacri- « fices et dans les actes de religion? Ce qu'on pour- « suivait, ce qu'on détestait dans les rois, c'était leur « orgueil, c'était leur violence, c'était l'abus d'une « autorité, légitime en elle-même, mais qu'ils avaient « fait dégénérer en une vraie tyrannie. Quoi! ce que « nous n'avons pu souffrir dans un roi, ni dans son fils, « nous le souffririons dans des particuliers sans titre, « sans pouvoir, et dénués de toute autorité, quoiqu'ils « osent encore en conserver les marques? »

Ce discours mit en fureur les décemvirs. Cependant, comme Appius ne voyait pas encore comment l'affaire

se terminerait, il se contenta de faire quelques reproches fort mesurés, et de plaindre qu'on s'écartait mal à propos du sujet de la délibération.

Claudius, son oncle, continua pourtant à traiter la même matière, sans que par respect on osât l'interrompre : mais il le fit d'une manière douce et touchante, employant les prières plutôt que les reproches. Il le conjura par les mânes d'Appius son frère, père du décemvir, « de se souvenir plutôt de l'union étroite et « naturelle qui le liait à la patrie où il avait pris nais- « sance, que de l'injuste convention qu'il avait faite « avec ses collègues : que c'était plus pour lui-même « qu'il lui faisait cette prière, que pour la république : « qu'elle saurait bien, ou de gré ou de force, les ré- « duire à la raison : qu'on ne voyait pas où des dis- « putes poussées à l'extrémité comme celles-ci abouti- « raient; mais que les suites qu'elles pouvaient avoir le « faisaient trembler pour lui ». Il conclut par dire qu'il ne croyait pas que le sénat dût donner aucun arrêt. C'était déclarer assez ouvertement qu'il regardait les décemvirs comme des particuliers qui n'avaient pas droit de convoquer le sénat. Plusieurs opinèrent comme lui.

Cornélius Maluginensis, frère d'un des décemvirs, sous le prétexte du bien public, soutint fortement leurs intérêts. Il dit « qu'il s'étonnait que tant de gens sages « et prudents prissent le change comme ils faisaient « dans cette occasion : que la prétention d'Horace et « de Valère, qui soutenaient que le pouvoir des décem- « virs avait expiré aux ides de mai, n'était point sans « fondement, et qu'elle méritait bien d'être examinée « mûrement et à loisir dans le sénat; mais que, les en-

« nemis étant presque aux portes de Rome, il fallait, « préalablement à tout, lever des troupes, et charger « les décemvirs de marcher sans délai contre eux ». Cet avis excita un grand tumulte : mais comme il fut soutenu par les jeunes sénateurs, il passa à la puralité; et c'était tout ce que demandaient les décemvirs.

Armés de cet arrêt, ils font les levées sans opposition, et partent sur-le-champ, les uns contre les Sabins, les autres contre les Éques. Appius fut laissé à Rome avec Sp. Oppius : c'était là où se devaient donner les plus rudes attaques, et il était bien propre à les soutenir.

Les armées romaines furent battues des deux côtés, par la faute des soldats, qui aimèrent mieux essuyer la honte d'être vaincus que de procurer l'honneur de la victoire à des chefs qu'ils avaient en haine et en détestation. Ce furent moins des batailles que des fuites concertées. Contre les Éques surtout, la perte fut grande. Les ennemis se rendirent maîtres du camp; et les Romains, dépouillés de tout, trouvèrent heureusement à Tuscule un asile ouvert et un prompt secours chez des alliés fidèles et généreux.

Ces nouvelles, portées à Rome, y répandirent une grande alarme, et donnèrent quelque trève aux divisions domestiques. Appius et son collègue prirent toutes les précautions nécessaires pour mettre la ville en sûreté, et envoyèrent de nouvelles troupes aux deux armées, avec ordre de porter la guerre dans le pays des ennemis, pour leur ôter la pensée et l'envie de venir attaquer Rome.

Deux actions criantes, d'un genre bien différent, mais également criminelles, donnèrent lieu à de grands

événements, et hâtèrent la perte des décemvirs. L'une se passa dans le camp, et l'autre dans la ville.

Siccius est tué à l'armée par ordre des décemvirs. Liv. lib. 3, cap. 43. Dionys. l. 11, pag. 706.

L. Siccius, ce fameux plébéien qui s'était si fort distingué par son courage, et s'était trouvé à six-vingts combats, servait actuellement dans l'armée qu'on avait envoyée contre les Sabins. Les décemvirs qui la commandaient apprirent que Siccius s'entretenait souvent avec ses camarades des brouilleries présentes, qu'il parlait fort hardiment contre le décemvirat, et disait que le seul remède aux maux de la république était de rétablir les tribuns du peuple. Ces discours leur déplurent, d'autant plus que cet officier avait beaucoup de crédit. Ils résolurent de s'en défaire ; et, pour cet effet, l'ayant chargé d'une certaine commission avec un petit détachement, ils donnèrent ordre sous main aux soldats qui leur étaient dévoués de l'assassiner dans le premier endroit qu'ils trouveraient favorable à ce dessein. L'ordre fut exécuté. Siccius vendit cher sa vie. Comme il était plein de courage et de force, il tua plusieurs de ceux qui l'attaquèrent, et ne succomba que sous le nombre. Ce brave guerrier, qui était sorti victorieux de tant de combats, périt enfin malheureusement par la main de quelques traîtres que les décemvirs avaient armés contre lui. A leur retour, ils dirent qu'ils étaient tombés dans une embuscade où Siccius, après s'être long-temps défendu, et avoir couché par terre plusieurs des ennemis, avait été tué avec quelques autres soldats. Cette nouvelle causa une grande douleur à toute l'armée ; car il était généralement estimé et aimé. Une cohorte se détacha, avec la permission des décemvirs, pour aller ensevelir les morts. On fut

étonné de les trouver avec leurs habits et leurs armes, sans qu'ils eussent été dépouillés. On ne remarqua de tous côtés aucune trace ni d'hommes ni de chevaux, hormis dans le défilé par où les Romains étaient venus; et, ce qui mit le comble aux autres preuves, on ne reconnut parmi les morts que des Romains. Il demeura pour constant, et la chose était claire, que Siccius avait été tué, non par les ennemis, mais par les siens.

Quand on eut enseveli les morts, on enleva le corps de Siccius, et on le transporta dans le camp. La douleur et l'indignation éclatèrent généralement. Après qu'on lui eut rendu tous les honneurs militaires, on demanda justice contre les meurtriers, et l'on voulait que, selon les lois de la guerre, ils fussent jugés et exécutés sur-le-champ. Les décemvirs les avaient fait disparaître, et, sous prétexte qu'on aurait à Rome la liberté de les accuser, ils différèrent toujours le jugement. Le meurtre commis dans la personne de Siccius aigrit extrêmement les esprits, et les préparait déja au soulèvement.

Appius, dans Rome, entreprend d'enlever Virginie. Son père est obligé de la tuer pour la dérober à l'infamie. Liv. lib. 3, c. 44-49. Diod. l. 12, p. 86, 87. Dionys. l. 11, p. 709-723.

Un autre meurtre encore plus déplorable, commis dans la ville, porta le dernier coup au décemvirat. L. Virginius, de famille plébéienne, avait une fille encore jeune, et âgée d'environ quinze ans: elle était promise en mariage à Icilius, qui avait été tribun. C'était la plus belle personne qui fût à Rome. Elle avait perdu sa mère, et vivait sous la conduite de ses gouvernantes, qui prenaient soin de son éducation. Appius, qui la vit par hasard, épris d'une si rare beauté, ne songea plus qu'aux moyens de satisfaire ses criminels désirs. Il la fit tenter par toutes les voies qu'une violente passion peut mettre en usage : mais il trouva toujours

dans la chasteté invincible de Virginie un rempart à l'épreuve de toutes ses attaques et de tous ses efforts. Voyant qu'une sévère pudeur lui interdisait toute espérance de séduction [1], il a recours à la violence. Il suborne un de ses clients, nommé M. Claudius, et l'instruit bien de tout ce qu'il doit faire. C'était un homme hardi, effronté, et de ces gens qui ne s'introduisent dans la confiance des grands que par une complaisance criminelle pour leurs plaisirs. Cet infame ministre des débauches du décemvir, rencontrant Virginie comme elle allait, accompagnée de sa gouvernante, aux écoles publiques, qui se tenaient dans la grande place, il l'arrête, et la revendiquant pour son esclave, il lui ordonne de le suivre, sinon il déclare qu'il l'emmènera de force. La jeune fille, tout hors d'elle-même, et tremblante de peur, ne sait ce qu'on veut lui dire. La gouvernante jette de grands cris, et implore l'assistance du peuple. On fait retentir les noms de Virginius son père, et d'Icilius son futur époux. Les parents, les amis accourent. Les plus indifférents sont touchés de ce spectacle. Elle fut mise par là en sûreté contre la violence. Claudius, prenant un ton de douceur, dit qu'il n'est pas besoin de se donner tant de mouvement : qu'il ne songe point à employer la violence, mais seulement les voies ordinaires de la justice; et il appelle aussitôt la jeune fille en jugement, où elle le suivit par le conseil de ses parents.

Quand on fut arrivé au tribunal d'Appius, le demandeur expose sa fable, bien connue du juge avec qui elle avait été concertée. Il dit que cette fille était

[1] « Postquam omnia pudore septa animadverterat, ad crudelem superbamque vim animum convertit. » (Liv.)

née chez lui d'une de ses esclaves, d'où, par un vol, elle avait été transportée par cette esclave chez la femme de Virginius, qui était stérile, et qui, pénétrée de douleur de se voir sans enfants, l'avait supposée pour sa fille, et comme telle l'avait nourrie dans sa maison: qu'il avait des preuves incontestables de ce fait, à l'évidence desquelles Virginius lui-même, qui, après tout, était le plus offensé par une semblable supposition, ne pourrait rien opposer. Enfin il conclut à ce que, vu l'absence de Virginius, qui empêchait de juger l'affaire au fond, il fut ordonné par provision que l'esclave suivît son maître.

Une loi expresse, portée par les décemvirs eux-mêmes, décidait le cas en faveur de Virginie. Elle déclarait qu'une personne étant en possession de la liberté [1], si l'on venait à lui contester son état, jouirait par provision de sa liberté jusqu'au jugement définitif. En vain Numitorius, oncle de Virginie, allégua-t-il cette loi si équitable; en vain représenta-t-il que Virginius étant absent pour le service de la république, on devait accorder une surséance jusqu'à ce qu'il pût venir défendre lui-même sa fille.

Appius, avant que de prononcer, dit « que la loi « qu'on citait était une preuve de son zèle pour la dé- « fense de la liberté; mais que les cas variaient: que, « si le père était présent, la fille, sans difficulté, devrait « lui être remise entre les mains: qu'il fallait donc le « faire venir au plus tôt. En attendant, il ordonna « qu'elle serait remise entre les mains de Claudius, qui

[1] « Ut si quis e libertate in servitutem assereretur, prætor vindicias secundùm libertatem daret. »

« s'obligerait, sous bonnes cautions, de la représenter « après l'arrivée du père ».

Cette sentence prononcée par Appius fut suivie des pleurs et des gémissements de Virginie, et des femmes qui l'accompagnaient. Tous ceux qui se trouvèrent à ce jugement frémissaient d'horreur et d'indignation; mais personne n'osait s'expliquer ouvertement. Icilius, jetant de grands cris, s'avance à travers la foule pour défendre Virginie. Le licteur, sous prétexte que le juge a prononcé, veut l'écarter, et le repousse rudement. Un traitement si injurieux aurait enflammé de colère l'esprit le plus modéré [1]. Icilius, d'un naturel violent et emporté, n'avait garde de le souffrir tranquillement. « C'est le fer à la main qu'il faut que tu m'éloignes d'ici, « dit-il à Appius, si tu prétends étouffer la connais- « sance de tes infames projets. Je dois épouser cette « fille, mais je la dois épouser chaste et vierge. Ainsi « assemble, si tu le veux, tous tes licteurs et ceux de « tes collègues; fais préparer les faisceaux et les haches : « l'épouse d'Icilius ne demeurera point hors la maison « de son père. Si toi et tes collègues vous avez enlevé « au peuple les deux appuis de sa liberté, le tribunat « et l'appel, ne croyez pas que vous puissiez exercer « au gré de vos passions un empire tyrannique sur nos « enfants et sur nos femmes. Exercez-le, si vous le vou-

[1] « Placidum quoque ingenium tam atrox injuria accendisset. *Ferro hinc tibi summovendus sum, Appi,* inquit, *ut tacitum feras quod celari vis. Virginem ego hanc sum ducturus, nuptam pudicamque habiturus. Proindè omnes collegarum quoque lictores convoca, expediri virgas et secures jube : non manebit extra domum patris sponsa Icilii. Non, si tribunitium auxilium et provocationem plebi romanæ, duas arces libertatis tuendæ, ademistis, ideò in liberos quoque nostros conjugesque regnum vestræ libidini datum est. Sævite in tergum et in cervices nostras : pudicitia saltem in tuto sit.* »

« lez, sur nos personnes; mais que leur chasteté soit à « l'abri de vos violences. » Icilius ajouta encore quelques traits de cette force, et conclut en protestant qu'il ne perdrait qu'avec la vie le courage et la constance que devait lui inspirer un légitime et chaste amour pour défendre la liberté de son épouse [1].

Toute la multitude était émue, et prête à en venir aux dernières extrémités. Appius, qui s'en aperçut, et qui ne s'attendait pas à tant de résistance, fut obligé de plier. Il dit « qu'il voyait bien qu'Icilius, encore « plein de la fierté et de la violence tribunitienne, ne « cherchait qu'à exciter du tumulte : qu'il ne lui en « fournirait pas de matière pour ce jour : qu'il voulait « bien, en faveur de Virginius absent, et de sa qualité « de père, et en faveur aussi de la cause commune de « la liberté, remettre le jugement au lendemain. Mais « que, si Virginius ne comparaissait point, il dénon- « çait dès à présent à Icilius et à ses semblables qu'il « passerait outre, et que, pour réprimer l'insolence « des réfractaires, il n'aurait besoin que de ses licteurs, « sans recourir à ceux de ses collègues ». Après être demeuré quelque temps en place, afin de ne pas paraître n'être venu au tribunal que pour cette affaire unique, comme personne ne se présentait, il leva le siége, et retourna chez lui, bien chagrin de ce qui venait de se passer.

La première chose qu'il fit en rentrant dans son logis, fut d'écrire au camp à ses collègues de ne point donner de congé à Virginius, et même de le tenir enfermé sous bonne garde. Le courrier partit sur-le-

[1] « Me vindicantem sponsam in libertatem vita citiùs deseret quàm fides. »

champ; mais il avait été prévenu de quelques heures. Au premier moment que l'affaire de Virginie avait fait bruit, le frère d'Icilius et le fils de Numitorius, jeunes gens pleins de feu et de bonne volonté, étaient montés à cheval, et, courant à toute bride, étaient arrivés de bonne heure au camp. Virginius, ayant obtenu son congé, en sortit beaucoup avant que le courrier fût venu. Pour plus grande sûreté, il prit une route détournée.

La nouvelle de l'arrivée de Virginius à Rome déconcerta beaucoup le décemvir, mais n'éteignit point sa passion. Le lendemain, dès le matin, Virginius se rend à la place publique avec sa fille. On ne pouvait arrêter les yeux sur Virginie sans être sensiblement touché. L'air triste et négligé dans lequel elle paraissait, son visage sombre et abattu, ses yeux éteints et baignés de larmes, des rayons de beauté qui, à travers ce triste appareil, ne laissaient pas d'éclater, faisaient de puissants effets sur les cœurs. Son père, encore plus éploré qu'elle, tendait les mains vers les citoyens qui remplissaient la place, et implorait leur secours, leur représentant d'une manière touchante le malheur où il était réduit, et le danger où eux-mêmes allaient être exposés pour leurs femmes et pour leurs filles. Icilius en disait autant de son côté.

Cependant Appius arrive, et d'un air assuré et menaçant, monte sur son tribunal. Pour prévenir toute résistance, il avait fait descendre du Capitole les troupes qui y étaient à ses ordres, et qui s'emparèrent de la place. Toute la ville était dans l'attente du jugement qui allait être prononcé. Claudius se plaint de ce qu'on ne lui a pas rendu justice la veille, et expose en peu

de mots les preuves sur lesquelles il fondait sa demande. Le père de la fille et ses autres parents réfutent, par des raisons solides et sans réplique, la supposition prétendue de Virginie. Le juge, qui ne se possédait pas, tant sa passion l'aveuglait, sans vouloir entendre davantage les défendeurs, prononce que Virginie appartenait à Claudius. Tous les assistants, ayant entendu cette sentence, lèvent les mains au ciel, et poussent d'horribles clameurs, qui marquaient leur douleur et leur indignation. Appius, transporté de colère et de fureur, dit qu'il sait bien qu'il y a dans la foule des factieux et des rebelles qui ne cherchent qu'à exciter du tumulte; qu'ils feront bien de se tenir en repos, sans quoi les troupes qu'il a fait venir exprès sauront aisément les réprimer. Il ordonne ensuite au licteur d'écarter le peuple, et de faire place à Claudius pour emmener son esclave. Toute la multitude se retire, et l'infortunée Virginie allait être la proie du ravisseur. Son père alors, ne prenant conseil que de son désespoir, se détermine sur-le-champ à un affreux parti. Il demande par grace à Appius qu'il lui soit permis d'interroger en particulier la nourrice en présence de sa fille, afin de s'assurer, par ses réponses, de la vérité du fait, et de se consoler par là du jugement qui vient d'être rendu. On n'eut pas de peine à lui accorder cette faveur. La foule se retire, et lui fait place. Il tire à l'écart sa fille avec la nourrice, et la conduit insensiblement vers l'étal d'un boucher. Ayant pris là un couteau : *Voilà*, lui dit-il, *ma chère fille, l'unique moyen de te conserver ton honneur et ta liberté;* et il le lui enfonce dans le sein. Puis, retirant ce couteau tout

ensanglanté : *Par ce sang innocent*, cria-t-il à Appius, *je dévoue ta tête aux dieux infernaux.*

Les deux armées se révoltent, et se retirent sur le mont Aventin, puis sur le mont Sacré. Liv. lib. 3, c. 50-53. Dionys. l. 11, pag. 723.

Il s'élève à l'instant un horrible bruit. Virginius, tout couvert du sang de sa fille, et tenant en main le couteau qui fumait encore, court en furieux par toute la place, animant les citoyens au recouvrement de la liberté. S'ouvrant ensuite un chemin jusqu'aux portes de la ville, il monte un cheval qui l'y attendait, et s'avance vers le camp. Une grosse troupe de plébéiens, qui montait à près de quatre cents hommes, le suivit de près.

Icilius, futur époux de la jeune fille, et Numitorius, son oncle, étaient autour de son corps, déplorant le crime d'Appius, la funeste beauté de Virginie, et la cruelle nécessité où son père avait été réduit. Les femmes [1], fondant en larmes, et poussant de profonds soupirs, s'écriaient : *Est-ce donc là la récompense de la chasteté ? Est-ce pour assouvir la brutalité d'un infame décemvir que nous mettons au monde nos enfants ?* ajoutant encore mille autres plaintes touchantes, telles que la douleur, plus vive et plus tendre dans les femmes, sait ordinairement leur inspirer dans de pareilles afflictions. Les hommes, et surtout Icilius, réservant toute leur indignation pour les injures qui intéressaient la patrie, n'élevaient leur voix que contre la tyrannie et l'oppression du peuple ; et ils réclamaient sans cesse le tribunat et l'appel. La multitude est animée et prend feu,

[1] « Sequentes clamitant matronæ, *Eamne liberorum procreandorum conditionem ? ea pudicitiæ præmia esse ?* cæteraque, quæ in tali re muliebris dolor, quò est mœstior imbecillo animo, eò miserabilia magis querentibus subjicit. » (Liv.)

partie par l'énormité du crime, partie par l'espérance de recouvrer sa liberté.

Appius, irrité, et non effrayé de ces mouvements, donne ordre à ses licteurs de saisir Icilius, et de le conduire en prison. Il n'était plus temps : déja celui-ci avait autour de lui non-seulement une populace mutinée, mais deux illustres chefs qui vinrent dans le moment se mettre à la tête de cette multitude, Valère et Horace. Le décemvir, voyant qu'il n'était point obéi, vient lui-même en personne, accompagné d'une troupe de jeunes patriciens, pour animer les licteurs par sa présence et par ce secours. On se jette sur eux, on brise leurs faisceaux, et on s'en sert pour les frapper eux-mêmes. Appius, craignant pour sa propre vie, se retire, et convoque l'assemblée du peuple. C'était une grande imprudence. Horace et Valère l'y suivent, et s'étant emparés de l'autre côté de la place publique, ils y élèvent le corps de Virginie dans un endroit d'où il pouvait être vu de tout le monde, et, y ayant attiré une grande partie du peuple, ils font de cruelles invectives contre Appius et contre les fauteurs du décemvirat. Cette partie des citoyens, soit par respect pour les illustres personnages qui leur parlaient, soit par compassion pour celle que sa beauté avait réduite aux derniers malheurs, soit par l'espérance qu'on leur faisait naître de remettre la république dans son premier état, devint tellement supérieure à la faction des décemvirs, qu'excepté un très-petit nombre qui tenait encore pour eux, tout le reste les abandonna. Appius, intimidé enfin par cette désertion, fut obligé de sortir de la place la tête couverte de son manteau, et de se sauver dans une maison voisine. La précaution était

nécessaire, et s'il ne se fût retiré promptement, il courait risque d'être accablé par le peuple, et de porter la peine qu'il méritait. Valère et les siens ne gardèrent plus de mesures, et, par leurs vives déclamations contre le décemvirat, ils achevèrent de déterminer ceux qui étaient encore irrésolus.

Mais rien n'augmenta davantage la haine contre les décemvirs que le pompeux appareil dont les parents de Virginie accompagnèrent ses funérailles. Son corps, élevé dans la place sur un lit magnifique, en sorte que tout le monde le pouvait voir, fut porté comme en triomphe par toute la ville. Les filles et les dames romaines sortirent de chez elles à sa rencontre : les unes parsemaient le lit de fleurs et de couronnes; les autres y jetaient leurs ceintures et leurs bracelets, et d'autres les ornements de leurs têtes. On n'oublia rien pour décorer ses obsèques.

Telle était la situation de Rome quand Virginius arriva au camp d'Algidum. Il y excita bientôt un tumulte plus grand que celui qu'il avait laissé dans la ville : car, outre que la troupe de près de quatre cents citoyens dont il était accompagné rendait son arrivée remarquable, le couteau qu'il tenait à sa main, et le sang dont il était tout couvert, attirèrent sur lui les yeux de toute l'armée. Chacun lui demandant ce qui s'était donc passé, il resta quelque temps sans répondre autrement que par ses larmes. Quand il fut un peu revenu à lui, et qu'on eut fait silence, il raconta de suite tout ce qui était arrivé dans la ville. Puis, tenant ses mains étendues vers le ciel, et s'adressant aux soldats, il les priait « de ne point lui imputer un crime dont « Appius était le seul auteur, et de ne point le regarder

« avec horreur comme le meurtrier et le parricide de « sa fille. » Il ajoutait que « la vie de Virginie lui aurait « été plus chère que la sienne, si elle avait pu, en con- « servant la vie, conserver sa liberté et son honneur; « mais que, voyant qu'on l'entraînait comme une esclave « pour être livrée à la passion du décemvir, il avait cru « qu'il valait mieux perdre ses enfants par la mort que « par l'infamie : que c'était par pitié et par tendresse « qu'il avait semblé devenir cruel : qu'il n'aurait pas « survécu à sa fille, s'il n'avait espéré que ses com- « pagnons l'aideraient à venger sa mort : qu'ils avaient « des filles, des sœurs et des femmes : que la passion « d'Appius n'était pas morte avec sa fille; mais qu'elle « deviendrait d'autant plus effrénée, qu'elle serait plus « impunie : que son malheur leur apprenait à se pré- « cautionner contre une pareille injure; que, pour lui, « il avait perdu sa femme : que sa fille, ne pouvant « sauver son honneur qu'en perdant la vie, avait souf- « fert une mort funeste, mais honnête; qu'il n'avait « plus rien à craindre pour sa famille de la brutalité « d'Appius : que, quant à la violence qu'il pourrait « exercer sur sa personne, il saurait bien s'en délivrer « avec le même courage avec lequel il en avait préservé « sa fille : que c'était à eux à mettre en sûreté leur hon- « neur, leur vie, leur liberté, et celle de leurs enfants ».

Ces plaintes de Virginius furent suivies des acclamations de toute la multitude. Les soldats, d'une commune voix, l'assurèrent qu'ils vengeraient sa douleur et leur liberté. En même temps il se répandit un bruit venu de Rome, que les affaires des décemvirs y étaient entièrement ruinées, et qu'Appius lui-même, ne s'étant sauvé qu'avec peine des mains de la populace, avait

pris la fuite, et s'était retiré en exil. Ce bruit, mêlé de vrai et de faux, acheva de déterminer les esprits à la révolte. On crie aux armes, on arrache les drapeaux, et on prend le chemin de Rome. Les décemvirs, consternés de ce qu'ils voyaient, et de ce qu'ils apprenaient s'être passé dans la ville, courent de côté et d'autre dans le camp pour apaiser le tumulte. S'ils parlaient avec douceur, on ne tenait compte d'eux, et on ne les écoutait point : s'ils prenaient un ton d'autorité, les soldats répondaient qu'ils avaient les armes à la main, et qu'ils savaient s'en servir.

Ils marchent donc droit vers Rome, traversent paisiblement la ville, et se rendent au mont Aventin. A mesure qu'ils rencontrent des citoyens, ils les exhortent à recouvrer la liberté, et à créer des tribuns du peuple. Du reste, nulle violence, nulle parole de menace. Le décemvir Sp. Oppius convoque le sénat. L'avis commun fut de n'employer dans la conjoncture présente que des voies de douceur, d'autant que c'étaient les décemvirs eux-mêmes qui avaient donné lieu à tous ces mouvements. On députe vers les soldats trois hommes consulaires, Sp. Tarpéius, C. Julius, P. Sulpicius, pour leur demander de la part du sénat par quel ordre ils avaient abandonné le camp, et quelle était leur prétention en s'emparant à main armée de l'Aventin. Ils n'étaient pas embarrassés de la réponse qu'il fallait faire ; mais, comme ils ne s'étaient point encore nommé de chef, personne n'osait s'en charger en particulier, ni en prendre sur soi la haine et les risques. Toute l'assemblée s'écria confusément qu'on leur envoyât Valère et Horace, et qu'ils donneraient leur réponse.

Quant les députés furent partis, Virginius représenta aux soldats « qu'ils venaient de se trouver embar-« rassés dans une affaire qui n'était pourtant pas fort « difficile, parce qu'ils étaient une multitude sans chef, « un corps sans tête : qu'ils avaient rendu une réponse « fort sage, mais qui était plutôt l'effet du hasard que « d'une résolution concertée en commun : qu'il croyait « qu'on ferait bien de nommer dix personnes qui se-« raient chargées du gouvernement, et qu'on appelle-« rait *tribuns militaires*, nom assez convenable à une « charge créée par des soldats ». Comme on le nommait le premier de tous : « Réservez-moi, dit-il, ces « marques d'estime et d'affection pour un temps plus « convenable. Nulle dignité ne peut m'être agréable tant « que ma fille n'est point encore vengée ; et, dans un « temps de trouble comme est celui où se trouve main-« tenant la république, il n'est pas à propos, ce me « semble, de mettre en place les personnes les plus expo-« sées à la haine des adversaires. Si vous me jugez capa-« ble de vous rendre quelque service, je ne le ferai pas « moins en demeurant particulier. » On créa donc dix tribuns militaires, à la tête desquels fut mis Marcus Oppius.

L'autre armée, qui était opposée aux Sabins, ne tarda pas à suivre cet exemple. Le meurtre de Siccius y avait extrêmement aigri les esprits, comme nous l'avons rapporté. Dès qu'ils surent que leurs camarades avaient renoncé à l'obéissance des décemvirs, ils embrassèrent avec joie le même parti. Ils firent choix aussi parmi eux de dix tribuns qu'ils établirent dans leur marche, dont Sextus Manlius [1] était le chef ; et, s'étant

[1] Tite-Live l'appelle Manilius.

réunis avec les premiers, ils campèrent avec eux. Ils mirent le soin du gouvernement entre les mains des vingt tribuns. M. Oppius et Sext. Manlius, les plus considérables de l'une et de l'autre troupe, furent nommés pour présider à ce conseil.

Le sénat était dans un grand embarras, et s'assemblait tous les jours, mais sans prendre de parti : tout le temps se passait à se faire mutuellement des reproches, et l'on ne concluait rien. L'avis commun aurait été qu'Horace et Valère allassent négocier avec les deux armées au mont Aventin. Mais ils refusaient d'y aller, à moins que les décemvirs ne déposassent les marques d'une dignité qui était finie pour eux dès l'année précédente. Les décemvirs, de leur côté, se plaignant qu'on voulût les réduire à la condition d'hommes privés, et les dégrader de leur charge, protestaient qu'ils ne la quitteraient point qu'ils n'eussent mis la dernière main aux lois pour lesquelles ils avaient été créés, et qu'ils ne les eussent fait accepter.

L'armée, informée par M. Duilius, qui avait été tribun, qu'après bien des disputes le sénat ne formait aucune résolution fixe, passe du mont Aventin sur le mont Sacré, comme dans un lieu où leurs ancêtres avaient jeté les premiers fondements de la liberté du peuple. Duilius leur avait fait comprendre « que les « sénateurs ne seraient pas fort inquiets, et ne se déci- « deraient point, jusqu'à ce qu'ils les vissent abandonner « la ville : que le mont Sacré ferait ressouvenir le sénat « de la fermeté des plébéiens, et qu'ils sentiraient que, « sans le rétablissement de la puissance tribunitienne, « il n'y avait aucune espérance de réunion ». Du reste, ayant établi leur camp sur le mont Sacré, ils imitèrent

la sagesse et la modération de leurs pères en n'exerçant aucune violence. Le peuple de la ville se joignit à l'armée, sans qu'aucun de ceux à qui leur âge le permettait s'en dispensât. Leurs femmes et leurs enfants les accompagnèrent dans une partie de leur marche, en leur demandant tristement à qui donc ils les laissaient, dans une ville où ni l'honneur des femmes ni la liberté commune n'étaient point en sûreté.

Les décemvirs sont obligés de se démettre.

Rome étant ainsi changée tout à coup en une affreuse solitude, et personne ne paraissant dans la place publique, à l'exception de quelques vieillards, le sénat entra dans une véritable inquiétude. « Qu'attendez-vous, « pères conscrits? leur disait-on. Si les décemvirs per-« sistent dans leur opiniâtreté, laisserez-vous tout périr? « Et vous, décemvirs, quelle est donc cette autorité à « laquelle vous tenez si fort? Quoi! prétendez-vous « commander aux toits et aux murailles? N'avez-vous « point de honte de voir que le nombre de vos licteurs « surpasse presque celui des citoyens qui sont restés « dans la ville? Que ferez-vous si les ennemis viennent « l'attaquer? Mais si le peuple, voyant que sa retraite « nous touche peu, descend ici les armes à la main, « que devenez-vous? Votre dessein est-il de ne mettre « fin à votre autorité que par la ruine entière de la « ville? Ne comprenez-vous pas qu'il faut nécessaire-« ment ou renoncer à avoir un peuple, ou lui accorder « des tribuns? Nous nous passerons plutôt de magistrats « patriciens que le peuple de magistrats plébéiens. Ils « ont arraché à nos pères cette charge[1], nouvelle alors « pour eux, et qu'ils ne connaissaient point encore.

[1] « Novam inexpertamque eam potestatem eripuêre patribus nostris, ne nunc dulcedine semel capti ferant desiderium; quum præsertim

« Croit-on qu'après en avoir goûté la douceur pendant « tant d'années, ils consentiront à en être privés pour « toujours, surtout après que, de notre part, nous « n'avons pas su user tellement de l'autorité, qu'ils « n'eussent pas besoin de secours et de protection ? »

Comme les décemvirs entendaient de pareils discours de tous côtés, vaincus par un consentement unanime, ils déclarent enfin que, puisqu'on le juge nécessaire, ils s'en rapportent absolument à ce que le sénat ordonnera. Ils les prient seulement de les mettre en sûreté contre l'envie et la haine publique, en leur représentant qu'il est de leur intérêt de ne pas accoutumer le peuple par le supplice des décemvirs à répandre le sang des sénateurs.

La paix se rétablit. On crée des tribuns du peuple. Liv. lib. 3, c. 53, 54.

Quand cela fut ainsi arrêté, on députa Valère et Horace avec plein pouvoir de conclure avec le peuple un traité de pacification. On leur recommanda aussi de prendre de justes précautions pour mettre les décemvirs à l'abri de la colère et de la violence du peuple. Ils furent reçus dans le camp avec une joie universelle, comme les libérateurs du peuple, et on leur rendit de publiques actions de graces pour tous les services qu'ils lui avaient rendus, dans cette affaire, et lorsqu'elle commença à éclater, et maintenant qu'elle allait être terminée. Icilius portait la parole pour la multitude. Quand on vint à traiter de l'accommodement, et que les députés du sénat le prièrent d'exposer les demandes qu'il avait à faire, la réponse qu'il rendit, et qui avait été concertée avant qu'ils arrivassent, fit voir que le peuple ne fondait ses prétentions que sur l'équité, et

nec nos temperemus imperiis, quò minùs illi auxilii egeant. » (Liv. l. 3, cap. 52.)

non sur les armes qu'il avait en main. On demandait le rétablissement de la puissance tribunitienne et de l'appel, qui avaient été les deux remparts de la liberté du peuple avant la création des décemvirs, et qu'on ne fît point un crime à qui que ce fût d'avoir porté les soldats ou le peuple à se retirer sur le mont Aventin pour se remettre en possession de la liberté. Il n'y eut que l'article des décemvirs qui fût violent. Le peuple demandait qu'ils lui fussent livrés, et menaçait de les faire brûler tout vifs.

« Vos premières demandes, répliquèrent les députés, « sont si justes, que nous étions disposés à vous les « accorder de nous-mêmes, parce qu'elles ne tendent « qu'à assurer votre liberté, et non à faire aucun pré- « judice aux autres. Mais, pour les dernières, se serait « vous faire tort à vous-mêmes que d'y condescendre : « il suffit bien de vous pardonner ces sentiments outrés « de colère, mais nous ne pouvons les approuver. Vous « vous rendez cruels par la haine de la cruauté ; et « avant presque d'être vous-mêmes libres, vous voulez « déja dominer sur vos adversaires. Notre ville ne « verra-t-elle jamais finir cette haine et cette guerre « déclarée des sénateurs contre le peuple, et du peuple « contre les sénateurs ? Vous avez plus besoin de bou- « clier que d'épée. Vous ne devez songer maintenant « qu'à bien établir votre liberté. » Toute l'assemblée ayant remis entièrement ses prétentions et ses intérêts entre les mains des députés, ils promirent de revenir bientôt et de leur rapporter la ratification de leurs demandes.

Quand ils furent retournés au sénat, et qu'ils eurent rendu compte de l'heureux succès de leur négociation,

les autres décemvirs voyant que, contre leur espérance, on ne parlait point de leur supplice, donnèrent les mains à tout. Appius seul, le plus féroce et le plus odieux de tous, jugeant de la haine que le peuple lui portait par celle qu'il avait lui-même contre le peuple. « Je n'ignore pas, dit-il, ce qui m'est préparé. Je vois « bien qu'on diffère à nous attaquer jusqu'à ce qu'on « ait armé nos adversaires. La haine de mes ennemis « ne peut s'éteindre que dans mon sang. Je consens « aussi à me démettre du décemvirat. » On fit aussitôt un décret qui portait « que les décemvirs abdiqueraient « au premier jour leur magistrature : que le grand-« pontife Q. Furius créerait des tribuns du peuple, et « que personne ne pourrait être recherché pour cause « de la retraite des soldats et du peuple sur le mont « Aventin ». Le sénat s'étant séparé, les décemvirs se présentent à l'assemblée du peuple, et abdiquent leur magistrature; ce qui causa une joie universelle.

On porte aussitôt cette nouvelle au camp. Tout ce qui était resté de citoyens dans la ville suit les députés. L'autre partie du peuple vient dans le moment à leur rencontre. Ils se félicitent les uns les autres sur le recouvrement de la paix et de la liberté. Les députés, ayant convoqué l'assemblée, s'exprimèrent en ces termes : « Romains[1], pour le bonheur et l'avantage de la « république en commun, et de chacun de vous en « particulier, retournez dans votre patrie, à vos dieux « pénates, vers vos femmes et vos enfants; mais re-« tournez-y avec la même sagesse et la même modé-« ration que vous avez fait paraître ici, où, dans un

[1] « Quod bonum, faustum, felixque fit vobis, reique publicæ, redite in patriam, ad penates, conjuges liberosque vestros. »

« besoin si universel d'une si nombreuse multitude, « aucun champ n'a souffert le moindre dommage. Portez les mêmes dispositions dans la ville. Allez au « mont Aventin d'où vous êtes partis; là, dans ce lieu « d'un heureux augure, où vous avez posé les pre« miers fondements de votre liberté, vous créerez des « tribuns du peuple. Le grand-pontife s'y trouvera « pour présider à votre assemblée. » On écouta ces paroles avec une grande joie et de grands applaudissements.

Sans perdre de temps ils décampent, et prennent le chemin de Rome, congratulant tous ceux qu'ils rencontraient, et recevant aussi leurs congratulations. Ils passent armés à travers la ville dans un grand silence, et arrivent sur le mont Aventin; là, sur-le-champ, le grand-pontife tenant l'assemblée, ils créent des tribuns: Virginius avant tous les autres, puis L. Icilius et P. Numitorius, oncle de Virginie, qui avaient eu le plus de part à la révolution: après eux, C. Sicinius, fils ou petit-fils de celui qui avait été l'un des premiers tribuns créés sur le mont Sacré, et M. Duilius, qui, avant l'établissement des décemvirs, s'était distingué dans la charge de tribun du peuple, et qui depuis leur avait été toujours fort opposé. On en ajouta cinq autres moins connus, mais de qui l'on était bien sûr: M. Titinius, M. Pomponius, C. Apronius, P. Villius, C. Oppius.

Dès qu'ils furent entrés en charge, le peuple, sur la requête d'Icilius, ordonna qu'on n'inquiéterait personne pour s'être séparé des décemvirs. Duilius fit passer en même temps une ordonnance pour élire des consuls, avec la clause expresse qu'il serait permis d'appeler de

leurs décrets au peuple. On procéda aussitôt à l'élection des consuls, qui furent Valère et Horace.

An. R. 306.
Av. J.C. 446.

L. VALÉRIUS POTITUS.

M. HORATIUS BARBATUS.

Les nouveaux consuls portent des lois très-favorables au peuple. Dionys. l. 11, p. 725-727. Liv. lib. 3, n. 55.

Ces deux magistrats étaient fort populaires de leur naturel, et avaient hérité de leurs ancêtres beaucoup de douceur et d'équité dans le gouvernement de la république. Voulant s'acquitter de la promesse qu'ils avaient faite au peuple en l'engageant à mettre bas les armes, d'avoir un soin particulier de ses intérêts, ils portèrent plusieurs lois qui lui étaient très-favorables. La première déclarait que tout ce qui serait ordonné par le peuple assemblé par tribus obligerait tous les Romains comme ce qui était statué dans les assemblées par centuries. C'était donner une force infinie aux lois tribunitiennes [1]; car c'étaient les tribuns du peuple qui présidaient à ces assemblées par tribus. Pour mettre le privilége de l'appel hors de toute atteinte, ils défendirent de créer aucune magistrature dont il ne fût point permis d'appeler; et la même loi donnait permission de tuer quiconque entreprendrait de le faire, sans que, pour ce meurtre, on pût être appelé en justice. Ils renouvelèrent et fortifièrent la loi qui déclarait la personne des tribuns sacrée, et qui défendait, sous peine de mort, de les maltraiter en aucun manière. Ils ordonnèrent aussi qu'on porterait dans le temple de Cérès les décrets du sénat pour les mettre sous la garde des édiles du peuple, au lieu qu'auparavant il dépendait des consuls de supprimer ou d'altérer ces décrets. Les

[1] « Quâ lege tribunitiis rogationibus telum acerrimum datum est. » (Liv.)

patriciens n'osèrent s'opposer à toutes ces lois, mais ils ne les reçurent qu'à regret : car toutes les précautions que l'on prenait pour affermir la liberté du peuple leur paraissaient une diminution de leur crédit [1].

Appius est appelé en jugement, et mis en prison, où il meurt, aussi-bien qu'Oppius. Leurs autres collègues sont exilés. Liv. lib. 3, c. 56-58.

La puissance tribunitienne et la liberté du peuple étant ainsi fondées et affermies, les tribuns crurent qu'il était temps d'attaquer les décemvirs. Ils résolurent de les faire assigner, non pas tous ensemble, de peur qu'ils ne se prêtassent mutuellement la main, mais les uns après les autres, persuadés qu'en les partageant ils en viendraient plus aisément à bout. Ils commencèrent par Appius, qui s'était rendu le plus odieux au peuple par ses vexations et par le rapt de Virginie. Le père de cette fille infortunée se porta contre lui pour accusateur. Le jour de l'assignation étant arrivé, et Appius étant descendu dans la place escorté d'une troupe de jeunes patriciens, cette vue renouvela dans tous les esprits le souvenir de ces jours odieux où ces mêmes patriciens, comme autant de satellites, lui faisaient cortége. Alors Virginius, prenant la parole, dit : « Le discours n'est d'usage que pour les choses susceptibles « de quelque doute et de quelque incertitude. Ainsi je « ne perdrai point le temps à faire un long plaidoyer « contre un citoyen de la cruauté duquel vous vous « êtes délivrés vous-mêmes par les armes ; et je ne souffrirai pas qu'à ses autres crimes il ajoute l'impudence « de se défendre devant vous des griefs dont je pourrais le charger. Je vous fais grace, Appius, de toutes « les actions impies et criminelles que vous avez commises pendant deux années. Je me réduis à un seul

[1] « Quidquid enim libertati plebis caveretur, id suis decedere opibus credebant. » (Liv.)

« point, et je vous demande s'il n'est par vrai que, « contre la teneur claire des lois, vous avez accordé « la provision à Claudius contre Virginie, qui était en « possession de la liberté. Il me faut répondre précisé- « ment, et consentir à être jugé sur ce point : sinon « je vous fais jeter en prison. »

Le fait sur lequel on interrogeait Appius était si clair, et l'injustice si atroce, qu'il ne pouvait accepter la condition proposée par le tribun sans consentir à sa condamnation, et il ne voyait aucun moyen de se tirer de ce défilé. Cependant, quoiqu'il ne pût compter ni sur le secours des autres tribuns, ni sur le jugement du peuple, il implora d'abord les tribuns. Et comme aucun d'eux ne faisait de mouvement, et que l'officier se mettait en devoir de le saisir au corps : *J'en appelle au peuple*, dit-il. Cette parole, seul appui de la liberté du peuple, sortie d'une bouche qui avait, peu de temps auparavant, prononcé un jugement absolument contraire à cette même liberté, fit faire silence. Chacun, de son côté, disait « qu'on voyait enfin qu'il y avait « des dieux qui prenaient soin des choses humaines : « que la punition de la cruauté et de l'orgueil venait « à la vérité à pas lents, mais qu'elle était terrible : « que celui qui avait aboli l'appel était forcé mainte- « nant d'appeler : que l'ennemi déclaré et le destruc- « teur des droits du peuple venait implorer sa pro- « tection ; et que ce juge inique, qui avait livré à la « servitude une personne libre, était livré lui-même « aux fers et aux liens, sans que le privilége de sa « liberté lui fût d'aucun secours ».

Appius cependant, contraint de faire un personnage qui devait coûter beaucoup à sa fierté, paraissait de-

vant le peuple comme suppliant, et en tenait le langage. Il rapportait « les services considérables que ses « ancêtres avaient rendus à la république tant en paix « qu'en guerre. Il déplorait le succès funeste de son « zèle pour les intérêts du peuple, qui, l'ayant porté « à renoncer au consulat, lui avait mis à dos tous les « sénateurs, pour avoir consenti et s'être prêté au « projet de lois nouvelles et égales entre tous les ci- « toyens. » Il invoquait « les lois qu'il venait d'établir, à « la vue et au mépris desquelles le législateur était jeté « dans les fers, et conduit en prison : qu'au reste il « essaierait de rendre compte de sa conduite lorsqu'on « lui accorderait une audience pour plaider sa cause : « que pour le présent il se bornait à demander que, « comme citoyen, il lui fût permis de se défendre, et « qu'on ne le condamnât point sans l'avoir entendu : « que, si cette justice lui était refusée, il implorait de « nouveau l'autorité des tribuns, et qu'il en appelait « au peuple : que la conduite qu'on allait garder à son « égard montrerait clairement si la puissance tribuni- « tienne et l'appel au peuple ne sont que de vains noms, « sans vertu et sans réalité, ou si les citoyens oppri- « més y trouvent un solide appui contre l'injustice des « magistrats ».

Virginius, de son côté, prétendait « qu'Appius Clau- « dius était de tous les citoyens le seul qui ne devait « point trouver de protection dans les lois : qu'on jetât « seulement les yeux sur ce tribunal, le centre et l'a- « sile de tous les crimes, où ce décemvir perpétuel, « ennemi déclaré des biens, de la liberté, de la vie des « citoyens, passant des rapines et des meurtres à de « honteuses débauches, avait, sous les yeux du peuple

« romain, livré à l'infame ministre de ses passions une « fille d'une condition libre et d'une naissance honnête, « l'arrachant d'entre les bras de son père comme une « esclave prise en guerre; et par un cruel arrêt avait « armé la main de ce malheureux père contre sa fille: « que la prison, qu'il avait l'insolence d'appeler le do- « micile des plébéiens, n'était pas moins pour lui que pour « les autres ». Il conclut en disant « qu'autant de fois « qu'Appius réitérerait son appel, autant de fois de son « côté il renouvellerait la protestation qu'il avait faite « de le faire conduire en prison, s'il ne consentait à « être jugé sur le fait unique et selon la clause qu'il lui « avait d'abord proposée ». Il y fut conduit en effet. Une action si hardie ne fut improuvée de personne : cependant elle excita de grands mouvements dans les esprits parmi le peuple, qui croyait presque porter à l'excès l'usage de sa liberté en traitant avec cette rigueur un citoyen aussi considérable que l'était Appius. Le tribun remit à un temps plus éloigné le jour de l'assignation.

Qu'il est difficile, dans une cause où les juges sont partie et animés de l'esprit de vengeance, de se renfermer dans les bornes d'une justice rigoureuse, et de ne rien accorder à la passion! Appius était criminel : mais il fallait le juger dans les règles. En punissant en lui la tyrannie, on le traitait tyranniquement.

C. Claudius, oncle d'Appius, qui, ne pouvant souffrir les crimes des décemvirs et l'abus énorme que faisait son neveu de la puissance suprême, s'était retiré à Régille, son ancienne patrie, quitta sa retraite et revint à Rome, pour aider de tout son crédit, dans un danger si pressant, ce même neveu dont on savait qu'il avait

détesté tous les excès. On vit paraître dans la place ce vénérable vieillard, revêtu d'un habit de deuil, et accompagné de tous ceux de sa famille et d'un grand nombre de clients. Il priait « qu'on ne fît pas cet af-« front à la famille des Claudius, de les faire regarder « dans la postérité comme des citoyens qui avaient mé-« rité les fers et la prison. Il représentait que c'était « une chose bien indigne de voir chargé de chaînes, « dans un cachot avec des voleurs et des scélérats, un « homme qui certainement devait faire honneur à ses « descendants par les places considérables qu'il avait « remplies, qu'on pouvait regarder comme le législateur « de Rome, et comme l'auteur du droit public et des « sages réglements qui venaient d'y être établis. Il con-« jurait les Romains de faire céder leur juste colère aux « sentiments de bonté et de compassion qui leur étaient « naturels, et d'accorder la grace d'un seul coupable « aux humbles supplications de la famille entière des « Claudius, plutôt que de rejeter les prières de tant de « personnes pour le crime d'un seul : que pour lui, s'il « se rendait suppliant pour Appius, ce n'était pas qu'il « fût rentré en grace avec son neveu; qu'il faisait cette « démarche uniquement pour l'honneur de sa famille: « qu'on avait recouvré la liberté par le courage; que « la voie pour affermir l'union entre les deux ordres « était la clémence ».

Plusieurs furent touchés de ce discours, moins par rapport à Appius que par considération pour son oncle. Mais Virginius « priait les citoyens d'avoir plutôt com-« passion de lui et de sa fille; et il ajoutait que les « prières d'une famille qui avait exercé un dur empire « sur le peuple ne méritaient pas d'être mises en com-

« paraison avec celles de trois tribuns, tous attachés « à Virginie par les nœuds les plus saints, réduits à « implorer le secours de ce même peuple, auquel, par « leur place, ils étaient tenus de prêter secours ». Ces larmes paraissaient plus justes. Aussi Appius, ayant perdu toute espérance, se donna lui-même la mort avant que le jour de l'assignation fût arrivé.

Oppius son collègue, et qui était resté avec lui dans la ville lorsque cet infame jugement fut rendu, eut le même sort, et périt aussi dans la prison avant le jour de l'assignation. Les biens de l'un et de l'autre furent confisqués au profit du public. Leurs autres collègues furent exilés, et leurs biens confisqués pareillement. Pour M. Claudius, qui avait prêté son ministère au décemvir, il fut condamné à mort; mais, à la prière de Virginius, cette peine fut commuée en celle de l'exil. Ainsi, dit Tite-Live, les mânes de Virginie[1], plus heureuse après sa mort que pendant sa vie, après avoir parcouru tant de maisons pour y exercer une juste vengeance, furent enfin satisfaits par la punition de tous les coupables.

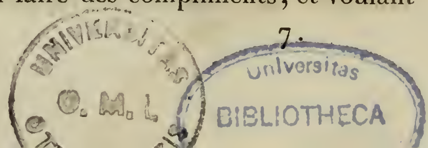
Toutes ces exécutions jetèrent les sénateurs dans une grande inquiétude, et les alarmèrent extrêmement. Les tribuns s'étaient rendus presque aussi terribles que les décemvirs l'avaient été auparavant, et faisaient tout appréhender pour l'avenir. Un des tribuns, c'était Duilius, délivra les sénateurs de cette crainte, et leur mit parfaitement l'esprit en repos. Sentant bien qu'il était de la prudence de mettre des bornes à un pouvoir qui devenait excessif : « Nous avons poussé assez loin, dit-

[1] « Manesque Virginiæ, mortuæ quàm vivæ felicioris, per tot domos ad petendas pœnas vagati, nullo relicto sonte tandem quieverunt. »

« il en pleine assemblée, et la défense de notre liberté, « et la punition de nos ennemis. C'est pourquoi je ne « souffrirai point qu'on appelle en jugement ni qu'on « conduise en prison qui que ce soit pendant le reste « de cette année. Par rapport au passé, il ne faut point « renouveler le souvenir des fautes anciennes qui doi- « vent être oubliées, après que les nouvelles ont été ex- « piées par le supplice des décemvirs : et quant à l'a- « venir, le zèle constant et unanime des deux consuls « à défendre votre liberté est pour vous un bon garant « qu'il n'arrivera rien qui demande le secours et l'in- « tervention des tribuns. »

Cette déclaration du tribun, si pleine de sagesse et de modération, commença à tranquilliser les sénateurs, mais en même temps elle excita des plaintes contre les consuls. On leur savait mauvais gré de s'être déclarés si ouvertement et si pleinement pour le peuple ; que ce fût un magistrat plébéien qui prît soin du salut et de la liberté des sénateurs, préférablement à un magistrat patricien ; et que les ennemis du sénat se fussent lassés eux-mêmes de faire plus long-temps usage de leur pouvoir pour se venger, avant qu'il parût que les consuls se missent en devoir de s'opposer à leur licence. Plusieurs se reprochaient à eux-mêmes leur propre mollesse, d'avoir consenti si facilement aux lois que ces consuls avaient portées en faveur du peuple : et en effet, il était clair que le blâme des décemvirs, qui retombait en partie sur les sénateurs, les avait obligés de céder au temps. Quoi qu'il en soit, la paix et l'union fut rétablie entre le sénat et le peuple.

Les Latins et les Herniques envoyèrent des ambassadeurs pour leur en faire des compliments; et voulant



en même temps marquer leur reconnaissance au grand Jupiter, ils firent porter dans le Capitole une couronne d'or, mais d'un poids médiocre, proportionné à la modicité de leur pouvoir. Dans ce temps-là, on se piquait plus de piété que de magnificence dans les actes de religion : *colebantur religiones piè magis quàm magnificè.* Ces mêmes ambassadeurs donnèrent avis que les Èques et les Volsques faisaient de grands préparatifs de guerre. Les consuls eurent ordre de marcher contre les ennemis. Les Sabins échurent à Horace, les Èques et les Volsques à Valère. Les levées se firent avec une grande facilité : plusieurs même qui avaient fait leur temps donnèrent leurs noms pour servir en qualité de volontaires.

Les Douze-Tables sont exposées en public.

Avant que les troupes sortissent de la ville, on proposa en public les nouvelles lois connues sous le nom des *Douze-Tables*, gravées sur des planches d'airain. J'ai réservé à cet endroit à rapporter les éloges magnifiques qu'on en trouve dans Cicéron, pour ne point interrompre par cette digression le fil de l'histoire. Il ne nous reste des Douze Tables que quelques fragments. Les unes contenaient le droit sacré, les autres le droit public, et le plus grand nombre le droit particulier. On verra dans la suite qu'Horace avait raison de les appeler des tables qui empêchaient de pécher, *tabulas peccare vetantes.* On peut juger du cas infini qu'on faisait de cet ouvrage par le jugement qu'en porte Cicéron dans le premier livre de l'Orateur, où il ne craint point de le préférer, à cause de la profonde sagesse qui y régnait, à tout ce que les philosophes avaient écrit sur les mêmes matières. L'endroit me paraît trop important pour ne point être ici rapporté presqu'en entier.

« Voulez-vous [1], dit Cicéron par la bouche de Crassus, « connaître les principes de la société civile ; vous les « trouverez contenus dans les Douze Tables, où est décrit « exactement ce qui regarde la police des villes, et tout « ce qui peut contribuer à l'utilité publique. Aimez-vous « la philosophie, cette science glorieuse, et qui dédaigne « tout en comparaison d'elle-même ; j'ose le dire, elle n'a « point dans toutes les questions qu'elle traite d'autres « principes que ceux qui se trouvent dans nos lois et « dans le droit civil : car, à proprement parler, c'est « la science du droit civil qui nous apprend que l'hon- « nêteté et la vertu doivent être préférées à tout, en « nous montrant d'un côté le vrai et le solide mérite « honoré par les récompenses, les dignités, la gloire ; « de l'autre, les vices et les injustices punies par les « amendes, l'ignominie, les liens, les verges, les exils, « la mort. Et ce n'est point par de vaines et sèches dis- « cussions pleines de subtilité qu'elle nous donne toutes « ces leçons ; c'est d'un ton d'autorité qu'elle nous en- « seigne à dompter nos passions, à mettre un frein à « toutes nos cupidités, à nous contenter de ce qui nous

[1] « Sive quis civilem scientiam contempletur.... totam hanc descriptis omnibus civitatum utilitatibus ac partibus XII tabulis contineri videbitis. Sive quem ista præpotens et gloriosa philosophia delectat (dicam audaciùs), hosce habet fontes omnium disputationum suarum qui jure civili et legibus continentur. Ex his enim et dignitatem maximè expetendam videmus, quum verus, justus, atque honestus labor honoribus, præmiis, atque splendore decoratur, vitia autem hominum atque fraudes damnis, ignominiis, vinculis, verberibus, exiliis, morte mulctantur : et docemur, non infinitis concertationumque plenis disputationibus, sed auctoritate nutuque legum domitas habere libidines, coercere omnes cupiditates, nostra tueri, ab alienis mentes, oculos, manus abstinere. Fremant omnes licet, dicam quod sentio : bibliothecas meherculè omnium philosophorum unus mihi videtur XII tabularum libellus, si quis legum fontes et capita viderit, et auctoritatis pondere, et utilitatis ubertate superare. » (Cic. *de Orat.* lib. I, n. 193-195.)

« appartient, et à ne point porter nos mains, nos yeux, « nos désirs sur le bien d'autrui. Quand je devrais avoir « tout le monde contre moi, je ne puis dissimuler mes « sentiments : le seul livre des Douze-Tables me paraît « au-dessus de toutes les bibliothèques des philosophes « et par la force de son autorité, et par la multitude « des avantages qu'on en peut tirer. » Ce jugement si favorable que Cicéron porte du corps des douze tables ne nous étonnera point, si nous faisons réflexion qu'elles étaient l'abrégé, l'extrait, et comme la fleur de tout ce qu'il y avait de plus excellentes lois dans la Grèce.

C'est ce corps de lois qui faisait à Rome la sûreté des citoyens en particulier, et le salut de l'état en général. Y donner atteinte[1], dit Cicéron, c'est non-seulement rompre le lien des jugements, mais renverser tout l'ordre de la société civile, et réduire les citoyens à ignorer ce qui leur appartient de droit, et à n'avoir plus de règle commune et uniforme qui assure leur état, et les mette en repos. Ce sont les lois[2], dit encore ailleurs le même Cicéron, qui nous assurent toutes les prérogatives dont nous jouissons, qui sont le fondement de notre liberté, et d'où, comme d'une source pure et abondante, découle toute équité et toute justice. Elles

[1] « Qui jus civile contemnendum putat, is vincula resolvit non modò judiciorum, sed etiam utilitatis vitæque communis... Etenim hoc sublato, nihil est quare exploratum cuiquam possit esse, quid suum, aut quid alienum sit : nihil est quod æquabile inter omnes atque unum omnibus esse possit. » (Cic. *pro Cæcin.* n. 70.)

[2] « Hoc vinculum est hujus dignitatis quâ fruimur in republica, hoc fundamentum libertatis, hic fons æquitatis. Mens, et animus, et consilium, et sententia civitatis, posita est in legibus. Ut corpora nostra sine mente, sic civitas sine lege, suis partibus, ut nervis ac sanguine et membris, uti non potest. Legum ministri, magistratus, legum interpretes, judices; legum denique idcircò omnes servi sumus, ut liberi esse possimus. » (Cic. *pro Cluent.* n. 146.)

sont l'ame et la vie de la république: elles l'animent, la conduisent, en forment les décisions, en règlent les jugements. Comme nos corps ne peuvent subsister sans l'ame, ni faire aucun usage des nerfs, du sang, des membres, une ville de même ne peut se soutenir sans les lois, ni tirer aucun avantage des citoyens, qui sont comme ses membres. Dans une république, tout se rapporte aux lois. Les magistrats en sont les ministres, les juges en sont les interprètes : nous en sommes tous les esclaves, et c'est par cette soumission que nous sommes libres et indépendants, ne reconnaissant d'autre maître que la loi.

Il faut avouer que ces idées sont grandes, nobles, magnifiques : et elles ne paraissent telles que parce qu'elles sont fondées dans la nature même, et dans la vérité. Cicéron considérait les lois humaines [1], établies pour le gouvernement des peuples et pour l'administration de la justice, comme un écoulement de cette loi suprême qui ordonne le bien et défend le mal, laquelle, selon lui, n'est autre chose que Dieu même, dont la volonté pleine de sagesse est la règle primitive de tous nos devoirs. Aussi remarque-t-il que le magistrat (et il entend par ce mot tous ceux qui gouvernent)

[1] « Lex nihil aliud est nisi recta, et a numine deorum tracta ratio, imperans honesta, prohibens contraria. » (Cic. *de Orat.* 2 in *Anton.* n. 28.)

« Lex vera atque princeps, apta ad jubendum et vetandum, ratio est summi Jovis. » (Id. *de Leg.* lib. 2, n. 10.)

« Illa divina mens, summa lex est. » (Ibid. n. 11.)

« Hominum vita jussis supremæ legis obtemperat. » (Ibid. lib. 1, n. 3.)

« Videtis magistratûs hanc esse vim, ut præsit, præscribatque recta, utilia, et conjuncta cum legibus. Ut enim magistratibus leges, ita populo præsunt magistratus; verèque dici potest, magistratum legem esse loquentem, legem autem magistratum mutum. » (Ibid. lib. 3, n. 2.)

ne doit employer son autorité qu'à prescrire des choses honnêtes, utiles, conformes aux lois : car, de même que le peuple est soumis au magistrat, le magistrat est soumis à la loi ; et l'on peut dire, en un sens très-véritable, que le magistrat est une loi parlante, et que la loi est un magistrat muet.

LIVRE CINQUIÈME.

Ce cinquième livre renferme l'espace de quarante-cinq ans, depuis l'an de Rome 306 jusqu'à 351. Il finit aux premières années du siége de Véïes.

§ I. *Guerre contre les Volsques et les Èques, et contre les Sabins. Les deux consuls triomphent malgré le sénat. Duilius empêche ses collègues de se faire continuer tribuns pour l'année suivante. Troubles domestiques. Les Èques et les Volsques s'avancent jusqu'aux portes de Rome. Beau discours de Quintius. Les ennemis sont défaits. Le peuple romain se déshonore par un jugement rendu contre les Ardéates.*

L. VALÉRIUS.
M. HORATIUS.

An. R. 306.
Av. J.C. 446.

Guerre contre les Volsques et les Èques, et contre les Sabins.
Dionys. l. 11, p. 727-729. Liv. lib. 3, n. 60-63.

Les troubles domestiques que la mauvaise conduite des décemvirs avait causés à Rome étant apaisés par l'abdication qu'ils firent de leur charge, et par leur punition, on songea sérieusement aux affaires du dehors.

Valère, l'un des consuls, partit avec son armée pour faire la guerre aux Volsques et aux Èques, qui s'étaient réunis en un même corps. Mais, sachant que ces peu-

ples, enflés des avantages qu'ils avaient remportés sur les troupes romaines pendant qu'elles étaient commandées par les décemvirs, en avaient conçu beaucoup de mépris, loin de les détromper, il affecta de fomenter leur présomption, et de les rendre encore plus téméraires, en usant de ménagement et de réserve, comme s'il eût appréhendé d'en venir aux mains avec eux. Pour cette raison, il plaça son camp sur une éminence d'un très-difficile abord, l'entoura d'un fossé profond, et eut grand soin de le bien fortifier. Les ennemis le vinrent souvent défier au combat, jusqu'à lui insulter et à lui reprocher sa lâcheté. Il demeura tranquille, et se tint toujours bien renfermé dans ses retranchements. Quelque temps après, ayant appris que les ennemis avaient fait un détachement de la meilleure partie de leurs troupes pour ravager le pays des Herniques et des Latins, et qu'il était resté peu de monde pour la garde du camp, il sortit du sien, et présenta la bataille aux ennemis. Ne voyant paraître personne, il ne fit le reste du jour aucun mouvement, et, s'étant retiré aux approches de la nuit, il donna à ses troupes tout le temps nécessaire pour prendre de la nourriture et du repos. Les ennemis rappelèrent à la hâte ceux qui s'étaient éloignés pour butiner. Ceux-ci rebroussèrent chemin, non pas tous ensemble, ni en bonne ordonnance, mais écartés les uns des autres, et dans l'état où ils s'étaient trouvés quand ils avaient reçu la nouvelle du mouvement des Romains. Le lendemain, dès le matin, le consul fait avancer ses troupes vers le camp des ennemis, résolu de l'attaquer, s'ils n'acceptent le combat. Après avoir attendu assez de temps, comme personne ne se présentait, il donne le signal pour l'at-

taque. Alors les Volsques et les Éques, honteux que ce fussent les retranchements, non les armes et le courage qui défendissent des armées victorieuses, sortent du camp pour combattre. Avant que toutes leurs troupes fussent sorties pour combattre et eussent pu se former, Valère les attaque avec son infanterie, et les met en désordre. Elles reculèrent d'abord; mais les chefs leur reprochant leur lâcheté, de céder ainsi à des ennemis vaincus, elles reprirent courage, et retournèrent au combat. Le consul, de son côté, anime les siens. Il les fait souvenir « que c'est là le premier jour où, devenus « libres, ils combattent pour leur patrie libre, non plus « sous un Appius, mais sous Valère, qui l'a mise en « liberté : qu'ils montrassent que dans les combats pré- « cédents il n'avait pas tenu aux soldats, mais aux gé- « néraux, qu'on ne remportât la victoire. Puis s'avan- « çant vers la cavalerie : *Brave jeunesse*, dit-il, *c'est* « *ici qu'il s'agit de soutenir votre rang et votre hon-* « *neur. L'infanterie a commencé à ébranler les en-* « *nemis, achevez de les mettre en désordre et de leur* « *faire quitter le champ de bataille* ». L'ardeur fut incroyable. Les ennemis ne purent soutenir un choc si rude, et se débandèrent. Ils perdirent beaucoup de monde, et dans le combat, et dans la fuite. Valère demeura maître du camp, et y fit un grand butin.

La nouvelle de cette victoire passa bientôt dans l'autre armée qui agissait contre les Sabins, et y alluma une vive émulation. Horace, par de petits combats et de légères escarmouches où ses soldats remportaient toujours l'avantage, les avait accoutumés à compter plutôt sur leur courage présent qu'à se souvenir des défaites reçues sous les décemvirs. Les Sabins, fiers des

succès de l'année précédente, ne cessaient de les harceler en leur faisant de continuels reproches de ce que, s'amusant à de petites rencontres, ils n'osaient en venir à une action décisive. Ces reproches eurent plus d'effet que n'auraient souhaité ceux qui les faisaient. Les Romains, irrités d'une part de tant d'insultes, et de l'autre animés par l'exemple de leurs compagnons qui étaient près de retourner victorieux à Rome, pressent le consul de les mener contre l'ennemi. Après qu'il se fut bien assuré de leurs dispositions, il leur donne jour pour le lendemain. Les Romains éprouvèrent dans la mêlée, de la part des Sabins, tout ce que peut la vigueur et le courage d'un ennemi soutenu par le souvenir d'un grand succès. Tant soldats qu'officiers, et le général surtout, firent des prodiges de valeur. Cependant la cavalerie romaine rendit de si bons services dans cette rencontre, et seconda si bien le consul, qu'il remporta une victoire complète sur les ennemis. Il en périt beaucoup dans le combat : on en prit un plus grand nombre. On s'empara de leur camp, qu'ils furent contraints d'abandonner avec le bagage, et l'on recouvra tout le butin et tous les prisonniers qu'ils avaient faits sur les Romains dans la dernière guerre.

Pour ces deux victoires remportées séparément sur deux ennemis différents, le sénat, par mauvaise volonté, ne décerna qu'un jour de supplications et d'actions de graces aux dieux. Mais le peuple, plus équitable et plus religieux, s'acquitta encore du même devoir le lendemain ; et cette seconde cérémonie, faite sans décret du sénat, eut un plus grand concours, et fut plus célèbre que celle du jour précédent. Il paraît ici de la petitesse et de la puérilité dans cette compagnie, d'ail-

leurs si sage et si respectable. Parce qu'elle est mécontente des consuls, qui lui paraissent trop populaires, elle retranche une partie du culte qui avait coutume d'être rendu à leurs dieux dans ces sortes de rencontres. Mais elle poussera son dépit encore plus loin.

Les deux consuls triomphent malgré le sénat.

Les deux consuls, qui agissaient en cela de concert, arrivèrent près de Rome presqu'en même temps, c'est-à-dire à un jour près l'un de l'autre. Ils convoquèrent le sénat dans le Champ-de-Mars, pour rendre compte des succès de leur campagne. Les principaux des sénateurs se plaignirent de ce qu'on les assemblait au milieu des soldats, exprès pour leur inspirer de la terreur. Les consuls, pour ôter tout lieu à leurs plaintes, transportèrent l'assemblée dans un endroit appelé *la Prairie flaminienne*. Là, ils exposèrent ce qu'ils avaient fait chacun à la tête de leur armée, et demandèrent qu'il plût au sénat de leur accorder l'honneur du triomphe. Ils trouvèrent les esprits tout-à-fait mal disposés à leur égard. Parmi ceux qui s'opposèrent à une demande si juste, personne ne le fit plus fortement que C. Claudius, oncle du décemvir Appius. Le motif de son opposition était évident et criant. Il s'emporta avec violence contre le traitement qu'on avait fait à son neveu Appius, qu'il attribuait surtout aux deux consuls. Son avis néanmoins fut suivi du plus grand nombre, et le triomphe leur fut refusé. Piqués de ce refus, et de l'affront qu'on leur faisait si injustement, ils s'adressèrent au peuple, qui d'un consentement unanime leur accorda cet honneur. Ce fut pour la première fois [1] que

[1] Le consul Servilius avait déja triomphé malgré le sénat (tome I, p. 413), mais la chose s'était faite tumultuairement. Ici on se met en règle, et le peuple ordonne ce que le sénat avait refusé.

l'on triompha par une ordonnance du peuple, et sans le consentement du sénat. Nous voyons cette compagnie perdre de temps en temps quelques-uns de ses droits; et l'on a pu remarquer que ç'a presque toujours été de sa part quelque injustice qui y a donné lieu.

Duilius empêche ses collègues de se faire continuer tribuns pour l'année suivante. Liv. lib. 3, n. 64.

Cette victoire du peuple et des tribuns pensa causer un nouveau sujet de trouble par la conspiration que ceux-ci firent entre eux de se faire continuer dans le tribunat. Il arriva heureusement que le sort, pour présider à cette élection, était tombé sur Duilius. C'était un homme de tête, qui ne se laissait point aller au torrent, et qui se conduisait par des vues de bien public. Persuadé que cette continuation les rendrait extrêmement odieux, et ne servirait qu'à décrier la conduite du peuple, il déclara nettement qu'il ne souffrirait point qu'on fît tomber le choix sur aucun de ses collègues. Ils eurent beau le presser de laisser aux tribus la liberté de leurs suffrages, ou, s'il avait de la peine à le faire, de céder sa place à un autre, il persista toujours dans sa résolution. Pour s'y affermir davantage, et la mieux faire réussir, il pria les consuls de le venir trouver à son tribunal, et leur demanda quelles vues ils avaient par rapport aux comices pour l'élection des consuls: et comme ils répondirent qu'ils étaient résolus d'en créer de nouveaux, il les mena avec lui à l'assemblée du peuple, pour s'aider de leurs suffrages, qui ne pouvaient pas être suspects ni désagréables à la multitude, de la part de magistrats aussi populaires que ceux-ci. Là, interrogés ce qu'ils feraient en cas que le peuple romain, par reconnaissance du rétablissement de la liberté dont il leur était redevable et des grands succès qu'ils avaient eus dans la guerre, les nommât de nouveau consuls, ils

firent la même réponse, et protestèrent que, quelque sensibles qu'ils fussent à l'honneur qu'on voudrait leur faire, ils ne l'accepteraient point. Le tribun, après avoir beaucoup loué leur fermeté et leur constance à se montrer jusqu'à la fin différents des décemvirs, procéda à l'élection, et parvint à faire nommer cinq nouveaux tribuns. Mais, voyant que la brigue de ses neuf collègues était si forte, qu'aucun de ceux qui aspiraient au tribunat ne pouvait avoir le nombre requis de suffrages, il congédia l'assemblée, et ne la tint plus pour remplir les places restantes. Il prétendait, et ce n'était point sans fondement, avoir satisfait à la loi, qui ne marquait nulle part qu'il fallût d'abord créer ensemble et dans un même jour tous les dix tribuns; et qui disait au contraire, en termes formels, *que ceux que les premiers nommés auraient adoptés pour leurs collègues jouiraient des mêmes droits et seraient censés élus tribuns aussi légitimement qu'eux*. Les neuf anciens n'eurent rien à répliquer, et furent obligés de céder. Duilius sortit de charge, également agréable au sénat et au peuple. Il est des actions et des conduites si pleines de raison et d'équité en elles-mêmes, que personne ne peut leur refuser son estime et son approbation; et si tous ceux qui sont en place agissaient de la sorte, il n'y aurait jamais ni troubles ni plaintes dans les états.

Les nouveaux tribuns, dans le choix qu'ils firent de ceux qu'ils devaient nommer pour remplir leur nombre, eurent beaucoup d'égard au désir et à la recommandation des sénateurs. Ils en choisirent même deux de race patricienne, et qui avaient été consuls, Sp. Tarpéius et A. Atérius[1].

[1] L'an de Rome 300.

An. R. 307.
Av. J.C. 445.

LAR. HERMINIUS.

T. VIRGINIUS.

Liv. lib. 3, n. 65.

Il ne se passa rien de considérable sous ces consuls ni au-dedans ni au-dehors de Rome, et tout y fut assez tranquille. Seulement L. Trébonius, l'un des tribuns, pour obvier à l'inconvénient arrivé l'année précédente, fit passer une loi qui ordonnait que, dans la nomination des tribuns, le peuple en choisirait toujours dix par lui-même.

An. R. 308.
Av. J. C. 444.

M. GÉGANIUS MACÉRINUS.

C. JULIUS.

Troubles domestiques.

Les consuls, s'étant aperçus de quelques secrètes menées des tribuns contre la jeunesse patricienne, qui pouvaient allumer bientôt le feu de la sédition, si on n'y apportait remède, trouvèrent le moyen de contenir le peuple dans le devoir, en menaçant de faire des levées de troupes pour porter la guerre chez les Volsques et chez les Èques, mais tenant toujours la chose en suspens sans l'exécuter. Ainsi, sans s'élever contre la puissance des tribuns, sans commettre la majesté du sénat, ils firent jouir l'état d'une paix tranquille au-dedans et au-dehors, du moins pendant la plus grande partie de l'année.

Dans les derniers mois, la division et l'antipathie entre les deux ordres se fit sentir. La jeunesse patricienne, toujours fière et entreprenante, vexait ceux des plébéiens qui étaient les plus faibles et les plus exposés à l'injure, sans que ceux-ci trouvassent dans les tribuns le secours et l'appui qu'ils avaient lieu d'en attendre, parce que les tribuns eux-mêmes, doux jus-

qu'à la faiblesse, n'étaient pas à l'abri de la violence et des mauvais traitements de la jeunesse patricienne. Le peuple, par cette raison, n'était point content de ses tribuns, et disait hautement que, pour se mettre en sûreté et maintenir ses droits, il lui fallait des Icilius. Les anciens du sénat[1], de leur part, sentaient bien que leur jeunesse était trop remuante et allait trop loin. Mais, dans cette espèce de nécessité que l'un des deux partis passât les bornes de la modération, et dans l'impossibilité de tenir la balance du gouvernement dans un juste équilibre, ils aimaient mieux qu'elle penchât de leur côté, et que leurs jeunes gens poussassent la fierté et la hauteur un peu trop loin, plutôt que leurs adversaires : tant il est difficile, dans ces sortes de querelles, de se tenir dans un juste milieu, et de ne point s'écarter des règles sévères de la justice! Chacun, sous prétexte de vouloir se conserver dans l'égalité, s'applique à abaisser les autres; et, pour n'être point en état de les craindre et d'avoir à en souffrir, on se rend terrible soi-même, et on les vexe: comme s'il était nécessaire que de part ou d'autre il y eût de la violence, et qu'on ne pût se mettre à l'abri de l'injure sans la faire tomber sur les autres.

Si l'on veut y faire réflexion, on trouvera que cette disposition des esprits, si bien dépeinte ici par Tite-Live, était la véritable source de tous les troubles qui

[1] « Seniores contrà patrum, ut nimis feroces suos credere juvenes esse, ita malle si modus excedendus esset, suis, quàm adversariis, superesse animos. Adeò moderatio tuendæ libertatis, dum æquari velle simulando ita se quisque extollit, ut deprimat alium, in difficili est; cavendoque ne metuant homines, metuendos ultrò se efficiunt: et injuriam a nobis repulsam, tamquam aut facere aut pati necesse sit, injungimus aliis. » (Liv.)

agitaient la république. En quoi il semble que le sénat était le moins excusable: parce que, comme le remarque Salluste, lorsqu'il y a dispute entre deux partis [1], l'un plus faible et l'autre plus fort, s'il s'y commet quelque injustice, il semble qu'on a lieu de présumer qu'elle vient de la part du plus puissant. En effet, sans vouloir excuser entièrement le peuple, on voit qu'en toute occasion le sénat était appliqué à l'humilier et à l'abaisser, comme si les plébéiens n'eussent pas fait, aussi bien que les sénateurs, une partie essentielle de l'état, et qu'ils eussent été incapables et indignes d'avoir part au gouvernement.

An. R. 309.
Av. J. C. 44.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS. IV.
AGRIPPA FURIUS.

Les Èques et les Volsques s'avancent jusqu'aux portes de Rome. Liv. lib. 3, n. 66-70.

Ces consuls ne trouvèrent actuellement ni sédition au-dedans, ni guerre au-dehors; mais Rome était menacée de l'une et de l'autre. La discorde des citoyens ne pouvait plus se contenir, les tribuns et le peuple étant extrêmement animés contre le sénat, et les assemblées ne retentissant tous les jours que d'accusations formées contre quelqu'un des patriciens.

Au premier bruit de ces mouvements domestiques, les Èques et les Volsques, comme si c'eût été pour eux un signal de guerre, prirent les armes. Leurs chefs, poussés par le désir de faire du butin, leur représentaient « que tout était en combustion à Rome, qu'on « n'y gardait plus ni ordre ni discipline, qu'on n'y pou« vait plus faire de levées, que le peuple n'était atten« tif qu'à contredire en tout le sénat, et que ce que les

[1] « In omni certamine, qui opulentior est, etiamsi accipit injuriam, tamen, quia plus potest, facere videtur. » (Sallust. in *Bello Jugurth.*)

« Romains avaient eu autrefois de feu et de vivacité « contre les ennemis du dehors, ils le tournaient maintenant contre eux-mêmes, se déchirant les uns les « autres comme des loups enragés : que c'était une belle « occasion de les surprendre et de les subjuguer ». Ayant joint leurs armées, ils ravagèrent d'abord le pays des Latins : et comme personne ne s'y présenta à leur rencontre, animés par les auteurs de la guerre, qui triomphaient de joie, ils s'avancèrent jusqu'aux murailles de Rome du côté de la porte Esquiline, ravageant toutes les terres sous les yeux des Romains, comme pour les insulter.

Beau discours de Quintius.

Quand chargés de butin, et sans avoir trouvé de résistance, ils s'en furent retournés en bon ordre vers Corbion, le consul Quintius convoqua l'assemblée du peuple, et lui parla de la sorte : « Romains, quoique je « ne me sente coupable d'aucune faute, ce n'est qu'avec « une extrême honte que je parais ici dans votre as- « semblée. Quoi! vous savez, et la postérité l'appren- « dra, que les Èques et les Volsques, à peine capables « naguère de tenir tête aux Herniques, sont venus im- « punément les armes à la main jusqu'aux murs de « Rome, sous le quatrième consulat de Quintius! Si « j'avais pu prévoir que cette année dût être mar- « quée par une telle ignominie, j'aurais évité le con- « sulat ou par un exil volontaire, ou même par la « mort. Ah! j'avais reçu assez d'honneurs. J'avais assez « et trop vécu. Il fallait que je mourusse consul pour « la troisième fois : car enfin sur qui donc tombe ce « mépris que nos ennemis témoignent en cette occasion? « Est-ce sur vos consuls? Est-ce sur vous-mêmes, Ro- « mains? Si c'est à nous qu'on doit s'en prendre, ôtez

« le consulat à des indignes : et, si cela ne suffit pas, « punissez-nous comme nous le méritons. Mais, si c'est « vous que cette faute regarde, que jamais aucun ni « des dieux ni des hommes ne vous en fasse porter la « peine : nous souhaitons seulement que vous vous en « repentiez. Non, Romains ; ce n'est point qu'ils aient « méprisé votre lâcheté, ni compté sur leur courage : « ils se connaissent bien, et vous connaissent aussi. « Nos discordes, qui sont le poison de cette ville, font « toute leur force et toute leur confiance. Pendant que « nous ne savons point mettre des bornes, nous à l'es- « prit de domination, vous à l'amour excessif de la « liberté ; pendant que, patriciens et plébéiens, nous « ne pouvons nous souffrir les uns les autres, ils ont « ranimé leur audace, et conçu de hautes espérances. « Au nom des dieux, répondez-moi, que voulez-vous ? « que prétendez-vous ? Vous avez formé contre nous « projets sur projets, demandes sur demandes ; et nous « vous avons tout accordé. Par une dernière entreprise, « sous prétexte d'établir dans l'état une sorte d'égalité « par de nouvelles lois, vous avez donné atteinte à tous « nos droits et à tous nos priviléges. Nous l'avons souf- « fert, et le souffrons encore. Quand finiront nos dis- « cordes ? Quand nous regarderons-nous comme ci- « toyens d'une même ville, et comme n'ayant qu'une « patrie commune ? Pouvez-vous voir d'un œil tranquille « les campagnes ruinées par le fer et le feu, le butin « enlevé impunément, les maisons fumantes et aban- « données aux flammes ? Que si l'intérêt public vous « touche peu, on vous annoncera, au premier jour, à « chacun de vous, les pertes que vous aurez faites dans « vos terres et dans vos métairies : avez-vous ici de quoi

« vous en dédommager? Vos tribuns vous rendront-ils « ce que vous avez perdu? Ils vous donneront des pa- « roles et des harangues tant que vous voudrez, des ac- « cusations de ce qu'il y a de principaux citoyens dans « la ville, des lois accumulées les unes sur les autres, « des assemblées sans nombre. Mais quelqu'un est-il ja- « mais sorti de ces assemblées plus riche et mieux dans « ses affaires qu'auparavant? qu'en rapportez-vous à « vos femmes et à vos enfants, sinon des ressentiments, « des haines, des inimitiés tant publiques que particu- « lières, contre lesquelles ce n'est point votre vertu ni « votre innocence, mais un secours étranger qui vous « met en sûreté? Il n'en était pas ainsi lorsque vous « combattiez en pleine campagne sous nos étendards, « non dans la place publique sous vos tribuns; que « vous faisiez trembler les ennemis par vos cris guer- « riers dans les batailles, et non les sénateurs par vos « clameurs séditieuses dans les assemblées. Alors, ayant « fait un butin considérable sur les ennemis, vous étant « rendus maîtres de leurs terres, vous retourniez triom- « phants dans vos maisons et à vos dieux pénates, « chargés de dépouilles et de gloire, tant pour vous que « pour la république : au lieu que maintenant vous lais- « sez aller d'ici l'ennemi enrichi de vos biens. Attendez- « vous, pour sortir de votre assoupissement, que les « Èques et les Volsques viennent jusque dans l'enceinte « de ces murs, et vous poursuivent jusque dans vos « propres maisons? Sera-t-il temps alors de vous ré- « veiller, et de prendre les armes?

« Je sais bien qu'on pourrait vous dire des choses « plus agréables : mais, quand je n'y serais pas décidé par « mon inclination naturelle, la nécessité m'obligerait de

« vous parler vrai plutôt que de vous flatter. Je souhai-
« terais fort, Romains, vous plaire; mais j'aime encore
« beaucoup mieux vous sauver, de quelque manière que
« vous deviez être disposés à mon égard.

« Si donc vous pouvez enfin vous détromper, et ouvrir
« les yeux sur la manière dont vos tribuns vous condui-
« sent et dont ils abusent de votre crédulité; si vous vou-
« lez reprendre les sentiments de vos ancêtres et rentrer
« dans vos anciens principes, je me charge, au risque
« de ma vie, de mettre en fuite et en déroute ces inso-
« lents ravageurs de nos terres, de les dépouiller de leur
« camp, et de faire passer, de nos murs et de nos portes,
« dans leurs villes cette terreur de la guerre qui vous
« jette maintenant dans de si grandes alarmes. »

Rarement harangue populaire d'un tribun fut-elle reçue aussi favorablement du peuple que le fut le discours du consul, quelque ferme et sévère qu'il fût. La jeunesse plébéienne, pour qui, dans ces sortes de contestations, le refus de s'enrôler était une arme puissante contre les efforts du sénat, ne respirait que la guerre et les combats. La vue des paysans qui se réfugiaient dans la ville, nus et dépouillés, couverts de blessures, cette vue plus touchante encore que la peinture qu'en avait pu faire le consul, remplit tous les citoyens de compassion, et en même temps d'un vif désir de vengeance.

Lorsque, au sortir de cette assemblée [1], Quintius se

[1] « In senatum ubi ventum est, ibi verò in Quintium omnes versi, ut unum vindicem majestatis romanæ intueri; et primores patrum dignam dicere concionem imperio consulari, dignam tot consularibus anteactis, dignam vitâ omni plenâ honorum sæpè gestorum, sæpiùs meritorum. Alios consules, aut per proditionem dignitatis patrum plebi adulatos, aut acerbè tuendo jura ordinis asperiorem domando multitudinem fecisse. T. Quintium orationem memorem majestatis patrum, concordiæque ordinum, et temporum imprimis, habuisse. » (Liv.)

présenta devant le sénat, tous les yeux fixés sur lui l'envisageaient avec admiration comme l'unique défenseur de la gloire de l'empire. On disait « que sa harangue était « véritablement digne de la majesté consulaire, digne de « tant de consulats dont on l'avait honoré, digne enfin « de toute sa vie illustrée par les premières charges de « l'état, qu'il avait souvent gérées, et plus souvent en« core méritées : que les autres consuls, ou avaient cher« ché à faire bassement leur cour au peuple en trahissant « l'honneur de leur compagnie, ou l'avaient rendu encore « plus difficile et plus intraitable en soutenant les droits « du sénat avec trop de dureté et de hauteur : que Quin« tius avait tenu un discours tel que le demandait la con« joncture du temps, c'est-à-dire, également propre à « soutenir la majesté du sénat, et à cimenter la bonne « intelligence entre les deux ordres : qu'ils le priaient « tous, lui et son collègue, de pourvoir à la sûreté de « l'état : qu'ils priaient en même temps les tribuns de « vouloir bien travailler de concert avec les consuls à « écarter l'ennemi des murs et des portes de la ville, et à « rendre le peuple docile et soumis aux désirs du sénat : « que la patrie commune, dans un danger si pressant, « où l'ennemi, après avoir ravagé les terres voisines de « Rome, la tenait elle-même presque assiégée, s'adressait « avec confiance aux tribuns, et implorait leur secours ».

Les levées furent ordonnées par les consuls, et faites, non-seulement sans aucune opposition, mais avec une promptitude incroyable. Les questeurs tirèrent du trésor les drapeaux, et les firent porter dans le Champ-de-Mars. Le même jour, les troupes en partirent à dix heures du matin, et s'avancèrent ce jour-là jusqu'à dix milles de Rome (trois ou quatre lieues). Le lendemain

Les ennemis sont défaits.

elles arrivèrent à la vue de l'ennemi près de Corbion, et y campèrent. Le troisième jour, sans perdre de temps, on se détermina à donner la bataille. Du côté des Romains, une juste colère allumée par la hardiesse qu'avaient eue les ennemis de venir leur insulter jusque sous les murs de Rome, et un vif désir de s'en venger, ne souffrait point de retardement. Pour les Éques et les Volsques, qui voyaient bien, s'ils étaient vaincus, qu'il n'y avait point pour eux de quartier à attendre d'un ennemi contre lequel ils s'étaient révoltés tant de fois, le désespoir même animait leur courage, et les mettait dans la nécessité de combattre vaillamment.

Comme les deux consuls se trouvaient ensemble dans l'armée [1], ils avaient un pouvoir égal. Agrippa, qui savait que rien n'est plus contraire au succès des affaires que le partage du commandement, et qui connaissait la supériorité de Quintius pour le mérite guerrier, lui laissa l'autorité entière. Celui-ci, de son côté, répondit comme il le devait à l'honnêteté et à la déférence de son collègue, qui voulait bien se rendre presque son lieutenant, en lui communiquant tous ses desseins, en faisant tout de concert avec lui, en lui donnant part à la gloire de tous les succès, et en se l'égalant généralement en tout. Beau combat de générosité! bel exemple pour les généraux d'armée, mais rarement imité!

Quintius commandait l'aile droite, Agrippa la gauche, Sp. Postumius Albus, lieutenant-général, le corps de bataille. Serv. Sulpicius, autre lieutenant-général, avait

[1] « In exercitu romano quum duo consules essent potestate pari, quod saluberrimum in administratione magnarum rerum est, summa imperii, concedente Agrippâ, penes collegam erat. Et prælatus ille facilitati summittentis se comiter respondebat, communicando consilia laudesque, et æquando imparem sibi. » (Liv.)

le commandement de la cavalerie. L'infanterie de l'aile droite combattit avec un courage extraordinaire, et trouva aussi une vigoureuse résistance de la part des Volsques. Sulpicius perça avec sa cavalerie à travers le corps de bataille des ennemis, et aurait pu revenir vers les siens, par le même chemin, avant que les ennemis eussent pu se former de nouveau et se rallier; mais il jugea plus à propos de les attaquer par derrière, ce qu'il fit dans le moment même; et il les aurait mis en désordre en les pressant ainsi en queue pendant qu'ils avaient toujours en tête l'infanterie romaine, si la cavalerie des Volsques et des Èques ne fût survenue et ne l'eût attaqué lui-même vivement. Sulpicius alors cria à ses troupes « qu'il n'y avait point de temps à perdre ; « qu'ils allaient être enveloppés, et mis hors d'état de « rejoindre leur armée, s'ils ne faisaient un effort ex- « traordinaire contre la cavalerie des ennemis : qu'il ne « suffisait pas de la mettre simplement en fuite ; qu'il « fallait exterminer et cavaliers et chevaux, afin qu'ils « ne pussent point en venir encore aux mains, et recom- « mencer le combat : qu'après avoir percé le corps de « bataille comme ils avaient fait sans trouver de résis- « tance, ils n'en trouveraient pas davantage du côté de « la cavalerie ». Il ne leur parla pas en vain. Toute la cavalerie romaine fondit en même temps et d'un même effort contre celle de l'ennemi, et la mit en déroute. Ils en renversèrent une grande partie, les perçant de javelots eux et leurs chevaux. Attaquant pour-lors de nouveau l'infanterie, ils dépêchent un aide-de-camp aux consuls pour leur donner avis de ce qui s'était passé. Les Romains, de ce côté-là aussi, avaient pris quelque avantage. La nouvelle de la victoire de leur cavalerie

fut pour eux un puissant aiguillon, et causa au contraire une grande consternation parmi les Èques, qui commençaient déja à plier. Ce fut le centre de l'armée ennemie qui, ayant d'abord été mis en désordre par la cavalerie romaine, fut enfoncé le premier. Ensuite le consul Quintius rompit et mit en fuite l'aile gauche. Il y eut plus de résistance et plus de peine à l'aile droite. Agrippa, fier et plein de feu, voyant que partout ailleurs les choses allaient mieux que de son côté, arracha une enseigne des mains de l'officier qui la portait, et la jeta au milieu des ennemis dans l'endroit où le combat était le plus vif. Les soldats, animés par la crainte de perdre cette enseigne, ce qui était regardé comme la dernière ignominie, se jetèrent à corps perdu sur les ennemis, et les mirent en déroute. Ainsi la victoire devint égale de tous côtés. Alors Quintius fit savoir à son collègue qu'il était près d'attaquer le camp des ennemis; mais qu'il ne voulait point le faire avant qu'il sût si, de sa part, il avait tout terminé: que si cela était ainsi, il vînt le trouver avec ses troupes, afin que l'armée entière profitât également du butin. Agrippa, vainqueur, se rendit aussitôt auprès de son collègue, vainqueur comme lui. Après s'être félicités mutuellement, ils marchèrent contre le camp, où ils trouvèrent peu de résistance.

Les consuls ramenèrent à Rome leurs troupes chargées du butin qu'elles avaient fait sur les ennemis, sans compter qu'elles avaient repris tout ce qu'elles avaient perdu dans le ravage de leurs terres. On ne voit point, dit Tite-Live, ni que les consuls aient demandé le triomphe, ni qu'il ait été question dans le sénat de le leur accorder; et on n'apporte point de raison pourquoi ils méprisèrent cet honneur, ou désespé-

rèrent de pouvoir l'obtenir. Pour moi, continue le même historien, autant qu'on peut former des conjectures sur des temps si éloignés, je m'imagine que, comme peu d'années auparavant le sénat avait refusé le triomphe aux consuls Valère et Horace, lesquels, outre les Èques et les Volsques, avaient vaincu aussi les Sabins, peuple très-puissant, les consuls de cette année, qui n'avaient défait que la moitié moins d'ennemis, se firent un scrupule de demander le triomphe, de peur que, s'ils l'obtenaient, il ne parût qu'on l'avait plutôt accordé aux personnes qu'au mérite.

Quoi qu'il en soit, ils n'en furent ni moins estimés ni moins honorés du public; et je me persuade que les lecteurs, de leur pleine autorité, et par un consentement général, leur décernent l'honneur du triomphe, surtout pour le rare exemple qu'ils donnèrent de part et d'autre d'une modération et d'une générosité qui me paraissent infiniment préférables à la victoire même, qui en fut l'effet et la suite : car la mésintelligence entre les deux consuls pouvait l'empêcher. Il n'est que trop ordinaire de voir les projets les plus importants et les mieux concertés avorter par la jalousie et la mauvaise volonté d'un collègue ou d'un commandant subalterne.

Le peuple romain se déshonore par un jugement rendu contre les Ardéates. Liv. lib. 3, n. 71, 72. Dionys. l. 11, pag. 729.

La victoire des Romains sur les Volsques et les Èques fut déshonorée par un jugement intéressé qu'ils rendirent peu de temps après. Les Ariciens et les Ardéates se disputaient depuis long-temps un territoire pour lequel ils s'étaient livré plusieurs combats. Lassés enfin de se faire la guerre, ils prirent le peuple romain pour arbitre, et ils remirent à sa décision leur différend. La cause fut plaidée vivement de part et d'autre : on produisit des témoins; et comme on était près d'aller aux

voix, un Romain, de race plébéienne, âgé de quatre-vingt-trois ans, nommé Scaptius, se leva brusquement, et déclara en présence de l'assemblée « que ce territoire « n'était ni aux Ariciens ni aux Ardéates, mais qu'il « appartenait aux Romains, comme une dépendance de « Corioles : qu'il pouvait en parler avec assurance, « parce qu'il avait assisté à la prise de cette ville, et « que, dans le temps qu'on s'en rendit maître, il avait « déja vingt années de service : qu'il lui restait peu de « temps à vivre; mais qu'il n'avait pu gagner sur soi de « ne pas revendiquer par sa faible voix la possession « d'un territoire à l'acquisition duquel ses mains armées « avaient contribué : qu'il conseillait fort au peuple de « ne point se condamner lui-même par une honte mal « entendue et mal placée, malgré la justice de sa cause ».

Les consuls, voyant que Scaptius était écouté, non-seulement avec silence, mais avec une sorte d'approbation, prennent à témoins les dieux et les hommes qu'ils ne consentent point à l'injustice criante qui va se commettre; et, se faisant accompagner des principaux du sénat, ils se présentent à toutes les tribus, et leur remontrent « que le peuple romain va se déshonorer « pour toujours, si, dans une contestation où on l'a « choisi pour arbitre, il s'adjuge à lui-même, au pré-« judice des intéressés, un territoire sur lequel il n'a « jamais formé de prétention : que, quand le fonds en « question ne serait pas d'une valeur médiocre par rap-« port au peuple romain, et qu'on le supposerait d'un « revenu très-considérable, on ne gagnerait pas tant en « se l'appropriant qu'on perdrait en aliénant l'esprit « des alliés par une injustice si frappante; parce qu'en « fait de réputation et de bonne foi, les pertes sont

« inestimables [1]. Quoi! disaient-ils, les députés des deux « peuples porteront cé jugement chez eux! cette in« famante nouvelle se répandra partout! les alliés, les « ennemis l'apprendront! les premiers avec quelle dou« leur, les autres avec quelle joie! S'imagine-t-on que « les peuples voisins attribueront un tel jugement, qui « est sans exemple, à un homme sans nom et sans crédit « tel que Scaptius, et, pour tout dire, à un homme « aussi dépourvu de jugement que de pudeur? Et ne « voit-on pas que toute la honte en retombera sur le « peuple romain, qui se décrie à jamais de sang-froid « et gratuitement? Car enfin, que lui en reviendra-t-il »? Voilà ce que les consuls et les sénateurs, véritablement sensibles à l'honneur du peuple, représentaient aux tribuns et à la multitude, avec le plus de force qu'il leur était possible, mêlant les prières les plus touchantes à des remontrances si pleines de sagesse.

Les unes et les autres furent inutiles : les tribuns n'étaient plus maîtres de la populace; car, souvent il arrive que les flatteurs de la multitude en sont plutôt entraînés eux-mêmes qu'ils ne la conduisent [2]. Les tribus persistèrent opiniâtrément dans leur avis, et adjugèrent le territoire en question au peuple romain. On convient qu'il lui appartenait, et aurait dû lui être adjugé, si l'affaire eût été portée devant d'autres juges, et que les Romains fussent intervenus comme partie; mais le bon droit du fond ne diminue en rien l'infamie de ce jugement. Elle causa plus de douleur au sénat, et lui parut plus atroce qu'aux Ariciens et aux Ardéates mêmes.

[1] « Nam famæ quidem ac fidei damna majora esse, quàm quæ æstimari possent. » (Liv.)

[2] « Tribuni ferè semper reguntur a multitudine magis, quàm regunt. » (Liv.)

Nous verrons dans la suite qu'il répara ce tort de la seule manière qui lui était possible.

§ II. *Les tribuns proposent deux lois, qui excitent de grands tumultes: l'une pour permettre les mariages entre les familles patriciennes et les plébéiennes; l'autre pour donner part aux plébéiens dans le consulat. On permet ces mariages, et l'on convient, au lieu de consuls, de nommer des tribuns militaires, et d'admettre les plébéiens à cette charge. Érection de deux censeurs. Fonctions de cette magistrature. Effets et utilité de la censure. Le sénat envoie un prompt secours aux Ardéates attaqués par les Volsques : puis il répare pleinement le tort qui leur avait été fait par le jugement du peuple. Grande famine à Rome. Elle donne lieu à Sp. Mélius de songer à se faire roi. Il est tué par Servilius Ahala, général de la cavalerie, sous le dictateur L. Quintius Cincinnatus.*

An. R. 310. Av. J.C. 442.

M. GÉNUTIUS.
C. CURTIUS.

Les tribuns proposent deux lois qui excitent de grands tumultes. Liv. lib. 4, n. 1-6. Dionys. l. 11, p. 730-736.

De violents orages s'élevèrent à Rome dès le commencement de cette année. Deux nouvelles lois importantes que proposèrent les tribuns du peuple y donnèrent lieu. Par la première, Canuléius, qui en était l'auteur, ordonnait qu'il fût permis aux plébéiens et aux patriciens de s'allier par des mariages; ce qui était expressément défendu dans une des douze tables : par la seconde, les tribuns voulaient qu'on pût indifféremment

tirer les consuls soit du sénat, soit du peuple; au lieu que jusque-là les seuls patriciens avaient été admis à cette charge.

On peut juger combien ces deux demandes alarmèrent les sénateurs. C'est pourquoi ils apprirent avec joie que les Ardéates, irrités du jugement qu'on avait porté contre eux, avaient quitté le parti des Romains; que les Véïens avaient ravagé des terres appartenant à Rome, que les Volsques et les Éques se préparaient à reprendre les armes, parce qu'on avait fortifié une place nommée *Verrugo*, qui semblait les brider; tant ils préféraient une guerre malheureuse à une honteuse paix. Sur ces nouvelles, qu'on exagérait beaucoup, le sénat ordonna qu'on fît des levées, et qu'on travaillât à des préparatifs de guerre encore plus grands, s'il se pouvait, qu'on n'avait fait l'année précédente sous le consulat de Quintius. Le but du sénat était d'arrêter, par ces bruits de guerre, les entreprises des tribuns; mais il n'y réussit pas. Canuléius déclara en plein sénat qu'en vain les consuls, par leur épouvantail ordinaire d'ennemis prêts à fondre sur les terres de Rome, cherchaient à en imposer au peuple : qu'à moins qu'on ne lui arrachât la vie, il ne souffrirait point qu'on fît aucune levée de troupes avant que les deux lois en question eussent été acceptées. Voilà donc une nouvelle guerre ouverte entre les deux corps de l'état : guerre violente, et qui fut poussée de part et d'autre avec toute l'animosité possible. Aussi le sujet en était-il des plus intéressants.

La loi pour les mariages entre les patriciens et les plébéiens est

Les consuls disaient « que les fureurs tribunitiennes « en étaient venues à un point qui n'était plus sup« portable : que les ennemis du dehors n'étaient rien

enfin acceptée, après bien des disputes.

« en comparaison de ceux que Rome avait dans son « sein : qu'au reste ce mal ne devait point tant être « imputé au peuple ni aux tribuns qu'au sénat et aux « consuls : que ce qui était considéré et récompensé « dans une ville y prenait toujours de grands accrois- « sements ; que c'était ainsi que se formaient les citoyens « capables de servir la patrie, soit en paix, soit en « guerre : que les grandes récompenses à Rome étaient « accordées aux séditions, qui tournaient toujours à « l'avantage de ceux qui les avaient excitées : qu'ils se « ressouvinssent dans quel état de grandeur et de ma- « jesté ils avaient trouvé le sénat en y entrant, et qu'ils « vissent s'ils pouvaient dire de bonne foi qu'ils laisse- « raient à leurs enfants sa puissance augmentée, comme « le peuple pouvait se vanter à juste titre d'avoir in- « finiment accru la sienne : qu'on verrait toujours les « mêmes maux pendant que les séditions seraient tou- « jours terminées par d'heureux succès ; et ceux qui « en étaient les auteurs toujours comblés de biens et « d'honneurs : que les tribuns, par les lois qu'ils pro- « posaient, donnaient atteinte aux plus anciens établis- « sements de la république, et aux usages les plus sacrés « et les plus respectables : que, par celle qui regardait « les mariages, ils introduisaient le mélange des races « et la confusion des auspices, tant publics que par- « ticuliers, de sorte qu'un enfant qui serait le fruit de « ces mariages[1], moitié patricien et moitié plébéien, « en guerre en quelque sorte avec lui-même par ce « double composé, ne connaîtrait point son état, et ne

[1] « Ut, qui natus sit, ignoret cujus sanguinis, quorum sacrorum sit : dimidius patrum sit, dimidius plebis, ne secum quidem ipse concors. » (Liv.)

« saurait de quel sang il est, de quelle famille il des-
« cend, et quels sacrifices lui sont propres et personnels :
« que, non contents de troubler ainsi tous les droits
« humains et divins, ces perturbateurs du repos public
« portaient leurs prétentions jusqu'au consulat : que
« d'abord on n'avait parlé que de tirer du peuple l'un
« des deux consuls : que maintenant on demandait qu'il
« fût permis de les choisir tous deux indifféremment,
« soit parmi les plébéiens, soit parmi les sénateurs, au-
« quel cas le peuple ne manquerait pas de nommer les
« plus séditieux de son corps; qu'ainsi l'on aurait pour
« consuls des Canuléius et des Icilius : qu'ils espéraient
« que le grand Jupiter ne souffrirait pas que la majesté
« consulaire fût jamais avilie à ce point : mais que, pour
« eux, ils aimeraient mieux mourir mille fois que de
« donner les mains à un déshonneur si infamant ».

« Est-il rien, disaient-ils, de plus déraisonnable et
« de plus énorme que la conduite des tribuns? Ils com-
« mencent par susciter contre nous la guerre de la part
« des voisins en semant ici des discordes; puis ils dé-
« fendent qu'on mette les armes entre les mains des
« citoyens pour défendre la république. Ils appellent
« en quelque sorte l'ennemi; et ils empêchent qu'on ne
« lève des troupes pour le repousser. Quoi! un Canuléius
« vient nous déclarer en plein sénat que, si nous ne re-
« cevons les lois qu'il nous impose comme un vainqueur,
« il ne souffrira aucune levée! Parler ainsi, n'est-ce pas
« menacer qu'il trahira sa patrie et la livrera aux en-
« nemis? En effet, que lui reste-t-il à faire, sinon de se
« mettre à la tête des Volsques et des Èques, et de les
« conduire contre la citadelle et le Capitole? Qu'il
« sache, cet auteur de discordes, que les consuls sont

« déterminés à employer les armes contre des citoyens « impies avant que de les tourner contre les ennemis « du dehors. »

C'est ainsi qu'on parlait dans le sénat; et l'on juge bien que les tribuns, de leur côté, ne gardaient pas le silence. Voici de quelle façon Canuléius s'expliqua devant le peuple : « J'avais déja remarqué souvent, Ro- « mains, combien les sénateurs vous méprisaient, et « combien ils vous jugeaient indignes de vivre avec eux « dans l'enceinte d'une même ville : mais je le sens au- « jourd'hui plus que jamais en voyant avec quel em- « portement et quelle fureur ils s'élèvent contre nos lois. « Et cependant que faisons-nous par ces lois, sinon de « les avertir que nous sommes leurs concitoyens, et « que, si nous n'avons pas les mêmes biens qu'eux, « nous habitons la même patrie? Par l'une de ces lois « nous demandons la liberté du mariage entre les deux « ordres : or, le mariage s'accorde souvent à des voisins, « et même à des étrangers. Rome fait plus, en gratifiant « des ennemis vaincus du droit de bourgeoisie, privilége « bien plus considérable que la simple liberté de s'allier « par des mariages. Pour ce qui est de l'autre loi, en « la proposant, nous ne proposons rien de nouveau : « nous revendiquons seulement ce qui a de tout temps « appartenu au peuple romain, qui est de conférer les « honneurs à qui il lui plaît. Qu'y a-t-il donc en tout « cela qui mérite que les sénateurs excitent tant de « bruit et de vacarme, qu'ils se soient presque jetés « sur moi violemment dans le sénat, et qu'ils menacent « d'en venir jusqu'à nous maltraiter, et à violer la puis- « sance tribunitienne, toute sacrée qu'elle est?

« Quoi! si on laisse au peuple romain la liberté de

« conférer par ses suffrages le consulat à qui il voudra, « si on n'ôte point aux plébéiens l'espérance d'arriver « à la première charge de l'état en cas qu'ils en soient « trouvés dignes, cette ville ne pourra pas subsister, « c'en est fait de l'empire? et demander qu'on nomme « consul un plébéien, c'est comme si l'on voulait donner « cette charge à un esclave ou à un affranchi? Sentez- « vous, Romains, dans quel mépris vous êtes? Ils vous « ôteraient une partie de cette lumière dont vous jouis- « sez avec eux, s'ils le pouvaient. Ils souffrent avec « peine que vous respiriez le même air qu'eux, que vous « ayez comme eux l'usage de la parole et la forme hu- « maine. Si on les en croit, ce serait un attentat contre « les lois divines que de nommer consul un plébéien. « Eh! je vous prie, si nous ne sommes point admis à « la connaissance des fastes et des mémoires des pon- « tifes, ignorons-nous ce que tous les étrangers savent, « que les consuls ont pris la place des rois, et qu'ils « n'ont de pouvoir et de majesté que ce que ceux-ci en « avaient avant eux? Croyez-vous donc, patriciens, « que nous n'ayons jamais entendu dire que par l'ordre « du peuple et du sénat on avait été chez les Sabins, cher- « cher dans son champ Numa Pompilius pour le faire « monter sur le trône, lui qui non-seulement n'était pas « patricien, mais qui n'était pas même citoyen? qu'en- « suite L. Tarquinius, qui, loin d'être Romain, n'était « pas même de race italienne, fils de Démarate, Corin- « thien venu de Tarquinie, où son père s'était établi, a « été fait roi du vivant des enfants d'Ancus? qu'après lui « Servius Tullius, né d'une esclave, était parvenu à la « royauté par ses rares qualités et son mérite extraordi- « naire? Avant tous ceux que je viens de nommer, nous

« avions déja vu régner dans Rome T. Tatius, Sabin,
« que Romulus même, fondateur de notre ville, a bien
« voulu associer avec lui au gouvernement. Nous voyons
« donc que, tant qu'à Rome on a fait cas du mérite,
« avec quelque naissance qu'il se trouvât joint, l'empire
« romain s'est accru et a pris de nouvelles forces. Rou-
« gissez maintenant d'avoir pour consul un plébéien,
« après que nos ancêtres n'ont pas refusé d'avoir pour
« rois des étrangers en qui ils ont respecté et récom-
« pensé le mérite. Et la pratique de nos ancêtres n'a
« point changé depuis que la royauté a été éteinte : car
« c'est depuis ce temps-là que nous avons reçu dans
« cette ville la famille des Claudius, et que non-seule-
« ment nous l'avons gratifiée du droit de bourgeoisie,
« mais que nous l'avons admise au nombre des familles
« patriciennes. D'étranger on peut devenir patricien,
« et ensuite consul : et un citoyen romain sera exclu
« du consulat, précisément parce qu'il est né de race
« plébéienne! Croyons-nous donc qu'il ne puisse pas se
« trouver parmi le peuple un homme de mérite et de
« courage propre aux emplois de la paix et de la guerre,
« et qui ressemble à Numa, à Tarquin, à Servius? ou,
« s'il s'en trouve quelqu'un de ce caractère, prétendrons-
« nous que, même en ce cas, on ne doive pas lui
« mettre en main le gouvernail de l'état? Et nous ai-
« merons mieux avoir pour consuls des hommes sem-
« blables aux décemvirs, les plus méchants des mortels,
« et qui tous étaient de race patricienne [1], que des ci-
« toyens qui ressemblent aux meilleurs de nos rois,
« dont la naissance n'était point illustre!

[1] « Denys d'Halicarnasse pense différemment que Tite-Live, et dit que, parmi les derniers décemvirs, il y en avait trois plébéiens.

« Mais, me dira-t-on peut-être, depuis l'expulsion des « rois aucun consul n'a été tiré du peuple. Que s'ensuit-« il de là ? Ne doit-on jamais songer à aucun nouvel « établissement ? combien s'en est-il fait depuis que la « république subsiste ! Qui doute que dans une ville « qui doit durer éternellement, et qui prendra des ac-« croissements immenses, on ne doive établir de nou-« velles charges, de nouveaux sacerdoces, de nouveaux « usages, de nouvelles lois ?

« Cette loi même, qui défend le mariage des séna-« teurs avec les plébéiens, ne sont-ce pas les décemvirs « qui l'ont portée depuis peu d'années, au grand détri-« ment du public et à la honte du peuple ? Y a-t-il rien en « effet de plus injurieux ni de plus outrageant que de « déclarer une partie de la ville indigne de s'allier avec « l'autre par des mariages, comme si elle était souillée « et profanée ? N'est-ce pas, en quelque sorte, être relé-« gué, et souffrir l'exil en demeurant dans l'enceinte « d'une même ville, que de ne pouvoir contracter ni « alliances ni affinités ?

« Si vous êtes persuadés que ce serait une tache pour « votre honneur de mêler votre sang avec celui des plé-« béiens, que ne preniez-vous de sages mesures, mais « secrètes, pour conserver la prétendue pureté de votre « noblesse, en ne choisissant point des femmes parmi « nous, et ne permettant point à vos filles et à vos « sœurs de se marier à d'autres qu'à des patriciens ? « Nul plébéien ne fera violence à une vierge patricienne : « ce n'est qu'aux patriciens que conviennent de tels « excès. Nul ne vous aurait jamais contraints à faire « de ces sortes d'alliances. Mais d'en faire la défense par « une loi, et d'interdire tout mariage entre les familles

« des sénateurs et celles du peuple, c'est ce qui nous « est injurieux. Que n'établissez-vous la même séparation aussi entre les riches et les pauvres? Pourquoi ne faites-vous pas aussi défense aux plébéiens de « demeurer dans le voisinage des patriciens, d'aller par « les mêmes chemins, de manger à la même table, et « de se trouver avec eux dans la place publique et aux « mêmes assemblées?

« Mais, pour trancher le mot, croyez-vous être ici « les maîtres, et avoir une suprême autorité? Quand « on a chassé les rois, était-ce pour vous donner une « domination souveraine, ou pour procurer à tous une « égale liberté? Doit-il être permis au peuple de porter « une loi, s'il la juge utile et nécessaire? ou, dès qu'on « l'aura proposée, serez-vous en droit, pour le punir, « d'ordonner des levées? et dès que moi, tribun, j'aurai « commencé à appeler les tribus aux suffrages, faudra-t-il qu'aussitôt vous, consul, vous fassiez prêter serment à la jeunesse, et que vous l'emmeniez au camp, « menaçant et le tribun et le peuple? Je vous déclare, « consuls, que vous trouverez le peuple prêt à prendre « les armes pour repousser ces guerres dont vous nous « parlez, soit qu'elles soient réelles ou supposées, si en « premier lieu vous consentez que les patriciens et les « plébéiens, unis par le lien des mariages et des affinités mutuelles, ne fassent plus qu'un seul et même « peuple; et si en second lieu l'entrée aux honneurs est « ouverte à tous ceux qui ont du mérite et du courage, « afin que cette magistrature annuelle, placée ainsi dans « les deux ordres de l'état, montre qu'ils sont également « appelés à commander et à obéir, en quoi consiste la « véritable liberté. Que si quelqu'un s'oppose à ces deux

« lois, parlez tant que vous voudrez de guerre, multi« pliez les forces des ennemis, exagérez le danger comme « s'ils étaient déja à nos portes, personne ne donnera « son nom, personne ne prendra les armes, personne « ne combattra pour des maîtres superbes qui dédai« gnent de nous associer à eux, soit dans les charges « publiques, soit par les alliances de leurs familles avec « les nôtres. »

Cette harangue, comme on le peut bien juger, ne persuada pas les patriciens. C'était toujours même résistance de leur part, même vivacité de la part de la multitude. Elle avait à sa tête un tribun plein de fermeté et de vigueur, incapable de se laisser intimider ou affaiblir par les menaces, et résolu de pousser l'entreprise jusqu'au bout. Elle n'était pas moins opiniâtrément déterminée que lui à ne point céder, parce qu'il s'agissait, dans cette dispute, des intérêts les plus vifs et les plus piquants qu'elle eût jamais eus.

Le sénat, dans une conjoncture si délicate, jugeant qu'il fallait user de condescendance, consentit à la loi pour les mariages, dans l'espérance que les tribuns, contents de cet avantage, ou renonceraient à la demande de consuls plébéiens, ou du moins la remettraient après la guerre, et en attendant consentiraient aux levées.

On nomme des tribuns militaires à la place des consuls. Liv. lib. 4, n. 6-7.

Il n'en fut pas ainsi. Les autres tribuns, voyant que la victoire que Canuléius leur collègue venait de remporter sur les patriciens lui faisait beaucoup d'honneur, et lui donnait un crédit infini dans l'esprit du peuple, se piquèrent de leur côté d'une pareille gloire, résolurent entre eux d'emporter aussi de vive force la seconde loi, et jurèrent sur leur foi, qui était le plus grand

serment qui fût en usage parmi les Romains, de ne point se désister de leur entreprise, quelque représentation qu'on leur pût faire, et pour quelque motif que ce pût être. Le bruit de la guerre croissait tous les jours, et leur résistance aux levées croissait aussi à proportion. Comme on ne pouvait rien terminer dans le sénat à cause de l'opposition des tribuns, les consuls tinrent chez eux des assemblées particulières, où ils appelaient les principaux du sénat. Les choses en étaient venues à un point où il était clair qu'il fallait céder la victoire ou aux ennemis, ou aux citoyens. Valère et Horace étaient les seuls d'entre les consulaires qui ne se trouvaient point à ces assemblées : leur zèle trop déclaré pour le peuple les avait rendus suspects, pour ne pas dire odieux. L'avis de Claudius armait les consuls contre les tribuns. Les plus âgés et les plus sages, ne pouvant entendre parler de sang et de carnage, ni consentir qu'on portât les mains sur les tribuns, dont l'accord fait avec le peuple déclarait les personnes sacrées, inclinaient à des voies plus douces. On suivit ce dernier avis, et, après une longue délibération où l'on proposa plusieurs expédients pour se tirer d'un pas si glissant, on en imagina un enfin que les deux partis agréèrent : ce fut de créer, au lieu de consuls, des tribuns militaires qui en auraient toute l'autorité, et que l'on choisirait indifféremment parmi les patriciens et parmi ceux du peuple, au nombre de trois.

On convoqua donc l'assemblée pour cette élection. La brigue, de la part des plébéiens, fut animée à proportion de l'intérêt qui l'excitait. Ceux qui s'étaient le plus distingués dans les disputes tribunitiennes, et qui avaient parlé ou agi avec le plus d'emportement, cou-

raient de côté et d'autre dans la place publique, vêtus d'une robe d'un blanc éclatant, pour solliciter les suffrages [1]. A la vue d'un empressement si vif, les patriciens, qui savaient combien le peuple était irrité et mécontent, désespérèrent d'abord de pouvoir obtenir aucune des trois places qu'on allait donner. En cas même qu'ils pussent en arracher quelqu'une, c'était pour eux une peine infinie de penser qu'ils se trouveraient associés avec des gens tels que le peuple en allait choisir, ennemis déclarés du sénat et du bien public. Découragés par toutes ces réflexions, ils étaient résolus de ne point demander cette charge : mais les anciens du sénat les obligèrent de se présenter, pour ne pas paraître quitter entièrement la partie, et renoncer à leur droit dans le gouvernement.

Le succès de l'assemblée montra que ce peuple, si fier lorsqu'il s'agissait de défendre sa liberté et son honneur, devenait un juge équitable dès que la chaleur des débats était passée. Content que ceux de son corps eussent été admis à demander la charge, il ne créa pour tribuns militaires que des patriciens. « Où trouve-t-on « maintenant, s'écrie Tite-Live, dans un particulier cette « modération, cette équité, cette grandeur d'ame, qui « se rencontra pour-lors dans un peuple entier ? » *Hanc modestiam, æquitatemque et altitudinem animi, ubi nunc in uno inveneris, quæ tunc populi universi fuit ?*

La trois-cent-dixième année de la fondation de Rome [2], on nomma pour la première fois des tribuns militaires à la place des consuls; et ce choix tomba sur A. Sempronius Atratinus, L. Attilius, T. Clœlius.

[1] *Candidati.*

[2] Dodwell croit que les tribuns militaires entrèrent en charge à la fin de 310, mais qu'ils ne l'exercè-

An. R. 311.
Av. J.C. 441.

A. SEMPRONIUS.

L. ATTILIUS.

T. CLOELIUS. [1]

Liv. lib. 4, n. 7.
Dionys. l. 11, p. 736.

Ces tribuns militaires se démirent de leur charge le troisième mois après y être entrés, parce qu'on avait manqué à quelque formalité essentielle dans leur élection. On revint aux consuls. Les tribuns ne s'y opposèrent pas, jugeant qu'il y aurait en cela moins de déshonneur pour eux que si l'on nommait encore des tribuns militaires du corps seul des patriciens, ce qui serait certainement arrivé.

L. PAPIRIUS MUGILANUS.

L. SEMPRONIUS ATRATINUS.

Il ne se passa rien de considérable sous leur consulat.

An. R. 312.
Av. J. C. 440.

M. GÉGANIUS MACÉRINUS. II.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS. V.

Élection de deux censeurs.
Dionys. l. 11, p. 737.
Liv. lib. 4, n. 8.

Il se fit sous ces consuls un nouvel établissement, qui devint dans la suite fort considérable.

Comme un esprit de conquête était le caractère dominant de la nation, le roi Servius, pour avoir une ressource assurée et d'hommes et de finances, avait ordonné qu'il se ferait tous les cinq ans un dénombrement de tous les citoyens romains, avec une évaluation exacte des biens de chaque particulier. Le prince, ou le magistrat, par ce dénombrement, savait presqu'en un in-

rent, à proprement parler, qu'en 311. Comme je suis en tout sa chronologie, je m'accommode ici à sa manière de compter, quoiqu'elle paraisse s'écarter de celle de Tite-Live, qui ne distingue point l'année où l'on entrait en charge de celle où on l'exerçait.

[1] On lit dans Tite-Live *T. Cæcilius*.

stant ce que Rome avait d'habitants capables de porter les armes, et quelle contribution on en pouvait tirer.

Les consuls des années précédentes étant continuellement occupés ou à faire la guerre contre les peuples voisins, ou à résister aux entreprises des tribuns, on avait négligé de faire le dénombrement. Cet usage ayant été interrompu pendant dix-sept ans, depuis le consulat de L. Cornélius et de Q. Fabius, on ne connaissait que les gens rangés, et ils étaient les seuls qui servissent dans les troupes, tandis que les libertins, qui n'étaient point enregistrés, changeaient de demeure selon leur caprice, et vivaient dans l'indépendance.

Pour obvier dans l'avenir à cet inconvénient, on jugea à propos de décharger les consuls d'un soin qui les obligeait de descendre dans des détails peu convenables à la dignité consulaire. On songea donc à ériger une nouvelle magistrature pour remplir ce ministère, peu considéré jusque-là. Quelque méprisable qu'elle parût, le sénat ne s'y refusa point, soit qu'il fût bien aise d'augmenter le nombre des charges patriciennes, soit qu'il prévît que celle-ci prendrait de grands accroissements et deviendrait fort importante. Les tribuns, de leur côté, regardant cette fonction comme plus nécessaire qu'honorable, ne songèrent point à la contester au sénat, ni à demander que les plébéiens y fussent admis, pour ne point paraître s'opposer mal à propos, jusque dans les plus petites choses, à tout ce que voulaient les patriciens. Les premiers qu'on nomma pour cette charge furent Papirius et Sempronius. Ces magistrats furent appelés *censeurs*, parce qu'ils présidaient au *cens*, ou dénombrement du peuple.

Ici finit ce qui nous reste de l'histoire de Denys

d'Halicarnasse. On ne peut trop regretter la perte des livres qui nous manquent, et qui allaient jusqu'au commencement de la première guerre punique.

Ce que le sénat avait prévu au sujet de la censure arriva effectivement par la suite des temps. Cette charge[1], si modique dans son origine, devint une des plus considérables de l'état. La chaise curule, la pourpre, et presque toute la pompe du consulat, à l'exception des licteurs, furent les moindres avantages de la censure. Le dénombrement des citoyens, qui seul d'abord faisait toute leur occupation, fut bientôt suivi de soins plus honorables et plus importants. La manutention des mœurs et de la discipline leur fut confiée, et en conséquence le droit de punir les sénateurs, les chevaliers, les citoyens du peuple, par une honteuse dégradation. Ils furent chargés de ce qui regardait l'entretien des édifices publics, tant sacrés que profanes, des grands chemins, des aquéducs, et d'autres choses pareilles. Enfin ils eurent l'intendance des revenus de la république. Ils en passaient les baux aux fermiers, connus sous le nom de *publicains*, et jugeaient les contestations qui pouvaient arriver à ce sujet. Comme toutes ces fonctions de la censure font partie de l'histoire romaine, et qu'il en sera fait souvent mention, j'ai cru qu'il était à propos d'en donner ici une légère idée.

[1] « Hic annus censuræ initium fuit, rei a parva origine ortæ, quæ deindè tanto incremento aucta est, ut morum disciplinæque romanæ penes eam regimen, senatus equitumque centuriæ, decoris dedecorisque discrimen sub ditione ejus magistratûs, publicorum jus privatorumque locorum, vectigalia populi romani, sub nutu atque arbitrio essent. » (Liv. lib. 4, n. 8.)

Description sommaire des fonctions de la censure.

Le *cens*, ou dénombrement des citoyens, qui se terminait par une cérémonie appelée *lustre*, pour la raison qui sera expliquée dans la suite, fut la première fonction des censeurs. Le cens avait été établi par Servius Tullius, le sixième roi des Romains. Ce prince, pendant son règne, fit quatre fois le dénombrement : il n'y a que le premier qui soit connu. Tarquin-le-Superbe, ennemi de tout bien et de la mémoire de Servius, négligea cet établissement si utile. Après l'expulsion des rois, les consuls furent chargés de ce soin jusqu'à l'établissement de la censure. Il y eut dix dénombrements ou lustres, jusqu'au premier fait par les censeurs, qui fut le onzième. J'en donnerai ici une table abrégée, qui servira à faire connaître l'état et les forces du peuple romain jusqu'au temps dont nous parlons.

Val. Max. lib. 3, c. 4.

LUSTRES.	NOMBRE DES CITOYENS.	ANNÉES DE ROME.
Ier lustre par Servius Tullius...	80,000 ou 84,970	
IIe............		
IIIe............		
IVe............		
V^e............	130,000	246 [1]
VIe............	150,000	256
VIIe............	110,000	261
VIIIe............	103,000	280
IXe............	124,214	289
X^e............	132,409	295
XIe............		312

Liv. lib. 1, cap. 44. Dionys. l. 5, pag. 225 ; id. ibid. pag. 293 ; id. ibid. pag. 338 ; id. lib. 6, pag. 416 ; id. lib. 9, pag. 594. Liv. lib. 3, cap. 3 ; id. ibid. cap. 24. Dionys. l. 11, pag. 737.

[1] Ce lustre a été mentionné au second livre de cette Histoire sous l'année 245, d'après l'autorité de Plutarque dans la vie de Publicola.

Nous venons de rapporter le premier établissement des censeurs. Ces magistrats, comme nous l'avons dit, furent tirés du corps des patriciens ; et l'on choisissait communément parmi eux les plus illustres : car on ne parvenait guère à la censure qu'après avoir exercé le consulat. Ils demeurèrent seuls en possession de cette charge jusqu'à l'an de Rome 416, où le dictateur Q. Publilius Philo fit porter une loi qui ordonnait que des deux censeurs il y en aurait un tiré du peuple. Et l'an de Rome 621 ils furent tous deux choisis parmi les plébéiens. Depuis ce temps, on les prit indifféremment dans les deux ordres.

Liv. lib. 8, cap. 12.

Epitome libri 59.

La durée de cette charge, dans sa première institution, fut de cinq ans, à la fin desquels se faisait le dénombrement. Avant qu'il se fût écoulé dix ans, elle fut réduite à dix-huit mois par le dictateur Mamercus Émilius. Ainsi régulièrement Rome était sans censeurs pendant trois ans et demi ; car le lustre ne se faisait qu'au bout de la cinquième année. Mais cet ordre fut souvent troublé, soit par les guerres du dehors, soit par les dissensions domestiques, et d'autres raisons particulières. Quelquefois il se passa plus de cinq ans sans qu'il y eût de censeurs. Dans d'autres occasions on créa plus d'une fois des censeurs pendant l'intervalle d'un lustre, si ceux qui avaient été choisis d'abord n'avaient pas pu achever leur ouvrage.

An. R. 321. Liv. lib. 4, cap. 24.

Rome était superstitieuse à l'excès. Comme la prise de la ville par les Gaulois était arrivée l'année où l'on avait substitué M. Cornélius en la place d'un des deux censeurs qui était mort dans sa magistrature, il fut ordonné qu'en pareil cas on ne donnerait point de suc-

Liv. lib. 5, c. 31 ; et l. 9, cap. 34.

cesseur à celui qui serait mort, et que son collègue se démettrait de sa charge.

Le dénombrement se faisait ordinairement dans la grande place de Rome. Tous les citoyens capables de porter les armes, c'est-à-dire âgés de dix-sept ans ou plus, faisaient inscrire sur les registres publics leur nom, leur âge, leurs revenus, leur demeure, avec les noms et l'âge de leur père et mère, de leur femme, de leurs enfants, de leurs affranchis, et de leurs esclaves. Ils prêtaient serment qu'ils ne s'écarteraient point de la vérité dans la déclaration de leurs biens; et l'on ne voit point que jamais personne ait contrevenu à ce serment. Il y avait de grièves peines contre ceux qui manquaient à se faire inscrire, comme confiscation des biens et perte de la liberté; ce qui fut long-temps pratiqué dans la république. Ceux qui étaient absents faisaient leur déclaration par procureur.

Dionys. l. 4, pag. 221.

Les censeurs étaient les maîtres de fixer l'estimation des biens des particuliers, et par conséquent de les imposer à une taxe plus ou moins forte, parce que c'était sur l'estimation faite par les censeurs que se réglait la répartition des tributs.

Dans les premiers temps, chacun se faisait inscrire dans sa classe et dans sa centurie; puis dans sa tribu, lorsque la division par tribus, dont l'usage n'était pas d'abord fort étendu, eut pris faveur et se fut accréditée.

Quand Rome eut étendu ses conquêtes et fondé plusieurs colonies, ou donné le droit de bourgeoisie romaine à plusieurs villes, les fonctions des censeurs eurent plus d'étendue. Des officiers, qui prenaient aussi le nom de censeurs dans ces colonies ou villes municipales, rendaient compte aux censeurs de Rome de l'état

de ces villes, du nombre de leurs habitants, de leurs richesses; et leur rapport était enregistré dans le livre des censeurs.

On commençait le dénombrement à Rome par les sénateurs et les patriciens : on passait ensuite aux chevaliers : on finissait par ceux du peuple.

L'un des deux censeurs à qui cette fonction était échue par le sort dressait la liste des sénateurs, et en faisait la lecture à haute voix. C'était un grand honneur que d'être nommé le premier, et d'être mis à la tête de tous les autres : celui qui l'obtenait était appelé

Liv. lib. 39, cap. 52.

princeps senatûs, c'est-à-dire *le premier des senateurs*. Ce titre d'honneur une fois accordé ne se révoquait plus, à moins que celui qui en avait été décoré ne meritât d'être rayé du catalogue des sénateurs, ce qui est sans exemple dans toute l'histoire romaine. Le prince du sénat gardait toujours son rang, tant qu'il vivait, à la tête de chaque tableau des sénateurs que dressaient de nouveaux censeurs. Scipion l'Africain, l'ancien, fut nommé trois fois prince du sénat, et M. Æmilius Lepidus, grand pontife, six fois. La cou-

Id. lib. 27, cap. 11.

tume ordinaire était de nommer *prince du sénat* le plus ancien des censeurs qui étaient encore en vie. Le censeur P. Sempronius Tuditanus fut le premier qui changea cet usage en nommant Q. Fabius Maximus malgré l'opposition de son collègue, qui voulait qu'on déférât cet honneur à T. Manlius Torquatus, parce qu'il avait été censeur avant Fabius. Et la louable coutume s'établit depuis d'avoir plus d'égard au mérite dans ce choix qu'à l'ancienneté.

Le censeur, après avoir ainsi déclaré *le prince du sénat*, nommait de suite tous les sénateurs.

On procédait ensuite au dénombrement des chevaliers. Celui qui était nommé le premier, s'appelait *princeps equitum;* mais cette distinction était peu remarquée. Tous les chevaliers passaient en revue devant les censeurs, en menant leurs chevaux par la bride. Ils étaient revêtus d'une robe nommée *trabea.*

Enfin ceux du peuple étaient cités par leur nom, chacun dans sa classe ou dans sa tribu.

C'était dans cette cérémonie que les censeurs infligeaient publiquement des peines à ceux des citoyens qui avaient donné quelque sujet considérable de plainte par rapport à leur conduite et à leurs mœurs.

Pour les sénateurs, il suffisait que, dans la lecture du catalogue, on eût omis leur nom : dès là ils étaient censés déchus de la dignité de sénateur.

Par rapport aux chevaliers, on les punissait en leur ôtant le cheval que le public leur fournissait, et qui était la marque de la dignité de chevalier.

Les plébéiens étaient transportés d'une tribu, plus noble, dans une autre moins considérée, comme d'une des tribus de la campagne dans une autre du même genre, mais inférieure, ou dans quelqu'une des quatre tribus de la ville qui renfermaient toute la vile populace : c'est ce qu'on appelait *tribu moveri.* C'était là le premier et le plus léger degré de punition. Le second était d'être privé du droit de suffrage : *In Cæritum tabulas referri.* Les habitants de Céré, pour avoir reçu chez eux les prêtres et les choses sacrées lorsque les Gaulois étaient près d'entrer dans Rome, avaient été gratifiés du droit de bourgeoisie romaine, mais sans pouvoir porter de suffrage. Par ce second degré de punition, les citoyens romains étaient réduits à l'état

Liv. lib. 5, cap. 50. Strab. l. 5, pag. 220. Aul. Gell. l. 16, c. 13.

des Cérites. Le troisième et dernier les privait non-seulement de suffrage, mais de toute autre prérogative attachée à la qualité de citoyen, ne leur en laissant d'autre marque que la nécessité de payer leur part des tributs : c'est ce qu'on appelait *ærarium fieri.*

Les sénateurs et les chevaliers étaient quelquefois condamnés à ces trois sortes de peines.

Comme la passion pouvait avoir lieu dans le jugement que portait le censeur, les lois avaient sagement établi des remèdes contre l'abus d'une autorité excessive[1], dont l'injuste sévérité eut quelquefois besoin d'être réprimée. Les citoyens dégradés par l'un des censeurs pouvaient se faire réhabiliter par son collègue ou par les censeurs suivants, ou en obtenant des dignités qui les rétablissaient dans tous leurs droits.

L'histoire nous fournira un grand nombre de ces sortes de punitions employées légitimement. J'en rapporterai ici quelques-unes des plus remarquables.

Aul. Gell. l. 4, c. 20.

Les censeurs Scipion Nasica et M. Popilius, faisant la revue des chevaliers, aperçurent un cheval maigre et élancé, dont le maître était fort gras, et d'un merveilleux embonpoint. *D'où vient donc*, lui dirent-ils, *une si grande différence entre vous et votre cheval? C'est*, répliqua le chevalier, *que c'est moi qui me soigne, et que c'est mon valet qui soigne mon cheval.* La réponse parut trop hardie, et elle l'était en effet. Sa négligence, jointe à ce manque de respect, fut punie par une entière dégradation, qui ne lui laissa plus d'autre droit de citoyen que celui de payer les tributs : *Inter ærarios relatus est.*

[1] « Censorii styli mucronem multis remediis majores nostri retuderunt. » (Cic. *pro Cluent.* n. 123.)

Caton, surnommé *le censeur*, chassa du sénat L. Quintius Flaminius, parce qu'étant consul il avait fait exécuter au milieu d'un festin un criminel, pour procurer à une courtisane le plaisir inhumain de voir mourir un homme. Selon Tite-Live, le fait était bien plus atroce. Cic. de Sen. cap. 42. Liv. lib. 39, c. 42, 43.

Dans la censure dont nous avons parlé, où Fabius fut nommé prince du sénat, il y eut huit sénateurs dont les noms furent omis, du nombre desquels était L. Cæcilius Métellus, qui avait proposé l'infame et criminel avis d'abandonner l'Italie après la malheureuse journée de Cannes. Id. lib. 27, cap. 11.

Le censeur Fabricius Luscinus retrancha du nombre des sénateurs Cornélius Rufinus, qui avait été deux fois consul et une fois dictateur, parce qu'il avait en vaisselle d'argent le poids de dix livres[1], c'est-à-dire quinze marcs cinq onces de notre poids; persuadé qu'un tel exemple pouvait être funeste à l'état, en y introduisant le luxe. Heureux siècle[2], disait Caton d'Utique, où quelque légère vaisselle d'argent était regardée comme un luxe fastueux, digne de la répréhension du censeur! Val. Max. l. 2, c. 9.

D'autres censeurs exclurent du sénat Duronius, parce qu'étant tribun du peuple, il s'était opposé à une loi qui prescrivait des bornes étroites aux dépenses de la table. L'historien, pour faire sentir toute l'injustice et toute l'indignité de l'action du tribun, le fait monter sur la tribune aux harangues[3], et lui met ce discours dans la bouche : *Romains, on met un frein à vos dé-* Id. ibid.

[1] 13 marcs, 2 onces, 7 gros. —L.

[2] « Laudabat Cato seculum illud in quo censorium crimen erat paucæ argenti lamellæ. » (Sen. *de Vita Beat.* cap. 21.)

[3] « Quàm impudenter Duronius

sirs, et l'on vous impose un joug, qui est insupportable. Quoi! laisser passer une loi qui vous oblige à vivre dans la frugalité! Non, Romains : aux dieux ne plaise. Nous cassons une ordonnance qui sent la rouille du vieux temps. Que devient donc notre liberté, si, voulant périr par le luxe, on ne nous le permet pas? Un tel discours paraîtrait ridicule et insensé : la réalité l'est-elle moins? Car c'est ainsi que pensent ceux qui autorisent le luxe.

Effets et utilité de la censure.

On ne peut point disconvenir que cette nécessité de comparaître dans de certains temps au tribunal des censeurs, pour y rendre compte de sa conduite, imposée généralement à tous les citoyens, en sorte que ni la naissance, ni les services rendus à l'état, ni les charges les plus importantes, comme le consulat et la dictature, exercées précédemment, n'en dispensaient personne, ne fût un puissant frein pour arrêter la licence et le désordre. Cette crainte salutaire était le soutien des lois, le nœud de la concorde, et comme la gardienne de la modestie, de la pudeur, de la justice, et en général, de l'intégrité des mœurs.

Il y a, dit un auteur moderne[1], de mauvais exemples, qui sont pires que les crimes : et plus d'états ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les lois. A Rome, tout ce qui pouvait introduire des nouveautés dangereuses, changer le cœur ou

Rostra conscendit, illa dicturus! Freni sunt injecti vobis, Quirites, nullo modo perpetiendi : alligati et constricti estis amaro vinculo servitutis. Lex enim lata est, quæ vos esse frugi jubet. Abrogamus igitur istud horridæ vetustatis rubigine obsitum imperium. Etenim quid opus libertate, si volentibus luxu perire non licet? » (VAL. MAX. lib. 2, c. 9.)

[1] L'auteur des *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence.*

l'esprit du citoyen, et en empêcher, s'il était permis d'user de ce terme, la perpétuité, en un mot, les désordres domestiques ou publics, étaient réformés par les censeurs. Cette réflexion m'a paru fort solide.

Si le luxe et l'avarice, causes ordinaires de la ruine des états, se sont introduits si tard à Rome; si la pauvreté, la frugalité, la simplicité et la modestie dans la table, dans les bâtiments, dans les meubles et dans les équipages, y ont été si long-temps en honneur, je ne doute point qu'un si rare bonheur ne doive être principalement attribué à l'inexorable sévérité de certains censeurs rigidement attachés aux mœurs antiques, dont ils connaissaient combien il était important de ne se point départir. Quand on voit un Romain qui a passé par toutes les charges les plus considérables, dégradé de sa dignité de sénateur parce qu'il avait un peu plus de vaisselle d'argent que les autres, on est porté naturellement à taxer cette condamnation d'une rigueur outrée et excessive. Il faut se souvenir que le censeur qui prononça ce jugement était le célèbre Fabricius. Ces grands hommes, totalement dévoués au bien public, et qui, par une sage prévoyance, portaient au loin leurs vues dans les siècles à venir, se croyaient obligés d'arrêter par des punitions exemplaires les abus qu'ils voyaient naître de leurs temps, et dont ils envisageaient toutes les funestes suites. Ils savaient que ces abus, faciles à réprimer dans leur naissance, mais devenus bientôt, par la négligence des magistrats et par une longue impunité, plus forts que toutes les lois, entraînent toute une nation avec une rapidité incroyable. Or, quand les choses en sont venues à ce point, et

que ce qui était vice et désordre est devenu les mœurs d'un état, il n'y a plus de remède à espérer [1].

Lorsque Cicéron accusa Verrès [2], les juges étaient si généralement décriés à Rome, pour leur avarice et pour leur vénalité, que le peuple même, quelque aversion qu'il eût toujours témoignée pour la censure, désirait ardemment qu'on en rétablît l'exercice, qui avait été interrompu depuis quelque temps, la regardant comme l'unique remède qu'on pût apporter aux désordres qui régnaient dans la judicature. Et elle fut rétablie effectivement cette année-là même, après un intervalle de seize ans, par les consuls Pompée et Crassus.

L'austérité de la censure produisait à Rome le même effet par rapport aux mœurs, que la sévérité de la discipline militaire dans les armées pour y maintenir la subordination et l'obéissance. Et ce furent là deux des causes principales de la grandeur et de la puissance

Val. Max. l. 2, c. 9.

romaine. En effet [3], de quoi sert le courage au-dehors, si le déréglement et la corruption dominent au-dedans? Quelques victoires que l'on remporte, quelques conquêtes que l'on fasse, si la pureté des mœurs ne règne point dans les différents corps de l'état, si l'administration de la justice et le pouvoir du gouvernement ne sont point fondés sur une équité inébranlable et sur un sincère amour du bien public, quelque puissant que

[1] « Desinit esse remedio locus, ubi, quæ fuerant vitia, mores sunt. » (Sen. *Epist.* 39.)

[2] « Judicum culpâ atque dedecore, etiam censorium nomen, quod asperius anteà populo videri solebat, id nunc poscitur: id jam populare atque plausibile factum est. » (Cic. *de Divin.* in *Verr.* n. 8.)

[3] « Quid enim prodest foris esse strenuum, si domi malè vivitur? Expugnentur urbes, corripiantur gentes, regnis injiciantur manus; nisi foro et curiæ officium ac verecundia sua constiterit, partarum rerum æquatus cœlo cumulus sedem stabilem non habebit. » (Val. Max. l. 2, cap. 9.)

soit un empire, il ne peut pas subsister long-temps. C'est un païen qui parle ainsi à l'occasion des grands biens que la censure produisait. Nous avons souvent remarqué que la sainteté des serments n'était nulle part respectée comme à Rome [1]. C'est, comme l'observe Cicéron, que nulle faute n'était punie si sévèrement par les censeurs, que le défaut de bonne foi et le mépris du serment.

Le dénombrement se terminait par une cérémonie de religion dans le Champ-de-Mars. Tout le peuple s'y trouvait. On y offrait un sacrifice d'un porc, d'une brebis ou d'un bélier, et d'un taureau, appelé pour cette raison *suovetaurilia*, et, selon d'autres, *solitaurilia*. Cette clôture du dénombrement s'appelait *lustrum*: on trouve souvent cette expression dans les auteurs, *lustrum condere*. Varron fait venir ce mot de *luo*, qui signifie *payer*, parce que les baux des fermes publiques se payaient tous les cinq ans. De là vient qu'en latin *lustrum*, et, dans notre langue, *lustre*, employé quelquefois par les poètes, signifie l'espace de cinq ans.

Varr. de Ling. lat. lib. 5. [cap. 2, ad fin.]

Je me suis un peu étendu sur ce qui regarde le dénombrement, parce qu'il en sera souvent parlé dans notre histoire, et qu'il faisait la principale fonction des censeurs. Je parcourrai légèrement les autres.

Ils étaient chargés du soin de faire construire et d'entretenir en bon état les temples, les grands chemins, les ponts, les aquéducs, tous les édifices publics, et

[1] « Nullum vinculum ad astringendam fidem jurejurando majores arctius esse voluerunt... Id indicant notationes animadversionesque censorum, qui nullâ de re diligentiùs, quàm de jurejurando, judicabant. » (Cic. *de Offic.* lib. 3, n. 3.)

de veiller à ce qu'on en fît les réparations à propos et dans le temps; ce qu'on appelait, *sarta tecta exigere, sarta tecta tueri.* Nous voyons que l'an de Rome 583 le sénat fit remettre par les questeurs, entre les mains des censeurs, la moitié des tributs de cette année pour différents ouvrages publics. La basilique que fit construire alors Sempronius fut appelée de son nom *Sempronia*, comme auparavant celle de Caton, *Porcia.* On appelait *basiliques* des édifices publics, de grandes salles avec des portiques, où le sénat s'assemblait, où se rendaient les jugements, où les jurisconsules répondaient aux consultations, où les marchands et les banquiers traitaient de leurs affaires.

Liv. lib. 44, cap. 16.

C'était aussi une fonction importante des censeurs de passer le bail des revenus publics avec les fermiers, appelés par cette raison *publicani* : il en sera parlé ailleurs. Ils ne pouvaient adjuger les fermes qu'en présence du peuple romain [1]. Il paraît que, lorsque les baux en étaient portés à un trop haut prix, les fermiers avaient recours au sénat, qui ordonnait quelquefois que l'on procéderait à une nouvelle adjudication, comme cela arriva pendant la censure de Caton; et les fermes pour-lors furent adjugées à un prix un peu plus bas.

Id. ibid.

On voit dans Tite-Live que la garde des registres publics leur était confiée, et que c'était à eux de veiller sur les greffiers, et d'examiner s'ils s'acquittaient de leur emploi avec exactitude et fidélité.

Id. lib. 4, cap. 8.

Ils avaient aussi une autorité et une attention particulière sur les mariages. Des censeurs condamnèrent à une amende considérable un citoyen qui était demeuré

Val. Max. lib. 2, c. 9.

[1] « Censoribus vectigalia locare nisi in conspectu populi romani non licet. » (Cic. in *Rull.* lib. 1, n. 7.)

dans le célibat jusqu'à la vieillesse. D'autres exclurent du sénat un sénateur, parce qu'il avait répudié sa femme sans avoir pris conseil de ses amis.

Ce que j'ai rapporté jusqu'ici de la censure fait connaître de quelle importance était cette charge, d'où dépendaient le bon ordre, la règle, la discipline, la manutention des mœurs, et la régie des revenus de la république. Il est temps de reprendre le fil de l'histoire. Nous étions demeurés à l'année des consuls Géganius Macérinus et Quintius Capitolinus.

M. GÉGANIUS MACÉRINUS. II.
T. QUINTIUS CAPITOLINUS. V.

An. R. 312.
Av. J.C. 440.

Le sénat envoie un prompt secours aux Ardéates contre les Volsques.
Liv. lib. 4, c. 9, 10.

Sous ces consuls, les Ardéates, qui s'étaient réconciliés l'année précédente avec le peuple romain, vinrent implorer son secours dans un besoin fort pressant. Il s'était élevé dans leur ville une violente sédition entre la noblesse et le peuple. Les choses furent portées aux dernières extrémités. La populace, qui ne ressemblait point à celle de Rome, s'étant emparée d'une colline, en descendit pour ravager les terres des nobles, portant partout le fer et le feu, puis rentra dans Ardée, qu'elle traita comme une ville ennemie. Les deux partis, qui se trouvaient trop faibles par eux-mêmes, eurent recours à l'étranger. Le peuple s'adressa aux Volsques, qui, sans perdre de temps, vinrent à son secours. C'est dans cette conjoncture que les députés de la noblesse arrivèrent à Rome. Le consul Géganius eut ordre de partir sur-le-champ. Il arriva bientôt avec son armée près des ennemis qui assiégeaient la ville. Le lendemain le consul ayant dès le grand matin partagé le travail, entre ses troupes, fit environner de bonnes tranchées

tout le camp des Volsques, qui se trouvèrent eux-mêmes assiégés et serrés de si près, qu'après quelques jours, manquant de tout, ils demandèrent à capituler. Le consul leur fit dire qu'ils n'avaient de quartier à attendre qu'en lui livrant entre les mains leur général, et se rendant eux-mêmes à discrétion. Réduits au désespoir, ils tentèrent un combat qui leur coûta cher, et où ils perdirent beaucoup de monde. Il fallut se rendre. Après qu'ils eurent livré leur général et mis bas leurs armes, on les fit tous passer sous le joug, et ils furent renvoyés avec un habit chacun seulement, couverts de honte et d'ignominie. Mais lorsqu'ils se trouvèrent devant Tuscule, les habitants, qui depuis long-temps étaient leurs ennemis déclarés, les firent passer au fil de l'épée, de sorte qu'à peine en resta-t-il quelques-uns pour porter chez eux la triste nouvelle d'un désastre si complet. Le consul ensuite entra dans Ardée, qui le reçut comme son libérateur et son père. Il fit couper la tête aux principaux auteurs de la sédition, confisqua leurs biens au profit du trésor public, et rétablit ainsi la paix et la tranquillité entre les citoyens. Ardée, par un service et un bienfait si important, se trouva dédommagée bien avantageusement de la sentence qui avait été portée contre elle. Mais le sénat crut qu'il restait encore quelque chose à faire pour abolir le monument de cette honteuse avarice qui avait si fort déshonoré le peuple romain. Nous verrons bientôt comment il s'y prit. Le consul entra à Rome en triomphe, menant devant son char Cluilius, le général des Volsques, avec les riches dépouilles qu'il avait prises sur les ennemis.

Quintius, l'autre consul, égala par ses vertus paci-

fiques la gloire que son collègue s'était acquise par ses exploits guerriers. Il s'appliqua de telle sorte à conserver la paix et l'union dans la ville en rendant la justice avec une entière impartialité aux petits et aux grands, aux plébéiens et aux nobles, qu'il sut, par un sage mélange de fermeté et de douceur, plaire également au sénat et au peuple. Il vint à bout de tenir en bride les tribuns, non par des disputes violentes et emportées, ou par un air de hauteur et d'empire, mais par je ne sais quel ascendant que lui donnait son mérite généralement reconnu : car cinq consulats [1] soutenus toujours avec la même réputation de probité et de sagesse, et une vie digne dans toutes ses parties des sentiments et de la majesté du consulat, faisaient que sa personne attirait presque plus de respect que l'autorité souveraine dont il était actuellement revêtu. Aussi les tribuns n'osèrent-ils parler d'élire des tribuns militaires. On nomma encore des consuls.

M. FABIUS VIBULANUS.
POSTUMUS ÆBUTIUS CORNICEN.

An. R. 313.
Av. J.C. 439.

Le sénat, sous ces consuls, répara pleinement l'injustice commise à l'égard des Ardéates. Sous prétexte que leur ville avait été réduite à un petit nombre d'habitants, il fut ordonné dans le sénat qu'on y enverrait une colonie pour servir de barrière contre les Volsques. Voilà ce que portait le décret, afin que le peuple et les tribuns ne s'aperçussent pas qu'on avait dessein de casser leur jugement. Mais les sénateurs étaient con-

L'injustice commise contre les Ardéates est réparée. Liv. lib. 4, cap. 11.

[1] « Quinque consulatus eodem tenore gesti, vitaque omnis consulariter acta, verendum penè ipsum magis, quàm honorem, faciebant. » (Liv.)

venus qu'on inscrirait un plus grand nombre de Rutulois [1] que de Romains pour remplir la colonie; qu'on ne leur distribuerait point d'autres terres que celles qui avaient été enlevées aux Ardéates par cet infame jugement; enfin qu'on n'assignerait pas la moindre partie de ces terres à aucun des Romains avant que tous les Rutulois eussent été partagés. C'est ainsi que ce territoire retourna aux Ardéates. Les triumvirs nommés pour établir cette colonie ne purent autrement se dérober à l'injuste vengeance du peuple, dont les tribuns leur avaient déja donné assignation pour comparaître à son tribunal, qu'en se faisant inscrire eux-mêmes dans cette colonie, et y établissant leur demeure.

An. R. 314. Av. J.C. 438.

C. FURIUS PACILUS.

M. PAPIRIUS CRASSUS.

Cette année fut tranquille. On célébra les jeux que le sénat avait voués pendant la retraite du peuple.

An. R. 315. Av. J.C. 437.

PROCULUS GÉGANIUS MACÉRINUS.

L. MÉNÉNIUS LANATUS.

Rome, sous ces consuls, eut plusieurs maux de différente sorte, et plusieurs dangers à essuyer. Heureusement pour elle il ne survint aucune guerre du dehors, sans quoi elle aurait eu beaucoup de peine à se soutenir.

Grande famine à Rome. Liv. lib. 4, c. 12.

Le premier mal qui se fit sentir fut la famine, soit que l'année eût été mauvaise pour la récolte, soit que les habitants de la campagne, attirés par la douceur des assemblées et les agréments de la ville, eussent négligé la culture des terres; car on en apporta ces deux rai-

[1] La ville d'Ardée était la capitale des Rutulois.

sons. La disette fut extrême. Pour remédier à ce malheur, le peuple, du consentement du sénat, nomma un préfet ou intendant des vivres : ce choix tomba sur L. Minucius. Il se trouva fort embarrassé dans l'exercice de cette nouvelle charge, ou plutôt de cette commission. Les villes et les peuples voisins, chez qui il avait envoyé pour acheter du blé, ne lui furent d'aucun secours : il en tira d'Étrurie, mais en très-petite quantité. Il se vit réduit à dispenser, selon les besoins, le peu de blé qui restait dans la ville, en obligeant les particuliers de venir faire d'exactes déclarations de ce qu'ils avaient de blé, et de vendre le surplus de ce qui leur était nécessaire pour un mois. On retrancha aux esclaves une partie de ce qu'on leur en donnait ordinairement par jour. Les marchands de blé furent soupçonnés d'en cacher, et en conséquence accusés devant le peuple et livrés à sa vengeance. Toutes ces recherches servaient plus à manifester la disette qu'à la soulager. Plusieurs d'entre la populace, se trouvant sans ressource et sans espérance, pour ne pas souffrir plus long-temps les tourments d'une si cruelle famine, se précipitèrent dans le Tibre.

Cette première calamité attira un second danger d'une autre espèce, qui menaça la liberté publique.

Mélius songe à se faire roi. Liv. lib. 4, c. 13.

Sp. Mélius, de l'ordre des chevaliers, fort riche pour ces temps-là, et encore plus ambitieux, songea à profiter du malheur des temps, se flattant que le peuple, dans une calamité si générale, ferait bon marché de sa liberté. Ayant acheté de ses deniers en Étrurie une grande quantité de blé par le ministère de ses hôtes et de ses clients (et c'est apparemment ce qui empêcha Minucius d'en pouvoir tirer beaucoup de cette pro-

vince), il en fit des distributions. Devenu par là fort cher à la populace, elle l'accompagnait partout dans la ville, lui faisant un cortége beaucoup au-dessus de la condition d'un particulier, et elle lui promettait par avance de l'élever au consulat. Mais comme l'ambition est insatiable, et qu'elle ne se contente pas de ce qui paraît lui être assuré, il porta ses vues plus loin, sans examiner si elles étaient légitimes ou non. Il sentait bien qu'il lui faudrait livrer de rudes batailles contre les sénateurs pour arriver au consulat malgré eux, et qu'il ne pourrait l'obtenir qu'à la pointe de l'épée. Il conçut qu'il ne lui en coûterait pas plus de peine pour parvenir à la royauté, et dès ce moment il tourna toutes ses batteries de ce côté-là, regardant le trône comme l'unique récompense qui fût digne des travaux et des dangers qu'il aurait à essuyer.

Le jour des assemblées consulaires approchant, comme il n'avait pas eu assez de temps pour concerter toutes ses mesures, il ne put pas encore faire éclater son dessein. L'élection se fit tranquillement, et conformément aux vues des sénateurs.

An. R. 316.
Av. J.C. 436.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS. VI.
AGRIPPA MÉNÉNIUS LANATUS.

Quintius n'était pas un consul commode pour quiconque songeait à innover dans l'état.

L. Minucius fut continué préfet des vivres. Par les fonctions de sa charge, il prenait les mêmes soins que Mélius se donnait de son propre mouvement, ce qui faisait que les mêmes sortes de personnes fréquentaient pareillement les deux maisons. Il sut par leur moyen ce qui se passait chez Mélius, et il en donna aussitôt

avis au sénat. Il dit « qu'il avait découvert qu'on por-« tait des armes dans sa maison, qu'il y tenait des « assemblées où il haranguait, et qu'il prenait certaine-« ment des mesures pour se faire roi : que le temps de « l'exécution n'était pas encore arrêté, mais qu'on était « convenu de tous les autres arrangements : que les « tribuns, gagnés par argent, étaient entrés dans le « complot, et que les chefs de la multitude avaient « déja leurs rôles distribués : qu'il venait donner cet « avis presque plus tard que la sûreté publique ne « l'aurait demandé; mais qu'il avait voulu s'assurer des « faits par des preuves certaines, et ne pas s'en rap-« porter à des bruits vagues et douteux ».

Sur cette dénonciation, les principaux des sénateurs firent beaucoup de reproches aux consuls de l'année précédente, et à ceux qui étaient actuellement en place, d'avoir eu assez peu de vigilance pour ne rien découvrir d'une conjuration de cette importance, tramée déja depuis un assez long temps. Quintius, après avoir fait l'apologie des consuls, et représenté qu'au lieu de perdre le temps à faire des plaintes inutiles et peut-être injustes, il fallait songer promptement au remède, dit que son avis était de nommer incontinent un dictateur, dont l'autorité suprême pût étouffer le mal dans sa naissance, et même avant qu'il eût le temps d'éclore. L'avis fut généralement approuvé. Tout le monde jeta les yeux sur L. Quintius Cincinnatus, qui refusa long-temps d'accepter une charge dont il croyait que son grand âge le mettait hors d'état de remplir dignement les fonctions. Mais enfin il se vit obligé de céder aux vives remontrances et aux instantes prières de tout le sénat. Après avoir prié les dieux de ne pas permettre que,

dans un danger si pressant, sa vieillesse nuisît au service de la république, il consentit à être nommé dictateur, et choisit sur-le-champ C. Servilius Ahala pour général de la cavalerie.

Le lendemain, Cincinnatus, voyant bien qu'il n'y avait qu'un coup d'autorité qui pût dissiper une conjuration dangereuse, fit disposer des troupes dans la place, et monta sur son tribunal escorté de ses vingt-quatre licteurs armés de leurs haches, et avec tout l'éclat de la souveraine puissance. A cette vue le peuple, surpris et effrayé, ne savait à quoi pouvait tendre ce formidable appareil. Mélius et ses complices jugèrent bientôt que c'était à eux qu'on en voulait; mais ceux qui n'avaient aucune connaissance de ses desseins se demandaient les uns aux autres quel danger si pressant avait donc obligé de nommer en temps de paix un dictateur, et de mettre en place Quintius âgé de plus de quatre-vingts ans. Alors le dictateur envoya Servilius, général de la cavalerie, sommer Mélius de comparaître devant lui. Mélius, saisi de crainte, et incertain du parti qu'il devait prendre, différait d'obéir, et cherchait à s'échapper. Servilius commande à un licteur de l'arrêter; et cet officier ayant exécuté les ordres du général de la cavalerie, Mélius implore le secours du peuple romain, se plaignant d'être opprimé par la cabale des sénateurs pour avoir fait du bien au peuple. Il conjure ses citoyens de le secourir dans l'extrême danger où il se trouve, et de ne pas souffrir qu'on l'égorge sous leurs yeux et en leur présence. Le peuple s'émeut; ses partisans s'animent les uns les autres, et l'arrachent des mains du licteur. Mélius se jetait dans la foule pour se dérober à la poursuite de Servilius; mais celui-ci l'ayant atteint,

lui passe son épée au travers du corps, et, tout couvert de sang, il vient rendre compte au dictateur de ce qu'il a fait. *J'approuve votre action*, dit le dictateur, *et je vous loue de votre zèle, Servilius. Vous venez de délivrer votre patrie d'un tyran qui voulait la réduire en servitude.*

Mélius est tué par Ahala. Liv. lib. 4, n. 14.

La populace, ne sachant que penser de tout ce qu'elle voyait, et étant dans un grand mouvement, le dictateur convoque l'assemblée, et commence par déclarer « que Mélius a été tué justement et à bon titre, quand « même il ne serait pas coupable du crime qu'on lui « imputait, pour avoir refusé d'obéir aux ordres du dic- « tateur, qui l'avait fait appeler par le général de la « cavalerie : qu'il était monté sur son tribunal, pour « prendre connaissance de l'affaire, après quoi l'on au- « rait rendu à Mélius la justice qu'il aurait méritée : « que, puisqu'il se préparait à employer la violence pour « ne point comparaître en jugement, on avait eu droit « de l'employer à son égard pour réprimer sa rébellion. « Mais de plus, ajouta-t-il, devait-on regarder ou trai- « ter comme citoyen un homme qui a conçu le dessein « criminel de se faire roi? Combien de motifs devaient « le détourner d'un semblable projet, et rendent par « conséquent son crime plus inexcusable! Il était né « parmi un peuple libre, au milieu de nos lois et de nos « saintes ordonnances, dans une ville dont on avait chassé « les rois. Il savait que, dans l'année de leur expulsion, « les fils du consul libérateur de la patrie, pour avoir « formé un complot de recevoir les rois dans Rome, « avaient été mis à mort par la main ou du moins par les « ordres de leur propre père : que dans la même ville, « le consul Tarquinius Collatinus, en haine seule du

« nom qu'il portait, avait été obligé d'abdiquer le con-« sulat, et de se bannir de sa patrie : que quelques années « après, on y avait puni de mort Sp. Cassius, pour « avoir voulu se faire roi ; et que tout récemment en-« core, on avait puni dans les décemvirs, par la perte « de leurs biens, par l'exil et par la mort même, la hau-« teur tyrannique avec laquelle ils exerçaient leur pou-« voir. C'est après de pareils exemples que Mélius a « entrepris de devenir notre roi et de monter sur le « trône. Et quel homme que Mélius pour avoir conçu « de telles espérances ! Je sais qu'il n'y a ni noblesse, « ni dignités, ni services rendus à l'état qui puissent « ouvrir un chemin légitime à la domination tyrannique. « Mais enfin, si les Claudius, si les Cassius ont porté « leurs prétentions à une élévation à laquelle ils ne pou-« vaient aspirer sans crime, c'est qu'ils étaient enflés « par leurs consulats, leurs décemvirats, les honneurs « de leurs ancêtres, l'éclat de leurs familles. Ici qui peut « concevoir qu'un Mélius [1], qui pouvait plutôt souhaiter « qu'espérer devenir tribun du peuple, dont tout le mé-« rite était d'avoir fait de grands et de riches amas de « grains, se soit flatté d'avoir acheté par quelques livres « de blé la liberté de ses citoyens, et d'avoir fait accep-« ter à un peuple vainqueur de tous ses voisins la ser-« vitude pour un morceau de pain ? en sorte qu'un « homme, qu'on aurait bien de la peine à souffrir dans

[1] « Sp. Mælium, cui tribunatus plebis magis optandus quàm sperandus fuerit, frumentarium divitem, bilibris farris sperasse libertatem se civium suorum emisse, ciboque objiciendo ratum victorem finitimorum omnium populum in servitutem perlici posse ? ut, quem senatorem concoquere civitas vix posset, regem ferret, Romuli conditoris, ab diis orti, recepti ad deos, insignia atque imperium habentem ! Non pro scelere id magis, quàm pro monstro habendum. » (LIV.)

« le rang de sénateur, Rome l'accepterait pour son roi, « et le verrait de bon œil revêtu de toutes les marques « d'honneur et de toute l'autorité de Romulus son fon- « dateur, né des dieux et mis en leur nombre! Une telle « pensée ne doit pas être regardée seulement comme un « crime, mais comme une folie et une frénésie qui tient « du prodige ». Il ajouta « que ce n'était pas assez de « l'avoir expiée par le sang du coupable, si l'on ne ren- « versait de fond en comble une maison où avait été « formée une entreprise si folle et si criminelle, et si « l'on ne confisquait des biens souillés par l'usage crimi- « nel qu'il en avait voulu faire pour acheter la royauté : « que, pour cet effet, il ordonnait que ses biens se- « raient vendus par les questeurs, et mis dans le trésor « public ».

Ce sage magistrat, voyant que le chef de la conspiration étant mort, il n'y avait plus rien à craindre, ne jugea pas à propos d'informer contre ses partisans, de peur de trouver un trop grand nombre de criminels, et de faire éclater la conjuration en voulant punir trop sévèrement tous les conjurés.

La maison de Mélius fut rasée sur-le-champ, et la place sur laquelle elle avait été bâtie appelée *Æquimælium*, c'est-à-dire, *maison de Mélius rasée*, afin que ce nom fût un monument subsistant et du crime et de la vengeance qui en avait été tirée. On fit présent à Minucius d'un bœuf aux cornes dorées, et on lui érigea une statue : à quoi le peuple ne s'opposa point, parce qu'il lui avait fait distribuer à vil prix tout le blé qui s'était trouvé chez Mélius, pour lui ôter lieu de le regretter. Plin. lib. 18, cap. 3.

Outre que Mélius s'était rendu coupable et digne de mort par le refus qu'il fit d'obéir au dictateur, les lois

mêmes, dès qu'il avait conçu le criminel dessein d'envahir un pouvoir tyrannique [1], armaient contre lui toutes les mains des citoyens. Un tyran était regardé à Rome comme un monstre qu'on ne peut trop tôt retrancher du corps de la société humaine, de même qu'on se hâte de couper impitoyablement un membre pourri capable de faire périr les autres. Les Romains n'oublièrent jamais le serment prêté au nom de toute la nation après l'expulsion des Tarquins, d'exterminer quiconque songerait à se faire roi.

Trois des tribuns du peuple, fort mécontents de tout ce qui venait de se passer, se déchaînèrent contre Minucius, et surtout contre Servilius, général de la cavalerie, qui, sans aucune formalité de justice, et même sans ordre de son supérieur, avait tué un citoyen dans le sein de sa patrie: ils menaçaient hautement de le poursuivre criminellement sitôt que le dictateur serait sorti de charge, et ils excitèrent beaucoup de tumulte parmi la populace. Tout ce qu'ils purent obtenir, c'est qu'on nommerait des tribuns militaires au lieu de consuls, dans l'espérance que de six places, car il était permis de créer jusqu'à six tribuns militaires, ils en obtiendraient quelques-unes. Le peuple ne créa que trois tribuns militaires, tous patriciens, au nombre desquels il mit L. Quintius, fils de Cincinnatus, dont on cherchait à lui rendre la dictature odieuse.

[1] « Nulla nobis societas cum tyrannis, sed potiùs summa distractio est.... Hoc omne genus pestiferum atque impium ex hominum communitate exterminandum est. Etenim, ut membra quædam amputantur, si et ipsa sanguine et tanquam spiritu carere cœperunt : sic ista in figura hominis feritas et immanitas belluæ a communi tanquam humanitate corporis segreganda est. » (Cic. *de Offic.* lib. 3, n. 32.)

§ III. *Ambassadeurs romains tués par l'ordre de Tolumnius, roi des Véïens. Ce roi est tué dans le combat par Cossus, qui remporte les secondes dépouilles opimes. La censure est réduite à dix-huit mois. Loi singulière à l'égard des candidats. Les consuls sont forcés de nommer un dictateur: ils choisissent Postumius Tubertus, qui remporte une grande victoire sur les Èques et les Volsques. Les Véïens remportent un avantage sur les Romains. Mamercus Æmilius est nommé dictateur: il rassure le peuple qui était fort alarmé, et remporte une grande victoire sur les Véïens et les Fidénates. Plaintes des tribuns du peuple. Malheureuse campagne de Sempronius chez les Volsques. Belle action de Tempanius qui sauve l'armée. Sage réponse de Tempanius aux tribuns du peuple. Il est fait tribun du peuple. Sa conduite généreuse à l'égard de Sempronius.*

MAMERCUS ÆMILIUS.
L. QUINTIUS.
L. JULIUS.

AN. R. 317.
AV. J.C. 435.

Ambassadeurs romains tués par l'ordre de Tolumnius, roi des Véïens.
Liv. lib. 4, n. 17, 18.

La ville de Fidènes, qui était une colonie romaine, se rangea cette année-ci du côté des Véïens, qui avaient alors pour roi Lars Tolumnius. Ils ajoutèrent à la révolte un crime bien plus noir, en tuant par l'ordre de Tolumnius les ambassadeurs romains qui venaient se plaindre, et demander raison du nouveau parti qu'ils avaient pris. Quelques écrivains, pour couvrir la faute du roi, disent qu'une parole qu'il prononça en jouant aux dés fut prise par les Fidénates, qui venaient le con-

sulter sur le traitement qu'ils devaient faire aux ambassadeurs, comme un ordre de les tuer. Mais Tite-Live rejette bien loin cette manière de raconter le fait, et montre qu'il est hors de toute vraisemblance qu'un prince consulté par de nouveaux alliés sur un cas aussi grave que celui dont il s'agit ici, eût continué tranquillement son jeu ; et qu'il est tout naturel de penser que le roi leur donna ce conseil pour les engager plus fortement dans son parti par une rupture de cette sorte, qui ne leur laissait aucun lieu de retour vers les Romains.

Quoi qu'il en soit, ceux-ci commencèrent par ériger près de la tribune aux harangues des statues aux trois ambassadeurs qui avaient été tués : puis ils songèrent sérieusement à tirer vengeance d'un violement si horrible du droit des gens. L'importance de l'affaire empêcha les tribuns d'exciter du trouble. On nomma des consuls.

An. R. 318. Av. J.C. 434.

M. GÉGANIUS MACÉRINUS. III.
L. SERGIUS FIDÉNAS.

Sergius marcha contre le roi des Véïens, et remporta sur lui une victoire assez considérable, mais qui lui coûta cher. Aussi la perte d'un grand nombre de citoyens qui y périrent affligea plus Rome que la défaite des ennemis ne lui causa de joie. Il paraît que ce fut cette victoire qui fit donner au consul le surnom de *Fidénas*.

Tolumnius est tué dans le combat par Cossus, qui remporte les secondes dépouilles opimes.

Pour terminer heureusement cette guerre, le sénat crut devoir nommer un dictateur. On choisit Mamercus Æmilius. Il prit pour général de la cavalerie L. Quintius Cincinnatus, dont le mérite, dans une assez grande jeunesse, répondait déja à la réputation de son père, et

qui, l'année précédente, avait été un des collègue d'Æmilius dans la charge de tribun militaire. Aux levées que les consuls avaient faites, se joignirent de vieux centurions fort aguerris et pleins de courage. On remplaça le nombre des soldats qui avaient été tués dans le dernier combat. Quintius Capitolinus et M. Fabius Vibulanus suivirent le dictateur en qualité de lieutenants. Liv. lib. 4, n. 19-20.

Les deux armées en vinrent aux mains près de Fidènes. Celle des ennemis était plus nombreuse. Les Véïens étaient placés à l'aile droite; les Falisques, qui étaient venus à leur secours, à la gauche; les Fidénates, au corps de bataille. Du côté des Romains, le dictateur commandait l'aile droite, Quintius Capitolinus la gauche; au-devant du centre était placée la cavalerie avec son général. Celle-ci commença le combat, et fut bientôt suivie de l'infanterie. Les légions étrusques ne purent soutenir le choc des Romains: leur cavalerie, animée par la présence du roi, tint plus ferme. Il y avait dans la cavalerie romaine un officier nommé A. Cornélius Cossus, d'une illustre naissance, bel homme et d'une taille avantageuse, et encore plus recommandable par sa bravoure. La noblesse et le mérite de ses ancêtres lui élevaient le courage, il en soutint la gloire, et sut même l'augmenter. Voyant que Tolumnius jetait le trouble et l'effroi partout où il se portait: « Est-ce donc là, s'é« cria-t-il, l'infracteur des lois les plus saintes et du « droit des gens? Je me flatte, s'il y a des dieux vengeurs « du crime, d'immoler bientôt cette victime aux mânes « de nos ambassadeurs. » En parlant ainsi, il pique des deux, s'avance avec impétuosité contre le roi la lance à la main, et du premier coup le renverse de dessus son cheval. Il saute lui-même à bas du sien dans le moment;

et comme le roi se relevait, il le renverse une seconde fois avec son bouclier sur le dos; et après lui avoir porté plusieurs coups, il le perce de part en part, et le tient attaché à la terre. Pour-lors il le dépouille, et lui ayant coupé la tête et la portant au bout de sa lance, il annonce lui-même sa victoire à l'armée ennemie par ce trophée sanglant, et répand partout la terreur. Ce ne fut plus un combat dans la cavalerie, mais une déroute. Le dictateur, de son côté, avait enfoncé les légions étrusques; il les pousse vivement, et en fait un grand carnage. Commandants, officiers, soldats, tous également animés du désir d'une juste vengeance, secondent merveilleusement son zèle. La victoire fut complète.

Le dictateur rentra triomphant dans Rome. Mais, il faut l'avouer, Cossus, portant les dépouilles opimes du roi qu'il avait tué de sa main, eut tout l'honneur du triomphe, et attira sur lui tous les yeux, par la nouveauté de ce spectacle. C'étaient les secondes dépouilles opimes qu'on eût remportées depuis la fondation de Rome. Cossus plaça les siennes dans le temple de Jupiter Férétrien, près de celles de Romulus.

L'opinion commune, du temps même de Tite-Live, était que, pour remporter des dépouilles opimes, il fallait que ce fût un général qui en eût tué un autre. Varron pensait autrement [1]. Il est constant que Cossus n'était pour-lors que simple officier. L'empereur Auguste attestait néanmoins, pour l'avoir vu lui-même, que le titre inscrit sur les dépouilles de Cossus lui donnait la qualité de consul. Il le fut quelques années après, mais dans un temps où certainement il n'y eut

[1] « Opima spolia etiam esse, si manipularis miles detraxerit, dummodò duci hostium. » (VARR. apud *Fest.*)

point de pareil combat. Ne se peut-il pas faire que ce titre aura été apposé du temps après par quelqu'un des descendants de Cossus, qui l'aura appelé consul, non qu'il le fût quand il remporta cette victoire, mais parce qu'il l'a été depuis? Tite-Live, qui n'osait pas sans doute réfuter le témoignage d'Auguste, dont il ne paraît pas fort touché, ne s'explique pas ici clairement.

M. CORNÉLIUS MALUGINENSIS. An. R. 319. Av. J.C. 433.

L. PAPIRIUS CRASSUS.

Sp. Mélius, tribun du peuple, appela en jugement Minucius et Servilius Ahala. Tite-Live dit que cette accusation n'eut pas de suite : cependant Cicéron et Valère Maxime marquent que le dernier fut envoyé en exil. Liv. lib. 4, n. 21-23. Cic. Orat. pro domo, n. 86. Val. Max. lib. 5, c. 3.

C. JULIUS. II. An. R. 320. Av. J.C. 432.

L. VIRGINIUS.

La peste, qui s'était fait sentir dès l'année précédente, fit encore plus de ravage pendant celle-ci, tant dans la ville qu'à la campagne. Elle donna aux Fidénates la hardiesse de s'avancer presque jusqu'aux portes de Rome. Ils étaient soutenus des Véïens. On créa un dictateur : ce fut A. Servilius, qui choisit pour général de la cavalerie Postumus Æbutius Elva. La guerre fut terminée par la prise de Fidènes.

Les censeurs C. Furius Pacilus et M. Géganius Macérinus firent construire dans le Champ-de-Mars un grand édifice, que l'on peut comparer à ce que nous appelons *maison* [1] ou *hôtel-de-ville*, si ce n'est

[1] « Villa publica. »

qu'il était hors des murs. On y fit pour la première fois le dénombrement du peuple.

An. R. 321.
Av. J. C. 431.

C. JULIUS. III.

L. VIRGINIUS. II.

La censure est réduite à 18 mois. Liv. lib. 4, n. 24.

Sur le bruit que les douze peuples qui composaient l'état et le corps entier de l'Étrurie se préparaient à attaquer les Romains, on créa dictateur pour la seconde fois Mamercus Æmilius, qui choisit pour général de la cavalerie A. Postumius Tubertus. Ce bruit de guerre s'étant dissipé, le dictateur, qui se vit privé de la gloire que les armes auraient pu lui acquérir, songea à laisser pendant la paix un monument de sa dictature par une nouvelle loi qu'il proposa au sujet de la censure. Il représenta au peuple « qu'il était important pour la « liberté que les grandes charges de l'état ne fussent « pas de longue durée : que toutes les autres étaient « annuelles, et la censure seule de cinq ans : qu'on « pouvait craindre que quelques censeurs, moins affec- « tionnés au bien public que ceux qu'on avait eus jus- « qu'ici, n'abusassent d'une autorité de si longue durée : « que d'ailleurs il était onéreux aux particuliers d'avoir « pendant un si long terme les mêmes hommes pour « inspecteurs et arbitres de leur conduite : qu'il croyait « qu'on pouvait réduire la censure à dix-huit mois ». La loi fut acceptée par un consentement unanime du peuple. *Et afin*, dit-il, *que vous sachiez que les charges de longue durée ne sont point de mon goût, j'abdique la dictature dès aujourd'hui :* et il abdiqua en effet.

Les censeurs furent choqués jusqu'au vif de cette nouvelle loi, et ils portèrent leur ressentiment à un

excès qui ne paraît presque pas croyable. Nous avons vu qu'une des manières dont les censeurs punissaient les citoyens à qui l'on avait quelque reproche à faire sur leur conduite était de les faire descendre d'une tribu plus considérable dans une autre qui le fût moins, *tribu movere;* et de faire effacer le nom du coupable du registre de sa centurie, en ne lui laissant d'autre droit et d'autre marque de citoyen que de payer sa part des impositions publiques : c'est ce qu'on appelait *ærarios facere*. Les censeurs exercèrent de la sorte leur vengeance sur un des plus respectables citoyens de Rome; et ayant porté l'estimation de son bien huit fois au-delà de sa valeur, ils le mirent dans l'obligation de payer huit fois plus de tribut qu'il n'avait coutume. Le peuple, indigné, les poursuivit dans la place, et les aurait maltraités si Æmilius n'eût été assez généreux pour s'y opposer. Ce grand homme[1] supporta un traitement si indigne avec une constance admirable, considérant moins la prétendue note d'infamie en elle-même, que le sujet qui la lui avait attirée.

Les tribuns obtinrent par leurs clameurs importunes qu'on nommât des tribuns militaires; mais aucun d'entre les plébéiens n'eut part à cette nomination, ni à celle de l'année suivante.

M. FABIUS VIBULANUS. — An. R. 322. Av. J.C. 430.

M. FOSLIUS.

L. SERGIUS FIDÉNAS.

La peste se fit encore sentir. Comme la famine en était une suite ordinaire, on prit la sage précaution

[1] « Quam rem ipsum ingenti animo tulisse ferunt, causam potiùs ignominiæ intuentem, quàm ignominiam. » (Liv.)

d'envoyer de bonne heure dans l'Étrurie, à Cumes, et jusque dans la Sicile, faire des achats de blé.

An. R. 323.
Av. J.C. 429.

L. PINARIUS MAMERCINUS.

L. FURIUS MÉDULLINUS.

SP. POSTUMIUS ALBUS.

Loi singulière à l'égard des candidats. Liv. lib. 4, n. 25.

Les principaux d'entre les plébéiens souffraient avec peine de n'avoir aucune part à une charge pour l'érection de laquelle ils avaient combattu si vivement. Ils en rejetaient la faute sur le peuple même, de qui ils se voyaient avec chagrin aussi peu considérés que des sénateurs. D'autres s'en prenaient à la brigue violente des patriciens; et, pour en empêcher l'effet, les tribuns proposèrent une loi qui, de notre temps, dit Tite-Live, ne paraîtrait pas pouvoir être proposée sérieusement, tant l'objet en est petit et méprisable, et qui cependant excita pour-lors de grandes disputes entre le peuple et le sénat. Tous les citoyens romains portaient une robe blanche : mais ceux qui demandaient les charges, et qui sollicitaient les suffrages des citoyens, pour se faire mieux distinguer, et pour attirer davantage sur eux les yeux de la populace, ajoutaient à leurs robes, par une drogue où il entrait de la craie, une nouvelle blancheur, qui les rendait plus éclatantes; et de là vient qu'on les appelait *candidati*, des candidats. Les tribuns, pour empêcher la brigue, disaient-ils, voulaient qu'on défendît aux candidats d'ajouter un nouveau degré de blancheur à leurs robes; et ils vinrent à bout de faire passer cette loi. Comme il paraissait que le peuple irrité donnerait place sans doute aux plébéiens dans la nomination prochaine des tribuns

militaires, le sénat, par un décret, ordonna qu'on élirait des consuls.

T. QUINTIUS PENNUS CINCINNATUS. An. R. 324.
C. JULIUS MENTO. Av. J.C. 428.

Les consuls sont forcés de nommer un dictateur. Liv. lib. 4, n. 26.

Les grands préparatifs de guerre des Éques et des Volsques firent que le sénat songea à nommer un dictateur. Les consuls, qui dans tout le reste étaient opposés l'un à l'autre, et toujours d'avis différent, ce qui alarmait fort le sénat, se réunirent en cette occasion pour traverser une nomination qu'ils regardaient comme la ruine de leur autorité, sans que rien pût les séparer ni leur faire changer de sentiment. Alors, comme les nouvelles du puissant armement des ennemis jetaient une grande alarme dans les esprits, Q. Servilius Priscus, qui avait passé par toutes les charges avec honneur, voyant les consuls déterminés à ne point céder à l'autorité du sénat, eut recours à un remède plus dangereux par ses suites que le mal même auquel on voulait remédier. Il exhorta les tribuns à faire intervenir l'autorité du peuple, dont ils étaient comme dépositaires, pour obliger les consuls à nommer un dictateur. Les tribuns saisirent avec joie cette occasion de faire valoir leur puissance, et, ayant délibéré ensemble sur la demande de Servilius, ils prononcèrent d'un commun accord *que les consuls eussent à obéir au sénat, et que, s'ils résistaient davantage au sentiment unanime d'une si auguste compagnie, ils les feraient mener en prison.* Les consuls aimèrent mieux céder aux tribuns qu'au sénat. Ils se plaignirent fortement que les sénateurs trahissaient leur propre intérêt et l'honneur du consulat en soumettant cette suprême magistrature au joug de

la puissance tribunitienne. Ils avaient raison en cela; car, quoi de plus injurieux et de plus outrageant pour le sénat que cette menace insolente des tribuns de jeter en prison les consuls? Et ce qui n'était alors qu'une menace fut réellement exécuté dans la suite. Il y a plus d'un exemple dans l'histoire romaine de consuls mis en prison par l'ordre des tribuns. Telles sont les suites funestes de la discorde dans les compagnies les plus sages et les plus accréditées. Elles sont invincibles tant que l'union s'y conserve : la discorde, en divisant leurs forces, les affaiblit, et ruine enfin leurs droits et leurs priviléges les plus importants.

Quand il s'agit de nommer le dictateur, les consuls, toujours opposés de sentiments entre eux, ne purent convenir ensemble lequel des deux le nommerait. Il fallut que le sort en décidât. Il tomba sur Quintius. Celui-ci choisit A. Postumius Tubertus, son beau-père, homme d'un caractère ferme et impérieux, qui prit pour général de la cavalerie L. Julius.

Postumius, dictateur, remporte une grande victoire sur les Éques et les Volsques. Liv. lib. 4, n. 27-29.

Le dictateur, après avoir partagé ses troupes en deux corps, dont il commanda l'un par lui-même, et donna le commandement de l'autre au consul Quintius, s'avança vers les ennemis : ils campèrent tous deux séparément, mais assez près l'un de l'autre, à mille pas de l'ennemi, qui avait aussi deux camps. Le dictateur, en différentes attaques, fit tout ce qu'on pouvait attendre du courage et de la prudence du plus habile général. Les ennemis, enveloppés de toutes parts, après avoir perdu un de leurs camps, seraient tous péris généralement, et auraient souffert la juste peine de leur rébellion, si Vectius Messius, officier parmi les Volsques, plus connu par sa bravoure et ses belles actions

que par sa naissance, ne les eût tirés d'un danger presque inévitable. Voyant que les troupes s'arrangeaient en rond pour faire face de tous les côtés, situation la plus périlleuse où puissent se trouver des combattants, il leur cria à haute voix : « Est-ce que vous avez résolu « de vous livrer ici aux ennemis sans vous défendre? « Pourquoi avez-vous donc des armes? et pourquoi « avez-vous les premiers déclaré la guerre à l'ennemi, « pleins de courage et de bravades loin du danger, « timides et lâches dans le combat? Qu'espérez-vous « en demeurant ici? Attendez-vous que quelque dieu « vienne à votre secours, et vous tire du mauvais pas « où vous êtes? C'est avec le fer qu'il faut vous ouvrir « un chemin. Vous, qui désirez revoir vos maisons, vos « pères, vos femmes, vos enfants, suivez-moi par la « route que je vais vous tracer. Ce ne sont point des « murs ni des retranchements qui s'opposent à notre « passage, mais des hommes armés comme nous le « sommes. Égaux aux ennemis en courage [1], vous leur « êtes supérieurs par la nécessité de vaincre ou de « mourir, qui est la dernière et la plus forte de toutes « les armes. »

Après avoir ainsi parlé, il se jette tête baissée contre les ennemis. Les siens le suivent en poussant de grands cris. Ils commençaient à enfoncer le corps de troupes que Postumius Albus, l'un des lieutenants romains, leur avait opposé, lorsque le dictateur, voyant ce désordre, arrive fort à propos au secours des siens. Tout le fort du combat tourna de ce côté-là. Le sort des Volsques roulait sur le seul Vectius. Il y eut beaucoup

[1] « Virtute pares, necessitate, quæ ultimum ac maximum telum est, superioris estis. » (Liv.)

de blessures et un grand carnage de part et d'autre. Du côté des Romains presque tous les officiers généraux furent blessés. Le dictateur reçut un coup à l'épaule; Fabius, lieutenant, fut percé à la cuisse d'un trait qui lui fit une profonde blessure; le consul fut dangereusement blessé au bras; aucun cependant ne quitta le combat. Le seul Postumius Albus, qui eut la tête presque brisée d'un coup de pierre, fut emporté de la mêlée. Vectius, après avoir fait des prodiges de valeur, s'ouvrit, avec sa brave troupe de jeunes soldats intrépides, un chemin à travers les ennemis, dont il avait fait un sanglant carnage, et perça jusqu'au camp des Volsques, qui n'avait point encore été pris.

Toutes les troupes romaines l'y suivirent. Le consul, qui avait poursuivi fort vivement les ennemis jusqu'au camp, en forme aussitôt l'attaque. Le dictateur en fait autant d'un autre côté. L'attaque du camp ne fut pas moins vive que l'avait été le combat. On dit que le consul jeta un drapeau dans les retranchements, pour redoubler le courage de ses soldats, et ce furent eux qui, pour regagner leur drapeau, s'y ouvrirent les premiers une entrée. Le dictateur, de son côté, ayant renversé les palissades, avait aussi pénétré dans le camp. Alors les ennemis mirent bas les armes, et se rendirent à discrétion. Tous furent vendus, excepté les sénateurs. Une partie du butin fut rendue aux Latins et aux Herniques, qui reprirent chacun ce qui leur appartenait. Le dictateur fit vendre à l'encan l'autre partie; et, ayant laissé le consul pour commander les troupes qui restaient dans le camp, il reprit le chemin de Rome, où il entra en triomphe, et abdiqua aussitôt la dictature.

Quelques écrivains ont flétri la mémoire de cette dictature si glorieuse, en disant que Postumius avait fait couper la tête à son fils pour avoir quitté son poste, et livré sans ordre un combat dont il était néanmoins sorti vainqueur. Le fait n'est pas certain, et paraît à Tite-Live peu vraisemblable. L'opinion commune rapporte à Manlius Torquatus le premier et l'unique exemple d'un zèle si inhumain pour la discipline militaire.

On remarque, dit Tite-Live, quoique la chose n'intéressât pas alors les Romains, que ce fut dans cette année [1], pour la première fois, que les Carthaginois, qui devaient un jour être de si terribles ennemis du peuple romain, profitant de la division qui régnait en Sicile, et appelés par l'un des deux partis qui étaient en guerre, y firent passer une armée.

L. PAPIRIUS CRASSUS. An. R. 325.
L. JULIUS. Av. J.C. 427.

On accorde huit années de trêve aux Èques. Liv. lib. 4, n. 30.

L. SERGIUS FIDÉNAS. II. An. R. 326.
HOSTUS LUCRÉTIUS TRICIPITINUS. Av. J.C. 426.
M. CORNÉLIUS COSSUS. An. R. 327.
T. QUINTIUS PENNUS. II. Av. J.C. 425.

Une grande sécheresse fit mourir beaucoup de troupeaux, et causa aussi parmi les hommes bien des maladies. Les esprits mêmes se sentirent en quelque sorte

[1] Hérodote (liv. 7, cap. 166) marque qu'Amilcar, qui était entré en Sicile avec trois cent mille hommes, fut entièrement défait par Gélon, le même jour que Xerxès perdit la bataille de Salamine, et, par conséquent, environ 50 ans avant le temps dont il est parlé ici.

de la contagion[1], et la superstition s'y introduisit par des charlatans, qui, abusant pour leur intérêt de la crédulité du peuple, allaient enseignant dans les maisons des rits et des sacrifices nouveaux et étrangers. Les édiles reçurent ordre de veiller à ce qu'on n'introduisît point à Rome d'autres dieux ni d'autres rits que ceux qui y étaient reçus anciennement.

An. R. 328.
Av. J.C. 424.

C. SERVILIUS AHALA.

L. PAPIRIUS MUGILANUS.

Il y eut une dispute au sujet de la guerre contre les Véïens, pour savoir si elle devait être déclarée par ordre du peuple, ou simplement par un décret du sénat. Les tribuns obtinrent que ce fût par ordre du peuple. Ils obtinrent aussi qu'on nommerait des tribuns militaires pour l'année suivante : mais ils furent encore tous patriciens, et l'on en nomma quatre.

An. R. 329.
Av. J.C. 423.

T. QUINTIUS PENNUS.

C. FURIUS.

M. POSTUMIUS.

A. CORNÉLIUS COSSUS.

Les Véïens remportent un avantage sur les Romains.
Liv. lib. 4, n. 31.

Les trois premiers partirent avec l'armée contre les Véïens. On reconnut bientôt combien la multiplicité des commandants est nuisible, étant rare qu'ils s'entendent bien ensemble. Les Véïens profitèrent de la mésintelligence de ceux-ci, et remportèrent sur eux un avantage qui les obligea de s'enfuir dans leur camp, et de s'y renfermer. L'ignominie fut plus grande que

[1] « Novos ritus sacrificandi, vaticinando inferentibus in domos, quibus quæstui sunt capti superstitione animi. » (Liv.)

la perte. Mais la ville, qui n'était pas accoutumée à être vaincue, en fut fort affligée, et demanda un dictateur. Cossus nomma Mamercus Æmilius, qui le choisit lui-même pour général de la cavalerie. Mamercus était celui-là même que les censeurs avaient prétendu déshonorer par le traitement injurieux qu'ils lui firent. Mais la note d'infamie retomba sur eux seuls, et Rome montra bien ici le peu de cas qu'elle faisait de leur sentence injuste, en mettant à la tête de la république celui qu'ils avaient indignement flétri.

Mamercus Æmilius est nommé dictateur.

Les Fidénates s'étaient joints aux Véïens; et, comme si la guerre ne pouvait être bien commencée que par le crime, ils souillèrent leurs armes par le sang de tous les nouveaux habitants que Rome avait envoyés dans leur ville en colonie, de même qu'ils avaient tué auparavant ses ambassadeurs. Les ennemis établirent le siége de la guerre à Fidènes.

Rome était dans une grande alarme. On avait fait revenir du pays des Véïens les troupes qui y avaient si mal fait leur devoir. L'échec qu'elles avaient reçu leur avait abattu le courage. On les fait camper devant la porte Colline. On dispose des corps-de-garde sur les murs, on suspend l'exercice de la justice, on fait fermer les boutiques : tout ressemblait plutôt à un camp qu'à une ville. Le dictateur, voyant le peuple dans une si grande consternation, crut devoir le rassurer avant que de partir, et convoqua l'assemblée. Quand les citoyens s'y furent rendus, il monta sur la tribune aux harangues, et commença par leur faire des reproches « de ce qu'ils se laissaient tellement déconcerter par les « moindres accidents, qu'une légère perte, causée, non « par la valeur des ennemis, ni par la lâcheté de l'ar-

Le dictateur rassure le peuple qui était fort alarmé.
Liv. lib. 4, n. 32.

« mée romaine, mais par la discorde des généraux, « leur abattait tout d'un coup le courage, et leur faisait « redouter des troupes qu'ils avaient tant de fois vain- « cues. Il leur représenta que les Romains et les enne- « mis étaient les mêmes qu'ils avaient été pendant tant « de siècles : qu'ils avaient le même courage, les mêmes « forces de corps, les mêmes armes : que lui Mamercus « Æmilius était le même dictateur qui auparavant avait « mis en déroute les armées des Véïens et des Fidé- « nates, soutenus des Falisques : que son général de « la cavalerie était le même Cossus qui, auparavant « simple tribun de légion, après avoir tué, à la vue « des deux armées, Lars Tolumnius, roi des Véïens, « avait décoré le temple de Jupiter Férétrien par de « nouvelles dépouilles opimes : qu'ainsi ils se souvins- « sent qu'ils avaient avec eux les triomphes, les dé- « pouilles, la victoire ; et que les ennemis n'avaient que « le crime du meurtre des ambassadeurs tués contre le « droit des gens, le massacre des habitants de Fidènes « commis en pleine paix, le violement de la trêve, et « une révolte réitérée jusqu'à sept fois, et toujours « avec un succès contraire : que, pleins de ces pensées, « ils prissent les armes et le suivissent : qu'il leur ré- « pondait que, dès que les deux armées seraient en « présence, les ennemis ne se réjouiraient pas long- « temps du léger avantage qu'ils avaient remporté : et « que, d'un autre côté, le peuple romain comprendrait « aisément que les magistrats qui l'avaient nommé dic- « tateur, pour la troisième fois, avaient rendu un meil- « leur service à la république que ceux qui avaient « voulu flétrir sa seconde dictature, à cause qu'il avait « mis des bornes à la tyrannie des censeurs ».

Victoire remportée sur les Véïens et les Fidénates. Liv. lib. 4, n. 33, 34.

Le dictateur, étant parti après avoir fait des prières et des vœux, va camper à quinze cents pas en deçà de Fidènes, ayant appuyé sa droite aux montagnes, et sa gauche au Tibre. Il donne ordre à Quintius Pennus, qui servait sous lui comme lieutenant-général, de s'emparer des montagnes et de se rendre maître de la hauteur qui était derrière les ennemis, et où l'on pouvait se cacher aisément. Le lendemain, les Étrusques, fiers de la victoire qu'ils avaient remportée tout récemment, s'étant présentés en bataille rangée, le dictateur, dès qu'il eut été informé que Quintius était maître de la hauteur, donne aussi le signal, et fait avancer son infanterie, après avoir recommandé au général de la cavalerie de ne point commencer le combat qu'il n'en eût reçu l'ordre; qu'il lui donnerait le signal quand le temps en serait venu; qu'il songeât seulement à soutenir l'honneur de ses dépouilles opimes.

Les légions en viennent aux mains, et combattent de part et d'autre avec une grande ardeur. Un juste désir de vengeance, mêlé de mépris et d'indignation, anime vivement les Romains contre les Véïens et les Fidénates, qu'ils appellent de perfides alliés et de lâches ennemis, infracteurs de la trêve, souillés du sang des ambassadeurs et de ceux qui habitaient une même ville avec eux. Ils avaient déja commencé à les ébranler par le premier choc, lorsque les portes de Fidènes s'étant ouvertes tout à coup, il en sort une troupe de gens armés de feux et de torches ardentes, qui se jettent sur l'ennemi comme des furieux et des fanatiques. Cette nouvelle forme de combat étonna d'abord et déconcerta les Romains. Alors le dictateur, après avoir mandé Cossus avec sa cavalerie, et donné ordre à Quintius de descendre des mon-

tagnes, court à l'aile gauche, que cette espèce d'incendie inopiné avait mis en désordre. « Quoi ! soldats, s'écrie-« t-il, vaincus par la fumée comme un essaim d'abeilles, « et chassés de votre poste, vous céderez à un ennemi « sans armes ? Où est donc le courage romain ? S'il faut « combattre avec le feu et non avec le fer, allez arracher « des mains de l'ennemi ces torches ardentes, et portez-« les contre Fidènes, afin de détruire par ses propres « flammes une ville que vous n'avez pu gagner par « vos bienfaits. » A ces mots, les Romains reprennent courage : ils s'arment à leur tour des torches qu'on avait jetées contre eux, ou qu'ils ont arrachées à l'ennemi. Ce n'est plus un combat, mais un incendie général. En même temps Cossus fait avancer sa cavalerie à bride abattue, et, se jetant avec une impétuosité incroyable au milieu des flammes, qui n'effraient point les chevaux comme d'abord elles avaient effrayé les hommes, il renverse et écrase tout ce qu'il rencontre.

Cependant de nouveaux cris se font entendre, qui surprennent et épouvantent également les deux armées. Le dictateur avertit les siens que c'est Quintius qui, par son ordre, attaque l'ennemi en queue ; et, ayant jeté lui-même avec ses troupes de grands cris, il recommence le combat avec plus d'ardeur encore qu'auparavant. Le trouble était grand parmi les ennemis, qui se voyaient attaqués en même temps en queue et de front, et qui ne pouvaient se retirer ni dans leur camp, ni sur les montagnes, d'où le nouvel ennemi était descendu sur eux. La plus grande partie des Véïens se jette en désordre du côté du Tibre pour le passer et retourner en pays ami ; mais il en échappa fort peu : les uns sont tués sur le bord ; les autres, poussés dans la rivière, sont emportés

par les flots et noyés ; et ceux même qui savaient nager, la lassitude, les blessures, la frayeur les font aller à fond. Pour les Fidénates, le peu qui en restait prend le chemin de Fidènes en traversant le camp. Les Romains les y poursuivent, Quintius surtout, dont les troupes étaient encore toutes fraîches, parce qu'elles n'étaient descendues des montagnes que sur la fin du combat. Étant entrés pêle-mêle avec les ennemis, ils montent sur les murs, et avertissent par un signal que la ville est prise. Dès que le dictateur l'eut aperçu, il y mène ses troupes, et s'avance vers la citadelle, où les soldats et les bourgeois se réfugiaient en foule. Le carnage fut grand, jusqu'à ce qu'ayant mis bas les armes, ils se rendirent à discrétion, ne demandant que la vie sauve. La ville et le camp furent abandonnés au pillage. Le dictateur rentra à Rome en triomphe, où il reconduisit son armée victorieuse et chargée de dépouilles. Mamercus, ayant déposé la dictature seize jours après l'avoir reçue, fit douter si sa modération n'était pas encore plus grande que sa valeur, et laissa dans une grande paix et une parfaite tranquillité la ville qu'il avait trouvée dans une extrême consternation.

A. SEMPRONIUS ATRATINUS. An. R. 330.
L. QUINTIUS CINCINNATUS. II. Av. J.C. 422.
L. FURIUS MÉDULLINUS.
L. HORATIUS BARBATUS.

On accorda aux Véïens une trève pour vingt ans, et aux Èques pour trois ans seulement, quoiqu'ils l'eussent demandée pour plus de temps. Liv. lib. 4, n. 35, 36.

An. R. 331.
Av. J.C. 421.

AP. CLAUDIUS CRASSUS.
SP. NAUTIUS RUTILUS.
L. SERGIUS FIDÉNAS.
SEX. JULIUS IULUS.

Les jeux qu'on avait voués pendant la guerre sont célébrés avec un grand appareil, et avec un grand concours des peuples voisins, qui furent bien contents des manières gracieuses et prévenantes dont les Romains exercèrent l'hospitalité à leur égard.

Plaintes des tribuns du peuple. Liv. lib. 4, n. 35, 36.

Après la célébration des jeux, les tribuns, fort mécontents et irrités de voir que les plébéiens n'avaient encore pu parvenir à une seule place parmi les tribuns militaires, quoique cela dépendît absolument du peuple, lui en firent de vives plaintes dans leurs harangues. Ils reprochaient à la multitude « qu'enchantée par une « aveugle et stupide admiration de ceux pour qui elle « avait dans le fond une véritable haine, elle se retenait « elle-même dans une éternelle servitude; et que non-seu- « lement elle n'osait aspirer au consulat, mais que, dans « la nomination des tribuns militaires, à laquelle les « deux ordres avaient un droit égal, elle s'oubliait elle- « même, et ceux qui lui étaient attachés ». Ils disaient « qu'elle ne devait pas s'étonner que personne ne songeât « plus à défendre les intérêts du peuple: qu'on s'exposait « volontiers à toutes sortes de travaux et de dangers « pour ceux de qui l'on pouvait raisonnablement espérer « de la protection et des honneurs [1]: que les hommes se- « raient capables de tout entreprendre, si la grandeur

[1] «Eò impendi laborem ac periculum, undè emolumentum atque honos speretur. Nihil non agressuros homines, si magna conatis magna prœmia proponantur.»

« des récompenses répondait à celle des entreprises. Mais « qu'un tribun du peuple se jette tête baissée dans des « disputes où il ne voit pour lui que des dangers et nul « avantage, et dont il est sûr que tout le fruit qu'il peut « se promettre sera, du côté des sénateurs, une haine « implacable et une persécution éternelle, et du côté du « peuple, pour qui il aura combattu, un oubli entier de « ses intérêts, c'est ce qu'il ne faut ni attendre ni de-« mander. Ce sont, disaient-ils, les grands honneurs qui « font les grands courages. Aucun plébéien ne se mé-« prisera lui-même, s'il cesse d'être méprisé. On devrait « au moins faire un essai dans quelques-uns d'eux, en « éprouvant de quoi ils sont capables, et voir si ce serait « une chose qui tiendrait si fort du prodige de trouver « un homme de courage et de mérite parmi ceux du « peuple. On a obtenu, après bien des combats, que les « tribuns militaires avec l'autorité de consul pourraient « être tirés du peuple. En conséquence, des plébéiens, « estimés généralement pour les services qu'ils ont ren-« dus à l'état tant en paix qu'en guerre, se sont présentés « pour cette charge. Dans les premières années, moqués « et refusés honteusement, ils ont servi de risée aux pa-« triciens : ils ont depuis cessé de se produire pour ne « point se donner en spectacle, et ne point essuyer un « affront si sensible. Nous ne voyons pas pourquoi on « n'abrogerait point entièrement une loi qui donne un « droit dont on ne fera jamais usage. Pour-lors, quelque « injustice qu'il y eût dans ce procédé, il y aurait moins « de honte pour les plébéiens de n'être point admis à « une charge dont l'entrée leur serait interdite que d'en « être exclus comme indignes ».

Ces sortes de harangues étaient écoutées avec plaisir

et reçues avec applaudissements. Elles engagèrent quelques plébéiens à se présenter pour demander le tribunat militaire, faisant espérer au peuple qu'ils porteraient pendant leur magistrature des lois favorables à ses intérêts, comme de faire un partage des terres appartenantes au public, d'établir de nouvelles colonies pour le soulagement des citoyens, d'imposer une certaine somme sur les possesseurs des terres, qui servirait à donner une paie aux soldats. Les tribuns militaires qui étaient actuellement en place n'ignoraient rien de tout ce qui se passait parmi le peuple. Ils profitèrent d'une conjoncture où il était resté peu de monde à Rome; et ayant fait donner clandestinement avis aux sénateurs de s'y rendre un certain jour, le sénat, en l'absence des tribuns du peuple, donna un décret qui portait que, vu les nouvelles qu'on avait reçues que les Volsques s'étaient mis en campagne pour ravager les terres des Herniques, les tribuns militaires partiraient sur-le-champ pour s'informer sur les lieux de ce qui en était; que cependant on tiendrait l'assemblée pour nommer des consuls. En partant ils laissèrent à Rome, pour gouverner la ville, celui d'entre eux sur la fermeté duquel ils comptaient le plus: c'était Appius Claudius, fils du décemvir, jeune magistrat plein de feu et de hardiesse, et qui avait sucé avec le lait la haine du peuple et de ses tribuns. Il convoqua l'assemblée sur-le-champ, et l'on nomma des consuls. Les tribuns du peuple, à l'insu desquels Tite-Live suppose que tout ceci s'était passé, demeurèrent fort surpris et interdits. Ils ne pouvaient s'en prendre, ni à ceux qui avaient porté le décret, ils étaient absents, ni à Appius, l'affaire était faite et consommée.

Je ne sais s'il convenait à une compagnie aussi grave

et aussi respectable qu'était le sénat, d'user de petites ruses comme elle fait ici pour nommer des consuls. Je trouve bien plus de noblesse dans la conduite du peuple, et je ne me lasse point de l'admirer. Animé par ses tribuns, il avait fait les derniers efforts pour être admis au consulat, et en était venu aux dernières extrémités. Tout était en feu, et l'on avait tout à craindre, tant la populace paraissait aigrie et prête à commettre les plus grandes violences. Le sénat se relâche, et accorde aux plébéiens ce qu'ils demandaient, en changeant seulement le nom. Le peuple choisit sur-le-champ trois tribuns militaires avec l'autorité de consuls, et il n'en tire aucun du corps des plébéiens. Qu'est donc devenue cette fureur du peuple prêt à tout renverser? Semblable à ces orages violents, mais momentanés, qui ne laissent point de traces après eux, elle se change en une sagesse et une modération qui n'ont point d'exemple. Il serait peut-être moins étonnant que le peuple, charmé de la condescendance du sénat, dans ce premier moment et dans cette espèce d'enthousiasme de joie, se fût piqué de ne point céder en générosité à cette auguste compagnie, et de renoncer noblement à ses propres intérêts; mais que, malgré les vives et continuelles sollicitations de ses tribuns, il ait persisté dans les mêmes sentiments pendant plusieurs années, car il s'en est déja passé vingt depuis l'établissement des tribuns militaires, et il s'en passera encore autant sans que les plébéiens soient admis à cette charge, c'est ce qui me paraît au-dessus de toutes les louanges. Il y a lieu de juger que le peuple pensait et agissait ainsi par estime pour la sagesse et la prudence des sénateurs, entre les mains desquels il trouvait l'autorité du gouvernement mieux placée que

dans celles des plébéiens. Un mot de la harangue des tribuns que j'ai rapportée auparavant semble l'insinuer. Ils reprochent au peuple qu'enchanté par une aveugle et stupide admiration des sénateurs, il se condamne lui-même à une éternelle servitude, *quòd admiratione eorum quos odisset stupens, in æterno seipsa teneret servitio*. Voilà donc, selon les tribuns, la raison pour laquelle le peuple n'a point voulu jusqu'ici admettre les plébéiens aux premières charges de l'état. Y a-t-il rien qui puisse lui faire plus d'honneur?

An. R. 332.
Av. J.C. 420.

C. SEMPRONIUS ATRATINUS.

Q. FABIUS VIBULANUS.

Les Samnites s'établissent à Capoue.
Liv. lib. 4, n. 37.

Tite-Live rapporte sur cette année un événement étranger, mais qui regarde une ville dont les liaisons avec l'histoire romaine deviendront grandes dans la suite. Les Samnites faisaient depuis long-temps la guerre aux Étrusques, apparemment au sujet d'une ville appelée pour-lors Vulturne, qui appartenait à ces derniers. Ceux-ci, fatigués de la longueur et des dépenses de cette guerre, consentirent enfin que les Samnites envoyassent une colonie à Vulturne, et qu'ils fussent mis en possession d'une partie de la ville et du territoire. Quelque temps après, les Samnites, profitant d'une solennité publique qui se passait en festins et en réjouissances, égorgèrent pendant la nuit tous les anciens habitants, qu'ils trouvèrent ensevelis dans le vin et le sommeil, et devinrent, par cet horrible massacre, seuls maîtres et possesseurs de la ville. Ils lui firent changer de nom, et l'appelèrent *Capua*, de *Capys* leur chef, ou pour quelque autre raison.

Le bruit des préparatifs extraordinaires que faisaient les Volsques ne se trouva que trop vrai. Sempronius marcha contre eux. C'était un général plein de valeur, populaire, et familier avec les soldats, dont il était adoré; mais plus soldat lui-même que grand capitaine, et qui faisait la guerre comme si le courage seul eût suffi pour remplir tous les devoirs d'un commandant. Comme il menait une armée victorieuse contre des vaincus, il ne prit aucune des précautions qu'on peut regarder comme les gages certains d'un heureux succès. Il ne forma point de corps de réserve, disposa mal la cavalerie, et se conduisit en tout avec la dernière négligence, comptant sur une victoire assurée. Elle le fut, mais pour les Volsques. Le combat s'étant donné, les Romains ne firent pas grande résistance, et plièrent bientôt. Le consul eut beau employer les exhortations et les réprimandes, quand une fois la peur a saisi le soldat, il ne voit et n'entend plus ni l'exemple ni les ordres d'un général. Ceux-ci n'écoutaient rien, et toute l'armée allait être mise en déroute, sans un simple décurion [1] de cavalerie, qui s'appelait Sex. Tempanius. Ce brave homme, voyant que tous prenaient la fuite, et que la cavalerie que le consul avait laissée dans un endroit coupé de ravins était hors d'état de combattre, cria à haute voix que les cavaliers missent pied à terre, s'ils voulaient sauver la république. Toute la cavalerie obéit, comme si le consul en avait donné l'ordre. *Si nous n'arrêtons l'ennemi*, leur dit-il, *c'en est fait de*

Malheureuse campagne de Sempronius chez les Volsques. Liv. lib. 4, n. 37.

Belle action de Tempanius, qui sauve l'armée. Liv. lib. 4, n. 38 et 39.

[1] Le corps de cavalerie qui accompagnait chaque légion, se divisait en compagnies de trente hommes qui étaient appelées *turmæ;* chaque compagnie en trois décuries. Celui qui commandait une décurie s'appelait *décurion*.

l'empire. Suivez ma lance pour guidon. Montrez aux Romains et aux Volsques qu'à pied comme à cheval rien ne vous peut résister. Tous jetèrent de grands cris pour marquer leur approbation. Tenant sa lance élevée, il marche à leur tête. Ils vont où les Romains étaient le plus pressés. Partout où ils paraissent, le combat se rétablit; et si leur petit nombre leur avait permis de se montrer partout, ils auraient sans doute obligé les ennemis de prendre la fuite. Comme on ne pouvait soutenir leur impétuosité, le général des Volsques donne ordre à ses troupes de s'ouvrir dans l'endroit où elles seraient attaquées, jusqu'à ce que ce nouveau bataillon, s'étant trop avancé, fût séparé du reste de l'armée. La chose arriva ainsi. C'est une faute très-ordinaire aux troupes victorieuses. Ces braves soldats ne purent plus retourner par où ils étaient venus, les ennemis s'étant extrêmement serrés dans cet endroit pour leur fermer le chemin. Le consul et les légions romaines n'apercevant plus ce bataillon, qui faisait toute leur force, et craignant que cette généreuse troupe ne fût accablée par les ennemis, font tous leurs efforts pour la chercher et arriver jusqu'à elle. Les Volsques, d'un côté, repoussent fortement le consul et les légions; de l'autre, pressent vivement Tempanius et ses soldats. Ceux-ci, ayant tenté plusieurs fois, mais toujours inutilement, de rompre les ennemis et de percer jusqu'au gros de l'armée, s'emparent d'une hauteur, s'y rangent en rond, et se défendent avec un courage qui coûta beaucoup de sang aux ennemis. La nuit seule mit fin à ce combat. Le consul, de son côté, soutint toujours et arrêta l'ennemi pendant qu'il y eut un peu de jour. Ils se séparèrent de part et d'autre, sans savoir qui avait remporté la vic-

toire; et la frayeur fut si grande des deux parts, que les deux armées, se comptant chacune vaincue, et ayant laissé dans leurs camps les blessés et une grande partie des bagages, se retirèrent sur les montagnes prochaines. La hauteur cependant demeura assiégée jusqu'au milieu de la nuit, que ceux des Volsques qui l'environnaient, apprenant que leur camp était abandonné, et croyant leur armée défaite, se sauvèrent où ils purent.

Tempanius, qui ne doutait pas que les ennemis ne l'attaquassent de nouveau dès que les ténèbres seraient dissipées, fut bien surpris lorsqu'au point du jour il ne vit plus ni amis ni ennemis. Il ne pouvait comprendre ce qu'étaient devenues deux grandes armées, qui peu d'heures auparavant occupaient toute la plaine. Il alla d'abord lui-même reconnaître le camp des Volsques, et ensuite celui des Romains. Il rencontra partout une solitude égale, et ne vit dans l'un et dans l'autre camp que quelques blessés qui n'avaient pu suivre leur corps d'armée. Il passa de là sur le champ de bataille, qui ne lui présenta que des morts et des mourants, et cette image affreuse qu'on y rencontre le lendemain d'un combat. Emmenant avec lui ce qu'il pouvait de blessés, et ne sachant quelle route le consul avait prise, il marche vers Rome par le chemin le plus court.

Déja la nouvelle du combat malheureux et du camp abandonné s'y était répandue, et avait jeté une consternation générale dans toutes les familles. On y déplorait surtout la perte de la cavalerie, que l'on croyait avoir été taillée tout entière en pièces. Le consul Fabius, crainte de surprise, disposa des corps-de-garde aux portes. Un gros de gens armés qu'on aperçut de loin jeta une nouvelle frayeur dans la ville, et fit craindre

que ce ne fussent les ennemis. La crainte se changea bientôt en une joie inconcevable quand on eut reconnu que c'étaient ces cavaliers mêmes qu'on avait crus morts. Ce ne fut qu'un cri d'allégresse dans toute la ville. Les mères et les femmes, tout hors d'elles-mêmes, et oubliant les bienséances de leur sexe, courent à leur rencontre, et, le visage baigné de larmes, embrassent tendrement leurs enfants et leurs maris, qu'elles revoyaient contre toute espérance.

Sage réponse de Tempanius aux tribuns du peuple. Liv. lib. 4, n. 40, 41.

Les tribuns du peuple marquèrent ici bien à contretemps leur acharnement contre les patriciens. Ils avaient appelé en jugement M. Postumius et T. Quintius, au sujet de la bataille de Véïes, perdue par leur faute, quatre ou cinq ans auparavant. La conjoncture présente leur parut favorable pour réveiller cette affaire. Ayant convoqué l'assemblée, ils représentèrent avec beaucoup de vivacité et de chaleur que la faute des deux généraux à Véïes, étant demeurée impunie, avait donné lieu à ce qui venait d'arriver chez les Volsques, où le consul avait trahi son armée, livré au carnage les plus braves cavaliers qui fussent dans les troupes, et abandonné honteusement son camp. Un des tribuns, appelé C. Villius [1], fit appeler l'officier de cavalerie Tempanius, et l'interrogea ainsi juridiquement devant toute l'assemblée : « Tempanius, je vous demande si « vous croyez que le consul Sempronius ait donné la « bataille dans un temps convenable, qu'il ait placé un « corps de réserve pour la sûreté des combattants, et « qu'il ait rempli aucun des devoirs d'un bon général.

[1] Le texte porte *C. Julius*. Les Jules étaient patriciens, et, par conséquent, ne pouvaient pas être tribuns du peuple. Sigonius conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'il faut lire ici *C. Villius*.

« Je vous demande encore si c'est de votre chef que, « voyant la déroute des légions, vous avez fait mettre « pied à terre aux cavaliers, et rétabli le combat? Si « lorsque vous et les vôtres avez été séparés du reste de « l'armée, le consul vous a secouru en personne, ou s'il « vous a envoyé du secours? Si le lendemain il vous « est venu quelque renfort? Si c'est par votre courage « que vous et votre troupe avez percé dans notre camp? « Si vous y avez rencontré ou le consul, ou l'armée, et « si vous ne l'avez pas trouvé abandonné avec les soldats « malades qu'on y avait laissés? Vous êtes vrai et sin« cère : c'est votre courage seul qui a sauvé l'armée. Il « faut me répondre sur tous ces articles, de bonne foi, « et sans rien déguiser; et me dire aussi où est Sem« pronius, et où sont ses légions? Si vous avez été « abandonné, ou si c'est vous qui avez abandonné le « consul? Enfin, si nous avons remporté la victoire, « ou si nous avons été vaincus? »

La conjoncture était délicate et embarrassante pour un soldat qui ne voulait ni trahir la vérité ni charger son général. La réponse de Tempanius [1] fut simple et militaire, sans aucun ornement, mais pleine de bon sens et de dignité : il évita également et de se faire valoir lui-même, et d'accuser ou de rabaisser les autres. Il dit « qu'il ne convenait point à un soldat de juger « du mérite guerrier de son commandant; que cet « examen avait regardé le peuple quand il l'avait nommé « consul : qu'ainsi on ne lui demandât point ce qu'il « pensait du plan et des desseins de Sempronius pour

[1] « Adversùs hæc Tempanii oratio incompta fuisse dicitur, cæterùm militariter gravis, non suis vana laudibus, non crimine alieno læta. » (Liv.)

« les opérations de la guerre, sur quoi il s'imaginait que « les plus habiles dans l'art militaire pourraient être « embarrassés à répondre : que, pour lui, il ne pouvait « parler que de ce qu'il avait vu, et qu'il allait en rendre « compte. Qu'avant que d'être séparé du corps de l'ar- « mée, il avait vu le consul combattre à la tête des trou- « pes, les exhorter, et se porter dans tous les endroits où « le péril était le plus grand; qu'ensuite lui et les siens « l'avaient perdu de vue : que cependant, par le bruit « et les cris, il avait jugé que le combat avait été poussé « jusqu'à la nuit; et que la multitude des ennemis avait « empêché qu'on ne pût percer jusqu'à la hauteur qu'il « occupait : qu'il ne savait où était l'armée : qu'il con- « jecturait que, comme lui-même dans un danger si « pressant s'était défendu lui et les siens par la situa- « tion avantageuse d'une hauteur, le consul aurait « cherché des endroits propres à y établir un camp « pour s'y mettre lui et son armée en sûreté : qu'il « croyait que les troupes des Volsques n'étaient pas en « meilleur état que celles des Romains : que la nuit avait « jeté un voile sur les deux armées, qui les avait égale- « ment empêchées de savoir ni ce qu'elles devaient « faire, ni ce que les ennemis étaient devenus ». Au reste, il demanda par grace qu'on ne le retînt pas davantage, ayant un extrême besoin de repos pour se remettre de ses fatigues, et se faire panser de ses blessures. En effet, il fallait que le tribun eût bien peu de raison d'arrêter, comme il fit, par des interrogations si peu nécessaires et si absurdes, un soldat fatigué comme celui-ci devait l'être. Il retourna chez lui comblé des louanges et des applaudissements de tout le peuple, qui admira encore plus la sagesse et la modération de

sa réponse, que la valeur et la bonne conduite avec lesquelles il venait de combattre les ennemis de la patrie.

Cependant le consul Sempronius était déja arrivé par la voie Lavicane jusqu'au temple du Repos. On lui envoya aussitôt des chariots et des chevaux pour amener plus commodément à la ville des soldats fatigués du combat, et de la marche qu'il avait suivie. En rendant compte de ce qui s'était passé, il ne fut pas plus attentif à se disculper qu'à donner à Tempanius tous les éloges qui lui étaient dus.

Les tribuns continuèrent leur poursuite contre les deux commandants qu'ils avaient appelés en jugement. Comme la populace était fort affligée de ce qui venait de se passer chez les Volsques, et fort mécontente des généraux, Postumius fut condamné à une amende. Quant à ce qui regarde Quintius, les belles actions qu'il avait faites depuis le malheureux combat de Véïes, et la considération qu'on eut pour la mémoire de son père Cincinnatus, et pour Quintius Capitolinus, alors accablé de vieillesse, lui sauvèrent cet affront : il fut renvoyé absous.

Tempanius est nommé tribun du peuple. Liv. lib. 4, n. 42.

Le peuple, dans le choix de ses tribuns, disposa de quatre places en faveur de quatre sujets absents, savoir : Sex. Tempanius, A. Sellius, L. Antistius, Sex. Pompilius. Ces trois derniers étaient les principaux de la troupe qui avait accompagné Tempanius dans l'action généreuse que nous venons de raconter. On voit ici que le peuple est sensible au mérite, et qu'il ne tarde point à le récompenser. Le courage seul de ces quatre soldats avait brigué pour eux, puisqu'ils étaient absents.

Le consulat n'ayant pas été en bonne odeur cette

année-ci, on nomma pour la suivante des tribuns militaires.

An. R 333.
Av. J.C. 419.

L. MANLIUS CAPITOLINUS.

Q. ANTONIUS MÉRENDA.

L. PAPIRIUS MUGILANUS.

Générosité de Tempanius à l'égard de Sempronius. Liv. lib. 4, n. 42.

Dès le commencement de l'année, L. Hortensius, tribun du peuple, appela en jugement Sempronius, consul de l'année précédente. Les quatre collègues d'Hortensius, que j'ai nommés auparavant, le prièrent de ne pas s'acharner sur leur général, à qui l'on ne pouvait reprocher que sa mauvaise fortune. Comme le tribun paraissait ne vouloir point se rendre à leurs prières, ils lui déclarèrent que, s'il persistait dans sa résolution, ils prendraient le deuil avec l'accusé, qu'ils se présenteraient devant le peuple en qualité de suppliants, et qu'ils imploreraient sa miséricorde pour un général qui les avait toujours traités en père. Hortensius ne put pas tenir contre des sentiments si nobles et si touchants. *Le peuple romain*, dit-il, *ne verra pas ses tribuns en habit de suppliants et d'accusés. Je me désiste de ma poursuite contre Sempronius, puisqu'au moins il a su, pendant son commandement, se faire aimer de ses soldats avec tant de tendresse.* C'est un grand mérite en effet, et une gloire à laquelle les généraux ne peuvent trop aspirer. Le peuple et le sénat admirèrent également et la tendre reconnaissance des quatre tribuns, et la facilité avec laquelle Hortensius céda à de si justes prières[1].

[1] « Nec pietas quatuor tribunorum, quàm Hortensii tam placabile ad justas preces ingenium, pariter plebi patribusque gratior fuit. » (Liv.)

§ IV. *On nomme deux nouveaux questeurs pour l'armée, qui sont encore choisis du nombre des patriciens. Fonctions de la questure. Sempronius condamné à une amende. Vestale accusée[1], et déclarée innocente. Conspiration des esclaves, étouffée dans sa naissance. Mésintelligence des généraux suivie de leur défaite, qui est réparée par un dictateur créé à cette occasion. Postumius, un des tribuns militaires, est lapidé par son armée : punition de ce meurtre. Diverses brouilleries et guerres. Les plébéiens parviennent à la questure. Guerre contre les Éques et les Volsques. Nouveaux troubles dans la république. Nouvelle guerre contre les Éques et les Volsques. La paie de l'infanterie romaine établie pour la première fois. Siége de Véïes commencé.*

NUMÉRIUS FABIUS VIBULANUS. An. R. 334.
T. QUINTIUS CAPITOLINUS. Av. J. C. 418.

Il ne se passa rien de bien remarquable au-dehors sous ces consuls; mais il y eut beaucoup de mouvement au-dedans, et l'on juge bien que ce fut de la part des tribuns du peuple.

On nomme deux nouveaux questeurs pour l'armée, qui sont encore choisis du nombre des patriciens. Liv. lib. 4, n 43.

Jusque-là il n'y avait eu que deux questeurs, dont les fonctions étaient renfermées dans la ville, et qui avaient toujours été tirés du corps des patriciens. Les consuls proposèrent d'en créer encore deux autres, qui suivraient toujours les consuls et les généraux à l'armée, et dont le ministère ne serait que pour la guerre. Les tribuns ne rejetèrent pas cette proposition, mais ils

demandèrent qu'une partie des questeurs fût tirée d'entre les plébéiens. Le sénat, après de grandes disputes, consentit qu'on en usât, à l'égard des questeurs, comme on avait fait à l'égard des tribuns militaires, et qu'il fût libre au peuple de les choisir indifféremment parmi les patriciens et les plébéiens. Mais cette condescendance, quoiqu'elle coûtât beaucoup au sénat, ne satisfit pas les tribuns. Instruits par l'exemple de ce qui arrivait aux élections des tribuns militaires, ils voulaient qu'on ordonnât qu'il faudrait nécessairement tirer les questeurs, moitié des patriciens, moitié des plébéiens. Le sénat, pour terminer plus facilement cette affaire, souhaitait fort qu'on procédât à l'élection des consuls; car le temps des comices était arrivé. Il fallait pour cela qu'il donnât un décret. Les tribuns s'y opposaient.

Les consuls étant sortis de charge, on en vint à un interrègne, qui dura un temps considérable, par les nouvelles difficultés qui s'élevaient tous les jours, et qui se poussaient fort vivement de part et d'autre. Enfin, sur les remontrances de L. Papirius Mugilanus, qui avait été nommé interroi après beaucoup d'autres, on convint d'un accommodement, où chaque parti semblait relâcher quelque chose de ses prétentions. Il portait que les sénateurs souffriraient qu'on nommât des tribuns militaires à la place des consuls; et que les tribuns du peuple ne s'opposeraient point à ce que les quatre questeurs fussent choisis indifféremment dans les deux ordres.

On commença par la nomination des tribuns militaires. Ils furent tous pris d'entre les patriciens. Ce furent

L. QUINTIUS CINCINNATUS. III. An. R. 335. Av. J.C. 417.

L. FURIUS MÉDULLINUS.

M. MANLIUS.

A. SEMPRONIUS ATRATINUS. II.

On procéda ensuite à l'élection des questeurs. Sempronius présida à l'assemblée qui se tint pour ce sujet. Parmi plusieurs plébéiens qui se présentèrent pour demander cette charge, étaient le fils d'Antistius et un frère de Pompilius, tous deux tribuns du peuple. Leur crédit était grand, la brigue fut violente, et ils n'omirent rien pour avoir l'honneur d'être les premiers qui eussent fait entrer la questure dans l'ordre des plébéiens, en la mettant dans leurs familles. Ils n'obtinrent pourtant rien, et le peuple ne put s'empêcher de leur préférer des nobles, dont il avait vu les pères et les aïeux remplir avec éclat la dignité de consul.

Pour-lors les tribuns entrèrent en fureur, surtout ceux qui se trouvaient personnellement blessés par ce refus injurieux. Ils ne comprenaient point comment le peuple, sans être touché, « ni des services qu'ils lui « avaient rendus, ni des mauvais traitements qu'il avait « reçus des sénateurs, ni des prières instantes de deux « de ses tribuns pour un fils et pour un frère, ni du « plaisir de se mettre en possession d'une nouvelle « dignité qui lui était offerte, avait pu refuser opiniâ- « trément de gratifier quelque plébéien, non-seulement « du tribunat militaire, mais encore de la questure ». Ils s'écriaient qu'il y avait eu infailliblement de la supercherie dans le rapport qu'on avait fait des suffrages, et qu'il fallait examiner sur ce point la conduite de Sempronius, qui les avait comptés. Mais comme c'était

C. Sempronius condamné à une amende. Liv. lib. 4, n. 44.

un homme d'une probité avérée, que son innocence et la dignité dont il était actuellement revêtu mettaient hors d'état d'atteinte, ils tournèrent toute leur indignation contre C. Sempronius, son parent. Ils firent revivre l'affaire de la dernière bataille, et l'appelèrent en jugement devant le peuple. Quelques efforts qu'eussent faits les sénateurs pour le sauver, ils ne purent empêcher qu'ils ne fût condamné à une amende.

Description sommaire des fonctions de la questure.

Questeur est proprement ce que nous appellerions trésorier. L'étymologie de ce nom est un mot latin qui signifie *chercher*[1], parce que la recherche des revenus publics, et quelquefois celle des crimes, étaient confiées aux soins des questeurs.

On n'en créa d'abord que deux, dont les fonctions étaient renfermées dans la ville. On ne convient pas du temps de leur établissement. La plus commune opinion le place sous le règne de Tullus Hostilius, ou sous le consulat de Valérius Publicola, la première année après l'expulsion des Tarquins. Il y avait deux questeurs : on les renouvelait chaque année. Ils étaient tirés du corps des patriciens.

Liv. lib. 2, n. 41. Ce furent les questeurs qui appelèrent en jugement devant le peuple Sp. Cassius (c'est où Tite-Live parle
Id. lib. 3, n. 24 et 25. des questeurs pour la première fois), et qui accusèrent aussi M. Volscius.

Aux deux questeurs pour la ville, qui jusque-là avaient été choisis par les rois, selon le sentiment de

[1] « Quæstores a *quærendo* dicti sunt, qui conquirerent publicas pecunias et maleficia. » (VARRO, *de Ling. lat.* lib. 4.)

ceux qui en attribuent l'institution à Tullus Hostilius, et ensuite par les consuls, on en ajouta deux pour le dehors et pour le ministère de la guerre, l'an de Rome 334. Le peuple obtint alors que les questeurs pourraient être tirés du corps des plébéiens, comme de celui des patriciens. Liv. lib. 4, n. 45.

Les questeurs de la ville étaient chargés du soin et de la garde du trésor public, appelé *ærarium*, qui était dans le temple de Saturne. Ils y déposaient les sommes que les fermiers du peuple romain remettaient entre leurs mains, celles qui provenaient de la vente des dépouilles prises sur les ennemis, et en général tous les revenus publics. Ils tenaient un registre exact des recettes et des dépenses, et ne délivraient aucune somme que sur l'ordre du sénat et des consuls. Quand on était près d'entrer en campagne, ils tiraient les drapeaux du trésor public, où on les gardait, et les faisaient porter au consul. C'étaient eux aussi que la république chargeait du soin de loger les ambassadeurs, de leur fournir tout ce qui leur était nécessaire, et de leur donner à leur départ les présents ordonnés par le sénat.

Les questeurs du dehors furent créés, comme nous l'avons dit, pour le service de la guerre[1]. Ils étaient chargés de la caisse militaire, et accompagnaient les consuls et les généraux à l'armée, pour tenir compte des dépouilles des ennemis, pour vendre le butin, et surtout pour prendre soin des vivres et de la subsistance de l'armée.

Le nombre des questeurs, par cette augmentation,

[1] « Ut præter duos urbanos quæstores, duo consulibus ad ministeria belli præstò essent. » (Liv. lib. 4, n. 43.)

fut de quatre. Il s'accrut ensuite à proportion des conquêtes du peuple romain. On en envoyait un dans chaque province avec le préteur, si ce n'est que la Sicile en avait deux, parce qu'elle était divisée en deux parties: l'un résidait à Lilybée, l'autre à Syracuse. Outre la caisse militaire dont ils étaient chargés, c'était entre leurs mains que les fermiers du peuple romain remettaient tous les revenus qu'il tirait des provinces, et ils les faisaient porter à Rome pour être déposés dans le trésor public. Quelquefois, en l'absence du préteur, le soin d'administrer la justice, et même de commander l'armée, leur était confié.

On tirait au sort les différents départements entre les questeurs, soit pour la ville, soit pour l'Italie, soit pour les provinces.

La questure n'était point une des grandes charges de l'état [1], mais le premier degré pour y parvenir. On n'y entrait ordinairement qu'après dix années de service, c'est-à-dire à peu près à l'âge de vingt-sept ans.

Je ne crois pas pouvoir mieux terminer cette petite digression sur la questure que par un bel endroit de Cicéron, où il marque les dispositions avec lesquelles il entra dans cette charge [2]. Après avoir pris les dieux à

[1] « Quæstura primus gradus honoris. » (Cic. 2 *Verr.* n. 11.)

[2] « O dii immortales !... ita mihi meam voluntatem spemque reliquæ vitæ vestra populique romani existimatio comprobet, ut ego quos adhuc mihi magistratus populus romanus mandavit, sic eos accepi, ut me omnium officiorum obstringi religione arbitrarer. Ita quæstor sum factus, ut mihi honorem illum tum non solùm datum, sed etiam commissum putarem. Sic obtinui quæsturam in provincia Sicilia, ut omnium oculos in me unum conjectos arbitrarer: ut me quæsturamque meam quasi in aliquo orbis terræ theatro versari existimarem; ut omnia semper, quæ jucunda videntur esse, non modò his extraordinariis cupiditatibus, sed etiam ipsi naturæ ac necessitati denegarem. » (Cic. 7 *Verr.*, n. 35.)

témoin de la sincérité des sentiments qu'il va exposer : « Dans tous les emplois, dit-il, dont le peuple romain « m'a honoré jusqu'ici, j'ai cru être engagé par les liens « les plus sacrés de la religion à en remplir dignement « tous les devoirs. Lorsqu'on m'a fait questeur, j'ai re-« gardé cette dignité, non comme un présent dont on « me gratifiait, mais comme un dépôt que l'on confiait « à ma vigilance et à ma fidélité. Quand on m'a en-« suite envoyé gérer la questure dans la Sicile, je me suis « imaginé que, tous les yeux étant tournés sur moi, « ma personne et ma questure allaient être exposées sur « un grand théâtre, à la vue de tous les peuples, à qui « j'allais être donné en spectacle; et, dans cette pensée, « je me suis interdit non-seulement les plaisirs crimi-« nels qu'entraînent les grandes passions, mais ceux « mêmes qui sont les plus légitimes, et qui paraissent « les plus nécessaires. » Il serait bien à souhaiter que tous les magistrats entrassent dans les charges avec de pareilles dispositions.

Vestale accusée, et déclarée innocente.

La même année où le nombre des questeurs fut augmenté, Postumia [1], une des vestales, fut accusée d'avoir manqué à son vœu de chasteté. Un trop grand soin de sa parure, et des manières trop libres pour une personne consacrée par état à la virginité, l'avaient fait soupçonner de ce crime, non sans fondement apparent.

[1] « Postumia, virgo vestalis, de incestu causam dixit, crimine innoxia; ob suspicionem * propter cultum amœniorem, ingeniumque liberius quàm virginem decet, parùm abhorrens famam. Ampliatam **, deindè absolutam pro collegii sententia, pontifex maximus abstinere jocis, colique sanctè potiùs quàm scitè jussit. » (Liv.)

* *Ob suspicionem, etc.* Cette latinité a été suspecte à Gronovius; il lit : *ab suspicione.... parum abhorrens. Eam, etc.*

** *Ampliatam.* Par l'*ampliation*, on ordonnait que l'instruction du procès fût recommencée tout de nouveau; que la cause fût plaidée une seconde ou une troisième fois.

Elle se défendit et se justifia. L'affaire ne fut point jugée après la première plaidoirie; et il fut ordonné qu'elle serait plaidée de nouveau. Enfin la vestale obtint un jugement d'absolution; mais le grand-pontife l'avertit de prendre à l'avenir des manières plus sérieuses et moins enjouées, et de se piquer dans sa parure de modestie plutôt que d'élégance et de bon goût.

Ceux de Capoue se rendent maîtres de la ville de Cumes, qui avait été jusque-là tenue par des Grecs.

An. R. 336.
Av. J.C. 416.

AGRIPPA MÉNÉNIUS LANATUS.
P. LUCRÉTIUS TRICIPITINUS.
SP. NAUTIUS.
C. SERVILIUS.

Conspiration des esclaves étouffée dans sa naissance. Liv. lib. 4, n. 45.

Les esclaves forment une conspiration pour mettre le feu à divers quartiers de la ville, dans le dessein de s'emparer du Capitole pendant qu'on serait occupé à l'éteindre. Jupiter, dit Tite-Live, détourna l'effet d'un si criminel dessein; car les Romains rapportaient tout à la Divinité. Deux d'entre les esclaves découvrirent la conjuration. On leur donna pour récompense la liberté avec une somme assez considérable pour ces temps-là; et les coupables furent punis.

An. R. 337.
Av. J.C. 415.

L. SERGIUS FIDÉNAS.
M. PAPIRIUS MUGILANUS.
C. SERVILIUS.

Mésintelligence des généraux, suivie de leur défaite, qui est réparée par un dictateur

La guerre de la part des Èques était devenue comme annuelle. Ceux de Lavique se joignirent à eux. Le sénat ordonna que deux des tribuns militaires marcheraient contre les ennemis, et que le troisième resterait à la ville, pour la gouverner. C'était le sort qui devait

décider de ces fonctions. Personne ne voulait se charger du dernier département, comme peu honorable; et chacun se croyait plus capable que les autres de commander les troupes. Comme aucun ne voulait céder, Q. Servilius, père de l'un d'eux, se leva, et dit : « Puisque vous ne respectez ni le sénat, ni la république, « l'autorité paternelle videra votre dispute. Mon fils, « sans qu'on tire au sort, prendra soin de la ville. Je « souhaite que ceux qui désirent si fort d'être chargés du « commandement des armées y fassent paraître toute la « prudence et l'union nécessaires pour y réussir. »

créé à cette occasion. Liv. lib. 4, n. 45, 46.

Ce discours marque jusqu'où allait le pouvoir des pères sur leurs enfants, constitués même en dignité, et combien il était respecté à Rome. On ne jugea pas à propos de faire les levées dans toutes les tribus : on en tira seulement dix au sort, dont la jeunesse fut enrôlée. Après quoi les deux tribuns partirent.

La mésintelligence qui avait déja commencé à paraître entre eux dans la ville éclata bien plus dans le camp, fondée toujours sur le même principe, c'est-à-dire sur une haute estime que chacun d'eux avait de sa propre capacité, et sur le désir de commander seul. Ils ne pensaient jamais de même, et soutenaient chacun leur sentiment avec opiniâtreté. Chacun voulait que ses avis seuls fussent suivis, et ses ordres exécutés. Ils avaient un souverain mépris l'un pour l'autre, et ne convenaient qu'en ce point. La désunion alla si loin, qu'il fallut que les lieutenants leur remontrassent avec force que les choses ne pouvaient pas subsister sur ce pied-là, et les obligeassent à partager l'autorité, en commandant chacun son jour alternativement.

Quand on apprit ces nouvelles à Rome, Servilius,

à qui l'âge et les emplois avaient donné une grande expérience, pria les dieux de ne pas permettre que la discorde des tribuns devînt funeste à la république; et prévoyant qu'on était menacé d'un grand échec, il pressa son fils de tenir des levées toutes prêtes.

Il ne se trompait pas. Sergius, un jour qu'il commandait, voyant que les ennemis s'étaient renfermés dans leurs retranchements (et ils l'avaient fait exprès pour l'y attirer), crut que c'était par crainte, et il s'avança jusqu'au camp, dans l'espérance de s'en rendre maître. A peine y fut-il arrivé, que les ennemis, sortant tout à coup de leurs retranchements, attaquèrent les Romains avec toutes leurs forces; et, les poursuivant vivement dans la vallée qui était en pente, ils en firent un grand carnage. Les Romains, poursuivis jusqu'à leur camp, ne le défendirent qu'avec beaucoup de difficulté; et le lendemain, se voyant déja enveloppés de plusieurs côtés par les Èques, ils l'abandonnèrent honteusement. Les généraux, les lieutenants, et ce qu'il y avait de meilleures troupes autour des drapeaux se retirèrent à Tuscule. Les autres, se répandant dans la campagne, arrivèrent par divers chemins à Rome où ils représentèrent la défaite bien plus grande qu'elle n'était en effet.

Il y eut moins d'alarme à Rome, parce qu'on s'y était en quelque sorte attendu, et parce que le tribun militaire avait préparé de nouvelles forces. On apprit, par les courriers qu'il avait envoyés pour reconnaître l'état de l'armée, que les généraux et les troupes étaient à Tuscule, et que l'ennemi se tenait encore dans le même camp. Mais ce qui rassura le plus les esprits, fut la nomination de Servilius Priscus pour dictateur, faite

par ordre du sénat. Il prit pour général de la cavalerie son fils, l'un des tribuns militaires, et par lequel il avait été nommé lui-même dictateur. D'autres pourtant disent que ce fut Servilius Ahala, qui, en cette occasion, fut choisi général de la cavalerie.

Le dictateur partit avec la nouvelle armée, et y ayant joint celle qui était à Tuscule, il alla camper à deux milles de l'ennemi. L'heureux succès avait fait passer chez les Èques la fierté et la négligence qui avaient perdu les généraux romains. Le dictateur, au commencement du combat, ayant envoyé d'abord sa cavalerie contre les premiers rangs des ennemis, elle les mit bientôt en désordre. Il fit marcher ensuite les légions, et trouvant un enseigne qui tardait à s'avancer, il le tua de sa propre main. L'ardeur des troupes romaines fut si grande, que les Èques ne purent soutenir leur attaque, et s'enfuirent dans leur camp, dont la prise coûta encore moins de temps et de peine que le combat, qui avait pourtant duré peu. Le dictateur accorda tout le butin au soldat. La cavalerie, qui avait été à la poursuite des fuyards, ayant rapporté que tous ceux de Lavique, et une grande partie des Èques, s'étaient retirés dans cette ville, l'armée y marcha le lendemain. La place fut prise par escalade, et livrée au pillage.

Le dictateur, ayant ramené son armée victorieuse à Rome, abdiqua sa magistrature huit jours après l'avoir reçue. Le sénat, avant que les tribuns parlassent de partage de terres, ordonna fort à propos qu'on enverrait à Lavique une colonie. Quinze cents citoyens y passèrent, et on leur distribua deux arpents de terre à chacun.

An. R. 338.
Av. J.C. 414.

AGRIPPA MÉNÉNIUS LANATUS. II.
L. SERVILIUS STRUCTUS.
P. LUCRÉTIUS TRICIPITINUS. II.
SP. RUTILIUS CRASSUS.

An. R. 339.
Av. J.C. 413

A. SEMPRONIUS ATRATINUS. III.
M. PAPIRIUS MUGILANUS. II.
Q. FABIUS VIBULANUS.
SP. NAUTIUS RUTILUS. II.

Disputes au sujet du partage des terres. Liv. lib. 4, n. 48.

Pendant ces deux années le dehors fut tranquille : deux tribuns du peuple, Mécilius et Métilius, excitèrent quelques mouvements en proposant une loi pour le partage des terres appartenantes au public : c'était l'appât ordinaire dont les tribuns les plus séditieux leurraient le peuple. Ils ne manquaient pas de faire revivre cette ancienne prétention quand ils voulaient inquiéter le sénat, et en arracher quelque nouveau privilége. M. l'abbé de Vertot expose fort nettement le fond et la cause de ces disputes, qui reviennent si souvent dans l'histoire romaine, et les difficultés insurmontables qui se trouvaient dans un partage de terres : je ne ferai que le copier.

Rome, bâtie sur un fonds étranger, et qui dépendait originairement de la ville d'Albe, n'avait presque point de territoire qui n'eût été conquis l'épée à la main. Les patriciens, et ceux qui avaient eu le plus de part au gouvernement, en avaient d'abord pris quelques cantons à cens et à rente ; puis ils s'étaient approprié ce qui était le plus à leur bienséance, et ils s'en étaient fait une espèce de patrimoine. Une longue prescription avait couvert ces usurpations, et il eût

été bien difficile de démêler les anciennes bornes qui séparaient ce qui appartenait au public, du domaine qu'on avait accordé à chaque particulier.

Cependant les tribuns prétendaient déposséder de ces fonds les anciens propriétaires, et qui avaient même élevé des bâtiments sur ces terres. Une recherche si odieuse consternait les premières maisons de la république. Le sénat s'assembla plusieurs fois pour trouver les moyens de faire échouer des propositions si dangereuses. On dit qu'Appius Claudius, quoique le plus jeune de tous les sénateurs, ouvrit un avis qui ne fut pas désagréable à sa compagnie. Il dit « que ce n'était « que dans le tribunat même qu'il fallait chercher des « ressources contre la tyrannie des tribuns : qu'il n'était « question pour cela que de gagner un seul de ces ma- « gistrats plébéiens, qui voulût bien, par son opposi- « tion, empêcher les mauvais desseins de ses collègues : « qu'il fallait s'adresser aux derniers de ce collége ; que « ces hommes, nouveaux dans les affaires, et jaloux de « l'autorité que Mécilius et Métilius s'attribuaient, ne « seraient pas insensibles aux caresses du sénat, et que « peut-être ils fourniraient leur opposition, seulement « pour se faire valoir, et pour faire quelque figure dans « le gouvernement ».

Cet avis fut approuvé tout d'une voix, et on loua hautement Appius de n'avoir pas dégénéré de la vertu de ses ancêtres. Ceux des sénateurs qui avaient quelque liaison avec les tribuns du peuple s'insinuent dans leur confiance, « et leur représentent la confusion où ils « vont jeter l'état, et chaque famille en particulier, s'il « faut entrer dans une discussion immense pour dé- « mêler quelles sont les terres concédées par Romulus,

« quelles sont celles qui ont été ensuite, pendant l'espace « de trois cents ans, conquises sur les voisins de la ré- « publique, et que des particuliers ont acquises en dif- « férents siècles : que le projet d'une loi qui établirait « une égalité parfaite dans la fortune de tous les citoyens « ruinerait la subordination, si nécessaire dans un état, « et que les riches, soit patriciens, soit plébéiens, ne « se laisseraient pas dépouiller si aisément du bien qu'ils « avaient hérité de leurs ancêtres, ou qu'ils avaient « acheté de bonne foi des légitimes possesseurs; et « qu'infailliblement une recherche si injuste exciterait « une guerre civile, et coûterait peut-être le plus pur « sang de la république ». Enfin, à force de prières et d'instances, ils agirent si heureusement, que des dix tribuns ils en gagnèrent six qui s'opposèrent à la publication de la loi.

Mécilius et son collègue, outrés de voir sortir l'opposition de leur propre tribunal et de leur collége, traitèrent leurs collègues de traîtres, d'ennemis du peuple, et d'esclaves du sénat. Mais, malgré toutes ces injures, comme il ne fallait que l'opposition d'un seul tribun pour arrêter la poursuite et l'action des neuf autres, et qu'il s'en trouva six qui s'opposèrent à la réception de la loi, Mécilius et son collègue furent obligés de se désister de leur entreprise.

P. CORNÉLIUS COSSUS. An. R. 340.
C. VALÉRIUS POTITUS. Av. J.C. 412.
Q. QUINTIUS CINCINNATUS.
NUMÉRIUS FABIUS VIBULANUS.

CN. CORNÉLIUS COSSUS. An. R. 341.
L. VALÉRIUS POTITUS. Av. J.C. 411.
Q. FABIUS VIBULANUS. II.
M. POSTUMIUS RÉGILLENSIS.

Postumius, un des tribuns militaires, est lapidé par son armée. Punition de ce crime. Liv. lib. 4, n. 49-51.

Un des tribuns militaires, c'était M. Postumius Régillensis, prit sur les Éques une petite ville appelée *Voles*. Ce général savait faire la guerre, mais il était dur, plein de hauteur, fier de sa naissance et de sa dignité; et il portait trop loin ces avantages dans une république où tous les citoyens se prétendaient égaux. Il avait déclaré dans l'attaque que le butin serait pour le soldat : quand la ville fut prise, il changea de sentiment. Ce manque de parole commença à indisposer beaucoup les esprits contre lui.

Ses collègues l'ayant fait venir à la ville à cause des mouvements excités par les tribuns du peuple, dont l'un, nommé Sextius, proposa en sa présence d'envoyer une colonie à Voles, ajoutant qu'il était bien juste d'accorder la jouissance de cette ville et des terres en dépendantes à ceux qui en avaient fait la conquête par leurs armes, il répondit brutalement : *Mes soldats auront lieu de se repentir, s'ils ne se tiennent en repos.* Cette parole choqua extrêmement toute l'assemblée, et ensuite le sénat, quand il l'eut apprise. Sextius, qui était fort vif, et ne manquait pas d'éloquence, fut fort aise de trouver dans le parti contraire un homme d'un

esprit fier et d'une langue pétulante, qu'il était aisé, en le piquant et l'irritant, de pousser à des discours violents et emportés, et capables non-seulement de rendre sa personne odieuse, mais de nuire beaucoup à sa cause et à son parti : aussi l'attaquait-il plus souvent et plus vivement qu'aucun des autres tribuns militaires. Aussitôt après la parole menaçante que je viens de rapporter : « Romains, dit Sextius, entendez-« vous les menaces que Postumius fait à ses soldats, « comme si c'étaient des esclaves? Cependant, quand « il s'agira de nommer aux premières charges de l'état, « cette bête féroce vous en paraîtra plus digne que ceux « qui songent à vous envoyer en colonie dans un pays « fertile, qui veulent vous procurer pour le temps de « votre vieillesse un établissement tranquille, et qui « tous les jours soutiennent pour vous de rudes combats « contre des adversaires si fiers et si cruels! Étonnez-« vous, après cela, que si peu de personnes prennent « la défense de vos intérêts. Quelle récompense en « pourraient-ils attendre? seraient-ce les charges, que « vous conférez plutôt à vos adversaires qu'à vos dé-« fenseurs? La parole qu'il vient de prononcer vous a « fait gémir. Mais où aboutissent ces gémissements? Si « dans le moment il s'agissait de donner vos suffrages, « vous préféreriez cet homme qui ose vous menacer de « mauvais traitements à ceux qui veulent vous pro-« curer des terres, des demeures et des établissements « assurés. »

Le bruit de cette parole injurieuse s'étant répandu dans le camp, y excita une bien plus grande indignation. *Quoi!* disaient les soldats, *non content de nous avoir enlevé, contre sa parole, le butin qui nous était*

dû, il ose encore nous menacer? Comme les plaintes et le murmure éclataient ouvertement, le questeur Sextius, pour apaiser la sédition, crut devoir employer les mêmes voies de violence qui y avaient donné lieu. Il envoya un licteur contre un soldat qui criait fort haut. Aussitôt grand tumulte. Le licteur est repoussé violemment, et le questeur lui-même, frappé d'un coup de pierre, se retire de la foule, celui qui l'avait frappé lui criant avec insulte qu'il était traité comme le général avait menacé de traiter les soldats. A ce bruit Postumius accourt. Un homme d'un caractère brusque et violent comme celui-ci, et d'ailleurs universellement haï des troupes, n'est guère propre à apaiser une pareille émeute. Au lieu de songer à éteindre le feu de la révolte par de sages ménagements, il l'allume encore davantage par les sévères informations et les cruels supplices qu'il ordonne. On a eu raison de dire qu'il serait à souhaiter que ceux qui se trouvent dans les premières places d'un état fussent semblables aux lois [1], qui ne punissent jamais par passion ni par colère, mais uniquement par justice et par la vue du bien public. Comme Postumius ne mettait point de bornes à son emportement, des soldats, qu'il avait condamnés à un supplice inoui [2], jetant de grands cris et faisant résistance, il descend de son tribunal, et s'avance vers eux pour empêcher qu'ils ne lui échap-

[1] « Optandum est ut ii qui præsunt reipublicæ, legum similes sint, quæ ad puniendum non iracundiâ, sed æquitate ducuntur. » (Cic. *de Offic.* lib. 1, n. 89.)

[2] C'était d'être noyés sous la claie, *necari sub crate.* Ce supplice est qualifié d'inoui par Tite-Live, et décrit plus en détail au livre Ier, ch. 51, où il est dit que Turnus Herdonius fut précipité dans une pièce d'eau, et qu'on étendit sur lui une claie chargée de pierres.

pent. Les licteurs qui le précédaient écartant la foule avec violence, l'indignation, ou plutôt la fureur en vint à un tel point, que le tribun militaire fut accablé de pierres par son armée.

La nouvelle d'une rébellion si criminelle et d'un événement si tragique causa une grande douleur à Rome, et jeta les deux partis dans un grand embarras. Il s'agissait d'ordonner des informations, et de punir les coupables; ce qui souffrait de grandes difficultés par l'opposition que les tribuns y apportaient. Avant tout, on songea à choisir de nouveaux magistrats. Le sénat obtint, quoique avec peine, que ce fussent des consuls.

An. R. 342. Av. J.C. 410.

M. CORNÉLIUS COSSUS.
L. FURIUS MÉDULLINUS.

La première chose que fit le sénat, dès le commencement de l'année, fut d'ordonner par un décret que les tribuns mettraient en délibération, devant le peuple, l'affaire des informations concernant le meurtre commis en la personne de Postumius, et que le peuple chargerait de cette commission qui il lui plairait. Cette conduite était fort sage de la part du sénat, qui cherchait, en faisant honneur au peuple, à se décharger d'une poursuite odieuse en elle-même et fort délicate: mais il n'y réussit pas. Le peuple renvoya la connaissance de cette affaire aux deux consuls. Ils la terminèrent avec le plus de douceur et de modération qu'il était possible, en se contentant de condamner au supplice un petit nombre des plus coupables, qui même le prévinrent en se donnant la mort. Ils ne purent néanmoins venir à bout de contenter le peuple, qui se plaignait qu'une loi rigoureuse, et qui envoyait les

plébéiens au supplice, était exécutée sur-le-champ, pendant qu'on faisait traîner en longueur depuis tant d'années celles qui favorisaient ses intérêts.

Il semble que, dans la conjoncture présente, le partage des terres de Voles serait venu fort à propos pour adoucir les esprits et diminuer le désir de la loi agraire, qui allait à dépouiller les patriciens des terres appartenant au public qu'ils avaient injustement usurpées : mais il n'en fut point fait mention; ce qui donna lieu au peuple de se plaindre que la noblesse ne s'opiniâtrait pas seulement à retenir, contre toute justice, les terres publiques qu'elle avait envahies, mais qu'elle empêchait encore la distribution de celles qu'on venait de prendre sur les ennemis, lesquelles deviendraient bientôt aussi la proie d'un petit nombre de gens avides et insatiables.

Brouilleries domestiques. Liv. lib. 4, n. 51.

Q. FABIUS AMBUSTUS.
C. FURIUS PACILUS.

An. R. 343. Av. J.C. 409.

Une peste, qui causa plus d'alarme que de ravage, suspendit les brouilleries tribunitiennes.

Liv. lib. 4, n. 52.

M. PAPIRIUS ATRATINUS.
C. NAUTIUS RUTILUS.

An. R. 344. Av. J.C. 408.

La famine, qui suivit la peste, produisit le même effet.

MANIUS ÆMILIUS MAMERCINUS.
C. VALÉRIUS POTITUS.

An. R. 345. Av. J.C. 407.

Les brouilleries domestiques et les guerres du dehors succédèrent aux deux fléaux de la peste et de la famine. Les Èques et les Volsques étaient déja entrés sur les terres des Latins et des Herniques. Le tribun

Guerres au-dehors. Liv. lib. 4, n. 53.

M. Mænius, zélé pour les lois agraires, s'opposa fortement aux levées que voulait faire le consul Valérius : mais, abandonné par ses collègues, il fut enfin obligé de céder. Le succès de la guerre fut heureux. On reprit une forteresse dont les ennemis s'étaient emparés. Le consul fit vendre le butin au profit du trésor public, et en priva les soldats, parce qu'ils avaient d'abord refusé de s'enrôler; ce qui le rendit fort odieux, et augmenta la faveur de Mænius. Celui-ci s'attendait, en cas qu'on nommât des tribuns militaires, d'avoir part dans la nomination, tant il s'était acquis de crédit dans l'esprit du peuple. Le sénat l'appréhenda, et rendit un décret pour que l'on créât des consuls.

An. R. 346.
Av. J.C. 406.

CN. CORNÉLIUS COSSUS.

L. FURIUS MÉDULLINUS. II.

Les plébéiens parviennent à la questure. Liv. lib. 4, n. 54.

Le peuple souffrit avec beaucoup d'impatience de ce qu'on ne lui avait pas permis de nommer des tribuns militaires. Il s'en consola et s'en vengea dans l'élection des questeurs. De quatre places, il n'en accorda qu'une seule aux patriciens. Ce fut pour lui une grande victoire; non qu'il comptât pour beaucoup la charge de questeur en elle-même, qui en effet n'était pas fort considérable, mais parce que cet avantage remporté sur les patriciens semblait lui ouvrir une entrée aux autres dignités plus relevées. Les patriciens, qui en jugeaient de même, en furent vivement piqués, prévoyant que le peuple partagerait bientôt avec eux tous les honneurs. Leur unique ressource était d'empêcher qu'on ne procédât à l'élection de tribuns militaires, et de faire nommer des consuls,

dignité sur laquelle le peuple n'avait point encore de droit.

La guerre des Éques et des Volsques, qui recommença, fournit aux deux partis une vive matière de disputes. Les consuls demandaient avec empressement qu'on fît des levées de troupes; les tribuns, qu'on ordonnât que l'assemblée prochaine élirait des tribuns militaires. Pendant que chacun tient ferme de son côté, tout demeure suspendu. Il y avait parmi les tribuns du peuple trois Icilius, d'une des meilleures familles plébéiennes, mais ennemie déclarée des patriciens, tous d'une constance et d'une fermeté inébranlable : c'étaient eux qui menaient toute l'affaire. Il arrive des courriers qui apprennent que les ennemis ont repris la forteresse dont il a été parlé auparavant, et passé au fil de l'épée la garnison. Les tribuns reçoivent ces nouvelles de sang-froid, sans en paraître touchés, et sans changer de sentiments. Le sénat, qui ne voulait pas laisser tout périr, est enfin obligé de céder. Il donne un décret pour l'élection des tribuns militaires, mais sous deux conditions : l'une, qu'on ne pourra nommer aucun des tribuns du peuple de cette année; l'autre, qu'on ne pourra point continuer ainsi aucun de ces tribuns dans leur charge. La restriction regardait visiblement les Icilius, qu'on accusait de briguer le tribunat militaire, comme la juste récompense de leurs menées séditieuses dans le tribunat du peuple. Les levées se firent alors sans difficulté. Le succès de la guerre fut assez heureux, mais peu considérable.

Guerre contre les Éques et les Volsques. Liv. lib. 4, n. 55.

Un soin plus intéressant occupait les esprits, et les tenait en suspens : c'était celui de l'élection. Les plus illustres des plébéiens, fiers de leur première victoire

Nouveaux troubles dans la république.

sur le sénat, se flattaient d'en remporter une seconde encore plus avantageuse, en commençant enfin à avoir part aux grandes charges. Ils furent trompés. Le peuple, contre l'attente générale, ne nomma pour tribuns militaires que des patriciens. On a peine à comprendre une telle conduite, dont on ne voit d'exemples que chez le peuple romain. Il était jaloux à l'excès de son autorité. Quand on y défère, il n'est plus attentif qu'à l'utilité publique : on le désarme en lui cédant. Les Icilius accusaient les patriciens d'avoir usé, dans cette assemblée, de ruse et de fraude, en engageant plusieurs plébéiens non-seulement sans mérite, mais la plupart méprisés pour la bassesse de leur naissance et de leurs sentiments, à se mettre sur les rangs : ce qui rebuta le peuple, et le fit tourner du côté des patriciens.

An. R. 347.
Av. J.C. 405.

C. JULIUS IULUS.

P. CORNÉLIUS COSSUS.

C. SERVILIUS AHALA.

Nouvelle guerre contre les Éques et les Volsques. Liv. lib. 4, n. 56, 57.

Le bruit d'une armée nombreuse que les Éques et les Volsques avaient mise sur pied, et dont le rendez-vous était à Antium, alarma Rome, et fit songer à élire un dictateur. Deux des tribuns militaires s'opposèrent à cette nomination, comme leur étant injurieuse, prétendant avoir assez de capacité pour conduire et terminer heureusement cette guerre : c'étaient Julius et Cornélius. La dispute s'échauffa de part et d'autre, et alla si loin, que les principaux du sénat, se plaignant amèrement que les tribuns militaires refusassent de se rendre à l'autorité du sénat, eurent recours aux tribuns du peuple, comme on en avait déja usé en pareille occasion. Mais les tribuns de cette année tinrent une

conduite différente; et, quoiqu'ils fussent ravis de voir cette dissension entre les tribuns militaires et le sénat, ils répondirent, avec une raillerie amère, « qu'il était « honteux à un corps si puissant d'implorer le secours « de malheureux plébéiens qu'à peine la noblesse dai- « gnait compter au nombre de ses concitoyens : que, « quand les honneurs et le gouvernement de la répu- « blique seraient devenus communs, alors le peuple « saurait bien faire en sorte que l'autorité du sénat fût « respectée, et que nulle magistrature n'osât en con- « tredire les décrets ». Servilius Ahala, le troisième des tribuns militaires, voyant que les disputes ne cessaient point, déclara « que, si jusque-là il s'était tû, « ce n'était pas qu'il fût incertain du parti qu'il devait « prendre : qu'il savait qu'un bon citoyen ne sépare « jamais ses intérêts de ceux du public, mais qu'il au- « rait souhaité que ses collègues cédassent, de leur plein « gré, à l'autorité du sénat, plutôt que de souffrir qu'on « eût recours à celle des tribuns du peuple : qu'actuel- « lement encore, si les affaires le permettaient, il leur « laisserait volontiers le temps de réfléchir sur leur « conduite et de revenir à leur devoir; mais que, comme « les dangers pressants de la guerre ne souffraient pas « de délai, il préférerait le bien public au désir qu'il « avait de faire plaisir à ses collègues; et que, si le « senat persévérait dans sa résolution, il élirait un dic- « tateur la nuit prochaine : que si quelqu'un s'oppo- « sait au décret du sénat, il passerait outre, se conten- « tant du vœu de la compagnie [1], quoique non revêtu

[1] L'avis du sénat, lorsque, par différents obstacles, on ne pouvait pas parvenir à en former un décret, était néanmoins inscrit dans les registres, et s'appelait *auctoritas*.

« de toutes les formalités ordinaires ». Ce discours fut reçu avec un applaudissement général de tout le sénat. Ahala nomma pour dictateur P. Cornélius, qui le choisit lui-même pour son général de cavalerie. Il y a apparence que la crainte qu'il ne s'élevât quelque désunion entre des généraux qui auraient une pareille autorité, comme cela était arrivé quelques années auparavant, fit recourir à la dictature.

On s'en serait facilement passé; la guerre ne fut ni longue ni périlleuse. Les ennemis furent vaincus en deux combats fort légers, et leurs terres ravagées. Le dictateur, ayant terminé son expédition avec plus de bonheur que de gloire, et étant retourné à Rome, abdiqua la dictature.

Les tribuns militaires indiquèrent l'assemblée pour créer, non des consuls, mais des tribuns militaires; de quoi le sénat leur sut fort mauvais gré. Pour en écarter les plébéiens, ils employèrent un moyen tout différent de celui de l'année dernière, mais qui réussit également : ce fut de faire demander cette charge par ce qu'il y avait de plus illustres patriciens. Le peuple, par respect pour leur mérite et leur réputation, n'en choisit point hors de leur corps; et il en nomma quatre cette année, qui tous avaient déja passé par cette charge.

An. R. 348.
Av. J.C. 404.

L. FURIUS MÉDULLINUS.
C. VALÉRIUS POTIUS. II.
NUM. FABIUS VIBULANUS. II.
C. SERVILIUS AHALA. II.

Modération de Rome à l'égard des Véïens.

La trève de vingt ans avec les Véïens étant expirée, les Romains, sur quelque mécontentement qu'ils en

avaient reçu, étaient près de leur déclarer la guerre. Mais ayant appris par les ambassadeurs de Véïes que le trouble et la discorde régnaient entre les citoyens de cette ville, ils voulurent bien, à leur prière, surseoir la déclaration de la guerre; tant ils étaient éloignés, remarque Tite-Live, de chercher à profiter du malheur des autres pour avancer leurs affaires : *tantum abfuit ut ex incommodo alieno sua occasio peteretur.* Sentiment plein d'humanité et de grandeur d'ame, et bien opposé à la politique ordinaire des princes, qui saisissent avidement ces occasions comme favorables à leurs desseins! Liv. lib. 4, n. 58.

Nouvelle guerre contre les Volsques.

Les Volsques prirent une ville nommée Verrugo, et firent main basse sur la garnison romaine. Le secours qu'on lui envoyait arriva trop tard par la faute du sénat, qui ne se hâta pas de le faire partir, parce qu'il avait appris que cette garnison faisait une vigoureuse défense; ne faisant pas réflexion que nul courage ne peut surmonter la mesure des forces humaines. La mort de ces braves soldats ne demeura pas impunie.

P. et CN. CORNELII COSSI. An. R. 349.
NUM. FABIUS AMBUSTUS. Av. J-C. 403.
L. VALÉRIUS POTITUS.

Trois des tribuns militaires marchent contre les Volsques, chacun à la tête d'un corps d'armée. Deux ravagent leurs terres de différents côtés. Le troisième, qui était Fabius Ambustus, conduit ses troupes contre la ville d'Anxur, appelée depuis *Terracine*, dont il forme le siége. Il la prend par escalade. Le carnage d'abord fut grand: mais dès qu'on eut promis la vie à ceux qui mettraient bas les armes, tous les quittèrent

et les Romains cessèrent de tuer. On fit deux mille cinq cents prisonniers. Pour le reste du butin, Fabius ne voulut pas qu'on y touchât que ses collègues ne fussent arrivés avec leurs armées, représentant à ses soldats que leurs camarades avaient contribué à la prise d'Anxur en empêchant les autres villes, dont ils avaient ravagé les terres, d'y envoyer du secours. Quand ils furent arrivés, les trois armées pillèrent ensemble cette ville, qui était fort riche et fort opulente. Cette libéralité des généraux commença à réconcilier le peuple avec les patriciens.

La paie de l'infanterie romaine établie pour la première fois. Liv. lib. 4, n. 59.

Mais ce qui y mit le comble, fut un décret du sénat qui vint fort à propos, et qu'il donna de lui-même, sans être sollicité ni par le peuple, ni par ses tribuns. Jusque-là les soldats avaient servi l'état à leurs propres frais et dépens. Il fallait que chacun tirât de son petit héritage de quoi subsister tant en campagne que pendant le quartier d'hiver; et souvent, quand la campagne durait trop long-temps, les terres, surtout celles des pauvres plébéiens, demeuraient en friche. De là étaient venus les emprunts, les usures multipliées par les intérêts, ensuite les plaintes et les séditions du peuple. Le sénat, pour prévenir ces désordres, ordonna que dans la suite les soldats qui servaient dans l'infanterie seraient payés des deniers du public. Rien ne fit jamais tant de plaisir au peuple. Il courut en foule vers le sénat. Il baisait les mains des sénateurs à mesure qu'ils sortaient, et les appelait ses pères. Il déclarait qu'après un tel bienfait, il n'y avait aucun citoyen qui ne fût prêt, pendant qu'il lui resterait un souffle de vie, à donner jusqu'à la dernière goutte de son sang pour une patrie si bienfaisante. Le décret en

lui-même était fort agréable au peuple, en ce que désormais, pendant que les particuliers serviraient le public dans les armées, leurs revenus ne seraient plus chargés d'un surcroît de dépense. Mais ce qui augmentait la joie et la reconnaissance, et qui donnait un nouveau prix à cette largesse, c'est, disait-on, qu'elle n'avait point été extorquée par les plaintes des tribuns, ni sollicitée par les prières du peuple; et qu'elle était le pur effet de la libéralité du sénat, et partait d'un fonds de bonté pleinement volontaire pour les citoyens.

Combien le sénat devait-il être charmé de voir son décret reçu avec un applaudissement si général! Y a-t-il en effet une joie plus pure, plus vive, plus intime pour ceux qui gouvernent, s'ils ont quelque sentiment d'humanité, que de se voir en état de soulager les peuples, et d'ôter une partie des charges que la dure nécessité des guerres les avait obligés malgré eux de leur imposer, et que de s'entendre appeler, comme ils le sont par leur place, les protecteurs et les pères de la patrie? Un peuple comme celui dont nous écrivons l'histoire, prêt à se sacrifier pour l'état (et nous en pouvons dire autant du peuple français, dévoué de cœur et d'affection au service et à la personne de ses rois), ne mérite-t-il pas bien d'être traité avec indulgence et bonté?

Murmures injustes des tribuns. Liv. lib. 4, n. 60.

Le mauvais caractère des tribuns du peuple se montra bien en cette occasion. Ils furent les seuls qui ne prirent point de part à la joie publique, et ils se firent remarquer par un chagrin sombre et plein d'envie. Ils s'étudièrent même à empoisonner le bienfait du sénat, en faisant entendre au peuple « que cette prétendue « largesse ne lui serait pas aussi avantageuse qu'elle « paraissait devoir l'être : car, comment établirait-on

« un fonds pour la paie des soldats, sinon en imposant « un tribut sur les particuliers? Que c'était donc aux « dépens d'autrui que le sénat se montrait libéral : qu'au « reste, quand les autres approuveraient cette nou- « veauté, les anciens soldats ne pourraient point y con- « sentir, et qu'ils ne souffriraient jamais que les nou- « veaux soldats fussent d'une meilleure condition que « n'avait été la leur; et qu'eux-mêmes, après avoir « servi le public à leurs dépens, ne se verraient pas « volontiers obligés à contribuer à la paie des autres « par le tribut qu'on leur imposerait ». Les tribuns entraînèrent une partie du peuple dans leur sentiment. Enfin, quand on eut publié la nouvelle imposition, ils déclarèrent qu'ils prendraient fait et cause pour ceux qui refuseraient de la payer.

Les sénateurs donnent l'exemple pour le paiement d'un nouveau tribut.

Les sénateurs, soutenant par leur sage conduite ce qu'ils avaient si bien commencé, donnèrent l'exemple aux autres, et furent les premiers qui portèrent au trésor public leur quote part, réglée équitablement sur la quantité de leur revenu. Comme il n'y avait point encore d'argent monnayé, mais que toute la monnaie était de cuivre, et par conséquent fort pesante (c'est ce qui s'appelait *æs grave* [1], quelques-uns des sénateurs firent porter sur des chariots leur contribution, qui était fort considérable; ce qui attira les regards du public. Quand on vit les patriciens contribuer de bonne foi, chacun selon leur bien, les principaux du peuple, amis la plupart de la noblesse, se piquèrent de les imiter; et la populace

[1] Il y a grande apparence que l'expression *æs grave* ne commença à être en usage que lorsqu'on eut affaibli les monnaies, et que l'on fut bien aise de distinguer l'ancienne monnaie de la nouvelle, devenue plus légère.

même, qui les entendait louer généralement comme de bons citoyens, voulut partager avec eux cette gloire, et s'empressa de payer le tribut sans se mettre en peine de ce qu'en penseraient les tribuns.

Outre le soulagement du peuple, le sénat, en établissant des fonds pour le paiement des troupes, avait en vue de porter la guerre plus loin, et de la pouvoir soutenir plus long-temps. Avant cet établissement, on faisait moins la guerre que des courses, qui se terminaient ordinairement par un combat. Ces petites guerres ne duraient pas plus de vingt ou trente jours, et souvent bien moins, le soldat, faute de paie, ne pouvant pas tenir la campagne plus long-temps. Mais, quand le sénat se vit en état de pouvoir entretenir pendant l'année entière un corps de troupes réglées, il forma de plus grands projets, et il fit dessein d'assiéger Véïes, place des plus fortes de l'Italie, et qui ne le cédait pas même à Rome, ni pour la valeur ni pour la richesse de ses habitants.

La guerre ayant été déclarée aux Véïens, les nouveaux tribuns militaires firent marcher contre eux leurs troupes, composées la plupart de soldats volontaires.

T. QUNTIUS CAPITOLINUS. An. R. 350. Av. J.C. 402.
P. QUINTIUS CINCINNATUS.
C. JULIUS IULUS. II.
A. MANLIUS.
L. FURIUS MÉDULLINUS. II.
MAN. ÆMILIUS MAMERCINUS.

On commença cette année le siége de Véïes. Commencement du siége de Véïes.

An. R. 351.
Av. J.C. 401.

C. VALÉRIUS POTITUS. III.
MAN. SERGIUS FIDÉNAS.
P. CORNÉLIUS MALUGINENSIS.
CN. CORNÉLIUS COSSUS.
CÆSO FABIUS AMBUSTUS.
SP. NAUTIUS RUTILUS. III.

Sous ces tribuns le siége de Véïes alla lentement, parce qu'il fallut détacher une partie des généraux et des troupes pour les faire marcher contre les Volsques. Ils gagnèrent contre eux deux batailles, et prirent une de leurs villes nommée Arténa, et la rasèrent entièrement avec la citadelle.

AVANT-PROPOS

DES LIVRES QUI SUIVENT.

Cet avant-propos renferme quatre articles, dont le premier est la description des fonctions des préteurs, et de la manière de rendre la justice à Rome; le second traite de l'édilité; le troisième roule sur trois grands ouvrages de Rome qui ont quelque rapport à l'édilité; le quatrième expose le dur traitement que les créanciers exerçaient à Rome sur leurs débiteurs.

ARTICLE PREMIER.

Description sommaire des fonctions des Préteurs, et de la manière de rendre la justice à Rome.

On a eu raison de dire[1] que *le magistrat est une loi parlante, et la loi un magistrat muet.* En effet les lois, quelque excellentes qu'elles soient, ne pouvant par elles-mêmes appliquer leurs décisions aux cas particuliers, et pouvant encore moins se faire respecter, demeureraient sans force et sans action, si elles n'empruntaient une voix qui leur servît d'interprète pour

[1] « Verè dici potest, magistratum esse loquentem legem, legem autem mutum magistratum. » (Cic. *de Leg.* lib. 3, n. 2.)

s'expliquer, et une autorité qui leur prêtât main-forte pour se faire obéir. C'est ce que fait le magistrat, qui est, à proprement parler, le ministre de la loi. Le peuple ou le prince, en un mot l'état, l'arme du pouvoir souverain, dont le principe et la source est en Dieu même; et il lui confie les biens, la réputation, la vie même des citoyens, pour en disposer [1], non à son gré, mais selon l'esprit et l'intention des lois.

Chez les Romains, le magistrat particulièrement chargé de la garde, du maintien, de l'exécution des lois, et de l'administration de la justice, fut nommé *préteur*.

Liv. lib. 3, n. 55; id. lib. 7, n. 3.

Dans l'origine, et selon la force du mot, ce nom latin *prætor* signifie *commandant* [2]. Il fut donné d'abord aux consuls; et dans une ancienne loi rapportée par Tite-Live, on trouve l'expression *grand préteur*, *maximus prætor*, pour marquer celui qui était revêtu de la première charge de l'état. Ce nom fut ensuite déterminé à signifier un magistrat dont les fonctions sont proprement un démembrement de celles du consul.

Comme le consulat renfermait l'autorité militaire et civile, la préture a aussi réuni ces deux puissances, quoique d'abord elle paraisse avoir été établie principalement pour rendre la justice. C'est sous ce dernier point de vue que je vais la considérer ici : car dans les fonctions militaires, elle ne différait du consulat qu'en ce que le préteur était inférieur et subordonné au consul, et en recevait les ordres, s'ils se trouvaient ensemble en un même corps d'armée.

[1] « Ubi est sapientia judicis? In hoc, ut non solùm quid possit, sed etiam quid debeat, ponderet; nec quantùm sibi permissum meminerit solùm, sed et quantenùs commissum sit. » (Cic. *pro Rab. Post.* n. 12.)

[2] « *Prætor*, qui præest. »

Dans les commencements, l'administration de la justice était confiée aux consuls : mais comme ils étaient surchargés d'affaires, et que souvent les guerres les tiraient hors de la ville, les patriciens obtinrent, lorsque les plébéiens furent admis au consulat, qu'on confierait cette partie de la puissance consulaire à un magistrat particulier qui serait tiré de leur corps sous le nom de *préteur*. L'exercice de cette nouvelle charge commença, ainsi qu'on le verra dans ce volume, l'année de Rome 389. Cent vingt et un ans après, c'est-à-dire l'an de Rome 510, comme le nombre des habitants de Rome croissait, et qu'il s'y trouvait même un grand nombre d'étrangers, ce qui multipliait les affaires, on créa un nouveau préteur. De ces deux magistrats, l'un jugeait les différends qui naissaient entre les citoyens, et était appelé *prætor urbanus ;* l'autre jugeait les procès entre citoyens d'une part, et étrangers de l'autre, et était appelé *prætor peregrinus*. Les circonstances dans lesquelles ce second préteur fut créé donnent lieu de penser que l'on eut aussi en vue de donner un aide au consul qui se trouvait chargé de la guerre contre les Carthaginois ; et en effet, ce second préteur, dès la première année que l'histoire en fait mention, accompagna le consul Lutatius à la guerre, et même eut grande part à la célèbre victoire des îles Égates.

Liv. Epist. 19.

Peu d'années après l'établissement du préteur étranger, comme les deux magistrats destinés à rendre la justice ne suffisaient pas encore pour juger toutes les causes, dont le nombre augmentait tous les jours, on tira trois juges de chacune des tribus, dont le nombre montait alors à trente-cinq. Ils faisaient donc cent cinq juges : mais pour les désigner par un compte rond et plus

facile, ils furent appelés *centumvirs*, et ils retinrent ce nom dans la suite, lors même que leur nombre fut porté jusqu'à cent quatre-vingts. Au commencement, les préteurs ne leur renvoyèrent que les affaires les plus communes : mais long-temps après, et principalement sous les empereurs, les causes les plus importantes se jugeaient à leur tribunal. Quintilien nous apprend que de son temps [1], les centumvirs, se regardant comme des juges considérables, voulaient que les plaidoyers que l'on prononçait devant eux fussent travaillés avec un grand soin, sans quoi ils se croyaient méprisés.

On nomma aussi des préteurs pour rendre la justice dans les provinces, et ils réunissaient en eux toute l'autorité du gouvernement. Le nombre en augmenta à proportion des nouvelles conquêtes que faisait le peuple romain. La Sicile et la Sardaigne étant tombées sous sa puissance, on créa, l'an de Rome 525, deux nouveaux préteurs pour les gouverner. On en créa deux autres pour les deux Espagnes, quand on en eut fait la conquête. L. Cornélius Sylla, dictateur, en ajouta encore quatre : c'est le sentiment de Pighius.

Pendant trente ans, cette dignité demeura toujours dans le corps des patriciens : mais l'ambition des plébéiens ne put se contenir plus long-temps. Pour rendre complète leur victoire sur les patriciens, il ne leur restait plus que cette place à emporter. Après bien des combats, ils s'étaient rendus maîtres de l'édilité curule, du consulat, de la dictature, de la censure. Le

[1] « Jam quibusdam in judiciis, maximèque capitalibus, et apud centumviros, ipsi judices exigunt sollicitas et accuratas actiones, contemnique se, nisi in dicendo etiam diligentia appareat, credunt ; nec doceri tantùm, sed etiam delectari volunt. » (QUINTIL. lib. 4, c. 1.)

sénat, affaibli et découragé par tant de pertes, n'était plus en état de résister à leurs entreprises. Il fallut céder, et admettre aussi à la préture les plébéiens. Ce fut l'an de Rome 418 qu'arriva ce changement. Liv. lib. 8, n. 15.

Les préteurs, comme les consuls, exerçaient leur magistrature pendant une année. Ils étaient choisis par le peuple dans les comices par centuries. C'était le sort qui réglait leurs départements. Ils avaient presque toutes les mêmes marques d'honneur que les consuls : la robe bordée de pourpre, la chaise curule, les licteurs et les faisceaux, deux dans la ville [1], six dans les provinces [2].

Le préteur de la ville, pendant l'absence des consuls, tenait leur place, présidait au sénat, était à la tête de toutes les affaires publiques, et avait beaucoup d'autres prérogatives au-dessus de ses collègues.

La principale fonction des préteurs était l'administration de la justice. Ils ne jugeaient point eux-mêmes, du moins pour l'ordinaire, mais ils présidaient aux jugements et à tout ce qui regardait la judicature.

On choisissait tous les ans un certain nombre de citoyens pour en exercer avec eux les fonctions. Ils ont été tirés, selon les différents temps, des différents corps de l'état.

D'abord ce ne furent que les sénateurs qui furent choisis pour juges, et l'on ne pouvait certainement les tirer d'une compagnie plus auguste et plus respectable qu'était alors le sénat. Les juges étaient bien tirés de l'ordre des sénateurs, mais ce n'était pas le sénat qui

[1] « Anteibant lictores.... ut hìc prætoribus anteeunt, cum fascibus duobus. » (Cic. in *Rull.* lib. 2, n. 93.)

[2] « Sex lictores circumsistunt valentissimi, etc. » (Id. in *Verr.* lib. 5, n. 151.)

jugeait. Dans les délibérations de cette auguste compagnie, il ne s'agissait que des affaires d'état.

Ils demeurèrent seuls en possession de la judicature depuis l'origine de Rome jusqu'à la loi Sempronia, portée par C. Sempronius Gracchus l'an de Rome 630. Ce tribun du peuple, voulant ruiner l'autorité du sénat, dont il était l'ennemi déclaré, entreprit de lui enlever les jugements, sous prétexte des injustices criantes qu'avaient commises quelques sénateurs qui s'étaient laissé corrompre par argent, et qui avaient renvoyé absous des coupables convaincus notoirement d'avoir ruiné plusieurs provinces par d'horribles concussions. Gracchus n'eut pas de peine à réussir dans son dessein, et il fit passer les jugements de l'ordre des sénateurs dans celui des chevaliers qui tenait une sorte de milieu entre le sénat et le peuple. Ces juges étaient au nombre de trois cents, comme avaient été les sénateurs, dont ils tenaient la place.

Appian. de Bellis civil. pag. 362.

Depuis la loi Sempronia jusqu'à la mort de César et aux temps qui suivirent, il y eut bien des variations sur le choix des juges. Les chevaliers ne furent pas longtemps seuls en possession de la judicature. Tantôt ils furent obligés d'en partager les fonctions, tantôt ils en furent eux-mêmes exclus. Pompée y joignit un troisième ordre; c'étaient les tribuns ou gardes du trésor, *tribuni ærarii.* Enfin César y associa des centurions, et Antoine porta les choses jusqu'à cet excès, d'y faire entrer même de simples soldats. C'est lorsque les deux ordres des sénateurs et des chevaliers ont été associés que la justice a été le mieux rendue.

Il est remarquable que, dans tous les temps où le désordre ne fut pas extrême, on eut une attention par-

ticulière non-seulement au mérite et à la probité, mais à la fortune et au bien que possédaient les juges, dans la vue sans doute de leur épargner la tentation de se laisser corrompre par des présents, à laquelle ils pourraient être exposés, si leurs affaires domestiques étaient en mauvais état.

Le préteur tirait les juges chaque année de la compagnie, et dans le nombre marqué par la loi ou la coutume qui était actuellement en vigueur. Le rôle où étaient écrits les noms des juges qui devaient juger pendant le cours d'une année s'appelait *decuria*. Le préteur les distribuait ensuite selon les différentes matières et les différentes espèces de jugements qui étaient aussi marqués par la loi. C'était le sort qui réglait ce partage.

Il y avait deux sortes de jugements. Les uns regardaient les affaires civiles, les causes des particuliers, *judicia privata;* les autres avaient un rapport direct ou indirect à l'intérêt public, *judicia publica.* Les préteurs, dans les commencements, ne prenaient connaissance que des affaires particulières : le peuple se réservait les autres. Il nommait des commissaires pour présider à ces sortes de jugements; on les appelait *quæsitores, quæstores :* ou le magistrat lui-même portait ces affaires devant le peuple. Il était rare que le peuple jugeât les causes particulières.

Pour l'ordinaire les magistrats [1], car eux seuls avaient ce droit, citaient au tribunal du peuple des citoyens accusés de différents crimes, qui avaient toujours quelque rapport direct ou indirect à l'état. Le grand Camille,

[1] Je comprends dans ce mot les tribuns du peuple, quoiqu'à proprement parler, selon Plutarque, ils ne fussent pas magistrats.

quoique innocent, y fut traduit par les tribuns, comme s'il avait détourné à son profit une partie du butin de Véïes.

L'objet propre de ce tribunal du peuple était ce qu'on appelait *crimen perduellionis*, un crime contre l'état, qui renfermait tout ce qui donnait atteinte à la liberté, tout ce qui se faisait avec un esprit ennemi de l'état. *Perduellis* était un vieux mot qui signifiait *hostis*, ennemi. Quelques auteurs confondent ce crime avec celui qu'on appelait *crimen majestatis*.

Les peines ordinaires étaient l'amende, l'exil, la mort. Avec quelque vivacité que le peuple romain poursuivît un citoyen qui lui était devenu odieux pour s'être opposé trop fortement à ses prétendus intérêts, il était fort modéré dans la condamnation, qui se bornait ordinairement à une simple amende.

Le mot d'*exil* n'était pas employé nommément dans les lois, ni dans les jugements. On *interdisait* seulement à un homme condamné *l'eau et le feu*, ce qui entraînait nécessairement l'exil. Le peuple souffrait que l'accusé prévînt le jugement dans les cas même qui allaient à la mort, ou qu'il s'y dérobât par la retraite en se condamnant lui-même à un exil volontaire. C'est ce qui fait dire à Cicéron que l'exil n'était point une peine [1], mais un port et un asile où l'accusé trouvait sa sûreté contre le supplice même. Il faut pourtant excepter de cette indulgence les cas où la liberté publique courait quelque risque; car alors, fermant les yeux

[1] « Exilium non supplicium est, sed perfugium portusque supplicii. Nam qui volunt pœnam aliquam subterfugere aut calamitatem, eò solum vertunt.... et confugiunt quasi ad aram in exilium.... Itaque nullâ in lege nostrâ reperietur, ut apud cæteras civitates, maleficium ullum exilio esse multarum. » (Cic. *pro Cæcin.* n. 100.)

à tout autre objet, il se livrait à une juste sévérité, comme dans l'affaire de Manlius et d'autres pareilles.

Il paraît, par Tite-Live, que chez les Romains on ne mettait point en prison un citoyen qu'il n'eût été ouï et condamné. Liv. lib. 3, n. 13 et 56.

On faisait mourir les criminels, ou en leur coupant la tête avec la hache que portaient les licteurs, ou en les attachant à la croix, ce qui était le supplice des esclaves, ou en les étranglant, ou en les précipitant du haut du roc Tarpéien. Dans les deux premiers cas, le criminel était toujours frappé de verges avant que d'être conduit au supplice. La flagellation et le crucifiement de Jésus-Christ, qui avaient été clairement prédits dans les Écritures, n'auraient pu avoir lieu, s'il n'avait été jugé par le magistrat romain; car la loi de Moïse n'ordonnait point ces deux sortes de peines contre les Israélites.

Pour ce qui regarde les personnes condamnées à être étranglées, on les exécutait dans la prison même. Il y avait des officiers, appelés *triumvirs*, qui avaient une intendance générale sur les prisons et qui veillaient à ce que tout s'y passât dans l'ordre. On lit, sur ce sujet, dans Valère Maxime, un fait très-singulier. Une femme de condition libre avait été condamnée à être étranglée, apparemment pour crime d'adultère ou de poison. Le préteur la livra au triumvir qui la fit mener en prison pour y être mise à mort. Le geôlier chargé de cette exécution, ayant pitié de la criminelle, ne put se résoudre à lui ôter lui-même la vie, et prit le parti de la laisser mourir de faim. Il fit plus, et permit à sa fille de venir voir sa mère dans la prison, prenant bien garde qu'elle ne lui apportât point à manger. Comme Val. Max. lib. 5, c. 4.

cela dura plusieurs jours, surpris que la prisonnière subsistât si long-temps sans prendre de nourriture, il entra en défiance, et ayant observé la fille, il reconnut qu'elle nourrissait sa mère de son propre lait. Émerveillé d'une invention si pieuse et si spirituelle, il en fait le récit au triumvir, celui-ci au préteur, qui crut que la chose méritait bien d'être rapportée dans l'assemblée du peuple. La criminelle obtint sa grace : il fut ordonné que la mère et la fille seraient nourries le reste de leur vie aux dépens du public, et que l'on bâtirait près de la prison un temple consacré à la Piété.

Plin. Hist. Nat. lib. 7, c. 36.

Qu'on me pardonne la longueur de ce récit : la singularité du fait m'a entraîné presque malgré moi.

Dans les premiers temps, la justice se rendait à Rome de la manière à peu près dont je l'ai exposé jusqu'ici; car j'ai omis plusieurs circonstances. Les choses subsistèrent assez long-temps en cet état. Les deux préteurs qui demeuraient dans la ville présidaient aux jugements des affaires particulières et civiles : l'un entre citoyens, comme ils s'exprimaient; l'autre entre citoyens et étrangers. Les quatre qu'on y ajouta dans la suite pour les provinces, aussitôt qu'ils avaient été nommés par le peuple, partaient chacun pour le département qui leur était échu par le sort.

Il arriva du changement dans la manière d'administrer la justice par rapport aux affaires criminelles, lorsque l'on eut établi ce que l'on appelait *les questions perpétuelles*. L'époque n'en est pas certaine. Elles étaient ainsi nommées, parce que la loi prescrivait les principes qu'on devait suivre régulièrement et sans varier dans le jugemeni de certaines matières publiques qui y étaient marquées, au lieu qu'auparavant, à me-

sure que chacune de ces matières était portée en jugement, il fallait une nouvelle loi pour en prescrire la forme et en fixer les principes. Les deux préteurs pour la ville continuèrent à y exercer leur juridiction comme ils avaient fait jusque-là. Les quatre autres ne partirent plus pour la province aussitôt après leur élection comme auparavant, mais il demeuraient un an entier dans Rome, et y exerçaient leur juridiction par rapport aux affaires publiques, qui furent d'abord réduites à quatre chefs, quatre crimes : *repetundarum*, concussion; *ambitûs*, brigue ; *majestatis*, lèse-majesté ; *peculatûs*, péculat. *Repetundæ* regardait le vol du bien des particuliers; *peculatus*, le vol des deniers publics. Tous ces différents départements, tant dans le civil que dans le criminel, étaient tirés au sort entre les six préteurs. Après qu'ils avaient exercé ces fonctions à Rome pendant un an, ils allaient chacun dans la province qui leur était échue, et ils la gouvernaient comme souverains, réunissant le commandement militaire avec l'administration de la justice pendant une seconde année, sous le titre de *propréteur*.

Le nombre des *questions perpétuelles*, c'est-à-dire des matières de jugement qui regardaient l'intérêt public, étant augmenté, le nombre des préteurs le fut aussi, et Sylla en ajouta deux ou quatre aux six qui avaient été établis auparavant.

Après ce qui a été dit sur le choix des juges et sur la diversité des jugements, il est temps de mettre le préteur en fonction.

Dès qu'il entrait en charge, il déclarait par un édit public sur quels principes de droit les différentes matières devaient être jugées pendant l'année de sa préture.

C'était comme une loi annuelle, qui souvent même n'astreignait pas celui qui en était l'auteur. Il n'était pas rare qu'il s'en écartât par des décisions arbitraires, où le préteur et les juges ne suivaient d'autres règles que leurs préjugés ou leurs passions.

Cet abus fut réformé par une loi portée l'an de Rome 685, sous le consulat de Calpurnius Pison et d'Acilius Glabrion, qui ordonna que le préteur serait tenu de faire droit suivant l'édit qu'il aurait proposé au commencement de sa magistrature.

L'édit du préteur fut alors appelé *perpétuel*, comme n'étant plus sujet à variation pendant toute l'année pour laquelle il était dressé; mais il n'a mérité proprement le nom d'*édit perpétuel* que sous Adrien, qui fit faire une collection des principaux édits par Julien, grand jurisconsulte, la confirma, et lui donna force de loi perpétuelle.

Le lieu pour rendre la justice n'était point déterminé et dépendait du préteur [1] : il s'appelait *jus*, en quelque endroit que le préteur tînt ses séances. Il les tenait le plus ordinairement dans la place publique. La chaise curule où il s'asseyait était placée dans un endroit élevé au-dessus des juges, qui étaient assis plus bas sur des bancs. Ce lieu où se trouvaient le préteur et les juges s'appelait *le tribunal du préteur* [2].

La justice se rendait aussi dans d'autres endroits. Il y avait à Rome de grandes et magnifiques salles appelées *basiliques*, environnées de portiques où les juges

[1] « Ubicumque prætor, salvâ majestate imperii sui, salvoque more majorum, jus dicere constituit, is locus rectè *jus* appellatur. » (PAUL. *Lege* 2, in Digest. *de justit. et jur.*)

[2] « Nobis in tribunali Q. Pompeii prætoris urbani sedentibus. » (CIC. *de Orat.* lib. I, n. 168.)

s'assemblaient. Quintilien parle de la *basilique Julia*[1], où se tenaient en même temps quatre tribunaux différents; et il remarque qu'un avocat nommé Thracale, avait une voix si forte, que plaidant à l'un de ces tribunaux, il se faisait non-seulement entendre, mais admirer et louer des trois autres. Il parle aussi d'un célèbre professeur de rhétorique qui, ayant à plaider sa première cause devant le préteur dans le barreau qui était en plein air[2], se trouva tout d'un coup troublé et interdit, parce qu'il n'avait jamais parlé que dans l'enceinte étroite de son école, et demanda par grace qu'on voulût bien transférer le tribunal dans une *basilique* voisine.

Il n'y avait que de certains jours où l'on pouvait rendre la justice, qui étaient nommés *dies fasti.* La connaissance de cette différence des jours était, dans les commencements, une espèce de mystère dont les pontifes s'étaient rendus maîtres, et qu'ils tenaient fort cachée, afin de se rendre nécessaires et d'obliger les plaideurs d'avoir recours à eux. Nous verrons bientôt dans l'histoire que le greffier Flavius leur déroba leur secret, et leur fit perdre une grande partie de leur crédit en le rendant public.

Le préteur tirait par le sort, d'entre les juges choisis pour exercer la judicature dans l'année courante, le

[1] « Quum in basilica Julia Trachalus diceret primo tribunali, quatuor autem judicia, ut moris est, cogerentur, atque omnia clamoribus fremerent, et auditum eum, et intellectum, et, quod agentibus cæteris contumeliosissimum fuit, laudatum quoque ex quatuor tribunalibus memini. » (Quintil. lib. 12, cap. 5.)

[2] « Quum causa in foro esset oranda, impensè petiit uti subsellia in basilicam transferrentur. Ita illi novum cœlum fuit, ut omnis ejus eloquentia contineri tecto ac parietibus videretur. » (Id. lib. 10, c. 5.)

nombre nécessaire pour la cause qu'il s'agissait de juger. Ce nombre, régulièrement impair, n'était point fixe, mais variait selon la différence des causes. Cicéron parle d'une cause où il y avait soixante et quinze juges; et d'une autre où il y en avait trente-deux, nombre pair, sans doute en vertu de quelque circonstance particulière. Dans cette dernière affaire, l'un des juges, nommé Stalénus, avait reçu de l'accusé six cent quarante mille sesterces, c'est-à-dire quatre-vingt mille livres [1]. Il les devait distribuer entre seize juges qui faisaient la moitié des voix, et lui dix-septième faisait la pluralité. Il retint le tout pour lui, et l'accusé fut condamné.

Les parties pouvaient récuser un certain nombre de juges. Ainsi, dans l'affaire de Milon, il y eut quatre-vingt-un juges qui furent nommés d'abord pour entendre la cause. Après les plaidoyers, avant que les juges opinassent, l'accusateur et l'accusé en récusèrent chacun quinze, de sorte que le nombre des juges demeura réduit à cinquante et un. Dans d'autres occasions, le préteur en substituait d'autres à la place de ceux qui avaient été récusés, et toujours par le sort.

Il est remarquable que les Romains voulaient que [2], non-seulement dans les affaires importantes, mais dans celle même où il ne s'agissait que de quelque légère somme d'argent, il n'y eût aucun juge qui ne fût accepté par les parties.

Le préteur recevait le serment des juges avant qu'ils

[1] 130,932 fr. — L.

[2] « Neminem voluerunt majores nostri, non modò de existimatione cujusquam, sed ne pecuniariâ quidem de re minimâ esse judicem, nisi qui inter adversarios convenisset. » (Cic. *pro Cluent.* n. 120.)

se missent en devoir de juger : pour lui, il ne prêtait point de serment, parce que, comme nous l'avons déja observé, il ne jugeait point, mais ramassait seulement les suffrages des juges, et prononçait selon la pluralité.

Parmi les juges il y en avait un qui avait une autorité particulière, soumise à celle du préteur, mais supérieure à celle des autres juges : il s'appelait *judex quæstionis*. Il était chargé de plusieurs soins, auxquels les occupations du préteur, ou sa dignité, ne lui permettaient pas de vaquer. Il écoutait les témoins, il présidait à la question que l'on donnait aux esclaves, il examinait les papiers et les titres produits par les parties. Comme il y avait plusieurs tribunaux qui se tenaient en même temps, et auxquels le préteur ne pouvait pas assister, ces juges (*judices quæstionum*) y présidaient en leur place.

Quand tout était prêt, les juges prenaient séance, et les avocats se présentaient pour plaider. On ne connaissait point pour-lors l'usage d'*appointer* les procès qui n'avaient pas pu être assez instruits à l'audience pour que les juges fussent en état de prononcer. Quand une affaire n'était pas suffisamment éclaircie à une première plaidoirie, ils ordonnaient qu'elle fût plaidée une seconde fois ; et, si la seconde ne suffisait pas, une troisième. Il y a des exemples de causes ainsi plaidées jusqu'à huit fois. C'est ce qu'ils appelaient *première action*, *seconde action*, et ainsi des autres. Nous avons un exemple fameux de ces premières et secondes actions dans la cause de Verrès.

Val. Max. lib. 8, c. 1.

Cicéron s'était déclaré accusateur de Verrès, qui avait exercé un brigandage ouvert dans la Sicile, et qui avait choisi pour avocat Hortensius. Celui-ci prenait

toutes ses mesures pour faire traîner l'affaire jusqu'à l'année suivante, où il devait être consul avec Q. Métellus, et où M. Métellus devait être préteur; tous trois dévoués entièrement à Verrès. Cicéron, pour rompre ces mesures et faire rendre justice à la Sicile, demanda qu'il lui fût permis de plaider d'abord sa cause tout simplement, en produisant sur chaque chef d'accusation les témoins et les preuves, et obligeant Hortensius de répondre sommairement sur chaque fait. Il la plaida en effet de la sorte. Le discours qui a pour titre, *Actio prima in C. Verrem*, est l'exorde de cette première plaidoirie, qui eut tout le succès qu'il en avait espéré. Hortensius, déconcerté par cette manière de plaider, n'osa pas entreprendre d'y répondre, et Verrès, n'ayant pu venir à bout de corrompre le plus grand nombre des juges, se condamna lui-même à l'exil. Les admirables plaidoyers contre Verrès que Cicéron nous a laissés lui auraient attiré un applaudissement universel, s'il les avait prononcés; mais ils auraient occupé plusieurs audiences, et conduit l'affaire jusqu'à l'année suivante. Il sacrifia le soin de sa propre réputation à l'intérêt de ses parties. Mais, après leur avoir fait gagner leur cause, il travailla à se dédommager de la perte volontaire qu'il avait faite, en donnant au public ses plaidoyers, où il suppose que Verrès avait comparu devant les juges dans une seconde action appelée *comperendinatio* : parce que, quand la première action était achevée, trois jours après, *perendino die* [1], on commençait la seconde. Nous avons ces plaidoyers au nombre de cinq, sous ce titre : *Liber I actionis secundæ in Verrem. Liber II*, etc.

[1] « Scies igitur cras, aut ad summum perendiè. » (Cic. *ad Att.* l. 12, n. 34.)

Il y avait quelquefois plusieurs avocats pour plaider la même cause. Cela n'arrivait pas seulement quand il y avait plusieurs personnes intéressées dans la même affaire, ce qui se pratique encore tous les jours : on distribuait à différents avocats les différentes parties d'un même plaidoyer. Cicéron [1] dit qu'en ce cas on le chargeait ordinairement de la péroraison, parce qu'on le jugeait propre à exciter les passions. Quintilien [2] en dit autant de lui-même par rapport à la narration. Cette coutume paraît assez bizarre, et est blâmée par Cicéron en plus d'un endroit de ses ouvrages. De Orat. lib. 2, 313.

On laissait pour l'ordinaire aux avocats tout le temps qu'ils voulaient pour plaider. Je suis effrayé quand je lis que Pline le Jeune parlait des sept heures de suite sans que personne que lui en fût fatigué. Quelquefois on marquait un temps précis, qu'il n'était pas permis de passer. Cicéron se plaint que dans une certaine cause on l'avait resserré dans l'espace d'une demi-heure. Pour marquer ce temps on se servait d'une horloge à eau appelée *clepsydra*. De là viennent ces expressions de Quintilien, en parlant d'un avocat qui perd son temps en digressions inutiles, *temporibus præfinitis aquam perdit* : et de celui qui, ayant travaillé un trop long plaidoyer, n'en peut prononcer qu'une partie : *laboratam congestamque dierum ac noctium studio actionem aqua deficit.*

Plin. ep. 4, c. 16.

Pro Rab. n. 6.

Quint. l. 11, c. 3.

Id. lib. 12, c. 6.

Quand les avocats avaient fini leurs plaidoyers et les répliques, s'il y en avait, le préteur donnait aux juges les billets ou bulletins où étaient les marques du suf-

[1] « Si plures dicebamus, perorationem mihi tamen omnes relinquebant. In quo ut viderer excellere, non ingenio, sed dolore assequebar. » (*De Orat.* n. 130.)

[2] « Ferè ponendæ a me causæ officium exigebatur. » (QUINTIL. l. 4, c. 2.)

16.

frage qu'ils devaient porter. Celle pour absoudre était marquée d'un A, celle pour condamner d'un C, la troisième de N. L. ce qui signifiait, *Non liquet*, la cause n'est point assez éclaircie. Après avoir reçu ces bulletins, les juges s'abouchaient ensemble pour conférer sur la cause, *in consilium ibant :* puis chacun d'eux jetait dans l'urne le bulletin qui marquait son sentiment. Cette coutume avait été établie afin que le juge eût pleine liberté de prendre son parti, n'ayant point de témoins : mais aussi il ne devait pas en abuser pour juger contre la justice. Sur quoi Cicéron fait cette belle réflexion. « Alors le juge [1], en donnant son « suffrage, ne doit pas se considérer comme étant seul, « ni comme pouvant prononcer à son gré; mais se « représenter qu'il a autour de lui la loi, la religion, « l'équité, la fidélité, qui forment son conseil, et qui « doivent lui dicter son suffrage. »

Enfin le préteur ramassait les petits bulletins qu'on avait jetés dans l'urne, et il prononçait selon la pluralité. La formule de prononcer était, pour l'absolution, *Non videtur fecisse*, « Il ne paraît point avoir fait telle action »: ou, *Jure videtur fecisse*, « Il paraît avoir agi justement »: pour la condamnation, *Videtur fecisse*, « Il paraît avoir fait telle action », ou, *Non jure videtur fecisse*, « il ne paraît pas avoir agi justement » : pour un plus ample examen, et une seconde plaidoirie, *Ampliùs cognoscendum*, ou en un seul mot, *Ampliùs*, d'où est venu le terme *ampliare*. Il faut remarquer ce tour modeste que l'usage avait prescrit dans la formule de

[1] « Est illud hominis magni atque sapientis, quum illam judicandi causâ tabellam sumpserit, non se putare esse solum, neque sibi quodcumque concupiverit licere, sed habere in consilio legem, religionem, æquitatem, fidem. » (*Pro Cluent.* n. 159.)

prononcer. Comme les connaissances des hommes sont toujours bornées et souvent sujettes à erreur, on avait voulu que le préteur ne prononçât pas d'un ton affirmatif, *Il a agi injustement*, etc.; mais d'un ton plus modeste, *Il paraît avoir agi injustement*, etc.

Pour l'ordinaire le préteur ajoutait au jugement qu'il avait prononcé la peine à laquelle était condamné le coupable : *Il paraît avoir fait violence : c'est pourquoi l'eau et le feu lui sont interdits.*

ARTICLE II.

Description sommaire des fonctions de l'édilité.

Les édiles étaient ainsi appelés du mot latin *ædes*, qui signifie *bâtiments*, *édifices* : on verra bientôt le rapport de ce nom avec leurs fonctions.

Les premiers édiles furent établis la même année que les tribuns du peuple. C'étaient pour-lors des officiers subalternes, destinés à exécuter les ordres des tribuns, qui se déchargeaient sur eux du soin de quelques affaires moins importantes. Ils avaient l'intendance des édifices tant publics que particuliers, d'où leur vint leur nom; celle des jeux qu'on donnait au peuple, et celle de la police, qui les obligeait de veiller à la sûreté et à la propreté de la ville, à ce qui concerne les vivres, et à beaucoup d'autres soins pareils, dont on comprend que le détail devait avoir beaucoup d'étendue. Il fut ordonné aussi dans la suite que les décrets du sénat, aussitôt après qu'ils auraient été arrêtés par la compagnie, seraient remis entre leurs mains pour être déposés dans le temple de Cérès, afin

An. R. 261. Dion. l. 6, pag. 411.

Liv. lib. 3, n. 55.

que les consuls ne fussent point maîtres d'y faire aucun changement. On élisait les édiles tous les ans, au nombre de deux, dans la même assemblée que les tribuns; et ils étaient toujours tirés du corps du peuple.

Les plébéiens demeurèrent seuls chargés des fonctions de l'édilité pendant l'espace de cent vingt-sept ans, jusqu'à l'an de Rome 388. Le sénat alors, qui venait de se réconcilier avec le peuple en accordant à ceux de ce corps une des deux places de consuls, crut devoir marquer aux dieux sa reconnaissance pour un événement aussi considérable que celui-là, qu'il n'attribuait qu'à un effet singulier de leur protection. Il ordonna donc qu'on célébrât *les grands jeux*, et qu'aux trois jours que dureraient les *féries latines*, qui étaient toujours accompagnées de ces jeux, on en ajoutât un quatrième. Les édiles ayant refusé dans cette occasion de donner les grands jeux, dont ils avaient peine à faire la dépense à leurs propres frais, les jeunes patriciens offrirent de bonne grace et avec joie de s'en charger, à condition qu'on leur accorderait les honneurs de l'édilité. Leur offre fut acceptée avec de grandes marques d'approbation et de reconnaissance, et il fut ordonné par un décret du sénat que tous les ans on procéderait à l'élection de deux édiles tirés du corps des patriciens. Ainsi il y eut, depuis ce temps-là, deux sortes d'édiles à Rome. Les uns furent appelés *édiles plébéiens;* les autres, *édiles curules*, parce qu'ils avaient le droit de la chaise curule ornée d'ivoire, qui se plaçait sur le char dans lequel ils se faisaient porter; distinction attachée aux grandes charges de la république.

An. R. 388. Liv. lib. 6, n. 42.

Jules César ajouta, pour avoir l'inspection sur les blés, deux édiles, qui furent nommés par cette raison

cereales. Mais ceux-ci, outre qu'ils ne sont venus que fort tard, sont moins connus dans l'histoire : c'est pourquoi nous ne parlerons que des édiles plébéiens et des édiles curules.

Il est difficile de définir au juste la différence des fonctions de ces deux sortes d'édiles. Cicéron [1], dans la dernière des Verrines, marque celles des édiles curules, au moins les principales ; et il les réduit à l'intendance des jeux qu'on célébrait en l'honneur de différentes divinités, au soin des édifices sacrés, et à la police générale de la ville. Ensuite il rapporte les distinctions d'honneur accordées aux édiles, telles qu'étaient le droit de dire son avis dans le sénat, non suivant la date de sa réception dans la compagnie, mais dans un rang plus honorable ; la robe bordée de pourpre, la chaise curule, le droit d'image, si propre à illustrer les familles dans la postérité [2] : tous priviléges attachés à l'exercice des grandes charges de l'état. Il est vraisemblable que les patriciens n'avaient pris dans l'édilité que ce qu'elle avait de plus important pour le bien public, et de plus honorable pour eux ; et les trois objets que nous présente le passage de Cicéron, les

[1] « Nunc sum designatus ædilis : habeo rationem quid a populo romano acceperim. Mihi ludos sanctissimos maxima cum cærimonia Cereri, Libero, Liberæque faciundos : mihi Florem matrem populo plebique romanæ ludorum celebritate placandam : mihi ludos antiquissimos, qui primi Romani sunt nominati, maximâ cum dignitate ac religione Jovi, Junoni, Minervæque esse faciundos : mihi sacrarum ædium procurationem : mihi totam urbem tuendam esse commissam. Ob earum rerum laborem et sollicitudinem fructus illos datos, antiquiorem in senatu sententiæ dicendæ locum, togam prætextam, sellam curulem, jus imaginis ad memoriam posteritatemque prodendæ. » (*Verr.* l. 7 [*Orat.* 10], 36.)

[2] Les Romains dont les pères ou les ancêtres avaient possédé des charges curules, rangeaient leurs portraits dans leurs salles, et on portait ces portraits en pompe à leurs funérailles.

jeux solennels, les édifices sacrés et publics, la police générale de la ville, paraissent assez de ce genre. Entre toutes ces fonctions, je considérerai ici principalement celles qui regardent les jeux solennels, parce que c'est la matière qui revient le plus souvent dans l'histoire; et je ne la toucherai que légérement, parce qu'elle me conduirait fort loin, si j'entreprenais de la traiter à fond.

Les jeux solennels étaient chez les Romains, aussi-bien que chez les Grecs, des cérémonies de religion, et ils se célébraient en l'honneur des dieux, ou pour implorer leur secours dans les dangers et les malheurs publics, ou pour les remercier de la protection qu'on en avait reçue : c'est pourquoi ils étaient précédés, accompagnés et suivis de beaucoup de sacrifices [1].

Les principaux de ces jeux étaient ceux du Cirque, *circenses*, appelés aussi *les grands jeux*, *les jeux romains*, *ludi magni*, *ludi romani*; et ceux du théâtre, *ludi scenici*.

Les premiers sont presque aussi anciens que Rome même, puisqu'ils furent établis par Romulus en l'honneur de *Consus*, dieu des conseils, que quelques-uns croient avoir été le même que Neptune; et on les nomma *consualia*. Ce fut dans ces jeux que les filles des Sabins furent enlevées.

Liv. lib. 1, n. 9.

Nec procul hinc Romam, ut raptas sine more Sabinas
Consessu caveæ, magnis circensibus actis,
Addiderat.

Virgil. AEn. l. 8, v. 635.

C'est par anticipation que Virgile les appelle jeux du Cirque qui n'existait point encore.

[1] « In ludis quanta sacra, quanta sacrificia præcedunt, intercedunt, succedunt. » (Tertull. *de Spect.* cap. 7.)

Tarquin l'Ancien bâtit le Cirque dans la vallée *Murcia*, entre les monts Palatin et Aventin. Il y fit des siéges pour les spectateurs, sur lesquels on était assis à couvert. Avant ce temps-là on était placé sur de mauvais amphithéâtres, construits de planches, et soutenus de simples perches. Cet édifice devint dans la suite l'ouvrage le plus magnifique et le plus surprenant de Rome. Il avait deux mille cent quatre-vingt-sept pieds de long, et neuf cent soixante de large. Il pouvait contenir, selon les uns, cent cinquante mille spectateurs, selon les autres, deux cent soixante ou trois cent mille. On l'appelait le grand Cirque.

Liv. lib. 1, c. 35. Dionys. l. 3, pag. 200.

Le Cirque servait à la course des chevaux et des chariots, aux jeux gymniques des athlètes, aux combats à pied et à cheval. La course du char était le principal et le plus ordinaire des jeux. Le char de ces sortes de courses était extrêmement petit et bas. Il y avait des chars à deux chevaux, *bigæ;* d'autres à quatre de front, *quadrigæ;* quelquefois aussi, mais fort rarement, à six chevaux de front, *sejuges.* Sous les empereurs, ceux qui conduisaient les chars étaient divisés en factions, selon la couleur de leur habit. D'abord il n'y en eut que deux, la blanche, *alba*, et la rouge, *rubra* ou *russea.* Puis on y en ajouta deux autres, la verte, *prasina,* et la bleue, *veneta.* Ces factions du Cirque divisaient le peuple, les uns prenant parti pour une faction, et les autres pour une autre; et comme il faut peu de chose pour émouvoir la populace, ces disputes souvent s'échauffaient jusqu'à causer des séditions où il y avait beaucoup de sang répandu.

Je n'entre point ici dans le détail de ces courses et de ces combats : j'en ai parlé ailleurs avec assez d'éten-

Hist, anc. tome 4, p. 384 sq.

due. Je me contente de remarquer qu'ils faisaient un plaisir extrême au peuple romain, et qu'ils lui rendaient le séjour de Rome infiniment agréable. Je parle des pauvres mêmes, qui étaient contents, et se trouvaient heureux, pourvu qu'ils eussent du pain et des spectacles.

Juvenal. Duas tantùm res anxius optat,
Panem et circenses.

Il ne doit pas paraître étonnant qu'un peuple guerrier, et qui ne respirait que les armes, eût un goût si marqué pour des spectacles qui étaient une vive image de la guerre, et qui lui représentaient, dans le sein même de la paix, des combats et des victoires. Mais à ces combats innocents on en ajouta dans la suite de cruels et d'inhumains, qui déshonorèrent une nation d'ailleurs si estimable. En effet, comment pourrait-on pardonner aux Romains, ni allier avec le caractère de bonté et d'humanité dont ils se piquaient, surtout dans les derniers temps de la république et sous les empereurs, le plaisir inhumain et barbare qu'ils prenaient à voir couler le sang humain, à mettre aux prises des hommes avec des bêtes féroces, à faire déchirer par des ours et par des lions de jeunes vierges, uniquement parce qu'elles refusaient d'abjurer Jésus-Christ, et à repaître pendant des journées entières leurs yeux d'un spectacle qui fait horreur à la nature, sans que les personnes même du sexe, naturellement tendres et compatissantes, parussent en être touchées en aucune sorte?

Les jeux scéniques, c'est-à-dire les représentations de théâtre, offraient au peuple de Rome des spectacles

plus doux et plus humains, mais non moins pernicieux aux bonnes mœurs. Ces jeux paraissaient ne pas convenir beaucoup à un peuple belliqueux comme étaient les Romains. Aussi ne furent-ils mis en usage parmi eux que près de quatre cents ans après la fondation de Rome. Ce fut un motif de religion qui y donna lieu [1], pour apaiser la colère des dieux, et faire cesser une peste qui faisait de grands ravages dans la ville. On voit ici jusqu'où allait l'absurdité de la religion des Romains. Ils croyaient fléchir la colère des dieux dans la peste, dans la famine, dans les défaites des armées, et dans d'autres malheurs publics, en célébrant des jeux qui consistaient en danses, en chansons grossières et en bouffonneries. Les généraux d'armée et le sénat croyaient faire une action d'une vertu bien méritoire en vouant de pareils jeux pour obtenir la victoire. Quel aveuglement! quelle perversité!

Liv. lib. 7, n. 2. An. R. 391.

Les commencements de ces jeux furent d'abord très-rustiques et très-imparfaits. C'étaient des farces grossières, sans suite, sans plan, sans unité de dessein. Plus de cent ans après, le poète Livius Andronicus donna à ces représentations une forme plus régulière, en traitant un sujet, une action divisée, selon les règles de l'art, en actes et en scènes. Le poète était lui-même acteur, mêlant à la prononciation le chant et la danse. Les choses se perfectionnèrent peu à peu, et prirent une face toute nouvelle, par les divers changements qu'on introduisit dans la représentation de ces pièces. Les théâtres répondirent d'abord, comme cela était

An. R. 512.

[1] « Victis superstitione animis, ludi quoque scenici, nova res bellicoso populo... inter alia cœlestis iræ placamina instituti dicuntur. » (Liv. lib. 7, n. 2.)

naturel, à la grossièreté des pièces qu'on y jouait [1]; mais ils furent portés dans la suite, comme nous le verrons bientôt, à une magnificence qu'on a peine à comprendre.

Je me hâte de revenir aux édiles, dont je ne pouvais exposer les fonctions sans donner auparavant une légère idée des jeux du Cirque et du théâtre.

Pour commencer par les jeux du Cirque, il faut remarquer que les uns étaient ordinaires et réglés, d'autres extraordinaires, et célébrés pour différentes causes et différents besoins qui survenaient. Parmi les derniers, ceux qu'on appelait *votifs*, *ludi votivi*, sont ceux dont il est parlé le plus souvent dans l'histoire. Dans les malheurs publics, comme dans une maladie contagieuse, ou après la perte d'une bataille, on célébrait des jeux solennels pour apaiser la colère des dieux, à laquelle on attribuait ces malheurs. Souvent les généraux, en partant pour la campagne, et quelquefois dans le feu même du combat, s'engageaient par vœu à faire célébrer des jeux en l'honneur des dieux, s'ils leur accordaient la victoire : car ils étaient intimement persuadés que c'était la Divinité qui réglait tous les événements. Quand le peuple romain eut arrêté qu'on ferait la guerre contre Antiochus, roi de Syrie, le consul Acilius, à qui ce département était échu par le sort, fit, par l'ordre du sénat, le vœu suivant, dont le grand-pontife lui dictait les paroles : *Si la guerre que le peuple romain a déclarée à Antiochus réussit et se termine selon les désirs du sénat et du peuple romain, alors,*

Liv. lib. 36, n. 2.

[1] « Inter aliarum parva principia rerum, ludorum quoque prima origo ponenda visa est : ut appareret, quàm ab sano initio res in hanc vix opulentis regnis tolerabilem insaniam venerit. » (Liv. lib. 7, c. 2.)

grand Jupiter, le peuple romain fera célébrer les grands jeux pendant dix jours de suite, et l'on offrira des présents à tous les grands dieux : et l'on emploiera pour ces cérémonies la somme d'argent qui sera fixée par le sénat.

Dans ces jeux extraordinaires et votifs, c'était le public qui en faisait les frais; et la somme qu'on y employait était quelquefois réglée sur *un nombre ternaire*, fort respecté chez les anciens, et regardé comme religieux et sacré. Après la défaite de Flaminius par Annibal près du lac de Trasimène, les Romains, pour apaiser la colère des dieux, s'engagèrent par vœu à faire célébrer les grands jeux [1], et à y employer la somme de trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois as et un tiers [2]. Les généraux obligeaient les ennemis qu'ils avaient vaincus, et souvent même les alliés du peuple romain, à contribuer pour la dépense de ces jeux. M. Fulvius avait tiré de plusieurs villes, pour cet usage, cinquante-cinq mille livres, *centum decem pondo auri*. Le sénat, qui trouvait cette somme trop considérable, consulta les pontifes pour savoir s'il était nécessaire de l'employer tout entière à cet usage. Ils répondirent que non, et en conséquence on permit à Fulvius d'en prendre ce qu'il voudrait, pourvu que cela ne passât pas la somme de quatre-vingt mille as, c'est-à-dire quatre mille livres. Quelques années après, le sénat fixa la même somme à Q. Fulvius sur celle qu'il avait tirée des Espagnols. Ce qui avait donné lieu à cette dernière fixation, c'étaient les dépenses extraor-

Liv. lib. 39, n. 5.

Id. lib. 40, n. 44.

An. R. 573.

[1] « Ejusdem rei causâ ludi magni voti, æris trecentis triginta millibus trecentis triginta tribus, et triente. » (Liv. lib. 22, c. 10.)

[2] Cette somme monte à un peu plus de 16660 livres.

dinaires[1] qu'on avait faites pour les jeux représentés par Ti. Sempronius, édile, et qui avaient été à charge non-seulement à l'Italie et aux alliés latins, mais aux provinces même du dehors.

Dans ces jeux votifs, nous ne voyons point quelle était la part qu'y prenaient les édiles, si ce n'est qu'il est vraisemblable qu'ils étaient chargés, en qualité de magistrats de la police, d'y maintenir le bon ordre. Il n'en était pas ainsi des jeux dont la représentation était attachée à leur charge, c'est-à-dire des jeux de Cérès, des jeux floraux, et des grands jeux ou jeux romains. La célébration de ces jeux se faisait aux frais et aux dépens des édiles, et il en était de même des jeux plébéiens pour les édiles du peuple.

Comme les jeux étaient toujours précédés d'une procession solennelle où l'on portait en pompe les images et les statues des dieux, où les pontifes, les prêtres, les augures, et tous les officiers attachés au culte des dieux et de la religion marchaient en habits de cérémonie, les édiles étaient chargés de tenir les rues et les places par où devait passer la procession, ornées le plus magnifiquement qu'il était possible de tapis, d'étoffes précieuses, de tableaux, de statues. Ils mettaient pour cela à contribution, pour ainsi dire, tous leurs amis, et les provinces même où ils avaient quelque crédit. C'était aussi aux édiles à fournir les chars, les chevaux, les écuyers qui les conduisaient, les gladiateurs, les récompenses qu'on donnait aux vainqueurs. Une de leurs grandes attentions était de ramasser le plus qu'ils pou-

[1] « Decreverat id senatus, propter effusos sumptos factos in ludos Ti. Sempronii ædilis, qui graves non modò Italiæ ac sociis latini nominis, sed etiam provinciis externis fuerant. » (Liv.)

vaient de bêtes rares et curieuses, comme des lions, des tigres, des panthères, spectacle fort agréable au peuple. Sylla attribuait le refus qu'il avait éprouvé la première fois qu'il demanda la préture au dessein qu'avait le peuple de le forcer à prendre l'édilité, parce que son amitié avec Bocchus faisait espérer au peuple de beaux jeux, où l'on verrait des bêtes rares qui lui seraient envoyées d'Afrique. On peut voir dans les lettres de Cœlius avec quelle vivacité il pressait Cicéron [1], qui était dans son gouvernement de Cilicie, de se donner du mouvement pour lui procurer des panthères. Tous ces soins, et beaucoup d'autres que je passe, entraînaient nécessairement de grandes dépenses. Plut. in Sylla, p. 455.

Il en faut dire autant des *jeux scéniques*. Il n'y avait point à Rome de théâtre. Il fallait que les édiles en fissent construire un nouveau tous les ans; et, vu la quantité du peuple qui devait y trouver place, à quels frais un tel ouvrage ne montait-il point! Il fallait l'orner et l'embellir de tout ce qu'il y avait de plus précieux et de plus magnifique. C'étaient les édiles qui payaient les acteurs ou comédiens aussi-bien que la musique; car on n'exigeait rien des spectateurs. C'étaient eux aussi qui payaient au poète le prix de la pièce qui devait être représentée. Suétone nous apprend que Térence eut, pour la comédie intitulée *l'Eunuque*, huit mille pièces, *octo millia nummûm* (ou *sestertiûm*, ce qui est la même chose), c'est-à-dire mille livres [2], ce qui était en ce temps-là une somme fort considérable. Sueton. in vita Terent.

Quiconque aspirait aux honneurs ne pouvait se dispenser de ces dépenses. L'édilité était la première des

[1] « Ferè litteris omnibus tibi de pantheris scripsi. » (Cic. *Ep. famil.* 8.)
[2] 1637 fr. — L.

dignités curules de Rome : l'âge d'entrer dans l'exercice de cette charge était trente-sept ans. Deux ans après venait la préture, et, après un pareil intervalle de deux autres années, le consulat. Or, la manière dont on s'était conduit dans l'édilité et dans la représentation des jeux contribuait beaucoup à gagner ou à aliéner le peuple par rapport aux dignités qui devaient suivre. De Offic. l. 2, n. 58. Mamercus, homme très-riche et très-puissant, dans la demande qu'il fit du consulat, essuya un refus honteux, parce qu'il s'était dispensé de passer par l'édilité, dans la crainte des dépenses que cette charge entraînait nécessairement. Le peuple, comme je l'ai déja remarqué, était infiniment sensible au plaisir des spectacles, soit du Cirque, soit du théâtre, et il y passait des journées entières sans s'ennuyer. La comédie de Térence dont j'ai parlé fut représentée deux fois en un seul jour, d'abord le matin, puis l'après-midi; et c'était sur les demandes empressées du peuple que les pièces de théâtre étaient ainsi réitérées. Ce peuple voulait être obéi et l'était. *L'Hécyre* [1], autre comédie du même poète, eut un sort tout contraire, et fut deux fois interrompue, parce que le peuple voulut voir des danseurs de corde, ou autre spectacle pareil. Il préférait ceux du Cirque à ceux du théâtre [2], et aimait beaucoup

[1] . . . . Novum intervenit vitium et calamitas,
Ut neque spectari, neque cognosci potuerit :
Ita populus studio stupidus in funambulo
Animum occupârat.
(In *Prolog.*)

[2] . . . . Media inter carmina poscunt
Aut ursum, aut pugiles : his nam plebecula gaudet...
Si foret, in terris, rideret Democritus, seu
Diversum confusa genus panthera camelo,
Sive elephas albus vulgi converteret ora :
Spectaret populum ludis attentiùs ipsis,
Ut sibi præbentem mimo spectacula plura.
(HORAT. Epist. *ad August.* [II, v. 185-194].)

mieux voir des bêtes extraordinaires, des tigres, des panthères, un éléphant blanc, que d'entendre déclamer les meilleurs acteurs. C'est ce qui fait dire agréablement à Horace, que si Démocrite eût assisté à ces jeux, ce n'auraient été ni les panthères ni les éléphants qui lui auraient servi de spectacle, mais le peuple, qui lui aurait paru plus stupide et plus bête que les bêtes mêmes.

Cicéron affectait de ne se pas montrer si rigide. Il n'est pas étonnant [1], dit-il, que la multitude soit si fort sensible à la magnificence des jeux, puisque nous-mêmes, à qui les affaires ne laissent aucun moment de loisir, et qui d'ailleurs pourrions trouver au milieu de nos occupations beaucoup d'autres délassements, sentons néanmoins du plaisir dans les spectacles du cirque et dans les représentations du théâtre. Cicéron plaidait contre le jurisconsulte Servius Sulpicius, qui voyait avec dépit que Muréna avait gagné les suffrages et la faveur du peuple par la magnificence des jeux qu'il avait représentés en qualité de *préteur* [2], et qu'en conséquence il lui avait été préféré dans le consulat. « Croyez-vous [3], lui dit-il, que cette scène ornée par « Muréna de décorations d'argent, sur laquelle vous « vous efforcez de jeter du ridicule, ne lui ait pas « donné de l'avantage sur vous par rapport au con-

[1] « Si nosmetipsi, qui et ab delectatione omni negotiis impedimur, et in ipsa occupatione delectationes alias multas habere possumus, ludis tamen oblectamur et ducimur; quid tu admirere de multitudine indoctâ ?» (Cic. *pro Mur.* n. 39.)

[2] Les préteurs étaient chargés aussi de donner de certains jeux. Ceux dont il s'agit ici étaient les jeux apollinaires.

[3] « Tibi, qui casu nullos (ludos) feceras, nihil hujus istam ipsam, quam irrides, argenteam scenam adversatam putas ? » (Cic. *pro Mur.* n. 40.)

« sulat, d'autant plus que vous ne vous êtes jamais « trouvé dans le cas de donner des jeux au peuple ? » Cicéron, dans ce qu'il dit ici de son goût particulier pour les spectacles, parle comme orateur, ayant besoin pour-lors de relever l'agrément de ces jeux pour le bien de sa cause : mais dans le fond il pensait bien différemment, comme on le voit par une fort belle lettre qu'il ecrit à un de ses amis [1], dans laquelle il le félicite de ce qu'il ne s'est point trouvé aux spectacles que Pompée avait donnés au peuple pour la dédicace de son théâtre, supposé que ce ne soit point la maladie qui l'en ait empêché, mais que ce soit par choix et par jugement qu'il ait négligé ce que les autres admirent et recherchent sans raison. « Au reste, lui dit-il, les jeux ont « été fort beaux, mais point du tout de votre goût, car « j'en juge par le mien... En effet, quel plaisir une per- « sonne sérieuse et raisonnable peut-elle prendre à voir « ou un homme faible déchiré par une bête très-forte, « ou une bête fort belle percée par un javelot ? »

C'était donc un puissant moyen de plaire au peuple et de se le rendre favorable dans la distribution des charges que de lui procurer des jeux et des spectacles qui lui étaient si agréables. Les citoyens les plus sages et le mieux intentionnés étaient obligés de ménager sa

[1] « Si te dolor aliquis corporis, aut infirmitas valetudinis tuæ tenuit, quominùs ad ludos venires, fortunæ magis tribuo, quàm sapientiæ tuæ. Sin hæc, quæ cæteri mirantur, contemnenda duxisti, et quum per valetudinem posses, venire tamen noluisti : utrumque lætor, et sine dolore corporis te fuisse, et animo valuisse, quum ea, quæ sine causa mirantur alii, neglexeris... Omninò, si quæris, ludi apparatissimi, sed non tui stomachi : conjecturam enim facio de meo... Quæ potest esse homini politico delectatio, quum aut homo imbecillus a valentissima bestia laceratur, aut præclara bestia venabulo transverberatur ? » (Cic. *Epist.* 1, lib. 7.)

délicatesse, qui sur ce point était extrême : mais ils le faisaient avec retenue et modération [1], évitant avec un égal soin les deux excès opposés d'une avarice sordide et d'une prodigalité fastueuse, et réglant la quantité de leurs dépenses sur celle de leurs revenus. C'est ainsi que Cicéron se conduisit dans son édilité [2]. Il nous apprend lui-même que les frais qu'il y fit ne montèrent qu'à une somme très-médiocre, et que cependant la préture et le consulat lui furent déférés par le peuple avec des marques de distinction très-flatteuses pour lui. Julius Agricola se conduisit avec la même prudence dans les jeux que sa charge de préteur l'obligea de donner au public. Il garda dans cette frivole cérémonie un sage tempérament entre une raison trop austère qui interdit tout [3], et une magnificence qui ne connaît point de bornes, évitant un luxe fastueux, mais employant pour ces jeux une noble dépense capable de lui faire honneur. Cicéron avait su mériter l'estime et la faveur de ses concitoyens par des qualités plus solides et plus essentielles, dont le peuple même, tout léger qu'il paraît, marque dans l'occasion qu'il fait réellement plus de cas que de l'appareil des jeux le plus superbe et le plus magnifique, qui ne le touche que pour des moments, et dont il perd le souvenir presque aussitôt que le spectacle a disparu.

[1] « In his mediocritatis regula optima est... Si postulatur a populo.... faciendum est, modò pro facultatibus, nos ipsi ut fecimus. » (Id. *de Offic.* lib. 2, n. 58, 59.)

[2] « Nobis quoque licet in hoc quodammodò gloriari. Nam pro amplitudine honorum, quos cunctis suffragiis adepti sumus nostro quidem anno... sanè exiguus sumptus ædilitatis fuit. » (Id. ibid.)

[3] « Ludos et inania honoris modò rationis atque abundantiæ duxit, uti longè a luxuria, ita famæ propior. » (Tacit. in *Agric.* cap. 6.)

Les petits esprits, dont tout le mérite consiste dans leurs richesses, font consister leur gloire à en faire parade et à les donner en spectacle au peuple. C'est ce qui fit porter, dans les derniers temps de la république, la magnificence des jeux à des dépenses énormes et incroyables, auxquelles Tite-Live a raison de dire que le revenu des princes les plus opulents aurait à peine suffi.

L'édilité de M. Scaurus, que l'on peut placer l'an de Rome 694, nous en fournit un mémorable exemple. Plin. lib. 36, c. 15. Le bâtiment qu'il construisit était[1], selon Pline, le plus grand ouvrage qui eût été fait jusque-là de main d'homme, aussi solide que s'il eût dû subsister éternellement, et il ne devait néanmoins durer qu'un mois tout au plus : c'était un théâtre. La scène avait trois rangs de colonnes, dont le nombre montait jusqu'à Id. lib. 17, cap. 1. trois cent soixante. La partie inférieure de la scène était de marbre; celle du milieu, de verre ou de cristal, luxe inoui devant et après; celle d'en-haut, de planches dorées. Les colonnes d'en-bas avaient trente-huit pieds de hauteur. Il y avait trois mille statues d'airain placées entre les colonnes. Le parterre et l'amphithéâtre pouvaient contenir quatre-vingt mille hommes. Les étoffes précieuses, les tapis et tapisseries, les tableaux, en un mot, tout l'appareil et l'ornement du théâtre montait à une somme si énorme, que ce qui en resta, après que Scaurus en eut employé une grande partie pour orner sa maison de la ville, ayant été transporté à Tuscule dans sa maison de campagne, et entièrement brûlé dans un incendie, la perte fut

[1] « Hic fecit in ædilitate sua opus maximum omnium, quæ unquam fuêre humanâ manu factâ, non temporariâ morâ, verùm etiam æternitatis destinatione. » (PLIN.)

estimée douze millions cinq cent mille livres : *HS millies*, c'est-à-dire *sestertiûm millies centena millia*[1]. Quand le temps du spectacle fut fini, Scaurus fit conduire toutes les colonnes dans sa maison. L'entrepreneur chargé de l'entretien des égouts exigea de cet édile qu'il s'engageât à payer le dommage que le transport de tant de colonnes si pesantes pourrait causer aux voûtes qui, depuis Tarquin l'Ancien, c'est-à-dire depuis près de cinq cents ans, étaient toujours demeurées fermes sans aucune altération, et elles soutinrent encore une si violente secousse sans s'ébranler.

Pline a raison de s'écrier que l'édilité de Scaurus acheva de ruiner et de renverser les mœurs publiques : *cujus nescio an ædilitas maximè prostraverit mores civiles.* Croirait-on qu'en si peu de temps le luxe eût pu faire de si rapides progrès? On avait fait un crime à L. Crassus d'avoir fait porter dans sa maison six petites colonnes de marbre, qui n'avaient que douze pieds de hauteur; c'étaient les premières qu'on eût vues à Rome : et trente ans après ou environ, les magistrats voient porter dans celle de Scaurus trois cent soixante colonnes d'une hauteur extraordinaire. Ils le voient et le souffrent[2]; et cela, dit Pline, à la vue et sous les yeux du grand Jupiter et des autres dieux, dont les statues n'étaient que de terre et d'argile. Mais les magistrats reconnaissent leur impuissance, et avouent que le luxe est plus fort que les lois, et ils

Plin. lib. 36, cap. 15.

Id. ibid. cap. 3.

[1] 20,468,000 fr. — L.

[2] « Tacuêre tantas moles in privatam domum trahi præter fictilia deorum fastigia... Fictilem effigiem Jovis (lib. 35, cap. 12)... Nimirùm ista omisère moribus victis : frustràque interdicta quæ vetuerant cernentes, nullas potiùs, quàm irritas, esse leges maluerunt. » (PLIN. lib. 36, c. 3.)

aiment mieux ne point faire de réglements que de les voir violer avec hardiesse et impunité.

C'est une maxime quelquefois nécessaire dans la politique, dont Tibère fit usage dans une occasion assez semblable à celle-ci. Sur les plaintes des édiles, au sujet du luxe porté à un point qui ne pouvait plus se souffrir, le sénat, qui avait été consulté, remit l'affaire à la prudence de l'empereur. Tibère [1], après avoir long-temps délibéré de l'ordre qu'on y pourrait apporter; si le remède ne serait point plus dangereux que le mal; combien il lui serait honteux d'entreprendre une chose dont il ne pourrait venir à bout, ou dont l'exécution serait fatale aux plus illustres familles, insinua au sénat, dans une belle et longue réponse qu'il lui fit, que, dans l'état où étaient les choses, il serait peut-être plus sage de ne point toucher à des désordres qui, par une longue impunité, avaient pris le dessus, que d'entreprendre une réforme qui ne servirait qu'à mettre en évidence la faiblesse et l'impuissance des réformateurs.

Offic. l. 2, n. 56. Cicéron, dans le second livre des Offices, nous apprend le jugement que nous devons porter de ces ouvrages magnifiques et de ces dépenses énormes qui n'ont pour but que le divertissement du peuple; et je finirai par là ce petit traité sur les fonctions des édiles. Comme il respectait le souvenir de Pompée, il ne veut

[1] « Tiberius, sæpè apud se pensitato, an coerceri tam effusæ cupidines possent; num coercitio plus damni in rempublicàm ferret, quàm indecorum attrectare quod non obtineretur, vel retentum ignominiam et infamiam virorum illustrium posceret, postremò litteras ad senatum composuit. » (TACIT. *Annal.* lib. 3, cap. 52.)

« Nescio an suasurus fuerim omittere potiùs prævalida et adulta vitia, quàm hoc adsequi, ut palàm fieret quibus flagitiis impares essemus. » (Ibid. cap. 53.)

pas condamner par lui-même les grands ouvrages par lesquels cet illustre ami avait prétendu éterniser la mémoire de son nom; mais il le fait d'une manière moins expresse par la bouche des autres. « Quant aux dé-« penses [1], dit-il, qui se font en théâtres, en portiques, « et même en nouveaux temples, la considération de « Pompée me rend plus réservé à les blâmer : mais je « vois de très-habiles gens qui ne les approuvent pas. » Pompée, au retour de la guerre contre Mithridate, avait fait bâtir un superbe théâtre, qui, selon Pline, pouvait contenir quarante mille spectateurs. Il était à demeure et pour toujours, au lieu qu'auparavant les théâtres, ceux-mêmes qui avaient coûté le plus, n'étaient que pour un temps fort court. A la vue d'un ouvrage si grand, et en apparence si nécessaire, ne s'attendrait-on pas que Cicéron se répandît en louange et en admiration? On a vu comme il s'explique.

Il avait mis auparavant sur la scène deux célèbres philosophes, qui étaient partagés de sentiments sur cette matière. « Je ne puis assez admirer, dit Cicéron, « que Théophraste, dans un livre qu'il a fait sur les « richesses, où il dit beaucoup de bonnes choses, ait « pu tomber dans une aussi grande absurdité que de « louer l'appareil et la magnificence des spectacles que « l'on donne au peuple, et de faire consister l'avantage « de l'opulence à pouvoir faire de ces sortes de pro-« fusions.

« Combien y a-t-il plus de sagesse et de vérité dans « les reproches qu'Aristote [2] nous fait de n'être point

[1] « Theatra, porticus, nova templa verecundiùs reprehendo propter Pompeium : sed doctissimi non probant. »

[2] « On croit qu'il y a faute dans ce nom, parce qu'on ne trouve point dans les ouvrages d'Aristote ce pas-

« épouvantés de voir faire de telles profusions pour le « divertissement du peuple ! Quand on apprend, dit ce « philosophe, que, dans une ville assiégée, un verre « d'eau a été acheté cinquante francs (*minam*[1]), il n'y « a personne qui n'en soit frappé, et on ne le pardonne « qu'à la nécessité qui y contraint. D'où vient donc « qu'on trouve si peu étranges ces dépenses prodi- « gieuses, qui ne sont pour le soulagement d'aucune « sorte de nécessité, et qui ne sont point capables « d'augmenter ce qu'on peut avoir de considération et « de dignité ? Le plaisir même qu'elles font au peuple « n'est qu'un plaisir de quelques moments[2], qui ne « touche que ce qu'il y a de moins solide et de plus « méprisable parmi ce peuple, et dont il perd la mé- « moire aussitôt presque qu'il a cessé d'en jouir. »

A ces dépenses frivoles, et en même-temps énormes, Cicéron en substitue d'autres qui entraînent moins de frais et font plus d'honneur : « La construction des murs « de la ville, celle des havres et des ports, les con- « duites d'eaux, les grands chemins, et toutes les autres « choses qui sont utiles à la république. Les largesses « qui sont comme des présents de la main à la main « font un plaisir plus vif et plus sensible, mais celui « qui revient de ces autres ouvrages est bien plus solide « et plus durable. »

Liv. ep. 48. Vell. lib. 1, cap. 25.

Cicéron parle ici en vrai Romain, et en Romain des bons siècles. Six-vingts ans avant lui, P. Cornélius

sage que Cicéron en rapporte. = Mais ce passage peut appartenir à un ouvrage d'Aristote que nous avons perdu. L.

[1] 91 fr. — L.

[2] « Quum ipsa illa delectatio multitudinis sit ad breve exiguumque tempus, eaque a levissimo quoque : in quo tamen ipso, unà cum satietate, memoria quoque moriatur voluptatis. »

Scipio Nasica pensait de même. Les censeurs précédents avaient chargé des entrepreneurs de bâtir de pierres de taille un théâtre stable et permanent. J'ai déja remarqué qu'auparavant on en élevait à mesure qu'on en avait besoin. Les censeurs représentaient qu'il paraissait bien plus raisonnable et bien plus conforme à la dignité de la république d'en avoir un qui fût à demeure : que cette entreprise, à en bien juger, était une épargne juste et nécessaire, et que, par une dépense faite une fois pour toujours, on épargnait aux édiles et aux magistrats la nécessité presque inévitable de se ruiner chaque année, ou du moins d'affaiblir considérablement leurs revenus : outre que, de la sorte, les spectateurs se trouveraient bien plus à leur aise.

Appian. Civil. lib. I, pag. 367.

Il faut l'avouer, ces raisons paraissaient fort plausibles. Cependant Scipion Nasica, alors grand-pontife, homme d'un rare mérite et d'une sagesse généralement reconnue, s'opposa vivement à cette entreprise, comme à une nouveauté contraire aux anciens usages, pernicieuse aux bonnes mœurs, et qui pourrait avoir de très-fâcheuses suites. Il exhorta les sénateurs à ne pas donner lieu au luxe et à la mollesse des Grecs, d'énerver et de corrompre le courage mâle des Romains, et à ne pas inviter en quelque sorte le peuple, déja trop porté par lui-même au plaisir des spectacles, à s'y livrer sans mesure, et à y passer les journées entières avec d'autant plus de satisfaction, qu'il y trouverait désormais toutes ses commodités.

Le sénat, touché de ces remontrances [1], fit paraître

[1] « Cui, in demoliendo, eximia civitatis severitas et consul Scipio restiterunt. Quod ego inter clarissima publicæ voluntatis argumenta numeraverim. » (Vell. lib. I, c. 15.)

une sage et ferme sévérité, que Paterculus regarde comme une preuve des plus éclatantes du zèle de cette compagnie pour le bien public. Il ordonna que l'ouvrage, qui était déja fort avancé, serait interrompu; qu'on abattrait ce qui était bâti, et qu'on en vendrait les démolitions. Il défendit de plus d'élever, soit dans la ville, soit au-dehors, a plus près que mille pas de la ville, aucun théâtre où il y eût des siéges pour s'asseoir, et ordonna que le peuple assisterait, comme auparavant, debout aux spectacles, afin que [1] cette attitude et cette posture peu commode montrassent que les Romains portaient jusque dans leurs divertissements mêmes un caractère de vigueur mâle, et d'une patience capable de soutenir les plus dures fatigues; et sans doute aussi pour ne leur pas laisser la tentation et l'envie de prolonger la durée des spectacles.

Pompée ne fut pas si délicat. Tertullien, dans son livre des Spectacles, rapporte que Pompée n'osa pas, dans son édit d'invitation à la dédicace de cet ouvrage, nommer le théâtre, mais fit mention expresse seulement du temple de Vénus, auquel, dit-il, nous avons joint des degrés et des siéges pour la commodité de ceux qui assisteront aux spectacles. Aussi Tacite nous apprend-il que les anciens [2] et les plus sages de la république lui surent fort mauvais gré d'avoir construit un théâtre à demeure, au lieu qu'auparavant on attendait,

[1] « Ut scilicet remissioni animorum juncta standi virilitas propria romanæ gentis nota esset. » (Val. Max. lib. 2, c. 4.)

[2] « Erant qui Cn. quoque Pompeium incusatum a senioribus ferent, quòd mansuram theatri sedem posuisset : nam anteà subitariis gradibus, et scenâ in tempus structâ, ludos edi solitos; vel, si vetustiora repetas, stantem populum spectasse : ne, si consideret, theatro dies totos ignaviâ continuaret. » (Tac. *Annal.* lib. 14, c. 20.)

pour en préparer un, qu'il fallût célébrer les jeux. Et même, en remontant plus haut, on trouvait que le peuple avait assisté debout aux spectacles ; et que de lui préparer des siéges, c'était comme l'exhorter à passer les jours entiers au théâtre dans l'oisiveté et la nonchalance.

ARTICLE III.

Entre les monuments de la magnificence romaine, les trois qu'on admirait le plus étaient les grands chemins de l'empire, les aqueducs, et les cloaques ou les égouts : nous avons vu qu'ils avaient quelque rapport à l'édilité. Je les traiterai succinctement, pour en donner une légère idée, et ne pas ensevelir tout-à-fait dans le silence une matière plus capable qu'aucune autre de faire connaître la grandeur du peuple romain. Je ferai usage de ce qu'en a écrit le savant bénédictin don Bernard de Montfaucon.

§ I. *Les grands chemins.*

Le premier de tous les Romains qui s'est rendu célèbre par la construction d'un grand chemin est le censeur Appius Claudius, dont nous verrons bientôt l'histoire. Ce chemin fut appelé, de son nom, *la voie Appienne.* Il la conduisit depuis la porte de Rome nommée *Capène* jusqu'à la ville de Capoue : le domaine des Romains ne s'étendait pas alors plus loin. Elle fut ensuite continuée, soit par Jules César, soit par Auguste, jusqu'à la ville de Brundusium (Brindes). Sa longueur, dans toute cette étendue, était d'environ trois

cent cinquante milles, c'est-à-dire de cent quinze de nos lieues. C'était la plus ancienne et la plus belle de toutes les voies romaines; aussi en était-elle appelée *la reine*.

Statius Sylv. lib. 2.

Quâ limite noto
Appia longarum teritur regina viarum.

Dio. l. 53, pag. 526.

Le centre de tous ces grands chemins était la pierre milliaire, qu'on appelait *milliarium aureum*, plantée au milieu de Rome par Auguste. De là les chemins se divisaient en un grand nombre de branches, qui s'étendaient dans toutes les parties de l'empire romain.

Plut. in vita Gracchi, pag. 837.

C. Gracchus s'appliqua avec un soin particulier à rétablir et à redresser les grands chemins. Il les partagea par espaces égaux, qu'on appelle *milles*, parce qu'ils contiennent mille pas géométriques. Le mille est à peu près de huit stades[1]. Pour marquer ces milles, il fit planter de grands piliers de pierre, des colonnes, sur lesquelles était inscrit le nombre des milles : de là cette locution si fréquente dans les auteurs, *tertio, quarto, quinto lapide ab Urbe*. Ces milles sont encore aujourd'hui d'une grande utilité dans la géographie, pour connaître la véritable distance des lieux dont parlent les auteurs anciens. Ils étaient aussi fort commodes pour les voyageurs[2], qui sont bien aises de savoir au juste ce qu'ils ont fait de chemin, et combien il

[1] Il en faut vingt pour notre lieue commune, qui est de 2500 pas. = Il en faut 30 pour la lieue de 20 au dégré; et 24 pour la lieue commune de 25 au dégré. — L.

[2] «Facientibus iter multum detrahunt fatigationis inscripta lapidibus spatia. Nam et exhausti laboris nosse mensuram, voluptati est, et hortatur ad reliqua fortiùs exsequenda, scire quantùm supersit. Nihil enim longum videri necesse est, in quo quid ultimum sit certum est. » (Quint. lib. 4, c. 5.)

leur en reste encore à faire ; ce qui est pour eux une espèce de délassement.

Gracchus ajouta encore à ces chemins un secours d'une grande commodité, en y faisant planter aux deux côtés de belles pierres debout, à une médiocre distance l'une de l'autre, afin qu'elles aidassent les voyageurs à monter à cheval sans le secours de personne : car anciennement on ne se servait point d'étriers.

La longue et stable durée de ces ouvrages, dont une partie s'est conservée jusqu'à nous, montre avec quelle attention et quelle habileté ils avaient été construits, ce qui n'a été imité depuis par aucune nation. Quoique la voie Appienne ait environ deux mille ans d'antiquité, on la voit encore en son entier l'espace de plusieurs milles du côté de Fondi, sans parler de quelques autres endroits où l'on en trouve de grands restes. Mais les pierres de dessus étant ébranlées ou détachées, on évite ce pavé, comme extrêmement incommode aux calèches et aux autres voitures roulantes.

En d'autres endroits on trouve de longs espaces où la surface du pavé s'est très-bien conservée, et est unie par-dessus comme une glace. Les pierres de ce pavé sont de couleur de fer, et d'une dureté qui passe le marbre. Elles sont si bien jointes ensemble, qu'en plusieurs endroits on ne saurait faire passer entre deux pierres la pointe d'un couteau. La surface en est, comme nous avons dit, tout unie comme une glace ; ce qui fait qu'en temps de pluie les chevaux glissent, et qu'en tout temps, dans les endroits les plus nets et les plus unis, on ne peut guère y aller vite. Les pierres qui font la surface ont d'épaisseur environ un pied de roi ; les chemins sont plus élevés que le terrain voisin.

Il est des endroits où l'on a coupé des montagnes, et même de grandes roches pour les continuer. Cela se voit principalement à Terracine, où le rocher coupé a près de six-vingts pieds de haut. On a laissé en bas pour chemin la roche plate, mais sillonnée, afin que les pieds des chevaux y pussent tenir sans glisser.

Cette solidité merveilleuse de la voie Appienne et des autres vient non-seulement de la grosseur et de la dureté des pierres bien unies, mais aussi du grand massif qui les soutient. J'ai observé, dit le P. de Montfaucon, une partie de la voie Appienne, dont on avait ôté toutes les grandes pierres de dessus, ce qui me donna lieu de considérer à loisir la structure de ce massif. Le fond en est de moellon, ou de blocaille mise en œuvre avec un ciment très-fort, et qu'on a grande peine à rompre. Au-dessus est une couche de gravois cimenté de même, entremêlée de petites pierres rondes. Les grosses pierres qui faisaient le pavé s'enchâssaient aisément dans cette couche de gravois encore molle : on y trouvait la profondeur nécessaire pour ces pierres d'épaisseur inégale. Tout ce grand massif, avec les pierres, pouvait avoir environ trois pieds de haut.

Il y avait des lieux où ces grands chemins avaient des banquettes pour les gens de pied. Leur largeur était de moins de deux pieds, et la hauteur d'un pied et demi, ou environ. La largeur ordinaire des chemins est d'un peu moins de quatorze pieds; ce n'est précisément que ce qu'il fallait pour deux chariots : cette largeur répond mal, ce semble, à la beauté du reste de l'ouvrage.

Nous avons dit que les Romains se faisaient de grands chemins à travers les montagnes. Nous en avons un

exemple permanent en la grotte de Pouzzol[1], où la montagne escarpée qui est entre cette ville et Naples est percée d'un bout à l'autre, en sorte qu'on y va de plain-pied. Aux deux extrémités, l'ouverture, fort haute et relevée, va toujours en baissant, et cela pour donner du jour au passage le plus loin que l'on a pu. Et comme cela n'empêchait pas que la route ne fût extrêmement obscure lorsqu'on avançait un peu en-dedans, on a fait vers le milieu des ouvertures qui percent la montagne et portent le jour du haut en bas. Malgré toutes ces précautions, l'obscurité règne toujours sur le milieu; en sorte que les voitures roulantes qui viennent à la rencontre les unes des autres s'y entre-choqueraient, si les voituriers et les cochers n'avaient soin de s'avertir les uns les autres de prendre ou du côté de la mer, ou du côté de la montagne.

L'attention des Romains à rendre commodes les grands chemins dans toute l'étendue de l'empire, a fait un honneur infini à ce peuple, et doit nous donner une idée bien avantageuse de la sagesse d'un gouvernement dont les vues étaient si grandes, si nobles, et occupées uniquement du bien public. C'est un beau modèle pour ceux qui tiennent les rênes d'un état.

§ II. *Des aqueducs.*

Un aqueduc est une construction de pierre faite dans un terrain inégal, pour conserver le niveau de l'eau et la conduire par un canal d'un lieu à un autre. Il y a des aqueducs sous terre, et d'autres qui sont portés par des arcades.

[1] Connue sous le nom de grotte de Pausilippe. — L.

Les aquéducs étaient une des merveilles de Rome. La grande quantité qu'on y en avait construit, les frais immenses pour faire venir des eaux de plusieurs endroits, éloignés de trente, quarante, soixante milles, et encore plus, sur des arcades ou continuées jusqu'à Rome, ou suppléées par d'autres travaux, tout cela nous surprend et nous étonne, d'autant plus que nous ne sommes point accoutumés à faire de si hardies entreprises, ni à acheter si chèrement la commodité publique. Si l'on considère [1], dit Pline, la quantité incroyable d'eaux qu'on avait fait venir à Rome pour l'usage du public, pour les fontaines, les bains, les viviers, les maisons particulières, les jardins, les maisons de campagne; si l'on se représente des arcades construites à grands frais et conduites pendant un très-long espace de chemin, des montagnes coupées, des roches percées, des vallées profondes comblées, on avouera qu'il ne s'est rien vu de plus merveilleux dans tout l'univers. Pline fait mention, dans le même endroit, d'un aqueduc achevé par l'empereur Claude, conduit à Rome pendant l'espace de quarante milles, et qui y portait de l'eau jusque sur les montagnes les plus élevées : ouvrage qui revenait à des sommes immenses.

Front. de Aquæduct. lib. I.

Les Romains, pendant plus de quatre cent quarante ans, se contentèrent des eaux que leur fournissaient le Tibre, les puits, les fontaines de la ville et celles qui se trouvaient dans le voisinage; mais la ville s'étant

[1] « Si quis diligentiùs æstimaverit aquarum abundantiam in publico, balneis, piscinis, domibus, euripis, hortis, suburbanis, villis, spatioque advenientis aquæ extructos arcus, montes perfossos, convalles æquatas; fatebitur nihil magis mirandum fuisse in toto orbe terrarum. » (Plin. lib. 36, c. 15.)

considérablement augmentée par le nombre des habitants et par l'étendue du terrain, on fut obligé d'y faire venir des eaux de loin par le moyen des aquéducs. L'an de Rome 442, Appius Claudius, pendant sa censure (car le soin des eaux regardait les censeurs et les édiles), fit venir des eaux depuis la source de Préneste[1] jusque dans la ville par des canaux, ou soutenus sur des arcades, ou conduits dans des voûtes souterraines. Trente-neuf ans après, Man. Curius Dentatus, qui était pour-lors censeur avec Papirius Cursor, y en fit venir aussi des environs de Tibur[2], et employa à cet ouvrage une partie des sommes qui se trouvèrent dans le butin fait sur Pyrrhus. D'autres travaillèrent encore depuis sur le même plan et dans les mêmes vues.

Mais Agrippa enchérit infiniment sur tous ceux qui l'avaient précédé. On connut alors que la véritable gloire des édiles ne consistait pas tant à faire célébrer les jeux solennels, fonctions que le devoir de leur charge exigeait d'eux indispensablement, qu'à construire des ouvrages utiles au public, et dont la vue seule fît passer leur nom et leur mémoire jusqu'à la postérité la plus reculée. Il semble que c'était pour en donner un illustre exemple qu'Agrippa, qui était tout-puissant Plin. lib. 36, cap. 15.
auprès d'Auguste, qui avait été consul, et qui avait passé par tous les emplois les plus brillants, voulut bien exercer l'édilité. Il la rendit célèbre par tout ce que les édiles avaient coutume de pratiquer, mais principalement par le soin qu'il prit d'enrichir Rome d'une quantité infinie de belles eaux, soit en nettoyant les anciens canaux et les anciens aquéducs, soit en y en

[1] Palestrine. [2] Tivoli.

ajoutant de nouveaux : ce qui fait la beauté et la commodité d'une ville, et contribue beaucoup à y entretenir la propreté et un air pur, avantages qui ne sont pas indifférents pour la santé des habitants, surtout à Rome. Agrippa donna donc tous ses soins à cette partie de la police, qui était une des principales fonctions de l'édilité. Il fit cent trente réservoirs pour contenir les eaux, cent cinq fontaines pour l'usage des citoyens, sept cents abreuvoirs pour les chevaux et les autres bêtes de somme. Et, pour décorer tous ces ouvrages, il y répandit trois cents statues d'airain ou de marbre, et quatre cents colonnes de marbre : magnificence véritablement estimable quand elle est jointe et mariée avec l'utilité. Ces statues, ces colonnes faisaient bien plus d'honneur à Agrippa, placées ainsi en public dans les rues et dans les places de Rome, que si, par un amour-propre mal entendu, il les eût renfermées et tenues comme en prison dans son palais et dans ses jardins. Tout cela fut achevé dans l'année de son édilité, et il ne la borna pas à ces glorieux travaux; il en entreprit un autre, qu'on peut regarder, ce me semble, comme plus important encore que les premiers. Il en sera parlé dans le paragraphe suivant.

On n'entreprend rien aujourd'hui de pareil à ces anciens ouvrages, dont la beauté et la grandeur nous paraissent, par les précieux restes qui s'en sont conservés jusqu'à nous, au-dessus même de ce qu'on en trouve dans les livres. On voit encore en divers endroits de la campagne de Rome de grands restes de ces aquéducs, des arcades continuées pendant un long espace, au-dessus desquelles étaient les canaux qui portaient l'eau à la ville. Ces arcades sont quelquefois basses,

quelquefois d'une grande hauteur, selon que l'inégalité du terrain l'exigeait. Il y a quelquefois des aquéducs à deux arcades l'une sur l'autre, et cela de crainte que la trop grande hauteur ne rendît la structure moins solide. Ils sont ordinairement de brique si bien cimentée, qu'on a peine à en détacher des morceaux. Tout le monde a entendu parler du pont du Gard, qui est à trois rangs d'arcades les unes sur les autres, et qu'on croit [1] avoir été bâti par les Romains pour conduire un aquéduc à la ville de Nîmes, dont il n'est éloigné que de trois lieues. Depuis dix-sept siècles, il fait encore l'admiration de tous ceux qui le voient. Quand le terrain était si haut, qu'on ne pouvait trouver la pente nécessaire, on faisait des canaux souterrains bien solides qui portaient l'eau dans les aquéducs élevés sur la terre et construits dans les fonds et dans les pentes des montagnes. Si l'eau ne pouvait trouver sa pente qu'au travers d'une roche, on perçait cette roche à la hauteur de l'aquéduc supérieur pour porter l'eau dans l'aquéduc inférieur. On voit encore au-dessus de Tibur (*Tivoli*) un canal semblable dans la roche vive, percée pendant l'espace de plus d'un mille. Ce canal a environ cinq pieds de haut et quatre de large.

Il n'est pas possible de refuser son admiration à des ouvrages tels que les aquéducs, qui contribuaient non-seulement aux besoins et aux commodités des habitants de Rome, mais encore à l'embellissement de la ville en général et des maisons et des jardins des particuliers, par des fontaines et de grandes pièces d'eau qui en faisaient la principale beauté. Mais nous en al-

[1] Il n'est pas douteux que les Romains n'en soient les auteurs. — L.

lons voir un autre usage, qui doit paraître encore plus estimable, quoiqu'il ait moins d'apparence et d'éclat.

§ III. *Des cloaques, des égouts.*

Je prie les lecteurs de ne se pas laisser prévenir et rebuter par le nom, par le titre de l'ouvrage dont j'entreprends de les entretenir, qui n'annonce rien que de bas et de dégoûtant, mais dont néanmoins Tite-Live dit, en le joignant au grand Cirque construit à peu près dans le même temps, que, sous Auguste même, Rome, parvenue alors à son plus haut dègré d'élévation, pouvait à peine rien montrer qui pût entrer en comparaison avec la grandeur et la magnificence de ces ouvrages. *Quibus duobus operibus vix nova hæc magnificentia quicquam adæquare potuit.*

Liv. lib. 1, cap. 55.

Id. ibid., cap. 38.

Ce fut Tarquin-l'Ancien qui forma le projet de l'ouvrage dont il s'agit ici, et qui, en un certain sens, l'acheva. Rome, comme tout le monde le sait, avait dans son enceinte plusieurs montagnes. Les eaux des pluies et des fontaines inondaient les rues et les places situées dans les bas lieux, et incommodaient fort les habitants par les boues et la fange qu'elles y formaient, et encore plus par les mares d'eaux croupissantes d'où il sortait des exhalaisons qui infectaient l'air et causaient de fréquentes maladies. Tarquin, en grand roi qui a de nobles vues, et qui ne se croit placé sur le trône que pour travailler au bonheur de ses sujets, forma le dessein de délivrer Rome de toutes ces incommodités et de la rendre plus habitable et plus saine.

Pour cela, il fit bâtir des voûtes souterraines d'une solidité incroyable, comme la suite le fera connaître.

Elles se divisaient en plusieurs branches qui, après avoir parcouru tous les quartiers de la ville, aboutissaient toutes à la place publique dans le grand égout, appelé *cloaca maxima,* lequel ensuite, par un unique canal, allait se décharger dans le Tibre. Ces voûtes avaient seize pieds de large et treize de haut, en sorte qu'une charrette chargée de foin pouvait y passer aisément. On avait laissé en haut d'espace en espace des ouvertures par où les habitants y jetaient leurs immondices; ce qui conservait toujours la ville nette et propre. La quantité incroyable d'eaux qu'apportait à Rome le grand nombre d'aquéducs qui y voituraient des fleuves entiers et qui se déchargeaient dans ces cloaques, jointe à d'autres ruisseaux qu'on y faisait passer exprès, et surtout la pente qu'on avait eu grand soin de ménager dans ces voûtes souterraines, faisaient que les immondices n'y pouvaient pas séjourner long-temps, et que tout était emporté promptement dans la rivière.

Tarquin-le-Superbe mit la dernière main au grand égout, et fut peut-être obligé de l'agrandir, parce que, la ville s'étant agrandie elle-même par l'adjonction de plusieurs montagnes, il fallut sans doute construire dans les nouveaux quartiers des égouts particuliers qui allaient se décharger dans le grand. Liv. lib. 1, cap. 55.

L'incendie de Rome par les Gaulois, suivi de près du rétablissement de la ville, dérangea beaucoup l'ordre de cet admirable ouvrage. Comme tout s'y fit à la hâte, et qu'on ne songeait qu'à se procurer au plus tôt un logement, chacun bâtit où il lui plut, sans prendre d'alignement, et sans s'astreindre à un plan général. De là vint que, la plupart des rues étant fort étroites et obliques, les voûtes souterraines, qui auparavant Id. lib. 5, cap. 55.

allaient directement le long des rues et des places publiques, se trouvèrent la plupart sous les maisons particulières ; ce qui paraissait y devoir causer un dommage considérable. Cependant l'ouvrage demeura toujours dans son entier, sans que tous les accidents qui purent arriver dans l'espace de plusieurs siècles y donnassent atteinte. C'est ce que Pline nous fait remarquer, en parlant du soin que prit Agrippa des égouts pendant son édilité. Ayant ouvert les écluses qui retenaient dans sept grands réservoirs les eaux apportées à Rome par autant d'aquéducs [1], il lâcha dans les voûtes souterraines comme sept rivières, qui, s'y précipitant avec une rapidité incroyable, entraînèrent avec elles toutes les ordures qui s'y étaient amassées insensiblement, malgré l'attention des censeurs et des édiles, comme cela est inévitable, et peut-être aussi par la négligence de quelques-uns de ces magistrats. Agrippa réussit si parfaitement à nettoyer les égouts, que de ces voûtes souterraines il en fit, pour ainsi dire, ses galeries, et qu'il eut le plaisir de s'y promener en bateau depuis l'entrée du grand égout jusqu'à sa sortie dans le Tibre. Il fallait que ces voûtes fussent d'une solidité à l'épreuve de tout, pour être en état de soutenir le poids des maisons bâties dessus, et à qui elles tenaient lieu de fondement; le poids du pavé des rues, qui de la manière dont nous avons vu qu'il était préparé, devait être fort pesant;

[1] « A Marco Agrippa in ædilitate post consulatum per meatus corrivati septem amnes, cursuque præcipiti torrentium modo rapere atque auferre omnia coacti, insuper mole imbrium concitati, vada ac latera quatiunt : aliquandò Tiberis retrò infusi recipiunt fluctus, pugnantque diversi aquarum impetus intùs : et tamen obnixa firmitas resistit... Pulsant ruinæ, sponte præcipites, aut impactæ incendiis : quatitur solum terræ motibus. Durant tamen a Tarquinio prisco annis DCC propè inexpugnabiles. » (PLIN. lib. 36, c. 15.)

enfin, le poids des voitures sans nombre qui traversaient continuellement les rues de Rome. Ajoutez à tout cela, avec Pline, la chute des maisons ruinées par caducité ou par les incendies, les tremblements de terre qui se faisaient sentir de temps en temps, l'impétuosité de ces eaux qui tombaient comme des torrents dans les égouts, et qui souvent étaient repoussées violemment par les flots du Tibre, lorsqu'il se débordait. Cependant, dit Pline, ces voûtes subsistent depuis Tarquin-l'Ancien jusqu'à nous, c'est-à-dire, depuis plus de six cent cinquante ans, aussi solides presque qu'au commencement.

Voilà des ouvrages véritablement dignes de la grandeur romaine; et je ne crains point de dire qu'à juger sainement du prix des choses, les égouts de Rome, quoique enfoncés et ensevelis dans la terre, doivent l'emporter sur les masses énormes des pyramides d'Égypte qui s'élèvent presque jusqu'aux nues, et que le même Pline a raison de définir «une folle ostentation « de la richesse des rois, qui ne se termine à rien d'utile: « *Regum pecuniæ otiosa ac stulta ostentatio* ». Plin. l. 36, cap. 12.

Il semble que la ville de Paris, animée par le zèle et le bon goût de son prévôt des marchands [1], se propose d'imiter l'ancienne Rome. Les dépenses considérables qu'elle fait pour des ouvrages qui n'ont pour but que la commodité ou l'embellissement de la capitale du royaume, sont des dépenses bien placées, et qui feront beaucoup d'honneur au sage magistrat qui y préside, et à ceux qui forment son conseil.

[1] M. Turgot.

ARTICLE IV.

Courte dissertation sur le dur traitement des créanciers à l'égard de leurs débiteurs.

La manière dont les débiteurs étaient traités à Rome par leurs créanciers, y a toujours été une source de trouble et de division entre les deux ordres de l'état. C'était un droit établi à Rome, apparemment dès la fondation de la ville, soit par une loi expresse, soit par le simple usage, que les débiteurs qui étaient hors d'état de payer leurs dettes fussent livrés à leurs créanciers, pour être employés par eux aux mêmes travaux que leurs esclaves. Il paraissait une sorte de justice dans cette conduite, en ce que, les débiteurs ne pouvant s'acquitter de leurs dettes en argent, on les obligeait à s'en acquitter par les services qu'ils rendaient à leurs créanciers, qui les envoyaient, par exemple, à leur campagne labourer la terre, ou les occupaient dans leurs maisons aux mêmes travaux que leurs esclaves. Et, afin qu'ils ne pussent pas s'enfuir, ils étaient liés avec des chaînes, soit à la campagne, soit à la ville; d'où vient qu'on les appelait *nexi*.

Si l'on s'était contenté d'exiger d'eux ces sortes de services et de travaux, peut-être serait-il difficile, comme nous le ferons voir plus bas, de taxer cette pratique d'injustice; mais les créanciers, qui étaient presque tous usuriers de profession, ne s'en tenaient pas là; il n'y a point de duretés, point de mauvais traitements, point d'opprobres qu'ils ne leur fissent souffrir. Ce que Denys d'Halicarnasse fait dire à ces pauvres

débiteurs par la bouche de Sicinius, chef de la faction qui soutenait leurs intérêts, montre jusqu'à quel excès allait leur misère. « Nous nous sommes vus réduits à la « dure nécessité de cultiver nos propres terres au profit « de ces tyrans insatiables, de bêcher, de planter, de « labourer, de garder les troupeaux; devenus les com- « pagnons des esclaves que nous avions acquis par les « armes, traités en tout comme eux, les uns les mains « liées, les autres les fers aux pieds et le carcan au cou, « comme les bêtes les plus féroces; sans parler des « outrages, des insultes amères, de l'insolence, et de « la cruauté de ces barbares, qui a été souvent jusqu'à « nous déchirer le corps à coups de verges. » Dionys. l. 6, pag. 402.

On pourrait regarder ces plaintes comme une exagération outrée; mais on voit, dans le même historien, un vieillard qui s'était trouvé à vingt-huit batailles, et avait reçu plusieurs récompenses de sa valeur, lequel, n'étant point en pouvoir de payer ses dettes, avait été livré avec ses enfants à son créancier. S'étant échappé de sa prison, il se présenta devant le peuple pour implorer sa miséricorde, montrant sa poitrine couverte de blessures reçues pour la défense de la patrie, et son dos encore tout ensanglanté des coups qu'il venait de recevoir. Tite-Live[1] raconte le même fait, et avec les mêmes circonstances. Id. ibid. pag. 361.

C'est ce fait qui donna lieu à la première sédition du peuple, et à sa retraite sur le mont Sacré. Après beaucoup de délibérations, on convint enfin d'un accommodement. Il est étonnant que, parmi les condi- An. R. 259.

[1] « Ductum se ab creditore, non in servitium, sed in ergastulum et carnificinam esse. Indè ostentare tergum fœdum recentibus vestigiis verberum. » (Liv. lib. 2, c. 23.)

tions de ce traité, Tite-Live ne dise pas un seul mot de ce qui regarde les dettes, qui avaient été l'unique cause de ce tumulte : il ne parle que de l'établissement des tribuns du peuple. Denys d'Halicarnasse y supplée.

Dionys. l. 6, pag. 405.

Voici, selon lui, les paroles que Ménénius Agrippa porta au peuple de la part des sénateurs : « Nous « croyons, par rapport à ceux qui sont hors d'état de « payer leurs dettes, qu'il est juste de leur en faire « remise ; et, s'il y a quelques débiteurs arrêtés pour « n'avoir pas payé au jour de l'échéance, nous voulons « qu'on les mette en liberté. Nous ordonnons pareille- « ment que ceux contre qui les créanciers ont obtenu « des juges une prise de corps soient rendus libres, et « nous cassons les sentences portées contre eux. » Toutes ces clauses regardaient le passé. On convint que, pour l'avenir, le sénat et le peuple feraient de concert un réglement sur les dettes, qui tiendrait lieu de loi. On ne voit point qu'il s'en soit fait aucun : apparemment le peuple jugea que l'établissement du tribunat était une barrière suffisante contre l'injustice et la violence des créanciers.

An. R. 304. Aul. Gell. l. 20, c. 1.

Si c'en fut une d'abord, cette espèce de sauvegarde ne dura pas long-temps, et elle ne mit pas le peuple en sûreté. Parmi les lois des Douze-Tables, c'est-à-dire moins de cinquante ans après, on en trouve une qui donnait en termes exprès, aux créanciers sur leurs débiteurs, les mêmes droits qui excitèrent la sédition dont je viens de parler, et qui portait les choses encore bien plus loin. Les juges accordaient au débiteur trente jours pour chercher un moyen de s'acquitter de ses dettes. S'il laissait passer ce temps sans les payer, il était livré à ses créanciers, à qui la loi permettait de

le tenir dans les fers, et il y restait soixante jours. Pendant cet intervalle, on le faisait comparaître devant le préteur trois jours de marché de suite, et l'on publiait, à haute voix, quelle était la somme dont il avait été reconnu et déclaré être débiteur ; et, si le troisième jour de marché il ne la payait pas, ou ne donnait pas des sûretés suffisantes, il était condamné à perdre la tête[1], ou à être vendu comme esclave en terre étrangère au-delà du Tibre. Cette peine de mort pour de simples dettes fait frémir : la loi ne s'en contentait pas. Pour inspirer[2], par une ordonnance atroce et affreuse, une plus grande horreur du violement de la bonne foi dans le commerce de la vie et de la société civile (car il paraît que c'était là le motif d'une si étrange loi), elle permettait aux créanciers, s'ils étaient plusieurs, de couper en différentes parties le cadavre du débiteur commun, et de le partager entre eux.

Je ne sais si dans toute l'antiquité païenne il y a rien de plus horrible que cette loi[3]. Aussi, abrogée

[1] « Capite pœnas dabant, aut trans Tiberim peregrè venum ibant. »

[2] « Eam capitis pœnam,anciendæ, sicut dixi, fidei gratiâ, horrificam atrocitatis ostentu novisque terroribus metuendam reddiderunt. »

[3] Monsieur Rollin a suivi, dans l'interprétation qu'il donne à cette loi, non-seulement la force naturelle des termes, mais, comme l'on voit, l'autorité d'Aulu-Gelle, de Quintilien, de Tertullien. Cependant la chose est si atroce, que quelques savants jurisconsultes modernes n'ont pu en soutenir l'idée, et ont essayé d'en sauver l'horreur par une explication plus douce et moins contraire à l'humanité. De ce nombre est M. de Bynkershœck, qui, au rapport des auteurs de la *Bibliothèque raisonnée* (tom. XXV, p. 95), soutient que la rigueur de la loi ne s'étendait qu'à la vente des biens et de la personne du débiteur insolvable. Voici sa pensée en peu de mots :

Nous n'avons point les propres termes de la première partie de la loi. Aulu-Gelle a prétendu en exprimer le sens par ces mots : *capite pœnas dabant*, qu'il a pris au pied de la lettre pour signifier que le débiteur payait de sa tête la peine de son insolvabilité. Selon M. de Bynkershœck, Aulu-Gelle n'a entendu ni le mot *caput*, ni le mot *pœnas*. *Caput* est le capital de la dette : *pœnæ* sont

par le non-usage[1], et par la détestation générale que causa dans les esprits une si cruelle inhumanité, elle ne fut jamais mise en exécution. La premiere partie de cette loi, qui livrait les débiteurs à leurs créanciers, conserva dans la suite toute sa force et sa vigueur, et causa les mêmes plaintes et les mêmes violences qui avaient donné lieu à la retraite du peuple sur le mont
An. R. 370. Sacré. C'est le prétexte que prit Manlius pour parvenir à ses fins ambitieuses, sachant qu'il ne pouvait employer de voie plus propre pour irriter la populace et pour se l'attacher que l'affaire des dettes[2], qui entraînait après elle l'indigence, l'ignominie, la servitude, les tourments. Cette oppression du peuple alla toujours en
An. R. 386. croissant dans les années suivantes. On voyait des troupes de pauvres citoyens livrés à la cruauté de leurs créanciers par sentence des juges[3], et plusieurs maisons

les intérêts joints au principal, en punition de l'infidélité du débiteur. L'intention de la loi était qu'à faute de paiement les intérêts fussent joints au principal.

Après ce premier degré, si le débiteur ne trouvait pas moyen de satisfaire son créancier, la loi disait *partes secanto*. *Secare* ne veut point dire ici couper en morceaux, mais vendre à l'encan : comme *sectio* signifie un *encan ; sector*, celui qui achète à l'encan.

Enfin la loi ajoutait, *si plùs minùsve secuerint, se* (*sc. sine*) *fraude esto :* c'est-à-dire que, soit que le débiteur eût été vendu à trop haut ou trop bas prix, la vente était toujours bonne et valable, et qu'il ne serait point permis d'attaquer sur ce point les vendeurs, ni de leur susciter aucune affaire.

Cette interprétation est ingénieuse et savante ; mais je doute qu'elle puisse passer pour aisée et naturelle.

[1] « Sunt quædam non laudabilia naturâ, sed jure concessa, ut in XII tabulis debitoris corpus inter creditores dividi licuit : quam legem mos publicus repudiavit. » (QUINT. l. 3, cap. 6.)

« Judicatos in partes secari a creditoribus leges erant : consensu tamen publico crudelitas posteà erasa est. » (TERTULL. *Apolog.* cap. 4.)

[2] « Fidem moliri cœpit : acriores quippè æris alieni stimulos esse, qui non egestatem modò atque ignominiam minentur, sed nervo ac vinculis corpus liberum territent. » (LIV. lib. 6, c. 11.)

[3] « An placeret fœnore circumventam plebem... corpus in nervum ac supplicia dare ? et gregatim quotidiè

des patriciens changées en de tristes prisons où ces malheureux étaient détenus pieds et mains liés.

Un peu plus de quarante ans après, la criminelle passion et l'inhumaine cruauté d'un créancier à l'égard d'un jeune citoyen, qui parut en public le dos tout déchiré de coups de verges, réveillèrent un peu l'indolence du sénat. Les consuls eurent ordre de proposer au peuple une loi qui défendait de mettre aux fers aucun citoyen pour dettes, et qui ne donnait droit aux créanciers que sur les biens et non sur la personne de leurs débiteurs : la loi passa. En conséquence, tous ceux qui étaient retenus pour dette furent mis en liberté, et il fut fait défense pour l'avenir de mettre aux liens les débiteurs. Il semble que Tite-Live improuve tacitement cette loi en disant [1] « que le crime d'un seul homme « donna en ce jour une rude atteinte à la foi publique, « qui est le plus ferme lien de la société ».

An. R. 429. Liv. lib. 8, cap. 28.

Cette loi fut un faible rempart contre l'avarice et la violence des créanciers, puisque moins de quarante ans après il fallut la renouveler pour un sujet tout pareil lorsque le peuple se retira sur le Janicule.

An. R. 463. Val. Max. l. 6, c. 1.

La matière que je traite ici, qui regarde les dettes, a toujours excité à Rome de grands troubles jusqu'à la fin de la république. Elle laisse dans l'esprit des lecteurs un secret mécontentement contre le sénat, qui paraît, sinon favoriser ouvertement ce désordre, du moins le souffrir trop patiemment, et ne pas s'y opposer avec toute la fermeté que demandaient l'importance de l'af-

de foro addictos duci? et repleri vinctis nobiles domos? et, ubicumque patricius habitet, ibi carcerem privatum esse?» (Liv. lib. 6, c. 36.)

[1] « Victum eo die ob impotentem injuriam unius ingens vinculum fidei. » (Liv.)

faire, et le devoir d'une compagnie qui devait se regarder comme chargée par état de la défense des pauvres, et établie pour maintenir le bon ordre et l'union entre les citoyens.

Mais il faut faire attention aux motifs sur lesquels les magistrats réglaient leur conduite par rapport aux débiteurs. Leur grand principe était, comme le dit en termes exprès Appius dans Denys d'Halicarnasse, *que jamais il ne faut retrancher de la société humaine le gage sacré de la foi publique.* Cicéron, dans le second livre des Offices, où il traite cette matière avec assez d'étendue, établit le même principe. *Si la foi n'est gardée*[1], dit-il, *nulle république ne saurait subsister; et il n'y a plus de foi dès que les débiteurs peuvent s'exempter de payer leurs dettes.* Le devoir des magistrats, selon lui, serait d'empêcher, comme on le peut par mille moyens, que les citoyens ne s'endettassent d'une manière qui pût tirer à conséquence pour la république. Du moins, quand ce malheur est arrivé, ils doivent les soulager autant qu'il est en eux, et prévenir les suites funestes que peut causer la misère extrême du peuple : et c'est ce que nous avons vu qu'avait fait le sénat. Il fixe l'intérêt de l'argent prêté à un pour cent : il semble qu'on ne pouvait pas le porter plus bas. Cependant, dix ans après, il le réduit à la moitié. Tantôt il donne du temps aux débiteurs pour s'acquitter en différents paiement : tantôt il paie leurs dettes des deniers du trésor public, en prenant les sûretés convenables pour l'état; quelquefois il les

[1] « Nec enim ulla res vehementiùs rempublicam continet, quàm fides : quæ esse nulla potest, nisi erit necessaria solutio rerum creditarum. » (*De Offic.* lib. 2, n. 84.)

décharge de tous les arrérages, et les oblige seulement à payer le fonds. Il défend aux créanciers de maltraiter les débiteurs qu'on leur abandonnait, puis il défend absolument de les leur livrer. Il est vrai que tous ces moyens ne soulageaient pas entièrement les pauvres, et les laissaient toujours dans une sorte de misère. Mais, outre qu'il y a souvent du côté des débiteurs ou de la fraude [1], ou du moins de la négligence, le sénat était moins touché de leur état, quoique digne de compassion, que du soin de ne point donner atteinte à la foi publique.

Pour ne point condamner légèrement la conduite d'une compagnie aussi sage qu'était le sénat romain, il faut remonter plus haut, et considérer ce qui se passait chez les Hébreux, qui avaient eu Dieu même pour législateur.

Tout Hébreu qui avait engagé ses fonds pour dettes ne pouvait rentrer dans la possession de ses terres qu'après avoir acquitté ses dettes par la jouissance des fonds abandonnés aux créanciers, ou dans l'année du Jubilé, où toutes les terres retournaient à leurs premiers possesseurs. Sans cette sévérité, dont Dieu a voulu être le garant et l'instituteur, tout particulier aurait été porté à emprunter dans la confiance de ne payer jamais; ou plutôt personne n'aurait prêté, par la crainte et par une assurance morale de ne ravoir jamais son prêt. Que deviendrait alors la société, où toute bonne foi aurait été anéantie par la protection même des lois et des magistrats? A qui pourrait-on avoir recours dans un besoin pressant?

[1] « Et, sic quoque parte plebis affectâ, fides tamen publica privatis difficultatibus potior ad curam senatui fuit. » (Liv. lib. 7, c. 17.)

Pour les mêmes raisons, celui qui n'avait point de fonds dont il pût abandonner la jouissance, pour dédommager et rembourser son créancier, lui était abandonné par la loi de Dieu pour en être l'esclave jusqu'à la septième année, avant laquelle le débiteur ne pouvait espérer de liberté.

Jusque - là et dans ces deux cas, la police romaine, parfaitement semblable à celle des Hébreux, était dans une exacte justice, et l'on ne peut la blâmer sans accuser Dieu même, qui avait établi une pareille loi parmi son peuple.

Il est vrai qu'à Rome les créanciers en abusaient, comme parmi les Hébreux quelques créanciers en abusaient aussi. Dieu en fait des reproches à ces maîtres durs et inhumains; il les menace, il les exhorte à la douceur, il leur rappelle le souvenir de leur esclavage en Égypte, et il leur déclare qu'il les punira de leur inhumanité. Mais ces inconvénients que Dieu avait prévus, et qu'il annonce par avance, ne le portèrent jamais à abolir la loi dont les maîtres abusaient quelquefois, comme les passions ont coutume d'abuser de ce qu'il y a de plus légitime. Les inconvénients et les violences ne tombaient que sur un petit nombre de particuliers; ce qui ne pouvait pas détruire les liens de la société : au lieu que l'impunite générale des débiteurs n'aurait pas manqué de renverser entièrement la république des Hébreux, aussi-bien que celle des Romains.

Depuis l'établissement du christianisme, l'esprit de charité a beaucoup adouci la dureté des lois anciennes. La règle générale est aujourd'hui parmi nous, que la contrainte par corps n'a point lieu pour les dettes civiles : et, dans les cas même d'exception, où la loi

permet d'emprisonner les débiteurs, il est rare que ces détentions soient longues. Plusieurs personnes charitables s'unissent pour procurer l'élargissement des prisonniers ; et les tribunaux y concourent par leur autorité, en ordonnant qu'on les mette en liberté moyennant le paiement d'une portion de la dette. Mais enfin, il est encore d'usage d'exercer la contrainte par corps lorsque le débiteur s'est rendu coupable de fraude, lorsqu'il s'agit de certaines dettes privilégiées, telles que lettres de change, deniers royaux, engagements contractés avec la justice. Le maintien des états et la nécessité de soutenir la bonne foi dans le commerce ont forcé de conserver ces restes de l'ancienne sévérité.

Pour juger donc équitablement de la conduite du sénat dans l'affaire dont il s'agit, il faut séparer la loi considérée en elle-même de l'abus qu'on en faisait. Les tribuns du peuple, qui ne songeaient qu'à s'attacher la populace par quelque voie que ce fût, et qui n'avaient point en vue le bien public, proposaient souvent la remise entière des dettes, ce que l'on appelait en latin *novas tabulas*. Chacun avait sur son registre particulier les sommes qu'il avait prêtées, avec la signature de ceux qui avaient emprunté ces sommes : et c'est ce qui faisait la sûreté du créancier. L'abolition de ces registres entraînait, comme on le voit, l'abolition des dettes. Solon, lorsqu'il établit de nouvelles lois à Athènes, employa ce moyen, qui a été regardé avec raison comme une injustice criante. Quel droit avait-il de disposer ainsi du bien des particuliers? A ce premier appât, si propre à gagner la populace, les tribuns en joignaient un second non moins dangereux ni moins injuste : c'était un nouveau partage de terres. L'histoire

romaine retentit partout des cris et des tumultes excités par ces deux demandes séditieuses des tribuns, auxquelles nous avons vu que les sénateurs se sont toujours fortement opposés, comme à des entreprises qui entraîneraient infailliblement la ruine de l'état et de la liberté, ce qui est effectivement arrivé.

Quoique dans la primitive acquisition ou invasion de ces terres il pût y avoir quelque injustice, on ne pouvait, après plusieurs siècles de possession, songer à réformer cet abus sans causer un bouleversement général dans la fortune des particuliers. Aratus, chez les Grecs, sentit bien cet inconvénient, et ce n'est point sans raison que Cicéron relève extrêmement la sagesse qu'il fit paraître dans une pareille conjoncture. Étant rentré dans Sicyone, et ayant fait mourir le tyran Nicoclès, il rappela six cents des plus illustres citoyens, que les tyrans avaient chassés après leur avoir ôté tout leur bien : mais il se trouva dans un grand embarras. D'un côté, il ne lui paraissait pas juste qu'ils fussent dans l'indigence pendant que d'autres jouissaient des terres et des maisons qu'on leur avait ôtées. Mais il trouvait aussi quelque sorte d'injustice à troubler une possession de cinquante ans, d'autant plus que, pendant ce temps-là, une grande partie de ces biens ayant passé de main en main par des successions, des ventes ou des mariages, étaient possédés de bonne foi par ceux qui en étaient actuellement saisis (c'est le cas où se trouvaient à Rome les possesseurs des terres). Pour dédommager les possesseurs, il fallait des sommes considérables. Aratus eut recours à la libéralité de Ptolémée Philadelphe, roi d'Égypte, son hôte et son ami, lequel, sur le récit que lui fit Aratus de l'embarras où

Offic. l. 2, n. 81, 82. Plut. in Arato, p. 1031.

il se trouvait, lui donna en pur don cent cinquante talents, c'est-à-dire cent cinquante mille écus. Voilà être roi, et connaître le prix et le véritable usage de l'argent! Aratus, de retour à Sicyone, accommoda tout, sans donner à personne aucun sujet de plainte. *O le grand homme*[1] *!* s'écrie Cicéron; *oh qu'il aurait été digne d'être né dans notre république!*

A Rome, dans les bons temps de la république, les sénateurs et les magistrats bien intentionnés pensaient comme Aratus, et sur le partage des terres, et sur la remise des dettes; et de là venait l'opposition si persévérante qu'ils apportèrent toujours à ces deux demandes des tribuns. Il en fut de même dans les derniers temps. Cicéron dit nettement « qu'entreprendre de faire dé- Offic. l. 2, n. 78.
« clarer quittes, par l'autorité du magistrat, ceux du « peuple qui sont chargés de dettes, ou de faire passer « cette loi tant de fois proposée sur le partage des terres, « c'est saper les deux principaux fondements de la ré- « publique, dont l'un est la paix entre les citoyens, « qui ne saurait subsister quand on fera perdre le bien « au créancier en déchargeant le débiteur, et l'autre la « justice, qui est renversée de fond en comble, dès que « personne ne pourra plus s'assurer de demeurer pai- « sible possesseur de ce qui lui appartient ». La loi agraire, qui avait pour objet un nouveau partage des terres possédées par les riches, et qui fut proposée si vivement par les Gracques, mit la république à deux doigts de sa perte, et coûta la vie à ces deux illustres frères, estimables d'ailleurs par beaucoup d'excellentes qualités. L'affaire des dettes fut mise aussi en mouve-

[1] « O virum magnum, dignumque qui in nostra republica natus esset! »

ment sous le consulat de Cicéron, comme lui-même nous l'apprend, et fut poussée avec beaucoup de vivacité. « On ne fit jamais, dit-il, tant d'efforts pour faire « déclarer les débiteurs quittes que pendant que j'étais « consul. On en vint jusqu'à prendre les armes et à « mettre des troupes sur pied, et il entra dans le com- « plot toute sorte de gens et de toutes conditions [1]. Mais « ils trouvèrent en moi une si vigoureuse résistance, « que la république se vit entièrement délivrée de ce « péril. Il n'y eut jamais plus de gens endettés, et ja- « mais les paiements ne se firent avec plus de fidélité, « ni avec moins de peine pour les créanciers; car, dès « qu'on se vit hors d'état d'employer la fraude, chacun « ne pensa plus qu'à s'acquitter. »

Offic. l. 2, n. 84.

L'usure était sans doute permise par les lois romaines : mais la mauvaise conduite des emprunteurs mettait ceux qui leur prêtaient dans l'occasion d'exercer l'usure avec moins de réserve. Aussi voit-on, par tout ce que j'ai rapporté jusqu'ici, que l'usure, l'une des causes principales de la misère à laquelle étaient réduits les débiteurs, n'a jamais pu être réprimée à Rome, quelque attention qu'eussent les magistrats à arrêter le cours de ce désordre par de sages ordonnances, que l'avarice des usuriers rendait toujours inutiles. *Multis plebiscitis obviàm itum fraudibus : quæ totiens repressæ, miras per artes rursùm oriebantur.*

Tacit. Annal. l. 6, c. 16.

[1] Ils étaient suscités par Catilina, et soutenus par Jules-César.

LIVRE SIXIÈME.

Ce sixième livre contient l'espace de treize ans, depuis l'année de la fondation de Rome 352 jusqu'à 365. Les principaux événements sont la prise de Véïes après un siége de dix ans, l'exil de Camille, et la prise de Rome par les Gaulois.

§ I. *Les tribuns militaires changent le siége de Véïes en blocus, et prennent la résolution d'y faire hiverner les troupes. Plaintes des tribuns du peuple. Belle harangue d'Appius pour réfuter les tribuns. Un échec reçu à Véïes redouble le courage des Romains. Générosité admirable des cavaliers et du peuple. Joie sensible du sénat. On établit la paie pour la cavalerie. Plaintes des tribuns du peuple, au sujet des impositions. Nomination des tribuns du peuple, qui souffre quelque difficulté. On fait le procès à deux tribuns militaires; ils sont condamnés à une amende; raisons d'une peine si légère. Enfin les plébéiens obtiennent une place parmi les tribuns militaires.*

Pendant que tout était en paix presque partout ailleurs, les Romains et les Véïens, animés d'un esprit de haine et de vengeance, se faisaient une guerre violente, qui paraissait ne devoir se terminer que par la ruine

Les tribuns militaires changent le siége de Véïes en blocus.
Liv. lib. 5, cap. 1.

entière d'un des deux peuples. Les Romains nommèrent de nouveaux tribuns militaires [1].

An. R. 352.
Av. J.C. 400.

MANIUS ÆMILIUS MAMERCINUS. II.
L. VALÉRIUS POTITUS. III.
AP. CLAUDIUS CRASSUS.
M. QUINTILIUS VARUS.
L. JULIUS IULUS.
M. POSTUMIUS.

Les Véïens, qui jusque-là avaient été gouvernés par des magistrats annuels, rebutés des brigues violentes qui chaque année recommençaient à leur élection, se nommèrent un roi. Ce changement choqua tous les autres peuples d'Étrurie, moins par rapport à la royauté qu'à cause de la personne même du roi, dont ils étaient fort mécontents, et qui, dans l'état de simple particulier, s'était rendu extrêmement odieux par ses hauteurs. Il fut donc résolu dans l'assemblée générale de la nation qu'on ne donnerait point de secours aux Véïens tant qu'ils seraient gouvernés par un roi. On n'osa publier cette nouvelle dans Véïes, par la crainte du nouveau roi, auprès de qui un pareil discours aurait pu passer pour une amorce de sédition.

Veïés était une ville opulente, extrêmement peuplée, et très-forte par sa situation, et par les ouvrages que l'on y avait ajoutés.

Baraques construites pour continuer la

Les Romains, qui n'espéraient pas la pouvoir emporter de vive force, songèrent à l'affamer par un blocus. Ils dressèrent donc des lignes de circonvallation et

[1] Tite-Live en compte huit; mais Sigonius et Pighius prouvent évidemment qu'il n'y en eut que six, et que cette année Camille et Postumius Albinus étaient censeurs, et non tribuns militaires.

de contrevallation, pour se mettre en sûreté contre les sorties des assiégés, aussi-bien que contre l'attaque des ennemis du dehors, et pour les empêcher de jeter du secours ou des vivres dans la place. Pour cela, il fallait se résoudre à passer tout l'hiver dans les lignes, et se construire des baraques contre la rigueur du froid, chose inouie jusque-là, et absolument nouvelle pour les Romains.

guerre pendant l'hiver. Liv. lib. 5, cap. 2.

Quand les tribuns du peuple, qui, depuis quelques années, n'avaient point trouvé d'occasion de remuer, furent informés de ce dessein, ils se transportent aussitôt à l'assemblée, et travaillent de concert à irriter les esprits par des discours séditieux. Ils représentent au peuple « que c'était là le but où tendait la paie accordée aux soldats : qu'ils ne s'étaient pas trompés en « avertissant que cette largesse cachait un poison se« cret; que le peuple avait par là vendu sa liberté : que « la jeunesse était éloignée pour toujours, et reléguée « loin de la ville et des affaires publiques; que, sans « avoir égard à la plus rude saison de l'année, on la « retenait pendant tout l'hiver en pleine campagne, « et on ne permettait point aux soldats de visiter leurs « maisons et leur bien. Et quelle raison croyaient-ils « qu'on eût pour leur faire continuer ainsi le service, « sinon d'empêcher cette jeunesse, en qui consistait « toute la force du peuple, d'agir dans les assemblées « pour les intérêts communs : qu'elle était beaucoup « plus vexée, et avait beaucoup plus à souffrir qne les « Véïens : que ceux-ci, défendant une ville enfermée « par de bonnes murailles, et dont la situation natu« relle était tout-à-fait avantageuse, passaient l'hi« ver sous leurs toits; au lieu que le soldat romain,

Plaintes des tribuns du peuple. Liv. lib. 5, cap. 2.

« toujours occupé de travaux et d'ouvrages, exposé « aux neiges et aux frimas, n'avait pour maisons que « ses tentes, sans quitter ses armes, même pendant « l'hiver, qui par terre et par mer suspend et fait ces- « ser en tout pays les expéditions guerrières; que ni les « rois, ni ces consuls si superbes avant l'établissement « de la puissance tribunitienne, ni les dictateurs ar- « més d'une si terrible autorité, ni les cruels décem- « virs, n'avaient point imposé un si triste joug à la « jeunesse romaine : qu'il était réservé à des tribuns « militaires d'exercer sur elle une pareille tyrannie, et « de lui imposer la nécessité de continuer le service « pendant toute l'année. Que feraient-ils donc, s'ils « étaient véritablement consuls ou dictateurs, puisque, « n'ayant que l'ombre de la dignité consulaire, ils do- « minaient avec tant d'empire et de dureté? Mais qu'a- « près tout, on ne devait pas se plaindre d'un tel trai- « tement : que de six places de tribuns militaires, il n'y « en avait pas une seule pour les plébéiens : qu'au- « paravant ce n'était pas sans beaucoup de peine et de « combats que les patriciens venaient à bout de remplir « trois places de tribuns : que depuis quelques années « on les voyait partir six de front pour commander, « sans que dans un si grand nombre puisse trouver « place un seul plébéien, qui, au moins, s'il ne faisait « rien autre chose, avertît ses collègues que les soldats « ne sont point des esclaves, mais des hommes libres « et des citoyens, qu'il serait bien juste de renvoyer « pendant l'hiver dans leurs maisons, pour voir pen- « dant quelque temps de l'année leurs pères, leurs en- « fants, leurs femmes; pour y faire usage de leur li-

« berté et de leurs suffrages, et pour avoir part à la « nomination des magistrats. »

Les tribuns, qui tenaient ces discours si propres à émouvoir la populace, trouvèrent dans la personne d'Appius un adversaire bien capable de leur tenir tête. Il était cette année l'un des tribuns militaires, et le seul que ses collègues eussent laissé à Rome pour s'opposer aux entreprises séditieuses des tribuns du peuple pendant leur absence. Il monta donc alors sur la tribune aux harangues, et parla de la sorte :

Belle harangue d'Appius pour réfuter les tribuns. Liv. lib. 5, cap. 3-6.

« Si jamais, Romains, on a douté quel motif porte « vos tribuns à exciter continuellement des séditions « dans la république; si c'est votre intérêt ou le leur, « je suis persuadé que maintenant il ne restera plus « d'incertitude sur ce point. Ils se sont eux-mêmes dé- « masqués par leur conduite dans ces derniers temps. « En effet n'est-il pas certain que jamais on ne les a vus « aussi vivement affligés d'aucune injustice qu'ils se « soient imaginé qu'on vous ait faite, comme ils l'ont « été de la libéralité du sénat à l'égard des soldats lors- « qu'il a ordonné que désormais on leur donnerait une « paie? Qu'y a-t-il dans ce nouvel établissement qui « puisse les alarmer si fort, si ce n'est l'union des deux « corps de l'état, qu'ils redoutent extrêmement, comme « contraire à leurs vues séditieuses? Ne devraient-ils « pas au contraire, s'ils avaient, je ne dis pas quelque « amour du bien public, mais quelque reste de senti- « ment d'humanité, travailler à conserver et à affermir « cette union et cette intelligence réciproque, qui ren- « drait bientôt certainement le peuple romain le plus « puissant de tous les peuples voisins, si elle était « ferme et constante?

« Je montrerai dans la suite combien le parti qu'ont « pris mes collègues de ne point retirer les troupes de « devant Véïes que la ville ne soit prise, est non-seule- « ment utile, mais nécessaire : maintenant je ne parle « que de la condition sous laquelle nos soldats servent « la république ; et je suis assuré que, si je tenais ce « discours dans le camp, et que je les eusse pour au- « diteurs et pour juges, ils en approuveraient l'équité. « Comment en effet pourraient-ils trouver mauvais que « depuis qu'on leur a accordé un nouvel avantage, on « exige d'eux une nouvelle augmentation de service ? « Jamais la peine n'est sans récompense [1], ni, pour « l'ordinaire, la récompense sans peine. Le travail et « le plaisir, qui sont d'une nature bien différente, sont « pourtant unis ensemble par une liaison naturelle. Si « la patrie venait à compter avec eux, ne pourrait-elle « pas leur dire avec raison : Vous êtes payés pour l'année « entière, servez-moi donc l'année entière pareillement ?

« C'est avec peine, Romains, que j'use d'un tel lan- « gage. Ainsi doivent parler ceux qui ont pour soldats « des mercenaires ; mais pour nous, nous voulons agir « avec vous comme avec des concitoyens, et nous sou- « haitons aussi qu'on agisse avec nous comme avec la « patrie. Ou il ne fallait point entreprendre la guerre, « ou il faut la soutenir d'une manière qui fasse honneur « au peuple romain, et la terminer le plus tôt qu'il sera « possible. Or le moyen de la terminer, c'est de presser « vivement les assiégés, et de ne point quitter le siége « que nous n'ayons pris la ville.

[1] « Nusquam nec opera sine emolumento, nec emolumentum fermè sine impensa opera est. Labor voluptasque, dissimillima naturâ, societate quàdam inter se naturali sunt juncta. » (Liv.)

« Quand nous n'aurions point d'autre motif pour « persévérer constamment dans notre entreprise, l'in- « dignation seule contre des ennemis irréconciliables « devrait nous y engager. Ils se sont révoltés contre « nous sept fois; ils n'ont jamais été fidèles pendant la « paix; ils ont mille fois ravagé nos terres; ils ont fait « révolter les Fidénates contre nous; ils ont égorgé la « colonie que nous avions chez ce peuple: ce sont eux « qui, contre le droit des gens, ont fait assassiner nos « ambassadeurs. Ils ont voulu soulever toute l'Étrurie « contre nous, et ils y travaillent encore aujourd'hui. « Peu s'en est fallu qu'ils n'aient maltraité les ambassa- « deurs que nous avions envoyés pour leur porter nos « plaintes et pour demander satisfaction. Et l'on veut « que nous agissions mollement envers de tels ennemis!

« Mais d'autres motifs encore plus puissants doivent « faire impression sur nous. Des ouvrages considérables « que nous avons faits autour de la ville tiennent l'en- « nemi renfermé dans l'enceinte de ses murs. Il n'a « point cultivé ses campagnes, ou nous avons ravagé « celles qui l'avaient été. Si nous retirons notre armée, « qui doute que non-seulement le désir de la vengeance, « mais la nécessité ne les oblige de venir piller nos « terres, ne pouvant rien retirer des leurs. Nous n'éloi- « gnons donc point la guerre par le conseil que les « tribuns vous donnent, mais nous l'attirons chez nous.

« Quant à ce qui regarde en particulier les soldats, « pour qui les tribuns, pleins d'affection et de tendresse, « après avoir voulu leur arracher la paie, s'intéressent « maintenant tout à coup avec tant de vivacité, voyons « quel avantage ils leur procurent. Nos soldats ont fait « des retranchements et creusé des fossés tout autour

« de la ville, ouvrages d'un très-grand travail. Ils les « ont fortifiés par des redoutes d'abord en assez petit « nombre, puis ils y en ont ajouté d'autres à mesure « que les troupes se sont augmentées. Ils ont élevé des « forts, non-seulement contre la ville, mais contre « l'Étrurie, pour empêcher les secours qui en pour« raient venir. Je ne parle point de toutes les machines « nécessaires pour l'attaque des places. Après qu'on a « essuyé tant de travaux, et qu'on a conduit tous les « ouvrages à leur perfection, croyez-vous qu'il soit à « propos de les abandonner, pour les recommencer « tout de nouveau au commencement de la campagne « suivante? N'est-il pas bien plus facile et plus sûr de « les conserver et de presser le siége, qui ne peut pas « certainement traîner beaucoup en longueur, si nous « n'éloignons pas nous-mêmes l'effet de notre espé« rance par nos délais et nos lenteurs?

« Mais, outre la perte du temps, nous courrions en« core un bien plus grand danger. Vous n'ignorez pas « qu'il se tient de fréquentes assemblées dans l'Étrurie, « où l'on délibère si l'on enverra des secours à Véïes. « Pour le présent, les Étrusques sont fort indignés « contre les Véïens; ils les haïssent, refusent de les se« courir, et, autant qu'il est en eux, nous laissent la « liberté de prendre Véïes. Qui peut répondre qu'ils « demeureront toujours dans la même disposition, si la « guerre dure encore long-temps; d'autant plus que, « si l'on donne quelque relâche aux assiégés, ils seront « en état d'envoyer en Étrurie des ambassades plus « pressantes et plus nombreuses? D'ailleurs, ce qui « choque maintenant les Étrusques, qui est la création « d'un roi à Véïes, peut changer d'un moment à un

« autre, ou par le consentement général des citoyens « pour se réconcilier la nation, ou par l'abdication vo- « lontaire du roi, qui ne voudra pas que sa royauté « soit un obstacle au salut de sa patrie.

« Quand le succès de la guerre présente ne deman- « derait pas que l'on continuât le siége, il importerait « infiniment pour la discipline militaire que nos soldats « s'accoutumassent, non-seulement à jouir de la victoire « qu'ils auraient acquise, mais, quand la guerre traîne « en longueur, à en attendre constamment l'issue jus- « qu'à la fin sans se laisser vaincre par l'ennui; à la « continuer pendant l'hiver, si elle n'a pu se terminer « plus tôt; et à ne pas tourner leurs regards et leurs « désirs vers leurs maisons dès que l'automne se fait « sentir, semblables à ces oiseaux qui disparaissent avec « l'été. Quoi! la passion et le plaisir de la chasse en- « traîne les hommes dans les forêts et sur les montagnes « à travers les neiges et les frimas [1] : et la patience que « nous montrons pour notre divertissement dans ce « pénible exercice, nous ne la ferons pas paraître dans « la guerre pour les besoins de l'état? Croyons - nous « donc nos soldats si mous, si efféminés, et pour le « corps et pour le courage, qu'ils ne puissent gagner « sur eux de demeurer quelque temps éloignés de leur « maison, ni de passer un hiver dans le camp? Ils « rougiraient sans doute si on leur tenait de pareils « discours, et répondraient avec indignation, qu'ils « sont prêts à faire également la guerre en hiver comme « en été; qu'ils n'ont point donné commission aux tri-

[1] « Obsecro vos, venandi studium ac voluptas homines per nives ac pruinas in montes sylvasque rapit: belli necessitatibus eam patientiam non adhibebimus, quam vel lusus ac voluptas elicere solet? » (Liv.)

« buns de se déclarer en leur nom avocats de la lâcheté « et de la mollesse; et qu'ils n'ont pas oublié que ce « n'est point à l'ombre et sous les toits, mais en pleine « campagne, que leurs ancêtres ont établi la puissance « tribunitienne.

« Ce sont là des sentiments dignes de vos soldats, « dignes du nom romain. Vous devez ne pas considérer « seulement le siége de Véïes, ni la guerre que nous « faisons actuellement, mais porter vos vues plus loin, « et songer dès à présent à établir votre réputation « pour d'autres guerres et d'autres peuples. Pensez-vous « que ce qui va se passer à Véïes ne fixera pas dans « l'esprit des peuples voisins l'idée qu'ils croiront de-« voir se former de vous, et qu'il soit indifférent que « ces peuples se persuadent, que, pourvu qu'on sou-« tienne le premier feu et la première vivacité des Ro-« mains, qui n'est pas de longue durée, on n'a plus « rien dans la suite à craindre de leur part : ou qu'au « contraire vous établissiez tellement parmi eux la ter-« reur de votre nom, qu'ils sachent que ni l'ennui « d'une longue attaque, ni la rigueur de l'hiver, ne « sont point capables de faire quitter à l'armée romaine « un siége qu'elle aura une fois commencé; qu'elle ne « connaît point d'autre terme de la guerre que la vic-« toire; et que dans ses entreprises elle se pique autant « de persévérance que d'activité?

« Peut-il rien arriver de plus agréable aux Véïens « que de voir Rome d'abord, puis le camp, déchirés « par les divisions? Pour eux, ils ne se conduisent pas « de la sorte. Au milieu des horreurs de la guerre et « des incommodités d'un long siége, tout est tran-« quille. Le nouvel établissement d'un roi n'excite point

« de murmure et de sédition. Le refus de secours de « la part de l'Étrurie n'a rien changé dans leurs dispo- « sitions, et ne les a point irrités contre le roi, qui seul « en est la cause. D'où pensez-vous que vienne une si « grande tranquillité? C'est que quiconque oserait ex- « citer quelque mouvement serait mis sur-le-champ à « mort; et l'on n'y tiendrait pas impunément les dis- « cours que l'on tient ici.

« Car, il faut l'avouer à votre honte, les charmes de « la puissance tribunitienne vous ont tellement aveu- « glés et fascinés, que, sous le nom et la sauvegarde « des tribuns, les plus grands crimes trouvent devant « vous une entière impunité. Il ne leur reste plus qu'à « porter dans le camp cet esprit de révolte, qu'ils tâchent « tous les jours d'allumer dans vos assemblées; à cor- « rompre les armées par leurs harangues séditieuses, « comme ils ne cessent de mettre tout en œuvre ici pour « séduire le peuple; et à apprendre aux soldats à ne « point obéir aux généraux, ni aux autres officiers: « puisque enfin maintenant, à Rome, on fait consister « la liberté à ne respecter ni le sénat, ni les magis- « trats, ni les lois, ni les coutumes de nos ancêtres, « ni aucune des règles établies si sagement parmi nous « pour maintenir la discipline militaire dans toute sa « vigueur. »

Un échec reçu à Véïes redouble le courage des Romains. Liv. lib. 5, cap. 7.

C'est ainsi qu'Appius, opposant aux vaines déclamations des tribuns une éloquence solide et fondée en raisons, leur disputait l'empire sur l'esprit du peuple, lorsque la nouvelle d'une perte considérable reçue par les Romains à Véïes (qui le croirait?) le rendit supérieur aux tribuns, et inspira aux deux corps de l'état réunis dans les mêmes sentiments une nouvelle ardeur

pour continuer le siége et le pousser avec plus de vivacité que jamais. On avait déja poussé et avancé les machines fort près des murs. Mais, comme on était plus attentif à travailler pendant le jour aux ouvrages qu'à les garder pendant la nuit, les assiégés, dans le temps qu'on s'y attendait le moins, sortirent en grand nombre de la ville, des torches ardentes à la main, et mirent le feu aux machines qui avaient coûté une peine et un temps infini, et que l'incendie consuma en un moment. Beaucoup de soldats, qui tentèrent inutilement d'y porter du secours, périrent ou par le fer, ou par le feu.

Quand cette nouvelle fut apportée à Rome, elle plongea toute la ville dans une profonde tristesse, et fit craindre au sénat que les tribuns, imputant cette perte à ses conseils, n'en prissent occasion de lui insulter aussi-bien qu'à la république, et qu'il ne fût plus possible d'arrêter la sédition ni dans la ville, ni dans le camp. Il arriva tout le contraire.

Générosité admirable des cavaliers et du peuple.

Jusqu'ici les armées romaines n'avaient eu dans leur cavalerie que les chevaliers romains, à qui le public fournissait des chevaux. Dans l'occasion dont il s'agit, des citoyens, qui avaient le revenu nécessaire pour être admis dans cet ordre, et auxquels les censeurs n'avaient point assigné de cheval entretenu aux dépens du public, s'étant concertés ensemble, s'adressent au sénat, et, ayant obtenu audience, ils déclarent qu'ils sont prêts à se fournir eux-mêmes de chevaux, pour être en état de servir la république. Le sénat reçut une offre si généreuse avec de grandes marques de reconnaissance. Le bruit s'en répand aussitôt par toute la ville. Les plébéiens, piqués d'une noble jalousie, se

présentent à leur tour devant le sénat, et disent que, pour soutenir l'honneur de l'infanterie, ils viennent offrir leurs services hors de rang, prêts à marcher partout où on les conduira; et que, si on les mène à Véïes, ils s'engagent dès à présent à n'en point revenir que la ville ne soit prise.

Joie sensible du sénat.

Il ne fut pas possible alors au sénat de retenir la joie dont il se sentit pénétré. Il ne se contenta pas, comme il en avait usé à l'égard des cavaliers, de les combler de remercîments et de louanges par l'organe des magistrats, ou de faire entrer quelques-uns des plébéiens pour entendre sa réponse. Les sénateurs, sortant en foule du sénat, montent à la tribune aux harangues, et de là, se tournant vers le peuple, qui était assemblé dans la place publique, ils lui marquent, par le geste et par la voix, tout ce qu'ils pensaient et tout ce qu'ils sentaient. Ils s'écrient que Rome, par une concorde si unanime, sera heureuse, invincible, éternelle. Ils louent à l'envi et les cavaliers et les gens de pied. Ils regardent ce jour comme le plus beau et le plus fortuné jour de la république. Ils avouent que le sénat a été vaincu en générosité. Des deux côtés on voit couler des larmes de joie, et on n'entend que des cris de congratulations et d'actions de graces. Les sénateurs ayant été rappelés au sénat, on y donne un décret par lequel les tribuns militaires sont chargés de convoquer l'assemblée du peuple, de faire de publics remercîments aux cavaliers et aux fantassins, et de les bien assurer que le sénat se souviendra de leur bonne volonté et de leur zèle pour la patrie. On ordonne aussi par ce décret que les années de service seront comptées

à ces soldats volontaires comme s'ils avaient été enrôlés dans les formes.

On établit la paie pour la cavalerie. Liv. lib. 5, cap. 12. Polyb. l. 6, pag. 484; id. lib. 2, pag. 103.

On assigna aussi une certaine paie à la cavalerie, comme on l'avait fait auparavant à l'infanterie. Tite-Live ne marque point ici à quoi montait cette paie. Il dit ailleurs qu'elle était triple de celle de l'infanterie. Selon Polybe[1], la paie des fantassins était de deux oboles (un peu plus de trois sols); celle des cavaliers, de six oboles, qui est le triple (dix sols). Les vivres étaient pour-lors à bon marché. Le boisseau de froment ne valait ordinairement en Italie que quatre oboles[2] (six sols et demi), et le boisseau d'orge la moitié. Un boisseau de froment suffisait à un soldat pour huit jours. C'est ici la première fois que les cavaliers se fournirent eux-mêmes de chevaux.

La nouvelle armée de volontaires étant arrivée à Véïes, ne rétablit pas seulement les ouvrages qui avaient été ruinés, mais en fit de nouveaux. On eut plus de soin que jamais d'envoyer de la ville au camp des vivres en abondance, afin qu'une armée si courageuse et si bien intentionnée ne manquât de rien.

On nomma des tribuns militaires pour l'année suivante.

An. R. 353. Av. J.C. 399.

C. SERVILIUS AHALA. III.
Q. SERVILIUS.
L. VIRGINIUS.
Q. SULPICIUS.
A. MANLIUS. II.
MAN. SERGIUS. II.

[1] Polybe assimile ici le denier à la drachme grecque; les deux oboles valent le tiers du denier romain, ou 27 centimes; les 6 oboles, le denier entier, ou 82 centimes. — L.

[2] Les quatre oboles, sur le même pied, répondent à 55 centimes. — L.

Les Volsques se rendent maîtres par trahison d'Anxur, où les Romains avaient une garnison.

Liv. lib. 5, cap. 8-12.

La dissension entre deux tribuns militaires fait recevoir un nouvel échec à Véïes.

La discorde entre les deux généraux qui commandaient devant Véïes y fit recevoir un échec. Les Capénates et les Falisques, deux peuples d'Étrurie, dans la crainte que les armées romaines ne tombassent sur eux après la prise de Véïes, dont ils étaient assez voisins, unirent ensemble leurs forces, et vinrent attaquer les lignes des Romains par l'endroit où commandait Manius Sergius, l'un des tribuns militaires. Le bruit qui se répandit que toute l'Étrurie venait au secours de Véïes, jeta l'épouvante parmi les troupes de Sergius, et en même temps donna aux assiégés le courage de faire une vigoureuse sortie. L'unique ressource était que les troupes du grand camp, qui n'était pas fort éloigné, vinssent au secours de Sergius. Virginius, qui y commandait, était son ennemi déclaré. Il fut informé de l'attaque et du danger, mais il demeura dans son camp, disant que, si son collègue avait besoin de son service, il le lui ferait savoir. Sergius, s'imaginant que ce serait se déshonorer que de demander du secours à un homme avec qui il était entièrement brouillé, aima mieux se laisser vaincre par l'ennemi que d'avoir l'obligation de la victoire à son collègue. Ses soldats, après avoir été fort maltraités, abandonnèrent les lignes. Quelques-uns se retirèrent dans le grand camp : le plus grand nombre, ayant à leur tête Sergius, marchèrent droit à Rome.

On les oblige d'abdiquer leur charge. Liv. lib. 5, cap. 9.

Comme il rejetait toute la faute sur son collègue, on fit venir Virginius, et on donna le commandement à leurs lieutenants pendant leur absence. L'affaire fut examinée dans le sénat. Les deux tribuns militaires son-

gèrent moins à se défendre qu'à charger chacun son collègue, et ils n'épargnèrent point de part ni d'autre les reproches et les injures. Le sénat ne se conduisit guère plus raisonnablement. Très-peu, dans l'examen de cette affaire, jugeaient par des vues d'équité et du bien public : l'amitié et la faveur formaient seules les suffrages du plus grand nombre. Les anciens et les principaux du sénat, voyant cette disposition, remirent à un autre temps le soin d'approfondir l'affaire et d'examiner si une défaite si honteuse était arrivée par la faute des généraux, ou simplement par un malheur assez ordinaire dans la guerre. Ils crurent qu'il fallait aller promptement au remède, et ne point attendre le temps marqué des comices, mais nommer sur-le-champ de nouveaux tribuns militaires, qui entreraient en charge aux calendes d'octobre, c'est-à-dire le premier jour de ce mois. Cet avis fut géneralement approuvé, sans que les autres tribuns militaires s'en plaignissent. Sergius et Virginius, qui y avaient donné lieu, furent les seuls qui formèrent opposition au décret du sénat. Ils protestèrent qu'ils ne sortiraient point de charge avant les ides de décembre, qui était alors le jour ordinaire où l'on nommait de nouveaux magistrats.

Pendant ces disputes, les tribuns du peuple, attentifs à profiter de toutes les occasions de faire valoir leur autorité, s'élevèrent avec force, et, d'un ton fier et impérieux, ils menacèrent les tribuns militaires de les faire mener en prison s'ils n'obéissaient aux ordres du sénat. Alors Servilius Ahala, l'un des tribuns militaires, s'adressant aux tribuns du peuple : « Si c'en était le « temps, leur dit-il, je vous ferais bien voir combien « peu vous êtes fondés à nous faire de telles menaces, et

« combien peu nous les craignons : mais il s'agit maintenant de faire exécuter le décret du sénat. Ainsi, « pour ce qui vous regarde, tribuns du peuple, cessez « de vouloir profiter de nos disputes pour exciter des « brouilleries et étendre vos droits. Quant à nos deux « collègues, ou ils feront de bonne grace ce qu'ordonne « le sénat, ou, s'ils continuent à refuser d'obéir, je « nommerai sur-le-champ un dictateur qui saura bien « les obliger à sortir de charge. » Ce discours fut applaudi de toute l'assemblée, les sénateurs étant ravis que, sans avoir recours aux menaces des tribuns, on eût trouvé un moyen plus sûr et plus convenable de vaincre l'opiniâtreté des réfractaires. En effet, ils se rendirent à l'autorité unanime du sénat, et l'on procéda à l'élection de nouveaux tribuns militaires pour entrer en charge aux calendes d'octobre.

An. R. 354.
Av. J.C. 398.

L. VALÉRIUS POTITUS IV.
M. FURIUS CAMILLUS.
MAN. ÆMILIUS MAMERCINUS. III.
CN. CORNÉLIUS COSSUS. II.
CÆSO FABIUS AMBUSTUS. II.
L. JULIUS IULUS.

Plaintes des tribuns du peuple au sujet des impositions.
Liv. lib. 5, cap. 10.

Beaucoup d'affaires dans la ville, beaucoup de guerres au-dehors, donnèrent de l'exercice à ces tribuns militaires pendant l'année de leur magistrature. Leur premier soin fut de faire des levées, dans lesquelles ils comprirent non-seulement ceux qui étaient dans l'âge prescrit par les lois, mais les vieillards mêmes, auxquels on fit prendre les armes pour la garde de la ville. Plus on augmentait le nombre des soldats, plus on avait besoin d'argent pour payer leur solde; et cet argent se

tirait sur les citoyens qui restaient à la ville. Ces impositions, dont les vieillards qu'on avait enrôlés n'étaient point exempts, parce qu'ils ne sortaient point de la ville, excitèrent des plaintes parmi le peuple, d'autant plus que les tribuns ne cessaient de l'animer par leurs harangues séditieuses, en lui représentant « que le sénat n'avait accordé une paie aux soldats que « pour avoir un prétexte et comme un titre d'accabler « les citoyens, les uns par la triste nécessité de porter « les armes, les autres par les impositions dont on les « chargeait au-dessus de leurs forces : qu'une seule « guerre durait déja depuis cinq ans, et que les géné- « raux exprès réussissaient mal pour la faire traîner en « longueur : qu'on ne mettait plus de différence entre « l'été et l'hiver, pour ne laisser aucun repos au pauvre « peuple, auquel, en dernier lieu, on avait imposé un « tribut qui mettait le comble à sa misère; car enfin, « lorsque les soldats, après avoir rempli toutes leurs an- « nées de services, reviendront chez eux, ne rappor- « tant de la guerre que des corps affaiblis et usés par « les fatigues, par les blessures et par l'âge même, et « trouveront à leur retour leurs terres presque incultes « par la longue absence des maîtres, on aura la dureté « d'exiger d'eux, malgré le mauvais état de leurs af- « faires, des impôts et des contributions, et on les obli- « gera à rendre au double à la république l'argent qu'ils « en avaient reçu, et de lui en payer l'intérêt ». On juge aisément combien de pareils discours étaient capables d'irriter un peuple déja porté par lui-même aux plaintes et au murmure. C'était là, comme on l'a vu jusqu'ici, la grande occupation et la grande habileté

de ces magistrats plébéiens ; et cela seul souvent faisait tout leur mérite.

Nomination des tribuns du peuple, qui souffre quelque difficulté.

Pendant ces troubles, le temps de nommer de nouveaux tribuns du peuple arriva. On ne put en remplir entièrement le nombre. Les patriciens firent quelques efforts pour être agrégés par ceux qui avaient été nommés, et pour remplir les places vacantes. N'ayant pu l'obtenir, ils vinrent à bout de faire agréger deux plébéiens qui leur étaient dévoués, étant bien aises de donner atteinte à la loi Trébonia, laquelle, dans une semblable conjoncture, comme on l'a marqué en son temps, avait ordonné que désormais le peuple seul nommerait ses tribuns.

Tome XIV, pag. 112.

On fait le procès à deux anciens tribuns militaires. Ils sont condamnés à une amende. Liv. lib. 5, cap. 11.

Parmi ceux qui étaient en charge cette année, il se trouva un Trébonius, qui crut devoir à sa famille et au nom qu'il portait de prendre la défense de la loi Trébonia. Il porta donc ses plaintes au peuple, contre ses propres collègues, à la faiblesse et à la nonchalance desquels il attribuait le violement de cette loi. Trois d'entre eux qui craignaient le ressentiment du peuple, pour faire diversion, et se le réconcilier, appelèrent devant lui en jugement Sergius et Virginius, qui avaient été tribuns militaires l'année précédente. Ils dirent « qu'ils offraient « à ceux qui souffraient avec peine les levées, les im« pôts, la prolongation de la guerre, qui pleuraient la « mort de leurs enfants, de leurs frères, de leurs pro« ches, de leurs alliés, tués misérablement dans cette « triste journée de Véïes; qu'ils leur offraient une belle « occasion de se venger et de venger le public sur deux « têtes coupables également, et responsables de tous les « malheurs qui étaient arrivés : que leur propre aveu, « le témoignage de leurs collègues, le décret du sénat

« qui les avait obligés d'abdiquer leurs charges, étaient « des préjugés auxquels il n'y avait rien à répliquer : « qu'ils se souvinssent de ce jour funeste où ils avaient « vu les tristes restes des soldats mis en déroute devant « Véïes rentrer à Rome encore tout tremblants de peur « et couverts de blessures, n'accusant de leurs mal- « heurs ni la fortune ni aucun des dieux, mais leurs « généraux seuls : qu'ils étaient sûrs qu'il n'y avait per- « sonne dans l'assemblée qui n'eût pour-lors prononcé « mille exécrations contre la personne, les biens et la « vie de Virginius et de Sergius : qu'après les avoir « ainsi dévoués à la colère des dieux, le peuple aurait « mauvaise grace de ne pas user de son pouvoir contre « eux lorsqu'il le pouvait et le devait : que les dieux ne « punissaient pas par eux-mêmes les criminels ; qu'ils « se contentaient d'armer en quelque sorte les mains de « ceux qui avaient été maltraités, en leur fournissant « l'occasion de se venger ». Le peuple, animé par ces discours, condamna les deux coupables à une amende.

Raisons d'une peine si légère.

C'était une peine bien légère pour une prévarication, ou plutôt pour une trahison si criminelle et si évidente : car ils ne pouvaient pas nier, l'un, que, se voyant dans un danger extrême, il n'avait pas voulu avoir recours à son ennemi ; l'autre, qu'informé du danger de son collègue, il n'avait pas daigné le secourir. Une disposition si criminelle, qui attaque directement l'état, qui, pour une pique particulière, fait oublier tout ce qu'on doit à la patrie, et qui compte pour rien la mort d'un nombre considérable de braves soldats, demandait, ce semble, qu'on en fît une punition exemplaire et bien marquée, pour arrêter les funestes effets de ces

sortes de jalousies et de dissensions, trop ordinaires parmi les généraux qui servent ensemble.

Mais c'était une des maximes de la politique romaine de ne point exercer une sévérité excessive contre les généraux qui avaient mal réussi à la guerre. Le peuple romain, généralement parlant, était fort modéré dans la punition des coupables. Tite-Live en fait la remarque, à l'occasion du supplice de Métius Suffétius, qui fut tiré à quatre chevaux, et il dit que ce fut là le premier et le dernier exemple [1] d'un châtiment où l'on semblât avoir oublié les lois de l'humanité; mais que d'ailleurs nul peuple ne pouvait se vanter d'avoir imposé de plus légères peines aux criminels. Ils étaient punis ordinairement par de légères amendes ou par l'exil; et, pendant une longue suite d'années, on ne voit qu'un très-petit nombre de citoyens condamnés à mort. Par rapport aux généraux, les Romains avaient une raison particulière d'user de beaucoup de douceur. Outre que les fautes d'un homme chargé du commandement retombaient indirectement sur le peuple qui l'avait mis en place, ils savaient combien le commandement d'une armée entraîne après soi de soins, de peines, d'inquiétudes; et ils ne voulaient pas y en ajouter de nouvelles, en laissant à un général la crainte de se voir condamné à un supplice honteux, s'il avait le malheur de réussir mal dans une campagne, ni rebuter par un tel exemple ceux à qui ils confiaient la conduite de leurs troupes. On sait comment Varron fut reçu après la perte de la bataille de Cannes.

[1] « Primum ultimumque illud supplicium apud Romanos exempli parùm memoris legum humanarum fuit. In aliis gloriari licet nulli gentium mitiores placuisse pœnas. » (Liv. lib. 1, cap. 28.)

Dans les guerres qui se firent cette année de différents côtés, il n'y eut point d'événements considérables. Les tribuns du peuple remuèrent beaucoup, en proposant la loi agraire, et en s'opposant à la levée des impositions, absolument nécessaires cependant pour faire subsister les armées. Une victoire considérable qu'ils remportèrent dans la nomination des tribuns militaires, parmi lesquels on accorda enfin place aux plébéiens, les engagea à se désister de leur poursuite et à laisser lever les tributs.

Un plébéien est enfin nommé tribun militaire. Liv. lib. 5, cap. 12.

An. R. 355. Av. J. C. 397.

P. LICINIUS CALVUS.
P. MÆNIUS.
L. TITINIUS.
P. MÆLIUS.
L. FURIUS MÉDULLINUS.
L. PUBLILIUS VOLSCUS.

Le premier nommé de ces six magistrats était le seul plébéien, selon Tite-Live, qui ne lui donne d'autre titre de distinction que celui d'ancien sénateur. C'est la première fois qu'il fasse mention d'un sénateur plébéien. Nous ne trouvons ni dans cet historien ni dans Denys d'Halicarnasse la date de l'entrée des plébéiens dans le sénat. Un savant et judicieux dissertateur, c'est Périzonius, prétend que les tribuns militaires créés cette année étaient tous plébéiens, excepté un seul, et Tite-Live lui-même lui en fournit la preuve, en nommant des tribuns du peuple de toutes les familles dont il s'agit ici. On me dispense d'entrer dans ces discussions.

Periz. Animadv. hist. cap. 8.

Dans la nomination suivante, ce furent incontestablement tous plébéiens, excepté un seul.

§ II. *Établissement du* lectisternium *pour faire cesser la peste. Attaque des ennemis devant Véïes heureusement repoussée. Scrupules de religion par rapport aux comices. Une crue subite du lac d'Albe donne lieu d'envoyer à Delphes. Réponse de l'oracle. Licinius refuse la charge de tribun militaire, et la fait tomber à son fils. Camille est nommé dictateur. Il rétablit tout à Véïes. Près de prendre la ville, il consulte le sénat sur le butin. La ville est prise par le moyen d'une mine. Belle parole de Camille. Joie extraordinaire à Rome. Triomphe de Camille. De la dîme du butin on fait un présent à Apollon. Le peuple demande d'être transporté à Véïes. Nouvelle difficulté sur l'étendue qu'il fallait donner au vœu de la dîme. Les dames romaines se défont de leurs bijoux, pour fournir l'or nécessaire au présent destiné à Apollon. Elles en sont avantageusement récompensées.*

M. VÉTURIUS. An. R. 356. Av. J.C. 396.
M. POMPONIUS.
C. DUILIUS.
VOLÉRO PUBLILIUS.
CN. GÉNUCIUS.
L. ATILIUS.

Une grande peste qui se fit sentir cette année à Rome donna lieu à une nouvelle cérémonie de religion, appelée *lectisternium*. Ce mot vient de *lectos sternere*, dresser des lits. La coutume à Rome, dans les grands dangers, ou dans les grandes prospérités, était d'or-

Établissement du *lectisternium* pour faire cesser la peste. Liv. lib. 5, c. 13.

donner des repas solennels aux dieux pour implorer leur secours, ou pour leur rendre de publiques actions de graces de la protection qu'on en avait reçue. Des officiers appelés *triumviri*, et dans la suite, quand le nombre en fut porté à sept, *septumviri epulones*, fort considérés à Rome, présidaient à ces festins. Ils dressaient dans les temples, autour d'une table, selon l'usage de ces temps, des lits couverts de tapis magnifiques et de coussins, et des siéges. On y plaçait les statues des dieux et des déesses qu'on avait invités au repas qui était servi sur la table, et ils étaient censés y assister et y prendre part. Valère-Maxime nous apprend qu'ils voulaient bien s'assujettir aux usages humains, et que, de même que les hommes seuls étaient couchés sur des lits à table, et les femmes assises [1], aussi, dans la cérémonie du repas préparé pour les dieux, Jupiter était couché sur un lit, Junon et Minerve assises sur des siéges.

La chose se pratiqua de la sorte en public, au nom de l'état, dans l'occasion dont il s'agit ici, qui est la première où il soit parlé du *lectisternium*. Les particuliers en firent autant de leur côté, pendant l'espace de huit jours que durait la fête, et se donnèrent mutuellement des festins. Les portes des maisons furent ouvertes dans toute la ville. On dressa des tables, et on y célébra des festins où tout était commun, et où tout le monde était bien reçu. On y invita également les connus et les inconnus. On se réconcilia avec ses en-

[1] « Feminæ cum viris cubantibus sedentes cœnitabant : quæ consuetudo ex hominum convictu ad divina penetravit. Nam Jovis epulo, ipse in lectulum, Juno et Minerva in sellas, ad cœnam invitantur. » (VAL. MAX. lib. 2, cap. 1.)

nemis. On fit cesser les querelles et les procès. On ôta aux prisonniers leurs liens pendant tout le temps que dura la fête, puis on se fit scrupule de remettre dans les fers ceux que les dieux en avaient délivrés. Il est remarquable que les païens mêmes n'auraient pas cru célébrer dignement leurs fêtes, ni espéré de se rendre la divinité favorable, s'ils avaient conservé dans le cœur des haines et des inimitiés.

Pendant qu'on célébrait cette cérémonie à Rome, les Capénates et les Falisques attaquèrent encore brusquement les lignes devant Véïes, comme ils avaient déja fait trois ans auparavant; mais le succès fut bien différent. La condamnation encore récente de Sergius et de Virginius produisit son effet. On accourut du grand camp au secours des lignes. Les ennemis furent repoussés avec une perte considérable, aussi-bien que les assiégés, qui avaient fait une sortie, et qui furent vivement poursuivis jusque dans la ville.

Attaque des ennemis devant Véïes heureusement repoussée.

Le temps des comices, qui était proche, ne donnait pas moins d'inquiétude aux sénateurs que le siége de Véïes. Ils voyaient avec douleur que, dans la dernière élection, la première charge de l'état avait été non-seulement communiquée au peuple, mais presque entièrement enlevée à la noblesse. Ils regardaient ou voulaient faire regarder la peste et les autres maux qui avaient affligé Rome, comme une marque de la colère des dieux contre les Romains, à cause de cette innovation dans les charges où l'on n'avait point eu égard aux familles nobles, qui seules avaient l'intendance des auspices et des choses saintes. Or, le droit d'auspices étant attaché à la souveraine magistrature, ils intéressaient la religion dans l'injure qu'on faisait aux nobles.

Scrupules de religion par rapport aux comices.

Pour éviter cet inconvénient dans la prochaine nomination, ils engagèrent ce qu'il y avait de personnes plus considérables dans l'ordre des patriciens à s'y présenter comme candidats. Ce double moyen leur réussit. Le peuple, par respect pour ces grands hommes, et par les scrupules aussi qu'on lui avait inspirés au sujet de la religion [1], dont il est fort susceptible, ne nomma que des patriciens, tous d'un grand nom et d'un mérite reconnu.

An. R. 357.
Av. J.C. 395.

L. VALÉRIUS POTITUS. V.
M. FURIUS CAMILLUS. II.
M. VALÉRIUS MAXIMUS.
L. FURIUS MÉDULLINUS. III.
Q. SERVILIUS FIDÉNAS. II.
Q. SULPICIUS CAMÉRINUS. II.

Il ne se fit néanmoins rien d'important cette année. On ravagea seulement les terres des Falisques et des Capénates, sans rien épargner de ce que le fer ou le feu pouvait ruiner.

Une crue subite du lac d'Albe donne lieu d'envoyer à Delphes. Réponse de l'oracle. Liv. lib. 5, cap. 15-17. Plut. in Camilo, p. 130, 131.

Entre plusieurs autres prodiges, la crue subite du lac d'Albe [2], arrivée tout d'un coup sans qu'il y eût eu de pluie et sans qu'on en vît aucune cause naturelle (car alors la physique était peu connue), attira l'attention des Romains, d'autant plus que l'extrême sécheresse de l'été avait tari toutes les sources du pays et mis presqu'à sec toutes les rivières. Pour savoir ce que les dieux présageaient par ce prodige, on envoya des députés à Delphes.

[1] « Ut sunt mobiles ad superstitionem perculsæ semel mentes. » (Tacit. *Ann.* lib. 1, cap. 28.)

[2] *Lacus Albanus*, actuellement *lac d'Albano*. — L.

Il se présenta une occasion d'en avoir l'explication à moins de frais. Comme ordinairement, dans les longs siéges, les assiégés et les assiégeants parlent et se mêlent souvent ensemble, il arriva qu'un Romain fit connaissance et eut de fréquents entretiens avec un vieillard véïen qui passait pour fort habile dans l'art de deviner, et qui lui expliqua le prodige dont on était en peine. Ayant trouvé le moyen de l'attirer hors des portes de la ville, il le saisit au corps, et comme il était plus fort que lui, il l'enleva, et, avec le secours de quelques camarades, il le mena devant le général, qui, après l'avoir entendu, le fit conduire à Rome. Introduit dans le sénat, et interrogé sur la crue du lac d'Albe, il répondit qu'il fallait que les dieux fussent bien irrités contre les Véiens, lorsqu'ils lui avaient mis dans l'esprit de découvrir à un Romain ce qui devait causer la ruine de sa patrie; mais que les dieux étaient les maîtres, et qu'il ne pouvait pas aller contre leur volonté : qu'il était donc écrit dans le livre des destins que, quand l'eau du lac Albain se serait accrue, si les Romains la faisaient écouler de la manière dont cela devait être fait, et il la leur enseigna [1], ils remporteraient la victoire sur les Véïens; qu'avant cela les dieux n'abandonneraient pas Véïes. Quoique frappés de cette prétendue prophétie, les Romains désiraient un meilleur garant, et ils crurent devoir attendre le retour des députés. Cependant on nomma de nouveaux tribuns militaires.

[1] Cicéron l'explique en faisant dire à ce devin que, si l'eau du lac, en s'écoulant, parvenait jusqu'à la mer, ce serait un malheur pour les Romains; que, si elle n'arrivait pas jusqu'à la mer, ce serait un bon signe pour eux. (Lib. I, *de Divin.* n. 100.)

An. R. 358.
Av. J.C. 394.

L. JULIUS IULUS.
L. FURIUS MÉDULLINUS. IV.
L. SERGIUS FIDÉNAS.
A. POSTUMIUS RÉGILLENSIS.
P. CORNÉLIUS MALUGINENSIS.
A. MANLIUS.

Les habitants de Tarquinie, voulant profiter de la favorable conjoncture où les Romains avaient plusieurs ennemis sur les bras, envoyèrent de gros partis pour faire le dégât sur les terres de Rome. Ils furent repoussés avec vigueur, et obligés de se retirer avec grande perte.

On était fort inquiet au sujet du siége de Véïes, et on n'espérait point pouvoir y mettre fin que par une protection particulière des dieux. Le retour des députés ranima les espérances. Ils rapportèrent une réponse conforme à celle du devin étrusque, qui avertissait, de plus, qu'il fallait recommencer des cérémonies de religion qui avaient été omises et négligées. On conçut que cet avertissement regardait la dernière nomination des tribuns militaires, où il y avait eu quelque défaut apparemment du côté des auspices et des féries latines.

Licinius refuse la charge de tribun militaire, et la fait tomber à son fils. Liv. lib. 5, cap. 18.

Les tribuns militaires ayant abdiqué leur charge, on procéda à une nouvelle élection. P. Licinius Calvus, plébéien, dont il a été parlé auparavant, fut d'abord nommé d'un consentement universel. C'était celui qui le premier avait été tiré de l'ordre des plébéiens pour être tribun militaire. Il avait fait paraître une grande modération dans l'exercice de cette charge; mais il était pour-lors fort âgé. Il paraissait qu'on était près de nommer pour tribuns militaires plusieurs de ceux

qui l'avaient déja été avec lui. Licinius, avant qu'on eût fait le rapport de son élection, comme cela se pratiquait ordinairement, demanda à parler au peuple, et s'exprima en ces termes : « Je vois, Romains, que « le souvenir de l'union que mes collègues et moi avons « gardée dans notre première magistrature, union plus « nécessaire que jamais dans la conjoncture présente, « vous porte à remettre dans la même charge plusieurs « d'entre nous que l'expérience a rendus encore plus « propres à commander. Pour ce qui me regarde, je « ne suis plus le même. Vous ne voyez en moi que « l'ombre et le nom de Licinius. Les forces de mon « corps sont tout-à-fait exténuées : je ne puis presque « plus faire usage de la vue et de l'ouïe; ma mémoire « chancelle; la vigueur de mon esprit est usée. Souffrez « que je vous présente mon fils (il le tenait par la « main), image vivante de celui à qui vous avez fait « l'honneur de le choisir le premier entre les plébéiens « pour remplir la charge de tribun militaire. Élevé « sous mes yeux et dans mes principes, je le donne et « le consacre à la république pour tenir ma place. Ce « sera un grand bienfait dont je vous serai redevable, « Romains, si cet honneur que vous me donnez, de « votre plein gré et sans en avoir été sollicités, vous « l'accordez à la demande qu'en fait mon fils, et aux « prières que j'y joins en sa faveur. » Il n'eut pas de peine à obtenir cette grace. Tous les suffrages nommèrent son fils tribun militaire.

An. R. 359.
Av. J.C. 393.

P. LICINIUS CALVUS.

L. TITINIUS.

P. MÆNIUS.

P. MÆLIUS.

CN. GÉNUCIUS.

L. ATILIUS.

Camille est nommé dictateur.
Liv. lib. 5, cap. 19.
Plut. in Camillo, p. 131-133.

On avait accompli exactement tout ce que les dieux semblaient exiger des Romains. Les féries latines avaient été célébrées avec toutes les cérémonies prescrites. On avait fait écouler dans les terres les eaux du lac d'Albe. On en était à la dixième année du siége de Véïes. Tout semblait annoncer aux Romains une victoire prochaine.

Il arriva néanmoins, au commencement de cette année, un triste événement qui pouvait faire échouer pour toujours l'entreprise. Deux des tribuns militaires, Titinius et Génucius, chargés de la guerre contre les Capénates et les Falisques, s'y conduisant avec plus d'ardeur et de bravoure que de prudence, donnèrent tête baissée dans une embuscade. Cette témérité coûta cher à Génucius, qui y fut tué en combattant courageusement à la tête de ses troupes. Titinius, s'étant retiré sur une hauteur, y rassembla ses soldats revenus enfin de la terreur qui les avait saisis, et les rangea en bataille, mais sans oser descendre dans la plaine. L'ignominie fut plus grande que la perte; cependant la renommée, qui se plaît à exagérer surtout les malheurs, causa une alarme incroyable, et dans Rome, et dans le camp devant Véïes. Le bruit se répandit parmi les soldats que l'armée romaine avait été taillée en pièces avec

ses deux généraux, et que les Capénates et les Falisques, enflés de leur victoire, étaient en marche avec l'élite de toute la jeunesse étrusque pour venir attaquer les lignes. L'épouvante fut si grande dans l'armée, que peu s'en fallut qu'elle ne se débandât tout entière, et qu'il y en eut plusieurs qui effectivement s'enfuirent du camp.

La frayeur causa dans Rome encore plus de trouble et de confusion. On crut que le camp devant Véïes était déja attaqué, qu'une partie de l'armée ennemie marchait contre Rome enseignes déployées. On court sur les murs; on place des corps-de-garde aux portes de la ville; les temples sont remplis de femmes éplorées, qui ont recours à la miséricorde des dieux, et les prient de faire tomber sur Véïes les maux dont Rome était menacée.

C'est dans de si tristes conjonctures que les Romains mirent à la tête de leurs armées ce général marqué [1], dit Tite-Live, par les destins pour prendre Véïes et pour sauver sa patrie : Camille fut créé dictateur. Il nomma pour général de la cavalerie P. Cornélius Scipion. Le changement de chef changea tout à coup la face des affaires : espérance, courage, fortune même, tout sembla se renouveler en un moment. On voit ici ce que peut un homme. On avait déja observé que, dans tous les emplois où Camille avait eu des collègues, sa rare valeur et sa haute capacité lui avaient fait déférer tout l'honneur du commandement, comme

Camille rétablit tout à l'armée de Véïes.

[1] « Igitur fatalis dux ad excidium illius urbis, servandæque patriæ, M. Furius Camillus dictator dictus... Omnia repentè mutaverat imperator mutatus. Alia spes, alius animus hominum, fortuna quoque alia Urbis videri. » (Liv. lib. 5, c. 19.)

s'il eût commandé en chef; et l'on remarqua depuis que, pendant ses dictatures (car il fut revêtu plusieurs fois de cette charge suprême), il gouvernait avec tant de douceur et de modération, que les premiers officiers qui étaient soumis à ses ordres croyaient partager son autorité.

S'étant rendu d'abord au camp, qui était devant Véïes, il commença par punir selon toute la rigueur de la discipline ceux qui avaient abandonné le camp dans cette terreur subite dont j'ai parlé; et il apprit au soldat à craindre encore plus la juste sévérité de son général que les forces de l'ennemi, quelque formidable qu'il parût. De retour à Rome, il fait des levées, sans qu'aucun refuse de donner son nom. Le peuple courait à l'envi s'enrôler sous ses enseignes. La jeunesse des Latins et des Herniques vint offrir ses services au dictateur, qui les accepta, et leur en marqua sa reconnaissance en plein sénat. Tout était prêt pour le départ. Camille promet et voue aux dieux que, s'ils donnent une heureuse fin à cette guerre, il célébrera les grands jeux (c'étaient les jeux du Cirque), et rebâtira le temple de la déesse que les Romains appelaient *la Mère Matuta*[1].

Après avoir fait ces vœux, Camille marche contre les Falisques et les Capénates, et leur livre bataille. Tout s'y passa de sa part avec prudence et bonne conduite, et le succès y répondit, comme c'est l'ordinaire. Non-seulement il mit les ennemis en déroute, mais il se rendit maître de leur camp, et y fit un butin considé-

[1] C'était la même qu'Ino, sœur de Sémèle, tante de Bacchus, et femme d'Athamas.

rable, dont la plus grande partie fut réservée pour le trésor public : il accorda le reste au soldat.

De là il conduisit son armée à Véïes, qu'il commença à serrer de plus près. Il rétablit dans le camp la discipline, qui y était peu régulièrement observée. Il fit cesser les petits combats qui se donnaient au hasard et sans règle entre le mur de la ville et les lignes, ayant défendu de combattre sans ordre. Il employa les soldats à des travaux utiles et nécessaires, et fit ajouter aux retranchements un beaucoup plus grand nombre de forts et de redoutes qu'il n'y en avait auparavant.

Le plus important de tous les ouvrages, et celui qui coûta le plus de peine, fut une mine. Camille, voyant qu'il y aurait beaucoup de danger et de difficulté à forcer les murailles de la ville, entreprit de s'ouvrir des chemins sous terre, le terrain se trouvant propre à être creusé, et pouvant l'être assez profondément pour dérober la connaissance du travail à l'ennemi. Pour avancer davantage, et pour ménager aussi les travailleurs, il les partagea en six bandes, dont chacune travaillait pendant six heures, puis était relevée par une autre. L'ouvrage ne fut interrompu ni jour ni nuit, et fut heureusement conduit jusqu'à la citadelle.

Camille, près de prendre la ville, consulte le sénat sur le butin. Liv. lib. 5, cap. 20.

Le dictateur, se voyant près de devenir maître de la ville de l'Italie la plus opulente, où l'on ferait un butin plus considérable qu'on n'en avait fait jusque-là dans toutes les guerres précédentes réunies ensemble, pour ne point s'attirer la colère des soldats en partageant le butin avec trop de réserve, ni le mécontentement des sénateurs en le distribuant avec trop de largesse, écrivit au sénat pour l'informer « que, par la protection « des dieux immortels, par ses soins, et par la patience

« des soldats, Véïes serait bientôt au pouvoir du peuple « romain : qu'il priait qu'on lui marquât l'usage qu'il « devait faire du butin ». Il y eut deux avis dans le sénat : l'un de P. Licinius le père, lequel, interrogé le premier par son fils, répondit que son sentiment était « qu'il fallait faire savoir au nom de la république, à « tous ceux qui voudraient avoir part au butin, qu'ils « eussent à se rendre au camp de Véïes ». L'autre avis fut ouvert par Appius Claudius. Il trouvait « que cette « façon d'abandonner le butin à quiconque aurait des « mains pour le prendre, outre qu'elle était nouvelle, « avait de grands inconvénients, la profusion, l'inéga- « lité, une distribution sans règle et sans choix, et « dirigée par le hasard : que, si l'on ne jugeait pas à « propos de remettre l'argent qui se retirerait du butin « dans le trésor public, épuisé par tant de guerres, il « était d'avis qu'on destinât cet argent pour la paie des « soldats, ce qui tournerait au soulagement du peuple, « et le déchargerait d'une partie des tributs : que, par « là toutes les maisons sentiraient également le fruit de « cette largesse [1], et que les mains avides d'une multi- « tude de citadins oisifs n'enleveraient point aux sol- « dats les récompenses justement dues à leurs travaux, « étant assez ordinaire que les plus braves et les plus « hardis dans le combat soient les moins prompts et « les moins habiles à piller ».

A cela Licinius répliquait « que cet argent, s'il était « remis dans le trésor, fournirait au peuple une ma-

[1] « Ejus enim doni societatem sensuras æqualiter omnium domos; non avidas in direptiones manus otiosorum urbanorum prærepturas fortium bellatorum præmia esse: (quum ita fermè eveniat, ut segnior sit prædator, ut quisque laboris periculique præcipuam petere partem soleat. » (Liv.)

« tière éternelle de plaintes, de murmures, de séditions : « qu'il valait donc mieux regagner son amitié par une « largesse, laquelle, épuisé comme il était par les con- « tributions de tant d'années, lui fournirait un soulage- « ment présent : qu'il était juste de faire partager à tous « les citoyens la douceur du butin fait dans une guerre « où ils avaient presque vieilli : que ce que chacun rap- « porterait à sa maison, après l'avoir pris de sa propre « main sur l'ennemi, lui ferait beaucoup plus de plaisir « que le double et le triple qui lui serait donné par « une main étrangère : que le dictateur, en renvoyant « l'affaire au sénat, avait voulu se mettre à l'abri de « l'envie et des reproches ; que le sénat, de son côté, « devait pareillement remettre le tout à la disposition « du peuple, en lui permettant d'aller prendre dans le « butin tout ce que le sort ferait échoir à chacun ».

Cet avis, qui rendait le sénat populaire, parut le plus sûr. On déclara donc par un édit public que ceux qui voudraient prendre part au butin de Véïes n'avaient qu'à se transporter dans le camp. On juge aisément combien fut grande la multitude qui s'y rendit.

La ville est prise par le moyen d'une mine. Liv. lib. 5, cap. 21.

Alors le dictateur, étant sorti après avoir consulté les auspices, et avoir ordonné aux soldats de prendre les armes : « C'est sous votre conduite, dit-il, o Apollon « Pythien, et par vos ordres, que je m'avance pour « ruiner la ville de Véïes : je vous consacre par vœu « la dixième partie du butin. Et vous, reine Junon, « qui maintenant habitez Véïes, je vous prie de vou- « loir bien nous suivre [1] vainqueurs dans notre ville,

[1] Les païens croyaient que les dieux tutélaires d'une ville, lorsqu'elle était près d'être prise par les ennemis, s'en retiraient.

Excessêre omnes, adytis arisque relictis,
Dî quibus imperium hoc steterat.

(VIRG. *Æn.* lib. 2, v. 351.)

« qui sera bientôt la vôtre, et où vous serez reçue « dans un temple digne de votre majesté. »

Après avoir achevé ces prières, comme il avait une armée très-nombreuse, il donne un assaut général, et fait attaquer la place de tous côtés pour attirer les assiégés sur les murailles et leur dérober la connaissance du seul danger véritable qu'ils eussent à craindre. Les Véïens, qui ne savaient pas qu'ils touchaient à leur dernière heure, s'empressent à l'envi de courir sur les murs, ne pouvant deviner pourquoi les Romains, dont aucun depuis plusieurs jours n'avait paru hors des lignes, venaient tout d'un coup, comme des forcenés, attaquer la place de toutes parts.

On insère ici un récit fabuleux, et l'on dit que dans ce moment-là même le roi des Véïens sacrifiait aux dieux : que son devin, ayant considéré les entrailles des victimes, s'écria que les dieux donnaient la victoire à celui qui ferait l'oblation du sacrifice : que les Romains, qui étaient encore sous terre, ayant entendu ces paroles, percèrent promptement la mine, et, sortant avec de grands cris et un bruit effroyable d'armes, épouvantèrent tellement les Véïens, qu'ils les mirent en fuite, ravirent les entrailles des victimes, et les portèrent à Camille. « Mais [1], dit Tite-Live, dans des « choses si anciennes, je me contente qu'on prenne

Virgile parle dans ces vers de la ville de Troie. Les Tyriens, assiégés par Alexandre, s'imaginèrent qu'Apollon voulait les quitter, et passer dans le camp de ce prince. Ils firent enchaîner sa statue avec une chaîne d'or à l'autel d'Hercule, pour empêcher ce dieu de s'enfuir (Diod. Sic. lib. 17, pag. 720.) Macrobe remarque que cette évocation des dieux tutélaires d'une ville assiégée était ordinaire aux Romains, et il rapporte la formule qu'on y employait (Macrob. *Saturn.* lib. 3, c. 9). On la trouvera au xxvie livre de cette hist. § 3.

[1] « Inseritur huic loco fabula... Sed, in rebus tam antiquis, si, quæ

« pour vrai ce qui est vraisemblable. Ces incidents, « plus propres au théâtre, qui aime le merveilleux, « qu'à l'histoire, je ne veux ni les assurer ni les ré- « futer. »

J'ai rapporté exprès ce passage de Tite-Live pour faire voir qu'il n'est pas si crédule que quelques personnes le pensent. Il établit ici un principe fort raisonnable, et il nous met en garde contre la pente qu'ont les hommes pour le merveilleux, source de tant d'erreurs dans l'histoire.

Les troupes d'élite étant entrées heureusement par le souterrain dans la citadelle, où était le temple de Junon, se répandent de là dans toute la ville. Les uns attaquent par derrière les soldats qui défendaient les murs; les autres arrachent les barrières et les verroux des portes pour donner entrée à leurs compagnons: plusieurs mettent le feu aux maisons pour empêcher les femmes et les esclaves de lancer sur eux des tuiles du haut des toits. Les Romains entrent en foule, ou par les portes, ou par les murs qu'ils escaladent sans résistance, les ennemis les ayant abandonnés. Toute la ville retentit de pleurs et de cris lamentables; ce n'est partout que meurtre et carnage, jusqu'à ce que Camille eut fait crier par un héraut qu'on épargnât ceux qui auraient mis bas les armes. Tout ce qui restait de Véïens se rendirent prisonniers, et Camille donna le signal aux vainqueurs pour piller la ville.

Pendant qu'ils couraient au pillage, le dictateur, qui, par la grandeur du butin, comprit mieux qu'il

Belle parole de Camille.

similia veri sunt, pro veris accipiantur, satis habeam. Hæc ad ostentationem scenæ gaudentis miraculis aptiora quàm ad fidem, neque affirmare, neque refellere, operæ prætium est. » (Liv. lib. 5, c. 21.)

n'avait fait encore quelle était l'opulence de la ville dont il venait de se rendre maître, et l'importance de sa conquête, leva les mains au ciel [1], et demanda aux dieux « que, si son bonheur, ou celui de la république, « leur paraissait trop grand, et qu'il dût être contre- « balancé par quelque disgrace, ils se contentassent de « frapper sur sa tête, mais qu'ils épargnassent la ré- « publique ». On ajoute qu'après cette prière, Camille, faisant un tour sur lui-même du côté droit, selon l'usage des Romains en pareille occasion, tomba par terre, et que dans la suite cette chute fut regardée comme un présage de son exil et de la prise de Rome par les Gaulois. Il n'est pas difficile d'adapter après coup de tels présages aux événements.

Le lendemain de la prise de Véïes, on vendit à l'encan les prisonniers, et l'argent qui revint de cette vente fut mis en réserve pour le trésor public : c'est tout ce qui fut excepté du pillage d'une ville si opulente ; cependant le peuple en sut fort mauvais gré à Camille. Pour le butin que les citoyens remportèrent en leur maison, ils ne crurent point en avoir obligation ni au dictateur, lequel, en renvoyant au sénat une affaire qui ne dépendait que de lui, avait marqué clairement sa mauvaise volonté, ni au sénat, qui n'avait pas paru par lui-même trop bien disposé à leur égard ; mais uniquement aux deux Licinius, père et fils, dont l'un, comme tribun militaire, avait mis la matière en délibération, et l'autre avait ouvert le premier un avis si populaire.

[1] « Dicitur manus ad cœlum tollens precatus esse, *ut, si, cui deorum hominumque nimia sua fortuna populique romani videretur, eam invidiam lenire suo privato incommodo, quàm* (id est, *potiùs quàm*) *minimo publico populi romani, liceret.* » (Liv.)

Après qu'on eut enlevé de Véies toutes les richesses profanes, Camille songea à accomplir le vœu qu'il avait fait de transporter à Rome la statue de Junon. Il choisit dans toute l'armée les jeunes gens les mieux faits, lesquels, après s'être bien purifiés, et vêtus de robes blanches, s'approchèrent de la statue avec toute sorte de respect et de vénération, n'osant y porter la main qu'avec un religieux tremblement, parce que, selon la coutume des Étrusques, il n'y avait qu'un prêtre d'une certaine famille qui pût la toucher. Pour jeter du merveilleux dans cette histoire, on ajoute que, quelqu'un de ces jeunes gens ayant demandé à la déesse, *Voulez-vous bien aller à Rome, Junon?* elle avait répondu par un signe de tête, ou, selon d'autres, de vive voix, *qu'elle le voulait bien.* Ce qui est certain, c'est qu'elle y fut transportée sur le mont Aventin, où on lui bâtit un magnifique temple, dont Camille fit ensuite la dédicace.

Tel fut le sort de Véïes, la plus opulente ville de toute l'Étrurie, dont la ruine même fait voir quelle était sa grandeur, puisqu'elle ne put être réduite qu'après un siége de dix ans, pendant lequel elle fit souffrir plus de maux aux Romains qu'elle n'en souffrit elle-même; et qu'enfin elle ne fut point emportée de vive force et par assaut, mais surprise par une sorte de stratagème.

Joie extraordinaire dans Rome. Liv. lib. 5, cap. 23.

Quand on apprit à Rome que Véïes était prise, quoique les réponses des devins, l'oracle de Delphes, l'exactitude avec laquelle on avait satisfait à tous les devoirs de religion, le choix du plus habile général qui fût alors, les sages mesures qu'il avait prises; quoique tout, en un mot, eût dû, ce semble, préparer les es-

prits à cet événement, cependant la longueur et les difficultés du siége, jointes aux disgraces des autres généraux qui avaient conduit l'entreprise avant Camille, firent que cette nouvelle causa dans Rome une joie incroyable, comme si elle avait été inespérée et contre l'attente commune. Le concours des dames romaines dans tous les temples, où elles se rendirent en foule pour remercier les dieux, prévint le décret du sénat, qui ordonna des supplications et des actions de graces solennelles pour un plus grand nombre de jours que l'on n'avait jamais fait jusqu'alors, c'est-à-dire, pour quatre jours de suite.

Triomphe de Camille.

Le triomphe du dictateur fut magnifique, et tous les ordres de l'état se firent un devoir de l'honorer à l'envi. Il voulut lui-même en relever la pompe, en se faisant traîner dans un char attelé de quatre chevaux de poil blanc. Il faut remarquer que c'était la couleur qu'on attribuait aux chevaux du Soleil et de Jupiter; tout le monde en fut choqué [1]. On jugea que le dictateur s'élevait par là, non-seulement au-dessus de l'état de citoyen d'une ville libre, mais même au-dessus de la condition humaine. On crut la religion offensée par cette usurpation d'un honneur qui appartenait aux plus grands dieux; et, par cette seule circonstance, son triomphe eut plus d'éclat qu'il ne fit de plaisir aux Romains.

Ce qui arrive ici à Camille, d'ailleurs plein de modération et de sagesse, nous avertit qu'il y a dans la pros-

[1] « Parùm id non civile modò, sed humanum etiam visum, Jovis Solisque equis æquiparari dictatorem, in religionem etiam trahebant: triumphusque ob eam unam maximè rem clarior quàm gratior fuit. » (Liv. lib. 5, cap. 23.)

périté et dans les applaudissements publics un poison subtil qui se glisse imperceptiblement dans le cœur, et qui y cause une secrète enflure dont les plus grands hommes, et même les plus sages, ont peine à se défendre. D'un autre côté, ce mécontentement général du peuple pour une chose qui pourrait paraître assez légère marque jusqu'où allait le respect des Romains pour la divinité.

Camille, après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour la construction du temple de Junon, et avoir dédié celui de la déesse Matuta, abdiqua la dictature.

De la dîme du butin on fait un présent à Apollon.

On traita ensuite dans le sénat du vœu qu'avait fait Camille de consacrer à Apollon la dixième partie du butin. L'accomplissement de ce vœu, que les pontifes déclarèrent nécessaire, n'était pas aisé dans l'exécution, car comment faire rapporter par le peuple tout le butin pour en extraire et en séparer la portion qui était due au dieu? Après une longue délibération, on se fixa à un moyen qui parut le plus facile et le plus naturel; et il l'était en effet : ce fut d'avertir, par un décret public, ceux qui voudraient libérer leurs consciences, et ne point attirer sur eux et sur leurs maisons la vengeance divine, de faire de bonne foi l'estimation du butin qui leur était échu, et d'en apporter la dixième partie au trésor public, afin qu'on en préparât un présent d'or massif, digne de la majesté du temple et du dieu auquel il était destiné, et digne de la grandeur du peuple romain. Cette nécessité de contribuer à ses dépens au don qu'on destinait à Apollon indisposa encore les esprits du peuple contre Camille; car, quand on touche à l'intérêt, le respect pour les dieux n'est plus si vif.

On accorde la paix aux Volsques et aux Èques, moins parce qu'ils la méritaient que pour ne pas engager le peuple dans une nouvelle guerre après celle qu'il venait d'essuyer et dont à peine il était sorti.

An. R. 360.
Av. J.C. 392.

P. CORNÉLIUS. COSSUS.
P. CORNÉLIUS SCIPIO.
M. VALÉRIUS MAXIMUS. II.
CÆSO FABIUS AMBUSTUS. III.
L. FURIUS MÉDULLINUS. V.
Q. FURIUS. III.

Liv. lib. 5, c. 24, 25. Plut. in Camillo, pag. 133.

Les ravages faits sur les terres des Capénates les obligent à demander la paix : ils l'obtiennent. La guerre contre les Falisques est continuée.

Le peuple demande d'être transporté à Véïes. Liv. lib. 5, cap. 24.

Afin d'apaiser la sédition qui commençait à s'élever dans Rome, le sénat consentit à envoyer dans le pays des Volsques une colonie, qui devait être composée de trois mille citoyens, à chacun desquels on destinait plus de trois arpents et demi de terre. Les citoyens refusent d'y aller, et veulent qu'on les établisse à Véïes, au lieu de les reléguer dans un pays éloigné. Ils vont même jusqu'à demander que de Rome et de Véïes on ne fasse plus qu'une même ville et une même république, en transportant dans la dernière la moitié du peuple et la moitié du sénat; demande qui sera poussée dans la suite bien plus vivement, et qui excitera bientôt de grands tumultes à Rome. Elle trouva dès-lors une opposition très-forte de la part des patriciens, qui protestèrent qu'ils mourraient plutôt que de souffrir qu'on mît jamais en délibération devant le peuple une telle proposition.

Camille s'écriait, dans presque toutes les assemblées, qu'il n'était pas étonnant de voir le peuple livré à une sorte de fureur et de frénésie; que c'était une punition visible de sa négligence à accomplir le vœu fait à Apollon : que, sans parler de la dîme du butin, qui désormais ne regardait que les particuliers, sa conscience ne lui permettait pas de se taire sur un autre article qui regardait le corps de la nation; c'est que dans la dîme de Véïes même on ne comprenait que les effets mobiliers, au lieu que et la ville et son territoire y devaient être compris et faisaient partie du vœu. La difficulté parut très-sérieuse au sénat. Il la soumit à l'examen et au jugement des pontifes, qui tous furent du même avis que Camille; en conséquence, on fit une estimation de la ville de Véïes et des terres qui en dépendaient. On tira du trésor public la somme à laquelle montait cette estimation, et les tribuns militaires furent chargés d'en acheter de l'or pour l'employer au présent destiné à Apollon de Delphes.

Nouvelle difficulté sur l'étendue qu'il fallait donner au vœu de la dîme.
Liv. lib. 5, c. 25.

Comme dans ces temps l'or était fort rare, et qu'on n'en trouvait point à acheter, les dames romaines se distinguèrent ici par une générosité bien louable. S'étant assemblées entre elles, elles résolurent d'un commun consentement de porter au trésor public tout leur or et tous leurs bijoux, et elles allèrent en faire la déclaration aux tribuns militaires. Jamais rien ne fit tant de plaisir au sénat. En effet, le courage était grand, vu l'attache ordinaire des dames pour leurs bijoux. Elles en firent de bon cœur le sacrifice, non-seulement à la patrie, mais, ce qui en relève beaucoup le mérite, à la religion. Le sénat, pour les en récompenser, leur accorda plusieurs priviléges : comme d'aller aux sacrifices et aux

Les dames romaines se défont de leurs bijoux, pour fournir l'or nécessaire au présent destiné à Apollon. Elles en sont avantageusement récompensées.

jeux sur des chars couverts et suspendus, qu'on appelait *pilenta*[1]; d'aller les jours de fêtes et les jours ouvriers dans les rues sur des chars découverts, qu'on appelait *carpenta*; et de pouvoir, après leur mort, être louées par des oraisons funèbres, honneur qui n'était accordé auparavant qu'aux hommes. On pesa l'or [2] qu'elles firent porter au trésor, pour leur en rendre la valeur, et l'on fit faire une grande coupe d'or pour l'envoyer à Delphes. L'histoire romaine nous a déja fourni et nous fournira encore plusieurs exemples du zèle des dames pour la patrie, et de l'attention du sénat à récompenser avec éclat toutes les actions marquées au coin de l'amour du bien public. Rien ne contribuait tant à lier étroitement toutes les parties de l'état entre elles et à les attacher à l'intérêt commun.

Je ne puis finir cet endroit sans faire remarquer jusqu'où les Romains, et Camille en particulier, portaient la délicatsse sur la matière des vœux. Ils savaient que le vœu est un engagement qu'on prend avec la Divinité même, et une promesse solennelle qu'on lui fait, dont il n'est plus permis de rien retrancher; et que, si c'est un crime de manquer de parole aux hommes, c'est une impiété et un sacrilége d'en manquer à l'égard de Dieu.

Quand, à Rome, on eut satisfait aux devoirs de la religion, les tribuns du peuple recommencèrent à troubler, et à pousser leur proposition de transporter

1 Pilentis matres in mollibus.
(VIRG.)

2 Cet or montait à huit talents, selon Plutarque, somme qui paraît presque incroyable pour ces temps-là. Huit talents d'argent font huit mille écus; huit talents d'or, dix fois plus, c'est-à-dire, quatre-vingt mille écus, ou deux cent quarante mille livres, purement en bijoux. = Les huit talents d'or équivaudraient à 425 livres pesant, ce qui est en effet bien considérable. — L.

à Véïes une partie des citoyens de tous les ordres de l'état. Et comme le peuple voyait qu'on ne pourrait rien terminer avant la fin de l'année, il nomma pour la suivante les mêmes tribuns qui avaient commencé à mettre l'affaire en mouvement. Les patriciens, de leur côté, employèrent tout leur crédit pour faire continuer ceux des tribuns qui s'opposaient à l'entreprise de leurs collègues, et ils y réussirent.

§ III. *Expédition de Camille contre les Falisques. Trahison du maître qui livre ses disciples : générosité de Camille qui les renvoie à leurs parents. Les Falisques se rendent aux Romains. Les députés qui portaient une coupe d'or à Delphes sont arrêtés par les pirates : généreuse conduite de Timasithée leur chef. Deux tribuns du peuple sont condamnés à une amende. Camille s'oppose fortement au dessein de passer à Véïes. Le sénat, par ses prières, obtient du peuple que la loi pour passer à Véïes soit abrogée. Mort d'un des censeurs. Voix qu'entend Cédicius au sujet des Gaulois. Camille, accusé injustement par un tribun du peuple, prévient sa condamnation, et se retire en exil à Ardée.*

M. FURIUS CAMILLUS. III. An. R. 361.
L. FURIUS MÉDULLINUS. VI. Av. J. C. 391.
C. ÆMILIUS.
L. VALÉRIUS PUBLICOLA.
SP. POSTUMIUS.
P. CORNÉLIUS SCIPIO. II.

Dès que les Romains s'étaient vus maîtres de Véïes, ils avaient pensé à se venger des Falisques qui les avaient Expédition de Camille contre les Falisques.

Liv. lib. 5, c. 26-28. Plut. in Camillo, p. 133, 134.

fort incommodés pendant le siége. Camille fut envoyé cette année contre eux, et les ayant d'abord battus en pleine campagne, il s'empara de leur camp [1], dont il fit vendre tout le butin au profit du trésor public. Ses soldats en furent fort irrités; mais, obligés de plier sous une discipline sévère, ils ne pouvaient s'empêcher ni de haïr ni d'admirer la vertu de leur général. Restait à former le siége de la ville qui était très-forte, et en état de se défendre peut-être aussi long-temps que Véïes, si le bonheur de la république et la vertu de Camille connue jusqu'alors dans l'art militaire, mais qui se montra en cette occasion sous une nouvelle forme, n'eussent hâté la victoire.

Trahison du maître qui livre ses disciples. Générosité de Camille, qui les renvoie à leurs parents.

Tous les jeunes gens des plus illustres maisons de Faléries étaient sous la conduite d'un même maître. Cet homme les faisait sortir ordinairement, pendant la paix, hors des murailles, afin qu'ils s'exerçassent dans la campagne à des jeux convenables à leur âge. Il n'avait point interrompu cette coutume pendant la guerre, préparant les voies à une trahison dont il espérait être bien récompensé; et il les menait tantôt plus près, tantôt plus loin, pour se mettre en état d'exécuter son dessein sans qu'ils s'en pussent douter. Enfin, un jour qu'il trouva l'occasion favorable, il amena à Camille toute la jeunesse qui était confiée à ses soins, accompagnant cette action criminelle d'un discours qui ne l'était pas moins. Il lui dit « que c'était proprement la « ville de Faléries qu'il livrait en sa puissance en lui « livrant ces enfants, dont les pères y avaient la prin-

[1] « Castra capta, præda ad quæstores redacta, cum magna militum irâ : sed servitute imperii victi, eamdem virtutem et oderant, et mirabantur. » (Liv. lib. 5, cap. 26.)

« cipale autorité ». Mais Camille le regardant d'un visage menaçant : « Perfide [1], lui dit-il, tu ne t'adresses « avec ton indigne présent ni à un général ni à un « peuple qui te ressemble. Nous n'avons pas, il est vrai, « avec les Falisques d'alliance fondée sur des conven- « tions humaines et arbitraires; mais il y a entre eux « et nous celle que la nature a mise entre tous les « hommes, et elle subsistera toujours. La guerre a ses « lois comme la paix; et nous faisons gloire d'y mon- « trer autant de justice que de valeur. Nous avons les « armes à la main, non pour nous en servir contre un « âge qu'on épargne même après la prise des villes, « mais contre des ennemis armés comme nous, qui sont « venus attaquer notre camp devant Véïes, sans que « nous leur en eussions donné aucun sujet. Tu les as « vaincus, autant qu'il a été en toi, par un crime inoui « jusqu'à présent : mais moi, je prétends les vaincre, « comme j'ai vaincu les peuples de Véïes, par la force « des armes, par les travaux, par le courage, par la « persévérance, seules voies dignes des Romains. » Le scélérat n'en fut pas quitte pour cette réprimande. Camille le fit dépouiller, lui fit attacher les mains derrière le dos, et ayant armé de verges les mains de ses jeunes disciples, il leur ordonna de le remener dans la ville

[1] « Non ad similem, inquit, tuî nec populum, nec imperatorem, scelestus ipse cum scelesto munere venisti. Nobis cum Faliscis, quæ pacto fit humano, societas non est : quam ingeneravit natura, utrisque est eritque. Sunt et belli, sicut pacis, jura : justèque ea non minùs quàm fortiter didicimus gerere. Arma habemus, non adversùm eam ætatem, cui etiam captis urbibus parcitur, sed adversùs armatos et ipsos, qui nec læsi, nec lacessiti a nobis, castra romana ad Veios oppugnârunt. Eos tu, quantùm in te fuit, novo scelere vicisti : ego romanis artibus, virtute, opere, armis, sicut Veios, vincam. » (Liv. lib. 5, cap. 27.)

en le frappant sans relâche : ce qu'ils firent sans doute de bon cœur.

Les Falisques se rendent aux Romains.

A ce spectacle, les Falisques, à qui la perte de leurs enfants avaient causé une douleur inconcevable , jettent des cris de joie. Ils furent tellement charmés d'un si rare exemple de justice et de vertu, qu'en un moment, ils changèrent totalement de disposition à l'égard des Romains : et au lieu qu'auparavant ils étaient possédés d'une aveugle fureur contre eux, presque jusqu'à mieux aimer périr comme Véïes que de se réconcilier avec eux comme avaient fait les Capénates, ils résolurent tous sur-le-champ d'avoir la paix, à quelque prix que ce fût, avec de si généreux ennemis. Ils envoyèrent donc des députés, d'abord dans le camp, et ensuite à Rome, où, ayant été introduits à l'audience du sénat, ils parlèrent en ces termes : « Messieurs [1], vaincus par « vous et par votre général d'une manière qui ne peut « donner aucune prise à l'envie ni des dieux ni des « hommes, nous venons nous remettre entre vos mains, « dans cette persuasion, la plus flatteuse qui puisse être « pour des vainqueurs, que nous serons plus heureux « sous votre empire qu'en vivant sous nos lois. L'événe-« ment de cette guerre donne deux grands exemples à « tout le genre humain. Vous, messieurs, vous avez « préféré la bonne foi dans la guerre à une victoire pré-

[1] « Patres conscripti, victoria, cui nec deus nec homo quisquam invideat, victi a vobis et imperatore vestro, dedimus nos vobis : rati, quo nihil victori pulchrius est, meliùs nos sub imperio vestro, quàm legibus nostris, victuros. Eventu hujus belli duo salutaria exempla prodita humano generi sunt. Vos fidem in bello, quàm præsentem victoriam, maluistis, nos fide provocati, victoriam ultrò detulimus. Sub ditione vestrâ sumus. Mittite qui arma, qui obsides, qui urbem patentibus portis accipiant. Nec vos fidei nostræ, nec nos imperii vestri pœnitebit. » (Liv. lib. 5, cap. 27.)

« sente et certaine : et nous, attaqués de générosité, « nous y avons répondu en vous déférant volontaire- « ment la victoire. Nous nous soumettons pleinement « à vous. Envoyez des gens qui reçoivent nos armes, « qui emmènent des ôtages, et qui prennent possession « de la ville dont ils trouveront les portes ouvertes. « Vous aurez lieu d'être contents de notre fidélité, « comme nous comptons bien que nous aurons tout « sujet de l'être de votre empire. »

Il n'y a point en effet, comme l'observent ici les députés des Falisques, de louange plus flatteuse ni plus glorieuse pour un état ou pour un prince que de pouvoir dire avec vérité que les peuples conquis sont plus tranquilles et plus heureux sous l'obéissance de leurs vainqueurs qu'ils ne l'étaient lorsque, libres et indépendants, ils vivaient sous leurs propres lois. C'est ce qui arriva réellement aux peuples qui se soumirent à Rome. Plus nous avancerons dans son histoire, plus nous reconnaîtrons que la réputation de bonne foi, d'équité, d'humanité, de clémence, a contribué plus que toute autre chose à la grandeur de l'empire romain.

Tel fut le succès de la guerre contre les Falisques, qui attira à Camille des remercîments de la part des ennemis comme de la part de ses concitoyens. On imposa aux Falisques une certaine somme d'argent, que l'on destina à payer la solde due aux troupes romaines pour cette année, afin d'en décharger le peuple romain; après quoi l'armée fut reconduite à Rome.

On voit dans le célèbre événement que nous venons de rapporter ce que peut la vertu, et quelle impression elle fait sur les esprits quand elle est solide et sincère. Il n'y a personne qui, au simple récit de cette histoire,

ne se sente vivement touché et d'indignation contre le perfide maître qui livre ses écoliers, et d'admiration pour Camille qui les renvoie à leurs parents. Ces sentiments ne sont pas libres, et ne dépendent pas de nous; ils sont gravés dans le cœur, et naissent avec nous. Il faut donc renoncer à la nature et en étouffer la voix, pour croire ou pour dire que la vertu et le vice ne sont que des noms sans force et sans réalité.

Camille, révéré et admiré de tout le monde pour sa justice et sa bonne foi, rentra à Rome avec une gloire bien plus solide que celle de ce triomphe superbe et fastueux où il avait semblé prétendre s'égaler aux dieux qu'il adorait.

Les députés qui portaient une coupe d'or à Delphes sont arrêtés par les pirates. Généreuse conduite de Timasithée leur chef. Liv. lib. 5, cap. 28.

Aussitôt après son retour, le sénat fit partir sur un vaisseau de guerre trois députés pour porter la coupe d'or à Delphes. Ils furent pris dans le chemin par des pirates de Lipare, et conduits dans cette île. Leur coutume était de partager entre les habitants toutes les prises qui se faisaient. Ils avaient cette année pour premier magistrat un certain Timasithée, homme, dit Tite-Live, plus semblable aux Romains qu'à ses concitoyens [1]; cet homme, pénétré de respect et pour le dieu à qui la coupe d'or était destinée, et pour ceux qui la lui envoyaient, et pour le motif qui les avait portés à lui faire cette offrande, inspira les mêmes sentiments de religion à toute la populace, qui se règle ordinairement sur ceux du chef qui la conduit. Après avoir traité magnifiquement les députés, il voulut leur servir lui-même d'escorte, les accompagna jusqu'à Delphes, et ensuite les reconduisit à Rome. Il y fut reçu

[1] « Romanis vir similior quàm suis. »

d'une manière fort honorable : il fut admis au droit d'hospitalité par un décret du sénat, et on lui fit de grands présents.

Un des tribuns militaires remporta un avantage assez considérable sur les Éques. Le peuple songeait toujours à faire passer la loi qui ordonnait qu'une partie des citoyens iraient s'établir à Véïes. Pour y réussir, il continua ceux des tribuns qui la soutenaient, sans que les patriciens, par tous leurs efforts, pussent venir à bout de faire aussi continuer ceux qui s'étaient opposés à la demande de leurs collègues. Le sénat, pour s'en venger, donna un décret pour nommer des consuls : il n'y en avait point eu depuis quinze ans.

L. LUCRÉTIUS FLAVUS.
SERVIUS SULPICIUS CAMÉRINUS.

AN. R. 362.
AV. J.C. 390.

Deux tribuns du peuple sont condamnés à une amende.
Liv. lib. 5, c. 29.

Deux des tribuns du peuple qui avaient été en place les deux années précédentes sont appelés en jugement devant le peuple. On ne pouvait leur faire d'autre reproche, sinon qu'ils s'étaient opposés à la loi que proposaient leurs collègues. Le sénat se donna beaucoup de mouvement pour empêcher qu'ils ne succombassent. Ses efforts n'eurent point de succès. Ils furent condamnés à une amende.

Camille s'oppose fortement au dessein de passer à Véïes.
Liv. lib. 5, c. 30.

Camille, indigné d'une injustice si criante, en faisait de vifs reproches au peuple, et lui déclarait que, si la licence effrénée des tribuns ne pouvait être arrêtée par l'opposition de quelques-uns de leurs collègues, le sénat saurait bien trouver un autre moyen de la réprimer. Mais c'était dans le sénat surtout qu'il faisait paraître son zèle, en ne cessant de haranguer avec toute la

force dont il était capable contre la loi qui causait tant de trouble. Il disait aux sénateurs « que, le jour où l'on « proposerait la loi, ils devaient se rendre tous à la « place publique comme dans un champ où ils allaient « combattre pour les temples et les autels des dieux, « pour leurs propres foyers et pour le lieu qui leur « avait donné la naissance : que, pour lui, s'il lui était « permis de ne considérer que ses propres intérêts, « rien ne lui serait plus honorable que de voir peuplée « par ses concitoyens une ville qu'il avait prise, où les « monuments de sa gloire s'offriraient tous les jours à « ses yeux ; où il ne pourrait faire aucun pas sans mar- « cher sur les traces de sa victoire ; dont la vue seule, « en un mot, serait pour lui un renouvellement con- « tinuel de son triomphe. Mais qu'il croyait que la reli- « gion même ne souffrait pas que l'on songeât à aller « habiter une ville que ses propres dieux avaient aban- « donnée, et qu'un peuple libre et vainqueur allât s'éta- « blir dans une ville vaincue et captive ». Il ajouta « qu'il « lui paraissait impossible que deux villes si puissantes « pussent demeurer long-temps en paix, vivre sous les « mêmes lois et ne former cependant qu'une seule répu- « blique : qu'il se formerait insensiblement de ces deux « villes deux états différents, qui, après s'être fait la « guerre l'un à l'autre, deviendraient à la fin la proie « de leurs ennemis communs ».

Le sénat, par ses prières, obtient que la loi pour passer à Véïes soit abrogée.

Ces vives exhortations de Camille eurent tout l'effet qu'il pouvait désirer. Le jour où le peuple devait donner ses suffrages touchant la loi, tous les sénateurs, tant jeunes que vieillards, se rendirent en foule dans la place publique, et, répandus chacun dans leurs tribus, ils s'adressaient à leurs concitoyens et contri-

bules en leur serrant les mains, et ils les conjuraient, les larmes aux yeux, « de ne point abandonner une « patrie pour laquelle eux et leurs pères avaient com« battu avec tant de courage et de succès. Leur mon« trant le Capitole, le temple de Vesta et les temples « des autres dieux qui étaient dans le voisinage, ils les « priaient de ne pas arracher le peuple romain à son « lieu natal et à ses dieux pénates pour le reléguer « dans une ville étrangère et ennemie ; et de ne pas « faire souhaiter que jamais Véïes n'eût été prise, pour « ne point exposer Rome à une si honteuse désertion ». Comme ils n'employaient que des remontrances, des prières, des larmes, soutenues par des motifs de religion, auxquels le peuple est fort sensible, il se laissa vaincre par cette douce violence, au lieu qu'un air d'empire et de hauteur n'aurait fait que l'aigrir. Les tribus ayant été appelées au suffrage, il y en eut une de plus pour rejeter la loi.

Colonie envoyée dans les terres de Véïes.

Cette victoire causa une si grande joie aux sénateurs, que le lendemain parut un décret qui accordait sept arpents de terre dans le pays des Véïens, non-seulement à chaque chef de famille, mais même à chacun des enfants mâles qui étaient dans sa maison : de sorte qu'un père pouvait compter que chaque fils qu'il avait posséderait sept arpents. Le but de ce décret était de porter les Romains à se marier, et de les mettre en état d'élever des enfants qui servissent un jour la république. Il est remarquable que le sénat ne perd jamais de vue ce grand principe de politique, d'augmenter autant qu'il est possible le nombre des citoyens, en quoi consiste la principale force d'un état.

An. R. 363.
Av. J.C. 389.

L. VALÉRIUS POTITUS.

M. MANLIUS.

Ces consuls firent célébrer les grands jeux que Camille avait voués pendant la guerre de Véïes. On fit aussi la dédicace du temple de Junon, voué dans le même temps.

Mort d'un des censeurs. Liv. lib. 5, cap. 31.

C. Julius, l'un des deux censeurs, mourut cette année : on nomma en sa place M. Cornélius. Comme la ville de Rome fut prise pendant ce lustre, on attacha une idée de malheur à cette substitution d'un censeur en la place de celui qui était mort; et il fut arrêté que dans la suite, quand il mourrait un censeur dans l'exercice de sa charge, on ne lui en substituerait point un autre, et que son collègue abdiquerait.

An. R. 364.
Av. J.C. 388.

L. LUCRÉTIUS.

SER. SULPICIUS.

M. ÆMILIUS.

L. FURIUS MÉDULLINUS. VII.

AGRIPPA FURIUS.

ÆMILIUS. II.

Deux des tribuns militaires furent chargés de la guerre contre les Volsiniens, et deux autres, de celle contre les Salpinates. Ces peuples, l'année précédente, profitant de la peste qui régnait à Rome, avaient ravagé les terres qui en dépendaient. Ils furent vaincus et punis.

Voix qu'entend Cédicius au sujet des Gaulois.

La même année, Cédicius, homme du peuple, vint dire aux tribuns militaires que la veille, comme il marchait seul la nuit dans la rue Neuve, il avait entendu

une voix, plus forte que celle d'un homme, qui lui avait ordonné d'aller avertir les magistrats que les Gaulois approchaient. Comme Cédicius était un homme sans nom, et que d'ailleurs les Gaulois étaient une nation fort éloignée, et, par cette raison inconnue, on ne fit aucun cas de cet avis. Méritait-il qu'on en fît beaucoup?

Liv. lib. 5, c. 32. Plut. in Camillo, p. 134, 135.

Les Romains commirent une faute bien plus réelle à l'égard de Camille, dont ils récompensèrent les services signalés par une ingratitude qui ne se peut excuser. Il est vrai qu'il y avait donné lui-même quelque lieu; et on pourrait, ce semble, lui appliquer ce que Tite-Live dit à l'occasion d'un des premiers Fabius : que les grands hommes manquent plus souvent de l'art de gouverner leurs citoyens que de celui de vaincre les ennemis [1]. Il tenait tête à la multitude en toute occasion, et sans aucun ménagement. Il paraissait toujours le plus vif et le plus ardent pour s'opposer à tous ses caprices. Le peuple, qui oublie bientôt les services lorsqu'on résiste à ses volontés, se trouva par là disposé à écouter favorablement les discours d'un tribun séditieux, qui accusa Camille de s'être approprié une partie du butin de Véïes. L'accusation était sans fondement, et même sans vraisemblance. Ce grand homme, accablé d'ailleurs de tristesse par la perte d'un jeune fils mort tout récemment, assembla chez lui ses amis et les principaux de sa tribu pour voir s'il pouvait espérer quelque chose de leur crédit. Ayant consulté ensemble, ils lui répondirent tous que, quelque bonne volonté qu'ils eussent, ils ne pouvaient lui sauver la condamnation,

Camille, accusé injustement par un tribun du peuple, prévient sa condamnation, et se retire en exil à Ardée.

[1] « Adeò excellentibus ingeniis citiùs defuerit ars quâ civem regant, quàm quâ hostem superent. » (Liv. lib. 2, cap. 43.)

mais qu'ils s'offraient à payer l'amende pour lui. Voyant donc qu'il n'avait aucune justice à attendre d'une multitude aveuglée par la haine, et qu'il serait certainement condamné, comme il le fut en effet, il n'attendit pas le jour du jugement, et s'en alla en exil à Ardée. Avant que de sortir de la ville, tournant les yeux vers le Capitole, il demanda aux dieux *que, s'il était innocent, ils réduisissent bientôt ses citoyens ingrats à la nécessité de le regretter*. La prière que fait ici Camille, bien différente de celle qu'il adressa aux dieux après la prise de Véïes, répond mal à son zèle pour la patrie, et laisse une tache sur sa vie. Aristide, condamné comme lui à l'exil, fit paraître beaucoup plus de noblesse et de grandeur d'ame en priant les dieux *que jamais il n'arrivât aux Athéniens aucun malheur qui forçât le peuple de se souvenir d'Aristide, et d'avoir besoin de ses services.* Camille se retira à Ardée, ville peu éloignée de Rome, où il apprit qu'il avait été condamné à une amende.

Plut. in Aristide, p. 322.

Au reste, ces sortes de condamnations, que l'on prononçait assez souvent dans Rome contre les citoyens les plus illustres, et qui se bornaient à quelque amende pécuniaire, ressemblaient assez à celles de l'ostracisme d'Athènes. La source des unes et des autres [1], tant à Athènes qu'à Rome, était la crainte que des citoyens devenus trop puissants ne donnassent atteinte à la liberté; crainte qui leur rendait tout mérite éclatant, sinon odieux, du moins fort suspect, et qui les portait

[1] « Quum Ephesii civitate expellerent Hermodorum, ita locuti sunt: *Nemo de nobis unus excellat. Sed, si quis extiterit, alio in loco et apud alios sit.* An hoc non ita fit in omni populo? Nonne omnem exsuperantiam virtutis oderunt? Quid! Aristides (malo enim Græcorum, quàm nostra, proferre), nonne ob eam causam expulsus est patriâ, quòd præter modum justus esset? » (Cic. *Tuscul. Quæst.* lib. 5, n. 205.)

à prendre des précautions excessives pour en prévenir les suites et guérir leurs alarmes, le plus souvent mal fondées. Cicéron, qui condamne cette injuste délicatesse, reconnaît que c'est l'effet du génie et du caractère républicain. *Nous ne voulons point*, disaient les Éphésiens, en exilant Hermodore, l'un des principaux citoyens de leur ville, celui-là même qui interpréta les lois grecques aux députés des Romains, *nous ne voulons point qu'aucun parmi nous ait un mérite éminent qui le mette au-dessus de tous les autres; et s'il y en a quelqu'un de ce caractère, qu'il aille porter son mérite dans un autre pays et chez un autre peuple.*

§ IV. *La ville de Clusium, assiégée par les Gaulois, implore le secours des Romains, qui envoient aux assiégeants des ambassadeurs. Ceux-ci s'étant joints aux Clusiens dans une sortie, les Gaulois lèvent le siége et marchent contre Rome. Les Romains, qui étaient allés à leur rencontre, sont vaincus et entièrement défaits près d'Allia. Les Gaulois s'avancent vers Rome. Un petit corps de troupes se retire dans le Capitole avec une partie du sénat. Les vestales et les prêtres se chargent des choses sacrées. Courage des vieillards qui demeurent dans la ville. Pitié d'Albinius à l'égard des vestales qui se réfugient à Céré. Les vieux sénateurs, revêtus de leurs habits de cérémonie, se tiennent chacun à leur porte. Les Gaulois trouvent Rome presque déserte. Massacre des vieux sénateurs. Les Gaulois mettent le feu à la ville. Ils sont repoussés à une attaque du Capitole. Camille défait un détachement considé-*

rable de Gaulois près d'Ardée. Défaite des Toscans. Action pieuse et hardie de Fabius Dorso. Camille est nommé dictateur par le sénat. Les oies sauvent la citadelle. Courage de Manlius. Les Romains, réduits à l'extrémité, capitulent. Camille survient et défait les Gaulois. Ils sont entièrement taillés en pièces dans une seconde action. Camille rentre triomphant dans Rome. Réflexions sur la prise de cette ville. Habitants de Céré récompensés. Temple élevé à Aius Locutius. Honneur rendu aux oies. Les tribuns proposent de nouveau au peuple de passer à Véïes : Camille s'y oppose fortement; la proposition des tribuns du peuple est rejetée. Rome est rebâtie à la hâte.

La ville de Clusium, assiégée par les Gaulois, implore le secours des Romains. Liv. lib. 5, c. 33-36. Plut. in Camillo, p. 133, 136. Diod. l. 14, pag. 321.

Nous avons vu que Camille fut récompensé des services qu'il avait rendus à sa patrie comme beaucoup d'autres grands hommes l'ont été, c'est-à-dire, par l'ingratitude. Peu de temps après son départ, arrivèrent des ambassadeurs de la part des habitants de Clusium, ville de Toscane, qui était actuellement assiégée par les Gaulois entrés depuis peu dans le pays sous la conduite de Brennus. Ces ambassadeurs venaient implorer le secours des Romains contre des étrangers, dont le nombre, la taille, l'armure avaient répandu partout l'épouvante.

Courte description de la Gaule.

La Gaule, surnommée *Comata*, c'est-à-dire *chevelue*, était autrefois divisée en trois parties, l'Aquitaine, la Celtique, et la Belgique. Les Gaulois dont il s'agit ici étaient de la Celtique. Ils ne furent pas les premiers

qui vinrent s'établir dans l'Italie. Sous le règne de Tarquin l'Ancien, environ l'année 165 de Rome, Ambigat régnait sur toute la Gaule celtique. Ce prince, trouvant ces grandes provinces remplies d'un trop grand nombre d'habitants, mit Sigovèse et Bellovèse, deux de ses neveux, à la tête d'une florissante jeunesse, qu'il obligea d'aller chercher des établissements dans des contrées éloignées, soit que ce fût pour-lors un usage commun (et en effet cette pratique s'est observée dans le Nord jusqu'au dixième siècle), soit qu'Ambigat eût recours à ces colonies militaires pour se défaire d'une jeunesse vive, inquiète et remuante. Quoi qu'il en soit, on s'en rapporta au sort sur les régions où devaient aller s'établir ces nombreux essaims. Le sort envoya au-delà du Rhin Sigovèse, qui, prenant son chemin par la forêt Hercynie[1], s'ouvrit un passage par la force des armes, et s'empara de la Bohème et des provinces voisines. Bellovèse tourna du côté de l'Italie et passa les Alpes. Il menait avec lui une partie des habitants du pays de Bourges, de l'Auvergne, du Sénonois, des pays d'Autun, de Chartres, et de quelques autres contrées; ce qui formait un peuple très-nombreux. Il s'établit dans l'Insubrie, et y bâtit Milan. Dans le même temps, une autre troupe de Gaulois, composée principalement des habitants du Maine (*Cenomani*), aidée par Bellovèse, se fixa dans le même pays, et y bâtit Bresce, Vérone et quelques autres villes[2]. Depuis, il se fit encore plusieurs irruptions des mêmes peuples dans le

[1] La forêt Hercinie couvrait une grande partie de l'ancienne Germanie. Elle commençait sur le bord du Rhin et dans la Souabe, où elle se nomme aujourd'hui *la Forêt Noire*, et s'étendait au-delà de la Bohème. »

[2] « Le savant *M. Scipion Maffei* corrige ici le texte de Tite-Live, et au lieu de *Brixia ac Verona*, substitue *Brixia ac Cremona*.

voisinage des terres dont leurs compatriotes s'étaient emparés long-temps avant eux. Enfin, ceux dont il s'agit ici, attirés dans le pays par les mêmes vues que leurs ancêtres, y furent conduits par un habitant de Clusium, nommé Aruns, qui cherchait à se venger d'un affront qu'il avait reçu de ses concitoyens. On dit que la douceur du vin que leur porta cet Aruns[1], liqueur jusque-là inconnue pour eux, ne contribua pas peu à leur faire passer les Alpes et à leur faire entreprendre ce voyage. Pour récompenser leur guide, ils formèrent le siége de Clusium.

Rome députe des ambassadeurs vers les Gaulois.

Les habitants, craignant de tomber sous la puissance de ces barbares, implorèrent, comme nous l'avons déja dit, le secours des Romains, quoiqu'ils n'eussent d'autres motifs de l'espérer, sinon qu'ils n'avaient point armé dans la dernière guerre en faveur des Véïens, comme avaient fait la plupart des autres peuples de l'Étrurie. Les Romains ne jugèrent pas à propos d'envoyer d'abord des troupes au secours des Clusiens; ils se contentèrent de députer vers les Gaulois trois jeunes patriciens; c'étaient les fils de M. Fabius Ambustus. Ces députés avaient ordre « de prier les Gaulois au nom « du sénat et du peuple romain de ne point attaquer les « Clusiens, qui ne leur avaient fait aucun tort, et d'a- « jouter qu'ils seraient obligés de prendre les armes « pour leur défense, si cela était nécessaire; mais que « la voie des remontrances leur avait paru préférable, « et qu'ils seraient fort aises de vivre en paix avec les « Gaulois ».

[1] J'ai suivi dans tout ce récit le sentiment de Tite-Live, qui souffre quelque difficulté. Il est fort vraisemblable que les Gaulois dont il s'agit ici étaient établis aux environs de la mer Adriatique, et que c'est là qu'Aruns les alla chercher.

La demande était raisonnable et modérée, si elle n'eût pas eu pour porteurs des hommes d'un caractère violent et fier. Après que l'affaire eut été proposée dans l'assemblée des premiers de la nation, Brennus, qui en était le roi ou le chef, répondit « que le nom des « Romains leur était peu connu; qu'ils croyaient néan- « moins que c'étaient des gens braves et courageux, « puisque les Clusiens avaient eu recours à eux dans « leur danger; que, comme ils avaient mieux aimé em- « ployer les voies de conciliation que les armes pour la « défense de leurs alliés, de leur côté, ils ne rejetaient « point la paix qu'on leur offrait, pourvu que les Clu- « siens, qui possédaient plus de terres qu'ils n'en pou- « vaient cultiver, voulussent bien en céder une partie « aux Gaulois qui en manquaient; que, sans cette con- « dition, il n'y avait point de paix à espérer : qu'ils « étaient bien aises de recevoir leur réponse en pré- « sence des Romains : qu'en cas de refus, ils combat- « traient en présence des mêmes Romains, afin qu'ils « fussent en état de faire savoir à Rome combien les « Gaulois l'emportaient pour le courage sur tous les mor- « tels ». Les ambassadeurs demandant alors d'un ton fier et élevé « quel était donc ce procédé de demander « des terres à ceux qui les possédaient, sinon de les « menacer de guerre; et quel droit les Gaulois avaient « sur la Toscane? » *Le même*, répondirent-ils fièrement, *que vous sur tant de peuples dont on dit que vous avez envahi les terres. Nous portons notre droit à la pointe de nos épées. Tout appartient aux gens de courage.*

Les Fabius, irrités d'une réponse si haute, dissimulèrent leur ressentiment; et, sous prétexte de vouloir, Les ambassadeurs violent le droit des gens.

en qualité de médiateurs, conférer avec les magistrats de Clusium, ils demandèrent à entrer dans la place. Mais ils ne furent pas plus tôt dans la ville, qu'au lieu d'agir suivant le caractère d'ambassadeurs et de faire la fonction de ministres de la paix, ces Romains, trop jeunes pour un emploi qui exige une extrême prudence, s'abandonnant à leur courage et à l'impétuosité de l'âge, exhortèrent les habitants à une vigoureuse défense. Pour leur en donner l'exemple, ils se mirent à leur tête dans une sortie, les destins[1], dit Tite-Live, hâtant la ruine de Rome; et Q. Fabius, chef de l'ambassade, s'avançant sur son cheval à la tête de l'armée, perça de sa lance un des chefs des Gaulois remarquable par sa taille et sa bonne mine, et fut reconnu généralement des ennemis pendant qu'il ramassait les dépouilles de celui qu'il venait de vaincre.

Les Gaulois marchent contre Rome. Liv. lib. 5, c. 36, 37. Plut. in Camillo, p. 137-144. Diod. l. 4, p. 322-324.

Le bruit s'en répandit aussitôt dans toute l'armée. Sur-le-champ on sonne la retraite; on laisse le siége de Clusium, et l'on ne songe plus qu'à tirer vengeance des Romains. Plusieurs voulaient qu'on marchât droit à Rome, mais l'avis des anciens l'emporta, et il était bien le plus sage. Ils crurent qu'il fallait commencer par envoyer des députés à Rome se plaindre de ce qui venait d'arriver, et demander que les Fabius leur fussent livrés pour avoir violé le droit des gens. Après que les députés eurent fait leurs plaintes et exposé leur demande, le sénat se trouva fort embarrassé. Il n'approuvait pas l'action des Fabius, et la demande des barbares lui paraissait juste; mais une mauvaise complaisance pour des jeunes gens d'une si grande nais-

[1] « Jam urgentibus urbem Romam fatis. »

sance empêchait les sénateurs de prononcer comme ils sentaient bien qu'il aurait fallu le faire. Pour se tirer d'embarras, et ne se point rendre responsables des suites que pourrait avoir la guerre contre les Gaulois, ils renvoient l'affaire devant le peuple. Loin de satisfaire les Gaulois en punissant les ambassadeurs comme ils le méritaient, le peuple alla jusqu'à cet excès d'imprudence et de folie que de les récompenser en les nommant tribuns militaires pour l'année suivante, comme s'il eût eu dessein d'insulter aux barbares. Les députés, pleins d'indignation, comme on peut bien le juger, et ne parlant que de guerre et de vengeance, s'en retournent à l'armée. On nomme pour collègues aux Fabius Q. Sulpicius Longus, Q. Servilius IV, Ser. Cornélius Maluginensis.

TROIS FABIUS. An. R. 365.
Q. SULPICIUS LONGUS. Av. J.C. 387.
Q. SERVILIUS. IV.
SER. CORNÉLIUS MALUGINENSIS.

Aux approches d'un aussi grand danger qu'était celui dont la république se trouvait actuellement menacée, Rome, qui dans les guerres contre les Fidénates, contre les Véïens, et contre d'autres peuples du voisinage, avait souvent eu recours aux dernières ressources, et avait nommé un dictateur; dans la conjoncture présente, où un peuple inconnu et terrible vient l'attaquer, cette ville, comme assoupie d'un sommeil léthargique, ne prend aucune mesure extraordinaire : tant[1], dit encore Tite-Live, la fortune aveugle

[1] « Adeò occæcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult. » (Liv.)

les hommes quand elle ne veut pas qu'ils détournent de dessus leurs têtes les désastres qu'elle leur prépare.

Quand les Gaulois eurent appris que les violateurs du droit des gens, au lieu de la punition qu'ils méritaient, avaient été élevés aux premières charges de l'état, ils entrèrent en fureur (car cette nation, remarque l'historien, n'est pas patiente), et sur-le-champ ils se mirent en marche. Leur nombre, leur appareil, leur force prodigieuse, et la fureur qui paraissait sur leur visage, jetèrent l'épouvante et l'effroi dans tous les lieux qui étaient sur leur passage. Il ne commirent néanmoins aucune hostilité, et ne firent aucune violence. Seulement partout où ils passaient, ils criaient à haute voix « qu'ils allaient à Rome, qu'ils n'en voulaient qu'aux Romains, et qu'ils étaient amis de tous les autres peuples ».

Les Romains, qui étaient allés à la rencontre des Gaulois, sont défaits à l'Allia. Liv. lib. 5, c. 38.

La nouvelle de la marche impétueuse des barbares, que la renommée et les courriers dépêchés par les Clusiens et par d'autres peuples eurent bientôt portée à Rome, y jeta l'alarme et la consternation. On leva des troupes à la hâte et sans choix, qui montaient à quarante mille hommes. Elles s'avancèrent jusqu'à quatre lieues [1] au-delà de Rome pour aller à la rencontre de l'ennemi, qu'elles joignirent à la rivière d'Allia, près de l'endroit où elle va se jeter dans le Tibre. L'armée des Gaulois, composée de plus de soixante et dix mille hommes, couvrait toute la campagne. Les cris affreux, ou plutôt les hurlements qu'ils jetaient selon leur coutume ordinaire, faisaient retentir au loin les montagnes, et causaient une horrible confusion.

[1] Onze milles

Les tribuns militaires ne songèrent ni à choisir un lieu avantageux pour y dresser le camp, ni à le fortifier de fossés et de palissades afin de pouvoir s'y retirer en cas de malheur, ni à consulter les dieux par les auspices, ni à se les rendre favorables par les sacrifices, cérémonies essentielles parmi un peuple rempli de superstition, et qui tirait son courage et sa confiance des signes propices que les augures lui annonçaient. Pleins d'une téméraire hardiesse, ils rangent leur armée en bataille, la gauche appuyée à la rivière, la droite à une montagne qui était assez proche. Ils donnèrent peu de profondeur aux troupes, et beaucoup plus de front, pour éviter d'être enveloppés par l'ennemi, bien plus nombreux que les Romains. Mais en allongeant ainsi leurs ailes, ils affaiblirent extrêmement le corps de bataille. Il y avait sur la droite, une petite hauteur, où ils placèrent des troupes de réserve. Brennus, général des Gaulois, craignit que ce ne fût une ruse, et qu'ils n'eussent dessein, lorsque le combat serait engagé, de les en faire descendre pour attaquer son armée par les flancs et par les derrières. Il crut donc devoir commencer par l'attaque de ce corps de réserve, persuadé que, s'il pouvait le débusquer de ce poste, supérieur comme il était en nombre, il aurait bientôt renversé les ennemis en pleine campagne : car il songeait à tout, et se conduisait en grand capitaine. Au contraire, dans l'autre armée, ni chefs ni soldats ne firent rien paraître du caractère romain. La frayeur les saisit tout d'un coup ; et, sans avoir essayé de combattre, ils prirent la fuite avec précipitation. L'aile gauche, au lieu de gagner Rome, prit le chemin de Véïes, quoique pour y arriver il fallût passer le Tibre.

Il n'y eut que le corps de réserve qui fit quelque résistance, à cause de l'avantage du lieu; mais il céda bientôt comme le reste. Le carnage ne fut point dans le combat, mais dans la fuite, parce que les fuyards s'embarrassaient les uns les autres. Le grand nombre périt vers les rives du Tibre, où toute l'aile gauche s'était retirée après avoir jeté bas ses armes. Plusieurs, qui ne savaient pas nager, ou qui, chargés de leur cuirasse, ne pouvaient faire d'efforts, furent engloutis dans les eaux. Le reste se sauva à Véïes, d'où ils ne songèrent pas même à envoyer un courrier à Rome pour y apprendre la triste nouvelle de leur défaite, loin d'avoir la pensée d'y porter du secours. Une partie de l'aile droite, arrivée à Rome, y répandit le bruit que toute l'armée avait été taillée en pièces, et ils le croyaient ainsi. Ce jour fut mis dans la suite, sous le nom de *journée d'Allia*, au nombre de ces jours malheureux où l'on ne vaquait à aucune affaire considérable.

Les Gaulois s'avancent vers Rome. Liv. lib. 5, c. 3

Après une victoire si complète, si les Gaulois eussent vivement poursuvi les fuyards, rien ne pouvait empêcher Rome d'être entièrement détruite, et ceux qui étaient dedans d'être tous passés au fil de l'épée. Mais, étourdis et comme enivrés par la joie d'un succès si prompt et si inopiné, ils perdirent trois jours à ramasser les dépouilles qu'ils trouvèrent dans le camp des Romains, et à faire bonne chère. Ce délai sauva Rome. Les citoyens qui y étaient restés ne ressemblèrent en rien à ceux que la frayeur avait fait fuir si lâchement à la bataille de l'Allia, et ils prirent toutes les mesures de prudence possibles dans un tel embarras et dans une telle confusion. Voyant qu'il n'y avait au-

Un petit corps de troupes se retire dans le Capitole avec une partie du sénat.

cune espérance de sauver Rome avec une si petite poignée de soldats, ils résolurent de laisser les vieillards dans la ville, de faire passer dans la citadelle et dans le Capitole toute la fleur de la jeunesse, et toute l'élite du sénat, et d'y faire porter, outre tout l'or et l'argent qui était dans la ville, des armes et des vivres pour les mettre en état de défendre du haut de cette forteresse les dieux, les hommes et le nom romain. Ils chargèrent le prêtre de Quirinus et les vestales d'emporter les choses sacrées, et de les mettre à l'écart en sûreté [1], voulant que l'on n'abandonnât le culte des dieux que lorsqu'il ne resterait plus personne pour l'entretenir. Ils disaient « que, si la citadelle et le « Capitole, l'auguste demeure des dieux, si le sénat, « qui formait le conseil public de l'état, si la jeunesse « en âge de porter les armes, survivaient à la ruine « dont la ville était menacée, la perte des vieillards, « troupe inutile qui restait dans la place pour y mourir, « intéressait moins la république, et coûterait moins de « regrets ». Et afin qu'une telle résolution devînt plus supportable à ceux du petit peuple, ces hommes vénérables par leur âge, par les consulats qu'ils avaient remplis, par les triomphes dont ils avaient été honorés, déclaraient « qu'ils voulaient mourir avec les autres ci- « toyens inutiles à la république; et qu'incapables de « porter les armes et de défendre la patrie, ils ne con- « sumeraient pas en vain les vivres de ceux que leur « âge et leur force mettaient en état de la soutenir ». C'est ainsi que se consolaient et que se fortifiaient ces vieillards déterminés à mourir.

Les Vestales et les prêtres se chargent des choses sacrées. Liv. lib. 5, c. 40.

Courage des vieillards, qui demeurent dans la ville.

[1] » Nec ante deseri cultum deorum, quàm non superessent qui colerent. » (Liv.)

Ensuite ils adressèrent leurs discours à cette troupe de braves guerriers qu'ils accompagnaient jusqu'au Capitole et à la citadelle, en recommandant à leur force et à leur courage les faibles et tristes débris de la fortune d'une ville qui, pendant trois cent soixante ans, était toujours sortie victorieuse de toutes les guerres qu'elle avait entreprises. C'était un spectacle des plus touchants de voir, d'un côté, ceux qui portaient avec eux toute l'espérance et toute la ressource de la patrie, et de l'autre ceux qui étaient résolus de ne point survivre à sa ruine, se séparer pour toujours avec une tendresse et en même temps avec un courage inexprimables. On entendait les cris pitoyables des femmes, lesquelles ne sachant à qui elles devaient s'attacher, courant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, demandaient à leurs maris et à leurs enfants, avec une voix entrecoupée de sanglots, à quelle destinée ils les abandonnaient. Le reste de la populace surtout, que la citadelle ne pouvait point contenir dans une enceinte si étroite, et encore moins nourrir dans une si grande disette de blé, sortant de la ville par troupes, marcha vers le Janicule. De là ils se répandirent, les uns dans les campagnes, d'autres dans les villes voisines, sans chefs qui les conduisissent ou les conseillassent, suivant chacun leurs vues particulières, ou s'abandonnant au hasard, sans qu'il leur fût possible de prendre des mesures et des résolutions en commun.

Cependant le prêtre de Quirinus et les vestales, uniquement occupés du soin des choses saintes confiées à leur garde, consultaient ensemble sur ce qu'on devait emporter, ce qu'il fallait laisser, puisqu'on ne pouvait sauver le tout, et en quel lieu on placerait

plus sûrement un si précieux dépôt. Ce qui ne put être emporté fut mis dans deux tonneaux qu'on enterra sous une chapelle voisine de la maison du prêtre de Quirinus. Les vestales partagèrent le reste entre elles, et prirent le chemin du Janicule par le pont de bois.

Piété d'Albinius à l'égard des Vestales, qui se réfugient à Céré.

Parmi ceux qui prenaient la fuite, il y avait un plébéien appelé Lucius Albinius, qui emmenait sur un chariot sa femme, ses enfants, et ce qu'il avait de meubles plus nécessaires. Dès que cet homme eut aperçu les vestales, qui portaient entre leurs bras les choses sacrées, marchant sans aucune aide, et ayant beaucoup de peine à se traîner, pendant que lui et les siens étaient fort à leur aise, il ne put souffrir ce contraste, qui lui parut irréligieux, fit descendre sa femme et ses enfants, jeta à terre tous ses meubles, et donna son chariot à ces vierges, qui les conduisit jusqu'à Céré, terme de leur voyage : tant on conservait encore à Rome, dans un désastre si général, de respect pour la religion, et tant [1] on savait maintenir aux choses divines la préférence qui leur est due sur tout ce qui ne touche que les hommes.

Les vieux sénateurs, revêtus de leurs habits de cérémonie, se tiennent chacun à leur porte. Liv. lib. 5, c. 41.

Pendant que tout cela se passait, et après qu'on eut garni la citadelle, autant que la conjoncture du temps le permettait, de tout ce qui lui était le plus nécessaire pour faire une bonne défense, les vieillards, comme nous l'avons dit, c'est-à-dire quelques pontifes, et d'anciens sénateurs honorés ou de triomphes ou de consulats, ne voulant survivre ni à leur patrie ni à leur gloire passée, préférèrent la mort qui les y attendait à une retraite incertaine et honteuse. Mais, afin

[1] « Salvo etiam tùm discrimine divinarum humanarumque rerum. » (Liv.)

de conserver jusqu'au dernier soupir les marques de la dignité qui allait finir avec eux, ils se revêtirent de leurs robes de pourpre et des habits de cérémonie dont ils usaient dans les solennités publiques, et se tinrent assis sur leurs chaises d'ivoire, chacun dans le vestibule de leur maison. Quelques auteurs disent qu'ils se dévouèrent eux-mêmes pour la patrie, de la même manière et selon la même formule que le firent dans la suite les Décius.

Les Gaulois trouvent Rome presque déserte.

Brennus arriva à Rome trois jours après sa victoire. Surpris de trouver les portes de la ville ouvertes, les murs sans défense, et toutes choses aussi tranquilles qu'en une profonde paix, il soupçonna quelque stratagème. A la fin, le long calme le rassura. Comme il s'était passé deux jours depuis le combat, qui d'ailleurs n'avait pas été fort vif, et que les Gaulois ne prenaient point Rome de force, ils y entrèrent sans cette ardeur et cet emportement qui accompagnent d'ordinaire les prises de ville par assaut, et s'avancèrent droit par la porte Colline jusqu'à la place publique, portant les yeux de côté et d'autre vers les temples des dieux et la citadelle, qui seule avait quelque marque d'appareil guerrier. Ayant laissé là quelques corps-de-garde, afin que du Capitole ou de la citadelle on ne fît point de sorties sur eux pendant qu'ils seraient occupés à butiner, ils se répandirent en différents quartiers de la ville, trouvant partout les rues vides et désertes.

Massacre des vieux sénateurs.

Après quelques courses, ils revinrent vers la grande place. Toutes les maisons du menu peuple étaient fermées; quelques-unes seulement, plus apparentes que les autres, étaient ouvertes : les Gaulois y entrent; ils trouvent ces vieillards qui s'étaient dévoués à la mort.

Cette sorte de dévouement faisait partie de la religion; et les Romains étaient persuadés que le sacrifice volontaire que leurs chefs faisaient de leur vie aux dieux infernaux jetait le désordre et la confusion dans le parti ennemi. Les Gaulois admirent ces vieillards assis avec tous leurs ornements dans des chaises d'ivoire, qui gardaient un profond silence, qui ne se levaient point à l'approche des ennemis, qui ne changeaient point de visage, et qui se tenaient tranquillement appuyés sur leurs bâtons d'ivoire sans donner aucune marque de crainte. Étonnés d'un spectacle si surprenant, ils furent long-temps sans oser ni les approcher, ni les toucher. Non-seulement la pourpre auguste dont ils étaient revêtus, et tout cet appareil extérieur au-dessus de l'humain, mais un air de gravité et de majesté qui brillait sur leur visage, les leur faisait regarder comme autant de divinités. Un d'eux, plus hardi que les autres, s'approcha de M. Papirius, et, avançant la main, la passa doucement le long de sa barbe, qui était fort longue, selon la coutume de ces temps. Papirius l'ayant frappé de son bâton sur la tête, le soldat irrité tira son épée et le tua. Ce fut là comme le signal du carnage. Ils tuèrent ensuite tous les autres sur leurs siéges, passèrent au fil de l'épée tous ceux qu'ils rencontrèrent, et qui n'avaient pu s'échapper, pillèrent la ville, et mirent le feu à plusieurs maisons.

Les Gaulois mettent le feu à la ville.

Au reste, il parut que le dessein des Gaulois n'était pas d'abord de ruiner entièrement la ville de Rome, et qu'ils voulaient seulement porter les assiégés, par la vue de leurs maisons fumantes, à se rendre. Aussi, le premier jour ils ne mirent le feu qu'à une partie des édifices. Les Romains, qui s'étaient enfermés dans le

Capitole, et qui, découvrant de là les ennemis répandus dans toute la ville, suivaient des yeux tous leurs mouvements, saisis à chaque instant de nouveaux sujets de frayeur, et troublés jusqu'au fond de l'ame de tout ce qu'ils voyaient et entendaient, étaient tout hors d'eux-mêmes, et ne se possédaient point. Ils tournaient leurs regards tremblants tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, selon que le cri des Gaulois, les pleurs des femmes et des enfants, l'éclat des flammes et le bruit de la chute des maisons leur annonçaient de nouveaux désastres, placés, ce semble, au haut de la citadelle pour être les tristes spectateurs de la ruine de leur patrie.

Cette première journée, si remplie de trouble et d'agitation, fut suivie d'une nuit que l'horreur des ténèbres rendait encore plus effrayante, et chaque jour ne faisait qu'ajouter de nouveaux malheurs à celui qui l'avait précédé. Cependant, accablés de tant de maux, et voyant toute la ville en feu, ils demeurèrent opiniâtrément déterminés à défendre jusqu'au dernier soupir, et au prix de tout leur sang, cette petite colline confiée à leur courage, le seul asile et le seul espoir du salut et de la liberté de Rome. Et même la vue continuelle de cet affreux spectacle, qui se renouvelait tous les jours à leurs yeux, les avait enfin tellement endurcis sur leurs propres maux, qu'ils y paraissaient absolument insensibles, n'envisageant que leurs bras et leurs épées, unique ressource désormais de leur espérance.

Ils sont repoussés à une attaque du Capitole. Liv. lib. 5, c. 45.

Les Gaulois, de leur côté, qui pendant quelques jours n'avaient fait la guerre qu'aux maisons en les brûlant, dans l'espérance que les incendies et les ruines de la ville porteraient les assiégés à se rendre, les voyant in-

sensibles à tous ces maux, et résolus à se défendre jusqu'à la fin, prirent le parti de les attaquer dans toutes les formes. Ayant donc, à la pointe du jour, donné le signal, et rangé leur armée en bataille dans la grande place, ils s'avancent en bon ordre vers la colline en jetant de grands cris, et se couvrant la tête de leurs boucliers en forme de tortue contre les traits et les pierres qu'on pourrait leur lancer d'en-haut. Les Romains, sans se troubler ni s'empresser témérairement, après avoir placé des corps-de-garde à toutes les avenues, et disposé leurs meilleures troupes à l'endroit où se faisait l'attaque, laissent monter l'ennemi, comptant que plus il avancerait en montant, plus il serait facile ensuite de le repousser à la faveur de la pente escarpée. Ils s'arrêtent donc vers le milieu du penchant de la colline, et, tombant avec impétuosité de cette hauteur sur les Gaulois, ils les renversent et les mettent entièrement en déroute; en sorte que depuis, effrayés d'une si vigoureuse défense, les assiégeants n'osèrent plus s'exposer à un pareil danger, ni tenter une pareille attaque. Ainsi, perdant toute espérance d'emporter la citadelle de vive force, ils convertissent le siége en blocus, d'autant plus que, n'ayant point compté qu'elle dût tenir si long-temps, ils n'avaient pas eu la précaution de conserver le blé qui était dans la ville, mais l'avaient laissé brûler avec les maisons; et, pour celui qui se trouvait dans les campagnes, les Romains n'étaient pas plus tôt arrivés à Véïes, qu'ils avaient eu soin de l'y faire transporter.

Les Gaulois partagent donc leur armée : une partie demeure avec Brennus, leur roi, pour continuer le siége; l'autre, divisée par troupes, se disperse pour

Camille défait un détachement considérable

des Gaulois près d'Ardée. Liv. lib. 5, c. 44.

fourrager la campagne et piller les bourgs avec une extrême confiance en leur bonne fortune. Le hasard en conduisit la plus grosse troupe vers la ville d'Ardée, où Camille, depuis son exil, menait la vie d'un simple particulier, plus affligé pour-lors du malheur de Rome que du sien propre. Il ne comprenait rien à tout ce qui venait d'arriver, et se demandait à lui-même, plein de la dernière surprise, qu'étaient donc devenus ces Romains qui avaient pris avec lui Véïes et Faléries, et qui, dans toutes les guerres, avaient toujours montré plus de courage qu'ils n'avaient eu de bonheur. Pendant qu'il s'occupait de ces tristes réflexions, il apprend que l'armée des Gaulois approchait, et que les Ardéates, tremblants et désolés, délibéraient sur ce qu'ils devaient faire. Camille, poussé, dit Tite-Live, comme par une inspiration divine, se transporte sur-le-champ dans le lieu de l'assemblée, où il n'avait jamais coutume de paraître, et, les voyant dans le trouble et le déconcertement : « Ardéates, leur dit-il, « mes amis de tous les temps, et aujourd'hui mes con- « citoyens, si vous me voyez paraître ici contre mon « ordinaire, ne croyez pas que j'aie oublié mon état et « ma situation présente : mais le danger qui nous presse « oblige chacun d'y pourvoir autant qu'il est en lui. « Et quand pourrai-je reconnaître les services impor- « tants que vous m'avez rendus, si je ne le fais à pré- « sent? Et à quoi puis-je vous être utile, si ce n'est « dans la guerre? C'est par là que je me suis soutenu « dans ma patrie. Toujours heureux dans le métier des « armes, mes citoyens ingrats m'ont chassé pendant la « paix. Pour vous, Ardéates, la fortune vous offre une « belle occasion dont vous devez profiter. Vous pouvez

« en même temps et témoigner votre reconnaissance « au peuple romain pour tous les bienfaits que vous en « avez reçus, dont le souvenir vous est trop présent « pour que j'aie besoin de vous en rappeler l'idée, et « procurer à votre ville une gloire immortelle par la « défaite de l'ennemi commun. Les Gaulois, qui s'avan- « cent ici en grandes troupes, sont une nation à qui la « nature a plutôt donné en partage la grandeur de la « taille et l'impétuosité du courage qu'une fermeté vi- « goureuse, soit pour le corps, soit pour l'ame : aussi « portent-ils plus de terreur que de force dans le com- « bat. Leur victoire même et leur conduite présente en « sont une bonne preuve. S'ils nous ont vaincus à la « bataille d'Allia, il ne faut point l'attribuer à leur « bravoure, mais à la fortune, qui a fait montre ici de « tout son pouvoir [1]. Qu'ont-ils fait depuis? ils se sont « rendus maîtres de la ville qu'ils ont trouvée tout ou- « verte. Une petite poignée de soldats qui se sont ren- « fermés dans le Capitole leur tient tête. Rebutés de « leur résistance, le siége leur paraît déja d'une lon- « gueur ennuyeuse; ils s'en écartent, et se répandent « dans les campagnes. Chargés de vin et de viandes, « dont ils se remplissent à la hâte dès que la nuit ap- « proche, ils se couchent par terre comme des bêtes le « long des rivières, sans retranchements, sans corps- « de-garde, sans sentinelles; et la victoire qu'ils ont « remportée n'a servi qu'à augmenter encore leur négli- « gence ordinaire. Si vous voulez défendre votre ville « de leur invasion, et ne pas souffrir que tout ce pays « devienne Gaule, prenez vos armes au commencement

[1] Τῆς τυχῆς ἐπιδειξιν ἡγεῖσθαι χρή.

« de la nuit ; suivez-moi, non à un combat, mais à un « carnage assuré. Si je ne vous livre les Gaulois liés « par le sommeil pour être égorgés comme des bêtes, « je consens d'être traité à Ardée comme je l'ai été à « Rome. »

On savait que Camille était le plus grand capitaine de son temps, et il n'eut pas de peine à persuader les Ardéates. Les Gaulois, revenant chargés de butin après avoir couru et fourragé tout le pays, campèrent en désordre et avec beaucoup de négligence, et, tant officiers que soldats, ils ne pensèrent qu'à boire, ne croyant point qu'ils eussent d'autres ennemis que ceux qui étaient renfermés dans le Capitole. La nuit les surprit ivres, et les plongea dans un profond sommeil. Camille, averti de leur état par ceux qu'il avait envoyés pour les reconnaître, sort de la ville avec ses troupes, et ayant fait sans bruit tout le chemin qui était entre les ennemis et la ville, il arrive à leur camp sur le minuit. D'abord il fait jeter de grands cris à tous ses soldats, et commande aux trompettes de sonner pour effrayer les barbares, qui, à ce grand bruit, reviennent à peine de leur sommeil et de leur ivresse. Ce ne fut point un combat, mais une boucherie. Se réveillant en sursaut, encore à demi endormis, ils sont égorgés sans résistance. Quelques-uns, essayant de se sauver par la fuite, se jettent eux-mêmes entre les mains des ennemis. Le plus grand nombre ayant gagné les terres d'Antium, les habitants de la ville tombent sur eux et les taillent en pièces.

Défaite des Toscans. Liv. lib. 5, c. 45.

Les Toscans essuyèrent un pareil sort dans les terres de Véïes, et ils le méritaient encore plus que les Gaulois. Loin d'être touchés du malheur d'une ville établie dans leur voisinage depuis près de quatre cents ans, op-

primée par un ennemi inconnu jusqu'alors, ils firent des courses dans ce temps-là même sur les terres de Rome, et, chargés de butin, ils songeaient même à attaquer Véïes, dernière ressource des Romains qui s'y étaient retirés. Quelques soldats les aperçurent, et observèrent que leur camp n'était pas éloigné de Véïes. Ils en donnèrent avis à leurs compagnons. L'indignation les saisit : ils veulent marcher sur-le-champ contre eux. Le centurion Cédicius, qu'ils s'étaient eux-mêmes choisi pour chef, arrête leur ardeur, et les remet à la nuit. Il ne manquait ici que le nom et l'autorité de Camille; tout le reste fut conduit avec le même ordre, et eut un pareil succès. Le lendemain même ils remportèrent un second avantage sur un autre corps de Toscans, dont ils firent encore un plus grand carnage; et, fiers de cette double victoire, ils revinrent triomphants à Véïes.

Action pieuse et hardie de Fabius Dorso. Liv. lib. 5, c. 46.

Cependant le siége de la citadelle traînait en longueur, et, de part et d'autre, on demeurait dans l'inaction, les Gaulois n'étant attentifs qu'à empêcher que quelqu'un n'en sortît et ne passât à travers les corps-de-garde. Les choses étant dans cette situation, un jeune Romain, par une action bien hardie, attira sur lui les yeux et l'admiration tant des ennemis que des citoyens. Il y avait un sacrifice attaché à la maison des Fabius, qui se devait faire un certain jour sur le mont Quirinal. C. Fabius Dorso, revêtu d'un habit convenable à cette cérémonie, descend du Capitole portant entre ses mains les choses sacrées, traverse les corps-de-garde des ennemis sans se laisser épouvanter par le bruit et les discours, et arrive au mont Quirinal. Après y avoir accompli toutes les cérémonies prescrites, il retourna par le même chemin avec une pareille gravité, et une

pleine confiance que la protection des dieux, dont il gardait le culte au péril même de sa vie, ne lui manquerait point. Il arriva heureusement au Capitole, soit que les Gaulois [1] fussent étonnés et rendus comme immobiles par une hardiesse qui tenait du prodige, soit aussi par respect pour la religion, à laquelle cette nation, comme le remarque ici Tite-Live, n'était pas insensible.

Camille est nommé dictateur par le sénat.

Le bruit de la victoire que Camille avait remportée sur les Gaulois se répandit bientôt dans toutes les villes voisines, et porta quantité de jeunes gens à se rassembler autour de ce général, surtout les Romains, qui, après la journée d'Allia, s'étaient réfugiés à Véïes. Toutes ces troupes jointes ensemble formaient déja une armée assez nombreuse. Il leur manquait un chef : elles n'eurent pas à délibérer sur le choix. Toutes, d'un commun accord, députèrent vers Camille pour le prier d'accepter la charge de général. Il répondit qu'il ne l'accepterait qu'après que les citoyens qui étaient dans le Capitole l'y auraient autorisé par leurs suffrages; que, tant qu'ils subsisteraient, il les regarderait comme le corps de la république, et leur obéirait avec une entière soumission : tant on respectait les règles en tout [2], et tant, dans le temps même où tout était presque perdu et désespéré, on observait avec la dernière exactitude l'ordre prescrit par les lois.

On admira la sage retenue et la noble déférence de Camille aux coutumes de l'état : mais on n'avait per-

[1] « Seu attonitis Gallis miraculo audaciæ, seu religione etiam motis, cujus haudquaquam negligens est gens. » (Liv.)

[2] « Adeò regebat omnia pudor, discriminaque rerum propè perditis rebus servabantur. » (Ibid.)

sonne pour porter ces nouvelles au Capitole. Il paraissait même entièrement impossible de faire entrer quelqu'un dans cette citadelle, serrée de si près par les ennemis, qui étaient maîtres de la ville. Un jeune Romain, nommé Pontius Cominius, s'offrit pour cette importante mais hasardeuse commission. Soutenu sur des écorces de liége, il descendit le Tibre, gagna la porte Carmentale, où le silence était le plus grand, et du côté de laquelle le Capitole était le plus roide, et le rocher qui l'environne le plus escarpé. Il grimpa sur ce rocher sans être aperçu, et arriva, non sans beaucoup de peine et de danger, jusqu'aux premières sentinelles. Après qu'il leur eut dit son nom, ils le reçurent avec joie, et le conduisirent aux magistrats. Le sénat fut assemblé sur l'heure même. Pontius leur apprit la victoire que Camille avait remportée, et leur exposa le sujet de sa commission. Sur-le-champ Camille fut nommé dictateur. Pontius, étant revenu par le même chemin avec un pareil bonheur, rapporta aux Romains le décret du sénat, qui leur causa une grande joie. Camille se mit aussitôt à la tête de l'armée.

Les oies sauvent la citadelle.
Liv. lib. 5, c. 47.

Pendant que ce que je viens de rapporter se passait à Véïes, la citadelle et le Capitole coururent un extrême danger. Les Gaulois, soit qu'ils eussent aperçu quelques traces de pas d'homme dans les endroits par où Pontius avait passé, soit qu'ils eussent reconnu par eux-mêmes que le rocher n'était pas aussi impraticable qu'on le croyait, entreprirent d'y monter. Sur le minuit, ils commencèrent à grimper à la file, en s'accrochant aux racines et aux broussailles qui étaient le long du rocher et à tout ce qu'ils pouvaient empoigner, s'entr'aidant les uns et les autres en se donnant la

main, autant qu'il leur était possible dans des routes si difficiles. Ils arrivèrent au pied de la muraille, qui de ce côté-là n'était pas fort élevée, à cause qu'un endroit si escarpé paraissait hors d'insulte. Ils y parvinrent avec un tel silence [1], qu'ils n'éveillèrent point non-seulement les sentinelles, mais les chiens mêmes, animaux inquiets au plus léger bruit de nuit. Mais ils ne purent tromper les oies. Par respect pour Junon, à qui elles étaient consacrées, les Romains, dans une extrême disette de vivres, les avaient épargnées, et s'étaient abstenus de les manger : ce fut le salut de l'état. M. Manlius, qui avait été consul trois ans auparavant, éveillé par le cri des oies et par le battement de leurs ailes, sonna l'alarme. Pendant que les autres s'assemblent, il court à la muraille, et repousse avec son bouclier un des barbares qui embrassait déja les créneaux afin de s'élancer dans la citadelle, et le renverse dans le précipice. Sa chute entraîne plusieurs de ceux qui le suivaient. Les Romains, à coups de pierres et de traits, achèvent de précipiter les autres du haut en bas du rocher. Ainsi fut sauvée la citadelle.

Courage de Manlius.

Le tumulte étant apaisé, on prit du repos pendant le reste de la nuit, autant qu'il était possible après une si vive alarme. Le lendemain, dès le point du jour, on convoqua l'assemblée. Manlius reçut les louanges qu'il avait si justement méritées. Officiers et soldats, tous se crurent obligés de lui marquer leur reconnaissance, et ils lui donnèrent chacun ce qu'ils recevaient de vivres pour un jour, c'est-à-dire une demi-livre de froment

1 « Tanto silentio in summum evasêre, ut non custodes solùm fallerent, sed ne canes quidem, sollicitum animal ad nocturnos strepitus, excitarent. » (Liv.)

et un poisson de vin, récompense modique en elle-même [1], mais que l'extrême disette de vivres rendait fort considérable, et qui montrait combien Manlius était cher à toute l'armée, chacun consentant avec joie de se retrancher de son nécessaire pour honorer un seul homme.

On cita ensuite les sentinelles de l'endroit par où l'ennemi s'était glissé jusqu'au haut de la citadelle. Q. Sulpicius, qui commandait en chef, les condamna tous à la mort, conformément aux lois de la discipline militaire. Mais tous les soldats rejetant la faute sur un seul, Sulpicius épargna les autres, et fit précipiter le criminel du haut du roc. Les gardes, depuis ce temps-là, furent faites de part et d'autre avec beaucoup plus d'attention et de vigilance.

Les Gaulois, rebutés de la longueur du siége, qui avait déja duré six mois, commencèrent à perdre courage. La disette se faisait sentir dans le camp presque autant que dans la citadelle. Camille occupait tous les passages, et les Gaulois ne pouvaient s'écarter pour aller au fourrage sans s'exposer à être taillés en pièces. Ainsi Brennus, qui assiégeait le Capitole, était assiégé lui-même en quelque sorte, et souffrait les mêmes incommodités qu'il faisait souffrir aux assiégés. D'ailleurs la maladie était dans l'armée des Gaulois, parce qu'ils étaient campés parmi des monceaux de morts entassés les uns sur les autres, et entre les ruines de maisons brûlées, dont la cendre, qui était fort haute, corrompait tellement l'air par sa sécheresse et par son âcreté,

[1] « Rem dictu parvam : cæterùm inopia fecerat eam argumentum ingens caritatis, quum se quisque victu suo fraudans, detractum corpori atque usibus necessariis ad honorem unius viri conferret. » (Liv.)

lorsqu'elle était élevée par le vent ou échauffée par le soleil, qu'on ne respirait qu'un poison subtil qui consumait les entrailles. Cet excès de chaleur, d'autant plus insupportable aux Gaulois qu'ils étaient accoutumés à vivre dans des pays froids et couverts, et qu'ils se trouvaient actuellement dans des lieux bas et fort malsains, surtout en automne, causa dans leur camp une peste si furieuse, qu'on n'enterrait plus les morts, tant le nombre en était grand.

Les assiégés, réduits à l'extrémité, capitulent. Liv. lib. 5, c. 48.

Cette extrémité des Gaulois ne rendait pas la condition des assiégés meilleure. La famine, qui augmentait tous les jours, les pressait d'un côté; et de l'autre, l'ignorance de ce que faisait Camille, car ils n'en pouvaient avoir des nouvelles, leur causait une mortelle inquiétude.

Les choses étant dans cet état, on convint de part et d'autre d'une trève et d'une suspension d'armes, pendant laquelle les deux partis avaient ensemble des entrevues, du consentement des généraux. Comme les Gaulois comptaient beaucoup sur l'extrême disette qui régnait dans le Capitole, et ne doutaient point en conséquence que bientôt les Romains ne fussent forcés de se rendre, ceux-ci, pour leur ôter cette pensée et cette confiance, firent jeter des pains de plusieurs endroits du Capitole dans les corps-de-garde des barbares.

Mais ce stratagème, loin de remédier à la famine, l'augmentait, et elle en vint à un tel point, qu'il n'était plus possible de la supporter. Pendant que le dictateur fait par lui-même des levées d'hommes à Ardée, qu'il ordonne à L. Valérius, qu'il avait nommé général de la cavalerie, de faire sortir les troupes de Véïes, qu'il travaille à se mettre en état d'attaquer avec avantage les

ennemis, ces délais inévitables épuisèrent la patience de l'armée du Capitole. Accablée par les fatigues et les veilles qui se succédaient sans relâche, après avoir surmonté, par un courage incroyable, tous les maux humains; mais ne pouvant tenir contre la famine insurmontable à la nature, attendant de moment à moment s'il lui viendrait quelque secours de la part du dictateur, elle voyait que non-seulement les vivres, mais toute espérance lui manquait, et le corps même épuisé refusait tout service, pendant que la nécessité du travail croissait plutôt que de diminuer. L'armée, dans cet état, demanda absolument ou de se rendre, ou de se racheter à quelque condition que ce fût, d'autant plus que les Gaulois faisaient entendre assez clairement dans leurs entretiens qu'ils ne demanderaient pas une grosse somme d'argent pour consentir à lever le siége.

Sur ces vues générales, le sénat s'assemble et donne plein pouvoir aux tribuns militaires de travailler à un accommodement. Il fut bientôt conclu dans une entrevue entre Sulpicius, l'un des tribuns, et Brennus, roi des Gaulois. On convint que les assiégés donneraient mille livres pesant d'or, après quoi les barbares tireraient leur armée de la ville et de tout le pays. Tel fut le prix d'un peuple destiné à commander un jour à l'univers. Sans perdre de temps, on se met à peser l'or. Les Gaulois ne rougissent point d'employer de faux poids pour faire pencher un des bassins de la balance. Sur la plainte qu'en fait le tribun, Brennus met encore son épée dans la balance, en prononçant d'un ton railleur cette parole pleine d'une barbare insulte : *Malheur aux vaincus* [1].

[1] » Væ victis. »

Camille survient, et défait les Gaulois.

L'injustice était trop criante pour subsister, et la honte trop grande pour les Romains de vivre rachetés à prix d'argent. Dans le moment même Camille survient avec son armée. Il s'avance avec une bonne escorte vers le lieu de la conférence, et ayant appris tout ce qui s'y était passé : *Remportez cet or dans le Capitole*, dit-il aux députés des Romains ; *et vous*, *Gaulois*, ajouta-t-il, *retirez-vous avec vos poids et vos balances. Ce n'est qu'avec le fer que les Romains doivent recouvrer leur patrie.* Brennus, surpris de cette hauteur, qu'il n'avait point encore éprouvée dans aucun Romain, lui représenta qu'il contrevenait à un traité conclu dans toutes les formes. Camille répliqua que, depuis qu'il avait été nommé dictateur, tout traité conclu sans sa participation était nul de plein droit, et il dénonce au Gaulois de se préparer au combat. Il exhorte les siens à se bien souvenir « qu'ils vont com« battre à la vue des dieux tutélaires de Rome, sur le « sol même de leur ville natale, en un mot, au milieu de « tout ce qu'ils ont au monde de plus cher et de plus pré« cieux ». Il range son armée en bataille dans le meilleur ordre qu'il lui est possible parmi les ruines et les débris, et sur un terrein inégal, et il n'omet rien de ce qui pouvait lui assurer un heureux succès. Les Gaulois, de leur côté, prennent aussi les armes, et entrent en action, plutôt emportés par la colère que guidés par la réflexion et par le conseil.

La face des choses était bien changée[1], dit Tite-Live : la protection des dieux, la prudence humaine, tout se réunissait en faveur des Romains. Aussi, au premier

[1] « Jam verterat fortuna : jam deorum opes humanaque consilia rem romanam adjuvabant. » (Liv.)

choc, les Gaulois furent vaincus avec la même facilité qu'ils avaient eux-mêmes vaincu les Romains à la journée d'Allia. Ils furent défaits une seconde fois encore plus pleinement par le même Camille, à huit milles de Rome, dans la voie Gabine, où ils s'étaient retirés aussitôt après le premier combat. Là tout fut passé au fil de l'épée, le camp fut pillé, et il ne resta pas un seul soldat qui pût porter la nouvelle de leur défaite.

Les Gaulois taillés en pièces dans une seconde action.

Ainsi Rome, qui avait été prise d'une manière si surprenante, fut sauvée d'une manière plus surprenante encore, après avoir été au pouvoir des barbares sept mois entiers; car ils y entrèrent le 15 de juillet [1], et ils en furent chassés vers le 13 de février.

Polybe rapporte la retraite des Gaulois d'une manière bien différente de celle que je viens d'exposer en suivant Tite-Live, et il ne dit pas un mot de leur double défaite. Voici l'endroit, le lecteur en jugera. « Peu de temps après, les Gaulois ayant vaincu les Ro- « mains et leurs alliés en bataille rangée, et les ayant « mis en fuite, ils les menèrent battant pendant trois « jours jusqu'à Rome, dont ils s'emparèrent, à l'excep- « tion du Capitole. Mais les Venètes s'étant jetés sur « leur pays, ils s'accommodèrent avec les Romains, leur « rendirent leur ville, et coururent au secours de leur « patrie. » Il faut remarquer que Polybe n'entre dans aucun détail sur ce grand événement, et se contente d'en donner une idée générale [2].

[1] La bataille d'Allia s'était donnée, dit Plutarque, le jour de la pleine lune voisine du solstice d'été: la pleine lune la plus voisine du solstice arriva cette année le 4 juillet; et, comme la prise de Rome eut lieu trois jours après la bataille, elle doit être placée le 7 juillet. — L.

[2] M. Rollin, comme on le voit, incline davantage pour le récit de Tite-Live. D'autres savants préfèrent sans difficulté le témoignage de Po-

Camille rentre triomphant dans Rome.

Camille rentra triomphant dans la ville, comme le libérateur de sa patrie, qui ramenait Rome dans Rome même; car les Romains, qui avaient été dehors pendant le siége avec leurs femmes et leurs enfants, suivaient son char; et ceux qui avaient été assiégés dans le Capitole, et qui s'étaient vus à la veille de périr de faim, de fatigue et de misère, allèrent à leur rencontre, et, s'embrassant les uns les autres, ils versaient tous des larmes de joie pour un bonheur si étonnant, sur lequel ils osaient à peine en croire leurs yeux, tant il était inespéré et contre toute apparence. Les prêtres des dieux et les sacrés ministres des temples marchaient en bon ordre, rapportant en leur entier toutes les choses saintes qu'ils avaient ou enterrées lorsqu'ils avaient pris la fuite, ou emportées avec eux; et les Romains, attentifs à ce spectacle si agréable et si désiré, sentaient le même plaisir et la même joie, dit Plutarque, que si les dieux eux-mêmes fussent rentrés avec eux en personne dans la ville.

Le jour où le même Camille sortit de Rome pour aller en exil paraît bien différent de celui-ci, où il

lybe, et peut-être ont-ils raison. Mais je me persuade que l'on n'entrera pas aisément dans la pensée de ceux qui accusent Tite-Live d'avoir tiré de son imagination la victoire de Camille sur les Gaulois, et d'avoir traité l'histoire comme un poète de théâtre manie son sujet, qu'il cherche à décorer de tout ce qui peut l'embellir et le rendre plus capable d'intéresser. Une accusation aussi grave contre un écrivain de ce mérite devrait être appuyée sur des preuves plus claires que le jour : et l'on n'allègue que des conjectures. Combien est-il plus simple de supposer qu'il y avait parmi les Romains, sur ce fait, deux traditions, dont l'une, mieux fondée et plus vraie, a été adoptée par Polybe, ami décidé de la franchise et de la candeur ; l'autre, plus honorable aux Romains, a plu d'avantage à Tite-Live, zélé pour la gloire de sa patrie? En faisant l'apologie de Tite-Live, je fais aussi en quelque façon celle de Plutarque et de M. Rollin, qui l'ont suivi.

y rentre au milieu des cris de joie et des applaudissements de tous les citoyens. Si l'on en croit Cicéron, le premier ne lui fut pas moins glorieux : il parle des grands hommes qui avaient été rappelés de leur exil, et de Camille en particulier. « Leur disgrace [1], dit-il, loin « d'avoir rien diminué de leur gloire, n'a servi qu'à en « augmenter l'éclat ; car, quoiqu'il soit plus désirable « pour la douceur de la vie de n'être point exposé à ces « revers de fortune qui en troublent le repos, et de la « passer sans peine et sans chagrin, cependant, si l'on « a en vue l'immortalité de la gloire, il est plus avan- « tageux d'avoir été regretté par ses citoyens que de « n'en avoir jamais été maltraité. » Ainsi parlait Cicéron, dont la gloire a toujours été l'idole. Ajoutons que l'adversité fait paraître bien des vertus que la prospérité aurait tenues obscures et cachées.

Réflexions sur la prise de Rome.

La prise de Rome par les Gaulois est un des plus célèbres événements qui se lisent dans l'histoire romaine, et il n'est pas facile de dire [2] si elle fut plus funeste aux Romains par les malheurs et les calamités extrêmes dont elle fut accompagnée, que glorieuse par les preuves éclatantes de patience, de courage, et de respect pour la religion, qu'ils y donnèrent. Mais ce qui m'y paraît de plus remarquable et de plus digne de nos réflexions, c'est la vue des ressorts secrets qui causent les pertes de batailles, la ruine des peuples, et les subites révo-

[1] « Iis damnatis non modò non imminuit calamitas clarissimi nominis gloriam, sed etiam honestavit. Nam, etsi optabilius est cursum vitæ conficere sine dolore et sine injuria, tamen ad immortalitatem gloriæ plus affert desideratum esse a suis civibus, quàm omnino nunquam esse violatum. » (Cic. *pro Domo suâ*, n. 86.)

[2] « Quod tempus populo romano nescio utrùm clade funestius fuerit, an virtutum experimentis speciosius. » (Flor. lib. I, cap. 13.)

lutions qui arrivent dans les états, quand il plaît à Dieu de les abandonner. Cette vérité, inculquée si souvent dans les saintes Écritures, est ici clairement attestée par les auteurs païens mêmes, et devient évidente par la considération seule des événements.

Rome, dans le temps dont nous parlons, était triomphante, et jamais sa gloire et sa puissance n'avaient paru avec plus d'éclat. Le nombre considérable de ses troupes, le courage invincible de ses soldats, l'habileté et la réputation de ses généraux, et de Camille surtout, les fréquentes victoires remportées tout récemment sur les peuples voisins, semblaient l'avoir mise dans une pleine sécurité, et ne lui laisser aucun lieu de crainte et d'inquiétude; cependant Rome, dans un instant, est prise, ravagée, entièrement brûlée et détruite. Comment un changement si prompt a-t-il donc pu arriver? Camille est-il mort? Ce sénat, si sage et si prudent, ne subsiste-t-il plus? Les troupes romaines se sont-elles fondues en un moment? Ces mains victorieuses et invincibles des soldats se sont-elles engourdies à la seule vue des Gaulois? Cela paraît incroyable, et est pourtant arrivé à la lettre.

Dieu ôte quelquefois aux généraux tout courage et toute habileté : ici il laisse ces avantages à Camille; mais il les rend inutiles, en permettant qu'on exile un citoyen dont la présence, si l'on peut compter sur aucune ressource humaine, aurait certainement empêché la prise de Rome : *expulso cive, quo manente, si quicquam humanorum certi est, capi Roma non poterat.*

Liv. lib. 5, cap. 53.

Le sénat, cette compagnie si respectable par la sagesse et la maturité de ses délibérations, envoie à un peuple

étranger et inconnu, pour ambassadeurs [1], de jeunes sénateurs inconsidérés et violents, et qui ressemblent plus à des Gaulois qu'à des Romains. Et au lieu de les livrer aux Gaulois pour avoir violé à leur égard le droit des gens, il souffre qu'on les élève aux premières charges de l'état!

Mais comment se conduisit l'armée à la bataille d'Allia? Ni parmi les chefs, ni parmi les soldats on ne vit rien qui ressemblât à des Romains [2]. Point de prières, ni d'auspices, ni de sacrifices avant le combat; ce qui jamais n'était négligé parmi ce peuple. Nul soin de choisir un bon camp et de le bien fortifier. La frayeur avait saisi tous les esprits. Ils ne virent plus que le péril, et ne furent occupés que de la pensée de s'y dérober par la voie la plus courte. Avant presque d'avoir vu l'ennemi, tous se mirent en fuite, non-seulement sans avoir rendu de combat, mais sans avoir même répondu au cri des ennemis [3]. J'omets plusieurs autres circonstances de cette sorte, et plusieurs fautes essentielles.

Tout cela est-il naturel, et dans l'ordre commun des choses humaines? Est-il possible de ne pas reconnaître ici les effets d'une providence particulière, et le pouvoir souverain d'un Être suprême (car c'est l'idée qu'il faut substituer aux termes de *destin* et de *fortune*

[1] « Mitis legatio, ni præferoces legatos, Gallisque magis quàm Romanis similes, habuisset. » (Liv. lib. 5, cap. 36.)

[2] « In alterâ acie nihil simile Romanis, non apud duces, non apud milites, erat. Pavor fugaque occupaverat animos.... Ignotum hostem priùs penè quàm viderent, non modò non tentato certamine, sed ne clamore quidem reddito, integri intactique fugerunt. » (Id. ibid. c. 38.)

« Ibi tribuni militum, non loco castris antè capto, non præmunito vallo... non deorum saltem, si non hominum, memores, nec auspicato, nec litato, instruunt aciem. » (Id. ibid.)

employés par les païens), de Dieu, en un mot, lequel ôte aux peuples, quand il veut les punir, le courage, la prudence, la présence d'esprit, le jugement, l'attention aux choses les plus faciles et les plus ordinaires; et qui les aveugle pour les empêcher de voir et d'éviter les maux où il veut les précipiter? *urgentibus romanam urbem fatis.... Adeò occæcat animos fortuna, ubi vim suam ingruentem refringi non vult.* C'est ainsi que Tite-Live s'exprime à l'occasion même de la prise de Rome. Et Plutarque, en observant que ce ne fut point à leur courage que les Gaulois furent redevables de la victoire remportée sur les Romains auprès de la rivière d'Allia, ajoute qu'elle ne doit être attribuée qu'à la Providence, *qui dans cet événement a voulu faire montre de tout son pouvoir.* L'expression est remarquable, τῆς τύχης ἐπίδειξιν ἡγεῖσθαι χρή. Il donne, comme je l'ai observé, le nom de *fortune* à la divinité. Dieu, selon Plutarque, affecta avec une sorte de complaisance de montrer en cette occasion qu'il est le tout-puissant, que c'est lui qui fait les hommes tout ce qu'ils sont, et que, pour montrer jusqu'où va leur faiblesse, ou plutôt leur néant, il n'a qu'à les abandonner à eux-mêmes. Ces Romains, si fiers de leur pouvoir, de leur sagesse, de leur courage, de leur intrépidité, ne sont pas reconnaissables à la journée d'Allia. Rien de plus imprudent ni de plus insensé que leur conduite avant le combat, rien de plus lâche ni de plus timide dans l'action même.

Liv. lib. 5, c. 36, 37.

Camille lui-même, en parlant quelque temps après au peuple, le fait ressouvenir que la prise de Rome et tous les malheurs qui en furent la suite avaient été la juste punition du violement du droit des gens commis

par les ambassadeurs romains à l'égard des Gaulois, et de la criminelle négligence des Romains qui avaient laissé cet attentat sans vengeance, et l'avaient même récompensé. *Aussi*, ajoute-t-il, *les dieux et les hommes nous en ont punis d'une manière qui doit servir d'instruction à tout le genre humain*[1].

Après que Dieu a ainsi humilié leur orgueil, il leur rend toutes leurs bonnes qualités, et les rétablit dans leur premier état. Si les Romains profitaient mal de ces leçons, c'est à nous à en faire un meilleur usage, et à apprendre le jugement que nous devons porter des événements que l'histoire nous présente.

Je reviens à Camille. Comme il était religieux observateur de toutes les cérémonies qui regardent le culte des dieux, il fit donner un décret par le sénat, lequel portait « qu'on rétablirait et qu'on purifierait par « les expiations religieuses tous les temples, parce « qu'ayant été au pouvoir des ennemis, ils avaient été « profanés : que l'on établirait le droit d'hospitalité entre « Rome et Céré, et qu'on accorderait même aux habitants de cette ville la qualité de citoyens romains, « mais sans droit de suffrage, parce qu'ils avaient reçu « chez eux les prêtres et les choses sacrées du peuple « romain, et que par leur moyen le culte des dieux « n'avait point souffert d'interruption : qu'on célébrerait des jeux capitolins en reconnaissance de ce « que le grand Jupiter, au milieu des malheurs qui « étaient arrivés, avait conservé son auguste demeure « et la citadelle du peuple romain; et que pour cet

Habitants de Céré récompensés. Liv. lib. 5, cap. 50. Plut. in Camillo, p. 144.

[1] « Igitur victi, captique, ac redempti, tantùm pœnarum diis hominibusque dedimus, ut terrarum orbi documento essemus. » (Liv. lib. 5, cap. 51.)

« effet Camille établirait un collége, c'est-à-dire une « compagnie formée de ceux qui habitaient sur le Capi- « tole et dans la citadelle. »

Temple érigé à Aius Locutius.

Pour expier aussi la négligence qui avait empêché les Romains de faire usage de la voix nocturne qui avait donné avis de l'approche et de l'arrivée des Gaulois, il fut ordonné qu'on éleverait un temple en l'honneur du dieu *Aius Locutius* dans la rue Neuve, c'est-à-dire, dans le même endroit où M. Cédicius avait entendu cette voix. *Aius Locutius* signifie *un dieu qui parle*. Cicéron, qui comptait ces sortes d'histoires pour ce qu'elles valent, plaisante sur ce nom. « Ce dieu [1], dit-il, lorsqu'il « n'était connu de personne, parlait et se faisait en- « tendre, ce qui l'a fait appeler *Aius Locutius;* mais de- « puis qu'il est devenu célèbre et qu'on lui a érigé un « autel et un temple, il a pris le parti de se taire, et est « devenu muet. »

Honneur rendu aux oies. Plut. in Fortun. rom. pag. 144.

La reconnaissance des Romains passa jusqu'aux animaux mêmes. Nous avons vu que les oies avaient sauvé le Capitole. On établit une espèce de procession, où chaque année on portait comme en triomphe une oie sur un brancard fort orné; cérémonie qui se pratiquait encore du temps de Plutarque : et il observe que le premier soin des censeurs, lorsqu'ils entraient en charge, était de pourvoir à la pension et à la nourriture des oies sacrées, en récompense du service important qu'elles avaient rendu à l'état. Au milieu du triomphe de l'oie, on portait un chien attaché à une potence.

[1] « Aius iste loquens quando eum nemo nôrat, aiebat, et loquebatur, et ex eo nomen invenit : postquam et sedem, et aram, et nomen invenit, obmutuit. » (Cic. *de Divinat.* lib. 2, cap. 69.)

Les tribuns proposent de nouveau au peuple de passer à Véïes. Plut. in Camillo, pag. 144.

Après qu'on eut satisfait aux devoirs de la religion et de la reconnaissance, il fallut songer à rebâtir la ville. L'embarras était fort grand, et les difficultés paraissaient insurmontables. La ville était détruite, les maisons abattues, les murailles rasées, et il fallait, pour ainsi dire, chercher Rome dans Rome même. Le peuple, qui manquait de tout, et qui avait plus besoin de repos et de relâche après tous les maux qu'il venait d'essuyer, que d'une nouvelle fatigue dans une entreprise qui paraissait au-dessus de ses forces, tomba dans un entier découragement. Les tribuns, profitant de cette disposition générale des esprits, renouvelèrent la proposition qu'ils avaient déja faite auparavant de passer à Véïes, et de s'établir dans cette ville, pourvue de tout ce que l'on pouvait désirer pour les nécessités et les commodités de la vie. Ils ajoutaient « qu'il fallait « être ennemi déclaré du repos et du bonheur du peuple « romain pour s'opposer à un dessein si avantageux en « lui-même, si facile dans l'exécution, et qui était de- « venu d'une absolue nécessité par l'impuissance où « étaient les citoyens de rétablir la ville ». On comprend aisément combien de tels discours devaient plaire à la populace et l'indisposer contre Camille, qui résistait à ses désirs. Ils disaient hautement « que, pour « son ambition et pour sa gloire particulière, il les « privait d'une ville toute prête à les recevoir, et où « il ne fallait que se transporter : qu'il les forçait d'ha- « biter des ruines, et de rebâtir ces restes affreux des « flammes afin d'être appelé, non-seulement le général « et le souverain magistrat de Rome, mais aussi le fon- « dateur de cette ville, au grand mépris de Romulus, « à qui il prétendait enlever ce titre ».

Camille s'y oppose fortement. Liv. lib. 5, c. 50-54.

Sur cela les sénateurs, craignant les suites de cette division naissante, ne voulurent pas que Camille se démît de la dictature, comme il en avait le dessein, avant la fin de l'année courante, quoique la pratique constante de tous les dictateurs avant lui eût été d'abdiquer leur charge dès que l'affaire pour laquelle ils avaient été mis en place se trouvait terminée. Ce grand homme, moins sensible aux plaintes injustes qu'on formait contre lui qu'au danger extrême où se trouvait la république, se transporta dans l'assemblée suivi de tous les sénateurs, et, étant monté sur la tribune aux harangues, il parla ainsi au peuple : « Les disputes « avec vos tribuns, Romains, me sont devenues si « insupportables, que la seule consolation que j'aie « ressentie dans mon triste exil à Ardée, a été de m'en « trouver éloigné ; et j'étais tellement affermi dans cette « pensée, que j'avais résolu, quand même le sénat et « vous m'eussiez rappelé, de ne jamais rentrer dans « une ville où régnait une éternelle discorde entre les « deux corps de l'état. Que si j'ai changé de conduite « en y revenant, ce n'est pas que j'aie changé de sen- « timent : l'intérêt seul du public m'y a forcé. Il s'agis- « sait, non de me rétablir dans Rome, mais de sauver « Rome même, et de l'arracher d'entre les mains des « barbares. Je me tairais donc aujourd'hui et demeu- « rerais en repos, si ce même intérêt public ne m'obli- « geait de rompre le silence. Je plains votre sort, « Romains ; j'en sens toute l'amertume, et j'y suis sen- « sible autant qu'on peut l'être. Hé! qui ne serait pas « touché du triste état où vous êtes réduits? Mais je « le suis encore davantage de celui où l'on veut vous « réduire par le funeste conseil qu'on vous donne.

« Quoi! abandonner Rome qui nous a donné la nais-« sance! étouffer dans notre cœur tout amour pour « notre patrie! et quelle patrie, grands dieux! Pour-« quoi donc l'avons-nous retirée d'entre les mains des « ennemis? Mais un motif infiniment plus pressant « doit vous toucher : c'est celui de la religion et des « dieux. Leur providence et leur attention sur Rome « a paru dans ces derniers temps d'une manière si « éclatante [1], qu'elle devrait écarter pour toujours de « nos esprits tout oubli et toute négligence du culte « divin. Parcourez en esprit tout ce qui nous est arrivé « depuis quelques années, soit de triste, soit d'avan-« tageux, et vous reconnaîtrez que tout nous a réussi « quand nous avons été soumis et fidèles aux dieux, « et que tout nous a été contraire quand nous les avons « méprisés. »

Après en avoir rapporté plusieurs exemples, Camille, pour qui les motifs de religion étaient fort sérieux aussi-bien que pour le peuple romain, continue ainsi : « Ayant devant les yeux tout le bien ou le mal « que nous ont causés le respect [2] et le mépris du culte « divin, sentez-vous, Romains, dans quel abîme d'irré-« ligion, sortis à peine du triste naufrage de nos fautes « et de nos malheurs, nous allons nous plonger? Nous « habitons une ville bâtie en conséquence des auspices « et des augures. Il n'y a dans cette ville aucun endroit

[1] « Tam evidens numen hâc tempestate rebus affuit Romanis, ut omnem negligentiam divini cultûs exemptam hominibus putem. Intuemini enim horum deinceps annorum vel secundas res, vel adversas; invenietis omnia prosperè evenisse sequentibus deos, adversa spernentibus. »

[2] « Hæc culti neglectique numinis tanta monimenta in rebus humanis cernentes, ecquid sentitis, Quirites, quantùm, vixdùm ex naufragiis prioris culpæ cladisque emergentes, paremus nefas? »

« qui ne soit consacré par quelque cérémonie reli-
« gieuse. Toutes nos assemblées générales, où se fait
« l'élection des magistrats et où se traitent les affaires
« de l'état, ont leur place affectée hors laquelle elles
« ne peuvent se tenir légitimement. Nous avons, non-
« seulement des jours, mais des lieux marqués pour
« nos sacrifices les plus solennels. Abandonnerez-vous,
« Romains, toutes ces observances de religion, tant
« publiques que particulières? Changerez-vous tous ces
« établissements, aussi anciens, et quelques-uns même
« plus anciens que notre ville? Quelle différence entre
« vous et ce pieux Fabius qui a eu le courage de tra-
« verser l'armée ennemie pour aller sur le mont Qui-
« rinal remplir un devoir de religion attaché à sa
« famille!

« Mais, me dira-t-on, c'est la nécessité qui nous
« oblige à quitter une ville toute réduite en cendres,
« et à nous réfugier dans Véïes, où nous trouverons
« toutes nos commodités, sans qu'il soit besoin de
« vexer le pauvre peuple par des travaux et des dé-
« penses qui sont au-dessus de ses forces. Vain pré-
« texte, Romains, vaine allégation! Vos tribuns ne
« vous ont-ils pas fait la même proposition avant
« l'arrivée des Gaulois, et lorsque la ville subsistait
« en son entier? S'il prend envie à ces Gaulois, car on
« dit que leur multitude est innombrable, de repasser
« en Italie; et, sans parler d'eux, si les Éques et les
« Volsques, vos ennemis perpétuels, prennent le parti
« de s'établir dans cette ville que vous aurez aban-
« donnée, souffrirez-vous, pour vous épargner la peine
« de rebâtir vos maisons, qu'ils deviennent Romains,
« et vous citoyens de Véïes? Ne vaudrait-il pas mieux,

« si la chose n'était point possible autrement, habiter « ici dans de viles cabanes, telles que celle de notre « fondateur, au milieu de nos dieux pénates et de nos « temples qui subsistent encore, que de nous con- « damner nous-mêmes et toute la république à l'exil? « Pourquoi, ce que chacun de nous ferait en parti- « culier si sa maison avait été brûlée par quelque acci- « dent, refuserons-nous de le faire tous ensemble dans « cet incendie général? Vous pouvez-bien, Romains, « transporter ailleurs votre bravoure et votre courage : « mais y transporterez-vous la protection des dieux, « et les priviléges qu'ils ont promis et attachés à la « ville de Rome? C'est ici que ces dieux, lorsqu'on « trouva une tête d'homme en creusant les fondements « du Capitole, déclarèrent que serait bâtie la capitale « du monde. C'est ici que deux divinités, la Jeunesse « et le dieu Terme, refusant de quitter la place, firent « connaître que devait s'établir le siége d'un empire « qui ne connaîtrait jamais ni affaiblissement ni fin. « C'est ici qu'on garde le feu de Vesta, et les bou- « cliers descendus du ciel, gages sacrés de la perpé- « tuité de Rome. En un mot, c'est à la demeure dans « cette ville que les oracles divins ont attaché votre « gloire, votre prospérité, et votre puissance. »

La proposition des tribuns du peuple est rejetée. Liv. lib. 5, c. 55. Plut. in Camillo, pag. 145.

Tous ces motifs, ceux surtout qui étaient tirés de la religion, touchèrent vivement le peuple; mais une parole, prononcée sans dessein, acheva de le déterminer. Pendant que le sénat délibérait sur cette affaire, un centurion qui venait monter la garde de jour, passant par la place publique, cria à celui qui portait le drapeau de s'arrêter là, et d'y planter son enseigne: *car*, ajouta-t-il, *c'est ici qu'il faut demeurer*. Et le

sénat, et le peuple, tous s'écrièrent *qu'ils acceptaient l'augure;* et cette parole jetée au hasard, mais tournée en présage, eut plus de pouvoir sur les esprits que les raisons les plus solides. On ne songea plus à Véïes; et il se fit un si merveilleux changement dans l'esprit du peuple, qu'ils s'exhortaient et s'encourageaient les uns les autres à mettre la main à l'œuvre. Le public fournit la tuile, et donna permission de prendre des pierres et des matériaux partout où l'on pourrait en trouver. Ils commencèrent tous à bâtir avec beaucoup d'empressement, sans attendre ni département ni ordre, et s'emparant des lieux qui leur paraissaient ou plus commodes pour bâtir, ou plus agréables. Cette grande précipitation fit qu'on ne garda aucun alignement pour les rues ni pour les maisons. De là vint que les anciens égouts, qui d'abord ne passaient que par les rues et les lieux publics, se trouvèrent ensuite sous des maisons de particuliers, ce qui devait les rendre très-malsaines. En moins d'un an toute la ville fut rebâtie depuis ses murailles jusqu'à la dernière habitation du moindre citoyen.

Rome est rebâtie à la hâte.

La république donna une maison située sur le Capitole à M. Manlius, comme un monument de sa valeur et de la reconnaissance publique.

LIVRE SEPTIÈME.

Ce septième livre contient l'espace de vingt-sept ans, depuis l'année qui suivit la prise de Rome 366 jusqu'à 393. Les principaux événements sont : de nouveaux exploits de Camille ; le supplice de Manlius précipité du haut du roc Tarpéien ; le consulat accordé aux plébéiens ; l'établissement des jeux scéniques ; différentes victoires remportées sur les Gaulois.

§ I. *Fabius est appelé en jugement pour avoir violé le droit des gens à l'égard des Gaulois. On fait une recherche exacte des lois et des traités. Les Volsques, les Èques, les Étrusques prennent les armes contre Rome : Camille, nommé dictateur, les défait tous, et en triomphe. Les citoyens établis à Véïes sont rappelés à Rome. On établit quatre nouvelles tribus. Camille termine heureusement la guerre contre les Antiates. Guerre contre les Volsques : ils sont vaincus par le dictateur Camille. Manlius entreprend de se faire roi : le dictateur le fait mettre en prison ; murmure du peuple : Manlius sort de prison ; il recommence ses intrigues : il est cité devant le peuple, condamné à mort, et précipité du haut du roc Tarpéien. Observations sur les noms des Romains.*

Tite-Live, en commençant le sixième livre de son histoire, avoue que les événements qu'il a rapportés Liv. lib. 6. c. 1.

jusqu'ici, depuis la fondation de Rome par Romulus jusqu'à la prise de la même ville par les Gaulois, souffrent beaucoup de difficultés, tant à cause du grand éloignement des temps, qui ne laisse envisager les objets qu'à travers bien des nuages, que parce que dans ces premiers siècles il y avait peu d'écrits, seuls dépositaires fidèles des faits, et que d'ailleurs le peu de mémoires que pouvaient fournir, soit les annales des pontifes, soit d'autres monuments publics ou particuliers, avaient la plupart été consumés par le feu dans l'incendie de Rome. Ce même historien ajoute que les faits qu'il va rapporter depuis le renouvellement et comme la seconde naissance de Rome seront désormais beaucoup plus clairs et plus certains [1].

An R. 366.
Av. J.C. 386.

L. VALÉRIUS PUBLICOLA. II.
L. VIRGINIUS.
P. CORNÉLIUS.
A. MANLIUS.
L. ÆMILIUS.
L. POSTUMIUS.

Fabius est appelé en jugement pour avoir violé le droit des gens.
Liv. lib. 6, c. 1.
Plut. in Camillo, p. 145-147.

Dès que les tribuns militaires furent entrés en charge, un des tribuns du peuple appela en jugement Q. Fabius, sur ce qu'ayant été envoyé vers les Gaulois en qualité d'ambassadeur, il s'était mis à la tête des Clusiens contre le droit des gens. Il fut soustrait à ce jugement par une mort qui survint si à propos, qu'on la crut volontaire.

On fait une

Un des premiers soins des magistrats fut de faire une

[1] « Clariora deinceps, certioraque, ab secunda origine velut ab stirpibus lætiùs feraciùsque renatæ urbis, gesta domi militiæque exponentur. »

recherche exacte des traités et des lois; car il s'en était conservé. Le premier traité entre les Carthaginois et les Romains, qui se trouve en entier dans Polybe, était bien antérieur à l'incendie de Rome. Il y a beaucoup d'apparence que les pontifes et les magistrats transportèrent dans le Capitole le plus qu'ils purent d'annales, de livres de religion, et de ceux qui contenaient les usages et les maximes de la république. Quelques-uns de ces monuments furent rendus publics : pour ce qui regardait les choses sacrées et le culte des dieux, les pontifes en demeurèrent seuls dépositaires, et en dérobèrent la connaissance au commun des citoyens, dans la vue de tenir dans la dépendance les esprits de la multitude, et de s'en rendre davantage les maîtres.

recherche exacte des traités et des lois.

Les peuples voisins de Rome ne la laissèrent pas longtemps en repos. Les Volsques, ses anciens ennemis, prirent les armes, résolus d'exterminer entièrement le nom romain. On apprit aussi par des marchands que toute la Toscane était en mouvement et se préparait à la guerre. Mais ce qui causa une plus vive alarme, fut la nouvelle qu'on reçut du soulèvement des Latins et des Herniques, qui, depuis la bataille près du lac Régille, c'est-à-dire depuis plus de cent ans, étaient demeurés constamment attachés à l'amitié des Romains. Contre tant de sujets de terreur, Camille[1], qui avait été le restaurateur de Rome, en fut aussi l'appui. Comme on voyait clairement que le nom romain était devenu un objet non-seulement de haine chez les ennemis, mais de mépris parmi les alliés, on eut recours à la ressource ordinaire de Rome, et l'on nomma Camille dictateur,

Les Volsques, les Eques, les Etrusques, prennent les armes contre Rome. Camille, nommé dictateur, les défait tous, et en triomphe. Liv. lib. 6, cap. 2-4.

[1] « Quo primo adminiculo erecta erat, eodem innixa M. Furio principe stetit. » (Liv.)

qui prit pour général de la cavalerie Servilius Ahala. Le dictateur, après avoir ordonné une cessation générale de toute autre affaire que celle de la guerre, fit des levées, enrôlant jusqu'aux vieillards à qui il restait encore quelque force. Il partagea ses troupes en trois corps. Il en opposa un à l'Étrurie, en le plaçant dans les terres des Véïens; il fit camper l'autre près de Rome; il mena lui-même le troisième contre les Volsques près de Lanuvium. Ils étaient venus avec une pleine assurance de vaincre les Romains, dont ils croyaient que toutes les troupes avaient été taillées en pièces à la journée d'Allia. Le seul nom de Camille les épouvanta tellement, qu'ils se tinrent renfermés dans leur camp, après l'avoir fortifié avec de bonnes palissades, et par quantité d'arbres qu'ils mirent en travers. Camille, profitant d'un vent favorable qui donnait contre les ennemis, fit préparer beaucoup de feux. Dès que le soleil fut levé, et que le vent eut commencé à souffler avec violence, ayant fait commencer une fausse attaque d'un autre côté, il donna le signal à ses troupes; en même temps on jeta dans les retranchements un nombre infini de dards enflammés, qui, tombant sur les arbres entassés les uns sur les autres, embrasèrent tout en un moment. La flamme et le fer firent périr la plus grande partie des ennemis. Les Romains se mirent eux-mêmes à éteindre le feu pour sauver le butin, que Camille leur abandonna; gratification qui leur fit d'autant plus de plaisir, qu'ils ne l'attendaient pas d'un chef qui n'était pas accoutumé à faire de telles largesses.

Après cette victoire, Camille alla ravager les terres des ennemis. Il contraignit les Volsques à se rendre, défit l'armée des Èques près de la ville de Bole ou Vole,

dont il se rendit maître, et marcha sur-le-champ au secours des Sutriens, qu'il croyait trouver encore assiégés par les Toscans; mais ils venaient de se rendre, et à de si dures conditions, qu'ils n'avaient eu la permission d'emporter que leurs habits. Il les rencontra sur son chemin dans ce pitoyable état, avec leurs femmes et leur enfants, qui tous ensemble déploraient leur infortune; il les consola, et, sans perdre de temps, il fit avancer ses troupes, se doutant bien de l'état où il trouverait les ennemis. En effet, non-seulement il traversa tout le territoire de Sutrium sans être découvert, mais il était aux portes de la ville, et s'était saisi des murailles avant que les Toscans fussent avertis de sa marche; car ils n'avaient point posé de gardes, et, dispersés dans les maisons, ils ne songeaient qu'à faire grande chère et à se divertir. Ils se trouvèrent si pleins de viande et de vin, que la plupart n'eurent pas la force de prendre la fuite, et se laissèrent honteusement égorger dans les maisons sans se défendre, ou se rendirent encore plus honteusement. Ainsi, avant la nuit, Sutrium fut remis à ses habitants en bon état, et sans avoir souffert aucune perte, parce que la ville avait été prise par capitulation, et non d'assaut.

Camille, ayant terminé en peu de temps trois guerres, rentra à Rome en triomphe. Il menait devant son char un grand nombre d'Étrusques qu'il avait faits prisonniers. On tira une somme si considérable du prix de leur vente, qu'elle suffit pour rendre aux dames l'or qu'elles avaient généreusement prêté à l'état, et du reste on en fit trois coupes d'or inscrites du nom de Camille, qui furent placées au Capitole dans la chapelle de Junon.

Ceux des Véïens, des Capénates et des Falisques qui pendant les guerres précédentes avaient passé du côté des Romains, reçurent le droit de bourgeoisie, et l'on distribua des terres à ces nouveaux citoyens.

Les citoyens établis à Véïes sont rappelés à Rome. Liv. lib. 5, cap. 4.

Des particuliers, pour s'épargner la peine de rebâtir leurs maisons, s'étaient établis à Véïes, où ils en avaient trouvé de toutes prêtes à les recevoir. Ils furent sommés, par un arrêté du sénat, de revenir à Rome. Ils firent d'abord quelque difficulté [1], et comme ils se croyaient bien forts parce qu'ils étaient tous bien unis ensemble, ils répondirent d'un ton qui sentait la révolte. Le sénat fixa un temps pour le retour, avec peine capitale contre les réfractaires. Le danger devenu personnel les rendit souples : tous obéirent.

Les travaux cependant avançaient beaucoup, parce que l'état faisait une partie des dépenses, que les édiles pressaient extrêmement l'ouvrage, et que les particuliers, piqués par le besoin pressant, ne se donnaient point de relâche. Avant que l'année fût expirée, le tout se trouva conduit à sa perfection, et la nouvelle ville fut entièrement achevée. On travailla aussi, quelque temps après, aux réparations du Capitole.

An. R. 367.
Av. J. C. 385.

T. QUINTIUS CINCINNATUS.

Q. SERVILIUS FIDÉNAS. V.

L. JULIUS IULUS.

J. AQUILIUS CORVUS.

L. LUCRÉTIUS TRICIPITINUS.

SER. SULPICIUS RUFUS.

[1] « Et primò fremitus fuit aspernantium imperium. Dies deindè præstituta, capitalisque pœna, qui non remigrâsset Romam, ex ferocibus universis singulos metu suo quemque obedientes fecit. » (Liv.)

Il ne se passa rien de considérable cette année. On prit quelques petites villes sur les ennemis, et il y eut quelques mouvements de la part des tribuns du peuple.

L. PAPIRIUS. An. R. 368. Av. J.C. 384.
C. CORNÉLIUS.
C. SERGIUS.
L. ÆMILIUS. II.
L. MÉNÉNIUS.
L. VALÉRIUS PUBLICOLA. III.

On établit quatre nouvelles tribus. Liv. lib. 6, cap. 5.

L'année suivante on établit quatre nouvelles tribus, qui firent en tout le nombre de vingt-cinq.

An. R. 369. Av. J.C. 383.

M. FURIUS CAMILLUS IV.
SER. CORNÉLIUS MALUGINENSIS. II.
Q. SERVILIUS FINÉNAS. VI.
L. QUINTIUS CINCINNATUS.
L. HORATIUS PULVILLUS.
P. VALÉRIUS.

Camille termine heureusement la guerre contre les Antiates. Liv. lib. 6, c. 6.

La guerre des Antiates, qui étaient soutenus par les Latins, causa quelque alarme à Rome; mais le nom seul de Camille, qui cette année se trouvait en charge, rassura les esprits. Chacun disait « qu'il aurait fallu le « créer dictateur s'il avait été particulier; et ses col« lègues avouaient qu'en ce qui regardait la guerre, « c'était sur lui que tout devait rouler; qu'ils étaient « résolus de soumettre absolument leur pouvoir à celui « de Camille, et qu'ils ne croyaient rien perdre de leur « dignité en cédant à celle d'un collègue qui leur était « si fort supérieur ». Le sénat donna de grandes louanges aux tribuns militaires. Camille, de son côté, confus

d'une conduite si honorable pour lui, et d'un exemple si rare d'amour du bien public, en témoigna sa reconnaissance dans les termes les plus forts. Il dit « que « l'estime singulière dont le peuple lui avait donné tant « de preuves, que les jugements si avantageux d'une « compagnie aussi respectable que le sénat, surtout « qu'un consentement si unanime de ses illustres col- « lègues à lui céder l'autorité, étaient pour lui un « pesant fardeau, et bien difficile à soutenir : qu'ajou- « tant de nouveaux soins et un nouveau zèle à tout ce « qu'il avait fait jusqu'ici, il s'efforcerait de se sur- « monter lui-même pour répondre à l'attente de toute « la nation : que, pour ce qui regardait la guerre des « Antiates, il y avait de leur part plus de bruit et de « menaces que de danger; que cependant, comme il « était persuadé qu'il n'y avait rien à craindre, il croyait « aussi qu'il ne fallait rien négliger : que Rome était « en butte à l'envie et à la haine de tous ses voisins; « qu'ainsi la prudence demandait qu'on eût plusieurs « corps d'armée et plusieurs chefs ». En conséquence, il désigna à chacun de ses collègues leur département, et retint avec lui Valère : tous promirent bien de s'acquitter de leur devoir. Valère, en particulier, déclara « qu'il regardait Camille comme son dictateur, et qu'il « lui serait soumis comme un général de la cavalerie ». Les sénateurs, pénétrés de joie et d'admiration, comblent de louanges Camille et ses collègues, et s'écrient, « que jamais la république n'aurait besoin de dictateur [1],

[1] « Nec dictatore unquàm opus fore reipublicæ, si tales viros in magistratu habeat, tam concordibus junctis animis, parere atque imperare juxtà paratos, laudemque conferentes potiùs in medium, quàm ex communi ad se trahentes. » (Liv.)

« s'il y avait toujours en place de pareils magistrats, « liés ensemble par une union si parfaite, également « prêts à obéir et à commander, et bien plus disposés « à faire part à leurs collègues de leur propre gloire « qu'à s'arroger celle de leurs collègues ».

Camille et Valère s'avancèrent vers Satrique, où les ennemis avaient assemblé leurs forces. L'armée des Antiates était composée, non-seulement de la jeunesse des Volsques, mais d'un grand nombre de Latins et d'Herniques. La vue de troupes si nombreuses jeta du trouble dans l'esprit des soldats romains. Les centurions en portèrent aussitôt la nouvelle à Camille, et lui dirent « que les soldats avaient pris leurs armes nonchalam- « ment, qu'ils étaient sortis du camp avec peine et « lenteur; qu'on en avait même entendu qui se plai- « gnaient hautement qu'on les menait à un combat où « ils seraient un contre cent : que, bien loin de pou- « voir soutenir une si prodigieuse multitude de gens « armés, ils en seraient accablés, quand même elle « serait sans armes ».

Camille aussitôt monte à cheval, et parcourant les rangs : « Soldats, dit-il, que veut donc dire cette « tristesse et cette langueur que je ne vous ai point « connues jusqu'ici? Avez-vous oublié ce qu'est l'en- « nemi, ce que vous êtes vous-mêmes, et qui je suis? « L'ennemi, qu'est-il autre chose pour vous qu'une per- « pétuelle matière de triomphe et de gloire? Et vous « (pour ne point parler de tant de grandes occasions « où vous vous êtes autrefois signalés, la prise de « Véïes, la victoire sur les Falisques, la pleine défaite « des Gaulois dans notre patrie dont ils s'étaient rendus « maîtres) n'êtes-vous pas les mêmes qui venez de rem-

« porter sous ma conduite une triple victoire sur ces « Volsques mêmes et ces Èques qui vous effraient, et « encore sur les Étrusques ? Est-ce que vous ne recon-« naissez point en moi votre chef accoutumé, parce que « je vous ai donné le signal comme tribun militaire, et « non comme dictateur ? Je ne désire point une autorité « extraordinaire pour vous commander, et vous ne « devez considérer en moi que ma personne. La dicta-« ture ne m'a point enflé le courage, comme l'exil ne « me l'a point abattu. Nous sommes donc tous les « mêmes ; et comme nous apportons dans cette guerre « les mêmes dispositions que dans les précédentes, nous « avons droit aussi d'en attendre le même succès. Dès « que vous en serez venus aux mains, chacun fera ce « qu'il a coutume de faire. Vous vaincrez, et ils fuiront. »

Ayant ensuite donné le signal, il saute de dessus son cheval, et prenant par la main l'enseigne le plus proche, il l'entraîne avec lui contre l'ennemi. Les soldats, voyant que Camille, malgré son âge avancé, marchait contre les ennemis, s'ébranlent tous ensemble en criant, *suivons notre général.* Quelques-uns même ajoutent qu'il fit jeter le drapeau parmi les ennemis, et que la première ligne, pour le reprendre, fit des efforts extraordinaires. Les Antiates ne purent soutenir un choc si rude, et encore moins les regards effrayants de Camille. Il portait la terreur partout où il se présentait ; ce qui parut bien clairement, lorsque, étant passé à son aile gauche, qui avait été mise en désordre, il y rétablit aussitôt le combat par sa présence seule, montrant de sa main l'autre aile qui était victorieuse. Le succès n'était plus douteux ; mais la foule des ennemis les embarrassait dans leur fuite, et le soldat

romain, déja fatigué par un long et rude combat, n'aurait pu suffire au carnage. Un violent orage, accompagné d'une grande pluie, survint fort à propos pour séparer les deux armées, et interrompit non pas le combat, mais une victoire décidée. Camille ayant fait sonner la retraite, la nuit qui suivit termina la guerre sans que les Romains s'en mêlassent; car les Latins et les Herniques, laissant là les Volsques, s'en retournèrent chez eux, avec la honte d'avoir fait une folle entreprise, suivie d'un aussi triste succès qu'elle le méritait. Les Volsques, se voyant abandonnés par ceux dont le secours et les forces les avaient portés à la révolte, quittent leur camp, et se renferment dans les murs de Satrique. Camille les suit de près, et emporte la place par escalade.

Camille songeait à former le siége d'Antium, capitale des Volsques, et qui avait donné commencement à cette guerre; et il en serait venu sans doute à bout, mais un besoin plus pressant l'appela ailleurs. Il courut au secours de deux villes alliées, Sutrium et Népète, dont les Étrusques étaient déja presque maîtres, et il les délivra.

Les Romains, se voyant tranquilles, envoyèrent chez les Latins et les Herniques porter leurs plaintes de ce qu'ils avaient donné du secours aux ennemis de Rome, et n'avaient point depuis quelques années fourni leur contingent selon la coutume. La nation, assemblée en corps, répondit « que c'était sans sa participation que « quelques-uns de leurs jeunes gens s'étaient joints aux « Volsques, et qu'ils avaient été assez punis de leur « témérité, aucun d'eux n'étant revenu dans sa patrie: « quant à ce qui regardait le contingent, que la crainte

« continuelle où ils s'étaient vus d'être attaqués par les « Volsques, les avait empêchés de le fournir à l'ordi- « naire ». Ces réponses satisfirent peu le sénat, mais il crut devoir s'en contenter pour le présent.

An. R. 370.
Av. J.C. 382.

A. MANLIUS. II.

P. CORNÉLIUS.

T. QUINTIUS CAPITOLINUS.

L. QUINTIUS CAPITOLINUS.

L. PAPIRIUS CURSOR. III.

C. SERGIUS. II.

Guerre contre les Volsques. Ils sont vaincus par le dictateur Cossus. Liv. lib. 6, c. 11-13.

Cette année fut remarquable par une guerre importante au-dehors et par une sédition encore plus considérable au-dedans. Celle-ci vint d'une part d'où l'on n'avait pas lieu de la craindre, c'est-à-dire, de la part de Manlius, célèbre patricien, qui s'était distingué en plusieurs occasions par un mérite éclatant. Pour arrêter ses desseins criminels, on jugea à propos de recourir à la souveraine autorité. Mais on prit pour prétexte la guerre des Volsques, qui étaient soutenus par les Latins et les Herniques. On nomma dictateur A. Cornélius Cossus, qui prit T. Quintius Capitolinus pour son général de la cavalerie.

Quoique le dictateur vît bien qu'il aurait au-dedans de plus rudes combats à soutenir qu'au-dehors, cependant, soit que la guerre demandât célérité, soit qu'il voulût par la victoire et le triomphe ajouter un nouveau lustre à sa dictature, il fit marcher ses troupes vers le territoire Pomptin, où il avait appris qu'était le rendez-vous des ennemis.

Outre le dégoût que doivent causer aux lecteurs des guerres qui reviennent régulièrement presque tous

les ans, on doit avoir quelque peine, dit Tite-Live, à concevoir comment les Volsques et les Èques, malgré tant de pertes et de défaites, se trouvent toujours en état de mettre sur pied de nouvelles armées. Il fallait qu'ils eussent une jeunesse extrêmement nombreuse pour pouvoir suffire à tant de levées, ou qu'elles ne se fissent pas toujours chez les mêmes peuples, quoique ce fût toujours du corps de la même nation. D'ailleurs il faut se souvenir que chez ces peuples, aussi-bien que chez les Romains, tout citoyen était soldat. Quoi qu'il en soit, l'armée des Volsques dont il s'agit ici était fort nombreuse, sans compter les Latins et les Herniques, et quelques autres peuples qui s'étaient joints à eux.

Le dictateur étant arrivé près des ennemis, et ayant formé son camp, commença par les prières et les sacrifices ordinaires, et, selon la coutume, il consulta les dieux par les entrailles des victimes et par les auspices. Le lendemain matin, avant que de donner le combat, il harangua ses troupes en peu de mots. « Soldats, leur dit-il, la victoire est à nous, si les dieux et « leurs devins connaissent quelque chose dans l'avenir. « Tout nous annonce un succès favorable. Marchez donc « au combat comme bien assurés de vaincre. Pour cet « effet, jetant vos javelines à vos pieds, armez-vous « seulement de vos épées, et attendez les ennemis de « pied ferme sans faire aucun mouvement. Quand ils « auront lancé contre vous leurs traits, et qu'ils s'avanceront pour vous attaquer, faites alors briller vos « épées, et venez-en tout d'un coup aux mains, vous « souvenant chacun en particulier que nous avons les « dieux pour protecteurs, et que ce sont eux qui nous « envoient au combat. » Il donne ordre ensuite à Quin-

tius de tenir sa cavalerie prête, et, dès que le combat sera commencé, d'attaquer les ennemis par les flancs, et de s'efforcer de les rompre. Ses ordres furent ponctuellement exécutés.

Les ennemis, qui ne comptaient que sur leur nombre, commencent témérairement le combat, et l'abandonnent de même. Après avoir jeté les premiers cris, lancé leurs traits, et montré d'abord quelque ardeur, dès qu'on en fut venu aux mains, et que le combat fut d'homme à homme, ils ne purent tenir contre le choc des Romains, qui, les yeux étincelants de feu et l'épée à la main, les attaquaient avec une impétuosité incroyable. La première ligne fut bientôt renversée. La cavalerie romaine acheva de jeter le désordre dans leurs troupes. Après une légère résistance, tout prit la fuite. Les Romains les poursuivirent jusqu'à la nuit; et en firent un grand carnage. Le camp des Volsques fut pris et pillé. Le dictateur abandonna tout le butin au soldat, excepté les prisonniers. Ils étaient la plupart des Latins et des Herniques, et des premières familles; ce qui montra évidemment que c'était du consentement de la nation qu'ils avaient pris les armes. On reconnut aussi qu'il s'y était mêlé des habitants de Circée et de Vélitres.

Le dictateur tenait toujours ses troupes en haleine, ne doutant point que le peuple ne lui envoyât ordre de porter la guerre contre ces alliés infidèles, qui s'étaient ligués avec les perpétuels ennemis de Rome : mais un danger plus pressant le rappela à la ville.

Manlius entreprend de se faire roi. Liv. lib. 6, c. 14-20.

C'était l'affaire de Manlius. J'ai déja dit qu'il était l'homme du monde qui paraissait le moins capable de devoir penser à troubler l'état par des factions. Ceux

qui jusqu'alors avaient causé ces séditions si fréquentes dans Rome avaient été presque tous des plébéiens, qui n'avaient guère d'autre mérite que celui de savoir ameuter une populace qui est toujours la dupe de ceux qui entreprennent de la flatter. Manlius était patricien, et d'une des plus illustres maisons de Rome. Il avait été consul, et s'était fait une très-belle réputation par un grand nombre de glorieux faits d'armes, et en particulier par le service signalé qu'il avait rendu à sa patrie en sauvant le Capitole, qui allait être pris par les Gaulois. Une secrète passion de vanité et de jalousie que Manlius laissa croître dans son cœur corrompit toutes ses belles qualités, et le conduisit aux plus grands crimes.

Camille avait remporté sur les Gaulois deux grandes victoires, où il s'était montré, comme en plusieurs autres occasions, le plus grand capitaine de son siècle: aussi fut-il regardé comme le père et le second fondateur de Rome. Dans les premières années qui suivirent la renaissance de la ville, il fut toujours dans les charges, ou dictateur, ou tribun des soldats. Et même, lorsqu'il n'était que simple tribun, ses collègues le regardaient comme leur chef et leur généralissime, et se faisaient honneur de prendre ses ordres. Manlius ne put souffrir ce haut degré de gloire dans un homme qu'il croyait n'en être pas plus digne que lui. Fier et plein de lui-même, il méprisait tous les autres seigneurs romains. Camille seul, que ses vertus, ses services, et les honneurs dont on l'avait récompensé, élevaient au plus haut comble de gloire, excitait sa jalousie, et était pour lui un tourment. Il était outré de le voir toujours dans les magistratures, toujours à la tête des armées, et par-

venu à un si haut faîte de grandeur, que ceux même qui avaient été créés avec une puissance égale à la sienne, il les traitait, disait-il, non comme des collègues, mais comme les ministres et les exécuteurs de ses ordres. « Cependant, ajoutait-il, à juger sainement « des choses, Camille n'aurait pu recouvrer Rome des « mains des ennemis, si je n'avais auparavant sauvé le « Capitole et la citadelle. Il a attaqué les Gaulois lors- « qu'ils n'étaient point sur leurs gardes, et qu'occu- « pés de l'espérance de la paix, ils ne pensaient à rien « moins qu'à combattre. Moi, je les ai repoussés lors- « qu'ils avaient les armes à la main, et que déja ils « étaient presque maîtres du Capitole. Enfin, chaque « soldat qui a vaincu avec lui a droit de prétendre une « part à sa gloire, au lieu qu'aucun mortel ne peut « demander à partager la mienne. »

Tels sont les sentiments et le langage qu'inspire l'envie. Dès qu'on veut avoir seul certains avantages ou certaines qualités, on désire qu'aucun autre ne les ait dans le même degré. On est blessé de toutes les comparaisons qui couvrent et qui étouffent la distinction qu'on affecte; et le cœur s'afflige en secret de ce qu'il a des concurrents et des rivaux dans les choses dont il voudrait que l'éclat tournât les yeux de tout le monde vers lui seul. Ce vice, quoique assez commun, n'est avoué de personne, parce qu'il renferme une indignité et une bassesse dont l'orgueil ne peut s'empêcher de rougir.

Comme Manlius ne se croyait pas autant considéré parmi les sénateurs qu'il le méritait, il se jeta du côté du peuple. Il forma des liaisons étroites avec les tribuns. Il décriait le sénat, il flattait la multitude. Ce

n'était plus la prudence qui guidait ses démarches [1], mais le vent de la faveur populaire. En un mot, il aima mieux se faire une grande réputation que de l'avoir bonne. Mais il s'agissait de proposer à la multitude quelque avantage dont l'appât pût la gagner et la séduire. Les autres chefs de sédition avaient employé les lois agraires, c'est-à-dire qu'ils proposaient de faire distribuer aux pauvres d'entre le peuple certaine portion des terres conquises sur les ennemis. Ce moyen ne parut pas suffisant à Manlius; et la situation où était alors le peuple lui offrit une voie qu'il jugea plus convenable à ses desseins.

La ville ayant été brûlée, chacun avait été obligé de rebâtir sa maison : et par là ceux dont la fortune était médiocre, se trouvant engagés à des dépenses ruineuses, souvent même pour les riches, avaient contracté beaucoup de dettes. Les lois romaines étaient très-rigoureuses sur cet article. Lorsque le débiteur était devenu insolvable, il était livré par ordonnance du juge à son créancier, qui acquérait sur lui à peu près le même pouvoir qu'un maître avait sur son esclave. Manlius crut donc ne pouvoir mieux s'y prendre pour se rendre maître des esprits de la multitude[1], qu'en lui faisant espérer que dans peu il la soulagerait d'un joug si pesant, et la mettrait à son aise. De si magnifiques promesses lui formèrent un nombreux cortége qui l'accompagnait par toute la ville, et notamment dans la place publique. A ces discours [2] flat-

[1] « Jam aurâ, non consilio ferri; famæque magnæ malle quàm bonæ esse. » (Liv.)

[2] « Non jam orationes modò Manlii, sed facta popularia in speciem, tumultuosa eadem, quâ mente fierent intuenti, erant. » (Idem.)

teurs il joignit bientôt des actions populaires en apparence, mais séditieuses en effet, pour qui en savait juger par les vrais motifs qui le faisaient agir.

Un jour qu'il voyait emmené par son créancier un centurion illustre par un grand nombre de belles actions dans la guerre, il accourut avec son escorte ordinaire au milieu de la place publique; et, après avoir invectivé contre l'orgueil des sénateurs et contre la cruauté des usuriers, après avoir plaint la misère du peuple et la valeur de ce guerrier si peu digne d'un pareil sort: *Ce serait bien inutilement*, ajouta-t-il, *que ce bras aurait sauvé le Capitole et la citadelle, si je souffrais que mon concitoyen et mon compagnon de guerre fût réduit en servitude, et mis dans les fers, exposé à d'aussi grands maux que si les Gaulois vainqueurs l'eussent fait leur prisonnier.* En même temps il paya en présence de tout le peuple la dette de ce centurion, et le mit en liberté.

Il est aisé de juger ce qu'un homme en pareil cas était capable de dire et de faire pour son bienfaiteur. Il prie, il conjure les hommes et les dieux d'accorder une digne récompense à Manlius son libérateur et le père du peuple. Il montre les cicatrices des plaies qu'il a reçues dans la guerre de Véïes, dans celle contre les Gaulois, et dans les autres qui ont suivi. Enfin, après avoir exposé comment ses dettes, contractées pour des causes indispensables, l'avaient précipité dans le dernier malheur par les intérêts accumulés les uns sur les autres, il ajoute « que s'il voyait encore le jour, la « ville, ses concitoyens, c'était à Manlius qu'il en était « redevable; qu'il tenait de lui tout ce qu'un fils tient « de son père; qu'il consacrait à son service sa per-

« sonne et tout ce qui lui restait de sang et de vie ; « que tous les liens qui l'unissaient à sa patrie, à ses « dieux pénates, publics et particuliers, ces mêmes « liens l'attachaient désormais à un seul homme ».

Le peuple, animé par ces discours, était dévoué tout entier à celui qu'il regardait comme son protecteur. Manlius fit encore une action plus capable que tout ce qui avait précédé d'échauffer les esprits et de lui gagner tous les cœurs de la multitude. Il fit vendre publiquement un fonds de terre, qui faisait la principale partie de son patrimoine : *Afin*, dit-il, *que, tant qu'il me restera quelque bien, je ne souffre point qu'aucun de vous, Romains, soit mis dans les fers.* Ce dernier trait transporta tellement la multitude, qu'elle paraissait disposée à suivre tête baissée le vengeur de sa liberté, à quelque excès qu'il voulût se porter.

Les sénateurs auraient été sans doute fort embarrassés à attaquer Manlius, tant ses actions avaient des dehors spécieux et éblouissants, s'il ne leur eût donné prise sur lui par un autre endroit. Il eut la témérité de dire, dans des assemblées qu'il tenait chez lui, que les sénateurs s'étaient approprié l'or destiné à payer les Gaulois, aussi-bien que celui qu'on avait trouvé dans leur camp ; qu'ils cachaient de grands trésors qui appartenaient au public ; et que, si on pouvait les découvrir, ils suffiraient pour acquitter toutes les dettes. Tous ceux qui l'entendaient, flattés d'une si douce espérance, lui demandent où est renfermé un vol de cette importance. Comme il n'avait rien de positif à leur répondre, il les amuse par une promesse vague de leur découvrir le tout lorsqu'il en sera temps. On

ne fut plus occupé depuis que de cet objet, et il paraissait que, si le fait était avéré dans les recherches qu'on en ferait, le crédit de Manlius deviendrait sans bornes : qu'au contraire, si l'accusation se trouvait sans fondement, il serait entièrement décrié et perdu dans l'esprit du peuple même.

Il y a beaucoup d'apparence que ce qui pouvait donner quelque ombre et quelque prétexte au reproche calomnieux de Manlius, lorsqu'il accusait les sénateurs de cacher l'or des Gaulois (car ce sont ses termes, *thesauros gallici auri occultari a Patribus*), est ce que Tite-Live rapporte ensuite du récit de la délivrance de Rome, que l'on avait placé sous le piédestal de la statue de Jupiter l'or qui avait été enlevé aux Gaulois : *aurum, quod Gallis ereptum erat... sub Jovis sellâ poni jussum.*

Liv. lib. 5, c. 50.

Les choses étaient en cet état lorsque le dictateur, rappelé par le sénat, arrive à Rome. Le lendemain matin il se rend sur la place, accompagné de tous les sénateurs, monte sur son tribunal, et fait citer Manlius par un licteur. Manlius, ayant averti ses partisans que le moment du combat approchait, s'avance avec un cortége nombreux. D'un côté le sénat, de l'autre le peuple, étaient comme deux armées prêtes à en venir aux mains, et qui attendent les ordres de leurs chefs. Le dictateur, sans entrer dans aucune discussion, n'interrogea Manlius que sur le seul fait des trésors qu'il accusait les sénateurs de cacher. Il lui ordonna de nommer ceux qui détournaient d'une manière si criminelle les deniers publics; et, faute par lui de le faire, il lui déclara qu'il le ferait mettre en prison, comme un séditieux et un calomniateur.

La question était embarrassante pour Manlius. Il y répondit d'une manière très-artificieuse, cherchant des faux-fuyants pour en éluder la force, tâchant de jeter de la poudre aux yeux, et surtout de rendre odieux ses ennemis. Il découvrit d'abord la politique des sénateurs qui avaient saisi le prétexte d'une guerre pour créer un dictateur, mais dont le vrai dessein avait été d'employer l'autorité redoutable de cette magistrature contre lui et contre le peuple. Ensuite il se justifia sur ce qu'on ne lui demandait pas. « Vous êtes cho-« qués, dit-il en adressant la parole au dictateur et aux « sénateurs, de ce cortége nombreux qui m'environne. « Que ne m'en enlevez-vous une partie par vos bien-« faits, en payant pour les uns, répondant pour les « autres, en tirant des fers vos concitoyens; en un « mot, en soulageant de votre opulence la misère des « gens du peuple? Mais, que dis-je? il n'est pas besoin « que vous y mettiez du vôtre. Déduisez seulement du « principal ce que vous avez reçu en intérêts, et dès-« lors vous ne me verrez pas mieux accompagné qu'un « autre. Mais pourquoi, me direz-vous, suis-je le seul « qui prend soin des citoyens? Je n'ai rien autre chose « à vous répondre, que si vous me demandiez pour-« quoi seul j'ai sauvé le Capitole et la citadelle. J'ai « porté pour-lors à la patrie en commun le secours qui « a dépendu de moi; je fais maintenant la même chose « à l'égard des particuliers. Quant aux trésors que vous « cachez, pourquoi me demandez-vous ce que vous « savez? si ce n'est peut-être que vous ayez si bien pris « vos mesures, que vous ne craigniez point d'être dé-« couverts. Plus vous ordonnez avec confiance d'épier « et de dévoiler vos tours de souplesse, plus je crains

« que vous ne soyez si sûrs de votre jeu, que vous « n'ayez rien à appréhender des yeux même les plus « clairvoyants [1]. Ce n'est donc pas moi qu'il faut con- « traindre de vous découvrir les vols que vous avez « faits ; mais c'est vous qu'on doit forcer à les mettre « au jour. »

Le dictateur fait mettre Manlius en prison.

Le dictateur ne prit point le change. Il lui commanda de s'expliquer nettement; et, sur son refus, il ordonna qu'on le menât en prison. Manlius, se voyant saisi par l'officier du dictateur, n'oublia rien pour soulever le peuple. Il invoqua tous les dieux qui habitaient le Capitole, les priant de venir au secours de celui qui les avait si courageusement défendus. « Quoi ! disait-il, « cette main qui a sauvé vos temples de la fureur des « Gaulois va être chargée de chaînes ? » Tout le peuple était au désespoir. Ce qu'ils voyaient [2], ce qu'ils entendaient, les pénétrait de la plus vive douleur ; mais, toujours soumis à l'autorité légitime, ce même peuple s'était prescrit à lui-même des bornes qu'il n'osait franchir, et la puissance du dictateur tenait tous les citoyens tellement en respect, que ni les tribuns du peuple, ni le peuple même en corps, n'osaient presque lever les yeux ni ouvrir la bouche en sa présence. Du reste, ils donnèrent toutes les marques de la douleur la plus sensible. Une grande partie du peuple prit des habits de deuil ; plusieurs même laissèrent croître leur barbe [3] et leurs cheveux, ce qui ne se pratiquait que

[1] « Quò magis argui præstigias jubetis vestras, eò plus vereor ne abstuleritis observantibus etiam oculos. » (Liv.)

[2] « Nullius nec oculi nec aures indignitatem ferebant. Sed invicta sibi quædam patientissima justi imperii civitas fecerat : nec adversùs dictatoriam vim aut tribuni plebis, aut ipsa plebs, attollere oculos aut hiscere audebant. » (Liv.)

[3] Quoique les Romains ne fussent

dans les plus grandes calamités. Le vestibule de la prison était sans cesse assiégé d'une foule de personnes qui avaient la tristesse peinte sur leur visage et dans tout leur extérieur.

Le dictateur triompha des Volsques; mais son triomphe lui attira plus de haine que de gloire. On disait tout haut « que c'était à la ville, non à l'armée, qu'il « l'avait mérité; qu'il triomphait d'un citoyen, et non « des ennemis de Rome, et qu'il n'avait manqué à « l'éclat de son triomphe que de traîner Manlius devant « son char ». Tout se préparait à la révolte. Pour adoucir les esprits, le sénat, devenu tout à coup libéral de son propre mouvement, donne un décret pour envoyer à Satrique une colonie de deux mille citoyens, assignant à chacun deux arpents et demi de terre. Comme l'établissement était médiocre en lui-même, borné à un assez petit nombre, et que d'ailleurs on le regardait comme un appât offert au peuple pour trahir Manlius, le remède, au lieu d'apaiser la sédition, ne fit que l'aigrir et l'irriter, surtout lorsque la crainte que l'on avait de la dictature ayant cessé par l'abdication de Cossus, eut délié les langues, et laissé une entière liberté aux plaintes.

Murmure du peuple.

Alors on entendit publiquement des voix qui s'élevaient au milieu de la multitude pour reprocher au peuple son ingratitude envers ses défenseurs, pour qui d'abord il marquait un zèle empressé, et qu'il abandonnait ensuite pour les livrer lâchement au glaive et à la mort dans le temps du danger; témoins Cassius

point alors dans l'usage de se raser la barbe, cependant ils ne la laissaient pas croître sans mesure, et ils avaient soin de l'ajuster. Dans le deuil ils la négligeaient entièrement.

et Melius, dont il avait récompensé les services en les livrant à la haine de leurs ennemis : qu'il traitait ses protecteurs comme des victimes qu'on n'engraisse que pour les égorger. « Quoi! disait-on, pour n'avoir pas « répondu au gré du dictateur, un homme consulaire « méritait-il un tel châtiment? Supposons que ce qu'il « avait avancé fût faux, et que, par cette raison, il n'ait « pu rendre une bonne réponse, a-t-on jamais puni le « mensonge, même d'un esclave, par les liens et les « fers? Comment ne vous êtes-vous point rappelé le « souvenir de cette nuit, qui est presque devenue pour « le nom romain une nuit éternelle? Quoi! vous ne vous « êtes point représenté les Gaulois montant jusqu'au « haut du Capitole, et Manlius lui-même, tel que vous « l'avez vu les armes à la main, couvert de sang et de « sueur, défendant Jupiter de la fureur des barbares? « Pensez-vous avoir dignement récompensé le libéra- « teur de la patrie par quelques mesures de farine [1]? Et « celui que vous avez presque placé dans le ciel, que « du moins vous avez égalé à Jupiter par le surnom « de *Capitolin*, vous pouvez souffrir que ce même « homme, aujourd'hui mis aux fers et jeté dans un « obscur cachot, ne vive que pour attendre la mort et le « supplice de la main d'un bourreau? Faut-il qu'un seul « homme ait suffi pour vous sauver tous, et que, tous « ensemble, vous ne suffisiez pas pour le tirer du péril! »

Manlius sort de prison.

Déja les mutins passaient non-seulement le jour, mais la nuit même autour de la prison, et menaçaient d'en

[1] « Selibrisne farris gratiam servatori patriæ relatam? et, quem propè cœlestem, cognomine certè Capitolino Jovi parem fecerint, eum pati vinctum in carcere, in tenebris, obnoxiam carnificis arbitrio ducere animam? Adeò in uno omnibus satis auxilii fuisse; nullam opem in tam multis uni esse! » (Liv.)

rompre les portes. Le sénat aima mieux leur relâcher de bonne grace ce qu'ils auraient emporté de force, et fit mettre Manlius en liberté : mais, par cette politique timide, au lieu d'apaiser la sédition, il ne fit que donner un chef aux séditieux.

Dans ce même temps, les Latins et les Herniques, et en même temps les citoyens des colonies de Circée et de Vélitres, arrivèrent à Rome pour se justifier au sujet de la guerre des Volsques, et pour demander qu'on leur remît leurs prisonniers, afin de les punir selon leurs lois. Ils n'eurent point contentement : mais le poids de la colère romaine se fit sentir principalement aux habitants des deux colonies, parce qu'étant citoyens de Rome, ils avaient formé le criminel dessein d'attaquer leur patrie. On ne leur refusa pas seulement ce qu'ils demandaient au sujet de leurs prisonniers; mais, ce qui ne se fit point à l'égard des alliés, on leur dénonça de la part du sénat, qu'ils eussent à sortir au plus tôt de la ville, et à s'éloigner des yeux et de la vue du peuple romain, de peur que le droit d'ambassade, établi pour les étrangers et non pour les citoyens, ne leur fût d'aucun secours pour les mettre en sûreté.

An. R. 371.
Av. J.C. 381.

SER. CORNÉLIUS MALUGINENSIS. III.
P. VALÉRIUS POTITUS. II.
M. FURIUS CAMILLUS. V.
SER. SULPICIUS RUFUS. II.
C. PAPIRIUS CRASSUS.
T. QUINTIUS CINCINNATUS. II.

Manlius recommence ses intrigues. Liv. lib. 6, c. 18.

Les brouilleries recommencèrent avec une nouvelle vivacité au commencement de cette année. Manlius tenait chez lui des assemblées, tant la nuit que le jour,

avec les principaux du peuple. D'un côté, l'affront qu'il avait essuyé aigrissait à l'excès un esprit peu accoutumé à l'ignominie : de l'autre, ce qui le rendait plus hardi et plus fier que jamais, était de voir que le dictateur n'avait osé entreprendre contre lui ce que Cincinnatus avait fait à l'égard de Mélius; et que le sénat entier même, ne pouvant tenir plus long-temps contre le mécontentement et les menaces du peuple, s'était vu forcé de le tirer de prison et de le mettre en liberté. Aigri et encouragé par ces motifs, il ne cessait d'inspirer les mêmes sentiments au peuple. « Jusqu'à quand, « leur disait-il, ignorerez-vous vos propres forces, que « la nature n'a pas voulu qui fussent ignorées des bêtes « mêmes? Comptez au moins combien vous êtes, et « quel est le nombre de vos adversaires : quoique ce- « pendant, quand vous seriez en nombre égal, vous « combattriez sans doute avec plus de courage pour « votre liberté qu'ils ne le feraient pour soutenir leur « injuste domination. Autant que vous êtes de clients « autour de chacun de vos patrons, autant, dans le com- « bat qui va se livrer, serez-vous contre un seul de vos « ennemis. Montrez seulement la guerre, et vous aurez « la paix. Qu'ils vous voient préparés à employer la « force, et ils vous céderont aussitôt ce qui est de jus- « tice. Il faut tous ensemble être hardis à entreprendre, « ou vous résoudre à souffrir chacun en particulier les « dernières insultes. Jusqu'à quand tournerez-vous vos « regards vers moi? Je ne manquerai à aucun de vous : « mais ne me laissez point mettre hors d'état de vous ser- « vir. Moi-même, votre protecteur, j'ai disparu tout d'un « coup dès qu'il a plu à vos ennemis. Que ne dois-je « pas craindre s'ils deviennent plus hardis contre moi?

« Faut-il que j'attende le funeste sort de Cassius et de « Mélius ? Cette idée vous révolte : vous avez raison, et « j'espère que les dieux écarteront loin de moi un tel « malheur. Mais ces dieux ne descendront point pour moi « du ciel. Il faut qu'ils vous inspirent le courage d'écar- « ter de moi ces dangers, comme ils m'ont inspiré « à moi celui de vous défendre en guerre contre des « ennemis barbares, et en paix contre d'injustes ci- « toyens. Vos disputes contre le sénat n'auront-elles ja- « mais pour objet que de limiter l'empire qu'il exerce « sur vous, et ne prétendrez-vous jamais à lui donner « vous-même la loi ? Ce n'est pas [1] que cette disposition « de bassesse vous soit naturelle : c'est habitude de vous « laisser maîtriser, dont ils se sont fait un droit, et « qu'ils ont tournée en possession. D'où vient, en effet, « que vous êtes si hardis et si courageux contre les en- « nemis du dehors, si mous et si timides contre ceux « du dedans, sinon parce que vous vous croyez obligés « de combattre de toutes vos forces pour le comman- « dement et l'empire contre les premiers, et que vous « ne faites que de faibles tentatives contre les autres « pour défendre votre liberté? Et cependant, malgré « votre timidité et celle de vos chefs, soit supériorité de « force, soit bonheur, vous avez obtenu jusqu'ici tout « ce que vous avez demandé. Il est temps de tenter de « plus grandes entreprises. Essayez jusqu'où pourra vous « porter votre bonne fortune, soutenue de mon zèle, « dont vous avez déja fait une assez heureuse expé- « rience. Vous trouverez moins de difficulté à donner « un maître aux sénateurs qu'il ne vous en a coûté pour

[1] « Nec hoc naturâ insitum vobis est, sed usu possidemini. »

« leur opposer une barrière lorsqu'ils étaient en posses-
« sion de vous maîtriser. Il faut abattre les dictatures et
« les consulats, si l'on veut que le peuple puisse lever la
« tête. Joignez-vous donc à moi ; empêchez qu'on ne
« poursuive les débiteurs selon la rigueur des lois. Je
« me déclare le protecteur et le patron du peuple[1] :
« c'est le nom que me donne de plein droit mon zèle
« pour vos intérêts. Quant à vous, si vous voulez don-
« ner plus de relief à votre chef par quelque titre plus
« noble et par quelque dignité plus brillante, vous n'en
« trouverez en lui que plus de secours et de force pour
« obtenir ce que vous souhaitez. »

Manlius se trahit par ces dernières paroles, quoique enveloppées, et il fut aisé de reconnaître qu'il tendait à la royauté. Il savait que le nom de roi était haï et détesté du peuple romain ; et, n'osant se servir du mot même qui aurait tout d'un coup réveillé les anciennes exécrations prononcées au nom de toute la nation et pour tous les siècles à venir, contre quiconque oserait aspirer à la royauté, il tenta inutilement de cacher son dessein sous ce vain circuit de paroles. Croyait-il que c'était le mot, et non la chose même, qui était en horreur aux Romains ? Quelles mesures il prit pour faire réussir ce dessein ; qui furent ceux qu'il engagea à le servir dans une si dangereuse entreprise ; jusqu'où la chose alla : c'est sur quoi Tite-Live avoue qu'il n'a aucune lumière. La suite fait conjecturer que rien ne fut jamais plus mal concerté que ce projet, et qu'il n'avait

[1] « Ego me patronum profiteor plebis, quod mihi cura mea et fides nomen induit. Vos, si quo insigni magis imperii honorisve nomine vestrum appellabitis ducem, eo utemini potentiore ad obtinenda ea quæ vultis. » (Liv.)

pour fondement qu'une folle et téméraire ambition, qui lui avait fait espérer que le peuple le suivrait, tête baissée et aveuglément, partout où il voudrait le conduire.

Le sénat cependant, alarmé par les assemblées fréquentes qui se tenaient dans une maison de particulier, et une maison située dans la citadelle, était fort embarrassé. Le grand nombre disait qu'on aurait eu besoin ici d'un second Ahala, lequel, au lieu de traîner l'affaire en longueur, la terminât brusquement par la mort du coupable. On eut recours à un moyen plus doux, et non moins efficace, en ordonnant aux magistrats *de veiller à ce que la république ne souffrît aucun dommage des desseins de Manlius :* formule qui leur donnait une pleine et souveraine autorité, comme nous l'avons déja observé ailleurs.

Manlius est cité devant le peuple. Liv. lib. 6, c. 19, 20.

Dans une conjoncture si délicate, les tribuns du peuple, qui s'étaient réunis au sénat, parce qu'ils voyaient bien que le même jour qui verrait finir la liberté mettrait aussi fin à leur puissance, ouvrirent un avis très-sage, quoiqu'il pût paraître d'abord tout-à-fait hasardeux. Ils représentèrent « que, dans la disposition « où étaient les esprits, on ne pouvait attaquer Manlius « à force ouverte sans intéresser le peuple à sa défense : « que les voies de fait étaient toujours dangereuses, « et pouvaient exciter une guerre civile : qu'il fallait « commencer par séparer les intérêts de Manlius de « ceux du peuple : que pour cela ils étaient résolus « de le citer au tribunal du peuple même, et de l'ac- « cuser dans les formes. Rien, dirent-ils, n'est moins « agréable à un peuple libre que la royauté. Aussitôt « que cette multitude verra que ce n'est point à elle

« qu'on en veut; dès que, d'amis et de partisans, ils « seront devenus juges, et qu'ils verront leurs tribuns « se rendre accusateurs, un patricien accusé, et accusé « pour avoir affecté la tyrannie, aucun intérêt ne leur « sera plus cher que celui de leur liberté ».

Ce conseil fut suivi, et Manlius fut cité par les tribuns devant le peuple. Il comparut en habit de deuil, mais sans avoir autour de lui aucun sénateur qui parût s'intéresser à son sort, pas un parent, pas un ami, pas même ses frères; tant l'amour de la liberté et la crainte d'être asservis prévalaient dans le cœur des Romains sur toutes les liaisons du sang et de la nature! Cet abandon général d'un sénateur et d'un homme consulaire appelé en jugement était sans exemple. Quand Appius Claudius, le décemvir, fut mis en prison, on vit C. Claudius, son ennemi déclaré, et toute la famille des Claudius paraître en habit et en posture de suppliants devant les juges, et implorer leur miséricorde pour leur parent, quelque coupable et quelque inexcusable qu'il fût. Après que les tribuns eurent parlé, Manlius répondit en faisant, à son ordinaire, le récit de ses exploits et de ses services. Il en montra de glorieux témoignages aux yeux du peuple, et produisit un grand nombre de récompenses militaires de toutes les sortes. Il se découvrit en même temps la poitrine, et fit voir les cicatrices honorables des blessures qu'il avait reçues dans les combats. Enfin, tendant les bras vers le Capitole, que l'on voyait du lieu de l'assemblée, il implora Jupiter et tous les dieux, les priant d'inspirer au peuple romain en sa faveur, dans le danger où il se trouvait, les mêmes sentiments qu'ils lui avaient inspirés à lui-même pour le salut du peuple romain lorsqu'il défendit le Capitole,

et conjurant en même temps ses juges de jeter les yeux, avant que de décider de son sort, sur ce lieu sacré et sur les dieux immortels qui y faisaient leur résidence.

Manlius est condamné à mort, et précipité du haut du roc Tarpéien. Liv. lib. 6, c. 19, 20.

Le peuple, attendri par un spectacle si touchant, ne pouvait se résoudre à user de toute la sévérité des lois contre un homme qui venait de sauver la république. La vue du Capitole, où il avait combattu si vaillamment contre les Gaulois, affaiblissait l'accusation et attirait la compassion de la multitude. Les tribuns [1] s'aperçurent bien que, tant que les yeux du peuple seraient frappés de cet objet qui rappelait le souvenir d'un événement si glorieux pour Manlius, ses oreilles seraient peu ouvertes aux griefs qu'on avait à produire contre le coupable. Ils remirent donc le jugement à un autre temps, et ils indiquèrent l'assemblée en un lieu d'où l'on ne pouvait pas voir le Capitole. Pour-lors leurs accusations eurent tout leur effet : la pitié ne trouva plus d'accès dans les esprits; et l'on rendit un jugement rigoureux, et qui coûta beaucoup à ceux mêmes qui le prononcèrent. Manlius fut condamné à être précipité du haut du Capitole; et ce même lieu [2], qui avait été le théâtre de sa gloire, devint celui de son supplice et de son infamie. On sévit même contre sa mémoire après sa mort, en défendant qu'aucun de sa famille prît jamais dans la suite le prénom de *Marcus* (j'expliquerai bientôt ce que les Romains entendaient par *prénom*), et qu'aucun patricien habitât dans la citadelle, où avait été sa maison.

[1] « Apparuit tribunis, nisi oculos quoque hominum liberâssent ab tanti memoriâ decoris, nunquàm fore in præoccupatis beneficio animis vero crimini locum. » (Liv.)

[2] « Locus idem in uno homine et eximiæ gloriæ monimentum, et pœnæ ultimæ fuit. » (Idem.)

Telle fut la fin d'un homme qui aurait pu être l'ornement de sa patrie, s'il ne fût pas né dans une ville libre. On voit ici combien de glorieuses actions et d'excellentes qualités la passion de régner rendit non-seulement infructueuses, mais odieuses et détestables. Manlius fut conduit à cet excès par une autre passion encore plus horrible, quoiqu'elle le paraisse moins, je veux dire par l'envie et la jalousie. Nous avons vu qu'il ne pouvait souffrir la gloire de Camille. L'éclat de sa réputation le brûlait. Ne pouvant l'emporter sur lui par le mérite, il chercha à lui devenir supérieur par un rang qui le rendît son maître, et il forma le dessein insensé de se faire roi. Quelle différence entre cette noire malignité qui s'afflige des avantages des autres, et la noble candeur des collègues de Camille, qui, par une soumission volontaire, rendent à son mérite supérieur un hommage qui leur fait encore plus d'honneur qu'à Camille même !

Bientôt le peuple, lorsqu'il n'eut plus rien à craindre de la part de Manlius, n'envisageant que ses bonnes qualités, le regretta. Une peste subite qui affligea Rome, sans qu'on en vît aucune cause, parut à la plupart une punition du traitement qu'on avait fait à Manlius. On disait que le Capitole avait été souillé par le sang de son libérateur, et que le supplice d'un citoyen qui, après avoir arraché d'entre les mains des barbares les temples des dieux, avait été mis à mort presque sous leurs yeux, était un spectacle qui n'avait pas pu ne les point blesser. On reconnaît ici le caractère de la multitude légère et inconstante, qui passe subitement d'une disposition à une autre tout opposée.

Je dois expliquer ce que les Romains entendaient par *prénom*.

Observations sur les noms des Romains.

Les Grecs n'avaient qu'un nom; mais les Romains en avaient toujours deux, quelquefois jusqu'à trois ou quatre: *prænomen*, *nomen*, *cognomen*, et quelquefois même *agnomen*.

Le *prénom* est ce qui convient à chacun en particulier: le *nom*, ce qui marque la maison dont on descend: le *surnom*, ce qui convient à une famille particulière, ou à une branche de cette maison.

I. Le *prénom* était, comme le mot le porte, ce que l'on mettait devant le nom de famille, et revient à notre *nom propre*.

Quelques-uns de ces prénoms se marquent en abrégé par une seule lettre, comme, A. Aulus. C. Caïus, D. Décimus, K. Kæso ou Cæso, L. Lucius, etc. D'autres, avec deux lettres: AP. Appius, CN. Cnæus, SP. Spurius, TI. Tibérius. D'autres, enfin, avec trois lettres: MAM. Mamercus, SER. Servius, SEX. Sextus.

II. Le *nom* était ce qui convenait à toute une famille, ou maison, et à toutes ses branches. Ainsi tous ceux de la maison qui se disait descendue d'Iule, fils d'Énée, ont été appelés *les Jules, Julii :* ceux de la maison des Antoines, *Antonii;* et ainsi des autres.

III. Le *surnom*, appelé *cognomen*, qui, dans l'origine, avait été souvent une espèce de sobriquet, ou, au contraire, un titre honorable, distinguait les différentes branches dans une même maison, *in eâdem gente :* comme quand Tite-Live a dit que la maison Liv. lib. 9, cap. 29.

des Potitiens était divisée en douze familles; car *gens* et *familia* était comme le tout et ses parties. Ceux d'une même race ou d'une même maison s'appelaient *gentiles*, et ceux d'une même branche ou d'une même famille, *agnati*. Ainsi, quand on dit que les Césars étaient de la maison des Jules, *Jules* est le nom général de la maison, et *César* celui d'une branche particulière. Que si nous exprimons le nom entier du dictateur César, *C. Julius Cæsar*, *C.* c'est-à-dire *Caius*, est le prénom; *Julius*, le nom de famille; *Cæsar*, celui de la branche dont était le dictateur.

Quelques-uns ajoutent encore ici *agnomen*, qui marque comme un surcroît du surnom, et qui était donné par quelque rencontre particulière, comme lorsque l'un des deux Scipions fut nommé *Africanus*, et l'autre *Asiaticus*, à cause des belles actions qu'ils firent en ces provinces. Le mot de *cognomen* comprend aussi ces sortes de noms.

§ II. *On établit différentes colonies. La guerre s'engage contre les Volsques. Camille, malgré sa résistance, est choisi pour tribun militaire; sa rare modération à l'égard de l'un de ses collègues. Sa valeur contre les ennemis. Son expédition singulière contre les Tusculans. Guerres particulières peu importantes.*

AN. R. 372.
AV. J.C. 380.

L. VALÉRIUS. IV.
A. MANLIUS. III.
SER. SULPICIUS. III.
L. LUCRÉTIUS. II.
L. ÆMILIUS. III.
M. TRÉBONIUS.

On établit différentes colonies. Liv. lib. 6, cap. 21.

La peste de l'année précédente causa une disette de vivres, et le bruit de ces deux fléaux joints ensemble attira plusieurs révoltes de peuples encore mal soumis. Pour disposer les citoyens à prendre les armes sans résistance, le sénat voulut les gagner par des bienfaits. On nomma cinq commissaires pour faire la distribution des terres du Pomptin, et trois pour conduire une colonie à Népété. La guerre n'eut point encore lieu cette année.

AN. R. 373.
AV. J.C. 379.

SP. et L. PAPIRII.
SER. CORNÉLIUS MALUGINENSIS. IV.
Q. SERVILIUS.
SER. SULPICIUS.
L. ÆMILIUS. IV.

La guerre s'engage contre les Volsques.

On mena les légions contre Vélitres, colonie romaine qui s'était révoltée. Elle était soutenue par de

Liv. lib. 6, cap. 22. Plut. in Camillo, p. 148, 149.

nombreuses troupes des Prénestins. Les Romains remportèrent une victoire. Ils n'osèrent pourtant pas attaquer Vélitres, ne se croyant pas assez forts pour s'en rendre maîtres.

Les Prénestins, ayant engagé dans leur parti les Volsques, emportèrent de vive force Satrique, colonie du peuple romain, qui fit une longue et vigoureuse résistance; et ils y exercèrent beaucoup de cruautés.

An. R. 374. Av. J. C. 378.

M. FURIUS CAMILLUS. VI.
L. FURIUS.
A. POSTUMIUS RÉGILLENSIS.
L. POSTUMIUS RÉGILLENSIS.
L. LUCRÉTIUS.
M. FABIUS AMBUSTUS.

Camille, malgré sa résistance, est choisi tribun militaire. Sa rare modération à l'égard d'un de ses collègues; sa valeur contre les ennemis. Liv. lib. 6, c. 22-24.

Rome, voyant que la guerre devenait sérieuse, songea à nommer Camille tribun militaire : c'était la ressource ordinaire de la république dans les grands dangers. Il s'excusa sur son grand âge, qui le mettait, disait-il, hors d'état de remplir les fonctions d'un général d'armée. Il n'avait pourtant alors que soixante-six ou soixante-sept ans. Peut-être craignait-il l'envie et quelque revers de fortune après tant de gloire et tant de succès. Son excuse la plus apparente était son peu de santé : car il eut une maladie dans ce même temps-là. Il était prêt à jurer en pleine assemblée, selon la formule prescrite à ceux qui s'excusaient sur leur santé; mais le peuple ne voulut pas l'entendre, et se mit à crier qu'il ne demandait pas de lui qu'il combattît à pied ou à cheval; qu'il avait seulement besoin de sa tête et de son conseil. Il ne put résister aux vœux em-

pressés de ses citoyens. Dans un corps affaibli il conservait encore toute la vigueur et toute la verdeur [1], si l'on peut ainsi parler, du courage de sa première jeunesse. Il avait l'usage de tous ses sens; et, quoiqu'il n'entrât plus guère dans les affaires du dedans, la guerre le ranimait et le rendait à lui-même.

La manière dont il se conduisit dans celle dont il fut chargé cette année fait bien voir que c'était avec beaucoup de sagesse que les Romains, sans s'arrêter à la faiblesse et à la vieillesse d'un général qui avait de l'expérience et du courage, l'avaient préféré malgré lui à ceux qui, étant dans la fleur de leur âge, demandaient et briguaient le commandement.

Camille fut choisi pour commander les troupes qu'on envoyait contre les Volsques réunis avec les Prénestins. Le sort lui donna pour collègue L. Furius. Celui-ci, jeune et présomptueux, se dispensa du respect que les premiers de l'état avaient toujours conservé pour Camille depuis la défaite des Gaulois, et donna par là occasion à ce grand homme d'acquérir une nouvelle gloire.

Les deux généraux romains partirent ensemble contre les Volsques. L'ennemi était plus fort en nombre, et, par cette raison, présenta tout d'un coup la bataille. Les troupes romaines, et Furius surtout, ne témoignaient pas moins d'ardeur pour en venir aux mains, et l'affaire aurait été engagée dès ce premier jour, sans les sages conseils et la résistance de Camille, qui cherchait, en temporisant, à se ménager quelque

[1] « Vegetum ingenium in vivido pectore vigebat virebatque, integris sensibus : et civiles jam res haud magnoperè obeuntem bella excitabant. » (Liv.)

occasion favorable [1], qui pût suppléer à ce qui lui manquait du côté du nombre de ses troupes. Cette conduite augmenta la fierté des Volsques, qui venaient insulter les Romains presque jusqu'à l'entrée de leur camp. Le soldat romain en était extrêmement piqué. Mais qui l'était encore plus? c'était L. Furius, fier et hardi par le caractère et par l'âge, et de plus animé par la confiance qu'il voyait dans la multitude, à qui souvent les motifs les moins fondés suffisent pour lui enfler le courage.

Trouvant donc les esprits des soldats déja échauffés, il les enflammait encore par ses discours, et tâchait de rabaisser l'autorité de son collègue par le seul endroit par lequel il pût croire avoir quelque prise sur lui, qui était son âge. Il affectait de dire souvent « que la « guerre était pour les jeunes gens, et que les courages « prenaient vigueur ou s'affaiblissaient avec les corps: « que Camille, de guerrier actif et entreprenant, était « devenu lent et temporiseur; et que ce général qui, « tout en arrivant et du premier coup, avait coutume « d'enlever et les camps et les villes, languissait au- « jourd'hui renfermé dans les retranchements : et cela, « dans quelle espérance? Quel accroissement attend-il « pour ses forces, ou quelle diminution à celle des « ennemis? quelle meilleure occasion? quel temps plus « favorable? enfin quel lieu se promet-il de découvrir « qui puisse être propre à dresser quelque embuscade? « C'est qu'il n'y a plus que froideur et que glace dans « les conseils d'un vieillard. Mais Camille a assez vécu : « il a même assez de gloire. Devons-nous souffrir que

[1] « Qui occasionem juvandarum ratione virium trahendo bello quærebat. » (LIV.)

« les forces de la république, qui doit être immortelle, « suivent la destinée d'un homme sujet à la mort et « languissent avec lui ? »

Par ces discours, conformes à la disposition et aux désirs du soldat, il s'était attiré à lui seul la confiance de toute l'armée : et comme de tous côtés on demandait le combat, il vint trouver Camille. « Nous ne pouvons, « lui dit-il, arrêter l'ardeur de nos troupes ; et l'ennemi, « dont nous avons augmenté le courage par notre len- « teur, nous insulte avec un orgueil qui n'est plus sup- « portable. Vous êtes seul contre tous. Rendez-vous, et « laissez-vous vaincre dans le conseil pour vaincre plutôt « dans le champ de bataille. » La réponse de Camille, et l'action qui la suivit de près, font voir que l'âge n'avait qu'augmenté en lui la prudence sans lui rien faire perdre de sa valeur et de son feu dans l'action, et nous donnent un exemple de modération des plus parfaits qui aient paru dans l'antiquité. Il se contenta de repré- senter à Furius « que, dans toutes les guerres dont il « avait eu seul la conduite jusqu'à ce jour, jamais il « n'avait eu aucun reproche à se faire, jamais il ne « s'en était attiré aucun de la part du peuple romain, « soit par rapport aux mesures et aux arrangements « qu'il avait suivis, soit même par rapport au succès : « mais qu'aujourd'hui il savait qu'il avait un collègue « dont l'autorité était égale à la sienne, et qui avait « même sur lui l'avantage de la vigueur de l'âge. « Qu'ainsi, pour ce qui regardait les troupes, il avait « coutume de les gouverner, et non pas de se laisser « gouverner par elles : mais qu'il ne pouvait pas em- « pêcher son collègue d'user de sa puissance et de son « droit ». Il demanda même que, par condescendance

pour son âge et sa santé, on le laissât au corps de réserve; et il finit en priant les dieux qu'il n'arrivât pas quelque malheur qui justifiât la sagesse du conseil qu'il avait donné[1]. Les dieux, dit Tite-Live, furent sourds aux prières de Camille, comme les hommes l'avaient été à ses avis. Il ne crut pas devoir insister davantage, craignant qu'on ne le soupçonnât d'avoir voulu, par envie, dérober à son collègue et aux jeunes officiers qui servaient sous lui une occasion d'acquérir de l'honneur et de rendre un grand service à la république.

Furius combattit à la tête de l'armée : Camille demeura au corps de réserve, plaça une bonne garde à l'entrée du camp; et du haut d'une éminence il se rend spectateur attentif d'un combat qui se donnait contre son avis. A la première attaque, l'ennemi, par ruse et non par crainte, prend la fuite. Il y avait derrière les Volsques, entre leur armée et leur camp, une petite hauteur à pente douce; et comme ils avaient plus de monde qu'il ne leur en fallait, ils avaient laissé un gros corps de leurs meilleures troupes dans le camp, avec ordre d'en sortir brusquement lorsque l'ennemi serait proche des retranchements. Le Romain, en poursuivant les Volsques avec trop de vivacité, fut conduit adroitement dans un lieu désavantageux; et les troupes du camp saisirent ce moment pour en sortir avec impétuosité. Alors la terreur et l'alarme passèrent du côté des vainqueurs. Cette attaque imprévue et la pente du lieu où ils combattaient les firent plier, et les mirent bientôt en désordre, poussés en même temps et par les

[1] « *Id a diis immortalibus precari, ne qui casus suum consilium laudabile efficeret.* Nec ab hominibus salutaris sententia, nec ab diis tam piæ preces auditæ sunt. » (LIV.)

troupes encore toutes fraîches des Volsques qui étaient sorties du camp, et par celles qui, ayant feint de prendre la fuite, avaient tout à coup tourné visage. Ce ne fut pas du côté des Romains une retraite, mais une fuite précipitée.

Dans ce moment, Camille se fait mettre à cheval, et menant avec lui son corps de réserve, il court à ces fuyards. « Est-ce donc là, soldats, leur dit-il, ce combat « que vous avez demandé avec tant d'ardeur? Quel est « l'homme, quel est le dieu à qui vous puissiez vous en « prendre? N'est-ce pas votre témérité qui l'a engagé? « et n'est-ce pas maintenant votre lâcheté qui vous le « fait abandonner avec tant de honte? Vous avez voulu « suivre un autre chef; suivez maintenant Camille, et « remportez la victoire comme vous avez coutume de le « faire sous mes ordres. Pourquoi tournez-vous la tête « vers votre camp? Personne de vous n'y sera reçu « que vainqueur. » La honte d'abord les arrête. Puis, voyant que leur général, illustre par tant de triomphes, et respectable par son âge, joignant l'exemple aux exhortations, se jetait au plus fort de la mêlée, et où le danger était le plus grand, ils se font des reproches les uns aux autres, et ce n'est plus qu'un cri de joie et d'allégresse dans toute l'armée, et une invitation mutuelle à marcher contre l'ennemi.

Furius, de son côté, ne s'oubliait pas. Envoyé par son collègue à la cavalerie pour l'engager à soutenir l'infanterie dans un danger si pressant, il n'a garde d'employer les reproches : complice de la faute commune, il avait perdu l'autorité nécessaire pour réprimander les autres. Au lieu de commandement, il n'emploie que les prières. Il les conjure tous les uns après

les autres de lui sauver les justes reproches qu'on pourrait lui faire du mauvais succès de cette journée, dont il serait seul responsable. « Malgré les oppositions « réitérées de mon collègue, j'ai mieux aimé être témé- « raire avec la multitude que prudent avec un seul. De « quelque manière que les choses tournent à votre « égard, Camille y trouvera toujours sa gloire; mais « moi, infortuné que je suis, si le succès de ce combat « est mauvais, je partagerai le malheur avec les autres, « et j'en porterai seul l'infamie. » Des plaintes si touchantes firent leur effet. La cavalerie mit pied à terre, comme cela se pratiquait assez ordinairement chez les anciens, courut au secours de l'infanterie, et s'avança fièrement vers l'ennemi. A cette vue, la valeur du soldat romain se ranima et triompha de tous les obstacles : la victoire fut complète. Non-seulement le champ de bataille resta aux Romains, mais le camp des ennemis fut pris. Le nombre des prisonniers fut néanmoins plus grand que celui des tués [1].

Parmi les prisonniers il s'en trouva plusieurs de Tusculе, qui avouèrent que c'était par ordre du public et par l'autorité de leurs magistrats qu'ils étaient venus au secours des Volsques. Camille crut en devoir donner lui-même avis au sénat, et partit pour Rome, ayant laissé son collègue dans le camp. On s'attendait bien, exact et sévère comme il était, qu'il demanderait justice d'une faute qui avait exposé la république à un si grand malheur, outre qu'en quelque sorte son honneur y était intéressé. Et dans l'armée, et à Rome, on con-

[1] Après la bataille, Camille apprenant que les Étruques ont forcé la ville de Sutrium, y court avec l'élite de ses troupes et la reprend (Plut. in *Camillo*, pag. 149).—L.

venait généralement que la honte du mauvais succès dans le commencement du combat contre les Volsques, retombait uniquement sur Furius, et la gloire de la victoire sur Camille. Le sénat, sur le rapport des prisonniers tusculans, jugea nécessaire de déclarer la guerre à Tuscule, et chargea de cette expédition Camille, avec permission de prendre, pour l'y accompagner, celui de ses collègues qu'il voudrait. Contre l'attente de tout le monde, il choisit L. Furius; et par cette action de générosité, en même temps qu'il diminua la honte de son collègue, il s'acquit à lui-même beaucoup de gloire. Encore aujourd'hui, après tant de siècles, on ne peut s'empêcher d'admirer et d'aimer cette grandeur d'ame qui oublie si facilement les injures. Camille paraît plus héros par cette modération que par ses victoires.

Expédition singulière de Camille contre les Tusculans. Liv. lib. 6, c. 25, 26.

Les Tusculans repoussèrent les armes romaines par une voie toute nouvelle, et il ne fut pas possible de leur faire la guerre. Les troupes, étant entrées dans leur pays, ne virent personne s'écarter ou prendre la fuite: la culture des terres ne fut point interrompue: un grand nombre de Tusculans, vêtus comme en pleine paix, vinrent en longues robes à la rencontre des généraux romains : on apportait de la ville et de la campagne, dans le camp, des vivres en abondance. Camille, ayant campé devant les portes, qui étaient tout ouvertes, et voulant savoir si la même tranquillité qu'il avait trouvée dans les campagnes régnait aussi dans l'enceinte des murailles, entra dans la ville. Toutes les maisons et les boutiques étaient ouvertes, tous les ouvriers attentifs à leur travail : les écoles retentissaient du bruit des enfants à qui l'on apprenait les lettres :

les rues étaient remplies de monde, qui allait de côté et d'autre chacun à ses affaires : nulle marque en aucun endroit de frayeur, ni même d'étonnement, nulle trace de guerre; tout était tranquille et pacifique.

Camille, surpris d'un tel spectacle, et vaincu par la patience des ennemis, fit convoquer l'assemblée des magistrats. « Tusculans, leur dit-il, vous êtes les seuls « qui jusqu'ici ayez trouvé les véritables armes et les « véritables forces capables de vous mettre en sûreté « contre la colère des Romains. Allez à Rome vous « présenter au sénat, il jugera si votre faute passée « mérite plus de châtiment que votre repentir présent « le pardon. Je ne préviendrai point une faveur que « vous ne devez tenir que de la république. Ce que je « puis vous accorder, est la liberté de présenter vos « demandes et vos prières : le sénat y aura tel égard « qu'il jugera à propos. »

Quand les Tusculans furent arrivés à Rome, et qu'on vit dans le vestibule du sénat les magistrats d'une ville, peu auparavant si fidèle, plongés dans la tristesse, un spectacle si touchant attendrit les Romains, et on leur donna audience plutôt comme à des alliés que comme à des ennemis. Le dictateur de Tuscule parla en ces termes : « L'état où vous nous voyez, messieurs, est « le même que celui dans lequel nous avons été au- « devant de vos généraux et de vos légions. Vous nous « avez déclaré la guerre, vous l'avez même portée sur « nos terres sans que nous nous soyons armés autre- « ment que nous le sommes aujourd'hui. Ainsi nous « sommes-nous présentés, ainsi demeurerons-nous tou- « jours, nous et tous les Tusculans, à moins que ce « ne soit et de vous que nous recevions l'ordre de pren-

« dre les armes, et pour vous que nous nous préparions à les employer. Nous devons des actions de graces à vos généraux et à vos armées de ce qu'ils ont cru leurs yeux plutôt que leurs oreilles, et de ce qu'ils n'ont point agi en ennemis où ils n'en ont point trouvé. Nous venons vous demander la paix que nous avons conservée à votre égard, et vous prier de porter la guerre dans les pays où elle peut être. Pour nous, s'il faut éprouver à nos dépens la puissance de vos armes, nous l'éprouverons sans nous défendre. Telle est notre résolution. Puisse-t-elle être aussi heureuse qu'elle part d'un cœur fidèle et attaché à votre empire ! Quant à ce qui regarde les accusations qui ont attiré sur nous votre colère, quoiqu'il soit assez inutile de réfuter par les paroles des griefs qui l'ont été par les faits, cependant, quand ils seraient fondés en vérité, nous croyons que, depuis le repentir évident que nous en avons témoigné, il n'y aurait nul danger pour nous à les avouer. Il vous est presque honorable qu'on fasse contre vous des fautes qui vous attirent une telle satisfaction. » Les Tusculans obtinrent la paix pour le présent, et peu de temps après le droit même de bourgeoisie.

Camille, après avoir signalé sa prudence et son courage dans la guerre des Volsques, son rare bonheur dans l'expédition contre Tuscule, sa modération et sa patience dans l'une et l'autre occasion, sortit de charge comblé de gloire.

An. R. 375.
Av. J.C. 377.

L. VALÉRIUS. V.
P. VALÉRIUS. III.
C. SERGIUS. III.
L. MÉNÉNIUS. II.
SP. PAPIRIUS.
SER. CORNÉLIUS MALUGINENSIS. V.

An. R. 376.
Av. J.C. 376.

P. MANLIUS.
C. MANLIUS.
L. JULIUS.
C. SEXTILIUS.
M. ALBINIUS.
L. ANTISTIUS.

An. R. 377.
Av. J.C. 375.

SP. FURIUS.
Q. SERVILIUS. II.
C. LICINIUS.
P. CLŒLIUS.
M. HORATIUS.
L. GÉGANIUS.

Guerres particulières peu importantes. Liv. lib. 6, c. 27-33.

Il n'y eut aucun événement bien important pendant les trois années qui se passèrent sous les magistrats dont on vient de lire les noms. Les Prénestins, profitant des troubles domestiques qui commençaient à agiter Rome au sujet des dettes, s'avancèrent jusqu'aux portes de la ville, après avoir ravagé les campagnes voisines. Cette subite alarme fit nommer un dictateur[1], qui termina la guerre par une bataille près d'Allia,

[1] T. Quintius Cincinnatus: après la victoire, il revint à Rome, triompha, et abdiqua le vingtième jour de sa dictature. — L.

laquelle fut suivie de la prise de Préneste et de huit places qui en dépendaient.

Les Volsques, ennemis perpétuels de Rome, unis aux Latins, lui causèrent aussi quelque alarme, qui ne fut pas de longue durée, et n'eut point de suite.

§ III. *Troubles domestiques. La jalousie entre deux sœurs donne occasion à de nouvelles lois. Les tribuns du peuple proposent trois lois : par rapport aux dettes, aux terres, au consulat. Camille créé dictateur pour s'opposer aux tribuns : il abdique : Manlius lui est substitué. Les tribuns exigent qu'on délibère conjointement sur les trois chefs de leurs lois. Ap. Claudius s'oppose fortement à leur demande. Les disputes sont suspendues par l'arrivée des Gaulois, qui sont vaincus par Camille. Le même Camille, élu dictateur, termine les disputes. Le sénat cède au peuple, et consent qu'un des consuls soit tiré d'entre les plébéiens. Consul tiré du peuple. Deux nouvelles charges accordées au sénat, la préture et l'édilité curule. Peste violente à Rome. Mort de Camille. Cérémonie du* lectisternium. *Établissement des jeux scéniques. Clou attaché dans le temple de Jupiter par le dictateur.*

L. ÆMILIUS. An. R. 378.
P. VALÉRIUS. IV. Av. J.C. 374.
C. VÉTURIUS.
SER. SULPICIUS. II.
L. QUINTIUS CINCINNATUS.
C. QUINTIUS CINCINNATUS.

Les guerres intestines excitèrent à Rome de violentes agitations. Les dettes en furent d'abord la ma- Troubles domestiques. Liv. lib. 6, cap. 34.

tière. Les pauvres citoyens les avaient contractées depuis long-temps par divers malheurs qui leur étaient survenus, et en dernier lieu par la nécessité de payer un nouveau tribut imposé pour la construction des murs de cette ville que les censeurs faisaient rebâtir en pierres de tailles. Les créanciers traitaient avec la dernière dureté leurs débiteurs [1], qui leur étaient livrés en conséquence des jugements rendus contre eux, et qui, se trouvant absolument hors d'état de s'acquitter, expiaient par leurs supplices ce qu'ils ne pouvaient payer en argent. Cette misère générale avait tellement abattu le courage des plébéiens, même de ceux qui étaient les plus considérables, qu'aucun de ces derniers ne se présentait pour avoir place parmi les tribuns militaires, avantage qu'ils avaient eu tant de peine à obtenir, et qui leur avait coûté tant de combats. En effet, dans la dernière nomination, nul plébéien n'y avait eu part, et il semblait que les patriciens s'étaient rendus seuls maîtres de cette dignité pour toujours; mais leur joie ne fut pas de longue durée, et une légère occasion donna lieu, comme il arrive assez souvent, à un événement considérable.

La jalousie entre deux sœurs donne occasion à de nouvelles lois.

M. Fabius Ambustus avait deux filles. Il était fort considéré, non-seulement dans le corps des patriciens dont il était, mais parmi le peuple même, pour lequel il n'avait point de ces manières fastueuses et méprisantes qu'affectait le reste de la noblesse. Il avait marié l'aînée de ses filles à Ser. Sulpicius, qui cette année était l'un des tribuns militaires; et la cadette, à C. Li-

[1] « Quum jam ex re nihil dari posset, famâ et corpore judicati atque addicti creditoribus satisfaciebant, pœnaque in vicem fidei cesserat. » (Liv.)

cinius Stolon, homme distingué, mais plébéien : et cette alliance, que Fabius n'avait point méprisée, avait encore augmenté son crédit parmi la multitude. Un jour que les deux sœurs passaient le temps à s'entretenir ensemble dans la maison de Sulpicius [1], le licteur de ce magistrat, qui se retirait chez lui, frappa à la porte avec une baguette qu'il avait en main, selon ce qui se pratiquait ordinairement. La jeune Fabia, pour qui cette cérémonie était nouvelle, ayant témoigné quelque frayeur, sa sœur se mit à rire, étonnée qu'elle ignorât cette coutume. Les moindres choses quelquefois font impression sur l'esprit des femmes; ce ris piqua jusqu'au vif la jeune Fabia. Il y a apparence aussi que cette foule d'officiers qui accompagnaient le tribun militaire, et qui venaient recevoir ses ordres, lui fit paraître le mariage de sa sœur plus considérable que le sien, et que, par un sentiment assez naturel, quoique vicieux, qui fait qu'on a peine à se voir au-dessous de ses proches, elle conçut du dégoût pour son état; et cette comparaison humiliante la jeta dans une sombre

[1] « Fortè ita incidit, ut in Ser. Sulpicii tribuni militum domo sorores Fabiæ, quum inter se (ut fit) sermonibus tempus tererent, lictor Sulpicii, quum is de foro se domum reciperet, forem (ut mos est) virgâ percuteret. Quum ad id moris ejus insueta expavisset minor Fabia, risui sorori fuit, miranti ignorare id sororem. Cæterùm is risus stimulos parvis mobili rebus animo muliebri subdidit. Frequentiâ quoque prosequentium, rogantiumque numquid vellet, credo fortunatum matrimonium ei sororis visum : suique ipsam, malo arbitrio, quo a proximis quisque minimè anteiri vult, pœnituisse. Confusam eam ex recenti morsu animi quum pater fortè vidisset, percunctatus *Satin salvè?* avertentem caussam doloris (quippè nec satis piam adversùs sororem, nec admodùm in virum honorificam) elicuit, comiter sciscitando, ut fateretur eam esse causam doloris, quòd juncta impari esset, nupta in domo, quam nec honos nec gratia intrare posset. Consolans indè filiam Ambustus, bonum animum habere jussit : eosdem propediem domi visuram honores, quos apud sororem videat. » (Liv.)

mélancolie. Son père l'ayant vue dans le premier moment de ce trouble et de ce déconcertement, et lui ayant demandé si elle se portait bien, elle dissimula d'abord la cause de son chagrin, qui marquait peu d'affection pour sa sœur, et peu de considération pour son mari. Mais enfin, à force d'interrogations et de caresses, il tira d'elle son secret, et lui fit avouer que la cause de sa douleur était de se voir mésalliée, et d'être entrée dans une famille où les honneurs, la considération, le crédit, ne pouvaient avoir aucun accès. Ambustus, consolant sa fille, l'exhorte à avoir bon courage, et l'assure qu'avant peu elle verra dans sa maison les mêmes honneurs qu'elle voyait actuellement chez sa sœur.

Les tribuns du peuple proposent trois lois : par rapport aux dettes, aux terres, au consulat. Liv. lib. 6, cap. 35-37.

Dès ce jour, quoique patricien, il se déclara ouvertement contre son propre corps, et commença à prendre des mesures avec son gendre, et avec L. Sextius, jeune plébéien d'un rare mérite, et à qui, de l'aveu même des nobles, il ne manquait qu'une naissance plus illustre pour aspirer aux premières charges de l'état. Le peuple avait fort à cœur l'affaire des dettes, par rapport à laquelle il ne pouvait espérer aucun soulagement, à moins que ceux de son corps ne partageassent l'autorité suprême du gouvernement. C'est donc là à quoi ils conclurent qu'il fallait travailler sérieusement, en tournant toutes leurs pensées et tous leurs efforts vers ce but. Ils se représentaient à eux-mêmes qu'après tout ce que les plébéiens avaient déja emporté sur le sénat à différentes reprises, par leur fermeté inébranlable à pousser et à soutenir leurs prétentions, il n'y avait rien à quoi, pour peu qu'ils fissent d'effort, ils ne pussent parvenir, et qu'il leur se-

rait aisé de s'égaler aux patriciens en honneurs, comme ils leur étaient égaux en mérite. La première démarche qu'ils crurent devoir faire fut de faire nommer tribuns du peuple Licinius et Sextius, afin qu'à l'aide de cette magistrature ils pussent s'ouvrir à eux-mêmes l'entrée à toutes les autres dignités.

L. PAPIRIUS. [1] An. R. 379. Av. J.C. 373.
L. MÉNÉNIUS.
SER. SULPICIUS.
SER. CORNÉLIUS.

C. Licinius et L. Sextius signalèrent leur entrée dans le tribunat par plusieurs lois qu'ils proposèrent, toutes favorables aux désirs du peuple et contraires aux intérêts du sénat. La première regardait les dettes, et portait qu'on retrancherait du total et du principal de la dette ce qui en aurait été payé en arrérages, et qu'on aurait trois ans pour acquitter le reste en trois paiements égaux. La seconde défendait à tout particulier, quel qu'il fût, de posséder plus de cinq cents arpents de terre [2], et ordonnait que ce qui se trouverait excéder cette quantité serait ôté aux riches, et distribué à ceux qui ne jouissaient d'aucun fonds de terre. La troisième statuait qu'on ne nommerait plus de tribuns militaires, mais qu'on procéderait comme autrefois à l'élection de consuls, dont un serait nécessairement tiré du corps

[1] Ces tribuns militaires ne se trouvent point dans Tite-Live, mais dans Diodore de Sicile.

[2] L'arpent (*jugerum*) avait deux cent quarante pieds en longueur, et six-vingts en largeur. (Quint. *Institut.* lib. 1, cap. 9; Varr. *de Re Rust.* lib. 1, cap. 10.) = La surface du jugère était égale à 2468 mètres carrés; les 500 jugères répondent à 123 hectares et 40 ares, ou environ à 242 arpents de Paris. — L.

des plébéiens. Jamais un si grand intérêt n'avait divisé les deux ordres de la république. C'était attaquer en même temps le sénat par ce qui excite les désirs les plus violents des hommes, les possessions de terres, l'argent, les honneurs. Tout le corps des patriciens s'éleva contre ces propositions. Le peuple, de son côté, soutint les tribuns avec chaleur. La ville était remplie de tumulte : la discorde régnait partout : les familles mêmes étaient partagées, chacun prenant parti selon ses vues et ses intérêts.

Les sénateurs, terriblement alarmés par une espèce de conspiration si violente et si générale, à laquelle ils ne s'étaient point attendus, tinrent plusieurs assemblées, tant publiques que particulières ; et, après beaucoup et de longues délibérations, ils ne trouvèrent d'autre remède au mal dont ils étaient menacés, que d'engager les autres tribuns du peuple à former opposition contre les demandes de leurs collègues. C'était une ressource dont ils avaient déja tiré de grands avantages, et qui leur réussit ici. Quand Licinius et Sextius eurent ordonné qu'on fît la lecture de leurs lois, et qu'ils eurent commencé à citer les tribus pour porter leurs suffrages, les tribuns qui avaient été gagnés par le sénat se levèrent aussitôt, et déclarèrent qu'ils s'y opposaient formellement. Les deux tribuns renouvelèrent les mêmes tentatives dans plusieurs assemblées, toujours avec aussi peu de succès. L'opposition d'un seul tribun, qui consistait en un seul mot latin, VETO, *Je l'empêche, je m'y oppose*, était d'une telle force, que le tribun, sans qu'il fût obligé de dire les raisons de son opposition, arrêtait également les résolutions du sénat et les propositions des autres tribuns.

On croyait les lois entièrement abrogées. Alors Sextius, adressant la parole aux patriciens : « Puisque vous « donnez tant d'autorité à l'opposition, dit-il, à la « bonne heure, nous y consentons, et nous nous servi- « rons des mêmes armes pour défendre le peuple. Con- « voquez donc, pères conscrits, des assemblées pour « élire des tribuns militaires. Je ferai en sorte que vous « ne soyez pas si charmés de cette parole, *Je m'y op- « pose*, que vous entendez maintenant avec tant de joie « sortir de la bouche de nos collègues. » Ces menaces ne furent pas vaines. On ne tint d'assemblées que pour nommer des édiles et des tribuns du peuple. Licinius et Sextius, qu'on continuait toujours dans le tribunat, ne permirent point qu'on créât aucun magistrat curule. La république demeura dans cet état cinq années entières, après lesquelles enfin les tribuns du peuple consentirent qu'on nommât des tribuns militaires, et qu'on levât des troupes pour aller au secours des Tusculans, assiégés par les habitants de Vélitres.

L. FURIUS. An. R. 385. Av. J.C. 367.
A. MANLIUS.
SER. SULPICIUS.
SER. CORNÉLIUS.
P. VALÉRIUS.
C. VALÉRIUS.

Les ennemis furent battus, et le siége de Tuscule levé. On forma ensuite celui de Vélitres. L'année suivante on procéda encore à l'élection des tribuns militaires.

An. R. 386.
Av. J.C. 366.

M. FABIUS AMBUSTUS. II.
Q. SERVILIUS. II.
C. VÉTURIUS. II.
A. CORNÉLIUS.
M. CORNÉLIUS.
Q. QUINTIUS.

Le siége de Vélitres, où était l'armée, allait fort lentement. Une affaire plus importante occupait les esprits. Sextius et Licinius, qui avaient été continués dans le tribunat pour la huitième fois, avaient trouvé moyen de faire nommer parmi les tribuns militaires Fabius Ambustus, beau-père de Licinius. Encouragés par un si puissant appui, et devenus, par une longue expérience, fort habiles à manier les esprits du peuple, ils se promettaient un prompt et heureux succès de leur entreprise, et fatiguaient les principaux des sénateurs qui assistaient aux assemblées par les pressantes interrogations qu'ils leur faisaient. « Oseriez-vous, leur « disaient-ils, demander que, pendant qu'on n'assigne « aux gens du peuple pour tout bien que deux arpents « de terre, il vous fût permis à vous d'en avoir plus de « cinq cents; c'est-à-dire que chacun de vous en possédât « lui seul autant presque que trois cents citoyens en- « semble, pendant qu'un plébéien possède à peine assez « d'espace pour se construire une petite maison et un « tombeau? Voudriez-vous que le peuple, accablé d'usu- « res, au lieu de se libérer en payant seulement le fonds « et le capital de la dette, continuât d'être mis dans les « fers et livré aux supplices; qu'on vit tous les jours « des troupes de débiteurs abandonnés inhumainement

« à des créanciers impitoyables, et que chaque maison « de patricien devînt une prison ? »

Ils ajoutaient « que l'unique remède à tant de maux « était d'ordonner qu'à l'avenir on serait nécessairement « obligé de tirer du peuple l'un des deux consuls, qui « serait l'interprète de ses volontés et le protecteur de « sa liberté : que ce qui était arrivé par rapport au tri- « bunat militaire, auquel, pendant plus de quarante « ans, aucun des plébéiens n'avait eu part, quoique « l'entrée leur en fût ouverte par les lois, leur appre- « nait qu'il ne fallait point laisser le choix d'un consul « plébéien à la liberté des suffrages : qu'ils ne devaient « compter les rois véritablement chassés de Rome, et « la liberté établie sur de fermes et solides fondements, « que du jour où le peuple serait mis en une possession « assurée du consulat ; parce que ce ne serait que de « ce jour-là qu'entrant avec les patriciens dans une « égalité parfaite, ils partageraient tout ce qui a jus- « qu'ici distingué le premier ordre du second, le com- « mandement, les honneurs, la gloire militaire, la no- « blesse ; avantages dont ils commenceraient eux-mêmes « à jouir, et qu'ils transmettraient plus considérables « encore à leurs enfants ».

Quand les tribuns virent que ces sortes de discours étaient reçus favorablement, ils proposèrent une nouvelle loi, qui portait qu'au lieu de duumvirs pour la garde des livres sibyllins on nommerait des décemvirs ; c'est-à-dire dix prêtres au lieu de deux, dont moitié serait choisie dans l'ordre du peuple, moitié parmi les sénateurs. Ils ne purent encore rien obtenir cette année. Sextius et Licinius furent continués dans le tribunat.

An. R. 387.
Av. J.C. 365.

T. QUINTIUS.

SER. CORNÉLIUS.

SER. SULPICIUS. IV.

SP. SERVILIUS.

L. PAPIRIUS.

L. VÉTURIUS.

Camille créé dictateur pour s'opposer aux tribuns. Liv. lib. 6, c. 38.

Dès le commencement de l'année, la dispute sur les lois fut poussée à la dernière extrémité. Les sénateurs, voyant que les deux tribuns, auteurs des lois, sans avoir égard à l'opposition de leurs collègues, étaient résolus de passer outre, véritablement alarmés d'un acharnement si opiniâtre, eurent recours aux deux dernières ressources de l'état, la dictature et Camille. Camille donc, nommé dictateur, choisit pour général de la cavalerie L. Æmilius. Les deux tribuns, de leur côté, s'arment de courage contre un si terrible appareil, et se préparent à combattre pour le peuple avec une fermeté invincible. Le dictateur, environné d'une troupe de patriciens, prend place et paraît ne respirer que menaces et terreur. L'attaque d'abord commence par les tribuns, dont les uns portent la loi, les autres s'y opposent, mais avec cette différence, que les derniers n'avaient pour eux que la rigueur du droit, au lieu que tout était favorable aux premiers, la nature de la loi en elle-même, et le penchant de ceux à qui elle était proposée. Les premières tribus qui sont appelées pour donner leur suffrage l'acceptent sans hésiter, employant la formule ordinaire, *Qu'il soit fait selon que vous le requérez* [1]. Alors Camille prenant la pa-

[1] «Uti rogas», *id est,* «fiat uti rogas.»

role : « Romains, dit-il, puisque c'est le caprice de « vos tribuns, et non les priviléges de la puissance du « tribunat que vous considérez, et que ce droit d'oppo- « sition que vous avez extorqué autrefois par votre re- « traite sur le mont Sacré, c'est vous maintenant qui « l'abolissez par les mêmes voies qui vous l'ont acquis, « en qualité de dictateur j'en prendrai la défense, au- « tant pour votre intérêt propre que pour celui de la « république. Si Licinius et Sextius se rendent à l'op- « position de leurs collègues, je n'interposerai point « mon autorité dans vos assemblées, et je vous y lais- « serai une liberté entière. Mais, si vos tribuns préten- « dent donner ici la loi comme dans une ville prise « d'assaut, je ne souffrirai pas que le pouvoir tribuni- « tien travaille lui-même à se ruiner. » Comme les tri- buns, d'un air de mépris, allaient toujours en avant, Camille ordonne aux licteurs d'écarter la foule du milieu de la place, et menace d'enrôler toute la jeunesse et de l'emmener hors de la ville. Cette menace alarma la multitude, mais ne fit que relever le courage de ses chefs.

Camille abdique la dictature. Manlius lui est substitué.

Avant que la victoire se fût déclarée de part ou d'autre, Camille abdiqua la dictature, soit que, considérant son âge avancé, et peut-être se souvenant encore de son exil, il ne voulût pas se commettre de nouveau avec des furieux, ou, ce qui a paru plus vraisemblable à Tite-Live, qu'on l'eût averti qu'il y avait eu quelque défaut dans la manière de prendre les auspices, lorsqu'il avait été nommé dictateur. On sait assez à quel point de superstition les Romains avaient poussé ces observations scrupuleuses. Si l'augure, dans ses oraisons préparatoires, prononçait une seule parole pour une

autre, s'il manquait à aucune des formalités prescrites pour cette cérémonie, et le nombre en était grand, cela suffisait pour déclarer nulles les délibérations ou les élections qu'on avait faites en conséquence de cet acte de religion. Certains auteurs néanmoins, au rapport de Tite-Live, avaient attribué l'abdication de Camille à une amende de cinq cent mille *as* [1], que le peuple, à la requête de ses tribuns, avait prononcée contre lui, s'il faisait aucune fonction de sa charge. Mais ce qui paraît réfuter cette manière de raconter la chose, c'est que peu de temps après Camille accepta de nouveau la dictature, et dans un temps où l'affaire du consulat n'était point encore terminée. D'ailleurs nous voyons que dans toutes les disputes les plus vives qui se sont depuis élevées [2], l'autorité de la dictature a toujours été respectée, et que jamais on ne lui a donné la moindre atteinte. Quoi qu'il en soit, on nomma presque aussitôt après un autre dictateur : ce fut P. Manlius.

Les tribuns exigent qu'on délibère conjointement sur les trois chefs de leurs lois. Liv. lib. 6, c. 39.

Pendant ce court intervalle il se tint quelques assemblées du peuple, dans lesquelles il se manifesta tout-à-fait une diversité d'intérêt et de goût entre le peuple et les tribuns par rapport aux différents chefs que comprenait la loi. Ceux-ci n'avaient en vue proprement que de s'ouvrir une entrée au consulat, et n'avaient proposé d'abord le partage des terres et la diminution des dettes que pour faire passer le dernier article à la faveur des deux premiers, en y intéressant le peuple : c'est pourquoi ils étaient convenus de lier ces trois propositions ensemble. Au contraire, la mul-

[1] Vingt-cinq mille livres.

[2] « Quoadusque ad memoriam nostram tribunitiis consularibusque certatum viribus est, dictaturæ semper altius fastigium fuit. » (Liv.)

titude, qui souhaitait passionnément le partage des terres et quelque soulagement dans ses dettes, ne montrait que de l'indifférence pour le consulat, qui ne pouvait jamais regarder que les plus puissants de son ordre. Ainsi, dans les assemblées qui se tenaient à ce sujet, on vit que les deux premiers chefs étaient acceptés, et que le troisième, qui regardait le consulat plébéien, était rejeté; et l'affaire se serait terminée de la sorte, si les tribuns n'eussent déclaré qu'ils ne séparaient point les trois chefs de délibération, et qu'il fallait se résoudre à les passer conjointement. Le dictateur Manlius sembla donner un avantage au peuple en tirant de son corps le général de la cavalerie, ce qui était jusqu'alors sans exemple. Il choisit C. Licinius [1], qui avait été tribun militaire. Les sénateurs lui en surent fort mauvais gré. L'affaire ne fut point encore terminée cette année.

Quand il fallut créer les tribuns du peuple pour l'année suivante, Licinius et Sextius, mécontents de l'indifférence que la multitude témoignait pour leur intérêt personnel, en feignant à l'extérieur de ne vouloir plus être continués, agissaient et parlaient en effet de la manière la plus propre à leur faire accorder par le peuple ce qu'ils désiraient très-vivement, quoiqu'ils parussent le refuser. Ils représentaient « que « c'était là la neuvième année que, les armes à la main, « ils bataillaient contre les patriciens, non sans un « grand danger pour leur personne, mais sans aucune « utilité pour le public: qu'ils avaient vieilli dans le « combat, et que leur loi et toute la force de l'autorité

[1] Plutarque le confond mal à propos avec C. Licinius Stolo, gendre de Fabius, et l'un des tribuns auteurs des nouvelles lois.

« tribunitienne languissaient avec eux, moins encore « par les divers artifices de leurs ennemis que par la « mollesse et l'indolence du peuple : qu'il pouvait dans « le moment même, s'il le voulait, voir d'un côté la « ville et la place publique libres de créanciers impi- « toyables, et de l'autre les terres retirées des mains de « leurs injustes possesseurs. Mais que de si importants « services méritaient bien qu'il en témoignât quelque « reconnaissance à ceux qui les lui rendaient, et qu'il « n'était pas de la générosité du peuple romain de n'être « attentif qu'à ses intérêts particuliers et de négliger « ceux de ses défenseurs, en leur fermant l'entrée aux « honneurs et aux dignités : qu'ainsi ils délibérassent « d'abord avec eux-mêmes sur le parti qu'ils voulaient « prendre, et qu'ensuite ils déclarassent leur volonté « dans l'assemblée pour l'élection des tribuns : que, s'ils « étaient résolus d'accepter conjointement les trois chefs « de la loi, ils pouvaient continuer leurs tribuns ; qu'au- « trement, il était inutile de les exposer gratuitement « à l'envie et à la haine des patriciens ».

Appius Claudius s'oppose fortement à cette demande.

Pendant qu'un discours si plein de hardiesse et d'arrogance tenait les autres sénateurs dans l'étonnement et le silence, Appius Claudius Crassus, petit-fils du décemvir, moins dans l'espérance de réussir que pour exhaler sa juste colère qu'il ne pouvait retenir, prit la parole, et s'exprima à peu près en ces termes : « Je « n'ignore pas, Romains, ce qu'on a coutume d'objecter « à notre famille sur son attachement pour le sénat, « et son opposition au peuple : mais je sais aussi que, « pleine de respect et de reconnaissance pour l'auguste « compagnie qui l'a adoptée, elle n'a jamais manqué « de zèle pour les véritables intérêts du peuple, quoi-

« qu'elle ait été forcée quelquefois de se déclarer contre « ses désirs, ou plutôt contre l'injustice de ceux qui « abusaient de sa crédulité et de sa confiance : et « c'est la triste nécessité où je me trouve réduit au-« jourd'hui. Qu'on soit patricien ou plébéien, peut-on « voir sans indignation l'empire despotique qu'un Sex-« tius et un Licinius exercent sur vous depuis neuf « années? Avez-vous rien de plus cher que votre li-« berté? Et on a la hardiesse de vous en priver, et de « vous déclarer nettement qu'on ne vous laissera point « vos suffrages libres dans vos assemblées et dans vos « délibérations. Vous ne pourrez nous continuer dans « le tribunat, disent-ils, que sous condition : et cette « condition est que vous recevrez conjointement nos « lois, soit qu'elles vous plaisent ou non, soit qu'elles « vous paraissent utiles ou pernicieuses. Des Tarquins « parleraient-ils autrement? Ou recevez le tout, ou je « ne propose rien. C'est comme si quelqu'un présentait « à un homme pressé par la faim du poison avec « du pain, et qu'il l'obligeât ou de prendre l'un et « l'autre ensemble, ou de renoncer à l'un et à l'autre « également. Si quelque patricien, ou ce qui paraît à « quelques-uns encore plus odieux, si quelque Claudius « vous tenait un pareil discours, le souffririez-vous, « Romains? Serez-vous donc toujours plus attentifs « aux personnes qui vous parleront qu'aux choses mêmes? « toujours disposés à bien recevoir les propositions de « votre magistrat, et à rejeter les nôtres? Car enfin l'ar-« ticle de la loi que vous refusez d'accepter, et sur lequel « vos tribuns insistent si fort, ne va-t-il pas directement « à vous ôter la liberté de vos suffrages? Ils veulent « vous obliger nécessairement à prendre un des deux

« consuls parmi les plébéiens. Et s'il arrive des con-
« jonctures où le bien de l'état demande que vous nom-
« miez deux patriciens, vous n'en aurez pas la liberté!
« Si votre Sextius d'une part, et de l'autre le grand
« Camille avec un autre patricien demandaient le con-
« sulat, vous serez forcés malgré vous de nommer
« Sextius, et Camille courra rique d'être refusé! Vous
« pourrez bien nommer ensemble deux plébéiens pour
« consuls, mais non pas deux patriciens! Est-ce là
« établir, comme s'en vantent vos tribuns, une parfaite
« égalité entre les deux corps de l'état? Mais, par ce
« nouveau réglement, que deviennent les auspices, fon-
« dement de toutes nos cérémonies, de toutes nos en-
« treprises, de toute notre religion, aussi anciens que
« Rome même, et qui ont toujours été entre les mains
« des patriciens? Qu'importe, dira-t-on, que les poulets
« ne mangent point, qu'ils sortent plus tôt ou plus tard
« de leur cage; que les oiseaux chantent ou non? ce
« sont là de petites observances [1]. Oui; mais c'est en
« gardant et respectant ces petites observances que nos
« ancêtres ont porté Rome au point de grandeur où
« nous la voyons. Maintenant nous négligeons toutes
« les cérémonies de religion, comme si nous n'avions
« plus besoin du secours et de la protection des dieux.
« Vous y ferez réflexion, Romains: quelque résolution
« que vous preniez, je souhaite que les dieux la fassent
« prospérer et la rendent utile à l'état. »

L'effet du discours d'Appius fut simplement de faire différer la tenue de l'assemblée pour l'acceptation de la loi

[1] « Parva sunt hæc: sed parva ista non contemnendo, majores nostri maximam hanc rem fecerunt. Nunc nos, tanquam jam nihil pace deorum opus sit, omnes cæremonias polluimus. » (Liv.)

qui déplaisait le plus aux patriciens. Les deux tribuns, ayant été continués pour la dixième fois, se bornèrent pour-lors à faire passer la loi touchant les décemvirs gardes des livres sibyllins. On en créa cinq d'entre les patriciens et cinq d'entre ceux du peuple. Il leur parut que c'était un degré pour parvenir au consulat. Contents de cette victoire, ils consentirent qu'on nommât des tribuns militaires.

A. et M. CORNELII. II.
M. GÉGANIUS.
P. MANLIUS.
Q. VÉTURIUS.
P. VALÉRIUS. VI.

An. R. 388.
Av. J.C. 364.

Le siége de Vélitres, qui traînait en longueur, inquiétait peu, parce que le succès n'en était pas douteux. Une plus juste alarme survint tout d'un coup, et jeta un grand trouble dans la ville. On reçut des nouvelles certaines que les Gaulois marchaient à grandes journées vers Rome avec une armée formidable, pour venger la défaite de leurs compatriotes.

Les disputes sont suspendues par l'arrivée des Gaulois, qui sont vaincus par Camille. Liv. lib. 6, cap. 42. Plut. in Camillo, pag. 150.

La crainte d'un malheur semblable au premier suspendit toutes les haines, et le bien public fut l'unique objet des grands et du peuple. On n'hésita point. Camille, regardé dans les temps difficiles comme le génie tutélaire des Romains, fut élu dictateur pour la cinquième fois : il avait alors près de quatre-vingts ans. Cependant, voyant la nécessité et le grand danger de la république, il n'allégua ni raison ni prétexte, mais il accepta cette charge sans balancer, et assembla son armée.

Comme il savait par expérience que la principale force des Gaulois consistait dans leurs épées, qu'ils maniaient à la manière des barbares, c'est-à-dire pesamment et sans adresse, et avec lesquelles ils abattaient têtes et épaules, il fit donner à la plupart de ses troupes des casques d'acier bien poli, afin que les épées se rompissent, ou qu'elles ne fissent que glisser dessus: il fit aussi border leurs boucliers d'une lame de fer, le bois seul ne pouvant pas résister aux coups : enfin il leur enseigna à se servir de longues javelines, et à prévenir, en les glissant sous les épées des barbares, les coups qu'ils déchargeaient de haut en bas.

Déja les Gaulois étaient sur le bord de la rivière d'Anio (le Téveron), avec une armée si chargée de butin, qu'à peine pouvait-elle marcher. Camille se mit en campagne à la tête de ses troupes, et alla camper sur une colline, dont la pente était fort douce, et qui avait plusieurs enfoncements; de sorte que la plus grande partie de son armée était cachée, et que l'autre paraissait s'être retirée de crainte sur les hauteurs. Pour confirmer même davantage les ennemis dans cette opinion, il ne se mit pas en devoir de repousser ceux qui venaient fourrager jusqu'au pied de la colline : mais il se tint renfermé dans son camp, où il s'était retranché avec grand soin, jusqu'à ce que, voyant que la plus grande partie de leurs troupes était dispersée pour le fourrage, et que ceux qui étaient restés dans le camp, pleins de vin et de viandes, n'étaient guère en état de combattre, il envoya avant le jour son infanterie légère insulter les ennemis, et les empêcher de se mettre en bataille, en tombant sur eux à mesure qu'ils sortaient; et, à la pointe du jour, il fit descendre dans la

plaine, et rangea en bataille ses troupes pesamment armées, qui étaient fort nombreuses et pleines d'ardeur, contre l'attente des barbares, qui les croyaient en petit nombre et fort découragées.

Ce fut la première chose qui rabattit le courage et la fierté des Gaulois, de voir que les Romains osaient les attaquer les premiers. L'infanterie légère fondant sur eux avant qu'ils pussent ni prendre leur poste, ni ranger leurs bataillons, les poussait vivement et les forçait de combattre en désordre comme ils se trouvaient. Cependant Camille, avec le gros de l'armée, les chargea vigoureusement. Les barbares marchèrent fièrement à sa rencontre l'épée haute; mais les Romains les arrêtaient avec leurs javelines; et comme ils opposaient à leurs coups des corps tout couverts de fer, les épées des Gaulois se faussaient : car étant d'une trempe fort molle, et d'un fer peu battu, elles se pliaient et se courbaient très-facilement. D'ailleurs leurs boucliers percés et hérissés de javelines qui y demeuraient attachées et suspendues, étaient si pesants, que, ne pouvant plus les soutenir, ils abandonnaient leurs propres armes pour se jeter sur celles des ennemis, et pour leur arracher leurs javelines; et alors les Romains, les voyant découverts, se servaient avec succès de leurs épées. Ils taillèrent en pièces les premiers rangs; les autres prirent la fuite, et se dispersèrent dans la plaine, sans songer à se retirer dans leur camp, qu'ils n'avaient pas eu soin de retrancher, tant ils se croyaient sûrs de la victoire. L'honneur du triomphe fut accordé au dictateur.

Cette bataille fut donnée vingt-trois ans après la prise de Rome, et on dit qu'elle commença à rassurer les

Romains contre les Gaulois, qui jusque-là leur avaient paru très-redoutables : car ils étaient persuadés que les premières victoires qu'ils avaient remportées sur eux n'étaient pas l'ouvrage de leur valeur, mais l'effet de quelques accidents imprévus, et surtout des maladies qui avaient affaibli l'armée de ces barbares. La crainte qu'ils en avaient était même si grande, que, dans la loi qui dispensait les prêtres d'aller à la guerre, celle contre les Gaulois était exceptée. Cicéron, en faisant remarquer combien, dès les commencements de l'empire, la Gaule a toujours paru aux personnes sensées formidable pour Rome [1], ajoute que ce n'est point sans une protection particulière des dieux que la nature a placé les Alpes au-devant de l'Italie, comme pour lui servir de barrière et de retranchement. Car, dit-il, si cette entrée avait été ouverte aux troupes sans nombre d'une nation aussi fière que celle des Gaulois, Rome n'aurait jamais pu devenir le siége et la capitale du plus grand empire de l'univers.

La victoire sur les Gaulois fut le dernier exploit militaire de Camille; la prise de Vélitres ne fut que la suite de cette expédition, et cette ville se rendit même sans combattre. Mais il eut un terrible assaut à soutenir dans Rome même.

Les tribuns ne comptaient pour rien la victoire qu'on venait de remporter sur les ennemis de l'état, si eux-mêmes n'en remportaient une sur ceux qu'ils regar-

[1] « Nemo sapienter de rep. nostrâ cogitavit jam indè a principio hujus imperii, quin Galliam maximè timendam huic imperio putaret. . . Alpibus Italiam munierat antè natura non sine aliquo divino numine. Nam, si ille aditus Gallorum immanitati multitudinique patuisset, nunquam hæc urbs summo imperio domicilium ac sedem præbuisset.» (Cic. *orat. de Prov. Consul.* n. 33, 34.)

daient comme leurs ennemis domestiques, c'est-à-dire sur les patriciens. Le sénat, pour être en état de leur tenir tête, engagea Camille à ne se point démettre encore de la dictature, espérant qu'à l'aide de cette suprême autorité il combattrait avec plus de succès contre les tribuns. La grande place de Rome était le champ de bataille où les deux ordres de l'état, comme deux armées rangées de part et d'autre sous leurs chefs, étaient près de décider la plus importante affaire qui se fût traitée jusque-là dans l'assemblée du peuple romain. Les tribuns, déterminés à vaincre ou à périr, proposent d'un air intrépide et triomphant leur loi, et appellent les tribus pour porter leur suffrage. Camille, environné de tout le sénat, s'oppose à la délibération, et veut empêcher qu'on n'aille aux voix. On espérait que l'autorité personnelle de Camille et celle de sa charge mettraient la multitude à la raison. Mais la dictature, mise trop souvent en usage, avait beaucoup perdu de ce crédit qu'elle s'était concilié au commencement par la singularité de la charge, et par le caractère souverain qui y était attaché. Sextius et Licinius ne respectaient plus ni les lois, ni la première dignité de la république. Il s'élève dans toute la place un bruit et un tumulte horrible, qui semblait annoncer un combat prochain et une action sanglante. En effet, l'affaire paraissait ne pouvoir se terminer autrement, si le dictateur avait été aussi emporté et aussi violent que les tribuns. Il sort de sa place, sans pourtant se démettre de sa charge, et, prenant avec lui les sénateurs, il marche vers le Capitole. Là, il prie les dieux de calmer un si grand désordre, et d'en écarter les suites funestes. Il fait vœu

Camille dictateur termine les disputes. Le sénat cède au peuple, et consent qu'un des consuls soit tiré d'entre les plébéiens. Liv. lib. 6, c. 42.

de bâtir un temple à la Concorde dès que les troubles seront apaisés.

Quand on vint à délibérer dans le sénat, la contrariété des sentiments excita de grandes contestations : mais enfin l'avis le plus doux et le plus sage l'emporta. On prit le parti de céder au peuple, et de lui permettre de choisir l'un des consuls dans son corps. Dès que le dictateur eut prononcé cet arrêt en pleine assemblée, le peuple en eut tant de joie, qu'il se réconcilia sur l'heure même avec le sénat, et accompagna Camille jusque dans sa maison, avec de grandes acclamations et de grands applaudissements. On compte cent quarante-cinq ans depuis l'institution du consulat jusqu'à cette loi qui y admettait les plébéiens.

Le lendemain on s'assembla, et l'on ordonna que, pour accomplir le vœu de Camille, et pour conserver la mémoire de cette heureuse réunion, on bâtirait le temple de la Concorde dans un lieu qui regardait sur la place et sur le Comice : qu'on ajouterait un jour aux féries latines, qui désormais dureraient quatre jours; que, sans perdre un moment, on irait offrir des sacrifices dans tous les temples, et que ce jour-là tous les Romains sans exception seraient couronnés de chapeaux de fleurs.

Camille tint ensuite les comices consulaires, et l'on nomma pour consuls L. Æmilius du côté des patriciens, et L. Sextius de l'ordre du peuple.

Ainsi furent terminées les disputes les plus vives et les plus animées que nous ayons vues jusqu'ici entre le sénat et le peuple. Il faut avouer que, si la république eût eu un dictateur aussi emporté et aussi opiniatrement attaché à son sentiment que l'étaient les deux

tribuns du peuple, il aurait fallu en venir aux mains, s'entr'égorger les uns les autres, et éteindre les disputes dans le sang des citoyens. La sagesse du sénat prévint une si funeste extrémité. C'est un honneur de céder dans de pareilles conjonctures : la gloire est pour le vaincu, et la honte pour le vainqueur.

Quel dommage que le peuple romain ne fût point éclairé des lumières de la vraie religion ! mais, au milieu de ses ténèbres, quels reproches ne nous fait-il point ! Lorsque Camille voit tout désespéré de la part des hommes, il a recours à ses dieux, et attend tout de leur secours. Lorsque la paix est rétablie, le premier soin du peuple entier est de courir aux temples pour en marquer à ces mêmes dieux sa vive reconnaissance.

L. ÆMILIUS. An. R. 389.
L. SEXTIUS. Av. J. C. 363.

L'année qui commence ici fut remarquable par le consulat d'un *homme nouveau* (c'est l'expression de Tite-Live, que je vais expliquer dans le moment), et par l'établissement de deux nouvelles magistratures, qui sont la préture et l'édilité curule.

Consul tiré du peuple. Liv. lib. 7, cap. 1.

On nommait, chez les Romains, *homme nouveau* celui dont aucun des ancêtres n'avait été dans les charges *curules*, appelées ainsi parce qu'elles donnaient droit de se faire porter dans une chaise d'ivoire appelée *sella curulis*, et de s'y asseoir aux assemblées publiques. Les descendants de ceux qui avaient possédé ces charges étaient censés et appelés *nobles*, eux, leurs enfants, et toute leur postérité, et formaient à Rome

Ce qu'on entendait à Rome par *hommes nouveaux*.

ce qu'on appelait la noblesse. Ils avaient aussi droit d'*images;* c'est-à-dire qu'ils exposaient dans la partie de leur maison la plus apparente les images, les portraits de ceux de leurs ancêtres qui avaient été dans ces charges, et les faisaient porter dans de certaines cérémonies publiques, comme aux obsèques de leurs proches. Ces charges étaient, le consulat, la censure, la dictature, et de plus l'édilité curule et la préture, dont nous allons voir l'établissement. La division qui avait été dans les commencements entre les patriciens et les plébéiens continua sur le même pied à peu près entre les nobles et ceux qui ne l'étaient pas, éclatant plus ou moins selon la différence des temps et des conjonctures.

Cette observation aide à entendre ce que l'on a vu dans une harangue de Sextius et de Licinius, qu'il ne restait plus au peuple pour s'égaler aux patriciens que le consulat, qui le mettrait en possession de tout ce qui les distinguait [1], et lui rendrait communs avec eux tous les avantages les plus brillants, commandement, honneurs, gloire militaire, NOBLESSE. Ceux du peuple devenaient donc nobles par le consulat, et par toutes les autres charges curules, mais nobles plébéiens, distingués des patriciens, quoique unis ordinairement avec eux pour les intérêts et la façon de penser.

Deux nouvelles charges accordées au sénat, la préture et

Ce fut L. Sextius qui le premier d'entre les plébéiens fut nommé consul. Il pouvait se vanter, avec bien plus de raison encore que ne fit Cicéron dans la suite [2], d'avoir enfin, après beaucoup de combats, forcé les

[1] « Quippè ex illà die in plebem ventura omnia, quibus patricii excellant: imperium atque honorem, gloriam belli, GENUS, NOBILITATEM.»

[2] « Quum ego tanto intervallo claustra ista nobilitatis refregissem,

barrières que la noblesse avait jusque-là opposées à ceux dont elle méprisait l'origine, et d'avoir rendu l'entrée au consulat non moins accessible au mérite qu'à la naissance. Le peuple, par reconnaissance pour une prérogative si honorable à son corps, accorda au sénat de créer un nouveau magistrat pour rendre la justice dans la ville, qui fut appelé *préteur*. C'était un démembrement des fonctions du consul, à qui les occupations du dehors souvent ne permettaient pas de s'acquitter de cette importante partie de sa charge.

l'édilité curule. Liv. lib. 7, c. 1.

Le sénat acquit encore dans cette même année une seconde magistrature : ce fut celle d'édile. Il y en avait déja deux tirés du corps du peuple, dont il a été parlé dans le temps de leur établissement. Ceux-ci refusant de prêter leur ministère pour l'appareil des grands jeux que Camille avait voués, de jeunes patriciens s'en chargèrent avec joie, et le sénat saisit cette occasion d'établir une nouvelle dignité pour ceux de son corps, laquelle devint fort considérable. J'ai exposé les fonctions de ces deux nouvelles charges dans une dissertation placée à la tête de ce volume. Spurius Furius, fils de Camille, fut revêtu de la préture; Cn. Quintius Capitolinus et P. Cornélius Scipion, de l'édilité. Le peuple, pour ne le point céder au sénat, s'ouvrit dans la suite l'entrée à la préture; et l'édilité, presque aussitôt après son institution, devint commune aussi aux deux ordres.

L. GÉNUCIUS.
Q. SERVILIUS.

An. R. 390.
Av. J.C. 362.

uti aditus ad consulatum posthac... non magis nobilitati quàm virtuti pateret, non arbitrabar, » etc. (Cic. *pro. Mur.* n. 17.)

Peste violente à Rome. Mort de Camille. Liv. lib. 7, c. 2, 3.

Les trois années suivantes ne furent guère remarquables que par une peste qui enleva un grand nombre de citoyens, plusieurs magistrats, et, ce qui fut le plus sensible à la république, le grand Camille, dont la mort, quoiqu'elle fût arrivée dans un âge fort avancé, fut encore, par rapport aux vœux de tous les citoyens, en quelque façon prématurée, tant il était estimé et respecté. En effet [1], ce fut vraiment un homme unique dans tous les divers états de sa fortune : le premier des citoyens de la république tant en paix qu'en guerre avant son exil; plus illustre encore dans son exil même, soit par l'empressement avec lequel Rome prise par les Gaulois le rappela à son secours, soit par le bonheur qu'il eut de n'être rétabli dans sa patrie que pour la rétablir elle-même dans son premier état. Toujours égal à lui-même, il soutint merveilleusement l'éclat de sa réputation pendant les vingt-cinq années qu'il vécut depuis, et fut jugé digne d'être regardé, après Romulus, comme le second fondateur de Rome.

An. R. 391. Av. J.C. 361.

C. SULPICIUS PÆTICIUS.
C. LICINIUS STOLO.

Lectisternium.

La peste continuant toujours à Rome, on eut recours, pour apaiser les dieux, à la cérémonie nommée *lectisternium*, qui n'avait encore été pratiquée jusque-là que deux fois [2], et qui consistait à dresser des lits dans

[1] « Fuit enim verè vir unicus in omni fortunâ : princeps pace belloque, priusquam exulatum iret : clarior in exilio, vel desiderio civitatis, quæ capta absentis imploravit opem, vel felicitate quâ, restitutus in patriam, secum patriam ipsam restituit. Par deindè per quinque et viginti annos (tot enim posteà vixit) titulo tantæ gloriæ fuit, dignusque habitus, quem secundum a Romulo conditorem urbis romanæ ferrent. » (Liv.)

[2] Tite-Live n'a point fait mention de la seconde fois que cette cérémonie a été mise en usage.

les temples des dieux, pour y offrir des sacrifices et y célébrer des festins en leur honneur. Il en a été parlé.

Comme la peste ne cessait point, on institua en l'honneur des mêmes dieux les jeux scéniques, c'est-à-dire les représentations de pièces de théâtre, genre de divertissement tout nouveau pour un peuple guerrier, qui jusque-là n'avait eu d'autres jeux ni d'autres spectacles que ceux du Cirque. Ces jeux scéniques, qui dans leur origine étaient d'une simplicité rustique et grossière, ont été portés de notre temps, dit Tite-Live, à un excès et à une fureur de dépenses à laquelle pourraient à peine suffire les revenus des princes les plus opulents. On peut consulter ce qui a été dit sur ces jeux dans le troisième tome de l'Histoire ancienne, livre X[e], et j'aurai lieu d'en parler encore dans la suite.

Établissement des jeux scéniques.

CN. GÉNUCIUS.
L. ÆMILIUS. II.

An. R. 392.
Av. J.C. 360.

Tous ces moyens ne procurant aucun soulagement aux maux qui accablaient la ville, et les esprits étant encore plus tourmentés par la recherche superstitieuse des remèdes, que les corps ne l'étaient par la maladie, on se souvint d'une cérémonie ancienne fort bizarre, et dont il est difficile de rendre une bonne raison. Elle consistait à attacher un clou dans un temple : *clavum figere*. On prétend que les Volsiniens, peuple d'Étrurie, s'en servaient anciennement [1] pour marquer le nombre des années; et que de là elle passa à Rome : on appelait ce clou *clavus annalis*. La loi portait que ce clou serait attaché le jour des Ides de septembre, c'est-à-dire le 13,

Clou attaché dans le temple de Jupiter par le dictateur.

[1] A une époque sans doute où l'usage des lettres était inconnu. — L.

par le premier magistrat de la république. Dans l'occasion dont il s'agit ici, on nomma exprès un dictateur : ce fut L. Manlius Impériosus, qui choisit pour général de la cavalerie L. Pinarius. Il attacha le clou dans le côté droit du temple de Jupiter. La maladie sans doute ne put tenir contre un remède si efficace. Cette même
Liv. lib. 8, c. 18. cérémonie fut renouvelée environ trente ans après, mais pour un sujet bien différent, c'est-à-dire, comme un remède contre une étrange aliénation que l'on supposa s'être emparée des esprits, et que l'on voulut regarder comme la cause de la multiplication des crimes dans la ville.

LIVRE HUITIÈME.

Ce huitième livre contient l'histoire de trente-sept ans, depuis l'accusation de Manlius Impériosus, an de Rome 393, jusqu'à la dictature de Papirius Cursor, qui veut faire mourir Q. Fabius, général de la cavalerie, pour avoir combattu pendant son absence, et malgré sa défense, contre les Samnites, an de Rome 430.

§ I. *Manlius est obligé de se démettre de la dictature. Accusé par les tribuns, il est sauvé par son fils. Tribuns des légions nommés par le peuple. M. Curtius se dévoue aux dieux Mânes, et se jette dans un abîme. Malheureux succès du premier consul plébéien qui ait eu une guerre à conduire. Herniques défaits par le dictateur Appius Claudius. Victoire signalée du jeune Manlius sur un Gaulois. Alliance renouvelée avec les Latins. Nouvelle défaite des Gaulois par le dictateur Sulpicius. Loi qui règle les intérêts de l'argent prêté, à un pour cent. Autre loi portée dans le camp pour imposer un nouveau droit sur l'affranchissement des esclaves. Défense d'assembler le peuple hors de la ville. Licinius Stolon condamné par sa propre loi. Dictateur tiré du*

peuple pour la première fois. Deux consuls patriciens. Vengeance tirée des habitants de Tarquinie. Le peuple romain pardonne à la ville de Céré. Les plébéiens remis en possession du consulat. Affaire des dettes terminée.

AN. R. 392.
AV. J-C. 360.

CN. GÉNUCIUS.
L. ÆMILIUS. II.

Manlius est obligé de se démettre de la dictature. Liv. lib. 7, c. 3-5.

Nous avons vu dans le livre précédent que L. Manlius Impériosus avait été nommé dictateur pour attacher le clou dans le temple de Jupiter. Il ne renferma pas l'exercice de sa magistrature dans la fonction religieuse pour laquelle on l'avait créé dictateur. Il voulut porter la guerre chez les Herniques, et pour cela se mit en devoir de faire des levées de soldats. Ayant trouvé de la résistance dans la jeunesse romaine, il usa de violence. Il condamna les uns à des amendes, fit battre de verges les autres, en envoya quelques-uns dans les prisons; jusqu'à ce qu'enfin tous les tribuns du peuple s'étant soulevés contre lui, il fut obligé de céder et de se démettre de la dictature.

AN. R. 393.
AV. J.C. 359.

Q. SERVILIUS AHALA. II.
L. GÉNUCIUS. II.

Manlius, accusé par les tribuns, est sauvé par son fils. Liv. lib. 7, cap. 3-5.

Dès que Manlius eut abdiqué, il fut accusé devant le peuple par le tribun M. Pomponius. L'accusation intentée contre lui roulait sur sa conduite irrégulière et rigoureuse dans la dictature. Mais le tribun travaillait encore à le rendre odieux par son caractère féroce, et par la cruauté qu'il exerçait non-seulement sur des étrangers, mais sur ses proches et sur son propre fils.

Il lui reprochait « qu'ayant un fils en âge de paraître et « d'entrer dans le monde [1], contre lequel il n'avait aucun « sujet de plainte, il le reléguait loin de la ville, de la « maison paternelle, de ses dieux pénates, de la place « publique, de la compagnie de ceux de son âge, et le « condamnait à des travaux serviles, et presque à une « prison d'esclave, où ce jeune homme, d'une si il- « lustre naissance, fils d'un dictateur, avait lieu d'ap- « prendre tous les jours, par la misère à laquelle il était « réduit, qu'il était né d'un père qui portait à juste titre « le surnom d'*impérieux*. Et pour quel crime est-il traité « avec tant de rigueur? Parce qu'il ne parle pas aisé- « ment. Un père, s'il avait quelque chose des sentiments « de la nature, ne devrait-il pas travailler à corriger « doucement un pareil défaut, plutôt que de le rendre « encore plus remarquable par la dureté dont il use en- « vers son fils? Les bêtes mêmes n'en nourrissent pas « avec moins de soin et de tendresse ceux de leurs petits « qui ont quelque difformité. Manlius, au contraire, « par la manière dont il gouverne son fils, ajoute mal « sur mal. Il augmente encore sa lenteur naturelle; et « s'il y a dans ce jeune homme quelque semence, quel- « que étincelle d'heureuses dispositions, il l'éteint et « l'étouffe par une vie champêtre, par une éducation « rustique, et en le réduisant à la compagnie des bêtes ».

Ces invectives révoltèrent contre Manlius tous les

[1] « Crimini ei tribunus inter cætera dabat, quòd filium juvenem nullius probri compertum, extorrem urbe, domo, penatibus, foro, luce, congressu æqualium prohibitum, in opus servile, propè in carcerem atque in ergastulum dederit: ubi summo loco natus, dictatorius juvenis quotidianâ miseriâ disceret, verè imperioso patre se natum esse. At quam ob noxam? Quia infacundior sit, et linguâ impromptus. » (Liv.)

« Relegatus a patre ob adolescentiam brutam et hebetem. » (Senec. *de Benef.* lib. 3, cap. 37.)

citoyens, excepté celui-là seul qui était l'objet de cette rigueur tant reprochée à son père. Ne pouvant supporter qu'on entreprît à son occasion de le rendre odieux, il voulut, par une action éclatante, faire connaître aux dieux et aux hommes que, bien loin de favoriser les accusateurs de son père, il prétendait prendre sa défense et le secourir. Il prit donc une résolution qui véritablement se ressentait de la férocité dans laquelle il avait été élevé [1], et qui était sans doute d'un exemple dangereux dans un état, mais cependant louable par le motif d'où elle partait. Un matin, sans en avertir personne, il vient à la ville armé d'un poignard, et va droit chez le tribun M. Pomponius, qui était encore au lit. Il se fait annoncer, et sur-le-champ est introduit, parce que le tribun ne doutait point que ce jeune homme, indigné contre son père, ne vînt lui suggérer quelque nouveau sujet d'accusation, ou lui donner quelque conseil sur la manière dont il devait conduire l'affaire. Le jeune Manlius lui demande un moment d'entretien particulier; et dès qu'il se vit tête à tête avec le tribun, il tire son poignard, le lui porte sous la gorge, et lui déclare qu'il le percera sur-le-champ, s'il ne jure dans le moment même, selon la formule qu'il va lui dicter, *qu'il ne tiendra jamais d'assemblée du peuple pour accuser son père.* Le tribun [2], tout tremblant, qui voyait le fer briller à ses yeux, qui était seul, sans défense, attaqué par un jeune homme ro-

[1] « Capit consilium, rudis quidem atque agrestis animi, et, quanquam non civilis exempli, tamen pietate laudabile. » (Liv.)

[2] « Pavidus tribunus (quippè qui ferrum ante oculos micare, se solum, inermem, illum prævalidum juvenem, et, quod haud minùs timendum erat, stolidè ferocem viribus suis cerneret) adjurat in quæ adactus est verba. » (Idem.)

buste, et, ce qui n'était pas moins à craindre, plein d'une confiance brutale en sa force, fit le serment qu'on lui demandait ; et dans la suite il avoua avec une sorte de complaisance, et avec une sincérité qui marquait assez qu'il ne s'en repentait pas, que c'était cette violence qui l'avait obligé de se désister de son entreprise.

Cette action est sans doute irrégulière en elle-même ; mais ce défaut est couvert en quelque façon par la générosité et la piété filiale qui y brillent dans leur plus grand éclat : et c'est sur ce pied-là qu'en jugea le peuple romain. Il eût souhaité avoir toute liberté de sévir contre un accusé cruel et superbe tel qu'était Manlius Impériosus ; mais il ne put désapprouver néanmoins la démarche hardie de ce fils pour sauver son père. Il la trouvait même d'autant plus louable, que la sévérité excessive de Manlius à son égard n'avait pu éteindre en lui les sentiments de la nature. Le peuple se crut même obligé de récompenser une action si généreuse et si pleine de piété, comme je le remarquerai bientôt.

Nous voyons ici dans la personne du jeune Manlius un illustre exemple de ce que peuvent et doivent opérer les sentiments de la nature dans le cœur d'un fils, et du haut degré jusqu'où il doit porter le respect et la tendresse pour son père. Les écrivains du paganisme ont fort bien connu toute l'étendue de ce devoir, et ont fortement et fréquemment insisté sur l'obligation où sont les enfants, non-seulement de dissimuler et de couvrir par le silence les mauvais traitements qu'ils peuvent recevoir de leurs père et mère [1], mais de les souffrir avec une douceur et une patience qui soient à

[1] « Facilè intelligo, non modò reticere homines parentum injurias, sed etiam animo æquo ferre oportere. » (Cic. *pro Cluent.* n. 17.)

l'épreuve des injustices les plus criantes. Un fils fut-il jamais maltraité plus injustement par son père que Manlius par le sien? Et c'est dans le temps même qu'il éprouve de sa part les rigueurs les plus dures, dont il pourrait se voir vengé et délivré sans y rien contribuer de son côté, qu'il court à sa défense, et qu'uniquement occupé du désir de sauver son père, et de la pensée qu'il est fils, il oublie tous les autres devoirs.

De ce principe les mêmes païens inféraient un autre devoir, selon eux encore plus indispensable, qui était de demeurer inviolablement attaché à la patrie, quelque injure qu'on en eût reçue. C'est à elle de témoigner sa reconnaissance pour les services que lui rendent les citoyens [1] : mais les plus mauvais traitements, et les supplices mêmes, ne doivent pas faire repentir un citoyen qui a une véritable grandeur d'ame de l'avoir servie avec zèle et fidélité. C'est l'importante leçon que nous a donnée Camille. Il est vrai que, dans le premier moment de son affliction, il lui échappa contre sa patrie ingrate un désir peu digne de lui, qui marque combien les plus grands hommes sont sensibles à l'ignominie [2] : mais, après ce premier mouvement, il revint bientôt aux sentiments naturels de son cœur, et son exil ne servit qu'à allumer et augmenter son zèle pour cette même patrie, et à le faire paraître avec plus d'éclat.

Dans une monarchie, les sujets doivent au roi tout ce que dans un gouvernement républicain les citoyens doivent à la patrie.

[1] « Populi grati est præmiis afficere benè meritos de rep. cives : viri fortis, ne suppliciis quidem moveri, ut fortiter fecisse pœniteat. » (Id. in *pro Mil.* n. 82.)

[2] « Habet quemdam aculeum contumelia, quem pati prudentes ac viri boni difficillimè possunt. » (Cic. *Verr.* 4, n. 95.)

J'ai dit que l'action du jeune Manlius fut récompensée par le peuple. Il fut nommé tribun dans une légion ; grace considérable, et qui ne fut accordée qu'au zèle qu'il avait témoigné pour son père, puisque ce jeune Romain, élevé jusqu'alors à la campagne, n'avait pu se faire connaître par un autre endroit.

Tribuns des légions, nommés par le peuple.

C'est ici la première fois que le peuple commença à donner ces dignités militaires, que l'on compare assez ordinairement à celle de colonel dans nos troupes : mais il y a néanmoins une différence considérable. Les tribuns étaient au nombre de six dans chaque légion, et ils ne commandaient pas chacun une portion déterminée de la légion, mais tour à tour la légion entière. Deux avaient le commandement pendant deux mois, et ensuite étaient remplacés par deux autres, et ainsi de suite. Jusqu'à ce temps-ci les consuls avaient conféré ces emplois. C'étaient vingt-quatre places importantes qu'ils avaient à donner : car, comme nous venons de le dire, il y avait six tribuns dans chaque légion, et le nombre des légions qu'on levait chaque année était ordinairement de quatre, deux pour chaque consul. Le peuple commença cette année à nommer à six de ces places, et il donna la seconde à Manlius. Cinquante ans après, des vingt-quatre places de tribuns il en donna seize.

Liv. lib. 9, c. 30.

M. Curtius se dévoue aux dieux Mânes, et se jette dans un abîme qui se referme aussitôt. Liv. lib. 7, cap. 6.

On dit que cette même année il se forma tout d'un coup dans la place publique de Rome une espèce de gouffre très-profond, que l'on ne put jamais venir à bout de combler, quoiqu'on y jetât une fort grande quantité de terre. On consulta les devins, selon l'usage ordinaire dans des cas pareils ; et il fut répondu qu'il fallait jeter dans cet abîme ce qui faisait la principale

force des Romains, si l'on voulait que l'empire durât à jamais. On fut embarrassé quelque temps sur le sens de cette réponse, lorsqu'un jeune homme qui se nommait M. Curtius, et qui s'était distingué à la guerre par un grand nombre de belles actions, vint tout d'un coup au milieu de la place publique, armé de pied en cap, et monté sur un cheval superbement harnaché. Il témoigna être étonné que l'on doutât un moment que le bien le plus propre aux Romains fût la valeur et les armes; et après s'être dévoué aux dieux Mânes, il se jeta dans le gouffre, lequel ensuite, dit-on, se referma. Cet endroit fut appelé depuis *le lac Curtius*. Tite-Live raconte ce fait sans s'en rendre garant, ne le trouvant appuyé que sur un bruit populaire [1], par où il témoigne assez clairement qu'il le regarde comme fabuleux: et il a rapporté au livre premier, sous le règne de Romulus, une origine du nom du *lac Curtius* moins merveilleuse, et plus vraisemblable.

Malheureux succès du premier consul plébéien qui ait eu une guerre à conduire.

Après cet événement, quel qu'il ait été, l'armée marcha contre les Herniques, sous la conduite de Génucius, à qui ce département était échu par le sort. C'était le premier consul plébéien qui eût eu une guerre à conduire. C'est pourquoi la république en attendait l'événement avec inquiétude, parce qu'on ne manquerait pas de juger par ce premier succès si l'on avait eu raison ou non d'admettre les plébéiens au consulat. Génucius donna malheureusement dans une embuscade, où il fut tué, et l'armée mise en déroute. Quand la nouvelle en fut arrivée à Rome, les sénateurs, moins

[1] «Nunc famá rerum standum est, ubi certam derogat vetustas fidem.» (Liv.)

affligés du danger public que triomphants du malheureux succès d'un consul plébéien, faisaient entendre de tous côtés mille reproches, disant aux plébéiens avec insulte « qu'ils changeassent à leur gré les anciens « usages, qu'ils créassent des consuls du peuple, qu'ils « troublassent l'ordre des auspices et des cérémonies « sacrées : qu'on avait bien pu, par une ordonnance du « peuple, chasser les patriciens des honneurs qui leur « appartenaient; mais cette ordonnance illégitime avait-« elle eu quelque pouvoir contre les dieux immortels ? « qu'ils avaient vengé eux-mêmes leur divinité mépri-« sée : que le violement des auspices puni par la dé-« route de l'armée et par la mort du général qui en « avait profané la sainteté était une terrible leçon, qui « devait apprendre au peuple à ne plus troubler dans « les assemblées, comme il avait fait, les droits et les « priviléges des familles ». Le sénat et la place publique retentissaient de pareils discours.

Herniques défaits par le dictateur.

On nomma pour dictateur Appius Claudius, qui avait été le plus opposé à cette nouveauté, et il choisit pour général de la cavalerie Servilius. Avant qu'ils fussent arrivés à l'armée, le lieutenant Sulpicius avait déja remporté quelque avantage sur les ennemis. Comme ceux-ci comptaient bien qu'il viendrait de nouvelles troupes de Rome, ils avaient aussi grossi les leurs, et avaient mandé toute la fleur de leur jeunesse. Dès que les deux armées furent en présence, on donna le signal. L'action fut des plus vives, et le succès long-temps douteux. La cavalerie romaine mit pied à terre, et vint combattre à la tête de son infanterie. Du côté des Herniques, l'élite de leurs troupes et de toute la nation s'avança pour soutenir ce choc. Ainsi la perte devint

considérable de part et d'autre, non-seulement par le nombre, mais encore par la qualité et le mérite de ceux qui périssaient. Enfin les Herniques furent enfoncés et mis en fuite. La nuit empêcha de les poursuivre. Le lendemain, ils abandonnèrent leur camp, dont les Romains se rendirent maîtres.

An. R. 394.
Av. J.C. 358.

C. SULPICIUS. II.

C. LICINIUS. II.

Victoire signalée du jeune Manlius sur un Gaulois. Liv. lib. 7, c. 9-11.

Les Romains eurent cette année quelques guerres peu importantes contre des peuples voisins : celle contre les Gaulois leur donna plus d'inquiétude, et fit nommer un dictateur, qui fut T. Quintius Pennus. Ils s'étaient avancés à trois milles de Rome. Les Romains marchèrent à leur rencontre. Les deux armées restèrent quelque temps en présence sans faire aucun mouvement, séparées seulement par le pont qui était sur l'Anio (*le Téveron*). Un Gaulois d'une grandeur énorme s'avança sur le pont, et cria à haute voix : « Que le plus « brave des Romains vienne se mesurer avec moi, afin « que le succès du combat fasse connaître lequel des « deux peuples a le plus de valeur. » Sa taille extraordinaire intimidait les plus courageux. T. Manlius, celui-là même qui s'était signalé par sa piété à l'égard de son père, vint se présenter au dictateur. « Je n'ai garde, « lui dit-il, de m'engager sans votre ordre dans un com- « bat extraordinaire, non pas même quand je serais « assuré de remporter la victoire. Mais, si vous m'en « donnez la permission, j'apprendrai à cet insolent qui « vient nous braver que je suis d'une famille qui a pré- « cipité les Gaulois du haut du roc Tarpéien. » Le dictateur, après l'avoir comblé de louanges, l'exhorte à

aller soutenir et venger l'honneur du nom romain. Le brave champion prend ses armes, et marche vers le pont, où il trouve le Gaulois, qui, fier de sa force énorme, triomphait déja par avance, et tirait sa langue (car Tite-Live rapporte cette circonstance, marquée dans les anciens historiens) par dérision et par insulte. A en juger par l'extérieur, la partie ne paraissait point égale. Tout le brillant était du côté du Gaulois : une taille extraordinaire, un habit bigarré de différentes couleurs, des armes peintes et ciselées en or. Le Romain était d'une grandeur raisonnable, et telle qu'on la souhaite dans un guerrier. Il avait des armes plus maniables pour l'usage que brillantes par la beauté. On ne l'entendait point pousser de grands cris en l'air, et on ne le voyait point se donner des agitations violentes avec ses armes. Plein d'un courage intrépide, et d'une secrète indignation, il réservait toutes ses forces pour le combat même. Quand ils furent près l'un de l'autre sur le pont, à la vue des deux armées, inquiètes l'une et l'autre du succès, et flottantes entre l'espérance et la crainte, le Gaulois, comme une masse haute et pesante, avançant de la gauche son bouclier devant lui, décharge avec un grand bruit un coup de son sabre sur les armes du Romain, lequel, ayant relevé la pointe du sabre avec son bouclier, et s'étant mis hors de la portée de ses coups, en s'insinuant adroitement entre ses armes et son corps, lui perce le ventre de son épée, et le renverse mort par terre. Ensuite il le dépouille et lui enlève seulement le haussecol, qu'il mit lui-même sur-le-champ autour de son cou. Pendant que la frayeur et l'étonnement tiennent les Gaulois comme immobiles et hors d'eux-mêmes, les Romains, pleins de joie, s'a-

vancent au-devant du jeune vainqueur, et, le comblant de louanges à l'envi, le conduisent au dictateur comme en triomphe. Parmi leurs acclamations de joie, on entendit le surnom de *Torquatus*[1], que les soldats lui donnaient, et il demeura toujours depuis à sa postérité, et devint un titre honorable pour sa famille. Le dictateur lui fit présent d'une couronne d'or, et releva par de grandes louanges l'éclat de sa victoire, en présence de toutes les troupes. Elle eut un prompt et heureux effet, et les Gaulois, regardant le succès de ce combat singulier comme un mauvais augure pour eux, abandonnèrent leur camp la nuit suivante, et se retirèrent en désordre sur les terres des Tiburtiens[2], qui, selon quelques auteurs, les avaient engagés dans cette guerre.

An. R. 395.
Av. J.C. 357.

C. PÉTÉLIUS BALBUS.

M. FABIUS AMBUSTUS.

Liv. lib. 7, c. 11.

La guerre contre les Herniques échut par le sort à Pételius, celle contre les Tiburtiens à Fabius[3]. Les Gaulois s'approchèrent de Rome. A cette nouvelle, on créa un dictateur[4], selon l'usage établi alors dans les guerres contre les Gaulois. Il y eut un combat, qui fut vif, et la victoire long-temps disputée. Enfin les Gaulois furent mis en fuite, et se retirèrent à Tibur. Les deux consuls réussirent aussi, chacun de leur côté.

[1] Ce surnom vient du mot latin *torques*, qui signifie *collier, haussecol.* C'était l'ornement des Gaulois.

[2] *Tibur* s'appelle maintenant *Tivoli*.

[3] Tite-Live dit au contraire que Fabius vainquit les Herniques, et Pételius les Tiburtiens. — L.

[4] Q. Servilius Ahala; il choisit pour maître de la cavalerie T. Quintius Capitolinus, qui avait été dictateur l'année précédente. — L.

M. POPILIUS LÆNAS.
CN. MANLIUS.

AN. R. 396.
AV. J.C. 356.

Les Tiburtiens eurent la hardiesse de s'approcher de Rome, mais ils en furent repoussés avec perte.

C. FABIUS.
C. PLAUTIUS.

AN. R. 397.
AV. J.C. 355.

Liv. lib. 7, c. 12-15.

Une nouvelle attaque de la part des Gaulois oblige les Romains de se remettre en campagne. Ces peuples étaient fort acharnés contre Rome. Outre l'espérance du butin, ils cherchaient à venger les défaites de leurs compatriotes. D'ailleurs les peuples voisins et ennemis de Rome, quelque incommodes que fussent ces hôtes, les retenaient chez eux le plus long-temps qu'ils pouvaient, dans l'espérance de détruire, s'ils pouvaient, ou d'humilier au moins la puissance romaine. Au milieu de ces alarmes, les Romains furent beaucoup consolés par le secours qu'ils reçurent des Latins, avec qui ils venaient de renouveler l'ancien traité, qui avait été long-temps suspendu et sans exécution. Après avoir choisi pour dictateur Sulpicius, ils marchèrent contre les Gaulois. De part et d'autre les troupes brûlaient d'envie d'en venir aux mains. Le dictateur [1], qui était sage et expérimenté, ne se livra point à cette ardeur inquiète et empressée. Il ne crut pas devoir hâter sans nécessité le combat contre un ennemi dont les troupes dépérissaient chaque jour dans un pays étranger, où

Alliance renouvelée avec les Latins.

Nouvelle défaite des Gaulois par le dictateur Sulpicius.

[1] « Dictatori neutiquam placebat, quandò nulla cogeret res, fortunæ se committere adversùs hostem, quem tempus deteriorem in dies et locus alienus faceret, sine præparato commeatu, sine firmo munimento

il n'avait fait aucun amas de vivres, ni aucun retranchement, et qui d'ailleurs, soit pour les forces du corps, soit pour le courage, n'avait qu'un premier feu et une vivacité momentanée, qui s'amortissait et s'éteignait pour peu qu'on la laissât refroidir par le délai. Pour ces raisons, le dictateur traînait la guerre en longueur, et avait défendu sous de grosses peines de combattre sans ordre. Les soldats, souffrant avec peine cette défense, s'en plaignaient entre eux dans les corps-de-garde, parlant fort mal du dictateur, et s'en prenant quelquefois au sénat entier, sur ce qu'il n'avait point confié le soin de cette guerre aux consuls. Ils disaient d'un ton railleur, « qu'on avait choisi un excellent général, un chef d'un mérite unique, qui se flattait que « la victoire lui tomberait du ciel dans les mains sans « qu'il se donnât aucune peine ». Ils tenaient ensuite les mêmes discours ouvertement, et allaient encore plus loin, en déclarant « qu'ils combattraient sans « l'ordre du dictateur, ou qu'ils retourneraient tous « ensemble à Rome ». Les centurions se joignaient aux soldats; et ce n'était plus seulement par pelotons qu'ils s'entretenaient de la sorte, mais, s'attroupant en foule autour de la tente du général, ils demandaient à haute voix qu'on les menât au dictateur, et que ce fût Sex. Tullius qui portât la parole pour eux.

C'était un des plus braves officiers de l'armée, qui était alors, pour la septième fois [1], le premier capitaine

manentem; ad hoc iis animis corporibusque, quorum omnis in impetu vis esset, parvâ eadem languesceret morâ. » (Liv.)

[1] Alors, chez les Romains, les légions et leurs officiers étaient licenciés tous les ans à la fin de la campagne; et l'année suivante, on faisait une nouvelle levée de troupes, et une nouvelle création d'officiers.

d'une légion [1], et qui s'était distingué par mille belles actions. Il ne put pas se refuser à l'empressement des troupes, et s'avança avec elles jusqu'au tribunal de Sulpicius, qui fut fort surpris de voir arriver une si grande multitude de soldats, et encore plus de voir à leur tête un officier qui ne s'était pas moins distingué jusque-là par sa soumission et son obéissance que par son courage. « Toute l'armée, dit Sextus Tullius en « s'adressant au dictateur, croyant que vous la condam- « nez de lâcheté, et que, pour l'en puuir, vous la tenez « en quelque sorte désarmée [2], m'a prié de venir plai- « der sa cause devant vous. Certainement, quand on « pourrait nous reprocher d'avoir mal fait notre devoir « en quelque occasion, d'avoir fui devant l'ennemi, « d'avoir honteusement abandonné nos drapeaux, je « croirais pourtant avoir lieu de vous demander, par « grace, que vous nous permissiez de réparer notre « faute, et d'en effacer la honte par quelque action glo- « rieuse. Les mêmes légions qui avaient été mises en « déroute près d'Allia ont recouvré peu après, par leur « courage, Rome et leur patrie, qu'elles avaient perdue « par leur consternation précipitée. Pour nous, grace « à la protection des dieux, aussi-bien qu'à votre bon- « heur et à celui du peuple romain, l'état de nos affaires « et notre gloire sont encore dans leur entier : quoique « pourtant à peine osé-je dire que notre gloire n'a point « reçu de flétrissure, pendant que les ennemis, nous « voyant renfermés comme des femmes dans notre

[1] « Septimùm primum pilum ducebat. »

[2] Il fait allusion à un genre de punition usité alors par rapport aux soldats, à qui, lorsqu'ils avaient manqué à leur devoir, on ôtait les armes.

« camp, nous accablent de mille reproches outrageants « et, ce qui nous est infiniment plus sensible, pendant « que vous, notre général, vous regardez votre armée « comme n'ayant ni courage, ni armes, ni bras, et « qu'avant de nous avoir mis à l'épreuve, vous désespé- « rez entièrement de nous, comme si vous n'aviez pour « soldats que des hommes qui ne sussent faire usage « ni de leurs mains, ni de leurs épées. Pour quelle au- « tre raison en effet pouvons-nous croire qu'un géné- « ral ancien dans le métier, et brave comme vous l'êtes, « demeure ici, comme on dit ordinairement, les bras « croisés et sans rien faire? Car, quoi qu'il en soit, il « est bien plus vraisemblable et plus raisonnable que « ce soit vous qui ayez douté de notre courage que nous « du vôtre. Mais si le plan que vous suivez ne vient pas « de vous, et vous est suggéré; si ce n'est pas la guerre « contre les Gaulois, mais un complot et une sorte de « conspiration des sénateurs qui nous tient éloignés de « la ville et de nos dieux pénates, je vous prie de re- « garder ce que je vais prendre la liberté de vous dire « comme le discours, non des soldats à leur général, « mais du peuple aux sénateurs, qui a ses intérêts à « soutenir comme vous les vôtres. Qui peut trouver « mauvais en effet que nous nous regardions comme « des soldats, non comme vos esclaves; comme envoyés « à la guerre, non comme relégués en exil; que nous de- « mandions qu'on nous donne le signal pour combattre « comme il convient à des hommes de courage et à des « Romains, sinon qu'on nous laisse jouir du repos à « Rome plutôt que dans le camp? Voilà comme nous « parlerions aux sénateurs. Mais ici, soldats soumis, « nous vous adressons nos prières comme à notre gé-

« néral, vous demandant de nous donner la permission « de combattre. Nous souhaitons vaincre, mais vaincre « sous vos ordres, vous déférer le glorieux laurier de « la victoire, entrer triomphants avec vous dans Rome, « et vous suivre au Capitole, pleins de gloire et de joie, « pour y rendre au grand Jupiter de solennelles actions « de graces. » Le discours de Tullius fut suivi des prières de toute la multitude qui environnait le tribunal du dictateur, et tous demandaient qu'on donnât le signal et qu'on leur permît de prendre les armes.

Quoique le dictateur vît bien que cette demande, bonne en elle-même, pouvait avoir des suites fâcheuses, il promit de faire ce qu'on souhaitait de lui; et ayant tiré à part Tullius, il lui témoigna sa surprise sur la commission dont il s'était chargé. Tullius commença par le prier « de lui faire la justice de croire « que, s'il en avait usé ainsi, ce n'était ni par mépris « de la discipline militaire, ni par oubli de son état, « et de l'obéissance qu'un officier comme lui devait à « son général : qu'il n'avait pas refusé son ministère à « la multitude animée, laquelle pour l'ordinaire suit « l'impression de ses chefs, de peur qu'elle n'en prît « quelque autre, tel qu'elle a coutume de les choisir « dans ces sortes d'émeutes. Que, pour lui, il serait « toujours soumis à ses ordres : mais que le dictateur « ne devait pas croire qu'il lui fût facile de demeurer « maître des mouvements de l'armée; et que la chose « demandait qu'il y pensât sérieusement : que, dans « l'emportement et la chaleur que montraient les sol-« dats, tout délai était dangereux; et qu'ils pourraient « bien trouver eux-mêmes le lieu et le temps de la ba-« taille, si le général refusait de le leur accorder ».

Pendant qu'ils s'entretenaient ainsi ensemble, il arriva qu'un Gaulois emmena des chevaux qui paissaient dans la prairie : deux soldats romains les lui enlevèrent. Plusieurs Gaulois poursuivirent ces deux Romains à coup de pierres. Il survint du monde de part et d'autre, et l'on en serait venu à un combat dans les formes, si les centurions n'eussent fait retirer les troupes. Cet événement fit voir au dictateur combien ce que Tullius lui avait dit était fondé en vérité. La chose ne souffrant plus de retardement, il annonça aux troupes que la bataille se donnerait le lendemain.

Comme le dictateur comptait plus sur leur courage que sur leur nombre, il chercha en lui-même s'il ne pourrait point par quelque ruse, par quelque adresse, jeter de la terreur parmi les ennemis. En effet il trouva un moyen que depuis plusieurs généraux ont mis en usage avec succès, entre autres, Marius dans la bataille contre les Teutons. Ce fut d'ôter à un nombre de mulets leur bât, de leur laisser sur le dos à chacun deux pièces d'étoffes seulement qui pendaient de côté et d'autre, et de les faire monter par des valets de l'armée à qui l'on aurait donné les armes prises sur l'ennemi, et celles des malades. On en équipa de la sorte mille à peu près, auxquels on joignit cent cavaliers, et on les fit partir de nuit pour gagner les hauteurs qui étaient au-dessus du camp, avec ordre de se cacher dans les bois, et de n'en point sortir avant qu'on leur en eût donné le signal. Après qu'on eut ainsi disposé ce vain appareil de terreur, qui servit presque plus que les forces effectives et réelles, on se prépara à l'action. Sulpicius, dès la pointe du jour,

commence à étendre ses troupes en longueur au pied des montagnes, afin que les ennemis se plaçassent vis-à-vis. Les chefs des Gaulois crurent d'abord que les Romains n'avanceraient point en pleine campagne : mais quand ils virent qu'ils se mettaient en mouvement, comme ils désiraient avec ardeur d'en venir aux mains, ils s'avancèrent aussi, et l'action commença avant qu'on eût donné le signal.

Les Gaulois attaquèrent vivement l'aile droite, et elle n'aurait pu soutenir leur attaque, sans le dictateur qui s'y trouva, et appelant Sex. Tullius par son nom, lui demanda avec de vifs reproches « si c'était ainsi « qu'il avait promis que combattraient ses soldats : « qu'étaient devenus ces cris avec lesquels ils deman- « daient qu'on leur laissât prendre les armes, ces me- « naces de combattre sans l'ordre du général? — Le « voici, ajouta-t-il, votre général qui vous appelle à « haute voix au combat, et qui vous en donne l'exem- « ple, paraissant armé à votre tête. Où sont ces braves « qui devaient me prévenir? Me suivent-ils au moins, « fiers dans le camp, timides dans l'action! » Ces reproches étaient fondés. Aussi les soldats en furent piqués si vivement, qu'insensibles au danger, ils se jetèrent tête baissée sur les ennemis comme des furieux. Cette première attaque commença à ébranler les Gaulois. La cavalerie acheva de les mettre en desordre. Le dictateur aussitôt passa à son aile gauche, où il vit que les ennemis se portaient en grand nombre et avec une grande vivacité, et il donna à ceux qui étaient sur les hauteurs le signal dont il était convenu. Aussitôt voilà un nouveau cri qui s'élève, de nouveaux combattants qui s'avancent et qui, prenant la mon-

tagne de côté, paraissent marcher vers le camp des Gaulois. Alors ceux-ci, dans la crainte d'être coupés, cessèrent de combattre, et se retirèrent précipitamment vers leur camp; mais y ayant trouvé Valère, général de la cavalerie, lequel, après la déroute de l'aile gauche des Gaulois, avait conduit ses escadrons aux retranchements des ennemis, ils tournèrent leur marche vers les montagnes et les forêts, où ils furent reçus par cette image trompeuse de cavalerie, qui en fit un grand carnage. Nul général après Camille ne remporta le triomphe sur les Gaulois à plus juste titre que Sulpicius. Il déposa aussi au Capitole, dans le trésor construit de grosses pierres de taille, une assez grande quantité d'or, qui faisait partie des dépouilles.

Cette même année les consuls combattirent contre quelques peuples voisins de Rome, mais avec un succès bien différent. Plautius vainquit et subjugua les Herniques. Fabius, son collègue, s'engagea témérairement dans une action contre ceux de la Tarquinie. La perte dans le combat ne fut pas considérable en elle-même : mais elle le devint par le meurtre de trois cent sept prisonniers que ceux de Tarquinie immolèrent à leur vengeance.

Les Privernates et les Véliterniens firent aussi quelques courses sur les terres des Romains.

On ajouta deux nouvelles tribus aux anciennes; ce qui fit le nombre de vingt-sept.

On célébra les jeux que Camille avait voués.

Loi contre la brigue.

Ce fut pour la première fois qu'on porta, en cette même année, une loi contre la brigue, pour arrêter l'ambition des hommes nouveaux, c'est-à-dire des plébéiens, qui se donnaient beaucoup de mouvement

pour parvenir au consulat. On ne marque point en détail quelles étaient les dispositions de cette loi.

C. MARCIUS RUTILUS. An. R. 398. Av. J.C. 354.

CN. MANLIUS. II.

Loi qui règle les intérêts de l'argent prêté, à un pour cent. Liv. lib. 7, cap. 16.

On porta cette année une loi fort agréable au peuple. Elle regardait les intérêts de l'argent prêté, qu'elle fixait à un pour cent par an. C'est ce qu'on appelait *unciarium fœnus*. Chez les Romains, *uncia* est la douzième partie d'un tout quelconque. Les intérêts à un pour cent par mois, douze pour cent par an, étaient ce qu'ils appelaient *centesimæ usuræ*. Le *fœnus unciarium* était la douzième partie des *usuræ centesimæ*, et par conséquent donnait un pour cent par an.

C'est ainsi que Gronove et le plus grand nombre des savants [1] expliquent le *fœnus unciarium*, c'est-à-dire, *un pour cent par an*: et c'est le point où les lois des Douze-Tables [2] avaient fixé l'intérêt qu'elles permettaient d'exiger. Quelque médiocre qu'il fût, il parut encore excessif; et dix ans après, comme nous le verrons bientôt, cet intérêt fut réduit à la moitié. Enfin il fut entièrement défendu. Il est vrai que, quelque soin que prissent les magistrats d'arrêter ce désordre par de sages ordonnances, l'avarice, plus forte que toutes les lois, trouvait toujours le moyen ou d'échapper par adresse à leur poursuite, ou d'en forcer ouvertement

[1] Je cède à l'autorité des savants, sans être bien convaincu.

[2] «Primò duodecim Tabulis sanctum, ne quis unciario fœnore ampliùs exerceret, quum anteà ex libidine locupletium agitaretur. Dein, rogatione tribunitiâ, ad semuncias redacta, postremò vetita versura; multisque plebiscitis obviàm itum fraudibus, quæ totiens repressæ, miras per artes rursùm oriebantur.» (Tacit. *Annal.* lib. 6, cap. 16.)

les faibles barrières. Mais l'esprit de la loi est clair, et à moins que de vouloir s'aveugler soi-même, il faut avouer que plusieurs d'entre les païens ont compris l'iniquité de l'usure, et son opposition à la loi naturelle: car de quel autre principe pouvait partir la défense absolue de prêter à usure? L'intérêt d'un demi pour cent par an, *semunciarium fœnus*, par exemple, de trente sous pour cent écus, était-il capable de ruiner les particuliers? Le paganisme cependant l'a rigoureusement condamné. Cicéron [1], et après lui saint Ambroise, nous ont conservé une réponse favorable de Caton l'ancien [2], à qui on demandait ce qu'il pensait de l'usure, et qui répondit avec indignation : « Eh! que peut-on « penser de l'homicide? » Cette parole dit beaucoup. « Vous me demandez, disait-il, quel mal il y a à prêter « à usure : et moi je vous demande quel mal il y a à tuer « un homme. » Les plus sages politiques l'ont regardée comme la ruine des états; et la seule histoire romaine en fournit beaucoup de preuves. Que doivent donc penser des chrétiens, à qui Dieu en a fait une expresse défense en une infinité d'endroits de l'Écriture sainte? Je n'en rapporterai qu'un seul. « Vous ne donnerez point « votre argent à usure à votre frère [3]; et vous n'exigerez « point de lui plus de grain que vous ne lui en aurez « donné. » Voilà la règle claire et nette, contre laquelle

[1] « A quo (Catone) quum quæreretur quid maximè in re familiari expediret, respondit, *Benè pascere*... Et quum ille qui quæsierat dixisset, *Quid fœnerari?* Tùm Cato : *Quid hominem*, inquit, *occidere?* » (Cic. *Offic.* lib. 2, n. 89; apud Ambros. de *Tobia*, c. 14.)

[2] Ce qu'on lit dans la vie de ce même Caton par Plutarque montre que dans la pratique il ne fut pas toujours si rigide sur la matière de l'usure.

[3] « Pecuniam tuam non dabis ei (fratri) ad usuram, et frugum superabundantiam non exiges. » (*Levit.* c. 25, v. 37.)

tous les raisonnements sont inutiles, pour ne rien dire de plus. Quand le maître parle, et quel maître! il faut se taire, et obéir.

Les deux guerres qu'on fit contre les Falisques et les Privernates furent peu considérables.

Loi portée dans le camp au sujet des affranchissements.

L'un des deux consuls, c'était Cn. Manlius, qui était près de Sutrium, ayant assemblé ses troupes par tribus, porta une loi dans le camp, ce qui était sans exemple. Cette loi était au sujet des affranchissements, et ordonnait que celui qui affranchirait un esclave paierait au trésor public le vingtième du prix que valait cet esclave. Les sénateurs confirmèrent cette loi, parce qu'elle était d'un revenu considérable pour le trésor, qui n'était pas riche; ce qui marque que les affranchissements étaient communs et fréquents. Les tribuns, moins touchés de la loi en elle-même que des suites que pouvait avoir un tel exemple, défendirent sous peine capitale qu'on assemblât ainsi le peuple hors de la ville et loin des yeux des magistrats. En effet, il n'y avait point de loi, quelque pernicieuse qu'elle fût, qu'on ne pût faire passer à des soldats obligés par serment d'obéir au consul.

Défense d'assembler le peuple hors de la ville.

Cette coutume d'affranchir les esclaves montre que l'humanité et l'équité des maîtres était fort grande à Rome, puisqu'ils étaient si portés à donner la liberté aux esclaves dont ils étaient contents, et qu'ils n'étaient point arrêtés par la crainte de perdre les avantages qu'ils retiraient d'un serviteur industrieux et appliqué au travail. D'un autre côté, on ne peut assez admirer l'attention qu'avait la république d'augmenter le nombre des citoyens en donnant le droit de bourgeoisie à un esclave aussitôt que son maître l'avait affranchi.

Licinius Stolon condamné par sa propre loi. [Val. Max. l. 8, c. 6.]

Cette même année, à la poursuite de M. Popillius Lænas, on condamna à un amende de dix mille as [1] C. Licinius Stolon, parce que, contre la loi que lui-même avait portée, il possédait mille arpents de terre, dont il avait mis la moitié sous le nom de son fils, qu'il avait fait émanciper pour frauder la loi.

An. R. 399. Av. J.C. 353.

M. FABIUS AMBUSTUS. II.

M. POPILLIUS LÆNAS. II.

Liv. lib. 7, cap. 17.

Le premier de ces consuls fut chargé de la guerre contre ceux de Tibur, qui n'eut point d'événement considérable. L'autre marcha contre les Falisques et ceux de Tarquinie. Les prêtres de ces deux peuples s'étant présentés au combat armés de flambeaux ardents et d'espèces de serpents [2] dont ils avaient contrefait la figure avec des rubans de différentes couleurs, jetèrent d'abord le trouble par cet appareil de furies dans les troupes romaines. Mais bientôt, sur les railleries piquantes du consul et des autres officiers, elles revinrent de cette vaine frayeur, et se dédommagèrent bien de la honte qu'elle leur avait causée par la défaite des ennemis, dont ils pillèrent le camp.

Dictateur tiré du peuple pour la première fois.

La guerre d'Étrurie étant survenue, on créa un dictateur, qui pour-lors fut tiré du peuple pour la première fois. Il s'appelait C. Marcius Rutilus : il nomma pour général de la cavalerie C. Plautius, qui était comme lui de l'ordre du peuple. Cette nouvelle entreprise affligea beaucoup le sénat, qui tâcha en vain de

[1] Cinq cents livres.

[2] *Anguibus prælatis*, dit Tite-Live. Florus, parlant d'un semblable appareil employé par les Fidénates, liv. 1, chap. 12, donne le commentaire de l'expression de Tite-Live, *discoloribus serpentum in modum vittis*.

traverser l'expédition du dictateur plébéien. Il partit de Rome, marcha contre les ennemis, les défit en plusieurs occasions, en tua un assez grand nombre, et fit sur eux huit mille prisonniers. De retour à Rome, il triompha en vertu d'un décret du peuple, sans que l'autorité du sénat y intervînt.

C. SULPICIUS PÆTICUS. III.
L. VALÉRIUS PUBLICOLA.

An. R. 400.
Av. J.C. 352.

Deux consuls patriciens.
Liv. lib. 7, cap. 18.

Ce ne fut qu'après plusieurs interrègnes que ces consuls furent nommés. Ils étaient tous deux patriciens. Il s'était passé onze ans depuis que les plébéiens avaient été admis au consulat.

Les guerres du dehors occupèrent peu les Romains : mais les disputes furent vives au-dedans entre les deux corps de l'état, surtout lorsqu'il s'agit de tenir l'assemblée pour l'élection des magistrats. Les consuls pensaient qu'étant deux patriciens qui avaient reçu le consulat, c'était pour eux, non-seulement une action de vigueur et de courage, mais un engagement d'honneur de le transmettre pareillement à deux patriciens. Ils ne pouvaient souffrir de partage, et se persuadaient qu'il fallait ou l'abandonner entièrement au peuple, ou le lui enlever entièrement. Les plébéiens, de leur côté, frémissant de colère, disaient « qu'ils seraient indignes « de vivre, et d'être comptés au nombre des citoyens, « si un privilége que le courage de deux d'entre eux leur « avait acquis (c'étaient Sextius et Licinius), tous en-« semble ils ne pouvaient le conserver : qu'il fallait « plutôt souffrir la domination des rois ou celle des dé-« cemvirs, ou toute autre encore plus odieuse, que de « laisser deux patriciens remplir ensemble le consulat,

« et de consentir que des deux ordres de l'état, qui « doivent partager également entre eux l'autorité, l'un « demeure toujours maître du gouvernement, et l'autre « soit condamné à une éternelle servitude. »

Les tribuns ne manquaient pas d'allumer le feu de la discorde; mais les esprits étaient si généralement et si vivement échauffés, que, dans le soulèvement universel, à peine les chefs se faisaient-ils distinguer. On recommença plusieurs fois l'assemblée sans pouvoir rien conclure. Enfin le peuple, contraint de céder à l'opiniâtre persévérance des consuls, se retira outré de dépit, et suivit ses tribuns, qui lui criaient que c'en était fait de la liberté, et qu'il fallait quitter non-seulement le Champ-de-Mars, mais la ville même, réduite à un honteux esclavage sous l'autorité despotique des patriciens. Les consuls, abandonnés par une partie du peuple, ne laissèrent pas de continuer l'assemblée, quelque peu nombreuse qu'elle fût. On nomma pour consuls.

An. R. 401. Av. J.C. 351.

M. FABIUS AMBUSTUS. III.

T. QUINTIUS.

Vengeance tirée des habitants de Tarquinie.

Les deux guerres qu'on fit cette année, l'une contre les Tiburtiens, l'autre contre ceux de Tarquinie, eurent un succès heureux. La défaite des derniers fut sanglante. Parmi les prisonniers, dont le nombre fut considérable, on en choisit trois cent cinquante-huit des plus qualifiés, qui furent envoyés à Rome : le reste fut mis à mort. Rome ne traita pas avec moins de sévérité ceux qui avaient été réservés. Par droit de représailles pour les Romains qui avaient été immolés à Tarquinie dans la place publique, ils furent battus de verges dans la grande place de Rome, et périrent sous la hache.

Les Romains font alliance avec les Samnites, qui leur avaient envoyé demander leur amitié.

Les créanciers continuent de vexer continuellement leurs débiteurs; c'est ce qui fait que le peuple, plus touché de ses maux particuliers que de l'honneur de son corps et de l'intérêt public, s'embarrasse peu du succès des élections. On nomma encore deux consuls patriciens.

C. SULPICIUS PÆTICUS. IV. AN. R. 402.
M. VALÉRIUS PUBLICOLA II. AV. J. C. 350.

Le peuple pardonne à la ville de Céré.

T. Manlius est créé dictateur pour porter la guerre contre la ville de Céré, qui avait aidé les Tarquiniens à ravager les terres de Rome. La déclaration de la guerre ouvrit les yeux aux malheureux Cérites, et leur fit sentir et leur tort, et l'impuissance où ils étaient de résister à force ouverte aux Romains. Ils emploient donc des armes plus efficaces, et ont recours à leur clémence. « Après avoir fait l'aveu de leur crime, qu'ils regardent « comme l'effet d'une espèce de frénésie aveugle et in- « volontaire, plutôt que d'une résolution prise de sang- « froid, ils font ressouvenir le peuple romain, par leurs « ambassadeurs, de l'honneur qu'ils ont eu autrefois de « recevoir chez eux ses dieux fugitifs avec tout l'appareil « de leur religion, et le conjurent d'épargner une ville « qui a été pendant quelque temps dépositaire de ce « que les Romains ont de plus sacré, et qui peut être « regardée à juste titre comme l'asile de leurs prêtres et « de leurs vestales, et en quelque sorte comme le temple « et le sanctuaire de Rome. » Le peuple, plus sensible aux anciens services que la ville de Céré lui avait rendus qu'à la faute récente qu'elle avait commise, lui rendit son amitié, et fit avec elle une trève de cent ans.

La dispute au sujet du consulat se ralluma de nouveau, et empêcha la tenue des assemblées, chaque parti refusant opiniâtrément de se rendre. Le dictateur abdiqua, son temps étant expiré, avant que l'on eût pu rien conclure. Il y eut ensuite jusqu'à onze interrois, ce qui marque un espace de cinquante-cinq jours. Enfin, sous le onzième, le sénat consentit que la loi Licinia fût exécutée.

An. R. 403.
Av. J.C. 349.

P. VALÉRIUS PUBLICOLA.

C. MARCIUS RUTILUS. II.

Les plébéiens remis en possession du consulat.

Affaire des dettes terminée.

Le dernier de ces consuls fut tiré du peuple. La réunion entre le sénat et le peuple étant déja bien avancée, les deux nouveaux consuls travaillèrent à terminer l'affaire des dettes qui y mettait encore quelque obstacle, et pour cet effet ils firent nommer cinq commissaires [1], qui furent chargés de ce soin. La commission n'était pas aisée ni agréable, parce que dans ces sortes d'affaires on mécontente toujours une des parties intéressées, et souvent toutes les deux. Ici les commissaires se conduisirent avec toute la modération et toute la prudence possible. Comme la plupart des débiteurs tardaient de payer leurs dettes, moins par impuissance que par négligence et par défaut d'ordre dans leurs affaires, l'état se mit en la place des créanciers, et ayant fait dresser des comptoirs dans la place avec de l'argent, paya les dettes, après avoir pris ses sûretés, ou bien, faisant estimer à un prix raisonnable les fonds de terre et les maisons des débiteurs, il les adjugeait à leurs

[1] Ils furent appelés *mensarii*, que l'on traduit ordinairement par *banquiers*. Mais ce sont ici des personnes revêtues de l'autorité publique, et travaillant sans intérêt.

créanciers. Par ce moyen, sans faire injustice à personne, et sans donner aucun sujet de plainte, un grand nombre de dettes furent acquittées.

§ II. *Censeur tiré du peuple. Guerre contre les Gaulois et les pirates de Grèce. Valère tue un Gaulois dans un combat singulier, et est surnommé* Corvus. *Il est créé consul à vingt-trois ans. Les pirates se retirent. Peste à Rome. Traité avec les Carthaginois. Intérêt réduit à un demi pour cent. Volsques, Antiates, Aurunces vaincus. Temple érigé à Junon Monéta. Les Romains, à la prière des habitants de Capoue, portent leurs armes contre les Samnites, nouveaux et formidables ennemis. Ils remportent sur eux une victoire considérable sous la conduite du consul Valère. L'autre armée, par l'imprudence du consul Cornélius, est exposée à un extrême danger, dont le courage de Décius, tribun légionaire, la délivre heureusement. Les Samnites sont entièrement défaits. Valère gagne une nouvelle bataille.*

C. SULPICIUS PÆTICUS. V. — AN. R. 404. AV. J.C. 348.
T. QUINTIUS PENNUS.

Ces deux consuls étaient patriciens. Sous leur consulat, on accorda aux Falisques et aux Tarquiniens une trève de quarante ans.

Censeur tiré du peuple. Liv. lib. 7, cap. 22.

Comme le paiement des dettes avait causé beaucoup de changements dans les fortunes des particuliers, et que bien des terres et des maisons avaient passé à de nouveaux maîtres, on jugea qu'il était nécessaire de

faire le dénombrement. L'assemblée étant indiquée pour l'élection des censeurs, Marcius Rutilus, plébéien, se présenta parmi ceux qui demandaient cette charge. C'était lui qui le premier avait fait entrer la dictature dans l'ordre du peuple, et il se fit un point d'honneur d'y faire entrer aussi la censure. Il trouva une grande résistance de la part des consuls, tous deux patriciens, et fort zélés pour leur corps. Mais son mérite, capable de soutenir avec supériorité les plus grandes charges de l'état, et les efforts extraordinaires du peuple, l'emportèrent, et il fut nommé censeur avec Cn. Manlius. Cette charge, depuis son établissement, c'est-à-dire depuis quatre-vingt-douze ans, était toujours demeurée entre les mains des patriciens.

Festus parle d'une loi proposée par le tribun Ovinius[1], qui regardait le choix des sénateurs ou leur exclusion par les censeurs, et qui enjoignait à ces magistrats d'avoir attention à ne faire entrer dans le sénat que les citoyens les plus vertueux. Festus est le seul qui fasse mention de cette loi. Il n'en marque point le temps. On conjecture qu'elle fut portée dans l'année dont il s'agit ici.

AN. R. 405.
AV. J.C. 347.

M. POPILLIUS LÆNAS. III.

L. CORNÉLIUS SCIPIO.

Le peuple rentra en possession du consulat, en nommant à cette charge M. Popillius Lænas.

Une victoire considérable remportée par ce consul sur les Gaulois, dans un combat où il reçut une bles-

[1] « Donec Ovinia tribunitia intervenit, quâ sanctum est ut censores ex omni ordine optimum quemque curiatim e senatu legerent. » (FEST. in *Præteriti Senatores.*)

sure, lui fit beaucoup d'honneur, et à tout l'ordre du peuple, qui lui accorda le triomphe avec une grande joie. Ils se demandaient les uns aux autres, avec une secrète complaisance, si l'on avait lieu d'être mécontent d'un consul plébéien.

Le consulat néanmoins fut donné l'année suivante à deux patriciens.

L. FURIUS CAMILLUS.
AP. CLAUDIUS CRASSUS.

An. R 406.
Av. J.C. 346.

Guerre contre les Gaulois et les pirates de Grèce.

Rome eut deux sortes d'ennemis à repousser : d'un côte les Gaulois, qui ne lui laissaient guère de repos; de l'autre, des pirates de Grèce, qui infestaient les côtes de l'Italie. Mais ce qui lui causa le plus d'inquiétude, fut le refus que firent les Latins de fournir le contingent de troupes auquel ils étaient tenus par le traité, marquant qu'ils jugeaient plus à propos de combattre pour leur propre liberté que pour la domination d'un peuple étranger. Rome fut donc obligée de se contenter de ses forces domestiques, et par cette raison elle augmenta considérablement le nombre des troupes qu'elle avait coutume de mettre sur pied. On leva dix légions, qui étaient chacune de quatre mille deux cents hommes de pied et de trois cents chevaux, ce qui faisait en tout quarante-cinq mille hommes. Tite-Live ajoute que, du temps même d'Auguste [1], lorsque Rome était si puissante, il eût été difficile de lever une armée aussi nombreuse, c'est-à-dire, de la lever sur-le-champ, *novum exercitum :* car Rome, du temps d'Auguste, avait

Dio, l. 55.

[1] « Quem nunc novum exercitum, si qua externa vis ingruat, hæ vires populi romani, quas vix terrarum capit orbis, contractæ in unum haud facilè efficiant. » (Liv. lib. 7, c. 25.)

sous les armes, même en temps de paix, vingt-trois ou vingt-cinq légions, mais répandues pour la plupart dans les diverses provinces de l'empire. Il faut pourtant avouer que les expressions de Tite-Live forment quelque obscurité.

Le consul Appius Claudius mourut pendant l'appareil de la guerre, dont le soin retomba entièrement sur le seul Camille. On crut que ce serait faire tort à son mérite que de le soumettre à l'autorité d'un dictateur; d'ailleurs son nom parut d'un bon augure pour la guerre contre les Gaulois. Il laissa deux légions pour la garde de la ville, et partagea le reste avec le préteur L. Pinarius, qui fut chargé de défendre les côtes contre l'incursion des pirates. Pour lui, il marcha contre les Gaulois, et, s'étant avancé jusqu'au territoire Pomptin, il y établit son camp dans un lieu favorable, résolu de ne point donner la bataille en pleine campagne, s'il n'y était forcé, et se contentant, par de gros détachements qu'il envoyait de côté et d'autre, d'empêcher les Gaulois de piller. Il comptait qu'en se conduisant de la sorte, c'était un moyen sûr de dompter un ennemi qui, n'ayant fait aucun amas de vivres, ne pouvait faire subsister son armée que par le pillage.

Valère tue un Gaulois dans un combat singulier, et est surnommé *Corvus*.

Pendant que de côté et d'autre les troupes étaient dans l'inaction, un Gaulois, remarquable par la grandeur de sa taille et par l'éclat de ses armes, s'avance au milieu des deux armées, frappant de sa lance sur son bouclier. Après qu'il eut fait faire silence, il défie au combat, par un truchement, le plus brave des Romains pour combattre contre lui. Valère, jeune officier, qui ne se crut pas moins capable que Manlius d'acquérir cette gloire, reçoit le cartel, et, après avoir

pris les ordres du consul, se présente d'un air hardi et intrépide devant le Gaulois. Une protection du ciel trop marquée, dit Tite-Live, diminua quelque chose du mérite de sa victoire S'il en faut croire la renommée, qui se plaît à mettre du merveilleux dans les grands événements, dès que le Romain eut commencé d'en venir aux mains avec son adversaire, un corbeau vint tout d'un coup se reposer sur son casque, et se tint toujours tourné contre le Gaulois. Valère, regardant cette aventure comme un augure heureux, pria le dieu ou la déesse qui le lui avait envoyé de lui être propice. Le corbeau, non-seulement n'abandonna point son poste, mais toutes les fois que le combat recommençait, s'élevant de ses ailes, il donnait sur le visage et dans les yeux du Gaulois avec son bec et ses griffes, et ne le quitta point, jusqu'à ce qu'effrayé par un prodige qui lui fit perdre et l'usage des yeux et la présence d'esprit, Valère l'eut couché mort par terre. Alors le corbeau, quitte de sa commission, se retira du côté de l'orient et disparut.

Jusque-là les deux armées étaient demeurées tranquilles. Quand Valère se mit en devoir de dépouiller l'ennemi qu'il venait de tuer, les Gaulois ne se tinrent plus dans leur poste, et les Romains coururent au secours de leur brave officier. Le combat s'engagea d'abord autour du corps du Gaulois étendu par terre, et devint bientôt une action générale. Camille exhorte ses troupes, animées déja par la victoire de Valère et par la protection visible des dieux, à fondre sur l'ennemi, et, leur montrant de la main le jeune vainqueur couvert de glorieuses dépouilles : *Allez*, leur dit-il, *soldats, et, marchant sur les traces de ce brave tribun, achevez ce*

qu'il a commencé. Il fut obéi, et le succès ne fut pas douteux, tant le sort des deux premiers combattants semblait avoir par avance décidé du sort des deux armées. Le combat fut vif et sanglant entre ceux qui d'abord en étaient venus aux mains autour du Gaulois : du reste les Romains ne trouvèrent aucune résistance. Leurs ennemis, avant même que d'avoir lancé leurs traits, prirent la fuite. Ils se retirèrent d'abord dans le pays des Volsques et de Falerne, puis ils passèrent dans l'Apulie, vers la mer supérieure. Le consul, ayant convoqué l'armée, donna de grandes louanges au jeune tribun, et lui fit présent de dix bœufs et d'une couronne d'or. Cette aventure singulière lui procura le surnom de *Corvus*, qui signifie *corbeau*, et qui passa à sa postérité.

Le sénat, ayant chargé ensuite Camille de marcher contre les pirates grecs, il joignit ses troupes à celles du préteur. Mais, comme cette guerre traînait en longueur, il créa, par ordre du sénat, T. Manlius Torquatus dictateur pour présider à l'élection des consuls. Le choix tomba sur M. Valérius Corvus, quoiqu'il fût absent et âgé seulement de vingt-trois ans; ce qui n'empêcha pas le peuple de lui donner ses suffrages d'un commun consentement. Le dictateur, de son côté, fut ravi de contribuer à la gloire d'un jeune officier, lequel, marchant sur ses traces, s'était signalé comme lui dans un combat singulier. Long-temps après, Auguste crut devoir encore honorer la victoire merveilleuse de ce jeune et illustre Romain, et en consacrer la mémoire en lui érigeant dans une place de Rome une statue, sur la tête de laquelle le corbeau semblait encore voltiger. Corvus eut pour collègue M. Popillius Lænas.

Corvus est créé consul à vingt-trois ans.

Aul. Gell. l. 9, c. 21.

M. VALÉRIUS CORVUS.
M. POPILLIUS LÆNAS. IV.

An. R. 407.
Av. J.C. 345.

Les pirates se retirent.

Il n'y eut aucune action mémorable dans la guerre contre les pirates grecs, qui ne savaient point combattre à terre, non plus que les Romains sur mer. Étant repoussés des côtes, et l'eau commençant à leur manquer aussi-bien que les vivres, ils quittèrent l'Italie. On ne sait pas précisément quel peuple montait cette flotte, ni de quelle partie de la Grèce ils étaient venus. Tite-Live croit que c'est les tyrans de Sicile qui l'avaient armée : car la Grèce proprement dite était pour-lors occupée à se défendre de l'invasion de Philippe, père d'Alexandre-le-Grand.

Peste à Rome.

Une peste qui survint à Rome obligea de recourir à la cérémonie appelée *lectisternium*.

Les habitants d'Antium établissent une colonie à Satrique, et rebâtissent cette ville, que les Latins avaient détruite.

Traité avec les Carthaginois.

Les Carthaginois ayant envoyé des ambassadeurs à Rome pour demander à faire amitié et alliance avec les Romains, on conclut avec eux un traité. Tite-Live ne parle point d'un traité antérieur à celui-ci de plus de cent cinquante ans, conclu avec les mêmes Carthaginois, l'année même de l'expulsion des rois. Polybe nous en a conservé la teneur, aussi-bien que de celui dont il s'agit ici, qui est le second; enfin Polybe en cite un troisième, fait dans le temps que Pyrrhus passa en Italie. Je diffère à rendre compte de ces traités lorsque je serai arrivé à la première guerre punique.

An. R. 408.
Av. J. C. 344.

T. MANLIUS TORQUATUS.

C. PLAUTIUS.

Intérêt réduit à un demi pour cent.

Dix ans auparavant, on avait fixé l'intérêt de l'argent emprunté, à un pour cent par an, *unciarium fœnus* : cette année on le réduisit à la moitié, *semunciarium fœnus*. On donna aux débiteurs trois ans pour s'acquitter de leurs dettes en quatre paiements différents, dont le premier devait se faire actuellement, et les trois autres d'année en année. Il s'en fallait bien que ce fût un entier soulagement pour le peuple, qui demeurait toujours fort chargé et souffrait beaucoup; mais le sénat, moins sensible à la misère des particuliers, ne pouvait se résoudre à donner atteinte à la foi publique, en déclarant les débiteurs quittes de leurs dettes. Ce qui soulagea un peu les débiteurs, c'est que cette année on ne fit point de levées, et l'on n'exigea point de tributs.

An. R. 409.
Av. J. C. 343.

M. VALÉRIUS CORVUS. II.

C. POETÉLIUS.

Volsques, Antiates, Aurunces vaincus.

L'année suivante on prévint les Volsques et les Antiates, qui se préparaient à entrer sur les terres des Romains. Ils furent vaincus, la ville de Satrique prise et brûlée, le butin abandonné aux soldats. On fit plus de quatre mille prisonniers, qui précédèrent le char du consul dans son triomphe (c'était Valérius Corvus), et furent vendus au profit du public. Quelques auteurs croient que c'étaient des esclaves.

An. R. 410.
Av. J. C. 342.

M. FABIUS DORSO.

SER. SULPICIUS CAMÉRINUS.

Les Aurunces, bientôt après, furent soumis, et les Volsques vaincus de nouveau. On bâtit un temple à la déesse Junon, surnommée depuis *Moneta* [1]. Temple érigé à Junon *Moneta*.

C. MARCIUS RUTILUS. III. An. R. 411. Av. J.C. 341

T. MANLIUS TORQUATUS. II.

On nomme un dictateur [2] pour veiller à l'expiation de quelques prodiges.

M. VALÉRIUS CORVUS. III. An. R. 412. Av. J.C. 340.

A. CORNÉLIUS COSSUS.

Nous parlerons désormais de guerres beaucoup plus considérables que celles qui ont précédé, soit par les forces et la puissance des ennemis, soit par la longueur du temps qu'elles ont duré, soit enfin par l'éloignement des lieux qui en ont été le théâtre. Jusqu'ici les Romains avaient eu affaire aux Sabins, à la partie de la Toscane la plus voisine de Rome, aux Latins, aux Herniques, aux Èques, aux Volsques, et à tous ces petits peuples voisins de Rome. Cette année ils entreprirent la guerre contre les Samnites, nation puissante et belliqueuse, qui ne cédait aux Romains ni en courage, ni en discipline militaire, et qui avait, comme Rome, des sujets et des alliés attachés à sa fortune. On sait comment Horace parle de la jeunesse des Samnites [3], accoutumée de bonne heure aux plus dures fatigues et à la plus souple obéissance. Après cette guerre, où les Liv. lib. 6, cap. 29.

[1] Junon fut appelée *Moneta*, à cause d'un salutaire avis qu'elle donna, *a monendo* (Cic. lib. I, *de Divin.* n. 101).

[2] Furius Camillus. — L.

3 Sed rusticorum mascula militum
Proles, sabellis docta ligonibus
Versare glebas, et severæ
Matris ad arbitrium recisos
Portare fustes.
(Horat. lib. 6, od. 3.)

succès furent long-temps balancés, parut sur la scène Pyrrhus, et après lui les Carthaginois. Pendant cet intervalle [1], quelle foule d'événements considérables, et combien de fois se vit-on exposé aux plus extrêmes dangers! Ce furent là comme les degrés, dit Tite-Live, par lesquels l'empire est parvenu à ce point de grandeur et de puissance dont à peine pouvons-nous soutenir le poids.

Eusèbe, dans sa Chronique, parle d'un dénombrement fait par les censeurs, qui paraît convenir à cette année, et où le nombre des citoyens montait à cent soixante mille.

Les Romains, à la prière des Campaniens, portent leurs armes contre les Samnites, nouveaux et formidables ennemis.

Les Samnites, avec lesquels les Romains commencèrent alors à mesurer leurs armes, habitaient la région de l'Italie qui répond à peu près à ce que nous appelons aujourd'hui le comtat de Molisse et la Principauté ultérieure. Cette guerre fut suscitée par une cause étrangère, car ils étaient pour-lors alliés et amis du peuple romain. Les Samnites ayant attaqué les Sidicins, sans autre raison sinon qu'ils étaient les plus forts, ceux-ci, forcés, pour couvrir leur faiblesse, de recourir à un peuple plus puissant, firent alliance avec les Campaniens, qui leur prêtèrent un grand nom, mais ne leur furent pas en effet d'un grand secours, et qui prirent leur défense avec plus d'ostentation que de forces. Perdus de luxe et de mollesse, ils ne purent pas tenir contre les Samnites, endurcis et accoutumés, par une vie dure et laborieuse, à tous les exercices du métier des armes; et ayant été défaits dans un combat

[1] « Quanta rerum moles! Quoties in extrema periculorum ventum, ut in hanc magnitudinem, quæ vix sustinetur, erigi imperium posset! » (Liv.)

qui se donna sur les terres des Sidicins, ils attirèrent sur eux-mêmes tout l'effort de la guerre. Ils furent vaincus une seconde fois assez près de leur capitale, dans une action où ils perdirent la plus grande partie de leur jeunesse, de sorte qu'il ne leur resta plus d'autre ressource que de se renfermer dans leur ville. Mais ne s'y croyant pas en sûreté, ils eurent recours aux Romains.

Leurs ambassadeurs, ayant été introduits dans le sénat, y parlèrent à peu près en ces termes : « Si nous « venions, pères conscrits, vous demander votre amitié « dans un temps où notre ville serait florissante, peut-« être nous l'accorderiez-vous plus promptement; mais « aussi auriez-vous peut-être moins lieu de compter « sur une fidélité durable de notre part, au lieu que, « délivrés par votre secours d'ennemis qui ont juré « notre perte, nous ne pourrons pas ne point con-« server une reconnaissance éternelle pour un service « si important. Nous ne croyons pas que votre union « avec les Samnites soit un obstacle à la grace que nous « vous demandons : car, en faisant alliance avec eux, « vous n'avez pas prétendu sans doute vous lier les « mains, ni vous ôter la liberté de conclure aucun autre « traité. Quoiqu'il ne nous convienne pas, dans l'état « où nous sommes, de parler de nous-mêmes avanta-« geusement, nous pouvons dire néanmoins, sans nous « faire trop valoir, que, Capoue ne le cédant qu'à « Rome seule, soit pour la grandeur de la ville, soit « pour la fertilité des terres qui en dépendent, l'alliance « que vous voudrez bien faire avec nous pourra ne « vous être point inutile. Au premier mouvement que « feront contre vous les Èques et les Volsques, vos « perpétuels ennemis, notre situation nous met en

« état de tomber aussitôt sur eux par les derrières : et « ce que vous aurez fait les premiers pour notre con- « servation, nous le ferons toujours pour votre gloire « et pour l'accroissement de votre empire. L'aveu que « nous sommes obligés de vous faire est triste pour « nous, mais d'une nécessité indispensable. Nous en « sommes au point d'être forcés de tomber sous la « dépendance ou de nos amis, ou de nos ennemis : de « vous, si vous prenez notre défense ; des Samnites, « si vous nous abandonnez. Vous avez donc à délibérer « si vous voulez que Capoue et toute la Campanie « accroisse à vos forces, ou à celles des Samnites. Nous « parlons ici à un peuple que nulle crainte n'empêche « d'entreprendre des guerres fondées sur la justice. Mais « il n'en sera pas même besoin dans cette occasion. « Montrez seulement vos armes, et nous serons en sûreté « à l'ombre de votre secours, et même de votre nom « seul. Que ne pouvons-nous vous représenter la triste « situation où se trouve actuellement Capoue ! Elle « attend dans une cruelle inquiétude la réponse que « nous lui porterons de votre part, qui lui annon- « cera ou le salut et la liberté, ou l'esclavage et la « mort. »

Les ambassadeurs, après ce discours, s'étant retirés, le sénat délibéra sur leur demande. Elle parut mériter beaucoup d'attention, et pouvoir apporter de grands avantages à l'état. Capoue était la ville la plus considérable et la plus opulente, et ses terres les plus fertiles de toute l'Italie. Le voisinage où elle était de la mer, qui facilitait extrêmement le transport des blés, pouvait la rendre comme le grenier du peuple romain. Cette alliance pouvait encore avancer beaucoup la conquête

du pays qui se trouvait entre Rome et Capoue, et tous ces motifs devaient être d'un grand poids dans l'esprit d'un peuple ambitieux et conquérant. Cependant l'équité et la bonne foi prévalurent, et firent disparaître toutes ces vues d'intérêt si puissantes pour l'ordinaire dans les délibérations et dans les conseils soit des princes, soit des républiques, mais qui parurent à cette auguste et sage compagnie basses et indignes de la grandeur romaine. Le consul, ayant fait rentrer les ambassadeurs, leur fit cette réponse au nom de la compagnie. « Le « sénat, Campaniens, est touché de l'état où vous vous « trouvez, et souhaiterait pouvoir vous secourir avec « bienséance : mais la justice ne souffre pas qu'en faisant « avec vous une nouvelle alliance, nous en violions une « autre plus ancienne. Nous sommes liés avec les Sam« nites par un traité solennel [1], et nous ne prendrons « point contre eux des armes qui offenseraient les dieux « encore plus que les hommes. Tout ce que nous pou« vons faire pour vous en cette occasion, est d'employer « notre médiation auprès des Samnites, et de les prier « par nos députés de vouloir bien vous laisser en paix. » On voit ici combien la foi des traités était respectée chez les Romains, et que c'était parmi eux un principe constant, qu'une nouvelle alliance ne devait point donner d'atteinte à une autre plus ancienne.

Les ambassadeurs, consternés par cette réponse qui les livrait à la haine et à la fureur des Samnites, usèrent d'un autre moyen, selon le pouvoir qu'ils en avaient reçu en partant pour leur commission. « Puisque vous « ne voulez pas, dirent-ils, prendre la défense de notre

[1] « Samnites nobiscum fœdere juncti sunt. Itaque arma, deos priùs quàm homines, violatura, adversus Samnites vobis negamus. » (Liv.)

« ville et de notre état contre l'injustice et la violence « qu'on nous fait, vous ne pourrez pas certainement « vous dispenser de défendre une ville qui sera devenue « votre bien. Nous vous abandonnons, Romains, en « toute propriété, dès ce moment, le peuple campanien, « la ville de Capoue, ses terres, les temples des dieux, « en un mot, tout ce qu'elle possède. Nous vous recon- « naissons pour nos souverains. Ainsi tout le mal qui « nous arrivera désormais ce sera à vos sujets qu'il ar- « rivera. » Après cette déclaration, baignés de larmes, et tendant les mains vers les consuls, ils se prosternèrent tous dans le vestibule du sénat. Ce spectacle était des plus touchants. Un peuple riche et puissant, distingué jusque-là par sa fierté et son luxe, dont peu de temps auparavant ses voisins avaient imploré le secours, réduit à ce point d'humiliation de se livrer lui et tous ses biens à un peuple étranger! Le sénat crut que c'était alors la justice même et la bonne foi qui ne permettaient pas qu'on trahît et qu'on abandonnât un peuple qui se livrait sans réserve aux Romains; et que les Samnites agiraient contre l'équité s'ils continuaient d'attaquer un pays et une ville qu'ils sauraient appartenir maintenant en propre aux Romains depuis la cession que les Campaniens leur en avaient faite.

On envoya donc sur-le-champ des ambassadeurs aux Samnites « pour leur représenter la supplication et la « requête des habitants de Capoue, la réponse que le « sénat d'abord y avait faite, qui marquait clairement « les égards qu'il avait à l'amitié des Samnites, enfin la « cession que les Campaniens avaient faite à Rome de « leur ville et de tout ce qu'ils possédaient. Ils avaient « ordre de demander aux Samnites, qu'en conséquence

« de l'amitié et de l'alliance qu'ils avaient contractée « avec Rome, ils n'attaquassent point un pays qui désor- « mais était devenu un domaine du peuple romain ; et, « si ces voies de douceur ne réussissaient pas, ils étaient « chargés de dénoncer en termes exprès aux Samnites, « de la part du peuple romain et du sénat, qu'ils eussent « à ne point approcher de Capoue, et ne missent point « le pied sur les terres qui en dépendaient. » Cette déclaration faite aux Samnites en plein conseil les mit dans une telle fureur, que non-seulement ils répondirent qu'ils continueraient la guerre commencée, mais que leurs magistrats, au sortir du conseil, firent venir les commandants et les officiers de l'armée, et leur ordonnèrent à haute voix en présence des ambassadeurs de partir sur-le-champ, d'aller ravager les terres de Capoue, et d'y mettre tout à feu et à sang.

Sur cette réponse, le sénat, autorisé par le peuple, envoie les féciaux vers les Samnites pour demander satisfaction au sujet d'une conduite si violente ; et, sur leur refus, ils leur déclarèrent la guerre dans toutes les formes. Les deux consuls eurent ordre de partir sur-le-champ, Valère pour la Campanie, Cornélius pour le Samnium. Le premier campa vers le mont Gaurus, l'autre près de Satricule.

Les Romains remportent une victoire considérable sur les Samnites sous la conduite du consul Valère.

Les légions des Samnites marchèrent à la rencontre de Valère : ils s'étaient bien doutés que le fort de la guerre se porterait de ce côté-là ; et d'ailleurs ils étaient animés de colère et de vengeance contre les Campaniens, également prompts à porter et à faire venir du secours contre eux. A la première vue du camp romain, leurs chefs, pleins de hardiesse et de fierté, demandent avec empressement de combattre, assurant que les Romains

auraient le même succès en portant du secours aux Campaniens que ceux-ci en secourant les Sidicins. Valère, après avoir laissé passer quelques jours en simples escarmouches pour tâter l'ennemi, donna le signal du combat, et exhorta ses troupes en peu de paroles. Il leur représenta « que cette guerre nouvelle et cet en-« nemi nouveau ne devaient point les effrayer : que plus « ils s'éloigneraient de Rome, plus ils trouveraient des « ennemis faibles et peu aguerris : qu'ils ne devaient pas « juger du courage des Samnites par les défaites des « Sidicins et des Campaniens; que ceux-ci avaient été « vaincus plus par leur propre mollesse et leur luxe que « par les forces de leurs ennemis. Devait-on compter « pour beaucoup deux succès heureux des Samnites « pendant l'espace de tant de siècles, en comparaison « de tant d'actions glorieuses des Romains, qui depuis « la fondation de Rome, comptaient presque un plus « grand nombre de triomphes que d'années; qui avaient « dompté par les armes tout ce qui les environnait, Sa-« bins, Toscans, Latins, Herniques, Voslques, Èques, « Aurunces; qui avaient défait tant de fois en bataille « rangée les Gaulois, et qui en dernier lieu avaient re-« poussé avec tant de courage et de bonheur les pirates « grecs de dessus leurs côtes? qu'ils devaient, en se pré-« sentant au combat, y porter chacun en particulier la « juste confiance que leur inspiraient leur bravoure « éprouvée en tant d'occasions, et leurs belles actions « passées; mais qu'ils devaient aussi se souvenir sous les « auspices et sous les ordres de quel général ils combat-« taient. Soldats, leur dit-il, c'est moins à mes paroles « que je vous exhorte d'être attentifs qu'à mes actions. « Ce n'est point aux cabales usitées parmi les nobles,

« mais à ce bras que je suis redevable de trois consulats « et de la gloire où je suis parvenu. Il a été un temps « où l'on pouvait dire : Quelle merveille? Vous étiez « patricien, et descendu des libérateurs de la patrie, et « le consulat est entré dans votre famille la même année « que cette ville a commencé à avoir des consuls. Main- « tenant le consulat est ouvert à tous également, aux « plébéiens comme aux patriciens. Il n'est plus le fruit « de la naissance, mais du mérite. Vous devez, soldats, « porter vos vues jusqu'aux premières dignités. Le nou- « veau surnom de *Corvus*, que vous m'avez donné « comme par ordre des dieux mêmes, ne m'a pas fait « oublier l'ancien surnom de *Publicola* attaché à ma « famille. J'en ai toujours soutenu l'honneur et les de- « voirs. En paix et en guerre, simple particulier et « élevé aux premières places de l'état, j'ai toujours été « attaché au peuple, et le serai toute ma vie. Il s'agit « maintenant de marcher avec moi, sous la protection « des dieux, contre les Samnites, pour mériter un « triomphe tout nouveau, et dont vous aurez les pré- « mices ».

Jamais général ne fut plus familier avec ses soldats que Valère [1] : il partageait avec eux sans peine tous les travaux et toutes les fonctions militaires. Dans les jeux guerriers où l'on établit des combats d'homme à homme, et où l'on propose des prix pour la vitesse

[1] « Non aliàs militi dux familiarior fuit, omnia inter infimos militum haud gravatè munia obeundo. In ludo prætereà militari, quum velocitatis viriumque inter se æquales certamina ineunt, comiter facilis, vincere ac vinci vultu eodem; nec quemquam aspernari parem, qui se offerret; factis benignus pro re, dictis haud minùs libertatis alienæ quàm suæ dignitatis memor : et, quo nihil popularius est, quibus artibus petierat magistratus, iisdem gerebat. » (Liv.)

dans la course et pour la force du corps, facile et populaire, il acceptait le défi avec le premier venu, savait, vainqueur ou vaincu, conserver le même air de visage. Libéral et bienfaisant, il plaçait ses graces à propos. Attentif dans ses discours à ne blesser en rien la liberté des autres, il ne l'était pas moins à soutenir sa dignité, et il possédait parfaitement l'art de s'abaisser sans s'avilir. En un mot, il conservait dans l'exercice des magistratures les vertus qui les lui avaient méritées; conduite infiniment agréable à la multitude, et bien rare parmi ceux qui parviennent aux grandes dignités.

On juge facilement combien, avec un tel caractère, son discours devait faire impression sur les esprits: aussi fut-il reçu avec un applaudissement général. Les troupes, remplies d'allégresse et d'ardeur, sortent du camp pour aller au combat. De part et d'autre il y avait pareille espérance et forces égales. Chacun était plein de confiance en soi-même, mais sans mépris pour l'ennemi. Les derniers succès presque encore tout récents, ces deux importantes victoires remportées par les Samnites leur enflaient extrêmement le courage; mais une gloire de quatre cents ans, et aussi ancienne que Rome même, inspirait bien une autre fierté aux Romains. Ce qui donnait aux uns et aux autres quelque inquiétude, était un ennemi nouveau, et jusque-là mutuellement inconnu. Le combat marqua effectivement quelles étaient leurs dispositions. Il fut longtemps douteux, sans que la victoire penchât ni d'un côté ni d'un autre. Le consul, voyant que malgré tous ses efforts il ne pouvait enfoncer les ennemis, pour jeter du désordre parmi eux, fit avancer la cavalerie, qui n'eut pas plus de succès, ne pouvant pas faire ses

évolutions dans un espace trop resserré. Alors Valère, sautant en bas de son cheval : « Soldats, dit-il en s'adressant à l'infanterie, ce combat nous regarde : suivez-« moi. Je vais vous ouvrir un chemin dans ces troupes « que vous voyez hérissées de lances. » En même temps la cavalerie s'étant repliée par son ordre sur les deux ailes, il marche contre l'ennemi et tue de sa main le premier qui se présente à sa rencontre. Les soldats, animés par la vue de leur chef qui affronte ainsi les dangers, font des efforts extraordinaires. Les Samnites n'en font pas moins de leur côté, et tiennent ferme sans pouvoir être ébranlés, quoiqu'ils eussent plus de blessés que les Romains. Le combat avait déja duré quelque temps : le carnage était grand dans les premiers rangs des Samnites ; mais ils demeuraient toujours dans leur poste sans songer à fuir, tant ils avaient pris une ferme résolution de n'être vaincus et de ne céder que par la mort. Les Romains donc, sentant que leurs forces s'épuisaient par la lassitude, et qu'il ne restait pas encore beaucoup de jour, animés de colère et du désir de vaincre, font un dernier effort, et se jettent tête baissée contre les ennemis. Le désordre commence à se mettre dans les rangs des Samnites; ils plient, et bientôt prennent la fuite avec précipitation. Il y en eut un très-grand nombre ou tués, ou faits prisonniers, et il n'en serait pas beaucoup resté, si la nuit n'eût mis fin à la victoire plutôt qu'au combat. Les Romains avouaient qu'ils n'en étaient jamais venus aux mains avec un ennemi si opiniâtre; et les Samnites, de leur côté, lorsqu'on leur demandait quelle était la première cause qui, malgré leur acharnement au combat, avait pu les déterminer à la fuite, répondaient que, voyant

les yeux des Romains étincelants de feu, et tout leur visage enflammé de colère et d'une espèce de fureur, ils n'avaient pu soutenir un regard si terrible. Leur frayeur parut non-seulement par le succès du combat, mais par leur retraite précipitée; car ils partirent de nuit sans rien emporter avec eux. Les Romains, trouvant le lendemain matin leur camp abandonné, y firent un butin considérable; et toute la multitude des Campaniens y accourut pour marquer au vainqueur sa reconnaissance.

L'autre armée, par l'imprudence du consul Cornélius, est exposée à un extrême danger, dont le courage de Décius, tribun légionaire, la délivre heureusement. Les Samnites sont entièrement défaits. Liv. lib. 7, cap. 34-37.

Peu s'en fallut que la joie de cette victoire ne fût bientôt après troublée et changée en un deuil amer, par le risque de périr où se jeta l'autre armée dans le Samnium. Le consul Cornélius étant parti de Satricule, la conduisit imprudemment dans une forêt où l'on ne pouvait arriver que par une vallée assez profonde, sans avoir pris la précaution d'envoyer devant lui quelque détachement pour reconnaître les lieux et pour apprendre des nouvelles des ennemis. Il ne s'aperçut qu'ils s'étaient emparés des hauteurs, et qu'ils dominaient sur sa tête, que lorsqu'il ne fut plus en état de rebrousser chemin. Les Samnites ne tardant à l'attaquer que jusqu'à ce qu'il eût engagé toute son armée dans le vallon, P. Décius, tribun des soldats, aperçoit dans la forêt une colline élevée qui commandait le camp des ennemis, d'un accès fort difficile pour un corps de troupes embarrassées de bagages, mais aisé pour des soldats qui ne porteraient que leurs armes. Cet officier trouvant le consul dans une grande perplexité : « Voyez-vous, lui dit-il, cette hauteur qui « est au-dessus de l'ennemi, et dont il n'a pas eu l'at« tention de s'emparer ? notre salut dépend de nous

« y loger. Je ne vous demande que les princes et les « hastaires [1] d'une légion. Quand je serai arrivé au « sommet de cette hauteur, poursuivez votre chemin « sans crainte, sûr d'être hors de péril vous et votre « armée. L'ennemi, exposé à nos coups, ne pourra faire « aucun mouvement sans se mettre en danger de périr. « Pour nous, ou la bonne fortune du peuple romain, « ou notre courage, nous tireront d'affaire. » Le consul l'ayant fort loué, et lui ayant donné le détachement qu'il demandait, l'officier s'avance à travers la forêt sans être aperçu de l'ennemi, que lorsqu'il fut tout près du lieu vers lequel il marchait. La surprise des Samnites fut grande, et ils avaient tous les yeux attachés sur Décius et sa troupe; ce qui laissa au consul le temps de conduire son armée dans un lieu sûr. Pour Décius, il s'arrêta sur le haut de la colline.

Pendant que les Samnites, dans l'incertitude et l'embarras où ils sont, délibèrent sur le parti qu'ils doivent prendre, ils se mettent eux-mêmes hors d'état d'agir, ne pouvant ni poursuivre le consul, à moins que de s'engager dans le même vallon par où il avait passé avec tant de danger, ni faire monter leurs troupes vers la hauteur dont s'était emparé Décius. Ils se fixèrent néanmoins à ce dernier dessein, déterminés par le désir de se venger de ceux qui leur avaient enlevé une si belle occasion, par la proximité du lieu, et par le petit nombre de troupes dont était composé ce détachement. Ils songent donc, tantôt à environner de toutes parts la colline de gens armés pour leur couper toute issue vers le consul, tantôt à leur laisser

1 Les princes et les hastaires étaient deux corps de troupes qui faisaient environ deux mille quatre cents hommes.

le passage libre, afin de les attaquer à leur descente de la colline. Pendant qu'ils hésitent et qu'ils flottent entre ces deux partis, la nuit survient. Décius avait compté d'abord qu'ils viendraient l'attaquer, et il se préparait à les bien recevoir de l'éminence où il était posté. Il fut bien surpris ensuite quand il vit qu'ils ne se déterminaient ni à venir à lui, ni au moins, en cas que le désavantage du lieu les en détournât, à l'enfermer de retranchements pour lui ôter toute espérance de s'échapper. Ayant assemblé les centurions: « Nous sommes bien heureux, leur dit-il, d'avoir affaire « à des ennemis qui ignorent absolument le métier de « la guerre, et qui sont d'une lenteur et d'une négli- « gence inconcevables. Pendant qu'ils délibèrent et qu'ils « font tant de mouvements irréguliers et incertains, « ils auraient déja pu nous environner de retranche- « ments de tous côtés; mais c'est à quoi ils songent « le moins. Nous leur ressemblerions si nous demeu- « rions ici plus long-temps qu'il ne nous convient. « Suivez-moi donc, et, pendant qu'il nous reste encore « un peu de jour, allons reconnaître où ils posent « des corps-de-garde, et par quel endroit nous pouvons « nous tirer d'ici. » C'est ce qu'ils firent sur-le-champ, ayant pris des casaques de simples soldats, pour ne point donner de soupçon aux ennemis et n'en être point reconnus.

Décius disposa ensuite des sentinelles, et fit porter un ordre aux soldats de le venir trouver en silence et armés, au signal qu'on leur en donnerait à la seconde veille de la nuit : c'était la dernière moitié de l'espace qui s'écoule depuis le coucher du soleil jusqu'à minuit. Quand ils se furent rendus auprès de lui, suivant l'ordre

qu'ils en avaient reçu, il leur parla de la sorte : « Il faut, « soldats, observer en m'écoutant le même silence que « vous avez gardé en venant ici. Quand je vous aurai « exposé mon avis, ceux qui l'approuveront passeront « à la droite sans faire de bruit : on suivra l'avis du « plus grand nombre. Voici ce que je pense : Si l'ennemi « vous tient ici enveloppés, ce n'est ni lâcheté ni len- « teur de votre part. Votre courage vous y a conduits : « il faut que votre courage vous procure les moyens « d'en sortir. En venant sur cette colline, vous avez « sauvé l'armée du peuple romain; il faut maintenant « vous sauver vous-mêmes en sortant de ce lieu. Nous « avons affaire à un ennemi qu'on peut appeler véri- « tablement aveugle, et qui, pouvant hier ruiner toute « notre armée dans le vallon où elle s'était engagée, « nous empêcher de nous établir sur cette colline, ou « nous y enfermer par de bons retranchements, n'a « rien vu et rien fait de tout cela. Après l'avoir ainsi « trompé en plein jour et lorsqu'il avait les yeux ou- « verts, il est nécessaire que vous le trompiez encore « maintenant qu'il dort. Je dis nécessaire, car, n'ayant « ici que nos armes et notre courage, et devant périr « de faim et de soif, si nous y restons, il faut néces- « sairement en sortir. Il s'agit seulement de voir si c'est « de nuit ou de jour qu'il le faut faire. Or, c'est sur « quoi je trouve encore moins de lieu au doute et à la « délibération : car, si nous attendons le jour, qui peut « douter que l'ennemi que vous voyez répandu tout au- « tour de notre colline ne l'environne de fossés et de « retranchements? Que si la nuit seule nous convient « pour l'exécution de notre plan, comme cela est in- « contestable, l'heure de la nuit où nous sommes est

« pour nous le temps le plus favorable, parce que c'est « celui où le sommeil est le plus profond. Trouvant « donc tous les soldats endormis, ou vous passerez au « travers d'eux sans qu'ils le sentent; ou, s'ils s'éveil- « lent, vous jetterez parmi eux la terreur en poussant « tout d'un coup de grands cris. Après m'avoir suivi « pour venir ici, suivez-moi encore maintenant pour « en sortir. Quant à moi, je m'abandonne à la même « fortune qui nous y a conduits. Que ceux qui approu- « vent mon avis passent à droite. »

Tous y passèrent sans exception, et, partant sur-le-champ, ils suivirent Décius par les endroits où il n'y avait point de sentinelles. Ils avaient déja traversé la moitié du camp, lorsqu'un soldat, ayant heurté le bouclier d'une sentinelle qui était endormie, l'éveilla : la sentinelle en éveilla d'autres. Ils ne savaient si c'étaient amis ou ennemis; si c'était le détachement qui fût descendu de la colline, ou le consul qui se fût rendu maître du camp. Décius, dans le moment, fait jeter de grands cris à toute sa troupe. Les Samnites, encore demi-endormis, et saisis de frayeur, ne purent ni prendre leurs armes promptement, ni s'opposer au passage des Romains, ni les poursuivre. Ceux-ci, profitant de ce trouble et de cette confusion, vont toujours en avant, tuant tout ce qui s'oppose à leur passage. Quand ils furent en lieu de sûreté, comme il restait encore un peu de nuit, Décius y arrêta sa troupe. « Votre valeur, soldats, leur dit-il, est digne d'ad- « miration. Tous les siècles applaudiront à votre hardie « et heureuse entreprise. Mais il ne faut pas que la nuit « couvre de ses sombres voiles un retour si glorieux.

« Attendons ici le jour, afin que le soleil éclaire votre « entrée triomphante dans le camp. » Il fut obéi.

Dès qu'il fut jour, on se mit en marche, après avoir dépêché un courrier au consul. La nouvelle de leur retour, s'étant répandue dans le camp, y causa une joie incroyable. Ils s'empressent d'aller au-devant de ces généreux et intrépides soldats, qui s'étaient exposés pour eux à un péril certain. Ils les louent, ils les félicitent, ils les appellent tous en général, et chacun en particulier, leurs sauveurs, leurs libérateurs. Ils rendent graces aux dieux d'une protection si sensible et si éclatante : ils comblent de louanges Décius, et l'élèvent jusqu'au ciel. Ce jour fut pour lui un jour de triomphe. Il marchait au travers du camp avec sa troupe victorieuse au milieu des applaudissements de toute l'armée, qui avait les yeux attachés sur lui, et qui, par les titres d'honneur qu'elle lui donnait à l'envi, égalait en tout le tribun au consul. Déja le consul, ayant convoqué l'assemblée, commençait à relever par de justes louanges l'action de Décius : mais celui-ci, l'interrompant, lui représenta qu'il n'y avait point de temps à perdre, et que tous les moments étaient précieux. Il l'engage donc à faire marcher les troupes contre les ennemis, qui n'étaient pas encore revenus de leur frayeur nocturne, qui étaient dispersés sans ordre autour de la colline, et dont il croyait que plusieurs, envoyés pour le poursuivre, erraient çà et là dans la forêt. Les légions partent sur-le-champ, et arrivent à l'ennemi, qu'elles attaquent lorsqu'il s'y attendait le moins. La plupart des soldats samnites, répandus de côté et d'autre, n'avaient pu ni se réunir en un seul corps, ni prendre leurs armes, ni se retirer dans les

retranchements. Les légions les poursuivent dans le camp et s'en emparent. Elles firent main-basse sur tout ce qu'elles y rencontrèrent : le nombre des morts se monta à trente mille.

Le consul, pour-lors libre de tout autre soin, convoque une seconde fois l'assemblée, et rend la justice qui était due à la généreuse entreprise de Décius, à la gloire duquel la dernière action venait de mettre le comble. Outre les autres présents militaires, il lui donne une couronne d'or, cent bœufs, et en outre un bœuf de couleur blanche, d'une grande beauté, et qui avait les cornes dorées. Aux soldats de sa troupe il donne pour toujours à chacun double ration de froment, et pour le présent à chacun aussi un bœuf et deux tuniques. Après que le consul eut distribué ses récompenses, les légions mirent sur la tête de Décius une couronne *obsidionale* : c'était le témoignage de reconnaissance que des soldats délivrés d'un mauvais pas où ils avaient été investis par les ennemis donnaient au chef qui les en avait délivrés : elle était de gazon. Les soldats de son détachement lui en donnèrent une pareille. Décius offrit le bœuf aux cornes dorées au dieu Mars, et donna les cent bœufs aux soldats qui l'avaient accompagné dans cette action. Les légions firent présent à chacun de ces mêmes soldats d'une livre de farine et d'une chopine de vin [1]. Tous ces présents militaires étaient accompagnés des cris et des applaudissements de l'armée, preuves non douteuses d'une joie sincère et générale.

Il se donna un troisième combat contre le même

[1] *Sextarius* était la sixième partie du *conge*, et passait un peu notre chopine.

Valère gagne une nouvelle bataille contre les Samnites. Liv. lib. 7, cap. 37.

peuple. Les Samnites, que Valère avait mis en fuite dans une première bataille, ayant ramassé toute leur jeunesse, résolurent de faire un dernier effort, et s'assemblèrent près de Suessula. Les habitants de cette ville en donnèrent avis aussitôt à Valère, implorant son secours. Il partit sur-le-champ sans bagages, laissant un bon corps de troupes pour défendre le camp en cas d'attaque, s'approcha de l'ennemi, et choisit près de lui un endroit d'une médiocre étendue pour y camper. Les Samnites d'abord lui présentèrent bataille, et, voyant qu'il ne remuait point, ils s'approchent de son camp comme pour l'insulter. Jugeant du petit nombre de ses troupes par le peu d'étendue de son camp, leur ardeur redouble, et ils demandent qu'on leur permette de le forcer. La guerre aurait été terminée par cette entreprise téméraire, si les chefs n'avaient arrêté leur impétuosité. Comme les vivres commençaient à leur manquer, on dispersa une partie des troupes dans la campagne pour y aller fourrager pendant que la crainte, à ce qu'ils pensaient, tenait les Romains enfermés dans leur camp. Ils se flattaient même que bientôt les ennemis souffriraient de la disette, n'ayant de blé que ce qu'ils avaient pu en apporter avec eux sur leurs épaules, Le consul, voyant les ennemis répandus de côté et d'autre dans la campagne, leur camp mal gardé, anime ses soldats par une courte exhortation, les mène au camp des Samnites, et s'en rend maître à la première attaque. Il y en eut un grand nombre de tués, plus dans leurs tentes qu'aux portes du camp, et aux retranchements. Ayant fait mettre en un monceau les drapeaux qu'on avait pris, et laissé un corps de troupes considérable pour

la défense du camp qu'on venait d'emporter, avec défense expresse de toucher au butin avant son retour, il marche en bon ordre contre les Samnites répandus dans la campagne, qu'il avait eu soin de faire environner auparavant par sa cavalerie, afin de les prendre comme dans un filet, de manière qu'ils ne pussent lui échapper. En effet, le carnage fut très-grand, parce qu'ils ne savaient ni à quel signal il fallait se réunir, ni s'ils devaient se retirer dans le camp, ou tourner leur fuite d'un autre côté. On prit jusqu'à quarante mille boucliers, non que le nombre des morts fut si grand, mais parce que l'alarme et la fuite avaient été générales; et les drapeaux, en comptant ceux qu'on avait déja pris dans le camp, montaient à cent soixante-dix. Cette expédition achevée, on retourna dans le camp des ennemis, et tout le butin fut abandonné aux soldats.

L'heureux succès de cette campagne contre les Samnites arrêta les mauvais desseins de quelques peuples voisins de Rome, qui songeaient à lui faire la guerre. Le bruit s'en répandit même jusqu'à Carthage, qui en fit faire des compliments aux Romains par ses ambassadeurs, et leur envoya une couronne d'or de vingt-cinq livres pesant, pour être placée au Capitole dans la chapelle de Jupiter.

Les deux consuls triomphèrent des Samnites. Décius suivait leur char avec les présents dont on avait honoré son courage. Les soldats, dans leurs chansons où régnait une liberté militaire, égalaient par leurs louanges le tribun aux deux consuls.

§ III. *Les soldats romains envoyés en quartier d'hiver à Capoue trament une conspiration contre les habitants. Elle est découverte. Ils se révoltent contre la république même. Valérius Corvus, dictateur, apaise la sédition. Les Samnites demandent la paix. Les Latins demandent avec hauteur aux Romains qu'ils leur accordent une des deux places de consul. La guerre leur est déclarée. Songe des deux consuls. Manlius Torquatus fait mourir son fils parce qu'il avait combattu contre sa défense. Décius, l'autre consul, se dévoue pour l'armée, qui remporte une célèbre victoire sur les Latins. Réflexions sur l'action de Torquatus. On poursuit la guerre contre les Latins. On porte trois lois fort contraires au sénat. Tous les peuples latins sont vaincus et entièrement soumis à la domination romaine. Vestale condamnée. La préture accordée à un plébéien. Dames romaines convaincues d'empoisonnement, et punies.*

Les députés de Capoue et de Suessula s'adressèrent au peuple romain, et lui demandèrent avec instance de vouloir bien leur envoyer des garnisons en quartier d'hiver pour les défendre contre les courses des Samnites, qui souvent entraient à main armée dans leur pays, et ravageaient leurs terres. Cette grace, qu'ils n'eurent pas de peine à obtenir, pensa leur devenir funeste. Les Romains, d'un côté, accoutumés jusque-là à une vie dure et sobre, ignoraient combien une ville noyée dans les délices comme Capoue pouvait leur être nuisible; et les Campaniens, de l'autre, ne savaient pas

combien il est dangereux d'admettre une garnison étrangère. Ils en firent bientôt de part et d'autre une triste épreuve.

Les soldats envoyés en quartier d'hiver à Capoue trament une conspiration contre les habitants. Liv. lib. 7, c. 38-42.

Capoue [1], plongée dans le luxe, et très-propre dès lors à corrompre la discipline militaire, amollit bientôt les soldats que Rome y avait envoyés par les délices et les plaisirs dont elle leur fournissait la matière en abondance, et leur fit oublier absolument leur patrie. Pendant les quartiers d'hiver, on prenait des mesures pour ôter aux Campaniens leur ville par le même crime par lequel eux-mêmes l'avaient enlevée à ses anciens habitants, et l'on employait leur propre exemple contre eux. Ces soldats romains se prétendaient bien fondés en raison. « Car enfin, disaient-ils, est-il raisonnable que « les Campaniens, incapables de défendre par eux-« mêmes ni leurs personnes ni leurs biens, possèdent « les terres les plus fertiles de l'Italie, et habitent une « si belle ville préférablement à une armée victorieuse, « qui, au prix de ses sueurs et de son sang, en a chassé « les Samnites? » Ils formèrent donc entre eux le barbare dessein d'égorger les habitants de Capoue et de s'y établir en leur place.

An. R. 413.
Av. J. C. 339.

C. MARCIUS RUTILUS. IV.
Q. SERVILIUS.

La conspiration ne put être tenue si secrète, que les premiers magistrats n'en eussent connaissance. Le département de la Campanie était échu par le sort à Marcius. C'était un homme de tête et d'expérience. Il était

La conspiration étant découverte, les soldats se révoltent contre la ré-

[1] « Jam tum minimè salubris militari disciplinæ Capua, instrumento omnium voluptatum delinitos militum animos avertit a memoria patriæ. »

consul pour la quatrième fois, et avait été dictateur et censeur. Ayant appris, à son arrivée, tous les projets qui s'étaient formés, il crut devoir travailler à les dissiper par adresse et sans éclat. Le premier moyen qu'il employa fut de répandre le bruit que les soldats demeureraient encore l'année suivante en quartier d'hiver dans les mêmes villes : car ils étaient dispersés en différents cantons; mais tous étaient entrés dans le complot et agissaient de concert. Par là, il leur laissait croire qu'ils auraient tout le temps de faire éclore leur dessein quand ils le jugeraient à propos, et il en retardait sagement l'exécution. En effet, la conspiration ne fut plus poussée avec tant de vivacité, et le feu s'en amortit pour le présent.

publique même. Valérius Corvus, dictateur, apaise la sédition.

Quand le consul eut mis ses troupes en campagne, il s'appliqua, pendant que les Samnites le laissaient en repos, à disperser de côté et d'autre les principaux chefs du complot sous différents prétextes. Il renvoya des compagnies entières qui lui étaient suspectes, et leur permit de retourner à Rome, comme par condescendance, et pour leur procurer le plaisir de revoir leur famille. D'abord les conjurés n'eurent aucun soupçon, et profitaient même avec joie de l'indulgence de leur général; mais ensuite, combinant plusieurs circonstances ensemble, ils furent frappés surtout du grand nombre de ceux à qui l'on accordait si facilement des congés, dont la plupart étaient les plus déclarés pour le complot; et approfondissant par de sérieuses réflexions la conduite du consul, ils y soupçonnèrent du mystère. Alors la frayeur les saisit. Ils appréhendèrent de devenir les victimes de la vengeance inexorable du

sénat, et résolurent de prendre des mesures pour s'en garantir.

Une cohorte, c'est-à-dire un corps d'environ cinq cents hommes, au lieu d'aller jusqu'à Rome, s'arrêta dans un passage étroit pour recevoir ceux que le consul licenciait de jour à autre [1]. Bientôt il se forma en cet endroit un corps nombreux de troupes, auquel il ne manquait plus qu'un chef. Il leur fallait un homme de nom, et ils n'en avaient point parmi eux; on ne pouvait penser à en faire venir un de Rome. Qui des patriciens ou des plébéiens voudrait accepter une commission si hasardeuse? Dans l'extrême embarras où ils se trouvaient, ils apprennent que dans une maison de campagne assez voisine était actuellement un illustre patricien nommé *T. Quintius*, qui s'était autrefois distingué dans la guerre, mais que ses blessures avaient obligé de quitter le service, et qui passait tranquillement sa vie à la campagne sans inquiétude et sans ambition. Ils ne se flattaient pas de pouvoir engager un homme d'un tel caractère à accepter volontairement leur offre. Ils allèrent pendant la nuit se rendre maîtres de sa personne, et, lui ayant déclaré qu'il fallait, ou qu'il acceptât le commandement, ou qu'il se résolût à mourir, ils le forcèrent à se mettre à leur tête; ensuite de quoi ils marchèrent vers Rome.

Ils en étaient à huit milles (moins de trois lieues), lorsqu'ils apprirent qu'une armée venait à leur rencontre sous les ordres de M. Valérius Corvus, que l'on avait fait dictateur sur le bruit de cette émeute, et qui, l'année précédente, en qualité de consul, avait com-

[1] A Lautule, ville entre la mer et les montagnes.

mandé ces mêmes troupes, aujourd'hui séditieuses et révoltées. Dès qu'ils furent en présence de l'autre armée, et qu'ils y reconnurent les armes et les aigles romaines, cette vue les attendrit, et l'amour de la patrie, se réveillant dans leur cœur, calma tout d'un coup leur furie. Ils n'avaient point encore ce courage barbare de verser le sang de leurs concitoyens [1]; ils ne connaissaient de guerre que contre l'étranger, et le dernier excès d'emportement était pour eux de se séparer et de rompre commerce pour un temps avec leur patrie. Ainsi et les chefs et les soldats, de part et d'autre, ne cherchaient qu'à se rapprocher mutuellement. Les deux généraux eurent une entrevue à la tête de leurs armées, l'un et l'autre dans des dispositions bien pacifiques. Quintius, las de porter les armes, même pour sa patrie, était bien éloigné de vouloir s'en servir contre elle. Corvus aimait tendrement tous ses citoyens, et en particulier les gens de guerre, mais surtout ses anciens soldats.

Dès que Corvus parut, et qu'on l'eut reconnu, les troupes mutines ne lui témoignèrent pas moins de respect que les autres lui prêtèrent de silence. « Soldats, « dit Corvus, en partant de Rome j'ai demandé aux « dieux immortels, aux dieux de la patrie, qui sont les « vôtres comme les miens, qu'ils me fissent remporter « d'ici la gloire, non de vous avoir vaincus, mais de « vous avoir ramenés à la concorde. J'ai eu, et j'aurai « encore assez d'occasions d'acquérir de la gloire par « des exploits guerriers : ici, je ne prétends chercher « que la paix. Ce que j'ai demandé aux dieux dans les « prières que je leur ai adressées, vous pouvez, soldats,

[1] « Nondùm erant tam fortes ad sanguinem civilem, nec præter externa noverant bella, ultimaque rabies secessio ab suis habebatur. » (Liv.)

« me le faire obtenir, si vous voulez bien vous souve-
« nir que vous n'êtes point campés dans le pays des
« Samnites et des Volsques, mais dans le territoire de
« Rome: que ces collines que vous voyez appartiennent
« à votre patrie : que cette armée qui est devant vous
« est composée de vos citoyens : enfin que je suis votre
« consul, sous la conduite duquel vous avez, l'année
« dernière, mis deux fois en fuite les légions des Sam-
« nites, et deux fois pris leur camp. Oui, soldats, je
« suis M. Valérius Corvus, qui n'ai usé des avantages
« d'une illustre naissance que pour vous combler de
« bienfaits, et jamais pour vous faire souffrir aucun
« mauvais traitement; qui ne suis l'auteur d'aucune loi
« rigoureuse, d'aucun arrêt du sénat dont vous puissiez
« vous plaindre; qui, dans tous les commandements
« que j'ai eus, ai toujours été plus sévère pour moi-
« même que pour vous. Si la naissance, si le courage,
« si l'éclat des charges, ont pu inspirer à quelqu'un
« des sentiments de hauteur, j'étais d'une famille, j'avais
« donné des preuves de bravoure, et j'étais arrivé à la
« première dignité de l'état dans un âge où je pouvais,
« devenu consul à vingt-trois ans, me faire craindre,
« non-seulement du peuple, mais du sénat même. Pen-
« dant ce premier consulat, ai-je agi, ai-je parlé autre-
« ment que lorsque j'étais simple tribun de légion? J'ai
« gardé la même modération dans les deux consulats
« qui ont suivi, et je suis bien résolu de la garder en-
« core dans la dictature, cette charge impérieuse dont
« on vient de me revêtir, et de ne pas montrer plus
« de douceur à ces soldats, qui sont les miens et ceux
« de la patrie, qu'à vous qui en êtes, j'ai horreur de
« le dire, les ennemis. Vous tirerez donc l'épée contre

« moi avant que je la tire contre vous : s'il faut com-« battre, c'est de votre côté que la trompette sonnera « la charge, et que commencera le cri de bataille et « l'attaque. » Après quelques autres réflexions, il adressa la parole au général des révoltés. « T. Quintius, dit-il, « de quelque manière que vous vous trouviez ici, soit « de gré, soit de force, s'il en faut venir aux mains, re-« tirez-vous aux derniers rangs. Il vous sera même plus « honorable de fuir devant vos citoyens que de com-« battre contre la patrie. Maintenant qu'il s'agit de « négocier la paix, il vous convient de paraître aux pre-« miers rangs, et de vous rendre le médiateur de la « réunion. Pour vous, soldats, proposez-nous des con-« ditions équitables : quoique, après tout, il nous est « plus avantageux de subir une loi, même injuste, que « de souiller nos mains d'un sang qui nous doit être « sacré. »

Quintius, baigné de larmes, parla à peu près dans le même sens à ses troupes. « Soldats, leur dit-il, si je « puis vous être de quelque usage, c'est aussi plutôt « pour la paix que pour la guerre. Ce n'est point un « Volsque ni un Samnite qui vient de vous parler; c'est « un Romain, c'est votre consul, votre général. Vous « avez éprouvé combien il a été heureux pour vous de « l'avoir pour chef : ne vous mettez pas dans le cas « d'éprouver combien il vous serait funeste de l'avoir « pour ennemi. Le sénat pouvait donner la commission « de marcher contre vous à des généraux qui se seraient « portés plus volontiers à de fâcheuses extrémités; il a « choisi celui qui pouvait avoir le plus d'inclination à « vous ménager comme ses soldats, et en qui vous pou-« viez prendre le plus de confiance comme en votre

« général. Ceux qui sont en état de vaincre souhaitent « la paix : combien plus la devons-nous désirer! Lais- « sant à part la colère et l'espérance, trompeurs et per- « nicieux conseillers, nous ferons bien plus sagement « de nous abandonner sans réserve à une bonté et à une « fidélité qui nous sont connues. »

Cet avis étant généralement approuvé, Quintius retourna vers le dictateur, lui déclara que les troupes remettaient leurs intérêts entre ses mains, et le pria instamment de vouloir bien se rendre leur avocat et leur défenseur auprès du sénat et du peuple romain. Il ajouta « que, pour ce qui le regardait lui-même, il « n'avait aucune précaution à prendre : qu'il ne comp- « tait que sur son innocence; mais que, par rapport « aux soldats, il fallait faire en leur faveur ce qui avait « été autrefois pratiqué pour le peuple lors de sa retraite « sur le mont Sacré, puis pour les légions du temps « des décemvirs, et ordonner que ce qui venait d'ar- « river ne serait point imputé à crime aux soldats, et « qu'ils n'en seraient jamais recherchés ».

Le dictateur, après avoir loué Quintius comme il le méritait, et donné bonne espérance aux autres, retourna promptement à Rome. Il n'eut pas de peine à obtenir la grace des coupables : leur grand nombre rendait l'impunité presque nécessaire. Ayant assemblé le peuple, il proposa, avec l'agrément du sénat, et fit rendre par l'assemblée un décret portant que personne ne pourrait être inquiété pour s'être séparé de l'armée et avoir formé un parti. Il demanda même en grace aux citoyens que jamais personne, soit en plaisantant, ou sérieusement, n'en fît des reproches à aucun d'eux.

On porta en même temps une loi militaire qui défen-

dait d'effacer le nom d'un soldat de dessus le rôle, à moins que ce ne fût de son consentement. Cette même loi déclarait que quiconque aurait été tribun dans une légion ne pourrait plus être centurion. Les conjurés demandèrent cet article à l'occasion de P. Salonius, qui était presque toujours alternativement une année tribun, et la suivante premier centurion, appelé depuis *primipile*. Les soldats lui en voulaient, parce qu'il s'était toujours opposé à leur complot, et que, pour n'y point prendre part, il s'était retiré de Lautule. Voyant que le sénat, par considération pour lui, rejetait cet article, Salonius lui-même le pria de passer outre pour le bien de la paix : ce qui lui fut accordé.

Une autre demande des mêmes soldats, non moins violente, fut de diminuer la paie des cavaliers, qui était le triple de celle de l'infanterie. Ils étaient mécontents des cavaliers, parce qu'ils s'étaient toujours opposés à leur conjuration.

Tite-Live parle encore de plusieurs lois qu'ils obtinrent, mais il n'assure rien; et l'on peut même douter de celles dont nous venons de faire mention. Il serait, en effet, bien étonnant que ces soldats, qui devaient se tenir fort heureux qu'on leur pardonnât leur rebellion, eussent été assez insolents pour demander qu'on punît ceux de leurs camarades qui s'y étaient opposés, et le sénat, assez faible pour le leur accorder; autrement il faudrait supposer que l'armée des rebelles était très-nombreuse et très-formidable.

La sédition dont il s'agit ici est la première où des troupes romaines aient marché en armes contre leur patrie. Mais il me semble, en considérant la manière prompte et facile dont elle est apaisée, sans qu'il en

coûte une seule goutte de sang, qu'on doit moins la regarder comme une révolte formée de sang-froid et avec réflexion, que comme un mouvement subit et passager de frénésie presque involontaire, qui entraîne ces soldats sans qu'ils sachent ce qu'ils font, et qui, loin d'éteindre dans leur cœur l'amour de la patrie, montre combien il y était profondément gravé, puisqu'à la première remontrance du dictateur, il se réveille tout à coup et reprend ses premières forces. Les Romains n'étaient point encore susceptibles de ces excès monstrueux où porte la guerre civile: *nondùm erant tam fortes ad sanguinem civilem.* Cette fureur, cette barbarie était réservée pour les derniers et malheureux temps de la république, où l'on verra les armées romaines marcher [1], enseignes déployées, les unes contre les autres, et Rome nager dans le sang de ses citoyens.

Au reste, on ne peut trop admirer l'adresse et la prudence avec laquelle toute cette affaire est conduite, soit par le consul, soit par le dictateur. Je ne sais si l'on peut trouver un discours plus éloquent, plus touchant, plus persuasif que celui de Valérius Corvus à ces troupes mutinées. C'est un grand talent et une science bien nécessaire à ceux qui sont chargés du gouvernement de connaître bien le cœur humain, de savoir manier les esprits, et de les amener par des voies douces et insinuantes au point où l'on veut les conduire.

[1] Infestis obvia signis
Signa, pares aquilas, et pila minantia pilis.
(LUCAN.)

C. PLAUTIUS. II. An. R. 414.

L. ÆMILIUS MAMERCINUS. Av. J.C. 338.

Le bruit de la sédition des soldats romains et de la guerre des Samnites donna lieu à quelques peuples d'abandonner l'alliance des Romains. Les Privernates en particulier ravagèrent par des incursions subites les terres de Norba et de Sétia, qui étaient des colonies romaines. Le consul C. Plautius apaisa bientôt ces mouvements. Liv. lib. 8, c. 1, 2.

Les Samnites demandent la paix.

Æmilius, l'autre consul, à qui la guerre contre les Samnites était échue par le sort, étant entré dans leur pays, les trouva fort tranquilles. Ils envoyèrent, avec sa permission, des députés au sénat, pour demander que les Romains leur accordassent la paix et la permission de faire la guerre aux Sidicins. Ces députés représentèrent « que les Samnites étaient d'anciens alliés de « Rome, et que les Sidicins, contre qui ils demandaient « qu'il leur fût permis de faire la guerre, avaient tou- « jours été leurs ennemis, jamais amis des Romains ». Le sénat, après avoir mis l'affaire en délibération, leur répondit « qu'il n'avait pas tenu au peuple romain que « l'alliance avec les Samnites n'eût toujours subsisté, et « qu'il la renouvelait fort volontiers: quant aux Sidi- « cins, qu'ils étaient maîtres d'en user à l'égard de ce « peuple comme il leur plairait, et de faire avec eux « soit la guerre, soit la paix ».

Les Samnites, en conséquence de ce traité, tournèrent aussitôt leurs armes contre les Sidicins. Ceux-ci, pour se mettre en sûreté, eurent recours aux Romains, et leur offrirent de se soumettre à eux comme avaient fait les Campaniens. Leur proposition ne fut point accep-

tée, sous prétexte qu'elle n'était l'effet que de l'extrême nécessité où ils étaient réduits. Les Campaniens avaient-ils agi par un autre motif? Sur ce refus, les Sidicins se tournèrent du côté des Latins, qui avaient déja pris les armes de leur propre chef. Les Campaniens, plus sensibles à l'injure qu'ils avaient reçue des Samnites qu'au bienfait des Romains, se joignirent ainsi aux Latins. Une armée considérable formée de ces trois peuples entra sur les terres des Samnites, et en sortit, après les avoir ravagées par le fer et par le feu.

Leur retraite laissa aux Samnites le temps d'envoyer à Rome des députés vers le sénat pour le prier « de « vouloir bien défendre aux Latins et aux Campaniens, « puisqu'ils étaient sous leur domaine, d'attaquer les « Samnites, et, en cas de désobéissance, de les réduire « à leur devoir par la force des armes ». La réponse qui leur fut rendue était obscure et ambiguë, parce que les Romains ne voulaient pas avouer clairement qu'ils ne disposaient plus des Latins comme autrefois, et qu'ils craignaient de les aliéner entièrement en prenant un ton de hauteur. Ils déclarèrent donc qu'ils pouvaient bien défendre aux Campaniens, qui étaient leurs sujets, toute hostilité contre les Samnites; mais que, pour les Latins, il n'y avait dans le traité fait avec eux aucune clause qui les empêchât de faire la guerre à qui il leur plairait.

Les Latins se préparent à la guerre contre Rome. Liv. lib. 8, cap. 3-6.

Cette réponse, qui effraya les Campaniens, leur fit lever le masque, et rendit les Latins, qui sentirent qu'on les craignait, plus fiers que jamais. Ainsi, convoquant de fréquentes assemblées, sous prétexte de la guerre contre les Samnites, les principaux de la nation prenaient entre eux des mesures pour la faire aux Ro-

mains, et les Campaniens entrèrent dans leurs vues. Quelque soin qu'on eût pris de rendre ces délibérations secrètes afin de pouvoir surprendre les Romains, ceux-ci en furent avertis; et, pour se mettre en état de soutenir une guerre aussi considérable que celle dont ils étaient menacés, ils nommèrent sur-le-champ de nouveaux consuls, ayant pour cela avancé le temps de l'élection.

T. MANLIUS TORQUATUS. III.
P. DÉCIUS MUS.

An. R. 415.
Av. J.C. 337.

Alexandre, roi d'Épire.

Tite-Live dit qu'Alexandre, roi d'Épire, aborda cette année en Italie avec sa flotte. Le savant Dodwel rejette cet événement au temps où Tite-Live place la victoire d'Alexandre sur les Lucaniens et les Samnites, c'est-à-dire huit ans plus tard.

Alexandre-le-Grand.

Un autre Alexandre beaucoup plus célèbre, et à qui ses victoires méritèrent le surnom de *grand*, se signalait dans le même temps, mais dans un pays différent. Il était neveu, par sa mère, de l'Alexandre dont nous venons de parler.

Les Latins demandent avec hauteur aux Romains qu'ils leur accordent une des deux places de consul.

Quoique la défection des alliés et de tout le peuple latin ne fût point douteuse, les Romains cependant, comme s'il ne se fût point agi de leurs propres intérêts, mais uniquement de ceux des Samnites, mandèrent dix des principaux d'entre les Latins, dont étaient les deux préteurs en charge, L. Annius, de Sétia, et L. Numicius, de Circeis (ces deux villes étaient l'une et l'autre colonies romaines), pour recevoir les ordres qu'on jugerait à propos de leur donner. Les deux préteurs, avant que de partir pour Rome, convoquèrent l'assemblée pour savoir ce qu'ils auraient à répondre aux ordres qu'ils se doutaient bien qu'on leur signi-

fierait. Les avis étant fort partagés, Annius prit la parole, et dit : « Quoique moi-même j'aie proposé de « délibérer sur la réponse qu'il convient de faire aux « Romains, je crois qu'il ne s'agit pas tant ici d'exa- « miner ce qu'il faut dire que ce qu'il faut faire. Quand « nous aurons pris déterminément notre parti, il sera « aisé d'ajuster les paroles aux actions. Si nous sommes « assez lâches pour souffrir encore aujourd'hui, sous « l'ombre et le nom d'alliance, un honteux esclavage, « il n'y a point à délibérer : il faut répondre aux Ro- « mains, qu'au premier signal de leur part, nous met- « trons bas les armes. Mais s'il nous reste quelque « sentiment d'honneur et d'amour de la liberté, si « nous nous souvenons que le traité conclu avec eux « est un traité d'égal à égal, si nous faisons réflexion « que nos troupes composent la moitié de leurs armées, « pourquoi, où il y a égalité de forces, n'y aura-t-il « pas égalité d'autorité ? En un mot, et c'est où je ré- « duis tout mon avis, pourquoi des deux consuls, l'un « ne sera-t-il pas pris des Latins, comme l'autre des « Romains ? Si jamais il y a eu une occasion favorable « de nous mettre en possession d'une parfaite égalité, « c'est la conjoncture où nous nous trouvons. Vous « avez fait essai de leur patience en plusieurs occasions, « mais surtout en leur refusant les troupes que vous « aviez coutume de leur fournir depuis près de deux « cents ans. Ils l'ont souffert tranquillement. D'où pen- « sez-vous que leur vienne une telle modération, sinon « de la connaissance qu'ils ont de leurs forces et des « nôtres ? Ils vous craignent ; et la réponse que je sais « qu'ils ont faite aux Samnites marque bien clairement « qu'ils ne comptent plus que le Latium soit sous leur

« dépendance. Si quelqu'un craint ici d'être le porteur « des demandes que je propose, je m'offre moi-même « pour aller les leur signifier, non-seulement en pré- « sence du peuple romain et du sénat, mais en pré- « sence et sous les yeux de leur Jupiter Capitolin. Là, « je leur déclarerai en votre nom que, s'ils veulent « nous avoir pour amis et pour alliés, ils nous cèdent « une des places de consul, et composent un sénat « mi-parti de Romains et de Latins. » Ce discours fut généralement applaudi, et Annius chargé de faire et dire tout ce qu'il trouverait convenable à l'honneur et à l'intérêt du peuple latin.

Quand les députés furent arrivés à Rome, le sénat leur donna audience dans le Capitole. Le consul T. Manlius leur déclara au nom de toute la compagnie que les Samnites étaient alliés de Rome, et qu'ainsi ils eussent à ne leur point faire la guerre. Alors Annius parlant, non avec la gravité et la modération d'un député, mais du ton d'un vainqueur qui aurait pris de vive force le Capitole : « Vous devriez bien, « Romains, dit-il en s'adressant à Manlius et aux sé- « nateurs, au moins à présent que vous voyez à quel « point de grandeur et de puissance est parvenu le « peuple latin et par ses propres forces, et par celles « de ses alliés, ne plus prendre avec nous un ton de « maîtres. Puisque vous ne pouvez vous résoudre à « mettre fin à votre impérieuse domination, nous se- « rions pleinement en droit d'user de nos armes pour « nous mettre nous-mêmes en liberté. Néanmoins, « comme sortis d'un même sang, nous voulons bien, « en considération d'un lien toujours respectable, « prendre des voies d'accommodement, et, puisqu'il

« a plu aux dieux d'égaler les forces des deux peuples, « vous proposer des conditions de paix qui égalent « aussi leur pouvoir et leur autorité. Il faut donc que « de vos deux consuls l'un soit tiré de Rome, et « l'autre du pays Latin, et que le nombre de vos sé- « nateurs soit également partagé entre vous et nous, « en sorte que les Romains et les latins ne fassent « plus désormais qu'un seul peuple et une seule répu- « blique. Et afin qu'il y ait un siége commun et uni- « que de l'empire, et que les deux peuples portent le « même nom, comme il est absolument nécessaire que « l'un cède cet honneur à l'autre, nous consentons, « pour le bien de la paix, que Rome devienne notre « patrie commune et que nous soyons tous appelés « Romains. »

Le consul Manlius, qui n'était pas d'un caractère moins fier ni moins haut que le député latin, entra en fureur à un tel discours, et déclara que, si les sénateurs étaient assez dépourvus de raison et de sens commun pour accepter de pareilles conditions, il viendrait au sénat avec un poignard, et tuerait de sa propre main quiconque des Latins aurait osé y prendre place. Puis, se retournant vers la statue de Jupiter : « Grand dieu, s'écria-t-il, écoutez la proposition cri- « minelle et impie qu'on nous fait. Quoi ! vous verrez « dans votre-saint temple des consuls étrangers et un « sénat étranger ! Est-ce donc là, Latins, le traité que « Tullus, roi de Rome, a fait avec les Albains vos « pères, ou celui que Tarquin a renouvelé depuis « avec vous ? Apparemment que le souvenir de la ba- « taille du lac de Régille s'est effacé de votre esprit.

« Avez-vous pu oublier ainsi et vos anciennes défaites « et nos signalés bienfaits? »

Après que Manlius eut achevé de parler, le sénat ne fit pas paraître moins d'indignation que son chef; et comme tantôt les consuls, tantôt les sénateurs imploraient les dieux témoins des traités et des alliances, on prétend qu'on entendit sortir de la bouche d'Annius une parole de mépris et d'insulte contre Jupiter. Ce qui est certain, c'est que, sortant du vestibule du temple brusquement et avec précipitation, il tomba du haut des degrés en bas, et se heurta si violemment la tête contre les pierres, qu'il perdit connaissance, et même, selon quelques auteurs, expira sur-le-champ. D'autres ajoutent que, pendant que les sénateurs imploraient la vengeance des dieux, on entendit un coup de tonnerre qui fut suivi d'un grand orage. Tout cela peut être vrai, dit Tite-Live, mais peut aussi avoir été accommodé au théâtre pour embellir le récit, et pour rendre manifeste et comme présente sous les yeux la vengeance divine. En effet, comme je l'ai déja dit plusieurs fois, c'est la coutume des anciens de jeter du merveilleux dans les événements singuliers et remarquables.

Manlius, chargé par le sénat de reconduire les députés, voyant par terre Annius, s'écrie de manière qu'il fut entendu et du peuple et du sénat: « Nous « sommes exaucés; le ciel se déclare pour nous. Oui, « il y a une Providence; il y a un Jupiter sensible aux « prières qu'on lui adresse. Ne craignez point, Ro« mains, de prendre des armes que les dieux mêmes « vous mettent en main; je coucherai par terre et trai-

« terai les légions des Latins comme vous voyez que « les dieux ont traité leur chef. »

Guerre déclarée contre les Latins.

Ce discours remplit le peuple d'une telle animosité contre les Latins, que, sans la présence des magistrats qui avaient ordre d'accompagner les députés, le droit des gens ne les aurait pas mis en sûreté. La guerre contre les Latins fut ordonnée. Les consuls ayant levé deux armées, auxquelles se joignit celle des Samnites, partirent sur-le-champ, et allèrent camper près de Capoue, où était le rendez-vous des Latins et de leurs alliés.

Songe des deux consuls. Liv. lib. 8, cap. 6, 7.

Là, pendant la nuit (je n'ai d'autre garant de ce fait que la crédulité de Tite-Live; encore n'en parle-t-il pas affirmativement), les deux consuls eurent un même songe et une même vision. Un homme d'une taille plus grande et plus majestueuse que l'ordinaire leur dit « que d'un côté le général, et de l'autre l'armée, étaient « dus aux dieux Mânes et à la Terre; et que la victoire « serait pour l'armée dont le général aurait dévoué « les légions des ennemis, et se serait dévoué lui-même « avec elles ». Quand les consuls se furent rapporté mutuellement leur vision, ils jugèrent nécessaire, pour détourner la colère des dieux, de leur offrir des victimes; et en même temps ils étaient bien aises de consulter les dieux par cette voie, afin que, si l'inspection des entrailles annonçait la même chose que les songes, l'nn ou l'autre des deux consuls se préparât à remplir les destins.

La réponse des aruspices se trouva parfaitement conforme à l'idée dont étaient frappés Manlius et Décius, en conséquence de leurs songes. Ils convoquent donc le conseil de guerre; et, afin que la mort de

l'un des deux consuls ne jetât point l'épouvante et la consternation parmi les troupes, on convint que, du côté qui commencerait à plier dans le combat, le consul se dévouerait pour le peuple romain et pour ses armées. On crut aussi que, dans une guerre si périlleuse, il fallait rappeler toute la sévérité antique de la discipline militaire, et l'on fit publier un édit par tout le camp qui portait défense sous les dernières peines de combattre hors de rang, et sans la permission des consuls, sur quelque prétexte que ce fût. Ce qui obligeait à prendre de si grandes précautions, était la qualité des ennemis contre lesquels on se préparait à combattre; je veux dire les Latins. Ils fournissaient ordinairement dans les armées romaines la moitié de l'infanterie, et les deux tiers de la cavalerie. Comme ils avaient long-temps et souvent fait la guerre conjointement avec les Romains, ils en avaient parfaitement pris le génie et la méthode. Tout était semblable des deux côtés, même langage, mêmes armes, même discipline, même ordre pour les évolutions, souvent même courage. L'unique différence était presque du côté des généraux, qui furent toujours plus habiles chez les Romains, nés pour commander. On ne pouvait trop se précautionner, comme on voit, contre un tel ennemi.

Manlius Torquatus fait mourir son fils, parce qu'il avait combattu contre sa défense.

Les consuls envoyèrent quelque cavalerie de côté et d'autre, pour reconnaître les mouvements des ennemis, qui n'étaient pas loin. T. Manlius, fils du consul, s'étant avancé à la tête d'un escadron presque jusqu'aux portes du camp des Latins, fut défié à un combat singulier par un des principaux officiers de l'armée ennemie, qui l'insulta même avec hauteur et fierté. Le jeune

Romain, plein de feu et de courage, ne put se contenir. Soit colère, soit honte de refuser le combat, soit enfin, dit Tite-Live, qu'il fût poussé par la nécessité inévitable de sa malheureuse destinée, il oublia dans ce moment le respect et la soumission qu'il devait à la majesté paternelle et aux ordres des consuls, et il courut aveuglément à un combat dont le succès ne pouvait être que funeste pour lui, et où il lui était égal de vaincre ou d'être vaincu. Il tua son ennemi, et, après l'avoir dépouillé, il s'en retourna comme en triomphe avec sa troupe. Arrivé au camp, il va droit à la tente de son père, ne sachant guère ni ce qu'il venait de faire, ni ce qui allait lui arriver ; comptant sur des éloges, lorsqu'il ne devait s'attendre qu'au supplice. Il se présente donc avec confiance : « Mon père, dit-il, pour « faire connaître à tout le monde que je suis sorti de « votre sang, je vous apporte ces dépouilles d'un en-« nemi qui m'a osé défier, et que j'ai mis à mort. » Dès que le consul eut entendu les paroles de son fils, il détourna de dessus lui ses regards, le repoussant en quelque sorte des yeux et de la main, et fit sur-le-champ assembler l'armée. Alors adressant la parole à son fils : « Manlius, lui dit-il, puisque, sans respec-« ter ni la majesté consulaire, ni l'autorité paternelle, « vous avez osé combattre hors de rang contre notre « défense, et que par là vous avez aboli, autant qu'il a « été en vous, la discipline militaire, qui a été jusqu'à « présent le soutien et l'appui de l'empire, de sorte « que vous m'avez réduit dans la triste nécessité ou de « trahir les intérêts de la république, ou de me sacri-« fier moi-même avec tout ce qui devait m'être le plus « cher, il est juste que nous portions la peine de notre

« faute plutôt que de la faire retomber sur la patrie in-« nocente. Nous allons donner un exemple triste et « funeste, mais salutaire à la jeunesse pour tous les « siècles à venir. Ce n'est pas que la tendresse pater-« nelle, et même ce premier essai de vertu et de cou-« rage que vous venez de donner en vous laissant sé-« duire par une vaine image de gloire ne me sollicitent « en votre faveur; mais, puisqu'il faut ou affermir par « votre mort le respect dû à la puissance consulaire, « ou en autoriser le mépris en laissant votre faute im-« punie, je crois que vous-même, si vous avez quelque « goutte de mon sang, vous ne refuserez point de ré-« tablir par votre supplice la discipline militaire que « vous avez renversée par votre désobéissance. Ap-« proche, licteur, attache-le au poteau. » Un arrêt si cruel coûta sans doute des larmes à celui qui le rendait; et si, en cette rencontre, l'amour du bien public triompha de la tendresse paternelle, on doit croire qu'il n'en étouffa pas les sentiments.

Toute l'armée fut saisie de terreur et de consternation à un ordre si violent et si atroce, et chacun croyant voir la hache préparée contre lui-même, demeura dans le respect, moins par soumission que par crainte. Tous gardèrent pendant quelque temps un morne silence. Mais lorsqu'ils virent tomber la tête du jeune Manlius et la terre couverte de son sang, alors sortant tout à coup comme d'une espèce d'engourdissement où les avait jetés la première surprise, ils donnèrent un libre cours à leurs plaintes et à leurs gémissements, répandant et les regrets les plus tendres sur la mort du fils, et les imprécations les plus sanglantes contre la cruauté du père. On fit les funérailles de ce jeune homme avec

grand appareil. On couvrit son corps des dépouilles de l'ennemi qu'il avait tué. On lui éleva un bûcher hors des retranchements, et les soldats firent paraître, en lui rendant ces tristes devoirs, le plus vif empressement et la plus grande tendresse pour honorer sa mémoire.

L'action de Manlius, quelque nom qu'on veuille lui donner (car je n'entre point ici dans cet examen), soit qu'on la qualifie de juste sévérité ou de cruauté barbare, produisit dans les esprits un double effet : d'un côté, elle rendit le soldat plus exact et plus soumis ; de l'autre, elle rendit le consul odieux à jamais; et les ordres de Manlius, *manliana imperia*, passèrent en proverbe pour exprimer l'excès le plus redoutable et le plus outré de sévérité.

Décius se dévoue pour l'armée, qui remporte une célèbre victoire sur les Latins. Liv. lib. 8, cap. 8-10.

La bataille se donna près du mont Vésuve, dans le chemin qui mène à Véséris[1]. Les consuls romains, avant que de mener leurs troupes au combat, immolèrent des victimes, pour connaître dans leurs entrailles la volonté des dieux. L'aruspice trouva qu'il manquait quelque chose à la tête du foie[2] de celle de Décius, mais que du reste elle était agréable aux dieux : la victime de Manlius fut trouvée parfaite. *Je suis content*[3], dit Décius, *si la victime de mon collègue est entièrement agréée des dieux.* L'armée ensuite s'avança pour le combat. Manlius commandait l'aile droite, Décius la gauche. D'abord on combattit de part et d'autre à forces égales, et avec un courage et un succès pareils. En-

[1] On doute si c'est le nom d'une ville ou d'une rivière.

[2] On ne sait pas précisément ce que les anciens entendaient par la *tête du foie;* mais c'était par cette partie qu'on jugeait si la victime était agréable aux dieux ou non.

[3] « Litatum est. »

suite les *hastaires* de l'aile gauche, ne pouvant soutenir l'attaque violente des Latins, se retirèrent vers la seconde ligne, où combattaient ceux qu'on appelait les *princes*. Dans ce trouble, le consul Décius appelle à haute voix le pontife Valérius. *Nous avons besoin ici*, lui dit-il, *du secours des dieux. Prêtez-moi votre ministère, et dictez-moi les paroles que je dois prononcer en me dévouant pour les légions.* Le pontife lui ordonne de prendre sa robe bordée de pourpre, et la tête couverte d'un voile, une main élevée sous sa robe jusqu'au menton, un javelot sous les pieds, de prononcer en se tenant debout ces paroles : « Janus, Jupiter, « père Mars, Quirinus, Bellone, dieux lares, dieux « novensibles, dieux indigètes, dieux qui avez un pou- « voir particulier sur nous et sur nos ennemis, dieux « Mânes, je vous prie, je vous supplie respectueuse- « ment, je vous demande la grace, et je compte l'avoir « obtenue, de procurer au peuple romain des Quirites « le courage et la victoire, et de répandre en même « temps parmi les ennemis du peuple romain des Qui- « rites la terreur, la consternation et la mort. Confor- « mément aux paroles que je viens de prononcer, je « me dévoue pour la république du peuple romain des « Quirites, pour l'armée, pour les légions, pour les « troupes auxiliaires du peuple romain des Quirites, et « je dévoue avec moi aux dieux Mânes et à la Terre les « légions et les troupes auxiliaires des ennemis. »

Après avoir prononcé ces prières et ces imprécations, il donne ordre à ses licteurs de se retirer vers Manlius, et d'aller, sans perdre de temps, lui annoncer qu'il s'est dévoué pour l'armée. Puis [1], ceint à la manière des Ga-

[1] « Incinctus cinctu gabino. »

bins, il saute tout armé sur son cheval, et se jette tête baissée au milieu des ennemis. Il parut aux deux armées avec un air et une prestance au-dessus de l'humain, comme étant envoyé du ciel pour apaiser toute la colère des dieux envers les siens, et la faire tomber sur les ennemis. En effet, la terreur et la consternation semblaient marcher devant lui. Partout où il se montrait, les ennemis, comme frappés de la foudre, étaient aussitôt saisis de frayeur. Mais quand, accablé de traits, il fut tombé mort par terre, le trouble et le désordre redoublèrent parmi les Latins. Dans ce moment les Romains, remplis de confiance comme ayant mis les dieux de leur côté, recommencent le combat avec un nouveau courage et une nouvelle ardeur. Jusque-là il n'y avait encore eu que les deux premières lignes, c'est-à-dire les hastaires et les princes qui eussent pris part à l'action. Les triaires, qui formaient la troisième ligne, appuyés sur leur genou droit, attendaient l'ordre du consul pour agir. Manlius ayant appris la mort de son collègue, et voyant que les Latins avaient de l'avantage en quelques endroits par la supériorité du nombre, douta quelques moments s'il n'était pas temps de faire agir les triaires. Mais bientôt après, jugeant qu'il valait mieux les réserver pour la fin de l'action, il se contenta de faire avancer de la troisième ligne à la première quelques troupes légèrement armées. Les Latins, qui crurent que c'était le corps entier des triaires, firent aussi marcher les leurs. Ceux-ci combattirent long-temps avec beaucoup d'ardeur; et, quoique leurs lances fussent brisées ou émoussées par la pointe, et eux-mêmes extrêmement fatigués, cependant, par des efforts redoublés, ils commençaient à enfoncer les Ro-

mains, et ils se crurent maîtres de la victoire, s'imaginant être parvenus jusqu'à la troisième ligne. Alors le consul fit avancer les triaires : lesquels, étant tout frais, et ayant affaire à des troupes déja lasses et épuisées, les mirent bientôt en déroute, et en eurent bon marché. Le carnage fut horrible du côté des Latins, et à peine en resta-t-il la quatrième partie. Les Samnites, qui étaient au pied de la montagne, contribuaient à jeter la terreur parmi les Latins.

C'est à juste titre que tout l'honneur de cette bataille fut attribué aux consuls, dont l'un, dit Tite-Live, détourna par sa mort la colère des dieux de dessus les Romains et la fit tomber sur les ennemis, et l'autre montra dans cette action un courage et une prudence qui ont fait dire à tous les écrivains qui ont transmis à la postérité le récit de ce combat, soit Romains, soit Latins, que, de quelque côté que se fût trouvé Manlius, il aurait entraîné infailliblement avec lui la victoire.

Les Latins, qui avaient pris la fuite, se retirèrent à Minturnes, un peu au-dessus de l'embouchure du Liris, et d'autres à Vescia. Les Romains se rendirent maîtres de leur camp après le combat, et y firent beaucoup de prisonniers. On ne trouva le corps de Décius que le lendemain de la bataille. Son collègue lui fit des funérailles magnifiques.

Le courage de se dévouer à la mort pour le salut de la patrie devint, ce semble, une vertu domestique et héréditaire à la famille des Décius. Le père en donne ici l'exemple dans la guerre contre les Latins [1]. Son fils,

[1] « Si mors timeretur... non cum Latinis decertans pater Decius, cum Etruscis filius, etiam cum Pyrrho nepos, se hostium telis objecissent. » (Cic. *Tusc. Quæst.* lib. I, n. 89.)

dans celle contre les Étrusques, se piquera de marcher sur ses traces, et se dévouera comme lui. Son petit-fils, au rapport de Cicéron, dans un combat contre Pyrrhus, renouvellera en sa personne cette gloire attachée à sa famille. Mais quelque grande que soit l'autorité de Cicéron, le silence des historiens, dont aucun ne parle de ce troisième dévouement que comme d'un projet demeuré sans exécution, rend ce dernier fait au moins extrêmement douteux.

Les Romains, superstitieux à l'excès, attribuaient l'heureux succès dont ces dévouements étaient toujours suivis à une protection des dieux visiblement miraculeuse. Cotta, dans Cicéron, moins crédule, n'y trouvait rien que de naturel. C'était [1], dit-il, un stratagème de la part de ces grands hommes, qui aimaient assez leur patrie pour lui faire le sacrifice de leur vie. Ils étaient persuadés que des soldats, voyant leur général se jeter tête baissée au milieu des ennemis et dans le plus fort de la mêlée, ne manqueraient pas de l'y suivre, et que, bravant à son exemple la mort, ils porteraient partout la terreur et l'épouvante. Voilà tout le miracle.

Les Latins, ayant levé à la hâte de nouvelles troupes, dans l'espérance de surprendre Manlius, qui ne s'attendrait à rien moins qu'à se voir attaquer par des ennemis vaincus, furent défaits une seconde fois à Trifane, entre Sinuesse et Minturnes. La perte fut si considérable, que tous les Latins, et à leur exemple ceux de Capoue, se rendirent aux Romains. On leur ôta une

[1] «Consilium illud imperatorum fuit, quod Græci ϛρατήγημα appellant, sed eorum imperatorum qui patriæ consulerent, vitæ non parcerent. Rebantur enim fore ut exercitus imperatorem, equo incitato se in hostes immittentem, persequeretur : id quod evenit.» (Cic. *de Nat. Deor.* lib. 3, n. 15.)

partie de leurs terres, où l'on envoya des Romains en colonie. Les cavaliers de Capoue, qui étaient au nombre de seize cents, ne furent point enveloppés dans cette punition, parce qu'ils n'avaient point pris part à la révolte. En récompense de cette fidélité, ils furent faits citoyens romains, et le peuple de Capoue fut obligé de leur payer à chacun par année la somme de quatre cent cinquante deniers [1], qui pouvait monter à plus de deux cents livres.

Manlius étant retourné à Rome, les vieillards seuls allèrent au-devant de lui. La jeunesse ne le regarda qu'avec exécration, et pour-lors et dans tout le reste de sa vie.

Réflexions sur l'action de Torquatus.

Il est assez naturel d'examiner ce qu'il faut penser de l'action de Manlius qui fait mourir impitoyablement son fils pour avoir combattu contre sa défense; si l'on doit la regarder comme une action vertueuse et louable, ou comme un excès de sévérité qui ne peut être trop détesté, parce qu'il est poussé jusqu'à la barbarie. On est étonné en même temps de voir dans le même homme deux caractères absolument opposés : une tendresse généreuse [2] à l'égard d'un père de qui il n'avait reçu que de mauvais traitements, une dureté inhumaine à l'égard d'un fils dont tout le crime était de s'être abandonné à un désir de gloire immodéré, mais pardonnable, ce semble, à son âge.

La démarche hardie et périlleuse de Manlius pour

[1] Le denier n'avait point encore été frappé chez les Romains, mais il pouvait être en usage chez les Campaniens. = Il s'agit vraisemblablement de la drachme grecque, en usage dans les villes de la Grande-Grèce. — L.

[2] « Magnus vir imprimis, et qui perindulgens in patrem, idem acerbè severus in filium. » (Cic. *de Offic.* lib. 3, n. 112.)

sauver son père marque certainement que ce n'était point un mauvais cœur, fermé aux sentiments que la nature et l'humanité inspirent. Il faut donc chercher une autre cause du traitement qu'il fait à son fils. Elle n'est point obscure ni douteuse. Le zèle pour la patrie dont il était dévoré l'emporta sur les sentiments de la nature, et sur la tendresse paternelle : *Ipse naturæ patrioque amori prætulit jus majestatis atque imperii :* et Tite-Live n'a pas manqué de le lui faire déclarer dans la harangue qu'il lui met dans la bouche. Manlius était père, mais il était consul. Il aimait son fils, mais il aimait encore plus la patrie. On sait qu'elle était l'idole des Romains, à laquelle ils se croyaient obligés de tout sacrifier; je dis obligés par les lois mêmes, qui réglaient l'ordre des devoirs. Les dieux avaient le premier rang, la patrie le second : les devoirs mutuels des pères et des fils n'avaient que le troisième lieu. Quand il y avait conflit entre les deux derniers, le combat était rude; et, pour donner l'avantage à la patrie, il fallait avoir une fermeté, ou, pour parler plus juste, une sorte de férocité qui fît taire les sentiments gravés le plus profondément dans le cœur de l'homme. Car, il faut l'avouer, quelque grandeur d'ame qu'on prétende attacher aux principes qui firent agir Brutus, Manlius, et quelques autres célèbres Romains, quand on les examine sérieusement et de sang-froid, on ne peut se dissimuler qu'on sent en soi-même une voix secrète qui les condamne, parce qu'ils répugnent aux sentiments de la nature et de l'humanité.

Cic. de Fin. l. 1, n. 23.

Quum ventum ad verum est, sensus moresque repugnant.

(Horat. lib. 1, *Sat.* 3.)

TI. ÆMILIUS MAMERCINUS.
Q. PUBLILIUS PHILO.

An. R. 416.
Av. J.C. 336.

On poursuit la guerre contre les Latins.
Liv. lib. 8, cap. 12.

Les Latins, mécontents de ce qu'on leur avait enlevé une partie de leurs terres, firent encore quelques mouvements. Les deux nouveaux consuls marchèrent contre eux. Le dernier défit les ennemis, prit leur camp, et obligea plusieurs peuples de se rendre aux Romains. Son collègue cependant fit avancer ses troupes contre les habitants de Pédum. Ils étaient soutenus par les villes de Tibur, de Préneste, de Vélitres; et il leur était venu des secours de Lavinium et d'Antium. Les Romains ayant eu de l'avantage dans quelques combats, Æmilius s'approcha de Pédum, où les ennemis, conjointement avec leurs alliés, avaient établi leur camp, et le fort de la guerre se tourna de ce côté-là. Avant qu'elle fût terminée, Æmilius ayant appris qu'on avait décerné à son collègue le triomphe, se hâta de retourner à Rome pour y demander le même honneur, quoiqu'il n'eût point encore remporté la victoire. Le sénat, blessé d'un empressement si mal placé, lui refusa le triomphe, jusqu'à ce que Pédum eût été pris de force, ou se fût rendu par capitulation. Ce refus l'aigrit contre le sénat, et il se conduisit pendant le reste de son consulat comme un vrai tribun du peuple, sans trouver d'opposition de la part de son collègue, qui était plébéien. Le sénat, sous prétexte d'une nouvelle rébellion des Latins, mais en effet pour se délivrer plus tôt de deux consuls dont il était mécontent, leur ordonna de créer un dictateur. Æmilius, qui avait pour-lors l'autorité, car chacun des consuls, lorsqu'ils étaient ensemble, l'exerçait à son tour, nomma son collègue, et

celui-ci choisit pour général de la cavalerie Junius Brutus.

On porte trois lois fort contraires au sénat.

On devait s'attendre qu'un dictateur plébéien ne manquerait pas de signaler sa dictature par quelque établissement favorable au peuple et contraire à la noblesse; et c'est ce qui arriva. Il porta trois lois fort mortifiantes pour le sénat, et qui donnaient beaucoup d'atteinte à son autorité. La première portait que les *plébiscites*, c'est-à-dire les ordonnances du peuple, assujettiraient les sénateurs comme les plébéiens. Cette loi avait été déja portée après l'expulsion des décemvirs, et était apparemment mal exécutée. La seconde ordonnait que les sénateurs approuveraient par avance les lois qui seraient portées dans les assemblées par centuries, avant même que le peuple eût donné son suffrage; au lieu qu'anciennement les décrets du peuple n'avaient de force qu'après qu'ils avaient été confirmés par le sénat. Enfin, la troisième loi statuait que des deux censeurs il y en aurait un tiré du peuple : il avait obtenu peu de temps auparavant qu'il pourrait occuper en même temps les deux places du consulat.

Liv. lib. 3, cap. 55.

Id. lib. 1, cap. 17.

Id. lib. 7, cap. 42.

Je suis étonné que des lois si importantes pour le gouvernement aient passé avec une tranquillité parfaite, sans bruit, sans plainte, sans opposition de la part du sénat; du moins Tite-Live n'en dit pas un mot. C'est apparemment parce que le sénat se trouvait sans chef, ayant contre lui le dictateur. Mais je suis encore plus surpris qu'une compagnie si sage, si attentive à ses intérêts, si jalouse de ses priviléges, après avoir mécontenté Æmilius par le refus du triomphe, et l'avoir vu se déclarer ouvertement pour le peuple, lui ait ordonné sans nécessité de nommer un dictateur, et l'ait mis en

état de se venger promptement et pleinement de l'affront prétendu qu'on lui avait fait essuyer.

L. FURIUS CAMILLUS.
C. MÆNIUS.

An. R. 417.
Av. J.C. 335.

Tous les peuples latins sont vaincus, et entièrement soumis à la domination romaine.
Liv. lib. 8, c. 13, 14.

Les Latins, après toutes les pertes qu'ils avaient faites, en étaient venus au point de ne pouvoir souffrir ni la guerre ni la paix. Leur faiblesse les mettait hors d'état de renouveler la guerre; et le dépit qu'ils avaient de s'être vu enlever une partie de leurs terres ne leur permettait pas d'être contents de la paix. Ils crurent prendre un milieu, en se tenant renfermés dans leurs villes pour ne point attirer sur eux les armes romaines, et se tenant prêts aussi, supposé que les Romains formassent le siége de quelque ville, à marcher tous ensemble à son secours. Ce plan ne leur réussit point, et ils l'exécutèrent mal. La ville de Pédum ayant été assiégée, il n'y eut que ceux de Préneste et de Tibur qui purent y pénétrer, comme en étant les plus voisins. Mænius, l'un des consuls, attaqua à propos et défit près de la rivière d'Asture les Ariciens, les Laviniens, et les Véliterniens, qui s'étaient joints aux Volsques d'Antium pour marcher au secours de la ville. Camille, l'autre consul, s'en rendit maître par escalade après une assez longue résistance. Lorsque Pédum fut pris, les deux consuls, s'étant réunis, conduisirent leurs troupes victorieuses par toutes les autres villes, et soumirent tout le pays latin. Ils laissèrent de bonnes garnisons dans les places conquises, et retournèrent à Rome. L'honneur du triomphe leur fut décerné d'un consentement général, et l'on y ajouta une nouvelle marque de distinction fort rare dans ces temps-là, en

érigeant en leur honneur deux statues équestres dans la place publique.

Avant qu'on procédât à l'élection des nouveaux consuls, Camille fit dans le sénat son rapport de l'état où étaient actuellement les Latins, afin qu'on pût délibérer en connaissance de cause sur ce qu'il conviendrait de statuer à leur égard. « Pères conscrits, dit-il, « tout ce qu'il y avait à faire dans le Latium par la « voie des armes a été heureusement terminé avec la « protection des dieux, et les fidèles et courageux ser- « vices de vos soldats. Les armées des ennemis ont été « défaites près de Pédum et de l'Asture. Toutes les « places latines, et la ville d'Antium, qui appartenait « aux Volsques, ont été prises de vive force, ou se « sont rendues volontairement; et elles sont mainte- « nant occupées par vos garnisons. Comme ce pays « nous inquiète par de fréquentes rébellions, il s'agit « maintenant de voir par quelle voie nous pourrons y « établir une paix solide et durable. Les dieux en ont « remis absolument le sort entre vos mains. Il dépend « uniquement de vous de statuer si le Latium subsis- « tera encore ou périra à jamais. Vous pouvez, par rap- « port aux Latins, vous assurer une paix éternelle, « ou en sévissant contre eux, ou en leur pardonnant. « Voulez-vous traiter avec la dernière rigueur des peu- « ples qui se sont remis à votre discrétion, et qui ne « peuvent plus vous faire de résistance? Vous êtes les « maîtres de ruiner pour toujours le Latium entier, « et de réduire en de vastes solitudes un pays qui vous « a fourni, dans plusieurs guerres très-importantes, « de nombreuses et d'excellentes troupes. Voulez-vous, « à l'exemple de vos ancêtres, donner un nouvel accrois-

« sement à la république, en recevant les peuples vain-« cus au nombre de vos citoyens? Vous pouvez le faire « d'une manière qui vous sera également utile et glo-« rieuse. Ce qui est certain, c'est que l'unique moyen « d'établir une domination ferme et stable, est de faire « en sorte que les peuples soumis obéissent avec joie. « Mais, quelque parti que vous preniez, il est néces-« saire que vous le preniez promptement. Vous savez « que ces peuples sont actuellement suspendus entre « l'espérance et la crainte. Il est de votre intérêt, et « de vous libérer vous-mêmes au plus tôt de ce soin, « et de profiter de l'état d'incertitude où ils sont pour « leur imposer le châtiment ou leur accorder le pardon « avant qu'ils aient eu le temps de se reconnaître. Notre « devoir a été de vous rendre les maîtres de prendre tel « parti qu'il vous plaira. C'est à vous maintenant de « décider lequel convient le mieux à vous et à la répu-«blique. » Je n'ai pas besoin de faire remarquer la sagesse et l'éloquence de ce discours : mais je prie le lecteur d'observer, dans ce qui va être statué au sujet des Latins, comment le peuple romain demeure immuablement attaché aux maximes de gouvernement et aux règles de politique établies dès la fondation de l'empire, dont le but était de s'attacher pour toujours les peuples conquis, et de n'en faire plus avec lui qu'un seul et même peuple, en leur accordant le droit de bourgeoisie romaine.

Le discours de Camille fut généralement approuvé; mais, quoique le sénat prît sans hésiter le parti de la clémence, comme la conduite des peuples du Latium avait été différente, il crut devoir mettre aussi quelque différence dans le traitement qu'on leur ferait. On

accorda aux habitants de Lanuvium le droit de bourgeoisie romaine, on leur rendit l'usage de leurs cérémonies de religion, et l'on ordonna que le temple et le bois sacré de Junon Sospita leur seraient communs avec le peuple romain. Ceux d'Aricie, de Nomente et de Pédum, furent faits aussi citoyens romains. On conserva aux Tusculans ce droit, qu'ils avaient déja, et l'on fit tomber la punition de leur révolte sur quelques particuliers seulement qui en avaient été les principaux chefs. On sévit rudement contre ceux de Vélitres, qui étaient d'anciens citoyens romains, parce qu'ils étaient retombés bien des fois dans la rébellion. Leurs murs furent abattus : les sénateurs eurent ordre d'en sortir, et d'aller s'établir au-delà du Tibre, avec défense, sous de grièves peines, de jamais paraître en-deçà. Leurs terres furent accordées à ceux qu'on y envoya en colonie ; et comme le nombre en fut considérable, la ville se trouva à peu près aussi peuplée qu'elle l'était auparavant. On envoya aussi une nouvelle colonie à Antium, et l'on permit aux anciens habitants de s'y joindre, s'ils le voulaient. On leur accorda à tous le droit de bourgeoisie romaine. On leur ôta tous leurs vaisseaux de guerre, avec lesquels ils exerçaient la piraterie, et on leur interdit la mer. Une partie de ces vaisseaux fut conduite à Rome, et retirée dans les arsenaux ; l'autre partie fut brûlée, et les éperons de ces derniers servirent à orner la tribune aux harangues élevée dans la place publique ; et de là vient que cette tribune fut appelée *rostra*. On confisqua sur ceux de Tibur et de Préneste une partie de leurs terres, non-seulement en punition de leur dernière révolte, qui leur était commune avec les autres Latins, mais parce qu'autrefois, pour secouer la domi-

nation romaine, ils avaient joint leurs armes à celles des Gaulois, nation féroce et barbare. On ôta aux autres peuples du Latium le droit et l'usage où ils étaient de s'unir mutuellement par les mariages, de faire le commerce d'un canton à l'autre, et de se trouver dans des assemblées communes. On accorda la qualité de citoyens romains, mais sans droit de suffrage, aux Campaniens, en considération de leurs cavaliers, qui avaient refusé d'entrer dans la révolte des Latins : aussi-bien qu'à ceux de Fundi ou de Formies, parce qu'ils avaient toujours laissé un passage libre sur leurs terres aux armées romaines. Ceux de Cumes et de Suessula eurent le même privilége.

C. SULPICIUS LONGUS
P. ÆLIUS PÆTUS.

An. R. 418.
Av. J.C. 334.

Vestale condamnée. Liv. lib. 8, c. 15-17.

Sous leur consulat, une vestale appelée Minucia, qu'une parure trop affectée avait d'abord rendue suspecte, ayant été accusée devant le pontife, fut convaincue d'avoir violé la loi de la chasteté, et punie du supplice ordinaire, c'est-à-dire enfouie en terre toute vivante.

La préture accordée à un plébéien.

La préture, qui, depuis son établissement, c'est-à-dire depuis près de trente ans, avait toujours été exercée par des patriciens, fut donnée pour la première fois à un plébéien cette année : il s'appelait Q. Publilius Philo, homme illustre, et qui avait déja été consul et dictateur : car alors les Romains ne faisaient aucune difficulté de prendre une charge inférieure après avoir exercé les plus hautes. Le sénat, qui n'avait pu exclure le peuple des premières charges de l'état, ne crut pas

devoir se donner de vains mouvements pour l'écarter de la préture.

An. R. 419. Av. J.C. 333.

L. PAPIRIUS CRASSUS.

CÆSO DUILIUS.

Les Ausones, qui habitaient la ville de Calès [1], s'étaient joints aux Sidicins leurs voisins pour prendre les armes. Ils sont vaincus trop aisément par les Romains, pour que la victoire puisse être regardée comme mémorable.

An. R. 420. Av. J.C. 332.

M. VALÉRIUS CORVUS. IV.

L. ATILIUS RÉGULUS.

M. Valérius assiége et prend la ville de Calès.

An. R. 421. Av. J.C. 331.

T. VÉTURIUS.

SP. POSTUMIUS.

On envoie à Calès deux mille cinq cents citoyens en colonie.

An. R. 422. Av. J.C. 330.

A. CORNÉLIUS COSSUS. II.

CN. DOMITIUS.

C'est dans cette année que Dodwel place la descente d'Alexandre, roi d'Épire, dans l'Italie. Étant abordé à Pestum, il attaqua d'abord les Lucaniens, et ravagea leur pays. Les Samnites accoururent aussitôt à leur secours. Ces deux peuples furent vaincus dans une bataille. Alexandre fit alliance avec les Romains.

On fait le dénombrement. Comme le nombre des ci-

[1] Cette ville a été célèbre par l'excellent vin que portait son territoire.

toyens avait été beaucoup augmenté par les nouvelles conquêtes, on ajouta deux tribus aux anciennes, en leur faveur : la tribu *Macia*, ainsi appelée de *Castrum Mœcium*, qui n'était pas loin de Lanuvium; et la tribu *Scaptia*, qui tira son nom de *Scaptia*, petite ville près de Pédum. Par cette addition, les tribus montèrent au nombre de vingt-neuf.

M. CLAUDIUS MARCELLUS.
C. VALÉRIUS POTITUS.

An. R. 423.
Av. J.C. 329.

Dames romaines convaincues d'empoisonnement, et punies. Liv. lib. 8, cap. 18.

Cette année fut marquée par un triste événement; causé ou par l'intempérie de l'air, ou par un crime affreux. Tite-Live expose au long cette seconde cause, mais en avertissant qu'elle paraît douteuse à quelques auteurs. On voyait avec étonnement les principaux de la ville mourir de maladies qui paraissaient semblables, et tous presque avec les mêmes symptômes. Dans le trouble et l'alarme où était toute la ville, une femme esclave se présenta à Q. Fabius, surnommé depuis Maximus, qui était pour-lors édile curule, et promit d'indiquer la cause de cette mortalité, pourvu qu'on la mît à l'abri des suites que pouvait avoir cette affaire. Fabius donna avis sur-le-champ aux consuls de ce qu'il venait d'apprendre, et ceux-ci en firent leur rapport au sénat, qui fit donner à l'esclave les assurances qu'elle demandait. Elle déclara que cette mortalité venait du poison préparé et composé par des dames romaines, et que, si l'on voulait la suivre, on en aurait des preuves évidentes. Les consuls la suivirent en effet, surprirent quelques dames occupées actuellement à faire cuire certaines drogues, et trouvèrent dans des armoires fermées des breuvages tout

préparés. Ils firent porter ces breuvages dans la place publique, et y firent comparaître vingt dames romaines, chez lesquelles on les avait trouvés. Il y avait entre elles deux patriciennes, Cornélia et Sergia, qui dirent que ces breuvages étaient des remèdes salutaires. L'esclave, qui par cette réponse se voyait accusée de faux, insista à ce que, pour prouver leur innocence, elles en prissent elle-mêmes. Ayant fait écarter la multitude, toutes consultèrent ensemble, acceptèrent hardiment la proposition qu'on leur faisait, burent chacune de ce breuvage, et périrent par leur propre crime. Les femmes qui les accompagnaient, arrêtées sur-le-champ, indiquèrent un grand nombre d'autres dames, dont il y en eut jusqu'à cent soixante-dix de condamnées. Jusqu'alors dans les tribunaux de Rome il n'avait point été question du crime d'empoisonnement.

Outre ce que dit Tite-Live, que quelques auteurs attribuaient la mortalité de cette année, non à du poison, mais à une maladie épidémique, il y a, ce me semble, dans le récit même de ce fait plusieurs circonstances qui le rendent peu vraisemblable, surtout le nombre de près de deux cents femmes convaincues de ce crime. Est-il croyable qu'elles eussent pu garder pendant quelque temps un secret de cette importance avec un silence si inviolable, qu'il n'en eût rien transpiré au-dehors?

Quoi qu'il en soit, on regarda cet événement comme un effet de la colère des dieux; et, pour l'apaiser, on eut recours à une cérémonie déja employée quelquefois dans de dangereuses conjonctures, et dont il a

été parlé ailleurs : c'était *d'attacher le clou* au temple de Jupiter. On nomma pour cela un dictateur[1].

L. PAPIRIUS CURSOR. — An. R. 424. Av. J. C. 328.

C. PÆTILIUS LIBO.

Dodwel place ici une année qui a été omise par Tite-Live, et qui eut pour consuls ceux qui viennent d'être nommés. Solin dit que ce fut sous ces consuls qu'Alexandrie fut bâtie en Égypte. Tite-Live diffère cet événement de six ans ; et l'on croit que son erreur vient de la ressemblance entre les noms des deux consuls qui furent pour-lors créés à Rome, et les noms de ceux-ci. — Polyhist. c. 35.

[1] Cn. Quintilius Varus, qui prit pour maître de la cavalerie L. Valérius Potitus. — L.

§ IV. *Siége de Priverne: la ville est prise. Guerre déclarée à la ville de Palépolis. Dispute au sujet d'une création de dictateur prétendue vicieuse. Mort d'Alexandre, roi d'Épire. La guerre se renouvelle avec les Samnites. Prise de Palépolis. Réglement contre les créanciers. Guerre déclarée aux Vestins. Ils sont vaincus. Papirius Cursor est nommé dictateur contre les Samnites. Sa dispute avec Q. Fabius, maître de la cavalerie, qui avait combattu malgré sa défense, et qu'il veut faire mourir. Enfin il lui pardonne à la prière du peuple. Les troupes, indisposées contre le dictateur, témoignent leur mécontentement dans une bataille. Il se les réconcilie. Les Samnites sont vaincus, et obtiennent une trève d'un an.*

An. R. 425.
Av. J.C. 327.

L. PAPIRIUS CRASSUS. II.
L. PLAUTIUS VENNO.

Siége de Priverne: la ville est prise.

Les années qui suivent n'ont point d'événement fort remarquable. Les édiles firent bâtir à l'entrée du Cirque des portiques, d'où devaient partir les chars pour la course. Cet endroit était appelé *Carceres*. On commença le siége de Priverne, dont les habitants, joints à ceux de Fondi, ravageaient les terres de leurs voisins, amis du peuple romain. Pendant que les deux armées consulaires étaient occupées à ce siége, il se répandit un bruit que celle des Gaulois approchait. Au moindre soupçon de mouvements de la part de cette nation, Rome prenait l'alarme. On fit de promptes levées, et

l'on enrôla [1] les ouvriers mêmes et les gens de boutique, quoique peu propres à porter les armes.

L. ÆMILIUS MAMERCINUS. II. An. R. 426.
C. PLAUTIUS. Av. J.C. 326.

Mamercinus, sur qui le sort avait fait tomber le soin de la guerre contre les Gaulois, trouva que le bruit qui s'était répandu à leur sujet était sans fondement. Plautius, l'autre consul, qui avait continué le siége de Priverne, s'en rendit bientôt maître, et envoya à Rome Vitruve, le principal auteur de cette guerre, que les Privernates lui avaient remis entre les mains. C'était un homme fort puissant, non-seulement à Fondi, sa patrie, mais à Rome même, où il avait une maison magnifique. Elle fut rasée, et lui mis à mort. Les murs de Priverne furent renversés, et le sénat de cette ville relégué au-delà du Tibre, comme on en avait usé à l'égard de celui de Vélitres.

Plautius, de retour à Rome, y reçut l'honneur du triomphe. Après son triomphe, qui fut suivi, selon la coutume, du supplice des principaux auteurs de la révolte, il assembla le sénat au sujet des Privernates, pour décider de leur sort et du traitement qu'on devait leur faire. Il représenta que, les plus criminels ayant subi la juste peine qu'ils méritaient, la multitude, qui ne s'était point portée d'elle-même à cette guerre, pouvait être ménagée, d'autant plus que la ville de Priverne était voisine des Samnites, sur l'amitié desquels on ne pouvait pas beaucoup compter. Les avis se trouvèrent fort partagés, selon

[1] « Opificum quoque vulgus, et sellularii, minimè militiæ idoneum genus, exciti dicuntur. » (Liv.)

que les esprits étaient portés à la douceur ou à la sévérité. Un des sénateurs rigides ayant demandé aux ambassadeurs de Priverne quelle peine ils croyaient que méritaient ses concitoyens : *Celle*, répondit l'un d'eux, *que méritent ceux qui se croient dignes de la liberté*. Le consul, qui sentit le mauvais effet qu'avait produit sur les esprits cette réponse trop fière et trop peu mesurée, eu égard à la conjoncture présente, pour lui donner lieu d'en faire une plus douce par une interrogation pleine de bonté et d'amitié : *Mais*, lui dit-il, *si nous vous remettons entièrement la peine, quelle paix garderez-vous avec nous? — Stable et perpétuelle*, répliqua l'ambassadeur, *si les conditions en sont équitables : incertaine et de peu de durée, si elles ne le sont point*. Quelques sénateurs étant encore plus irrités de cette seconde réponse, qu'ils regardaient comme une menace, et presque comme une déclaration de guerre, les plus sages et les plus sensés en jugèrent tout autrement. Ils représentèrent que cette réponse était d'un homme plein de courage, et jaloux de sa liberté. *En effet*, disaient-ils, *pouvez-vous croire qu'aucun peuple, ou même qu'aucun particulier, demeure volontairement dans un état dont il sera mécontent, et qu'il ne cherche pas à s'en tirer dès qu'il le pourra faire? La paix n'est assurée que de la part de ceux qui la font de bon cœur. Point de fidélité à espérer d'un peuple que l'on prétend réduire en servitude*. Le consul appuya ce sentiment, et il disait assez haut pour être entendu de ceux qui pensaient d'une autre manière, *qu'il n'y avait que ceux qui étaient uniquement jaloux de leur liberté qui fussent dignes de devenir Romains*. Cet avis prévalut,

et l'on accorda aux Privernates le droit de bourgeoisie romaine.

On envoya, cette même année, une colonie à Anxur, composée de trois cents citoyens, à chacun desquels on distribua deux arpents de terre.

P. PLAUTIUS PROCULUS.
P. CORNÉLIUS SCAPULA.

An. R. 427.
Av. J.C. 325.

Bientôt après on envoya une autre colonie à Frégelles. On vit cette année pour la première fois se pratiquer une sorte de largesse qui dans la suite des temps devint fort commune. M. Flavius fit au peuple une distribution de chairs crues (*visceratio*) dans les funérailles de sa mère. Cette libéralité lui valut le tribunat, auquel il fut promu quoique absent.

Guerre déclarée à la ville de Palépolis.

L'année suivante on porta la guerre contre Palépolis. Cette ville était située tout près de Néapolis. Les habitants de ces deux villes, qui, à proprement parler, n'en faisaient qu'une, étaient originaires de Cumes; et Cumes tirait son origine de Chalcis en Eubée, dont quelques citoyens, après s'être emparés d'abord des îles Énarie et Pithécuse [1], passèrent enfin dans le continent, s'y établirent, et y devinrent fort puissants. La ville de Palépolis, se fiant sur ses propres forces et sur le secours qu'elle espérait des Samnites, peu disposés à garder la paix avec les Romains, et peut-être sur la nouvelle d'une peste qui régnait à Rome, avait exercé beaucoup d'hostilités sur les terres de Capoue et de Falerne. On lui déclara la guerre dans les formes.

[1] Plusieurs regardent ces deux noms comme ne marquant qu'une seule et même île, qui est celle que l'on appelle aujourd'hui *Ischia*.

An. R. 428.
Av. J.C. 324.

L. CORNÉLIUS LENTULUS.

Q. PUBLILIUS PHILO. II.

Les deux nouveaux consuls se partagèrent. Publilius fut chargé d'attaquer les Grecs, c'est-à-dire, Palépolis; et Cornélius de veiller sur les Samnites, pour les empêcher de rien entreprendre. Sur ce qu'on apprit que ces derniers se préparaient certainement à la guerre, et sollicitaient leurs voisins de se joindre à eux, Rome leur fit faire des plaintes par ses députés, auxquels ils répondirent avec un air de hauteur et de fierté qui marquait assez ce qu'ils pensaient et à quoi ils se préparaient.

Dispute au sujet d'une création de dictateur prétendue vicieuse.

Le temps de l'élection des consuls approchait. On ne jugea pas à propos de mander ni l'un ni l'autre des consuls actuellement en charge, parce que leur présence était nécessaire à leurs armées. Cornélius fut chargé de créer un dictateur pour tenir les assemblées. Il nomma M. Claudius Marcellus. Le peuple avait aussi ordonné que Publilius, lorsqu'il serait sorti du consulat, continuerait la guerre contre les Grecs en qualité de proconsul, jusqu'à ce qu'elle fût absolument terminée. Le dictateur cependant ne tint point les assemblées, parce qu'on fit naître des difficultés sur sa nomination; et les augures, consultés sur ce sujet, la déclarèrent vicieuse. Les tribuns du peuple s'élevèrent fortement contre cette déclaration, et la rendirent fort suspecte, ou plutôt la décrièrent absolument. « Car enfin, disaient-ils, comment les augures « avaient-ils pu connaître le vice de cette nomination, « que le consul avait faite de nuit, selon la coutume « ordinaire, en prenant toutes les précautions pour em-

« pêcher qu'il n'intervînt aucun obstacle? On n'a de « lui aucun avis qu'il ait donné sur ce sujet, soit au « sénat ou au peuple, soit à quelque particulier que « ce puisse être. Il n'y a pas un seul mortel qui dise « avoir rien vu ou entendu qui soit capable de troubler « et d'empêcher les auspices. Les augures prétendent-« ils donc, pendant qu'ils sont tranquilles à Rome, « avoir le privilége de deviner ce qui se passe au loin « dans le camp des Romains? Qui ne voit clairement « que l'unique défaut que les augures trouvent dans « la nomination de Marcellus, c'est qu'il est plébéien? » Ces réflexions paraissent fort sensées et sans réplique. Les augures néanmoins l'emportèrent, et il fallut en venir à l'interrègne. Il y eut jusqu'à quatorze interrois. Enfin l'on nomma pour consuls C. Pœtélius et L. Papirius Mugillanus. C'est sous ces consuls que Tite-Live dit qu'Alexandrie fut bâtie.

C. PŒTÉLIUS LIBO. II. An. R. 429. Av. J.C. 323.

L. PAPIRIUS MUGILLANUS.

Tite-Live place dans la même année, mais avec plus de raison, la mort d'Alexandre, roi d'Épire. Quoiqu'elle n'ait point de rapport avec l'histoire romaine, cependant, comme ce prince a fait la guerre en Italie, Tite-Live a cru qu'elle méritait de trouver ici sa place. Mort d'Alexandre, roi d'Épire. Liv. lib. 8, c. 24.

Quand les Tarentins l'eurent pressé de venir en Italie, il crut devoir consulter l'oracle de Dodone, qui lui répondit, à ce qu'on prétend, qu'il devait éviter la rivière d'Achéron et la ville de Pandosie, parce que c'était là que les destins avaient marqué qu'il devait périr. Cette réponse fit qu'il se hâta de passer en

Italie pour s'éloigner davantage de Pandosie, ville de l'Épire, et de la rivière de l'Achéron, qui, sortant du pays des Molosses, va se rendre dans le golfe de Thesprotie. Mais (comme il arrive souvent, dit Tite-Live, qu'en voulant fuir sa destinée on s'y précipite) après avoir défait en plusieurs combats les légions des Brutiens et des Lucaniens, avoir pris sur eux plusieurs villes, avoir fait passer en Épire trois cents des plus illustres familles du pays pour lui servir d'ôtages, il s'arrêta près d'une ville dont il ne savait pas que le nom était Pandosie, et il s'empara de trois hauteurs un peu séparées l'une de l'autre, situées sur les frontières de la Lucanie et du Brutium, pour ravager de là tous les environs. Des pluies continuelles ayant inondé tout le pays, et séparé les trois corps d'armée, en sorte qu'ils n'étaient plus en état de se secourir mutuellement, deux de ces corps furent taillés en pièces par les ennemis, qui les attaquèrent lorsqu'ils s'y attendaient le moins; après quoi les vainqueurs tournèrent toutes leurs forces contre le troisième, commandé par le roi. Les exilés de Lucanie qui servaient dans ses troupes envoyèrent vers leurs compatriotes, et leur promirent de leur livrer le roi vif ou mort, à condition qu'ils seraient rétablis dans leur patrie. Dans l'extrême danger où se trouvait le roi, il eut le courage de percer à travers les ennemis avec une poignée de gens d'élite, et tua de sa main le chef des Lucaniens, qu'il trouva à sa rencontre. Ramassant ensuite ses troupes, que la fuite avait dispersées de côté et d'autre, il arriva à une rivière, dont le pont rompu tout récemment par la crue violente des eaux indiquait néanmoins le passage. Les troupes passant avec grande peine cette ri-

vière, dont ils ne connaissaient point les gués, un soldat, épuisé de fatigue et transi de frayeur, s'écria : *Ah, malheureuse rivière, c'est avec raison qu'on t'appellé Achéron!* Le roi, ayant entendu cette parole, se rappela dans le moment la réponse de l'oracle, et s'arrêta, doutant s'il devait passer la rivière. Mais voyant les Lucaniens venir à lui, il tire son épée, et pousse son cheval dans le fleuve. A peine y fut-il entré, qu'un des exilés de Lucanie le perce d'un javelot. Il tombe mort avec le trait qui l'avait percé, et son corps est porté par le courant de l'eau vers les ennemis, qui le déchirent en pièces et lui font mille outrages. Dans cette fureur où ils étaient, une femme tout éplorée osa se présenter à eux, et leur demander par grace de vouloir bien lui accorder les restes de ce malheureux cadavre, qui lui serviraient à retirer d'entre les mains des ennemis son mari et ses enfants, qui y étaient retenus comme prisonniers. On fut touché de ses prières et de ses larmes, et l'on cessa de maltraiter ce cadavre. Elle rendit les derniers devoirs à ces misérables restes dans la ville de Consentia, et fit remettre aux ennemis, qui étaient à Métaponte, les ossements du roi, lesquels furent portés de là en Épire à Cléopâtre, sa femme, et à Olympiade, sa sœur, dont celle-ci était mère, et l'autre sœur d'Alexandre-le-Grand.

La cérémonie du *lectisternium* fut célébrée à Rome, cette année, pour la cinquième fois. Elle l'avait été pour la troisième, l'an de Rome 391. Tite-Live ne parle point de la quatrième.

Les consuls qui avaient été nommés après plusieurs interrègnes firent déclarer la guerre dans toutes les formes

La guerre se renouvelle avec les

Samnites. Liv. lib. 8, c. 25, 26.

aux Samnites, et donnèrent tous leurs soins aux préparatifs nécessaires pour la faire réussir.

Il leur survint des secours auxquels ils ne devaient pas s'attendre : c'était de la part des Lucaniens et des Apuliens, peuples qui jusque-là n'avaient eu aucun commerce avec les Romains, et qui vinrent d'eux-mêmes leur offrir de les aider de leurs troupes dans la guerre contre les Samnites. On accepta leur offre avec joie, et l'on conclut avec eux un traité d'alliance.

Les Romains prirent quelques villes [1] sur les Samnites, et ravagèrent une partie de leurs terres.

Prise de Palépolis.

Ils n'eurent pas moins de succès contre les Grecs. Les troupes auxiliaires que Palépolis avait reçues des Samnites et de ceux de Nole y exerçaient des violences inouies. C'est ce qui porta les assiégés à se rendre aux Romains. Ils le firent par le conseil et le secours de deux de leurs principaux citoyens, qui, ayant eu l'adresse de faire sortir les Samnites de la ville, sous prétexte d'une entreprise importante contre les ennemis, y reçurent les troupes romaines.

Publilius, après la prise de la ville, retourna à Rome. Il y reçut l'honneur du triomphe. Deux distinctions singulières alors, mais qui devinrent fort communes dans la suite, rendent le commandement de ce général remarquable dans l'histoire. L'exercice de l'autorité militaire lui fut prorogé sous le titre de proconsul; et il triompha après être sorti de charge, c'est-à-dire, du consulat. Ce sont deux nouveautés qui étaient jusque-là sans exemple.

Liv. lib. 8, cap. 27.

Une nouvelle guerre avec d'autres Grecs situés dans

[1] Allifæ, Callifæ, Ruffrium.

une région bien différente, c'étaient les Tarentins, commença dès-lors à donner de l'inquiétude à Rome. Je diffère à en exposer le sujet jusqu'à ce que cette guerre éclate entièrement.

Une violence odieuse et cruelle, entreprise par un créancier contre le fils de son débiteur, qui s'était remis entre ses mains à la place de son père, donna lieu à un sage réglement, par lequel il était défendu de mettre des citoyens dans les fers pour dettes. Le bien seul, et non la personne des débiteurs, était abandonné aux créanciers. Il paraît que ce réglement ne fut pas toujours exactement observé, puisqu'il fallut, quarante ans après, le renouveler, lorsque la multitude se retira sur le Janicule.

Réglement contre les créanciers. Liv. lib. 8, cap. 28.

L. FURIUS CAMILLUS. II.
D. JUNIUS BRUTUS SCÆVA.

An. R. 430. Av. J.C. 322.

Le premier soin des consuls fut de proposer au sénat une affaire importante, et qui demandait une prompte décision. Les Vestins venaient de se joindre aux Samnites, avec lesquels on était actuellement en guerre. Il était à craindre que leur exemple, s'il demeurait impuni, ne devînt contagieux, et ne procurât plusieurs alliés aux Samnites; mais il était à craindre aussi, si l'on attaquait les Vestins, que les peuples voisins ne prissent l'alarme, et l'on était presque sûr qu'on aurait pour ennemis les Marses, les Pélignes et les Marrucins, qui tous ensemble n'étaient pas moins puissants que les Samnites. La délibération était délicate et embarrassante. Le parti le plus hardi, quoiqu'il pût paraître le moins prudent, l'emporta, et la guerre fut déclarée aux Vestins; mais l'événement montra qu'il y a quel-

Guerre déclarée aux Vestins. Ils sont vaincus. Liv. lib. 8, cap. 29.

quefois de la sagesse à hasarder [1], et que les conseils timides ne sont pas toujours les plus heureux. Cette guerre échut par le sort à Brutus, et celle contre les Samnites à Camille. On conduisit des deux côtés les armées, et le soin de conserver leur propre pays empêcha les ennemis de joindre leurs troupes.

Papirius Cursor est nommé dictateur contre les Samnites. Liv. lib. 8, c. 29-37.

Camille, dont le département était le plus important, ayant été mis hors d'état de remplir ses fonctions par une maladie considérable dont il fut attaqué, eut ordre de nommer un dictateur. Il choisit L. Papirius Cursor, l'un des plus grands généraux qu'aient eus les Romains, qui prit pour général de la cavalerie Q. Fabius Maximus Rullianus, jeune homme de la plus haute naissance, et d'une plus grande espérance encore. Ce couple si bien assorti, ce semble, s'il fut célèbre par des victoires remportées pendant leur magistrature, le fut encore plus par la discorde qui se mit entre eux, où les choses furent poussées jusqu'aux dernières extrémités, comme on le verra bientôt.

Tout réussit à Brutus chez les Vestins. Le ravage de leurs terres les obligea malgré eux d'en venir à une bataille, où ils perdirent la plupart de leurs troupes. Elle fut sanglante aussi pour les Romains, et cette victoire leur coûta cher. Ils poursuivirent les ennemis jusque dans leur camp, que ceux-ci abandonnèrent bientôt pour se réfugier dans leurs villes, dont la plupart furent prises.

Fabius, maître de la cavalerie, pendant l'absence du

Pour ce qui regarde le dictateur, il fut obligé, apparemment à cause de quelques cérémonies prétendues nécessaires qu'on avait d'abord omises, de retourner à

[1] « Eventus docuit fortes fortunam juvare. » (Liv.)

Rome pour y consulter de nouveau les auspices. En quittant l'armée, dont il laissait le commandement au maître de la cavalerie, il lui défendit expressément de combattre en son absence; mais Fabius ne le vit pas plutôt parti, qu'il songea à former quelque entreprise, surtout lorsqu'il eût appris l'extrême négligence qui régnait parmi les ennemis, depuis le départ de Papirius. Le dépit de voir le dictateur agir despotiquement, comme si le succès de toutes choses dépendait uniquement de lui, et l'occasion favorable qu'il crut avoir de se signaler par une action éclatante, lui firent oublier la défense qui lui avait été faite; il se hâta d'attaquer les Samnites. Le succès du combat fut aussi heureux qu'il pût l'être, quand même le dictateur s'y fût trouvé en personne. Le général et les soldats firent également bien leur devoir. Il resta vingt mille des ennemis sur la place. Quelques auteurs même ont rapporté, comme Tite-Live le remarque, qu'il y eut deux batailles, et dans l'une et dans l'autre Fabius fut victorieux. Il prit soin de brûler les dépouilles des ennemis, soit qu'il en eût fait vœu, comme c'était assez l'usage, soit plutôt pour empêcher que le dictateur ne s'en fît honneur et ne voulût en parer son triomphe.

dictateur, combat malgré sa défense, et remporte une illustre victoire.

Aussitôt après l'action, il écrivit à Rome pour y mander la nouvelle de sa victoire. Il adressa les lettres au sénat, et non pas au dictateur, faisant assez connaître par là qu'il ne prétendait point partager avec lui la gloire des avantages qu'il avait remportés. Toute la ville fut dans la joie à cette nouvelle. Le seul Papirius n'y prit aucune part, et ne témoigna que du mécontentement et de l'indignation. Il rompit sur-le-champ l'assemblée du sénat qu'il tenait actuellement, et en sortit

plein de colère, disant hautement que le maître de la cavalerie aurait vaincu bien moins les ennemis que la majesté de la dictature et la discipline militaire, si sa désobéissance demeurait impunie. Il part dans le moment, faisant contre le maître de la cavalerie les plus terribles menaces; mais, quelque diligence qu'il fit, il fut prévenu par des amis de Fabius, qui accoururent de la ville pour l'avertir que le dictateur arrivait, résolu d'user de la dernière sévérité, et n'ouvrant la bouche que pour louer la rigueur de Manlius à l'égard de son fils.

Fabius, sur la première nouvelle de l'arrivée prochaine du dictateur, assembla promptement les soldats, « les conjurant de faire voir que, s'ils avaient eu du « courage pour défendre la république contre de redou« tables ennemis, ils n'en avaient pas moins pour sau« ver de la cruauté tyrannique du dictateur celui sous « la conduite duquel ils avaient remporté cette glo« rieuse victoire ». Il voulut leur faire passer l'indignation de Papirius pour un effet de jalousie. « Il vient, « disait-il, possédé d'une basse et maligne envie contre « le bonheur et la vertu qu'il voit à regret dans un autre; « il est au désespoir que la république ait eu quelque « avantage en son absence; il aimerait mieux, s'il lui « était possible de changer le passé, transporter la « victoire aux Samnites, que de la voir du côté des Ro« mains. » Après quelques autres réflexions dans le même goût, il ajoute, pour intéresser toute l'armée dans sa querelle, « qu'en sa personne ils sont eux-mêmes « attaqués: que le dictateur n'en veut pas moins aux « officiers, et même aux soldats, qu'au maître de la ca« valerie : qu'il est la première victime que Papirius

« veut immoler à sa vengeance; mais que c'est pour « exercer ensuite plus librement les mêmes rigueurs « sur tous les autres : qu'il remet sa fortune, sa vie et « son honneur entre leurs mains ». Tous lui promettent de le défendre au péril de leur vie.

Cependant le dictateur arrive, et sur-le-champ convoque l'assemblée. Il fait citer Fabius, et lui demande, en premier lieu, s'il n'est pas vrai qu'il lui a défendu de combattre ; en second lieu, s'il n'a pas néanmoins livré la bataille. Il lui ordonne de répondre nettement à ces deux questions. Fabius aurait été bien embarrassé à le faire; aussi il se jeta à l'écart. Tantôt il se plaint d'avoir, dans le même homme, son accusateur et son juge; tantôt il s'écrie à haute voix qu'on peut bien lui ôter la vie, mais qu'on ne peut lui enlever l'honneur d'une illustre victoire; il mêle la justification aux reproches : mais ces discours vagues, et en même temps offensants, ne font qu'aigrir la colère du dictateur, qui ordonne aux licteurs de saisir le maître de la cavalerie. Fabius, en ce moment, appelle tous les soldats à son secours; et, s'étant débarrassé des mains des licteurs, il va chercher un asile dans le milieu de l'armée, qui le reçoit et l'environne. C'était un tumulte affreux dans le camp. Ici l'on entendait des prières, là des menaces. Ceux qui étaient près du dictateur, craignant d'être reconnus, comme ils le pouvaient être aisément, se contentaient de le conjurer de pardonner au maître de la cavalerie, et de ne pas condamner avec lui toute l'armée; mais ceux qui étaient à l'extrémité de l'assemblée, et la troupe qui entourait Fabius, faisaient hautement des invectives hardies contre la cruauté inflexible du dictateur. Enfin les lieutenants de Papirius,

Le dictateur, de retour, cite Fabius à son tribunal, et veut le faire mourir.

qui étaient autour de lui, le priaient « de remettre au « lendemain la décision de cette affaire, et de prendre « du temps pour y penser sérieusement et de sang-« froid ». Ils lui représentaient « que la faute du maître « de la cavalerie, qui venait plutôt de jeunesse que de « mauvaise volonté, avait été assez punie, et sa victoire « assez déshonorée ». Ils le conjuraient « de ne pas pous-« ser les choses à l'extrémité, et de ne pas flétrir par « l'ignominie du supplice un jeune homme du plus rare « mérite, son père recommandable par tant d'endroits, « et toute l'illustre maison des Fabius ».

Voyant que ces motifs ne le touchaient point, ils le prièrent « de jeter les yeux sur cette multitude toute « prête à se révolter, lui faisant entendre qu'il ne con-« venait ni à son âge, ni à sa prudence, d'augmenter « le feu dans les esprits déja trop échauffés, et de don-« ner matière à une sédition qui était sur le point d'é-« clater ». Ils ajoutaient « que personne ne s'en prendrait « à Fabius, qui voulait éviter le supplice dont on le « menaçait, mais au dictateur, si, aveuglé par sa co-« lère, il irritait contre lui la multitude en s'opiniâtrant « à ne lui rien relâcher : qu'enfin, de peur qu'il ne pen-« sât que ce fût la complaisance pour Fabius qui les « fît parler, ils étaient prêts à affirmer avec serment « qu'ils croyaient qu'il n'était pas du bien de la répu-« blique que, dans la conjoncture présente, il punît par « le supplice la faute de Fabius ».

Ces remontrances irritaient plutôt Papirius contre ses lieutenants, qu'elles ne le disposaient à se laisser fléchir à l'égard du maître de la cavalerie. Il leur commande de s'éloigner de son tribunal; il ordonne qu'on lui prête silence; mais le bruit horrible qui se faisait

empêche qu'on ne puisse ni l'entendre lui-même, ni entendre la voix des huissiers : enfin la nuit, comme il arrive quelquefois dans les batailles, sépara les combattants.

Le maître de la cavalerie était ajourné au lendemain. Mais, par le conseil de ses amis, qui lui représentaient que la colère de Papirius, aigrie par la contradiction, n'en serait que plus violente, il s'enfuit à Rome pendant la nuit; et, de l'avis de son père, qui avait été trois fois consul et dictateur, il assemble le sénat. Pendant qu'il y déclamait contre la rigueur et l'injustice de son général, on entend tout d'un coup à la porte le bruit des licteurs qui faisaient écarter la foule. C'était le dictateur, qui ayant appris la retraite du maître de la cavalerie, l'avait suivi de près.

Fabius se réfugie à Rome; le dictateur l'y suit.

La querelle recommence, et Papirius ordonne à ses licteurs de saisir Fabius. En vain les premiers des sénateurs et le sénat entier lui demandent grace. Toujours inflexible, il persiste dans sa résolution. Alors M. Fabius, père du maître de la cavalerie, eut recours à la dernière ressource qui lui restait, et adressant la parole au dictateur : « Puisque, dit-il, rien n'est capable « de vous toucher ni l'autotité du sénat, ni la vieillesse « d'un père infortuné que vous voulez priver de son « unique consolation, ni le mérite de la noblesse d'un « maître de la cavalerie nommé par vous-même, ni en- « fin les prières, qui fléchissent souvent des ennemis « opiniâtres et qui désarment la colère des dieux, je « me mets sous la protection des tribuns, et j'appelle « au peuple. Vous résistez et au jugement de l'ar- « mée et au jugement du sénat. Je vous donne donc « pour juge le peuple, qui certainement a plus de pou-

« voir que vous n'en avez par votre dictature. Voyons « si vous cèderez à l'appel auquel s'est soumis Tullus « Hostilius, roi de Rome. »

En conséquence de cet appel, on se transporte dans la place publique. Le dictateur monte à la tribune aux harangues, suivi de très-peu de personnes. Le maître de la cavalerie y monte après lui, accompagné de tout ce qu'il y avait de plus illustre dans la ville. Papirius lui ordonne d'abord de descendre, et de se tenir en bas comme subalterne et accusé. Fabius obéit, et son père l'ayant suivi : *Vous nous faites plaisir*, dit-il en s'adressant au dictateur, *de nous faire descendre dans un lieu d'où, quand même nous serions particuliers, nous pourrions faire entendre notre voix*. D'abord ce ne furent pas des discours suivis, mais des querelles tumultueuses. Enfin la voix du vieillard Fabius, animée par son indignation, surmonta le tumulte, et se fit faire silence. Il accusait Papirius d'orgueil et de cruauté. Il se citait lui-même pour exemple, représentant « qu'il « avait été aussi dictateur à Rome, mais qu'il n'avait « jamais maltraité qui que ce fût, ni homme du peuple, « ni officier, ni soldat : que Papirius cherchait à rem- « porter la victoire sur un général romain comme sur « les chefs des ennemis : quelle différence on voyait entre « la sage modération des anciens et la fière cruauté dont « maintenant on faisait gloire ! Et il rapportait à cette occasion plusieurs exemples de grands généraux qui ne s'étaient signalés que par leur douceur dans des cas où la sévérité aurait été juste et légitime. Il ajoutait « que le peuple romain, dont l'autorité est souve- « raine, n'avait jamais porté plus loin sa colère contre « ceux qui avaient perdu des armées par leur témérité

« et leur ignorance qu'en les condamnant à quelque « amende; mais qu'aucun d'eux jusqu'ici n'avait encore « été puni de mort pour avoir mal réussi : qu'on pré- « tendait maintenant employer les verges et les haches « contre des généraux du peuple romain qui avaient « remporté d'illustres victoires, traitement qu'on n'au- « rait point été en droit d'exercer contre eux quand ils « auraient été vaincus! Était-il convenable que, pendant « que toute la ville était dans la joie, et offrait des « sacrifices dans les temples en action de graces des « avantages remportés par Fabius sur les ennemis, Fa- « bius lui-même fût mené au supplice en présence du « peuple, et à la vue de ces mêmes dieux qu'il n'avait « pas invoqués inutilement, et dont il avait senti la « protection dans les deux combats qu'il avait livrés? « Quelle douleur ce serait pour l'armée romaine! quel « triomphe pour les ennemis »! Il poussait ces plaintes en implorant et les dieux et les hommes, et, baigné de larmes, il tenait son fils tendrement embrassé.

Fabius avait pour lui la majesté du sénat, la faveur du peuple, la protection des tribuns, les vœux de l'armée. De l'autre côté, Papirius faisait valoir l'autorité du commandement, regardée jusque-là comme sacrée et inviolable, la discipline militaire, les ordres du dictateur toujours respectés comme des oracles, l'exemple de Manlius, et la tendresse paternelle sacrifiée à l'état. Il s'autorisait encore du supplice que Brutus, fondateur de la république, avait fait souffrir à ses deux enfants. « Mais aujourd'hui, disait-il, des pères mous et indul- « gents, des vieillards faciles comptent pour rien l'auto- « rité du dictateur méprisée et violée, et pardonnent « à un jeune homme le renversement de la discipline

« militaire comme une chose de peu de conséquence. « Pour moi, je demeurerai ferme dans ce que j'ai ré- « solu, et je ne rabattrai rien de la juste sévérité de la « loi à l'égard d'un officier qui a combattu au mépris de « mes ordres et de la religion tout ensemble, dans un « temps où les auspices étaient douteux et incertains. « Il ne dépend pas de moi d'empêcher qu'on ne donne « atteinte à la majesté du pouvoir suprême, mais jamais « Papirius ne l'affaiblira en rien par son propre fait. « Je souhaite que la puissance du tribunat, qui est « inviolable, ne viole pas elle-même, par son opposi- « tion, les droits sacrés du commandement, et que le « peuple romain n'avilisse et ne détruise pas en ma « personne l'autorité de la dictature, et la dictature « même. Si on le fait malgré mes remontrances, la « postérité n'en accusera point L. Papirius, mais les « tribuns, mais le jugement inconsidéré du peuple, « lorsque, la discipline militaire étant une fois abolie, « le soldat n'obéira plus au centurion, le centurion au « tribun, le tribun au lieutenant, le lieutenant au con- « sul, le maître de la cavalerie au dictateur; lorsqu'on « ne respectera plus ni les hommes, ni les dieux ; que « les ordres des généraux et les auspices ne seront plus « observés; que les soldats, sans congé, se répandront « de côté et d'autre où il leur plaira; qu'oubliant la re- « ligion du serment, et n'ayant pour guide que la li- « cence, ils se dégageront du service à leur gré; qu'on « ne se trouvera plus sous le drapeau; qu'on ne s'as- « semblera plus à l'ordre; qu'on ne distinguera plus « si c'est de jour ou de nuit, dans un lieu favorable ou « contraire, par l'ordre ou sans l'ordre du général, qu'il « faut combattre; qu'on ne sera plus attentif à suivre

« son drapeau, ni à garder ses rangs; en un mot, « que la milice, au lieu d'être gouvernée, comme elle « l'a toujours été, par la religion du serment et par des « usages inviolables, deviendra un aveugle brigandage, « sans règle et sans loi. Tribuns du peuple, rendez-« vous responsables de ces désordres à tous les siècles « à venir; chargez vos têtes de l'horreur de tous ces « crimes, pour soutenir Fabius dans sa désobéissance. »

Ces paroles, prononcées d'un ton sévère et d'un air imposant, firent une terrible impression sur les esprits, chaque citoyen les regardant comme autant de malédictions dont il allait se charger s'il osait passer outre. Les tribuns surtout en furent tellement déconcertés, et saisis d'une telle frayeur, qu'ils ne savaient où ils en étaient; et ils commencèrent à craindre presque plus pour eux-mêmes que pour celui dont ils avaient entrepris la défense. Mais le peuple romain les tira d'embarras en prenant le parti de prier et de conjurer le dictateur de lui accorder la grace du maître de la cavalerie. Les tribuns, suivant l'exemple du peuple, joignirent leurs prières aux siennes. Le père de Fabius, Fabius lui-même, se jetèrent aux pieds de Papirius, le suppliant avec larmes de se laisser fléchir.

Enfin le dictateur accorde aux prières du peuple la grace de Fabius.

Alors le dictateur ayant fait faire silence : « Je suis « content (dit-il): la discipline militaire, la majesté du « souverain commandement, qui ont couru risque au-« jourd'hui d'être abolies pour jamais, ont enfin triom-« phé : Fabius, qui a osé combattre contre l'ordre de « son général, n'est point défendu comme innocent, « mais reconnu pour coupable; il obtient le pardon de « son crime par les prières du peuple romain et des « tribuns, qui demandent pour lui la vie comme une

« grace, et non comme une justice. Vivez, Q. Fabius, « plus heureux mille fois par ce consentement unanime « de tous vos concitoyens à s'intéresser pour vous que « par la victoire qui vous causait tant de joie. Vivez, « après avoir commis un crime que votre père lui-« même n'aurait pu vous pardonner, s'il eût été en ma « place. Vous vous réconcilierez avec moi quand il vous « plaira; mais pour le peuple romain, à qui vous devez « la vie, sachez que la plus grande marque que vous « puissiez lui donner de votre reconnaissance, c'est d'ap-« prendre, par ce qui s'est passé aujourd'hui, à obéir « avec soumission, tant en paix qu'en guerre, à ceux « qui auront sur vous une autorité légitime. »

Ainsi se termina cette grande querelle. Le sénat et le peuple, pleins de joie, reconduisirent Papirius en foule, félicitant avec une égale effusion de cœur et le dictateur et le maître de la cavalerie. Tout le monde jugea que la discipline militaire n'avait pas été moins affermie par le danger qu'avait couru Fabius que par le supplice funeste du jeune Manlius. Il en coûta pourtant à Fabius la perte de sa charge : le dictateur le déposa, et nomma un autre maître de la cavalerie à sa place.

Il ne m'appartient point de juger la conduite de ces grands hommes, qui avaient des vues supérieures, et qui savaient jusqu'où le bien de la république demandait qu'on portât la sévérité et la douceur. On ne peut pas ne point convenir qu'il était important pour la discipline militaire que Fabius, qui avait mérité la mort par sa désobéissance, n'obtînt le pardon qu'après avoir couru tous les dangers du supplice, et que le pardon lui fût accordé à titre de grace, et comme à un criminel. L'offre que lui fait Papirius de se réconcilier avec lui

quand il le voudra fait assez connaître que ce n'est point la passion qui l'a fait agir. Mais il me semble qu'après un traitement qui avait dû faire une plaie profonde dans le cœur d'un jeune Romain du caractère de Fabius, un pardon sans réserve mêlé de quelques marques extérieures d'affection et de tendresse aurait été bien propre, sinon à guérir entièrement cette plaie, du moins à en adoucir et à en diminuer l'aigreur. La suite de l'histoire nous montrera que Fabius conserva toujours un ressentiment de l'affront qu'il avait reçu.

Les troupes, indisposées contre le dictateur, marquent leur mécontentement dans une bataille.

Il arriva cette année que, toutes les fois que le dictateur s'était éloigné de l'armée, les Samnites se mettaient en mouvement, et semblaient vouloir en venir à un combat. Mais M. Valérius, lieutenant-général, qui commandait dans le camp, avait devant les yeux l'exemple de Q. Fabius, qui lui faisait moins craindre les attaques de l'ennemi que la colère inexorable du dictateur. C'est pourquoi, des fourrageurs étant tombés dans une embuscade, et y ayant été défaits, on crut que le lieutenant aurait pu les secourir, si les ordres précis et terribles du dictateur ne l'eussent arrêté. Cet événement aliéna encore à son égard l'esprit des troupes, déja fort mécontentes de sa rigueur inflexible à l'égard de Fabius, et de ce qu'il avait refusé opiniâtrément à leurs prières ce qu'ensuite il accorda à celles du peuple.

Le dictateur étant revenu au camp, son arrivée ne causa ni beaucoup de joie parmi ses troupes, ni beaucoup de crainte parmi les ennemis. Le lendemain, soit qu'ils ignorassent son retour, soit qu'ils le comptassent pour peu, ils s'approchèrent du camp en bataille rangée. Papirius sortit aussitôt à leur rencontre, et fit voir dans le combat de quelle ressource est quelquefois pour une

armée le mérite et la càpacité d'un seul homme : car on convenait que la guerre contre les Samnites aurait pu être terminée avec succès ce jour-là, si les troupes eussent soutenu leur chef, tant il avait su prendre habilement tous ses avantages. Mais le soldat exprès ne fit point son devoir, pour obscurcir la gloire de son général et l'empêcher de remporter la victoire. Il y eut plus de morts du côté des Samnites, plus de blessés du côté des Romains. Le dictateur sentit bien ce qui avait mis obstacle à sa victoire, et reconnut qu'il fallait modérer la hauteur de son caractère, et mêler de la douceur à sa sévérité. Dans cette vue, prenant avec lui ses lieutenants, il allait visiter les blessés, et, avançant la tête dans leurs tentes, il leur demandait à chacun comment ils se portaient, et chargeait nommément les lieutenants, les tribuns, et les autres officiers, de veiller à ce qu'ils ne manquassent de rien. Il s'acquitta avec tant de dextérité d'un soin déja fort populaire par lui-même, qu'en travaillant à rétablir la santé des corps, il guérit parfaitement les esprits, et se les réconcilia d'une manière merveilleuse. Cette victoire sur lui-même lui en procura une prompte sur les Samnites.

Le dictateur se réconcilie les troupes.

Quand son armée fut entièrement rétablie, il attaqua les ennemis avec une pleine assurance, et de sa part, et de celle des troupes, de remporter la victoire. En effet, il les battit si vivement, et les mit tellement en déroute, que, depuis ce jour-là, ils n'osèrent plus se présenter devant lui. Il mena ensuite son armée victorieuse dans le pays ennemi, partout où l'espérance du butin l'appelait, sans trouver aucune résistance. Et ce qui augmentait l'ardeur du soldat, c'est que tout le butin lui avait été abandonné. Les Samnites, domptés par tant de pertes,

Les Samnites sont vaincus, et obtiennent une trève d'un an.

demandèrent la paix au dictateur. Après être convenu avec eux qu'ils donneraient à chacun de ses soldats un habit, et qu'ils leur paieraient la solde d'une année, il les renvoya au sénat. Le dictateur rentra triomphant dans Rome. Les Samnites ne purent obtenir qu'une trève d'un an.

FIN DU TOME QUATORZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME QUATORZIÈME.

HISTOIRE ROMAINE

DEPUIS LA FONDATION DE ROME JUSQU'A LA BATAILLE D'ACTIUM.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

AVANT-PROPOS

DES LIVRES QUI SUIVENT.

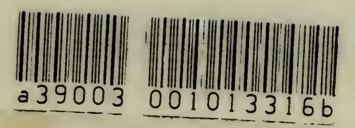
LIVRE SIXIÈME.

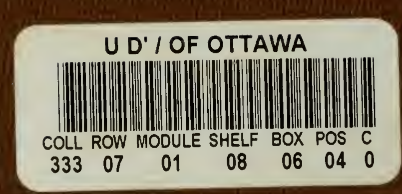
LIVRE SEPTIÈME.

LIVRE HUITIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATORZIÈME.






U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 01 08 06 04 0